



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

11 PC
ACV
OCT 11



Doc

+

INDEX

BULLETIN

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

14

TOME XVIII.

DPO

LILLE

IMPRIMERIE L. DANIEL

—
1888

BULLETIN
DE LA
COMMISSION HISTORIQUE
DU DÉPARTEMENT DU NORD

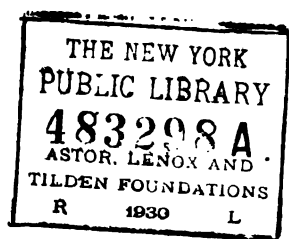
BULLETIN
DE LA
COMMISSION HISTORIQUE
DU DÉPARTEMENT DU NORD.

TOME XVIII.

LILLE
IMPRIMERIE L. DANEL.

—
1888

44.54.21
PUBLIC
LIBRARY



PROV W3B
OLB
YRABU

PRÉFACE

Le projet d'étudier, d'écrire et de publier l'histoire d'Ivoy a été conçu et entrepris par M. l'abbé O. Dehaisnes. Curé de cette paroisse depuis 1869, il s'est dit, il y a longtemps déjà, qu'il était de son devoir de rechercher les documents et les faits relatifs à cette histoire et de les faire connaître à la population dont le soin spirituel lui est confié. Il savait d'ailleurs, en entreprenant ce travail, qu'il serait activement secondé par son frère, l'auteur de cette préface, alors archiviste du département du Nord. M. l'abbé A. Bontemps, nommé vicaire d'Ivoy en 1879, entra dans ces vues et s'y dévoua avec ardeur. Ensemble, unissant leurs recherches et leurs efforts dans des travaux et des entretiens de chaque jour, de chaque instant, lorsque les fonctions de leur ministère leur en laissaient le loisir, le curé et le vicaire d'Ivoy ont produit une œuvre dans laquelle tout est commun, où il est souvent impossible de discerner la part qui revient à chacun, excepté pour les chapitres des fouilles qui sont l'œuvre spéciale de M. A. Bontemps et pour les pages sur l'organisation religieuse de la paroisse, qui a attiré plus particulièrement l'attention de M. O. Dehaisnes.

Jamais jusqu'alors personne ne s'était occupé de l'histoire d'Ivoy. Les érudits étaient d'avis qu'on ne trouverait presque pas de renseignements sur ce village et que les documents feraient défaut pour un ouvrage d'une certaine importance, d'une certaine étendue. Malgré cette opinion émise par des hommes compétents, les deux auteurs se mirent à l'œuvre; ils consacrèrent près de quatre années d'un travail assidu, opiniâtre, à faire des recherches partout où ils espéraient pouvoir rencontrer des mentions, des souvenirs, même les moins importants, concernant Ivoy. Leurs efforts ont été couronnés de succès; ils ont pu produire une œuvre considérable, dont nous voudrions faire connaître les sources, le plan et l'intérêt spécial.

Les sources de l'histoire d'Ivoy sont nombreuses et de nature différente. La première, c'est le sol même de la commune: en l'étudiant, en le fouillant, il a été possible de déterminer sa constitution géologique et géographique, d'y retrouver de nombreux vestiges des populations de l'époque de l'âge de pierre et de la période gallo-romaine, d'y recueillir plus de quatre cents objets, haches et instruments divers en silex, fragments de marbres, de colonnes, de peintures murales et d'inscriptions, monnaies depuis les consuls jusqu'aux derniers empereurs, qui forment aujourd'hui un musée des antiques dans un modeste presbytère.

Une autre source d'informations est provenue des dénominations de lieux-dits, des légendes et des traditions, des récits obtenus, à la suite de nombreuses questions, de la bouche des vieillards et des cultivateurs. Ces anciens souvenirs, contrôlés avec soin, furent, à diverses reprises, le point de départ d'heureuses découvertes pour toutes les périodes de l'histoire.

Les archives devaient être et ont été en effet la source principale à laquelle ont puisé les auteurs. Le dépôt communal d'Ivoy renferme deux séries de documents bien conservées: les registres de naissance, de mariage et de décès à peu près complets depuis 1714

jusqu'à nos jours (1) et environ 2,000 actes passés devant l'échevinage, dont le plus ancien remonte à l'année 1385. Ces registres et ces actes, qui étaient en complet désordre, ont été classés et analysés avec soin : ils ont fourni les noms des maires et des échevins durant plusieurs siècles, avec ceux d'un grand nombre de familles, et des documents d'un véritable intérêt. Malheureusement, en dehors de ces deux séries, rien dans les archives communales d'Icuy ; pas un compte, pas un registre aux délibérations antérieur à la Révolution.

C'est surtout le riche dépôt des archives départementales du Nord, qui a été fructueusement consulté. Le fonds de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, à laquelle appartenaient la dîme et la collation de la cure, renferme 386 registres et plus de 1,500 pièces isolées, dont le dépouillement a présenté des révélations inespérées sur le village, sur ses seigneurs, sur les principaux événements qui s'y sont passés. Beaucoup d'utiles renseignements ont aussi été trouvés en d'autres fonds du même dépôt, ceux de la cathédrale de Cambrai, de la collégiale Saint-Géry, de la collégiale Saint-e-Croix, des abbayes de Prémy, de Saint-Amand, de Notre-Dame des Prés et du béguinage Sainte-Elisabeth de Valenciennes, qui possédaient des biens à Icuy. Il en a été de même dans les archives hospitalières de Valenciennes et surtout dans celles de Cambrai où se conserve le fonds de l'hôpital Saint-Julien qui a fourni quelques pièces d'une haute importance.

Les archives civiles ont aussi été mises à contribution pour l'histoire d'Icuy. Les fonds des comtes de Hainaut, des juridictions féodales et de l'intendance à Lille et surtout à Mons en Belgique ont permis de suppléer en partie aux nombreuses lacunes des

(1) Les actes de naissance, de mariage et de décès commencent en 1714 et sont complets, sauf quelques lacunes en 1792 et en 1793.

archives de la commune en ce qui concerne les seigneurs, les hommes de fief, l'administration échevinale et l'état du village. Des renseignements analogues ont été trouvés, mais en moindre nombre, dans les archives nationales de Paris, dans le dépôt départemental du Pas-de-Calais, à Arras, dans la riche collection Cambrésienne de M. Victor Delattre, et dans les papiers conservés par plusieurs familles d'Iwuy et des environs.

Les manuscrits et les chroniques ou autres ouvrages imprimés de diverses bibliothèques publiques, notamment de Cambrai, Valenciennes, Douai, Arras et Lille, ont servi à compléter le travail, surtout en ce qui concerne les rapports de l'histoire d'Iwuy avec l'histoire de la région.

Il est permis d'affirmer d'une manière générale qu'aucune des sources, pouvant fournir des renseignements, n'a été négligée.

Après avoir recueilli les documents, il fallait les mettre en œuvre. Les deux auteurs ont conçu, pour leur ouvrage, un plan tracé avec suite et unité, qui correspond aux grandes divisions de l'histoire du Hainaut et du Cambrésis. Le premier chapitre est une description géologique et géographique du sol et des eaux à Iwuy, tels qu'ils devaient être lorsque l'homme en prit possession; l'époque préhistorique et la période gallo-romaine sont étudiées, d'après les résultats des fouilles, d'après les chemins et les dénominations des lieux-dits, dans le second et le troisième chapitre. Le quatrième est consacré à l'organisation religieuse de la paroisse d'Iwuy, question qui s'offre la première par ordre de date dans le moyen-âge. L'organisation seigneuriale et communale, qui est postérieure, fait l'objet du cinquième chapitre. Dans le sixième, il est parlé de ce qu'Iwuy eut à souffrir durant la guerre de Cent ans et la rivalité des ducs de Bourgogne et des rois de France et en outre de la famille seigneuriale et des faits intéressant la localité. Les deux chapitres suivants présentent l'histoire du village et de ses seigneurs

durant la domination espagnole de 1526 à 1678; et les deux derniers, qui commencent en 1678, date du retour à la France, et se terminent en 1790, ont pour titres : « l'Administration française et les seigneurs » et « l'Église et le village depuis le retour à la France jusqu'à la Révolution. » (1)

En tête de plusieurs des grandes périodes historiques que nous venons d'indiquer, les auteurs ont exposé des idées générales dont il n'avait guère été question jusqu'aujourd'hui dans les travaux d'intérêt local relatifs au Hainaut et au Cambrésis, telles que l'organisation religieuse, les dîmes et les chapellenies, la formation des pouvoirs du « villicus » et de la commune, les droits et les devoirs des seigneurs et des hommes de fief. Mais ils ont eu soin de ne consacrer qu'une ou deux pages et même souvent que quelques lignes à ces idées générales, qui éclairent le récit sans interrompre sa marche et son unité.

C'est encore dans le but d'éviter ce qui aurait pu paraître trop long qu'ils ont étudié, dans les notes du bas des pages, diverses difficultés concernant des points de chronologie, de topographie ou de généalogie. Il a paru indispensable de parler avec une certaine étendue de quelques seigneurs d'Ivoy, entre autres de Philippe de Sainte-Aldegonde, qui a joué un rôle politique très important diversement apprécié par les historiens.

Dans un livre qui sera mis entre les mains des habitants d'Ivoy, il a paru nécessaire de citer tous les noms d'échevins qui ont été retrouvés. Ces noms ont été insérés dans le récit par groupes, de manière à pouvoir être facilement négligés par les lecteurs qui n'auraient pas intérêt à les parcourir.

On remarquera que les notes indiquant les documents et les

(1) Dans le tirage à part de leur ouvrage les auteurs ont ajouté deux chapitres l'un sur l'histoire d'Ivoy durant la Révolution, l'autre sur les annales de ce village au XIX^e siècle. Ces chapitres ne pouvaient être insérés dans le Bulletin de la Commission historique, qui ne s'occupe que des travaux antérieurs à 1790.

ouvrages consultés sont très nombreuses et très précises. Les auteurs ont voulu en cela satisfaire aux légitimes exigences de l'érudition moderne.

C'est dans la même pensée qu'ils ont complété leur travail par la publication d'un grand nombre de documents inédits qui forment un véritable cartulaire d'une commune rurale et qui ont été reproduits d'après les originaux, sans aucune altération dans le texte, avec les i pour les j, les u pour les v, etc. Le nombre et la variété des pièces donnent à ce cartulaire un réel intérêt.

Une table très développée facilite les recherches. L'ouvrage est orné de plusieurs planches, sorties des ateliers de M. P. Dujardin, de Paris, et de M. L. Danel, de Lille.

Les Sociétés savantes du Nord ont apprécié le mérite de l'histoire d'Icuy. La Société d'Émulation de Cambrai lui a décerné sa plus haute distinction dans sa séance publique du 7 novembre 1886. M. A. Durieux, secrétaire général de cette Société, auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire de Cambrai, écrivant en date du 23 octobre précédent à l'un des auteurs pour l'inviter officiellement à la séance, ajoute ces lignes qui font tout à la fois l'éloge de celui qui les a reçues et de celui qui les a tracées : « L'indulgence avec laquelle » vous appréciez mes notices ne saurait me faire oublier toutefois » combien la recherche des documents que j'ai pu employer m'a été » facile, si je la compare aux peines que vous a coûtées votre » immense travail, à la sûreté de vos indications, à l'érudition pro- » fonde et aux savantes déductions qui font de vos fouilles archéo- » logiques et de votre histoire d'Icuy une œuvre remarquable, dont, » sans vanité d'aucune sorte, vous pouvez être fier (1). »

La Commission historique du département du Nord a décidé que l'Histoire d'Icuy serait insérée dans son Bulletin. Voici en

(1) Lettre écrite à M. l'abbé A. Bontemps en date du 23 octobre 1886.

quels termes, son vice-président, M. Van Hende, l'historien lillois, a rendu compte de ce travail, au nom de la Commission :
« Le tome XVIII de la Commission comprendra l'Histoire d'Iwuy,
» par MM. O. Dehaisnes et A. Bonlemps. Cette publication
» qui est un véritable modèle du genre, montre à quels résultats la
» persévérance et le zèle pour la recherche des documents peuvent
» conduire les auteurs d'histoires de communes rurales qui parat-
» traient, au premier abord, n'avoir joué aucun rôle appréciable
» dans le passé. L'histoire d'Iwuy débute par des données très inté-
» ressantes sur les populations primitives de cette localité : ce ne
» sont pas des récits ne reposant sur aucune base, comme cela
» arrive trop généralement pour les histoires des communes rura-
» les ; c'est le résultat des fouilles entreprises dans le sol lui-même
» et le résumé des découvertes faites par l'auteur de ces fouilles. Le
» moyen-âge, les temps plus modernes jusqu'en 1789, n'ont pas été
» moins fertiles en révélations : ici encore, rien n'a été affirmé sans
» preuves et les fouilles dans les vieux documents n'ont pas été
» moins fructueuses que celles opérées dans le sol. Cette importante
» publication comprend plus de 400 pages (1). »

Nous avons emprunté à d'autres les appréciations sur l'Histoire d'Iwuy. Il ne nous appartenait pas d'émettre une opinion sur la valeur d'un travail, auquel nous sommes loin d'avoir été étranger et dont les auteurs nous sont unis par les liens les plus étroits du sang et de l'amitié.

C. DEHAISNES,

Archiviste honoraire du département du Nord.

Lille, le 1^{er} Décembre 1887.

(1) Communication faite à M. le Préfet du Nord en juillet 1887 et publiée dans le Rapport présenté par M. le Préfet au Conseil général, dans la session d'août 1887.

1. Iwuy, France - Hist.

HISTOIRE D'IWUY ✓

PAR

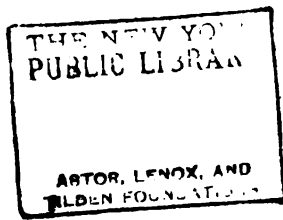
M. l'Abbé O. DEHAISNES.

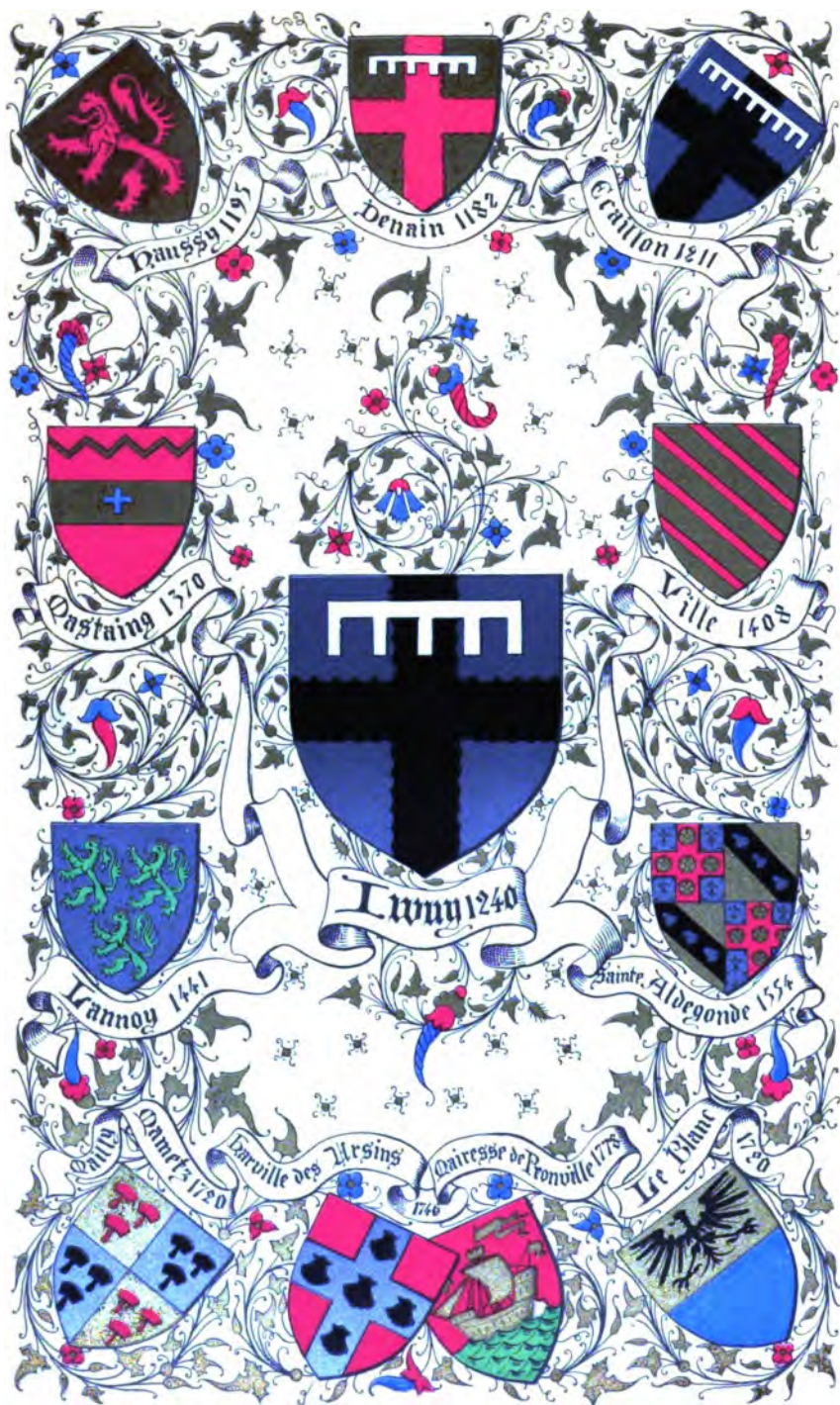
Curé d'Iwuy, Membre de la Commission historique du Nord,

ET ✓

M. l'Abbé A. BONTEMPS.

Vicaire d'Iwuy, Membre de la même Commission.





J. VAN DRIESTEN Pinx.

ARMOIRES DES FAMILLES SEIGNEURIALES D'IWUY.



HISTOIRE D'IWUY

CHAPITRE I.

Le sol et les eaux.

Le massif de pierre blanche : la craie et les nappes d'eau souterraines. — Formation de la couche de terre végétale. — L'Escout et les ruisseaux ; la ravine de Calvigny, le torrent de l'Ercilin.

Le sol d'Iwuy est formé, comme celui de tout le Cambrésis, d'un massif de pierre blanche, dont la base repose sur la roche souterraine et dont la surface est recouverte d'une légère couche de terre végétale.

L'épaisseur de ce massif, qui est de 100 mètres au château de Revelon à Crèvecœur, n'est que d'environ 15 mètres à Iwuy. En y opérant un forage, on trouve d'abord la craie ordinaire, puis une craie plus compacte et plus dure, banc très-épais de calcaire blanc, qui devient gris lorsqu'il est mouillé et qu'on appelle communément la craie marneuse ; cette seconde couche est caractérisée, au point de vue géologique, par les fossiles désignés sous le nom d'inocérames, bivalves de forme ovale dont l'extérieur est couvert de raies concentriques et que l'on trouve partout en assez grand nombre à Iwuy. La partie inférieure de cette formation présente alternativement de la craie et des couches marneuses, dont l'imperméabilité a permis la concentration, dans ce terrain, de nappes d'eau souterraines qui alimentent les puits.

Le massif de pierre blanche repose lui-même sur des roches très dures, marbres, grès, ardoises, qui sont le prolongement, sous le sol,

des montagnes de l'Ardenne. Il est probable qu'en continuant le forage au-dessous de la nappe d'eau, on trouverait en outre, en certains endroits de la partie septentrionale du Cambrésis, comme cela a eu lieu à Mastaing, une roche colorée en rouge par l'oxyde de fer, composée de galets et de schistes agglutinés, que les géologues appellent *Poudingue de Burnot* et qui avoisine partout le terrain houiller franco-belge (1).

Le sol d'Iwuy présente un élément de richesse dans l'exploitation des deux premières couches du massif de pierre blanche que nous venons de décrire. La craie peu agglutinée et peu résistante de la couche supérieure peut servir à fabriquer la chaux. Lorsqu'elle forme une marne crayeuse, comme dans le territoire avoisinant Avesnes-le-Sec, elle est utilisable pour amender la terre forte en la divisant; et lorsque la marne est grasse, comme du côté de Villers-en-Cauchie, son mélange avec la houille maigre produit un moyen de chauffage économique. Quant à la craie plus compacte de la seconde couche, elle constitue un banc assez dur pour qu'on ait pu y creuser des galeries souterraines semblables à celles qui existent dans beaucoup de localités du Cambrésis. Elle a fourni et peut fournir encore des pierres à bâtir et à sculpter, à peu près de même qualité que celles extraites des carrières d'Hordain et d'Avesnes-le-Sec. Cette exploitation est d'autant plus facile, que le terrain crayeux se trouve en général, sur le territoire d'Iwuy, à une faible profondeur : à la cote 54, sur le chemin de Rieux, il est à peine recouvert de 50 centimètres de terre végétale.

La formation, l'épaisseur et la nature de cette légère couche végétale doivent tout spécialement appeler l'attention. Les eaux de la mer,

(1) Iwuy étant situé non loin des dépôts carbonifères d'Azincourt, Douchy, Denain et Louches, on peut croire qu'un sondage ferait rencontrer, dans le sous-sol de cette commune et de celle d'Hordain, la roche colorée en rouge dont nous venons de parler, et qu'il serait possible d'y trouver aussi des veines de houille. Mais, sans doute, ces gisements houillers, situés à la limite extrême du grand bassin et près des concessions d'Azincourt et d'Aniche, seraient, s'ils existent, peu étendus; leurs produits ne pourraient pas suffire pour couvrir les frais que nécessiteraient la dépense première et l'exploitation. — Voy. Gosselet. Observations sur les gisements de la houille dans le département du Nord, travail publié dans les *Mémoires de la Société des Sciences de Lille*, année 1863, page 311. — Du même auteur, Constitution géologique du Cambrésis, étude publiée dans les *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, année 1865, page 145; et année 1873, page 475. Nous avons mis à profit, pour les premières pages de notre ouvrage, les remarquables travaux de M. Gosselet, mais en écartant à dessein les termes scientifiques employés par le savant professeur.

dans les âges primitifs, ont recouvert tout le Cambrésis. Elles abandonnèrent d'abord les parties les plus élevées du territoire, celles qui avoisinent Villers-en-Cauchie et Avesnes-le-Sec, situées à environ 70 mètres d'altitude, puis successivement les terrains aujourd'hui adjacents à la station, qui sont à 53 mètres, et ceux de l'agglomération qui sont de 48 à 42 mètres. En se retirant, la mer laissa, sur la surface de la pierre blanche, une couche de limon et entraîna de la craie et de la marne avec du sable et des cailloux qu'elle déposa dans les bas-fonds et dans les prairies. Des eaux torrentielles, mêlées de terre, de pierres, de débris d'arbres et de plantes, envahirent bien des fois, durant la suite des âges, une partie des terrains abandonnés par la mer et y formèrent de nouvelles couches de limon, tout en enlevant, çà et là, surtout sur les pentes, des matières terreuses et crayeuses qui accrurent les alluvions des parties les plus basses du sol et des marais où l'Escaut s'étendait comme un lac. Les plantes et les arbres naissaient, croissaient, mouraient et se reproduisaient dans ces limons, contribuant à en faire une terre végétale.

Peu à peu les terres basses, qui s'étendent de l'agglomération d'Iwuy au cours actuel de l'Escaut et n'ont que 42 à 38 mètres d'altitude, devinrent des prairies. Recouvertes d'une argile noirâtre d'environ quatre mètres et d'une tourbe profonde de deux mètres, fertilisées par le voisinage du fleuve, des fontaines et des torrents, ces terres qu'on appelle les Marais et qui s'étendent sur les deux rives de l'Erclin, portent, lorsqu'elles sont habilement cultivées, de bonnes et fortes moissons. Elles ont formé longtemps des pâturages très appréciés dans le pays; mais les herbes qu'on y récolte aujourd'hui passent pour être de qualité inférieure. Il s'y trouvait aussi des bois et une grande quantité d'arbres: des ormes, des bois-blancs, des bouleaux, des peupliers, des saules.

L'Escaut, à présent canalisé, se divisait en plusieurs branches, qui arrosaient les prairies. En outre, de l'extrémité-ouest de l'agglomération jaillissent deux fontaines abondantes: la *Fontainette*, sortant de deux sources fécondes, coule au milieu des prés; la *grande Fontaine*, alimentée par plusieurs sources bouillonnantes et large à sa naissance d'environ dix mètres, produit deux ruisseaux, dont l'un va prendre les eaux de la Fontainette à la fosse Jean-Bart et coule avec elle; l'autre les rejoint bientôt: et ensemble ils forment le Grand Ruisseau, dont les eaux, roulant avec une grande rapidité, font tourner un moulin situé à environ 400 mètres des sources. Ces fon-

taines, jadis assez poissonneuses, abondent en cresson et autres plantes aquatiques. Sur leur rive droite montent des terrains très propres à la culture maraîchère, où les arbres fruitiers croissent facilement.

Les premières familles, sauvages sans doute, qui s'étaient d'abord établies sur les hauteurs, durent ne pas tarder à aller résider dans le voisinage de ces prairies et de ces ruisseaux, à l'endroit où s'élève maintenant l'agglomération. Elles y trouvaient les principales choses nécessaires à la vie : l'eau, les fruits, le bois, l'herbe pour les bestiaux, et elles n'étaient pas loin de la partie haute, où s'étendent les terres arables.

L'aspect de cette partie haute, située à l'est, est tout différent de celui de la partie basse. C'est une plaine légèrement ondulée, coupée de plusieurs ravins et chemins creux, sans eau, sans herbe, sans arbres et sans habitations, qui monte de 48 à 65 degrés d'altitude vers Avesnes-le-Sec et Villers-en-Cauchie. La terre végétale, formée d'un limon jaune qui se délaie facilement dans l'eau, est notablement moins épaisse que dans les marais ; elle n'offre sur les pentes que quelques centimètres d'épaisseur. Le sol est fertile, sauf dans les endroits où la craie affleure, et propre à la culture des céréales.

Plusieurs noms de lieux-dits, mentionnés dans les anciens terriers et dans le cadastre, peuvent donner une idée de l'aspect qu'offrait anciennement le territoire. Ce sont les Combles, hauteurs, la Montagne, les Vaux, les Waresquais, le Marais, l'Argillère, la Sablonnière, l'Oseraie, la Rosière, le Quesne, les Fresnelles, le Bois de Robert, l'Épinette, les Fontaines, le Torrent des eaux sauvages.

Il y a, à Iwuy, trois cours d'eau permanents : l'Escaut et les deux ruisseaux formés par les fontaines. Nous avons déjà parlé de ces ruisseaux, qui coulent parallèlement au village et vont se jeter dans l'Escaut. Ce fleuve ne fait que baigner l'extrémité occidentale du village, mais cela suffit pour le mettre en relations faciles avec toute la contrée. Outre ces cours d'eau permanents, on voit à travers champs deux larges ravines, que remplissent parfois les eaux des pluies et des orages, et qui ont une grande importance au point de vue de l'agriculture et des intérêts de la commune. L'une de ces ravines, désignée sous le nom de *Riot* ou *ruisseau de Calvigny*, borne au nord le territoire d'Iwuy. Elle est formée de deux branches qui prennent naissance près de la chaussée de Famars, l'une à Iwuy, l'autre à Avesnes-le-Sec. Après la réunion des deux branches en un seul lit, le *riot* de

Calvigny traverse les chemins des Culs-tout-nuds et de Lieu-Saint-Amand, passe sous la voie ferrée, sous la grande route, sous le chemin d'Hordain, et va se perdre dans le canal de dérivation de l'Escaut.

L'autre torrent, l'*Erclin*, appelé aussi *Ercline*, *Erqueline* ou *ravine d'Iwuy*, coule au sud-ouest de cette localité et la sépare de Naves et de Thun-Saint-Martin, dans une partie de son cours. Des hauteurs de Bertry, Maurois et Honnechy, élevées à environ 125 mètres au-dessus du niveau de la mer et couronnées par le bois de Gattegnies, descendent, au moment des orages et de la fonte des neiges, des eaux torrentielles qui se répandent dans la vallée, coulent en un petit ruisseau délimitant Honnechy et Maurois, et forment à Reumont le cours d'eau dit l'Erclin, le plus long et le plus sinueux des torrents du Cambrésis. De Reumont, il passe au milieu de Troisvilles, où il est grossi des eaux de quelques autres ravines, puis remonte au nord d'Inchy. Son altitude, au sortir de cette localité, c'est-à-dire à 7 kilomètres 500 mètres de son point de départ en ligne droite, n'est plus que de 100 mètres. Il se dirige de là vers Béthencourt, où il reçoit les *riots* de Béthencourt, d'Audencourt et de la Couture, traverse Quiévy, continue au nord-est de Saint-Hilaire, où deux nouveaux torrents lui amènent leurs eaux, et arrose Saint-Vaast-en-Cambrésis. A la limite de cette commune, son altitude n'est plus que de 70 mètres, ce qui lui donne depuis Inchy une pente de 30 mètres par 6 kilomètres et demi, ou 460 millimètres pour 100 mètres ; cet accroissement dans la pente à mesure que l'eau s'éloigne de la source, contraire à ce qui a lieu pour la plupart des cours d'eau, contribue à augmenter, dans le temps de la crue, la vitesse du torrent de l'Erclin. De Saint-Vaast, il se dirige vers Saint-Aubert où arrivent de nouvelles eaux, redescend vers le sud-ouest pour aller passer à Avesnes-lès-Aubert, et de là à Rieux, village qu'il côtoie et où il reçoit, au moment des grandes pluies, les *riots* de Croix et du Pont-à-Vacques. Enfin, il remonte du côté d'Iwuy, se grossit, avant d'y arriver, du *Grand-Riot* et du *riot* de Carnières ou de Notre-Dame, qui lui amènent tous les ruisseaux descendant des hauteurs de Niergnies, d'Awoingt, de Séranvillers, de Forenville, de Wambaix et de Fontaine-au-Pire, par les torrents qui passent à Carnières, à Cauroir, à Cagnoncles et à Naves. Quand ne se produisent pas des crues subites et extraordinaires, l'Erclin, à cause des eaux qu'il reçoit et conduit jusqu'à son embouchure, est une cause de fertilisation pour

la contrée. Mais lorsqu'il y a des pluies et des inondations, et surtout, lorsque, dans les orages de l'été, il arrive que la grêle couvre le sol et l'empêche d'absorber les eaux pluviales, les torrents, descendant de toutes les hauteurs que nous venons de mentionner, se jettent dans le lit devenu trop étroit de l'Erclin; cette ravine, souvent presque à sec, se remplit d'*eaux sauvages*, ainsi que disent les habitants du pays, et devient un torrent impétueux, toujours grossissant, qui se précipite avec une rapidité effrayante, portant dans les champs et les villages la ruine et la désolation. Avant que les courriers expédiés d'une localité en amont aient pu atteindre la localité en aval, l'eau y arrive entraînant les produits du sol et détruisant tout sur son passage. Rien de plus terrible que ces inondations, heureusement assez rares, de l'Erclin, par lesquelles ont été dévastés, à diverses reprises, Iwuy et plusieurs villages des environs (1).

Voilà, au point de vue physique, le territoire que la Providence, par le travail séculaire qui s'élaborait dans les eaux et le sol, avait préparé pour les familles qui viendraient s'établir à Iwuy. En ce territoire, point de ces plaines plantureuses de la Flandre, ombragées de grands arbres; point de ces riches prairies, de ces vergers abondants en fruits et de ces antiques forêts, où l'habitant du Hainaut laisse paître ses nombreux bestiaux; point de ces mines de houille qui enrichissent l'Ostrevant et les villes de Douai et de Valenciennes; mais un terrain sec et léger, marneux en certaines parties, et cependant fertile en céréales, s'il est travaillé et amendé; des prairies peu étendues, mais suffisantes, si elles sont préservées de l'inondation; un fleuve, des ruisseaux et des torrents qu'il faut contenir à l'aide de digues, mais qui arrosent les champs et les prés; des dépôts de chaux et de craie blanche qu'il est facile d'exploiter; un sol, qui ne peut être fécondé que par une population énergique, industrielle et opiniâtre au travail, comme le sont encore de nos jours les habitants d'Iwuy.

(1) Diendoné dans la *Statistique du Département du Nord*, publiée en 1804, (t. I, p. 23), dit qu'en ce cas, même en ouvrant toutes les écluses, l'Escaut ne peut contenir « toutes ces eaux, et que tout le territoire environnant se trouve alors » submergé. »

CHAPITRE II.

Les temps préhistoriques ; la Gaule indépendante.

Silex taillés et silex polis. — Le bronze et le fer. — Sépultures. — Monuments mégalithiques. — Souterrains. — Chemins. — Formes anciennes du mot Iwuy. — Les Nerviens.

Aux âges lointains, aujourd'hui désignés sous le noms de temps préhistoriques, à l'époque où les populations de nos contrées étaient encore dans un état de civilisation assez peu avancée pour ne point connaître l'usage des métaux et être réduites à se servir d'instruments, de couteaux et de haches en pierre, Iwuy était déjà habité.

Nous y avons trouvé dans le sol un très grand nombre d'objets, outils et armes, en silex ou en pierre, évidemment travaillés de main d'homme et formés soit par éclatement soit par polissage. Et cela non-seulement sur quelques points, mais dans l'ensemble des quartiers qui forment le territoire de la commune.

Voici la nomenclature et la description de ces objets, avec l'indication exacte des sections du cadastre et des lieux où nous les avons nous-mêmes recueillis.

Dans la section A (1), sur la rive droite de l'Escaut, à la hauteur du camp de César d'Estrun, au lieu dit *Les grands bois*, a été ramassé un petit grattoir. En remontant sur le territoire d'Hordain, perpendiculairement à ce point de la rive, nous avons découvert, sur le côté oriental du chemin d'Iwuy à Hordain, une belle et forte pointe en silex poli, légèrement taillée à son extrémité. En descendant vers l'agglomération d'Iwuy, du même côté du chemin, les terres circonscrites

(1) Plan cadastral d'Iwuy achevé en 1829. Ce plan nous servira de guide dans le cours de cet ouvrage.

par ce chemin, le *riot* de Calvigny, la route nationale et l'avenue du château, nous ont offert, dans les champs appelés *Chemin d'Hordain*, un beau grattoir et une ébauche de hache bien caractérisée, avec un petit outil, également taillé, trouvé dans une sépulture sur le bord du chemin d'Hordain, à l'endroit anciennement désigné sous le nom de *Maladrerie*.

La section B nous a fourni elle aussi des silex taillés, recueillis ça et là : d'abord un grand grattoir et plusieurs outils ébauchés ou éclats de silex marqués, dans les terres entourées par le chemin de fer, le chemin de Lieu-Saint-Amand et le *riot* de Calvigny, principalement sur le versant du *riot*, aux lieux dits *Pont de Calvigny* et *Trou à cail-loux*. Dans les champs appelés les *Quarante*, bornés par le chemin de fer, le petit chemin d'Avesnes-le-Sec, le vieux chemin de Valenciennes, et le chemin de Lieu-Saint-Amand, ont été rencontrés un assez grand nombre de débris d'outils en silex, et de silex bruts, sur lesquels on avait enlevé des tranches, ainsi qu'un grattoir, deux belles pointes triangulaires en silex noir et une arme en silex gris, couvert d'une patine blanche, qu'on pourrait prendre pour un coup-de-poing, tant il se tient bien en main. Les traces d'oxyde de fer qui se voient sur toutes les arêtes de cette arme prouvent qu'elle a longtemps séjourné à fleur de sol, postérieurement à sa confection. Tenue en main, comme nous venons de le dire, cette arme ne laisse passer sous les doigts qu'une pointe un peu aplatie avec arêtes affilées, qui bien maniée devait pouvoir pénétrer dans un crâne jusqu'à la garde. Près du village, toujours dans la section B, un grattoir, une pointe, un large outil brisé et plusieurs petits outils en silex dans les terres bordant au nord le grand chemin d'Avesnes-le-Sec suivi dans son ancien parcours; enfin quelques petits outils en silex taillé aux alentours du moulin à vent, c'est-à-dire à la lisière même de l'agglomération.

Dans la section C, le *Champ d'honneur* a procuré quelques outils très petits; le lieu-dit *Au chemin d'Avesnes*, le long du chemin des Culs-tout-nuds, quelques silex offrant des traces de taille; le lieu-dit *L'Attaque* un fragment de hache polie

Dans la section D, à l'endroit appelé *la Montagne*, une petite carrière de sable exploitée dans la tranchée même du chemin de Villers-en-Cauchie nous a offert à une profondeur de 1^m,50 un très beau silex blanc, de forme plate, taillé d'un côté et éclaté de l'autre. Trouvé en de telles conditions, sur une hauteur, dans un sol vierge et qu'il

faut classer parmi les terrains quaternaires européens, comme l'indique la *Carte géologique du département du Nord* de Meugy, ce silex façonné pourrait être contemporain des populations primitives qui ont habité notre contrée. On pourrait conclure, de cette découverte, que des hommes appartenant à cette race antique ont résidé à Iwuy ou du moins y ont séjourné.

Tous les objets en silex ou en pierre, dont nous venons de parler, et bon nombre d'autres sont aujourd'hui conservés au presbytère d'Iwuy. Ils ont été vus et attentivement étudiés par plusieurs archéologues : à leur avis, il est incontestable qu'ils ont été éclatés, taillés ou polis, non par le hasard et le choc accidentel de pierres les unes contre les autres, mais par la main de l'homme, qui les a façonnés dans un but déterminé. Leur grand nombre sur des points éloignés l'un de l'autre prouve qu'on s'en est servi à Iwuy même, et que par conséquent cette localité était habitée durant la période de temps qu'on désigne sous le nom d'âge de la pierre (1).

Il paraît en avoir été de même durant la période suivante, que nous appellerons l'âge des métaux (2), conformément aux classifications de M. Alexandre Bertrand, le savant conservateur du musée de Saint-Germain-en-Laye, qui est d'avis qu'en Gaule le bronze et le fer ont été connus simultanément. Voici d'autres découvertes faites dans le sol d'Iwuy qu'on pourrait peut-être rattacher aux âges de la pierre et des métaux.

A proximité de l'agglomération, près du chemin Roland, dans la bordure du chemin d'Avesnes-le-Sec, a été trouvée, il y a plusieurs années, une sépulture dont les ossements étaient dans la position d'une personne assise. Nous n'avons pu constater le fait par nous-même, la fouille ayant eu lieu lorsque nous ne résidions pas encore à Iwuy ; mais la chose est affirmée par un témoin absolument digne de foi. La position du squelette indiquerait que cette sépulture remonte à une époque qui ne peut être postérieure à l'âge des métaux.

(1) Nous avons aussi trouvé à Estrun au lieu-dit le Camp de César, qui confine au territoire d'Iwuy, plusieurs silex taillés de main d'homme et des haches, en silex gris dont le polissage est très remarquable.

(2) Il nous paraît à peine nécessaire de faire remarquer que l'introduction dans le pays des instruments en métal n'a pu supprimer immédiatement l'usage ni même la confection des instruments en pierre.

C'est probablement aussi à cet âge qu'il faut attribuer une sépulture découverte dans le parc du château, il y a déjà nombre d'années. Elle renfermait deux objets de bronze : un petit cercle, collier ou bracelet, qui a été égaré depuis, et une agrafe de manteau d'un poids considérable. Cette agrafe est à fermoir, avec pochette en forme de carcasse de navire; sur ses flancs se voient de petits carrés entaillés. Autour de l'épingle s'enroule une spirale, soudée par une seule extrémité.

Nous hésitons beaucoup plus à attribuer au même âge des métaux deux autres sépultures que nous avons fouillées dans le chemin d'Avesnes-le-Sec, à cinquante mètres environ de celle dont les ossements indiquaient une personne assise. En 1886, des cantonniers, talutant la tranchée profonde dans laquelle le chemin passe en cet endroit, mirent au jour les restes d'un squelette humain dont la plus grande partie déjà avait peu à peu disparu avec les éboulements du talus. Au milieu de ces restes, ils remarquèrent un morceau de fer qu'ils nous remirent : c'était une pointe de javelot. Inspection faite, nous trouvâmes, au même endroit, un beau et large fragment de silex plat, éclaté d'un côté et taillé de l'autre en trois tranches parallèles très régulières. Notre attention ayant été ainsi appelée, nous découvrîmes, après quelques recherches, une seconde sépulture, située à quatre mètres de la première dans le même talus, également à un mètre de profondeur. La terre argileuse qui la formait était aussi compacte et aussi dure que les terres avoisinantes : on eut dit qu'elle n'avait jamais été remuée. Le squelette que contenait cette sépulture était de petite taille. Il était étendu la tête à l'occident, et par conséquent le regard tourné vers l'orient, ainsi qu'il se pratique de nos jours dans les cimetières chrétiens, c'est-à-dire dans la même position que le cadavre précédemment trouvé. Les bras étaient croisés sur la poitrine; les trente-deux dents, petites régulières, et toutes d'une rare beauté, étaient plantées dans la mâchoire avec une grande perfection; elles indiquaient une personne parvenue à sa pleine croissance, mais encore dans toute la force de la jeunesse. Le sommet du crâne faisait défaut.

La découverte d'un autre objet nous amène à l'époque de la conquête romaine. C'est une monnaie gauloise en bronze, qui est une dégénérescence du type des *Remi*; malgré son état fruste, on y distingue encore, à l'aide de la loupe, quelques restes des trois têtes de l'avvers et du bige du revers, qui caractérisent ce type, avec les syllabes

REMO. Elle doit remonter à la dernière période de la Gaule indépendante et plus probablement au règne d'Auguste (1).

L'existence d'habitants sur le sol d'Iwuy, antérieurement à l'ère chrétienne et même à une haute antiquité, est, en outre, confirmée par diverses mentions relatives à des monuments mégalithiques et par l'étude des souterrains et des chemins qu'on retrouve sur le territoire et dans le sol de la commune.

Les archéologues font généralement remonter à l'âge de la pierre l'érection des menhirs, des dolmens et des autres monuments mégalithiques. On sait qu'il en existe encore aujourd'hui plusieurs, dans notre région, le cromlech de Sailly-en-Ostrevant, le dolmen de Hamel, le menhir de Lécluse et les pierres jumelles de Cambrai. N'y en a-t-il pas eu aussi à Iwuy ? Voici deux mentions, retrouvées dans les documents, qui permettent de croire qu'il y en avait autrefois.

En 1240 (2) et en 1313 (3) il est question d'un « Pirgum » et d'un *Pire tournerech*, mot signifiant vraisemblablement la Pierre qui tourne, et rappelant la *Pierre qui vire* de Bretagne, la *Pierre qui pousse* ou *Pierre tournante* de Ham (Somme) et la *Pierre qui tourne à minuïl* de Billy près Soissons.

(1) Cette médaille a été trouvée sur le bord des Fontaines (A, 1247), dans l'agglomération même du village, à un endroit qui a toujours fait partie d'Iwuy. — Nous devons la détermination de cette pièce aux connaissances spéciales et à l'obligeance de M. Henri Delatour, conservateur-adjoint au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de l'Abbaye Saint-Aubert, année 1240. Charte originale où on lit : « A Tordcamp juxta Pirgum. » Le Tordcamp est placé à l'angle aigu formé par le chemin des Culs-tout-Nuds et le chemin de la Frénelle.

(3) Id. Terrier de l'abbaye de Saint-Aubert. Dans ce terrier, le chemin des Culs-tout-Nuds est désigné sous le nom de *Pire tournerech*. On appela Pire, au moyen-âge, les pierres et les chemins empierrés. Le chemin qui nous occupe n'ayant jamais été empierré et étant droit, le nom de *Pire tournerech* ne peut lui avoir été donné soit à cause de son empierrement, soit parce qu'il était sinueux. Le nom de *Pire tournerech* lui vient très probablement d'une *Pierre qui tourne* : si en était ainsi ce monument était sans doute, comme les autres pierres de ce nom, l'objet d'un culte superstitieux que l'Eglise et ses ministres ont dû combattre : on trouve, en effet, de l'autre côté du chemin parallèlement au Tordcamp, le lieu dit aujourd'hui *la Croix de fer*, en 1260 « le Crois Jehan, » en 1263 « Terra Crucis, » en 1290 « Camp de Crois, » en 1313 « ad Crucem Johannis. »

Dans le terrier de 1313 (1), que nous aurons l'occasion de citer souvent, et en des documents de 1707 (2), on trouve à diverses reprises la « *Table des Bregiers* » et la « *Table des Bergers*, » dénomination qui fait penser aux dolmens désignés sous le nom de *Table des Fées*, à Fresnicourt, de *Table des Marchands*, à Locmariaker, de *Table de César*, de *Table du Diable*, etc.

Deux autres dénominations peuvent aussi provenir de monuments mégalithiques, mais avec moins de probabilité. Celle de la Cayère Mordrissoire (3) qui rappelle la *Chaise du Diable* ou *Chaise au Diable* et la *Chaise des trois Seigneurs*, du canton de Braisne (Aisne), et celle du *Boisfanum* (4), situé contre le chemin d'Hordain, dont la finale Fanum désigne en certains pays un dolmen.

On peut encore invoquer, en faveur de l'antiquité d'Iwuy, l'existence de ses souterrains.

Il y a en ce village, comme dans vingt-six autres localités du Cambrésis, des galeries souterraines, taillées dans le calcaire, qui ont été creusées sous le quartier de la *Sautière*, et qui passeraient par l'église et iraient, assure-t-on, jusqu'au quartier des *Fontaines*. A cause de l'eau qui les a envahies, nous n'avons pu en faire reconnaître qu'une partie par des gens de métier.

Actuellement, il existe deux entrées de ces souterrains ; elles sont

(1) Archives départementales du Nord. Terrier de Saint-Aubert, Cartulaire 42. Au folio XIII, se trouve mentionnée une pièce de terre située « à l'entrée de Bier-nartval, » contiguë à « le Tavle des Bregiers. » On voit d'après le contexte, que la Table des Bergers était située sur le bord du chemin des Culs-tout-Nuds, ce qui concorde avec la situation encore connue de l'entrée de Bernava, que l'on place au carrefour formé par ce chemin et celui de Villers-en-Cauchie, c'est-à-dire, à l'*Attaque*. Ce dernier mot ne se rencontre pas avant la Révolution et rappelle peut-être le combat de Villers-en-Cauchie, livré en ce lieu en 1794. C'est là qu'a été trouvé le fragment de hache polie.

(2) Archives communales d'Iwuy. Actes échevinaux du 16 février et du 21 juillet ; acte notarié passé à Bouchain le 21 juillet.

(3) Ce nom ne peut venir, comme on l'a dit, de la sépulture des soldats tués en 1793, à la bataille d'Avesnes-le-Sec, puisque nous l'avons trouvé en 1785 dans les Actes des Archives communales d'Iwuy. — Il pourrait venir d'une *justice* où l'on exécutait les criminels.

(4) Archives d'Iwuy. Acte du 30 octobre 1716. Le *Boisfanum*, s'appuyait au chemin d'Hordain. — C'est le savant archéologue, M. l'abbé Corblet, qui dit, dans son *Manuel d'Archéologie nationale*, (Paris, Regis-Ruffet, 2^e édition, p. 21), que les anciens ont désigné les dolmens sous le nom de *Fanum*.

toutes deux situées dans des maisons de la rue de la Sautière. On accède à la première, dont la Commission Historique du département du Nord a voulu, en 1885, constater elle-même l'existence, par une cave (1) de construction déjà ancienne, bâtie en pierre blanche du pays, offrant une voûte allongée assez curieuse. Dans la muraille de gauche de cette cave, c'est-à-dire à l'ouest, s'ouvre un escalier de onze marches, chacune d'une hauteur moyenne de 0^m15, conduisant au souterrain. La quatrième marche est un palier, sur lequel on voit à droite une niche semblable à celle qui se trouve dans l'une des muraille de la cave. La voûte de l'escalier est formée de dix-huit voussures, en cintre légèrement surbaissé, avec arêtes arrondies; ces voussures ont grand air et donnent à cet escalier un cachet architectural très prononcé (2). Avec la dix-huitième voussure s'arrête la maçonnerie, qui est tout entière en pierre blanche, et commence la galerie de calcaire. Après un parcours de deux mètres, le sol s'abaisse subitement de 0^m60, et l'on se trouve dans une première chambre assez spacieuse, mais irrégulière, communiquant avec une deuxième chambre d'environ trois mètres de largeur sur dix de longueur. Elles se rencontrent à angle droit. L'eau recouvre le sol tout entier à une hauteur, variant suivant les saisons de 0^m40 à 1^m. A gauche dans la première chambre, se voit un éboulement obstruant complètement une communication, qui reliait, dit-on, cette partie des souterrains avec les autres galeries.

La seconde entrée est située dans un puits (3), à une profondeur de huit mètres. Presque à l'ouverture, on a trouvé sous l'eau un squelette humain, dont nous avons vu des parties. Après un parcours de quelques pas, la galerie aboutit à une sorte de rond-point d'environ 3^m de hauteur, tandis que les galeries n'ont pas tout-à-fait 2^m. De cet endroit partent trois autres galeries. Au fond de l'une d'elles, à peu près sous la maison d'école des filles, se trouverait un

(1) Propriété de M^{lle} Catherine Margerin. Section D. 232. Rue de la Sautière. — Il existe une petite cave qui paraît être de la même époque, dans la ferme dite de Pierre Panien, à la *Capelle*, appartenant à M. Adolphe Derieux-Panien, ancien maire d'Iwuy.

(2) Il est difficile de déterminer la date de cette voûte. Elle nous paraît beaucoup moins ancienne que les souterrains.

(3) Chez M. Desruennes-Tranoy. Section B. N° 698. Rue de la Sautière.

escalier en pierre blanche, muré à la quatrième ou cinquième marche, si l'on en croit les affirmations d'un ouvrier puisatier qui aurait exploré ces galeries, il y a environ trente ans, alors que l'eau y était moins abondante.

Nous savons que les opinions les plus diverses ont été émises au sujet de l'époque du creusement de souterrains analogues : quelques-uns ont voulu n'y voir que des carrières ; le savant abbé Lebœuf les fait remonter à l'époque des invasions normandes (1) ; dans le Bulletin des Antiquaires de la Picardie, des archéologues les reportent à l'âge de la pierre. Nous ferons remarquer que l'historien de Cambrai Baldéric, écrivain du onzième siècle, dit que les chrétiens du Cambrésis se réfugièrent dans des souterrains à l'approche de l'invasion des Francs (2) ; et que, dans la contrée, on les désigne sous le nom de *muches*, ce qui indique qu'on s'y cachait, et sous le nom de *Trous de Sarrasins*, ce qui, dans le langage du peuple, signifie l'époque de la Gaule romaine ou de la Gaule indépendante. Sans nous prononcer à ce sujet, nous inclinons à croire que les souterrains du Cambrésis remontent assez haut.

Une autre probabilité au sujet de l'existence d'Iwuy en des temps très anciens peut être déduite de l'étude de trois chemins de cette commune, qui, d'après certains indices, pourraient être classés parmi les chemins antérieurs à l'époque romaine.

Dans le premier, celui d'Iwuy à Hordain, qui passe près du *Boisfa-num*, nous avons trouvé, le long du côté-est, une sépulture (3) renfermant un petit silex taillé, avec plusieurs autres silex taillés ou polis qui ont été recueillis sur tout le parcours de la route jusque près d'Hordain.

Le second de ces chemins, qui va d'Iwuy à Avesnes-le-Sec, nous a

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Série ancienne T. XXVI, p. 179.

(2) Galliarum ecclesias paganorum persecutio subvertit, quæ adeò in Christianorum populum efferbuisse legitur, ut Christiani, qui ea tempestate fuerunt, per latibula divina celebrarent mysteria. — Si qui autem a paganis reperiebantur, aut verberibus afficiebantur, aut gladio trucidabantur; multi in speleis aut fossis subterraneis absconsi, suffocabantur. *Chronique de Baldéric*; édition Le Glay; Paris, 1834; p. 13.

(3) On sait qu'anciennement les morts étaient souvent enterrés le long des chemins.

offert, dans sa première section qui rejoint le chemin des Culs-tout-nuds, les trois sépultures que nous avons décrites en parlant de l'âge des métaux (1).

Le chemin des Culs-tout-Nuds est le troisième de ceux qu'il est possible de rattacher à la même période de temps. Ce chemin, autrefois, se soudait directement à la chaussée de Bavai, à l'endroit où elle traverse sur un pont la ravine de Rieux, d'où lui est venu le nom qu'il a porté longtemps de chemin de la Planque-à-Rieux à Neuville. Actuellement, il prend naissance quelques mètres plus loin, sous le calvaire de Rieux, dans le chemin d'Iwuy à ce dernier village. Il n'a que d'insignifiantes sinuosités et se dirige, on peut dire en ligne droite, vers Neuville-sur-l'Escaut (2).

Sur tout son parcours, du calvaire de Rieux à Neuville, le chemin des Culs-tout-nuds est complètement inhabité; mais des ruines gallo-romaines existent sur ses côtés. Il est très étroit et parfois assez fortement encaissé. Jamais il n'a été pavé: car un sondage pratiqué à un mètre de profondeur, à un endroit où sur une émi-

(1) Ce chemin, qui est profondément encaissé dans sa première section, traverse l'*Argillière*, borde le lieu dit *Sous le moutier* et arrive au chemin des Culs-Tout-Nuds, où il est presque au niveau du sol. A partir de cet endroit, au lieu de se diriger vers Villers-en-Cauchie comme il l'avait fait depuis sa sortie d'Iwuy, il oblique brusquement au nord-est et va, suivant une ligne courbe, aboutir à Avesnes-le-Sec, coupant dans son trajet des constructions gallo-romaines. Ce dernier détail porte à croire qu'il est, dans cette seconde partie, postérieur à l'époque gallo-romaine. Cependant en 1313, dans un cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubert (Archives départementales du Nord, cartulaire 41, fol. XXIX), il est désigné, pour cette seconde partie, sous le nom de « Vert-Kemin », expression qui s'applique ordinairement à des chemins d'une assez haute antiquité.

(2) On dit qu'autrefois, suivant le même axe, ce chemin traversait la chaussée de Bavai et se prolongeait jusqu'à l'antique cité de Saint-Quentin. En faut-il voir un souvenir dans le nom de *champ de Saint-Quentin*, que portait déjà en 1313, une importante section du terroir d'Avesnes-le-Sec, voisine de ce chemin? Quoiqu'il en soit, il est certain que le chemin se prolongeait réellement au-delà de la chaussée, comme on peut s'en rendre compte en jetant un simple coup d'œil sur la carte de l'État-Major. Il semble même que, à son autre extrémité, au-delà de Neuville, il continuait à se diriger vers le Tournaisis après avoir franchi l'Escaut. Longtemps du reste, et jusque pendant les cinquante premières années de ce siècle, il fut fréquenté à la bonne saison par les bandes d'ouvriers belges qui allaient faire dans les Ardennes les travaux de la moisson. « C'était, disaient-ils, le chemin de France ». Or, pour eux et pour bien des vieillards encore existant à Iwuy, la France ne commençait qu'au-delà du Cambrésis, dans les contrées qui, de temps immémorial, dépendaient directement de la couronne de France.

nence le chemin est au niveau du sol, n'a pas fait trouver autre chose que l'argile. Les noms des lieux-dits qu'il borde ou traverse sur le territoire d'Iwuy offrent un réel intérêt pour les recherches dont nous nous occupons. Nous les donnons ici sans distinction, ceux qui sont encore actuellement en usage et ceux qu'on ne connaît plus. C'est, en partant du calvaire de Rieux, les *Vaux de Rieux* ou l'antique Val de Rieux, la *Marlière*, la *Croix de Fer*, le *Tord Camp*, le *chemin de la Frénelle* ou l'antique *rue dou Fraisniel*, la *Montagne* ou l'antique *Montana*, le *Trou du diable* ou l'antique *Markais au diable*, (1) la *Fosse à loups* ou l'antique *Fosse à leux*, l'*Attaque*, l'*Entrée de Bernarva* ou l'antique *Entrée de Biernart Val*, la *Table des Bergers* ou l'antique *Table des Bregiers*, le carrefour du chemin de Villers-en-Cauchie, les *Douze*, le lieu-dit *au Chemin d'Avesnes*, le carrefour du grand chemin d'Avesnes-le-Sec ou antique *Vert kemin de Haspres*, le *Pervoix* ou l'antique *Perreul*, les *Dix-huit*, les *Treize*, les *Sept à l'huile* ou l'antique *Camp à l'ole en Reniercourt*, le carrefour du petit chemin d'Avesnes-le-Sec, enfin, la *Cayère mordrissoire*, où le chepin est très encaissé. De nos jours parfois, comme en 1738, il porte le nom de *Chemin Vert*, au moins dans la section comprise entre les deux premiers carrefours indiqués. Le nom de *Chemin des Culs-tout-nuds* ne se rencontre pas avant 1776. Précédemment, à partir du XV^e siècle, ou l'appelait *Chemin de la Planque à Rieu à Noëville*. En 1313, il était désigné, comme nous l'avons dit plus haut, sous le nom de *Pire Tournerech*.

Plusieurs de ces noms, et surtout ceux de *Markais au diable*, de *Table des Bergers* et de *Pire Tournerech* semblent indiquer que le chemin des *Culs-tout-Nuds* remonte à une haute antiquité.

L'étude des trois chemins en question nous a donc fourni la confirmation de ce que les silex de l'âge de la pierre et les sépultures de l'âge des métaux nous avaient révélé au sujet de l'existence d'une population à Iwuy antérieurement à l'ère chrétienne.

Pourrait-on trouver une preuve ou au moins une confirmation analogue dans les formes anciennes du mot *Iwuy*? Quelles sont les transformations que ce mot a subies et quelle pourrait être sa signification? Voilà la dernière question qui nous reste à traiter en ce chapitre.

(1) En 1313. Marquaix le diable, en 1773.

La forme la plus ancienne sous laquelle a été désigné Iwuy, est *Ivorium*, mot qui se trouve deux fois dans un acte antérieur à 1076, dont l'original n'existe plus. Dans des actes originaux, on trouve en 1095, *Ivoriacum*; en 1104 et 1195, *Ivurium*; en 1181, les formes en langue vulgaire *Ivur* et *Iwir*; en 1182, 1195, 1202 et 1212, la forme française *Ivuir*; en 1207, 1212, 1213 et 1214, la forme latine *Ivurium*; en 1221, 1222, 1223, en 1227 dans deux actes, et en 1228, la forme française *Ivuir*; en 1230, *Ivodium*; en 1232 et 1233, *Ivuir*; en 1235, *Ivodium* (1); en 1236 et 1239, *Ivuir*, et sur cinq sceaux, en ces mêmes années, quatre fois *Yvuir* ou *Ivuir*, et une fois *Evuir*.

Ainsi, dans les vingt-deux premières mentions qui vont de 1076 à 1239, et qui, étant les plus anciennes, sont de beaucoup les plus importantes au point de vue de la forme primitive, on trouve *Ivoriacum*. *Ivorium*, *Ivuir*, ce qui est, nous le prouverons, de même origine; en 1230 et 1235, deux fois *Ivodium*, et de nouveau, à la même date plusieurs fois *Ivuir*. Après 1240, les mots *Ivoriacum*, *Ivurium*, *Ivuur*, *Ivuir*, sont toujours employés dans les mêmes proportions, par rapport à *Ivodium*, qui ne tarde pas à disparaître; et jusqu'au XVIII^e siècle, en français, on rencontre presque toujours la lettre *r*, *Ivur*, *Ivuir*, *Iwir*. Le mot *Ivui* apparaît en 1263 (2) et le *r* reparait jusqu'en 1365 (3), où pour la première fois on trouve le mot *Iwuy*, qui ne devient d'un usage fréquent qu'au XVIII^e siècle. A notre époque, on n'emploie que cette dernière forme qui a totalement supplanté l'orthographe *Iwy*, usitée à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e. De tout cela, nous nous croyons en droit de conclure que la lettre *r* se trouvait dans l'ancien nom d'Iwuy, et que ce nom vient de la forme *Icorium* ou *Ivurium*, usitée au XI^e, au XII^e et au XIII^e siècle dans les actes les plus anciens.

(1) Forme qu'on rencontre dans Le Carpentier, Histoire de Cambray. T. II. Preuves, pages 14 et 83; chartes de 1096 et 1159, pièces fausses. — Nous n'indiquons pas les sources d'où nous avons tiré ces noms; il suffira pour les connaître de se reporter aux mêmes dates dans le III^e et le IV^e chapitre et dans les documents que nous publions.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye des Près; juin 1263 Original.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes Comptes du grand bailliage de Hainaut du 17 janvier au 17 novembre 1365.

Mais *Ivorium* ou *Ivurium* vient lui-même d'*Ivoriacum*. En effet, la forme *Ivoriacum* est celle qui se lit dans l'acte original le plus ancien relatif à Iwuy, la charte de 1095. Cette forme est bien celle qui a donné naissance aux mots *Ivorium*, *Ivurium* *Ivuir*, *Ivui*, *Iwuy* ; il y a en France diverses localités qui se nomment *Ivory*, *Ivoire*, *Ivors*, *Ivrey*, *Ivry*, et pour celles de ces localités, où il nous a été possible de remonter à des formes très anciennes, nous avons trouvé *Ivoriacum* ou *Iveriacum* (1) et *Ivriacum* (2), ce qui est le même mot. D'ailleurs, dans la région du Nord, nous rencontrons Douchy qui vient de *Dulciacum*, Haussy de *Halciacum*, Dechy de *Diptiacum*, Caudry de *Calderiacum*, Vitry de *Victoriacum* ; de même Iwuy vient de la forme la plus ancienne *Ivoriacum*. Sans doute la formation logique du dérivé d'*Ivoriacum*, devenu *Ivorium*, *Ivuri*, aurait pu être *Ivry*, comme Caudry est venu de *Calderiacum*, et Vitry de *Victoriacum*. Mais à cause de la brièveté de la première syllabe *I*, l'accent tonique s'est porté sur la seconde syllabe *vur*, qui est restée la principale, absorbant l'*i* final, et l'on a eu *Ivuir*, *Ivir* ; plus tard, la consonne *r* est tombée comme cela arrive souvent à la fin des mots, et l'on est arrivé au mot actuellement en usage *Iwuy*.

La forme primitive d'Iwuy est donc la forme latine *Ivoriacum*. Or, les noms de lieu en *ac*, finale transformée en *acum* ou *acus* sont certainement d'origine celtique. On trouve en effet cette finale dans un grand nombre de noms de localités existant antérieurement à la conquête romaine, et notamment dans deux des villes peu nombreuses de la Gaule-Belgique qui sont nommées dans les Commentaires de César, *Origiacum* et *Nemetacum*. Quant aux finales en *iacus*, ce sont ordinairement, comme l'a fait observer M. d'Arbois de Jubainville, des suffixes caractéristiques des *gentilices* romains ou d'une *gens*

(1) Auguste Le Prévost, cité par Mannier dans ses *Études étymologiques sur les noms des villes du département du Nord*, (Paris, 1861, p. 289), dit qu'*Ivri* vient de *Iveriacum* et *Ivoriacum*.

(2) Dans le dictionnaire topographique du département de l'Eure publié en 1877, on lit (p. 109) parmi les formes anciennes d'Ivry, en 1118, *Ivriacum* et en 1193 *Ivriacus* et plus tard *Ivrium* et *Ivry*. Et dans le dictionnaire géographique de la France-Comté publié en 1855 par Rousset, on trouve au mot Ivory les formes anciennes *Ivoriacum*, *Ivoiria*, *Ivoirey*, et enfin *Ivoire*, qui aurait fait *Ivoi* et se fut formé comme Iwuy, si la finale *r* était tombée. A Ivory comme à Iwuy, on trouve beaucoup de vestiges de l'époque gallo-romaine.

comprenant le chef de famille, ses descendants et ses alliés, ses clients, ses serviteurs et ses esclaves. De même que *Latiniacus* est le village du gentilice *Latinius* et *Martiniacus* du gentilice *Martinius* (1); de même *Ivoriacus* et *Eburiacus*, qui peuvent être considérés comme identiques, viendraient de propriétaires portant le nom assez répandu d'*Eburus*, d'*Ivorus* et indiqueraient qu'un gentilice romain ou gallo-romain appelé *Ivorius* s'est formé sur le territoire où se trouve aujourd'hui Iwuy (2) Le mot *Calviniacum*, Calvigny, lieu-dit situé à Iwuy, appartient évidemment à la même formation, et peut-être aussi Glacy, autre partie de la même localité.

De ces recherches sur le nom d'Iwuy, on peut conclure que son origine comme village remonte soit à la période de la Gaule indépendante, soit plus probablement à la période gallo-romaine.

Quoiqu'il en soit de cette dernière conclusion, il nous est permis d'affirmer, en terminant ce chapitre, que le territoire d'Iwuy était habité dès une antiquité très reculée, longtemps avant l'invasion romaine : les outils et les haches en silex recueillis dans tous les quartiers du village l'établissent d'une manière incontestable et nos recherches sur les sépultures, les monuments mégalithiques, les souterrains et les chemins confirment cette assertion.

Une tribu nervienne y aurait séjourné durant la période de la Gaule indépendante. Cette localité en effet a toujours appartenu au diocèse de Cambrai, qui a été formé du pays des Nerviens. C'était donc de cette nation, citée par César comme l'une des plus braves et des plus fières de la Gaule, que faisait partie la population d'Iwuy, au moment où les armées romaines envahirent la contrée qui était désignée par les latins sous le nom de *Belgium*.

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*; XLVII, p. 633. Le suffixe *Iacus* par d'Arbois de Jubainville.

(2) L'étymologie *Ig wuy*, *insula curtis*, indiquée par M. Mannier dans ses *Études étymologiques* et par M. l'abbé Boniface dans ses *Études sur la signification des noms topographiques de l'arrondissement de Cambrai* (Valenciennes 1866) est de la pure fantaisie.

CHAPITRE III.

L'Époque Gallo-romaine.

La conquête romaine. — Le camp de César. — Glacy et Iwuy. — Cimetière du II^e siècle. — Trésor du III^e siècle. — Monnaie du IV^e siècle. — Chaussée d'Escaupont et voie d'accès du camp de César. — Habitations : bâtiments, substructions, enclos, décoration intérieure ; peintures murales, graphites ; objets divers ; monnaies. — Restauration au III^e siècle. — Importance des trois centres situés sur le territoire d'Iwuy. — Le V^e siècle. — La chaussée de Famars et celle de Bavai. — Les Francs. — Reniercourt.

Les Nerviens résistèrent à César avec un courage héroïque. Jamais le conquérant de la Gaule ne fut plus exposé à perdre la victoire et la vie que dans la sanglante bataille qu'ils lui livrèrent sur les bords de la Sambre. Aussi, durant les années suivantes, leur pays, ainsi que celui des Atrébates, fut occupé, même pendant l'hiver, par plusieurs légions qui y campaient en des postes fortifiés (1)

Il y a, à Estrun, sur la rive gauche de l'Escaut, à quelques mètres du territoire d'Iwuy qui forme la rive droite du fleuve, un plateau, dominant toute la contrée et protégé par deux cours d'eau, qu'environnent d'antiques remparts, de larges fossés, et qu'on désigne, depuis un temps immémorial, sous le nom de Camp de César (2). Ce plateau, qui nous a fourni, comme nous l'avons dit plus haut, des silex taillés et une hache polie, a certainement été occupé par les Romains ou les Gallo-Romains, sinon immédiatement après la conquête, au moins à l'époque des trente tyrans et de l'anarchie militaire : la décou-

(1) César, Commentaires. L. IV c. 62, l. V c. 24

(2) Nous savons que le nom de Camp de César a été appliqué à des postes militaires établis soit longtemps avant, soit longtemps après le conquérant de la Gaule, et même à des monuments du moyen-âge, et qu'on ne peut tirer de ce nom aucune conclusion certaine en faveur de l'antiquité du camp d'Estrun. Nous nous contenterons de rappeler ici que M. le chanoine Dehaisnes, dans un mémoire lu à Estrun même en présence de la Commission historique du département du Nord, a exposé les inductions qui pourraient faire voir, dans le Camp de César d'Estrun, un refuge gaulois plus tard occupé par les Romains.

verte de médailles romaines qu'on y a faite à diverses reprises, entre autres celle récente encore d'un trésor de monnaies datant de 268 à 269, qu'il nous a été possible d'étudier, ne permet aucun doute à ce sujet. Les Gallo-Romains ou les Romains, soit colons, soit marchands, soit soldats, qui y résidaient, ont dû bien des fois traverser Iwuy, lorsque, quittant le camp de César, ils voulaient gagner les grandes voies, créées ou restaurées par l'administration romaine, qui passaient sur le territoire de cette localité. Divers indices portent à croire que le camp d'Estrun était en communication directe avec l'une de ces chaussées par une voie qui, franchissant le marais à l'*Écluse d'Iwuy* allait rejoindre la rue de la *Capelle* et remontait ainsi vers Lieu Saint-Amand, comme nous aurons bientôt occasion de le dire d'une manière plus explicite. Lorsqu'en effet on creusa parallèlement à l'Escaut le canal de dérivation qui commence à l'écluse d'Iwuy, on mit à jour, à quelques mètres en aval de l'écluse et à une profondeur de deux mètres sous l'alluvion du marais, un pont en bois d'une largeur de trois mètres environ. Sa longueur devait être considérable, car on se contenta de le couper sur une étendue égale à la largeur du tracé du canal, ce qui, en cet endroit, ne représente pas moins de vingt mètres. Ce pont était composé, selon la méthode employée par les Romains pour les ponts destinés à franchir les marais, d'énormes pieux supportant des longeons servant d'appuis à un tablier en planches au-dessus duquel on trouva une arme, « sorte de sabre », dit-on, sans doute un glaive. A quelques mètres en amont du point où était jeté ce pont, sur la petite langue de terre appartenant à Thun-l'Évêque, située en face du moulin à eau d'Iwuy, entre l'Escaut et le canal, nous avons ramassé des objets de l'époque gallo-romaine : fragments de tuiles et de poteries, fines ou communes, dont l'un avait une marque de potier.

Le territoire d'Iwuy ne fut pas seulement traversé par les légions de Rome ou par ses colons et ses marchands : comme à Estrun, à Thun-l'Évêque, à Ramillies, à Thun-Saint-Martin, à Hordain, à Avesnes-le-Sec et ailleurs, des villas et des établissements y furent formés. Les vainqueurs avaient sans doute commencé par s'adjuger des terres et les distribuer à leurs colons. Ceux-ci ne tardèrent pas à se fusionner avec les survivants des peuplades vaincues, et cette fusion, dont le résultat fut de faire disparaître presque complètement la langue et les usages de la Gaule encore barbare, produisit la population qu'on désigne sous le nom de Gallo-romains.

Lors de la conquête ou peu de temps après, deux localités existaient sur le territoire actuel d'Iwuy, *Glacy* et *Ivoriacum*, qui formaient deux centres divers ; pendant la période gallo-romaine, il s'y établit, du côté de Villers-en-Cauchie, un troisième centre dont nous ne connaissons pas le nom durant cette période, mais qui s'appela *Renier-court* sous les Mérovingiens et au moyen-âge et qui est aujourd'hui inhabité. Nous allons étudier les antiquités et les chaussées de l'époque gallo-romaine que nous ont offerts ces trois centres.

Une tradition encore bien vivante, principalement chez les vieillards, fait de la section du village qui porta le nom de *Glacy* une agglomération autrefois absolument distincte et indépendante d'Iwuy. Nous n'avons pu retrouver à ce sujet d'autres documents que des titres de comptes de la seigneurie d'Iwuy, unissant les deux noms dans un même en-tête (1), et peut-être une mention dans un rapport administratif. Cela semble prouver que l'union des deux localités a dû s'effectuer antérieurement à l'époque où commencent à apparaître pour Iwuy les documents écrits.

Glacy, d'après les données actuelles des habitants, aurait compris la section nord-ouest du territoire. Il aurait eu pour limites, au sud, la rue des Trois-Fétus (2), qui monte de la Basse-Rue à la route nationale, le chemin des Berceaux et la voyette d'Avesnes-le-Sec ; à l'est, le *Chemin de Valenciennes*, ou celui des Culs-tout-Nuds dans la section de la *Cayère mordrissoire* ; au nord, le *riot* de Calvigny ; à l'ouest l'Escaut et ses marais. Glacy s'appuyait sur ce fleuve à l'exclusion d'Iwuy (3).

(1) Archives de l'État, à Mons. Comptes de la seigneurie d'Iwuy.

(2) On assure qu'une borne située au milieu de cette rue au carrefour appelé *la Croisure*, indiquait encore au commencement de ce siècle la limite des deux localités. Une tradition prétend aussi que Glacy avait eu son église et son cimetière à l'extrémité de la Basse-Rue du côté de la rue de la Capelle et du groupe d'habitations dit *le Château Blanc*. De plus, il est à remarquer qu'on trouve une différence sensible dans la prononciation entre cette partie d'Iwuy et la partie opposée.

(3) Il faut peut-être en voir un dernier souvenir dans un passage d'un mémoire présenté en 1730 à l'intendance du Hainaut, par les agents de l'administration des Ponts et Chaussées qui avaient commencé, en 1724, à lever les cartes du Hainaut et du Cambrésis. Ces agents terminent leur travail par un *Mémoire sur la source de l'Escaut et son cours jusqu'à Bouchain*. (Bibliothèque communale de Valenciennes. Mss 514). Ils disent que « les eaux d'une ravine très considérable appelée Rieux » (l'*Erclin*), laquelle par la hauteur de ses rives peut arrêter une armée, viennent » tomber dans l'Escaut entre Guicy et Thun-Saint-Martin (p. 100). » Le mot

Le territoire de Glacy nous a fourni plusieurs des instruments en pierre mentionnés au chapitre précédent. Il renfermait le *riot* de Calvigny, le *Boisfanum* et la *Maladrerie*. Bien des vestiges de l'époque gallo-romaine y ont été trouvés.

Il s'en rencontre sur le bord même de l'Escaut, sous le camp de César : témoins quelques fragments de poterie. En cet endroit, la commune d'Iwuy ne possède qu'une bande resserrée entre le fleuve et le territoire d'Hordain. Il n'est donc pas étonnant que ce dernier territoire offre les mêmes vestiges. On n'y recueille pas seulement de simples fragments de poteries : on y a aussi mis au jour des ruines de constructions sur le bord du chemin presque à l'endroit où se trouvait, avant 1726, la bifurcation du chemin « d'Iwir à Bouchain » (1).

A Iwuy même, près de ce chemin, nous pouvons signaler d'importantes découvertes. Elles ont eu lieu dans le parc du château (2), qui ouvre, on le sait, sur la route d'Hordain. Dans ce parc, presque à égale distance de cette route, de la rue de la *Tour* et de la rue *A gates* ou mieux de la voie qui conduisait au camp de César, existait un cimetière gallo-romain, dont le souvenir était perdu, bien qu'on y eut creusé par hasard il y a seulement trente ans, et que nous avons achevé d'explorer. Les tombes avaient été bouleversées : ce n'était partout que débris de poteries et même d'ossements humains incinérés au milieu desquels

« Guicy », qui est d'ailleurs écrit comme le reste dans la belle écriture bâtarde de l'époque, peut avoir été employé par une erreur de copiste pour le mot Iwuy ; il faut cependant avouer qu'il ressemble beaucoup plus à Glacy qu'à Iwuy. Le copiste a pu lire ainsi un Glacy écrit rapidement par les ingénieurs : car il se trouve que, dans ce mot, les lettres *l* et *a*, mal formées, donneraient précisément les trois jambages voulus pour permettre au copiste de lire Guicy.

Cette partie du village est parfois appelée *les glacis*. C'est sans doute une corruption de Glacy, nom que l'on rencontre au XIV^e siècle, ainsi que nous le disons au chapitre V.

(1) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal du 15 mai 1519. — Nous savons en outre que deux substructions ont été découvertes le long de cet ancien chemin, puis démolies, l'une, au centre du territoire d'Hordain, dans un endroit où le chemin est livré à la culture, l'autre, il y a soixante ans, tout près du territoire de Bouchain, sur la partie de ce chemin encore aujourd'hui conservée, qui sert de traverse entre Hordain et Bouchain. Ces ruines prouvent que l'ancien chemin d'Iwuy à Bouchain, qui, jusqu'au-delà du riot de Calvigny, n'est autre que le chemin actuel d'Iwuy à Hordain, existait très certainement à l'époque gallo-romaine, et que, lorsqu'en 1519 on le désigne pour la première fois sous le nom de : « noeuve rue qui maine d'Iwir à Bouchain », on veut simplement dire que le chemin venait d'être restauré.

(2) A. 759, appartenant alors à M. Edouard Queulain.

se retrouva presque intacte une jolie coupe en fine poterie rouge lustrée ainsi qu'un fragment de graphite sur fine poterie noire vernie, portant encore intégralement, en cursive, le nom de *Crassus*. Une seule sépulture n'avait pas été violée : elle contenait l'urne renfermant les débris calcinés d'un squelette humain, une fiole, un plateau, une coupe, le tout en terre cuite commune, et une monnaie à l'effigie de l'empereur Adrien, qui régna de 117 à 138. Cette monnaie indique que l'empereur était consul pour la troisième fois.

La sépulture ne peut donc être antérieure aux dernières années du règne d'Adrien, et, comme elle renfermait les ossements d'un enfant, tout au plus d'un tout jeune adolescent, elle révèle un cimetière établi pour une colonie et non pour un poste militaire.

A la suite de ce cimetière, hors du parc, du côté de la rue de la Tour (1), on a trouvé vers 1850 un dépôt considérable de petites monnaies de billon renfermées dans un vase de terre. Parmi ces monnaies, les unes étaient à l'effigie de l'empereur Gallien qui régna de 260 à 268, ou à celle de l'impératrice Salonine, sa femme ; les autres offraient la tête de l'empereur Claude II, le Gothique, qui régna de 268 à 270 ; d'autres enfin celle de Tétricus ou de son fils.

Tétricus est l'un de ces généraux appelés les trente tyrans, qui, sous le règne de Gallien, voulurent s'affranchir de la puissance impériale et régner personnellement sur les pays dont ils avaient le commandement. Il s'était emparé du pouvoir à Bordeaux, en 268, après la mort de Marius et des deux Victorin, successeurs de Postume, qui le premier, en 261, avait soustrait à l'empire les Gaules avec quelques contrées avoisinantes. Comme ses prédécesseurs, il avait fait battre monnaie à son effigie ainsi qu'à celle de son fils Tétricus qu'il avait proclamé César ; mais définitivement vaincu en 274, il fut emmené captif à Rome. Avec lui l'empire gallo-romain tombait après treize années d'existence qui furent autant d'années de luttes.

Le trésor découvert à Iwuy rappelle à sa manière cette page intéressante de l'histoire des Gaules ; il prouve en toute évidence que cette localité fit partie de l'empire gallo-romain du III^e siècle, si rapidement établi et si vite renversé ; il prouve même que Glacy en dépendait encore lorsqu'il fut confié à la terre, c'est-à-dire vers 270. Les monnaies qui y étaient contenues en plus grand nombre sont en

(1) A. 698. Terre qui appartenait alors à Louise Mériaux.

effet aux effigies des deux Tétricus, et elles sont en même temps les plus récentes on date : car Tétricus ne tomba qu'en 274, et on ne rencontre pas une seule médaille d'Aurélien, son vainqueur, monté pourtant sur le trône en 270, à la mort de Claude II, tandis qu'on en trouve à l'effigie de ce dernier.

Ce n'était pas sans raison que le trésor avait été déposé en ce lieu. A quelques mètres seulement du cimetière, on pouvait le considérer comme en terrain sacré, et d'ailleurs des habitations l'entouraient, on l'a maintes fois constaté. Peut-être était-ce à l'une d'elles qu'appartenait cet argent qu'on aura voulu soustraire à la rapacité des armées d'Aurélien prenant possession du pays après la défaite de Tétricus : car, demeurant sur la voie qui reliait le camp de César à la chaussée de Valenciennes, et presque au pied même du camp, les habitants de Glacy ne pouvaient manquer, dans le début, d'être souvent inquiétés et rançonnés par les légions au pouvoir desquelles ils venaient de retomber.

Au même lieu où fut découvert le trésor, on trouva également une médaille de Constance II, le vainqueur de l'usurpateur Magnence qui, après avoir tué dans les Pyrénées, en 350, son souverain légitime, l'empereur Constant, chercha à régner à sa place sur l'Occident tout entier. Vaincu enfin en 353 après d'éclatants succès, Magnence eut la lâcheté de se suicider à Lyon. Sa mort mettait Constance II en possession complète de l'empire romain qui se trouvait de nouveau intégralement réuni sous un même sceptre. La monnaie de cet empereur, qui ne régna effectivement sur les Gaules que de 353 à 360, est la plus récente en date parmi celles qui ont été recueillies sur la section nord-ouest du territoire d'Iwuy ; elle établit d'une façon péremptoire que Glacy était encore habité dans la seconde moitié du IV^e siècle après la disparition de l'empire constantinien d'Occident et la chute de Magnence.

Glacy, nous l'avons dit, était situé sur la voie qui, par la rue de la Capelle, la rue A gates et le chemin de Lieu-Saint-Amand, reliait le camp de César à la chaussée de Valenciennes. Il existait en effet, croyons-nous, aux premiers temps de l'époque gallo-romaine, une grande chaussée qui reliait Cambrai, Valenciennes et Escaupont, en traversant le village même d'Iwuy. Cette voie, au sortir de Cambrai, se séparait de la chaussée de Bavai à l'extrémité du faubourg dit de Valenciennes, et, traversant Escaudœuvres, venait franchir l'Erclin à Iwuy : c'est une première section qui est actuellement la route

naionale n° 29, dite *de Rouen à Valenciennes et à Mons*. Du pont d'Iwuy, la chaussée continuait à s'avancer en ligne droite vers la Sautière, à travers les propriétés bâties qui forment l'angle de la rue de Cambrai et de la Place ; elle remontait ensuite la rue de la Sautière, dont l'axe est légèrement porté vers le nord en prenant l'alignement des deux premières maisons de droite, et, en passant par la rue d'Avesnes-le-Sec (1) et le petit chemin du même nom, elle allait rejoindre le *Chemin de Valenciennes*. A l'extrémité de ce dernier chemin, elle suivait le chemin d'Iwuy à Lieu-Saint-Amand et son prolongement jusqu'à l'entrée de Douchy où elle continuait vers Valenciennes par le tracé actuel de la route nationale n° 29. Sur le territoire de Valenciennes, elle passait entre la cité et le hameau de Saint-Vaast-là-Haut, sur le versant oriental du mont d'Anzin, traversait Bruai et venait aboutir à Escaupont où elle franchissait l'Escaut.

Les ruines, situées au bord du *Chemin de Valenciennes*, et différents textes nous ont aidés à reconstruire cette chaussée entre Cambrai et Lieu-Saint-Amand. La rue de la Sautière dans sa partie inférieure, qui la met en communication avec la rue d'Avesnes-le-Sec, a la même largeur que la route nationale n° 29, c'est-à-dire celle d'une chaussée romaine importante. A son extrémité prend naissance la rue Neuve, ou Cheminet, dans l'une des propriétés de laquelle a été trouvée une médaille de Néron, qui régna, on le sait, de 54 à 68. De son côté la rue d'Avesnes-le-Sec était parfois désignée, par exemple en 1710, sous le nom de *Sentier de Valenciennes* ; des débris de tuiles gallo-romaines y ont été recueillies aux alentours du moulin à vent ; elle se trouve, en ne tenant point compte de la courbe que lui a fait subir le chemin de fer aux abords du pont de la tranchée, dans l'axe du *Chemin de Valenciennes*. Celui-ci, à cause du lieu-dit qu'il borde reçoit souvent le nom de *Voie de l'Épinette*, mais souvent aussi, comme en 1696 (2), celui de *Voye des Postes*. Jamais cependant, ni à cette époque, ni à aucune autre, ce chemin ne fut fréquenté par les attelages du service des Postes, et il faut, croyons-nous, voir dans cette dénomination un souvenir antique. Le nom de *Chemin de Valenciennes*, qu'il porte aujourd'hui, il le portait déjà dans les anciens actes en 1700, 1701, 1711, etc., de même que celui de *Vieux chemin de Valenciennes*, sous lequel il est souvent

(1) Mentionnée au cadastre sous le nom de *Chemin des Moulins*.

(2) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal du 23 février.

désigné dans la conversation ; on l'appela parfois aussi la *Piedsente des Postes*, mais jamais *Petit chemin de Valenciennes*. La première mention que nous ayons de ce dernier nom date de 1825.

Ce n'est pas sans raison, on le conçoit, qu'il portait indifféremment le nom de Voie des Postes ou de Chemin de Valenciennes. La direction indique qu'il forme la suite naturelle de la chaussée de Cambrai à Iwuy ; et, de plus, le chemin de Lieu-Saint-Amand, qui devient très large après sa jonction avec cette route, était lui-même autrefois désigné sous le nom de « chemin de Cambrai à Valenciennes » continuant « la Voie des Postes (1). » La ligne droite était, on le sait, toujours suivie dans les voies romaines avec le plus de fidélité possible. La chaussée de Cambrai à Valenciennes et Escaupont offre ce caractère : elle ne présente sur tout son parcours, de Cambrai à Escaupont, que deux légères obliques, absolument insignifiantes.

Le chemin de Lieu-Saint-Amand, dans sa partie qui se trouve à l'ouest du *Chemin de Valenciennes*, doit être considéré comme la voie qui reliait le camp de César à la chaussée d'Escaupont. Cette voie, nous l'avons dit, pénétrait dans Glacy, suivait la rue A gates et la rue de la Capelle, et allait, à travers les marais, franchir l'Escaut à l'écluse d'Iwuy, sur le pont mentionné plus haut : de larges grès parfois retirés du marais sur ce tracé, où n'existe plus aujourd'hui aucun passage, ne permettent pas d'en douter, et nous avons entendu raconter par des vieillards que, lorsqu'au siècle dernier on exécuta les premiers travaux de canalisation du fleuve, on supprima un petit pont qui reliait en cet endroit les deux rives de l'Escaut.

Divers débris de tuiles gallo-romaines ont été recueillis par nous dans les terres situées entre le chemin de Lieu-Saint-Amand et le *riot* de Calvigny ; et les fondations presque complètes d'une importante construction en pierres blanches ont été mises au jour dans la section des *Quarante* (2), bordée par le *Chemin de Valenciennes*. Cette habitation orientée au sud-est, flanquée au nord de deux petits pavillons rectangulaires, nous a offert une surface bâtie d'environ 421 mètres carrés, partagée en plusieurs appartements de formes et de dimensions différentes, dont le principal, celui du sud-est, était orné de

(1) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal du 16 février 1768.

(2) B, 364, terre appartenant à M. Charles Coullemont. — Voir pour les fouilles faites à la villa des *Quarante* le Mémoire publié par M. l'abbé A. Bontemps, dans le tome XLI de la *Société d'Émulation de Cambrai*, p. 11.

colonnes. Un fossé la protégeait au nord, et en limitait sans doute le jardin, non loin duquel bien des fois passèrent certainement dans leur course rapide les cerfs dont l'existence en cet endroit nous est révélé par des bois trouvés dans les fouilles. De menus objets en bronze ont été découverts dans les décombres avec d'importants fragments de poterie, dont un porte des sujets en relief, et une médaille à l'effigie de l'empereur Antonin, qui régna de 138 à 161. Ces ruines sont à proximité de l'angle obtus formé par la jonction du *Chemin de Valenciennes* avec le petit chemin d'Avesnes-le-Sec, qui paraît avoir existé à cette époque : nous avons constaté l'existence de ruines de chaque côté de cette route, non seulement sur le territoire d'Iwuy, mais encore sur celui d'Avesnes-le-Sec.

A l'endroit où il pénètre sur cette dernière commune, le petit chemin d'Avesnes-le Sec est traversé par le chemin des Culs-tout-nuds. En suivant ce chemin dans la direction de la chaussée de Bavai, on arrive au troisième centre dont nous avons parlé. On rencontre presque immédiatement sur la droite (1) le lieu où nous avons découvert une sépulture gallo-romaine par incinération, avec urne, fiole, écuelle et très grand plat en terre commune, poteries qui ne semblent pas antérieures au III^e siècle. D'ailleurs, des deux côtés du chemin existaient également en cet endroit des habitations : l'une d'elles, située sur la gauche (2), possédait une magnifique substruction de treize mètres carrés dont nous reproduisons ici la partie la plus intéressante. Elle est bâtie en pierre blanche d'Avesnes-le-Sec. On y descend au sud-est, par un escalier en pierre de même origine, dans la cage duquel se voient, sur le mur sud, deux petites niches géminées séparées par un pilier rectangulaire avec base et chapiteau. La muraille qui fait face à ces niches a subi un renouvellement complet et masque un tronçon cylindrique qui formait sans doute l'assise d'une colonne du rez-de-chaussée, retrouvée en grande partie avec sa base et son chapiteau très bien travaillés dans la cage même de l'escalier. De chaque côté de l'entrée, s'ouvrent, dans l'intérieur de la substruction, deux niches rectangulaires superposées ; la niche supérieure est mitrée. Au sud-ouest, entre deux piliers à bases rectangulaires surmontées de fûts, une niche de grande dimension

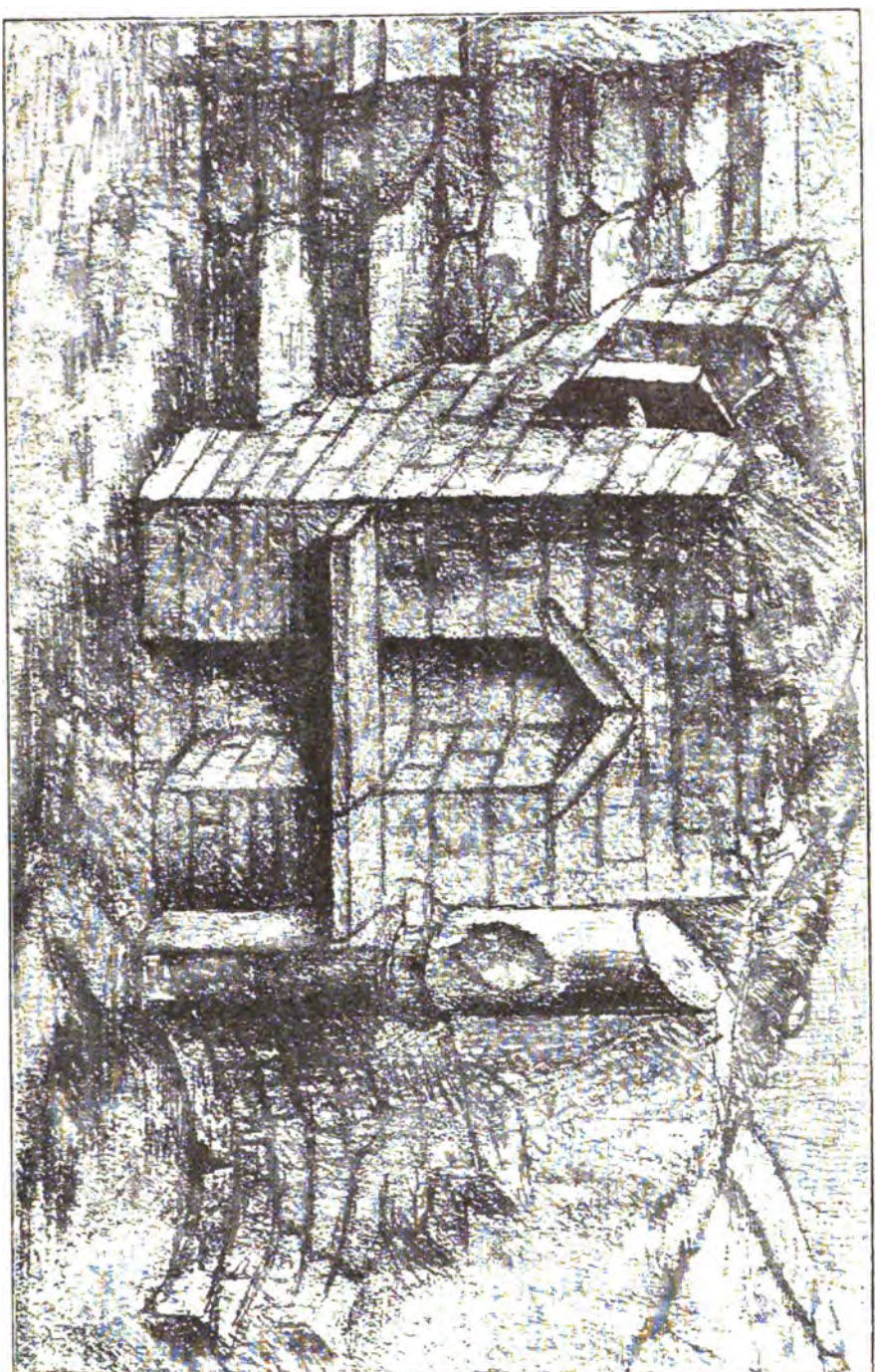
(1) B, 1145, terre appartenant à M. Modeste Sauvage.

(2) C, 56, terre appartenant à M. Charles Coullemont.



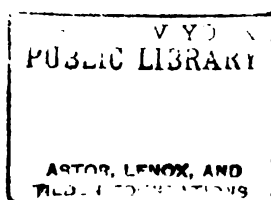
[illegible][illegible]

1. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |u|^2 dx = \int_{\mathbb{R}^n} u \Delta u dx$
 2. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^4 dx$



SUBSTRUCTIONS DE L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

AU BERVAIS, A IWUY.



à fond cintré ; au nord-est le soupirail, qui était destiné à donner à cette chambre souterraine l'air et la lumière. Le long des murs court en saillie, à hauteur de lambris, un large cordon de pierre blanche orné de moulures. Nous avons trouvé dans les décombres deux monnaies romaines, l'une, de l'empereur Constantin I, le Grand, qui monta sur le trône en 306, l'autre, de l'empereur Constantin II, son fils.

Comme objets en fer, nous y avons recueilli deux lames de couteau, un très beau bident ou fourche à deux branches, qui reposait sur le sol de la substruction, deux cercles très hauts, des gonds de porte, des anneaux à crochets autrefois scellés dans des murailles et une grande quantité de clous de toutes tailles et de toutes formes ; comme bronze, une poignée de porte ou d'objet mobilier très bien ouvragée ; comme poterie, de nombreux fragments sans valeur ; puis une pierre meulière. Sur le sol, au milieu de la chambre, était un énorme bloc de grès, qui servait de table. Une fiole en terre avait été précipitée du haut de ce bloc sans doute par un écroulement produit lors d'un incendie ; et, brisée et couverte de cendres, elle gisait à sa base.

Nous avons en outre trouvé, dans les décombres, des pierres du même appareil que les murs, sur lesquelles on voit des graphites (1), représentant des figures géométriques et des animaux, quadrupèdes ou bipèdes, grossièrement exécutés, mais non dépourvus d'un cachet d'originalité. Ces dessins, tracés il y a peut-être environ quatorze cents ans, accusent une main inexpérimentée ; mais l'idée n'y fait pas défaut et on y sent le désir de copier la nature. Il y a de la vérité dans ce jeune faon, qui galope derrière sa mère, et dans diverses autres scènes dont l'ensemble est agréable à l'œil ; mais en revanche rien de fantastique comme les queues et les cornes ou oreilles de ces animaux, des cornes qui ont trois ou quatre fois la longueur totale du corps ! Avec cela, un trait jeté hardiment, sans aucune reprise, indiquant assez bien les formes.

Enfin, parmi les débris, gisait en outre la moitié d'une épaisse table de pierre à bordure surélevée. Sur ses côtés sont sculptées en relief, dans un encadrement, des tiges aux courbes gracieuses, chargées de fleurs dans lesquelles il faut, croyons-nous, voir la fleur d'eau, le

(1) On donne le nom de graphite, mot qui vient de l'italien *graffitto*, aux inscriptions tracées à la pointe sur les monuments antiques.

nénuphar, qui se rencontre si souvent dans les dessins de cette époque. Cette table a dû appartenir à un autel sur lequel on aurait découpé des viandes, ainsi que le témoignent les nombreuses entailles semées à profusion sur sa partie supérieure. C'est l'unique spécimen de ce genre, qu'ait fourni jusqu'à ce jour le département du Nord.

Près de la substruction, dans les ruines informes de l'habitation, étaient jetés de nombreux fragments de peintures murales dont le coloris très pur et très fin rappelle exactement ce qu'on trouve dans les maisons de Pompei. Les couleurs employées sont le rouge, le vert, le gris, le noir et diverses nuances de jaune; impossible à cause de l'exiguité des morceaux de dire si des sujets y étaient représentés. On y voit seulement une jolie fleur rouge sur fond bleu foncé, rappelant la fleur de lys héraldique, et une petite fleur jaune.

Tout cela montre assez quelle était l'importance de l'habitation que nous venons de décrire. Nous allons voir du reste que les deux riches constructions déjà mentionnées n'étaient pas les seules qui s'élevaient alors sur le territoire d'Iwuy, et qu'on en rencontrait bien d'autres qui n'étaient ni moins considérables ni moins luxueuses.

Le Perwaix, principalement à partir de son angle nord-ouest, dans la direction de Villers-en-Cauchie, est semé de nombreux débris de l'époque gallo-romaine (1). Ainsi, tout proche du *riot* (2), il existe encore des ruines importantes dans lesquelles nous avons trouvé une monnaie de l'empereur Adrien.

Si de cette dernière partie du Perwaix l'on veut traverser la route d'Avesnes-le-Sec ou chemin d'intérêt commun de Valenciennes à Iwuy, on remarque qu'en s'encaissant cette route a coupé plusieurs murailles. De chaque côté existent donc des ruines; elles ont été fouillées principalement sur le *Champ d'Honneur* où nous avons mis au jour, entr'autres choses, les fondations de deux vastes constructions, l'une d'environ 427 mètres carrés, l'autre d'environ 770 mètres carrés sans y comprendre l'enclos murailé qui lui fait suite.

(1) Une tradition veut qu'un chemin ait traversé en biais cette section du terroir. Il n'en reste plus de traces, mais on pourrait en voir un souvenir dans cette mention de 1320 (Archives du Nord, Fonds de Saint-Aubert): « *Au Perreul, et vadit via Roye per medium.* » Peut-être était-ce là un des chemins qui servait autrefois à ce centre populeux.

(2) L'une des deux branches du *riot* de Calvigny.

La première (1) a, comme appartements et comme orientation, la même disposition que celle des *Quarante*, moins les pavillons qui n'existent pas ; mais elle possédait en plus une substruction et un hypocauste (2). Elle avait également des colonnes avec bases et chapiteaux ouvragés. Sur ses murailles couraient aussi de belles moulures en pierre blanche. Les salles étaient richement pavées de porphyre vert d'Asie, de marbre rouge de la vallée de la Meuse, de marbre blanc, de pierre de Tournai ou de Soignies. De nombreuses tablettes en pierre blanche dure ou en pierre bleue y étaient employées, soit comme marches d'escalier, soit comme appuis de fenêtres, dessus de meubles etc. Certains murs devaient même offrir des revêtements en marbre ou en porphyre.

Nous avons recueilli dans les ruines un grand nombre d'objets : un fer de javelot, une épingle en os, des fragments d'un vase en bronze ; un morceau de vase sur lequel se voit une marque de potier et un graphite en lettres majuscules qui présente distinctement le mot VALAII ; et en outre des monnaies de Gallien et de Postume, et, aux alentours, d'autres monnaies de Magnence et de Valens, ainsi que deux jetons en plomb.

La seconde construction (3), qui n'est séparée de la première que par un intervalle d'une quarantaine de mètres, également rempli de ruines comme tous les autres terrains avoisinants, a un caractère différent. C'est la même orientation, mais les côtés allongés du rectangle sont placés à l'inverse de ce qui se voit dans les deux villas déjà décrites. Ce sont les mêmes couloirs longs et étroits ; mais les appartements sont en forme de petits carrés. Ils s'agrandissent pourtant vers le sud, où se voit, entr'autres, la chambre inférieure de l'hypocauste, attenante à un petit carré de maçonnerie descendant plus profondément en terre et qui semble avoir été l'une des pièces servant à chauffer les bains. Plusieurs appartements ont conservé encore intact leur pavement en béton rosâtre ; d'autres avaient un dallage en marbre

(1) C, 232 ; terre appartenant à MM. Lemaire frères et sœurs. — Voir au sujet des fouilles exécutées dans cette parcelle la *Note* publiée par M. l'abbé A. Bontemps, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, tome XL, p. 89.

(2) Plusieurs des constructions avoisinantes présentent également des vestiges d'hypocauste, c'est-à-dire de foyers souterrains établis pour chauffer des salles de bain

(3) C, 231, dans la terre appartenant à M. Henri Mascaux.

rouge ou en pierre bleue. Les murs étaient peints, et les fenêtres vitrées, à en juger par de nombreux fragments de verre antique. Un chapiteau témoigne de l'existence de colonnes dans cette magnifique construction. Des tuiles, trouvées dans ses ruines, portent des empreintes de pattes de chien (1); il y en a même une qui offre une très belle empreinte de semelle de chaussure d'homme, plate, entièrement garnie de petits clous à tête ronde. Le maître et le chien ont passé ensemble sur le même lit de tuiles encore molles. Un fragment de marbre blanc permet, d'après sa forme, de conclure à l'existence d'une statue d'assez grande dimension. Enfin, nous avons rencontré, dans les ruines de l'habitation, une monnaie de l'empereur Caligula, qui régna de 37 à 41, et, dans celles de l'enclos, des monnaies de Postume, de Tétricus, de Constantin I, de son fils Constant, alors qu'il n'était encore que César, c'est-à-dire avant 337, et finalement de l'empereur d'Orient Arcadius. Une monnaie contremarquée a été recueillie près des ruines.

Un enclos de murailles fait suite, au sud, à la villa. C'est à l'intérieur de cet enclos mais à son extrémité, que nous découvrîmes une substruction de forme bizarre, à laquelle, vu l'absence complète d'escalier, on ne pouvait accéder que par une trappe. Cette chambre souterraine présente deux couloirs se soudant en forme d'équerre avec deux niches en regard l'une de l'autre, à l'est et à l'ouest. Dans la première gisait une houette en fer, et dans la seconde une grande serpe ou, plus exactement, un courbet de petite taille, également en fer, possédant encore son manche de bois qui tombait en poussière; ces instruments étaient posés à plat sur le sol composé d'un béton gris. Sous ce béton, à l'angle nord, se trouvait une pile de trois monnaies, dont les deux plus anciennes très usées par un long service et la plus récente assez fatiguée. La première est de l'empereur Trajan, qui régna de 98 à 117; la seconde d'Antonin; la troisième de l'empereur Caracalla, qui régna de 211 à 217. Cette dernière monnaie paraît avoir été frappée en Macédoine, et a dû par conséquent faire un long voyage pour arriver jusqu'à Iwuy et servir à y marquer la date d'une construction.

Ce fut donc probablement vers 217 ou peu après, mais très certainement avant la terrible invasion des Allemands, vers la fin du III^e siècle, que fut exécuté le pavement de la chambre souterraine de la villa, qui

(1) Nous en avons également recueilli en plusieurs autres lieux.

ne peut être postérieure à cette époque. Mais la villa elle-même ne fut pas bâtie sur un emplacement précédemment inhabité, ou du moins on y fit avant la fin de ce siècle une importante restauration, ainsi que le témoigne un anneau en bronze, rencontré sous le lit de pierres blanches plates formant l'assise d'un épais pavement de béton, démolé par nous, et, comme le témoignent également, des morceaux de verre fondu, trouvés incrustés au milieu même de la couche de béton qui constituait la partie supérieure du pavement. Un fait important est, par ces dernières découvertes, acquis à l'histoire : lorsque vers 217 les Gallo-romains exécutaient des travaux de maçonnerie sur le territoire d'Iwuy, ils ne faisaient que restaurer ou relever des constructions déjà existantes. Il est acquis de plus que dans ces habitations le verre était déjà en usage et qu'on en considérait les débris, qui eussent pu être fondus de nouveau, comme matière assez commune pour être abandonnée et pilée avec des matériaux destinés à la confection d'un béton. Une forge se trouvait dans l'intérieur de l'enclos près de la substruction.

Un peu plus haut, sur le territoire d'Avesnes-le-Sec (1), nous avons encore mis à jour une substruction de même dimension et de même forme que celle du Perwaix d'Iwuy. On y avait également accès par un escalier situé au sud-est, le long de la muraille dans laquelle se trouvait le soupirail. Toutefois les niches n'étaient pas disposées de la même manière. Il y en avait deux dans le mur sud-ouest et deux dans le mur nord-ouest. Toutes quatre étaient d'une seule venue, avec fond cintré et dessus également cintré. Un fût de colonne se trouvait aussi dissimulé derrière une muraille, et deux autres colonnes de diamètres très différents, l'une énorme, l'autre petite, étaient couchées dans les décombres, avec du verre, une aiguille en os, des tuyaux d'hypocauste, une paire de meules et d'importants fragments de peintures murales, sur l'un desquels se lisent trois graphites, dont le premier est *Romulus* ; les deux autres, actuellement incomplets, se terminent par les syllabes *tana* et *orius*. Une monnaie de l'empereur Commode, 180 à 192, a été trouvée dans les ruines avoisinantes. D'autres ruines existent encore sur la même section de ce territoire, et l'on en rencontre jusqu'au près du chemin d'Iwuy.

(1) Plan cadastral de 1851. Section D, N° 836, lieu dit *le Barnava*, et vulgairement *les Combles d'Avesnes*. Terre appartenant aux héritiers de M. François Loiset.

Revenant de ce point jusqu'au chemin des Culs-tout-Nuds et prenant de nouveau ce chemin dans la direction de la chaussée de Bavai, on voit sur la gauche l'endroit où fut ramassée une monnaie de l'empereur Gordien III, le Pieux, qui régna de 238 à 244; et après avoir traversé le chemin de Villers-en-Cauchie, on arrive de nouveau à des fondations de constructions gallo-romaines dans l'angle formé par les deux chemins et à la pointe duquel s'élève actuellement la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours, à l'Attaque, où se trouvait jadis la *Table des Bergers*. De ce point à la chaussée de Bavai, en continuant à suivre la même route, la distance n'est plus guère que d'un kilomètre, tandis qu'elle est d'environ deux kilomètres, si l'on veut rejoindre la chaussée de Famars en suivant à partir du même endroit le chemin de Villers-en-Cauchie.

On peut voir, par tout ce qui précède, que c'est en réalité sur toute l'étendue du territoire actuel d'Iwuy que se trouvent des ruines de constructions remontant aux temps de la Gaule romaine. Nous en avons rencontré dans un premier centre, *Glacy*, dont les limites ont été indiquées plus haut, et dans un deuxième centre qui porta toujours le nom d'Iwuy, *Ivoriacum*, c'est-à-dire dans la majeure partie du territoire actuel, limitée au nord par la rue des Trois-Fétus, le chemin des Berceaux, le petit chemin d'Avesnes-le-Sec; à l'est, par le chemin des Culs-tout-Nuds, par les terres qui bordent le côté septentrional du chemin de Villers-en-Cauchie, par la chaussée de Famars, puis par le territoire de Rieux; au sud, par celui de Naves; à l'ouest par l'Erclin. Nous en avons enfin découvert dans le troisième centre qui a porté, sous la période mérovingienne et au moyen-âge, le nom de *Reniercourt*. Ce troisième centre, qui renfermait, comme on vient de le voir, plusieurs riches villas, comprenait une petite portion de la partie ouest du territoire d'Avesnes-le-Sec et toute la partie orientale du territoire d'Iwuy, à partir à peu près de la traversée du chemin des Culs-tout-Nuds jusqu'à proximité du carrefour qu'il forme avec le chemin de Villers-en-Cauchie, chemin qui ne paraît pas avoir jamais bordé de terres situées dans cette troisième agglomération (1).

Dans ces trois centres, qui, aux premiers siècles de notre ère, se partageaient le territoire actuel d'Iwuy, résidait une population habituée

(1) Un mémoire complet sur les fouilles opérées à Iwuy sera publié, avec divers plans et dessins, dans le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*.

aux aises de la vie et même au luxe. Des Gallo-romains, descendant, ainsi que l'indique le mot *Ivoriacum*, d'un propriétaire nommé *Ivorus*, et formant le gentilice *Ivoriis*, avaient fait fleurir à Iwuy, comme sur d'autres points de la *civitas* ou région dont *Bagacum*, Bavai, était la capitale, une civilisation qui ne le cédait pas à celle dont notre siècle est si fier. La richesse y était même plus grande que de nos jours ; les objets d'art le surtout le luxe des habitations le témoignent assez.

Les invasions qui, à plusieurs reprises, ravagèrent et même ruinèrent complètement le pays, purent dépeupler momentanément le territoire d'Iwuy, mais non empêcher les survivants de la population gallo-romaine de s'y réinstaller après chaque orage. On l'y retrouve, en effet, par les monnaies, à travers les cinq siècles de son histoire, puisqu'elles nous mettent en présence des personnages suivants : un consul antérieur à César, puis Tibère, Caligula, Néron, Vespasien, Trajan, Adrien, Antonin, Commode, Caracalla, Gordien III, Gallien et son épouse Salonine, Claude II, (Postume, Victorin et les deux Tétricus), Constantin I, Constantin II, Constant, Constance II, (Magnence) ; Valens et Arcadius. En un mot, ces monnaies font dérouler sous nos yeux toute l'histoire de notre pays, depuis l'invasion romaine jusqu'à la venue des Francs, dernier point dont il nous reste à parler.

Théodose, le dernier souverain qui régna sur l'immense empire romain, avait en mourant partagé l'empire entre ses deux fils. Cette division, déjà tentée avant lui à plusieurs reprises, devait, cette fois, être définitive. Le 15 janvier 395, Honorius s'asseyait sur le trône de l'empire d'Occident, qui restait de droit l'empire romain, puisque Rome lui appartenait, et Arcadius devenait empereur d'Orient.

Une monnaie de ce dernier prince a été recueillie, nous l'avons dit, sur le territoire d'Iwuy, au milieu des mêmes ruines dans lesquelles se trouvait également, avec une agrafe de manteau, un beau bouton de vêtement, en émail vert, appartenant très probablement aux derniers temps de l'empire. Cette monnaie, qui témoigne d'ailleurs d'un certain usage, n'a pu sortir de l'Orient, pays dès lors étranger à l'empire romain, passer en Occident et arriver jusqu'à une localité située à l'extrémité septentrionale des Gaules, qu'après un certain temps. Or, Arcadius ne régna que treize ans, de 395 à 408. C'est donc vers cette dernière époque, par conséquent au V^e siècle, qu'il faut placer l'introduction, sur le territoire d'Iwuy, dans le centse mentionné, de la médaille de cet empereur.

A ce moment, la puissance romaine, presque anéantie, cherchait à reformer les circonscriptions administratives dans la Gaule Belgique. Bavai, l'antique capitale, ne lui offrait plus assez de sécurité : *Cameracum*, Cambrai, devint la ville principale au point de vue civil, et *Fanum Martis*, Famars, au point de vue militaire (1). Des hauteurs fortifiées du mont de Famars, il était facile de se relier aux anciennes voies qui restaient les grandes artères de communication du pays; pour se rattacher à Cambrai, il fallut créer ou utiliser un chemin, la chaussée déjà plusieurs fois mentionnée dans ce chapitre, chaussée qui, se dirigeant vers cette ville, se soude sur le territoire de Rieux à la grande voie de Bavai, après avoir traversé les villages de Maing, Monchaux, Haspres et finalement le territoire d'Iwuy au lieu dit *la Cauchy* (2).

Il ne peut être douteux que cette voie ne soit réellement une chaussée romaine. On lui voit porter, en 1313, le nom de chaussée, dans un texte qui la mentionne simultanément avec la chaussée de Bavai (3); dans les siècles suivants, elle continue à être la « Cauchie menante de » Cambray à Valenciennes » (4). De Famars, en effet, elle se relia avec Valenciennes et resta, la route de Cambrai à Valenciennes (5). Plus tard, après le déplacement de la route, qui eut lieu en 1726, la chaussée de Famars, dans sa traversée d'Iwuy, continua à porter

(1) Voir la *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, de Ernest Desjardins, t. III, p. 490 et suiv.

(2) A cette époque, le territoire d'Iwuy s'étendait de l'autre côté de la chaussée, et si cette dernière ne fait plus aujourd'hui que le limiter, c'est par suite d'un arrangement conclu entre les communes de Villers-en-Cauchie et d'Iwuy en 1805.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Cartulaire 42, fol. XXXII : « Terre inter duas calceias.

(4) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal de 1696.

(5) L'obligation de passer par Famars pour se rendre de l'une à l'autre cité, alors que ce trajet forçait à faire un coude assez considérable, montre bien que ce point était devenu la clé du pays. La fréquentation de cette chaussée entre l'une et l'autre ville, de temps immémorial, se démontre encore par le nom de Faubourg de Cambrai, donné à Valenciennes au faubourg que traversait le chemin reliant cette ville à Famars, ou celui qui la reliait au village de Maing et servait de traverse pour rejoindre plus facilement la chaussée entre Famars et Cambrai; elle se démontre également par le nom de *Porte Cambrésienne*, qui était autrefois la seule désignation de la Porte de Famars, laquelle donne accès aux deux chemins et n'est nullement dans la direction de Cambrai.

le nom significatif de chaussée Brunehaut (1), nom qu'elle changeait parfois contre celui de chemin de Cambrai à Haspres, de Rieux à Haspres, etc. Aujourd'hui on la connaît encore sous ces derniers noms, sous celui d'*Ancienne chaussée de Valenciennes*, et sous le nom de *Chemin du Pire* (2).

Cette chaussée ne fut jamais du reste une voie de premier ordre ; elle ne reçut pas l'ampleur des voies de la grande époque. Les siècles anciens ne furent pas sans le remarquer ; aussi, par opposition à la chaussée de Famars plus étroite, désignèrent-ils souvent la chaussée de Bavai ou chaussée Brunehaut (3), sous le nom de « grand Cauchy » (4).

Le territoire d'Iwuy tenait lui-même alors à cette grande chaussée ; on le constate au XIV^e siècle (5) et jusqu'en 1786. Il était donc desservi par trois chaussées romaines, celle d'Escaupont, celle de Famars, celle de Bavai et de plus par la voie qui reliait la première au camp de César ; en outre, des routes empierrées mettaient dès cette époque l'intérieur du village en communication avec les deux chaussées de Bavai et de Famars, comme semblent l'indiquer les noms de sentier *calceie* d'Iwuy, et simplement de sentier *calceie* qu'on trouve en 1313 (6). Cela explique comment ce village s'est rapidement couvert d'habitations à l'époque gallo-romaine.

La chaussée de Famars ne put que favoriser le développement ou tout au moins le relèvement du troisième centre gallo-romain d'Iwuy ;

(1) Actes échevinaux d'Iwuy : « Chaussée Brunehaut », 1731 ; « Chaussée de Bruneau, dit le chemin d'Happe », 1776

(2) Cette chaussée est souvent désignée dans les documents du XIII^e et du XIV^e siècle sous les noms de *Pire as houdres*, et le terrain qui l'avoisine sous ceux de *As houdres*, *Val des houdres*, *Laudier* (Fonds de Saint-Aubert, documents de 1240 et de 1313 ; fonds de l'abbaye des Prés, acte de 1280). *Laudier* ou *loudier* était un terme de mépris usité au moyen-âge ; *houdre* peut venir d'un verbe qui signifie se dégrader, et peut-être aussi de *hudera*, charrette.

(3) C'est la seule des trois chaussées qui ait retenu ce nom.

(4) 10 août 1538. Archives communales d'Iwuy et Archives des Hospices de Valenciennes.

(5) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Cartulaire 42, fol. XXX. « Inter calceiam et mariscum de Riwe » ; « ad mariscum de Yvodio et ad calceiam ; » etc.

(6) Idem. fol. XXX. « au sentier *calceie* de Yvodio » — fol. XXIV, « au sentier *calceie*. »

mais elle lui amena des ennemis, des désastres. C'est par là que durent arriver, en se dirigeant vers Cambrai, les Barbares au moment de la grande invasion, Clodion et sa bande de guerriers, Attila et ses hordes, ainsi que Ragnacaire, qui, avec Clovis, vainquit le général Syagrius, dernier représentant de l'empire d'Occident déjà détruit. L'époque gallo-romaine avait pris fin ; Clovis et ses fils allaient fonder la dynastie des Mérovingiens.

En suivant la chaussée de Famars, en occupant Cambrai, qui fut un instant la capitale d'un de leurs petits états, les Francs n'avaient pu négliger l'agglomération que nous avons désignée sous le nom de troisième centre d'Iwuy : des chaussées y passaient et plusieurs villas y avaient été construites. Les habitations y étaient sans doute en partie ruinées : car les invasions précédentes avaient causé des désastres dont on ne se releva jamais entièrement. Néanmoins les Francs durent s'efforcer, là comme ailleurs, de tirer de ces ruines tout le parti qu'ils purent ; un chef dut s'installer dans l'une des principales villas, qui, plus ou moins restaurée, devint sa *curtis*, sa résidence, et celle de la famille, des guerriers, des travailleurs et des serfs, qui formaient le personnel de sa maison. Et peu à peu le centre tout entier, relevé par les nouveaux arrivants aux dépens des restes de la localité gallo-romaine, porta le nom de la demeure du chef franc : on l'appela *Reniercourt* (1). Il subsista tout au moins jusqu'au XI^e siècle, époque à laquelle il semble n'avoir plus été déjà qu'une simple dépendance d'Iwuy.

(1) On sait que les noms en *court* peuvent être considérés comme remontant à l'époque mérovingienne. Ils sont formés, ainsi que le dit Ducange, du latin, *cortis*, *curtis*, qui signifie ferme, métairie, villa, dans la plus large acception du mot, et, ordinairement, d'un nom d'homme. Le *Reniercourt* d'Iwuy vient donc de *curtis* et probablement d'un *Rainerius*, *Reinierus*, qui y aurait résidé à l'époque des Mérovingiens.

CHAPITRE IV.

L'organisation ecclésiastique et paroissiale avant le XIV^e Siècle.

Cambrai et Iwuy. — Conjectures sur l'origine de la paroisse d'Iwuy. — Les autels dans le Cambrésis ; l'autel d'Iwuy donné à l'abbaye de Saint-Aubert. — Les dîmes. — Restitution des dîmes d'Iwuy. — Les grosses dîmes et les petites dîmes à Iwuy. — La cure et les curés. — Les chapellenies. — Fondation de plusieurs chapellenies à Iwuy. — Terres possédées à Iwuy par divers monastères, hospices et couvents.

Traversé par trois chaussées, situé près d'un camp où l'on a séjourné pendant la période gallo-romaine, renfermant plusieurs grandes villas habitées durant la même période, Iwuy a pu recevoir l'Évangile de l'un de ces premiers apôtres qui, depuis le premier jusqu'au cinquième siècle de l'ère chrétienne, prêchèrent dans diverses parties de la Gaule-Belgique (1). L'organisation religieuse lui vint de Cambrai. Remontant d'après la finale *ac* ou *acum* de son nom à l'époque gauloise ou gallo-romaine, mentionnée dans la table de Peutinger, conquise par Clodion et occupée par le chef franc Ragnacaire, cette ville devait avoir déjà une certaine importance, lorsque vers 498 saint Vaast vint y établir un siège épiscopal. Le pays des Nerviens, que César désigne sous le nom de *Civitas Nerviorum*, et qui, dans la *Notitia provinciarum et dignitatum imperii*, porte le nom de *Civitas Cameracensis*, forma le diocèse de Cambrai, auquel appartenait toute la rive droite de l'Escaut depuis le voisinage de sa source jusqu'à son embouchure au-delà d'Anvers. Et dans le *Pagus Cameracensis*, devenu l'archidiaconé de Cambrai, fut compris le décanat du Câteau-Cambrésis dont Iwuy faisait partie avec Naves et Hordain, tandis que les paroisses de Villers-en-Cauchie, Avesnes-le-Sec et Lieu-Saint-

(1) *Acta Sanctorum Belgii*. Vies de saint Piat, saint Chrysole, saint Fuscien, saint Victorin, saint Victrice, etc.

Amand dépendaient du décanat d'Haspres. Avec son évêché et sa cathédrale, avec ses collégiales et ses abbayes, parmi lesquelles Saint-Géry, Saint-Aubert, Sainte-Croix, et plus tard Saint-Sépulcre, Cantimpré et Prémy, Cambrai constitua un centre d'où le christianisme se répandit dans la contrée qui l'avoisinait. Les évêques, les chanoines, les abbés, les religieux de cette ville établirent, dans leurs domaines et leurs villas, des églises paroissiales, dont ils confièrent la direction à des prêtres du clergé séculier ou régulier et autour desquelles se groupèrent des agglomérations. A l'exemple du clergé, les leudes et les autres grands propriétaires demandèrent à l'évêque l'autorisation d'élever aussi dans leurs terres des églises, en affectant à ces fondations des donations et des dîmes (1).

Aucune mention, aucun document antérieur à la seconde moitié du IX^e siècle n'existe concernant la prédication de l'Evangile et la création d'une paroisse ou la présence de religieux à Iwuy. Mais le choix de saint Vaast comme patron, le droit de propriété dont l'évêque de Cambrai jouissait sur l'autel et l'incorporation de la paroisse dans l'archidiaconé de Cambrai, sont des indices portant à croire que les successeurs de saint Vaast ne négligèrent point de s'occuper de cette localité, voisine de leur ville épiscopale, où se trouvaient plusieurs grandes villas gallo-romaines et trois centres de population dont deux, *Ivoriacum* et *Glacy*, remontent à l'époque de la Gaule indépendante ou de la Gaule romaine, et dont le troisième, *Reniercourt*, qui, d'après son nom existait à l'époque des Mérovingiens, a été, comme nous le verrons bientôt, une dépendance de l'église paroissiale d'Iwuy au point de vue religieux.

A partir de la seconde moitié du neuvième siècle, nous pouvons sortir du domaine de l'hypothèse, sans arriver toutefois à la certitude,

(1) Les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs prévoient et recommandent les fondations de paroisses par les laïcs, avec l'obligation d'octroyer des propriétés et d'établir des dîmes pour le service de l'autel et la subsistance du curé. Voy. Raepsaet, Œuvres complètes, Gand, 1839, t. V. p. 72 et suiv. — *Quicumque voluerit in sua proprietate ecclesiam ædificare, unâ cum consensu et voluntate episcopi in ejus parochiâ fuerit, licentiam habeat.* Capitulaires de 805. — *Sancitum est de villis novis et ecclesiis in eisdem noviter instructis, ut decimæ de illis villis ad easdem ecclesias conferantur.* Capitulaires de 816. — On trouve, dans les Formules de Marculfe (XI, appendice), un texte destiné à servir pour la fondation d'églises nouvelles, avec mention des dîmes et des mannes nécessaires pour le luminaire, le service de l'autel, la subsistance du prêtre, etc.

en étudiant deux chartes de cette époque, d'après lesquelles l'abbaye de Saint-Amand et la collégiale Saint-Géry de Cambrai auraient, à cette date, possédé des biens à Iwuy.

La première est un acte du 13 avril 871 par lequel Charles-le-Chauve confirme à l'abbaye de Saint-Amand les propriétés qu'elle avait dans le *Pagus* de Hainaut. Au nombre de ces propriétés se trouve un manse possédé en toute propriété avec treize autres menses dans la villa de Calvigny, qui était très probablement établie à Iwuy et dont il est encore question dans une charte de 899 offrant l'énumération de biens de la même abbaye, situés à Haussy, Noyelles, Bouchain et Escaudain (1). S'il en est ainsi, les moines de Saint-Amand avaient dès lors à Iwuy une villa principale avec d'autres menses, se rattachant à leurs possessions de Lieu-Saint-Amand et d'Hordain, qui confinent au quartier de Calvigny et sont traversées ou limitées par le torrent de ce nom (2). En ce cas, ils ont dû s'occuper de cette paroisse sous le rapport religieux.

La seconde charte, du 27 septembre 878, fut accordée par le pape Jean VIII à la collégiale Saint-Géry de Cambrai, pour la confirmer dans la possession de ses biens. Dans le texte de cette charte, où il est

(1) Charte du 13 avril 871 : « In pago Hainau, in villa quæ vocatur Calviniaca, mansum dominicatum cum aliis mansis XIII. » M. Duivier dans ses *Recherches sur le Hainaut Ancien*, page 160, place le *Calviniaca* ou *Calvianacus* des deux chartes de 871 et 899 à Cavins, hameau de Siraut (Belgique). Siraut, comme le mentionnent trois chartes relatives à Saint-Amand, était situé dans le *Pagus* du Brabant. Si par *Calviniaca* il faut entendre Cavins, hameau de Siraut, comment le scribe l'aurait-il placé dans le Hainaut ? Comment, dans une charte, où il mentionne Siraut en tête d'une longue énumération de biens, aurait-il mis *Calviniaca* à la fin de cette énumération au milieu de propriétés situées dans le Hainaut, près de Bouchain ? — Sur le territoire d'Iwuy, se trouve près du torrent de Calvigny (ainsi orthographié dans la carte des ingénieurs du département du Nord, 1876), ou Cavigny (ainsi orthographié au plan cadastral d'Iwuy de 1829), un quartier appelé de temps immémorial Cauvegny (1313), Cauvagny (1533), etc. Or, ce territoire, où l'abbaye de Saint-Amand possédait des biens, touche aux vastes propriétés qu'elle avait à Hordain et à Lieu-Saint-Amand. L'ensemble formait sans doute la villa et les treize menses, dont il est question dans la charte de 871, et le *Calviniacus* cité après Bouchain, Escaudain et Helesmes dans la charte de 899, publiée par Mirceus (III, 292). L'identification de *Calviniaca* avec le *Calvigny* d'Iwuy nous paraît devoir être admise jusqu'à preuve au contraire.

(2) Le torrent ou riot de Calvigny forme actuellement la séparation des territoires d'Hordain et d'Iwuy, par suite de la convention conclue entre ces deux localités à la date du 23 floréal, an XIII, c'est-à-dire en 1805. Précédemment Iwuy possédait 70 mencaudées au-delà du torrent et Hordain en possédait 40 en deçà. (Archives d'Iwuy.)

question de terres situées à Cagnoncles, à Béwillers, à Thun, à Hem-Lenglet, à Bourlon et en d'autres localités du Cambrésis, est-il aussi parlé d'Iwuy et de la partie de son territoire désignée sous le nom de Ramocourt ou Reniercourt? Cette charte étant peut-être fausse et le seul texte aujourd'hui connu étant une copie du dix-huitième siècle, il est difficile de se prononcer à ce sujet (1).

Si ce document était authentique et s'il y était certainement question d'Iwuy, il y aurait eu, dans cette localité et dans les environs, des fiefs, possédés à titre précaire par des personnages du nom de Fulco et d'Hildegang, dont quatre-vingt-quinze bonniers auraient été donnés au chapitre Saint-Géry de Cambrai. L'organisation ecclésiastique aurait pu venir en partie de ce chapitre.

C'est encore au sujet de la même collégiale que le nom d'Iwuy est pour la première fois clairement mentionné. Dans l'une de ces chartes,

(1) La charte du 27 septembre 878 se trouve dans le manuscrit N° 885 de la bibliothèque de Cambrai, qui a pour titre : *Mémoires historiques sur l'église collégiale Saint-Géry*, et qui a été formé par le savant abbé Tranchant, chapelain de la cathédrale. Ceux qui ont étudié les importants et consciencieux travaux de l'abbé Tranchant ne peuvent douter que cet acte n'ait été transcrit d'après un ancien cartulaire de Saint-Géry, comme l'indique la note marginale où on lit : « Extrait d'un ancien cartulaire en parchemin de Saint-Géry. » Duvivier dit dans le *Hainaut Ancien*, p. 322, qu'une autre copie se trouve dans un manuscrit ayant pour titre : « *Compilatio actorum primariæ ecclesiæ collegiatæ Sancti Gaugerici Cameracensis* », qui a appartenu à M. Jules Le Glay. L'original de cette charte ne se trouve point dans le fonds de Saint-Géry conservé aux Archives départementales du Nord ; d'un autre côté, la formule des imprécations, qu'on lit vers la fin, rappelle le XIII^e siècle et non le neuvième. Il y a donc un motif de douter de l'authenticité de l'acte. — La copie de l'abbé Tranchant énumère, parmi les biens appartenant à Saint-Géry, une possession désignée dans les termes suivants : *de precaria Fulconis, inter Provillam et Vivario et Ramincouture, de terra bonaria XLV; et de precario Hildegangi, quæ adjacit Avesnas et Watrelocio bonaria LX, et de ipsius monasterii dominico culturam quæ dicitur Sablonarias quæ est prope monasterium et juxta mansum dominicum fratrum habentem bonarios viginti quinque*. Comme le prouvent d'autres actes, la collégiale Saint-Géry possédait des biens à Provillam, près Cambrai, et à Avesnes-lez-Aubert, lieux probablement désignés par les mots Provillam et Avesnas ; elle en possédait aussi, comme le prouvent les mêmes actes, à Iwuy, où se trouvait un lieu dit Ramocourt ou Ramocouture, et qui est situé entre Provillam et Avesnes-lez-Aubert. Comme il n'y a point près de ces localités un seul lieu dit auquel puisse s'appliquer le nom de *Vivario*, nous nous sommes demandé si, au lieu de *Vivario*, il ne faudrait pas lire *Ivuario*, forme ancienne du mot Iwuy, qui dans l'écriture du neuvième siècle se traçait de la même manière que *Vivario*. Le mot *Ramincouture*, applicable à un quartier d'Iwuy, et les mots *Sablonarias prope monasterium*, que rappelle un lieu-dit du même village nommé *Sablonnière* et situé près de champs appelés *Sous le moutier*, nous ont fait penser à cette interprétation.

qui portaient le nom de *Cartæ relationis*, parce qu'on y relatait un certain nombre de donations faites antérieurement dont les titres étaient ou pouvaient être perdus, saint Liébert, évêque de Cambrai de 1049 à 1076, énumère toutes les possessions qu'avaient reçues ou acquises les chanoines de Saint-Géry (1). Outre les noms des localités citées plus haut, au sujet de l'acte de 878, on y trouve ceux de Caulery, de Wambaix, de Fontaine-au-Pire, de Masnières, de Bantigny, de Villers-en-Cauchie, d'Hordain et de plusieurs autres paroisses. La mention qui a pour nous une importance capitale fait connaître que les chanoines de Saint-Géry possédaient à Iwuy un manse avec sa terre arable (2). « *Habebant etiam prædicti fratres in Ivorio man-* » *sum unum qui decem denarios solvit, cum terra arabili.* » Dans la même charte, il est rappelé qu'un personnage du nom d'Othon, qualifié ailleurs du titre de chevalier, avait fait don à Saint-Géry d'un courtil ou cense situé à *Athena*, peut-être Thun (3), et de quatre courtils ou censes entre Seheries et Iwuy avec la terre arable. « *Hosto (tra-* » *didit) unum curtillum et tres curtillos inter Seherras et Ivorium* » *cum terra arabili.* » (4).

(1) Cette charte se trouve transcrite dans l'un des recueils manuscrits, que nous avons signalés à l'occasion de l'acte de 878, et qui a pour titre : *Compilatio actorum primariae ecclesiae collegiatæ sancti Gaugerici Cameracensis*. L'original n'existe point dans les fonds d'archives de Saint-Géry. L'authenticité de cette charte ne peut être établie d'une manière certaine.

(2) Un manse était un domaine qui comprenait une maison d'habitation et l'ensemble des terres nécessaires pour la subsistance de toute une famille ; il était assez souvent de douze bonniers.

(3) Le texte de la charte porte à croire que le lieu désigné sous le nom d'*Athena* est dans le voisinage d'Iwuy. La seule localité rapprochée d'Iwuy avec laquelle ce nom puisse être identifié est Thun. La collégiale Saint-Géry possédait beaucoup de propriétés à Thun-Saint Martin, village qui confine à Iwuy. Il est possible que le mot *Athena* soit formé de la préposition *a* ou *ad* et de *Thena* pour *Thunice*, *Thunium*, *Thunum*, par l'union de la préposition au substantif ; comme cela se voit dans adieu pour à Dieu, aplomb pour à plomb, aval pour à val et dans un grand nombre d'autres mots.

(4) *Seherras*, porté dans une charte de 1137 sous le nom de *Seherias* et comme appartenant au chevalier Osto, paraît être un lieu-dit d'Iwuy, ce qui s'accorderait parfaitement avec le texte de l'acte de saint Liébert. Nous trouvons en 1313 (fol. XXII) « à Sehérie ; » dans le rôle de l'hôpital St-Julien de Cambrai, dont il sera plus tard question (1338), plusieurs mentions de « le rue de Sehéries ; » et souvent dans les années suivantes jusqu'à la fin du XVIII^e siècle le chemin de Sehérie, Sehéries, Sehéry et Seéhéry. Aujourd'hui, ce chemin se nomme la rue des Baudoirs. La rue Saint-Géry qui relie cette rue avec celle de Rieux, tire vraisemblablement son nom des possessions de la collégiale, qui se trouvaient en cet endroit, situé lui-même assez près de la lisière du terroir de Thun.

Le texte de cette chartre et celui des autres documents qui signalent les possessions du chapitre de Saint-Géry à Iwuy, peuvent être invoqués en faveur de la mention contenue dans l'acte de 878.

Une chartre de 1095 nous amène à traiter une question importante pour le sujet dont nous nous occupons : l'organisation des paroisses du Cambrésis en général et de celle d'Iwuy en particulier.

Nous avons dit plus haut que les paroisses avaient été établies en partie dans les villas gallo-romaines par les grands propriétaires ecclésiastiques ou laïques, qui attribuaient à chaque église les biens ou revenus nécessaires pour la subsistance du curé, l'entretien de l'église et les besoins des pauvres et des malades. Ces fondations étaient faites du consentement et avec la participation de l'évêque, qui parfois se réservait le choix du curé et parfois abandonnait au fondateur le droit de présentation.

À l'époque de l'invasion des Normands et des Hongrois, de l'établissement du régime féodal, de l'intrusion des hommes de guerre et des avoués laïques ou des membres de leurs familles dans les abbayes et les collégiales et même sur le siège des évêchés, les droits de l'ordinaire avaient été usurpés surtout dans les paroisses rurales ; et les leudes et les seigneurs s'étaient arrogé le privilège de nommer eux-mêmes les curés, en s'attribuant les dîmes ecclésiastiques et les revenus de ces églises et en ne laissant que des ressources insuffisantes à celui qu'ils établissaient pour desservir la paroisse. Parfois même des laïcs avaient le titre de curé (1). C'était un désordre qui pouvait avoir les conséquences les plus graves. Saint Grégoire VII remédia à ce mal dans l'église en général. Dans l'église de Cambrai, ce fut l'œuvre de Gérard I, de saint Liébert et de Gérard II.

Les évêques de cette ville jouissaient dans toutes les paroisses de leur diocèse des droits de l'ordinaire au sujet de l'administration spirituelle. Ils avaient en outre une mense épiscopale, consistant en propriétés, droits et revenus de diverse nature, parmi lesquels se

(1) Videmus iram Dei nobis imminere... Maximé quod Ecclesiæ facultates, quas reges et reliqui christiani Deo voverunt ad alimentum servorum Dei et pauperum, ad exceptionem hospitum, redemptionem captivorum atque templorum Dei instructionem, nunc in usu sæcularium detinentur. Hinc servi Dei penuriam cibi et potus patiuntur, pauperes consuetam eleemosynam non accipiunt, negliguntur hospites, fraudantur captivi... Baluze, 11, 18. — De ecclesiis baptismalibus, ut nullatenus laici homines tenere debeant, sed per sacerdotes fiant, ut ordo est, gubernare. Baluze, 1, 258, 528.

trouvait la possession d'un grand nombre d'autels ou paroisses, qui leur appartenaient en propre et où ils percevaient toutes les rentes, toutes les dîmes et toutes les oblations et offrandes, en accordant la portion congrue, c'est-à-dire ce qui était nécessaire pour la subsistance, pour l'église et pour les pauvres, au curé qu'ils choisissaient et nommaient eux-mêmes, sans présentation par une tierce personne, et qu'ils chargeaient du soin spirituel des âmes (1).

Dès 1046, avant saint Grégoire VII, l'évêque de Cambrai, Gérard I, voulant fournir de zélés pasteurs à certaines paroisses de son diocèse, avait donné à l'abbaye de Saint-André du Câteau plusieurs autels ou paroisses que l'évêché possédait en propre, Vendegies, Saint-Benin, Ors, le Câteau et quelques autres (2); saint Liébert, successeur de Gérard I, avait concédé, en 1057, au chapitre de sa cathédrale, les autels de Fontaine-Notre-Dame, Doignies, Boussières, Carnières, Escaudœuvres, Neuville et Onnaing (3); et, en 1074, au chapitre de Sainte-Croix les autels de Feignies, Verchain et Wallers (4).

L'histoire d'Iwuy appelle tout particulièrement l'attention sur les dons d'autels accordés à la collégiale Saint-Aubert. Cette collégiale, à laquelle l'évêque saint Liébert avait concédé dès 1057 les églises de Vincy à Crèvecœur, de Lesdain, de Villers-Outréaux, d'Avesnes-le-Sec et de Tilloy (5), était desservie par des chanoines séculiers, qui se montrèrent négligents dans l'accomplissement de leurs pieuses fonctions. L'évêque Liébert, toujours vigilant quand il s'agissait des choses de Dieu, les remplaça en 1066 par des chanoines réguliers, qui vivaient en commun et ne possédaient rien en propre. C'est à cette collégiale, ainsi réformée et pouvant dès lors être désignée sous le nom d'abbaye, que fut octroyée en 1095 par Gaucher, évêque de Cambrai, une charte de concession d'autels où il est question d'Iwuy. En

(1) L'ensemble des droits relatifs à une paroisse est souvent désigné dans les chartes sous le nom d'*ecclesia* ou d'*altare*, le pouvoir du collateur sous le nom de *patronatus*, le curé sous celui de *persona* et ses droits sous celui de *personatus*. On nommait aussi le collateur *curé primitif*, *perpétuel* ou *habituel*, et le délégué chargé de la paroisse *curé actuel*.

(2) Cartulaire de Saint-André du Câteau, pièce 1.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai, original en parchemin.

(4) Manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, N° 1018.

(5) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original.

cette charte l'évêque déclare que, dans le but d'obtenir le ciel en favorisant l'Église sur la terre, de laisser de pieux exemples à ses successeurs et de travailler au salut de son âme, il cède aux chanoines réguliers de Saint-Aubert tous les droits dont il jouit sur les églises de Saulzoir, de Saint-Vaast en Cambrésis et de Baratre en Artois, et la moitié des deux autels ou églises de Rieux et d'Iwuy, « *dimidium altare de Rivia, dimidium de Ivoriaco.* » La charte dit expressément que l'évêque abandonne tous ses droits, sans se réserver le personat ou choix du curé, qui est laissé à la collégiale, mais à la condition de soumettre ce choix à l'autorité diocésaine. La seule obligation imposée aux paroisses est de payer l'*obsonium*, c'est-à-dire les dépenses pour la nourriture et le logement de l'évêque ou de son représentant lors des tournées épiscopales, et des visites de l'archidiacre ou du doyen. L'acte fut passé en présence des archidiacres de Cambrai et de plusieurs abbés et chanoines (1). L'octroi de cette charte est un des faits les plus importants de l'histoire d'Iwuy. Cette paroisse désormais était placée sous la direction spirituelle et en grande partie temporelle d'une riche et puissante abbaye du voisinage, qui y posséda la grosse dîme et des biens considérables qu'elle y fit valoir avec autant de générosité que de soin et d'intelligence. Iwuy était entré dans la situation qu'il devait occuper jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

La charte de 1095 fut approuvée deux fois en moins d'un demi siècle. Le pape Pascal II, confirma cette possession en 1103, avec toutes celles qui appartenaient à Saint-Aubert (2). Dans une autre confirmation donnée par le pape Innocent II, et datée de 1136 (3), nous voyons que l'autel ou église d'Iwuy appartenait tout entier, avec son annexe de Ramocurth ou Reniercourt, aux chanoines réguliers de Saint-Aubert. L'évêque de Cambrai avait donc cédé, entre 1103 et 1136, à cette abbaye, la seconde moitié de l'église d'Iwuy ; cette église possédait donc l'annexe de Reniercourt, l'ancienne villa où nous avons trouvé de nombreux vestiges de l'époque gallo-romaine, qui n'est plus mentionnée postérieurement que comme un lieu-dit et dont l'emplacement se trouvait en des champs ne présentant plus aujourd'hui une seule habitation.

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original.

(2) Id. Id. Id.

(3) Id. Id. Id.

La question des dîmes présentait plus de difficultés que l'organisation paroissiale.

La dîme était le prélèvement, pour les besoins du culte, d'une partie des produits du sol ou de l'industrie agricole, s'élevant originairement au dixième de la production ou du revenu, *decima pars* ; toutefois, au moins dans le Nord de la France, assez souvent elle n'atteignait que le 20^e, le 30^e et même que le 40^e ou le 60^e. Tous les habitants des paroisses, nobles comme manants, la payaient au possesseur de l'église paroissiale, pour reconnaître, dit Charlemagne, à qui on peut attribuer son rétablissement dans notre société, le souverain domaine de Dieu sur l'homme, « *in recognitionem supremi domini Dei.* » Elle se percevait en vertu des lois et d'après les règles établies par cet empereur, et se divisait en quatre parts : l'une pour l'évêque, l'autre pour l'ornementation de l'église, la troisième pour les pauvres et les voyageurs, la quatrième pour la subsistance des prêtres (1). C'étaient les dîmes ecclésiastiques.

Il y avait aussi les dîmes laïques, qui étaient en la possession des leudes, des seigneurs et des grands propriétaires. Durant la période de trouble qu'amenèrent, comme nous venons de le dire, les invasions et la domination des hommes de guerre dans les abbayes et les églises, les laïcs puissants, qui protégeaient le clergé, s'attribuèrent ses dîmes. Les deux sortes de dîmes furent confondues ; un grand nombre de seigneurs et de propriétaires laïques usurpèrent et conservèrent, malgré les défenses et les protestations de l'Église, les dîmes appartenant aux paroisses. Un usage, non ratifié par les canons ecclésiastiques, permettait aux laïcs possesseurs d'autel d'employer à leur profit personnel les deux tiers des dîmes paroissiales. Le Saint-Siège fut forcé d'agir avec vigueur. Dans le second et le troisième concile de Latran, tenus en 1139 et en 1179, l'excommunication fut prononcée contre ceux qui contreviendraient sous ce rapport aux lois de l'Église (2). Les peines édictées dans les conciles portèrent le trouble et l'effroi dans la conscience des usurpateurs de dîmes ; et ils cédèrent d'autant plus facilement aux ordres

(1) Charlemagne. Capitulaire de l'an 805. Ut decimæ populi in quatuor partes dividantur : id est : una pars episcopo, alia clericis, tertia pars pauperibus, quarta ecclesiæ in fabricis applicetur, sicut in decreto Gelasii papæ continetur. *Historiens des Gaules et de France.* T. V, p. 674.

(2) Harduin, *Acta conciliorum*, T. VI, pars II, col. 1200 et 2679.

du Saint-Siège que jamais les droits de la paroisse n'avaient été contestés en principe. Un grand nombre de documents prouvent que ces ordonnances furent exécutées dans le Cambrésis. Nous ne citerons ici que ceux qui concernent la paroisse d'Iwuy et fournissent des renseignements pour son histoire au XIII^e et au XIV^e siècle. Sans tenir compte de deux actes, l'un de 1103 et l'autre de 1159, qui se lisent dans les *Preuves de l'Histoire de Cambrai et du Cambrésis* de Jean Le Carpentier et qui sont presque certainement apocryphes (1) ; nous mentionnerons d'abord une restitution de dîmes faite en 1181, deux ans après le troisième concile de Latran.

Gautier, seigneur d'Honnecourt, possédait à Iwuy une dîme qu'il tenait de ses ancêtres et dont il avait obtenu l'investiture du comte de Hainaut. Après le concile, il comprit, comme le disent des lettres de Roger, évêque de Cambrai, et d'Amaury, abbé de Saint-Aubert, qu'il ne pouvait, sans mettre son âme en péril de damnation, continuer à rester en possession de ce revenu, qui était la propriété de l'église ; et, du consentement de sa femme Alix et de sa fille Lucie, en esprit

(1) Jean Le Carpentier dans son *Histoire généalogique des Pays-Bas ou Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, Preuves, p. 16 et 33, a publié une bulle du pape Pascal II de l'année 1103, dans laquelle on voit que Gérard de Saint-Aubert avait restitué à cette date à l'église d'Iwuy une dîme qu'il tenait injustement, et un acte de 1159 d'après lequel Gautier, seigneur d'Halluin, aurait fait une restitution analogue. Les deux pièces sont presque certainement fausses. Le Carpentier dit qu'elles étaient dans le fonds de Saint-Aubert. Nous ne les avons pas rencontrées dans ce fonds, qui est aux Archives du Nord. Il s'y trouve bien une bulle du pape Pascal II datée de 1103 ; mais elle concerne la confirmation de l'ensemble des biens de Saint-Aubert et non la restitution d'une dîme par Gérard de Saint-Aubert. Le Carpentier, qui, après avoir été religieux à l'abbaye de Saint-Aubert où il avait longtemps consulté les archives, quitta cette abbaye et se réfugia en Hollande où il se fit protestant, a publié son Histoire de Cambrai à l'étranger, sans pouvoir de nouveau recourir aux sources. Ayant la date d'une bulle de pape, qui se trouvait dans les archives de l'abbaye, il l'aura adaptée à un acte qu'il aura fabriqué pour donner de l'ancienneté à la famille de Saint-Aubert. C'est ce qu'il a fait pour beaucoup d'actes insérés dans les *Preuves* de son ouvrage. Quant à la pièce de 1159, où il est question de Gautier, seigneur d'Halluin, M. Leuridan a prouvé dans son travail qui a pour titre : *Prévôté d'Halluin*, que les membres de cette famille n'étaient alors que de simples *prévôts*, qui ne jouissaient point du titre de seigneur et qu'aucune mention n'existe au sujet de ce Gautier, qui aurait possédé des dîmes à Iwuy et les aurait restituées à l'occasion de la consécration de l'église d'Audenarde. Le mot *Iwodium*, qui se lit dans cette pièce au lieu de *Icorium* ou *Ivrium*, doit aussi faire douter de l'authenticité, puisque la lettre *d* ne se voit au lieu de la lettre *r* que dans quelques actes et à partir de 1230. Tout porte donc à rejeter l'authenticité de ces pièces.

de pénitence et à la suite d'un accord fait avec l'abbé de Saint-Aubert, il le rendit à cet abbé, qui était le curé *primitif* ou *habituel* de la paroisse. L'abbé Amaury, dans une lettre écrite à ce sujet, reconnaît que Gautier avait résigné la dîme, qu'il détenait malgré les canons et les censures de l'Eglise, et s'engage à faire célébrer une messe en l'honneur du Saint-Esprit et de la sainte Vierge, du vivant et après la mort dudit Gautier. L'évêque Roger approuva cet accord en 1181. Baudouin, comte de Hainaut, l'année suivante, confirma le transfert de cette dîme, qui avait été fait, avec son approbation, par l'évêque de Cambrai, comme l'exigeait l'usage, en présence des hommes du comte, des hommes de Gautier et de ses pairs. Cet acte fut passé à Bouchain, devant l'évêque et plusieurs chevaliers, parmi lesquels Jean de Monchecourt, Hugues de Croix et Adam de Busigny, et plusieurs hommes de Gautier, Simon de Naves, Gervais de Péronne, Hugues de Wasnes, Enguerrand d'Iwuy (1). La chronique du Hainaut, de Gislebert, nous apprend qu'en reconnaissance de cette restitution, l'abbé de Saint-Aubert s'engagea à faire dire, trois fois chaque semaine, une messe en l'honneur du Saint-Esprit et de la sainte Vierge, du vivant du comte, et une messe de Requiem après sa mort (2).

L'abbaye de Saint-Aubert eut, au sujet des dîmes d'Iwuy, et aussi de celles de Briastre, un autre différend avec l'abbaye de Mont-Saint-Quentin, près Péronne, qui prétendait avoir droit à partie de ces dîmes. Le Saint-Siège nomma des arbitres; l'abbé de Cantimpré, le doyen de Notre-Dame et le doyen de Saint-Géry de Cambrai déclarèrent en 1207, par sentence arbitrale, que les dîmes appartenaient à Saint-Aubert et non à l'abbaye de Mont-Saint-Quentin. Cette dernière abbaye se désista de ses prétentions; et, en la même année 1207, intervint à ce sujet un accord qui fut reconnu, après avoir été réglé par P. chantre, S. chancelier et G. de Querlu, chanoine, de Péronne (3).

Quatre ans plus tard, en 1211, c'était Gérard d'Écaillon, le mari de Béatrix, dame d'Iwuy, qui renonçait à une dîme indûment possédée,

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Deux pièces originales de 1181 et 1189, et mss. n° 29.

(2) Pertz. *Monumenta Germaniae Historica*, T. XXI, p. 59.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Une pièce originale de 1207 et trois pièces de la même date qui sont analysées dans un inventaire ancien, mss. n° 29.

qu'il tenait sans doute en vertu de ce qui a été appelé la perverse habitude du pays, *secundum perversam consuetudinem patriæ*. Ayant construit une chapelle dans l'enceinte de son château, Gérard attribua la moitié de sa dîme d'Iwuy, avec six mencaudées de terre et un manse libre, au chapelain chargé de desservir la nouvelle fondation ; et quant à l'autre moitié qu'il détenait, déclara-t-il lui-même, en exposant son âme à la damnation, il la donna, du consentement de sa femme, à l'abbaye de Saint-Aubert, à laquelle elle appartenait en vertu de ses droits sur la cure, *jure parochiali* (1). La même année 1211, Philippe, marquis de Namur, gouverneur du Hainaut, approuva cette donation, et, au mois d'avril 1212, Jean de Tournai, official de Cambrai, la reconnut et la confirma (2). La famille seigneuriale d'Iwuy avait donc aussi usurpé une partie des dîmes ecclésiastiques ; mais, comme les autres, elle renonça à ce bien injustement détenu.

Des officiers chargés d'administrer la localité et de simples habitants s'étaient de même arrogé le droit de s'attribuer les dîmes. Par un acte daté d'août 1222, J. doyen de Soissons, Jean de Laon et Raoul de Cosdun, archidiacres en la même ville (3), font connaître que Jean *villicus* ou maire d'Iwuy, chevalier, et trois personnages qui paraissent être de simples paroissiens, cités à comparaître devant eux, au sujet d'une mencaudée de terre et des deniers de dîmes de trois courtils, situés à Iwuy, ne s'étaient pas présentés et qu'ensuite C. (4), doyen de cette localité, ayant été chargé de les excommunier s'ils ne comparaissaient point, ils avaient reconnu devant le doyen les droits de l'abbaye de Saint-Aubert.

Les dîmes, dont nous venons de parler, étaient toutes des dîmes ecclésiastiques qui appartenaient en propre à l'abbaye de Saint-Aubert,

(1) Archives départementales. Fonds de Saint-Aubert. Original. Il faut encore sans doute ranger au nombre des pièces fausses produites par Le Carpentier dans son Histoire de Cambray (T. III, Preuves p. 15) une charte par laquelle Gérard d'Écaillon aurait approuvé une restitution de terres faites à l'abbaye de Saint-Aubert par Amulricus d'Iwir. Le Carpentier aura sans doute rédigé lui-même cette pièce d'après une date et un nom trouvés dans les archives de Saint-Aubert. Nous avons déjà vu pareille coïncidence pour la pièce de 1103.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Trois actes en original.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original.

(4) C., sans doute Clément.

comme possédant la cure d'Iwuy, et qui lui furent restituées en vertu des lois de l'église.

Cette abbaye fit, au treizième siècle, l'acquisition d'un certain nombre d'autres dîmes qui paraissent être des dîmes laïques. En 1213, Béatrix, dame d'Iwuy, veuve de Gérard d'Écaillon, attesta que Amand de Pons, chevalier, maire d'Avesnes-le-Sec, avait, de son consentement et de celui de feu son mari, engagé entre les mains de l'abbé de Saint-Aubert, propriétaire de l'église d'Iwuy, pour une somme de deux cent vingt livres, monnaie de Valenciennes, une dîme censuelle, sise en la paroisse, qu'il tenait en fief de ladite dame, et pour laquelle il payait un cens annuel de cinq sous, aussi monnaie de Valenciennes, à condition que cette dîme pourrait être rachetée après douze ans. Béatrix approuva cet acte, qui avait été passé devant les échevins d'Iwuy, et qui fut signé par le curé, deux chapelains et tous les échevins de la localité. En 1214, Jean, évêque de Cambrai, confirma cette transaction, avec une donation de trois cents sous blancs, faite à Saint-Aubert par la même Béatrix. Le chevalier Amand de Pons, ayant, du consentement de sa femme Berthe, vendu à Saint-Aubert la dîme en question, Béatrix et Gautier, son fils, donnèrent, en 1220, leur approbation à cette vente, et déclarèrent que cette dîme serait libre de tout service féodal et de toute justice séculière, à condition que l'abbaye leur payerait un cens annuel de cinq sous, monnaie de Valenciennes (1).

Un acte de février 1228 fait connaître que Simon de Naves, qui tenait en fief d'Anselme d'Aigremont, chevalier, une dîme située à Iwuy, a engagé cette dîme pour six *anées* entre les mains de l'abbé de Saint-Aubert au prix de cent vingt livres, du consentement de sa femme Mathilde, qui était retenue par la maladie, et de sa sœur Sara sous la signature de Gautier, seigneur d'Iwuy, agissant comme seigneur dudit Anselme. Plus tard, l'abbaye de Saint-Aubert acheta cette dîme, dont la vente fut autorisée en 1241 par Sara, dame d'Aigremont, et Hellin de Beusart, son fils; et, en décembre 1244, Anselme, qui était lors de la vente au-delà des mers, à la croisade sans doute, approuva l'autorisation donnée en son absence par Sara, sa femme. Ce dernier acte a été passé en présence de Béatrix d'Iwuy,

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Trois pièces originales de 1213, 1214 et 1220.

de son héritier Matthieu d'Aubigny, seigneur dudit Anselme, et de plusieurs hommes de Béatrix et de Matthieu (1).

L'abbaye de Prémy possédait à Iwuy un manse formé d'une ferme et de terres arables pour lequel elle devait à Saint-Aubert la dîme des fruits. Par des lettres de mai 1233, l'abbesse Euphémie reconnut que l'abbé de Saint-Aubert se contentait pour cette dîme d'une redevance annuelle (2).

Nous voyons encore, en 1285, l'abbaye confirmée dans la possession des grosses dîmes par une sentence de l'évêque de Cambrai rendue contre le curé d'Iwuy qui réclamait un tiers de cette grosse dîme.

La dîme d'Iwuy, remise tout entière entre les mains de l'abbé de Saint-Aubert, fut dès lors complètement constituée.

Il existe, aux Archives départementales du Nord (3), un important et curieux registre où se trouvent consignés en détail tous les droits et revenus que l'abbé de Saint-Aubert recevait, en qualité de décimateur, au village de Saint-Aubert et à Avesnes-le-Sec où il jouissait en même temps de la seigneurie et de la justice, et à Saint-Vaast et à Iwuy où il n'avait que les dîmes. Ce registre, que nous désignons ordinairement sous le nom de terrier de 1313, permet de donner une idée de ce qu'était la dîme dans un village du Cambrésis.

La grosse dîme se percevait sur les produits les plus considérables des champs, les récoltes en blé, en seigle, en orge, en colza, et parfois aussi sur le bois et le gros bétail. Le terrier de 1313 ne mentionne, à ce sujet, que les terres arables du territoire d'Iwuy, avec quelques propriétés d'Avesnes-le-Sec, de Villers-en-Cauchie et d'Hordain, confinant à ce territoire et devant dîme au collateur de la cure de cette paroisse. L'enclos et le bois du seigneur, les terres de ses hommes de fief, les terres possédées par l'abbaye de Saint-Aubert ou par d'autres abbayes et chapitres qui jouissaient eux-mêmes des dîmes, comme le prieuré d'Haspres, ou étaient devenus propriétaires antérieurement à l'abbaye de Saint-Aubert, comme la cathédrale de Cambrai et le chapitre de Saint-Géry, et enfin les courtils et les

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Trois pièces originales de 1228, 1241 et 1244, offrant un curieux ensemble de formalités alors en usage.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original.

(3) Fonds de Saint-Aubert. Cartulaires, n° 42; année 1313.

jardins n'étaient pas soumis à payer la grosse dîme. En dehors de tout ce que nous venons de mentionner, il y avait à Iwuy sept cent quatre-vingt-onze parties de terre devant la grosse dîme à l'abbaye de Saint-Aubert, en vertu de sa possession de l'autel et du soin qu'elle était obligée de donner à l'administration religieuse de la paroisse.

Une étude attentive du terrier révèle que ce n'étaient pas seulement les laïcs, les roturiers, qui payaient cette contribution, mais qu'elle était imposée à toutes les terres, quels que fussent leurs propriétaires. Le seigneur d'Iwuy et les membres de sa famille, Othon de Glacy, le seigneur de Lallaing, le comte de Sebourg, etc., y étaient soumis comme les abbayes et les couvents, Prémy, Cantimpré, Notre-Dame-des-Près de Douai, le béguinage Sainte-Élisabeth de Valenciennes, l'hôpital Saint-Julien de Cambrai, et les chevaliers du Temple d'Avesnes-le-Sec, comme le curé, les chapelains, l'église et les pauvres d'Iwuy, comme l'église de Saint-Aubert et le curé de Villers-en-Cauchie, etc. (1). Le caractère d'universalité presque complète et d'égalité de la dîme faisait accepter partout très facilement cette contribution, non moins que le but pour lequel elle avait été primitivement établie : les besoins du culte (2).

L'abbaye de Saint-Aubert avait droit dans la paroisse d'Iwuy à sept gerbes sur cent, c'est-à-dire un peu moins du quatorzième de la récolte. Les chapelains de Sainte-Élisabeth et de la chapelle castrale prélevaient huit gerbes sur chaque centaine revenant à l'abbaye ; ce dernier privilège fut réduit plus tard à deux gerbes et converti, en 1493, en un revenu de deux muids de blé et d'un muid et demi d'avoine à recevoir de la grange de l'abbaye (3). Le décimateur était tenu à prendre la dîme sur place et à la transporter à ses frais.

Outre les grosses dîmes, dont nous venons de parler, il y avait les petites dîmes qui étaient perçues sur les fèves, les pois, la garance, le lin et le chanvre, sur les légumes et les fruits des jardins et des vergers, sur les animaux de basse-cour, oies, canards, poules et porcs,

(1) On voit que le dicton : *Clericus clericum non decimat* ne pouvait être appliqué aux dîmes d'Iwuy. La même remarque peut se faire au sujet des dîmes d'Avesnes-le-Sec, de Saint-Aubert et de Saint-Vaast.

(2) Plus tard, au dix-huitième siècle, cette contribution est devenue odieuse.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Mss. 29, page 100.

sur les moutons et leur laine (1). Les deux tiers des petites dîmes appartenaient à l'abbaye de Saint-Aubert, l'autre tiers au curé de la paroisse. Il en était de même à Thun-l'Évêque en 1170.

Le curé d'Iwuy, présenté par l'abbaye de Saint-Aubert et nommé par l'évêque de Cambrai, recevait de celui-ci le pouvoir et l'obligation d'administrer la paroisse au point de vue de tous les soins spirituels et temporels à donner à l'église, aux habitants, aux pauvres, aux voyageurs et aux pèlerins. Il jouissait, non-seulement des offrandes, des quêtes et du casuel, mais aussi, comme nous venons de le dire, du tiers des petites dîmes, et, en outre, de la dîme novale ou dîme des terres nouvellement chargées de produits décimables et de la dîme des enclos, peut-être la dîme des terres formant l'enclos du presbytère, du cimetière et de quelques maisons adjacentes. Il avait, de plus, une maison de cure, construite sur trois boitellées de terre, attenante au cimetière qui entourait l'église. Cette maison lui était fournie par l'abbaye de Saint-Aubert, qui lui donnait en outre chaque année quatre mencauds de blé et vingt-huit rasières d'avoine. Des dons spéciaux avaient été faits pour la fabrique de l'église, entr'autres par Jean, seigneur d'Iwuy, vers 1240. Le curé faisait parfois cultiver pour lui-même les terres appartenant au presbytère et formant ses revenus, puisque nous en voyons un du quatorzième siècle posséder un cheval de labour. Il était exempt des corvées. En dehors des fonctions spirituelles qu'il était tenu d'exercer et dont il devait rendre compte à l'administration diocésaine, il était obligé, comme tous les autres curés, de fournir le logement et la nourriture à l'évêque ou à son représentant lors des tournées épiscopales, et au doyen du Câteau, décanat dont Iwuy dépendait, lors des visites qu'il faisait par ordre de l'ordinaire. Il devait aussi une taxe annuelle de vingt sous à l'évêché en reconnaissance de son domaine sur l'église (2).

Nous avons peu de détails sur les curés d'Iwuy antérieurement à la guerre de Cent ans. En 1213, il y en avait un du nom de Clément, qui contresigna une déclaration de Béatrix, dame d'Iwuy. C'est probablement le même personnage, désigné par les mots C. doyen d'Iwuy,

(1) Registre de l'année 1313, fol. XXXV. A Iwuy, la dîme sur les animaux de basse cour se nommait *dîme du sang*, parce qu'on tuait les animaux et les volatiles pour s'en nourrir.

(2) Acte de 1240. — Archives de l'État à Mons. — Archives départementales du Nord. — Pouillé du diocèse de Cambrai.

qui fut chargé, en 1222, de prononcer l'excommunication, dont nous avons parlé, et, en 1224, de faire une enquête avec M., curé de Saulzoir, et H., prêtre de Saint-Aubert. En juillet 1220, Clément, Gui et Ysembart avaient signé un acte où ils sont qualifiés prêtres d'Iwuy : ce qui indique qu'ils étaient soit curé, soit vicaire, soit chapelain. Une pièce de février 1240 mentionne un Adam, prêtre ou curé de la même paroisse, dont le nom resta longtemps à des terres appelées jardin du curé Adam. Dans une lettre de 1263, un autre curé qui n'est désigné que par la lettre initiale de son nom E., intervient au sujet d'un désaccord survenu entre Jean, chapelain, et les proviseurs des pauvres de l'église. Cette dernière mention nous amène à parler d'une autre institution qu'il est nécessaire d'étudier au point de vue de l'organisation paroissiale au moyen-âge, les chapellenies.

Les chapellenies sont des bénéfices ecclésiastiques, attachés parfois à un oratoire privé et le plus souvent à une chapelle ou un autel faisant partie d'une église, qui sont possédés par un prêtre désigné sous le nom de chapelain et tenu, à raison de ce bénéfice, à certaines obligations, dont la plus ordinaire est de dire la messe à la chapelle ou à l'oratoire en question, à des jours déterminés, selon l'intention des bienfaiteurs. Le consentement de l'ordinaire était requis pour leur institution (1). Ces fondations pieuses ont été établies en très grand nombre au moyen-âge par les seigneurs les plus riches et les plus puissants. Les descendants de ceux qui, au dixième et au onzième siècle, avaient usurpé les biens des églises, se plaisaient, au douzième et surtout au treizième siècle, à enrichir les paroisses et les congrégations religieuses en leur demandant de prier et de faire prier pour le salut de leur âme. Ce qu'ont fait les seigneurs d'Iwuy nous exempte de citer les très nombreux actes de ce genre qui concernent d'autres paroisses du Cambrésis.

C'est au sujet de l'érection d'une chapellenie que la famille seigneuriale d'Iwuy apparaît pour la première fois. En 1211, Gérard d'Écaillon, époux de Béatrix, fait connaître qu'ayant construit une chapelle dans l'enceinte de sa résidence, de son château, à Iwuy, il a affecté, au chapelain qui doit la desservir, la moitié de sa dîme avec six mencaudées de terre et un manse libre de toute servitude. Cette

(1) Perez de Lara. *De anniversariis et cappellaniis*. Lyon, Pierre Chevalier, 1622, p. 228.

fondation fut approuvée par Philippe, marquis de Namur, et attestée et confirmée par Jean de Tournai, official de Cambrai, agissant au nom de l'évêque (1). Cette chapellenie, parfois appelée chapelle castrale, chapelle de la tour, chapelle du seigneur, avait pour patron saint Jean l'Évangéliste, sous le nom duquel elle est assez souvent désignée. Le chapelain était tenu à y dire la messe trois fois par semaine. Il devait une dîme annuelle de vingt-sept sous six deniers, et, selon un autre document, de vingt et un sous à l'évêque de Cambrai. (2). L'abbaye de Saint-Aubert lui payait sur sa grange d'Iwuy deux mencauds de blé et vingt-quatre razières d'avoine ; il avait droit de prendre une gerbe sur chaque centaine revenant à l'abbaye. Les seigneurs d'Iwuy prétendaient avoir le privilège de présenter un sujet quand le bénéfice devenait vacant, et de lui donner des lettres *in formâ*, en vertu desquelles il pouvait demander et poursuivre la collation du bénéfice.

Un autre membre de cette famille seigneuriale, Étienne d'Iwuy, avait aussi institué, d'accord avec sa femme, une chapellenie, dédiée à sainte Élisabeth. Cette fondation fut confirmée, en mars 1233, par Godefroi, évêque de Cambrai, avec celle de 1211 et celle de deux autres chapellenies à Esnes et au Petit-Aubenchoul. Toutes quatre avaient été établies du consentement de l'abbé de Saint-Aubert (3). Cette chapellenie avait, comme la précédente, droit à une gerbe sur huit pour la plus grande partie de la grosse dîme d'Iwuy et à deux muids de blé et vingt-quatre rasières d'avoine, de la part de l'abbaye de Saint-Aubert. Elle posséda plus tard des terres qui lui fournirent de nouveaux revenus. Le chapelain était tenu à dire une messe par semaine ; il devait une dîme annuelle de vingt sous à l'évêque de Cambrai (4).

Béatrix, dame d'Iwuy, érigea, en février 1240, une chapellenie consacrée à sainte Marie-Madeleine dans l'église même. Quatre lettres ont été écrites au sujet de cette fondation, dont deux par Béatrix, une par Gérard, évêque de Cambrai, et la quatrième par Guillaume,

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert, trois pièces originales de 1211.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale. Archives de l'État à Mons. Pouillé du diocèse de Cambrai au XVI^e siècle.

(3) Archives dép. du Nord. Fonds de St-Aubert. Acte original de 1233.

(4) Id. Id. Id.

abbé de Saint-Aubert. Béatrix déclare qu'elle a établi cette chapelle, du consentement de son petit-fils et héritier Matthieu d'Aubigny, pour le salut de son âme et de celles de son Gérard d'Ecaillon, son mari, et de ses enfants, Gautier, Jean, Gérard et Marie, et elle désigne, en se réservant toutefois le domaine, la justice, les droits de vente et le service militaire (1) et en donnant les tenants et les aboutissants, toutes les terres qu'elle attribue à la fondation, plus un manse et un jardin au lieu dit le jardin du prêtre Adam. La lettre de Guillaume, abbé de Saint-Aubert, présente de curieux détails sur la situation du chapelain vis-à-vis le collateur du bénéfice et le curé de l'église où se trouve la chapellenie. L'abbé de Saint-Aubert, à qui appartient le droit de nommer le chapelain, doit le choisir soit parmi les clercs déjà prêtres, soit parmi ceux qui sont à même de recevoir l'ordination sacerdotale dans l'année qui suivra. Le chapelain est tenu à s'acquitter du service divin à sa chapellenie, selon l'intention des fondateurs. Il commencera sa messe après l'évangile de la messe paroissiale, à moins qu'il n'y ait des raisons de la dire plus tôt les dimanches et les jours de fête, et qu'il y soit autorisé par le pasteur du lieu. Les offrandes qu'il pourra recevoir devront être remises à l'abbé de Saint-Aubert et au curé. Il n'acceptera aucune aumône de la part des malades, aucun legs, aucun don annuel ou triennal. Il prendra les engagements qui précèdent en recevant la collation de son bénéfice. S'il ne s'acquittait pas, comme il le doit, de son ministère, l'abbé de Saint-Aubert, d'après l'avis et l'ordre de l'évêque de Cambrai, nommerait un autre bénéficiaire. C'est au chapelain qu'il incombe de fournir le luminaire et tout ce qui est nécessaire pour la messe qu'il dit à sa chapellenie (2).

Une quatrième chapellenie fut instituée à Iwuy en l'honneur de la sainte Vierge par un autre membre de la famille seigneuriale, Évrard d'Iwuy, en exécution de son testament. Dans ses lettres datées du 24 mars 1321 (3), *die Martis post Dominicam quâ cantatur Oculi*, anno MCCCXX, Pierre, évêque de Cambrai, approuva cette fonda-

(1) Archives dép. du Nord. Fonds de St-Aubert. Acte original de 1240.

(2) En comparant les droits et les devoirs des chapelains d'Iwuy à ce qui se trouve dans le *Traité des chapellenies*, par Perez de Lara, on voit que l'administration épiscopale de Cambrai tenait à la stricte observation des règles établies par l'église pour ces sortes de fondations.

(3) Archives dép. du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Original, 1320, v. s.

tion , à laquelle étaient affectés des biens, qui sont énumérés et qui rapportaient un revenu de vingt-trois sous et dix-huit deniers parisis ; il déclare que cette chapelle sera exempte des tailles et des exactions, et que le bénéficiaire sera nommé par l'évêque sur la présentation de l'abbé de Saint-Aubert, qui possède le patronat de la paroisse. Ceux-là seuls qui sont déjà prêtres ou qui pourront le devenir dans l'année de leur nomination, pourront obtenir ce bénéfice. Ils devront y célébrer la messe trois fois la semaine et résider dans la paroisse, à moins d'un empêchement canonique qui les forcerait à se faire remplacer. Cette chapelle était désignée sous le nom d'Emmi-le-Ville, en latin *in medio villæ*, chapelle au milieu de la ville ou de la *villa*.

Ces fondations de chapellenies, qui sont des témoignages évidents de la piété des seigneurs d'Iwuy, multipliaient le nombre des prêtres dans la paroisse et aussi le nombre des messes qui s'y disaient les jours de fête et même les jours ordinaires. Elles rendaient plus facile aux habitants l'accomplissement de leurs devoirs religieux et attiraient sur eux les grâces qui s'acquièrent par la prière et par le saint sacrifice de la messe.

Il y avait aussi à Iwuy une maladerie ou hospice, ainsi que le prouvent un très grand nombre de mentions. Elle était située en dehors du village, le long du chemin d'Hordain.

L'abbaye de Saint-Aubert qui avait vu son influence s'accroître par le rachat ou l'acquisition des dîmes et par la fondation des chapellenies, augmenta peu à peu l'étendue des terres qui lui appartenaient à titre privé, sans être grevées de charges au profit de la cure, de la fabrique ou des pauvres. En mars 1261, elle fit, par l'intermédiaire d'un Gautier d'Iwuy, l'acquisition de quatorze mencaudées sises en la paroisse et tenues en fief de Thiéri de Douchy par Thomas Razoir, d'Avesnes-le-Sec (1) ; en mai 1263, de six mencaudées aussi situées à Iwuy et vendues par Gautier d'Aubigny et autres personnes ; le mardi après Pâques fleuries 1272, de l'hommage du fief tenu par Jean du Brulle de Gérard, seigneur d'Iwuy ; et en 1296 et 1297, d'un lot de terre fort considérable provenant d'Évrard de Saint-Venant, oncle de la mère du seigneur, laquelle avec son fils consentit à cette vente (2).

Diverses autres abbayes et maisons religieuses possédaient aussi des biens à Iwuy. Le chapitre de Saint-Géry de Cambrai y avait, comme

(1) Archives du Nord. Fonds de Saint-Aubert, 1260.

(2) Id. id. id. 1262, 1272. 1296.

nous l'avons déjà dit, des propriétés de temps immémorial. Il jouissait en outre de droits de terrage dont plusieurs lui restèrent longtemps, puisque, vers la fin du XVI^e siècle, l'Hôtel-Dieu de Valenciennes avait sept boitelées, devant dîme à Saint-Aubert, sur lesquelles il percevait les susdits droits (1). Il avait cependant commencé à se défaire des terrages qui lui appartenaient, à une époque très ancienne. Ainsi, en 1195, l'hôpital Saint-Julien, de Cambrai, avait acheté un terrage situé à Iwuy, tenu librement de Saint-Géry. en même temps qu'il achetait un autre terrage pour lequel le seigneur d'Iwuy lui devait deux muids de blé et un muid et demi d'avoine (2). Le même hôpital fit, en 1296, l'acquisition de trente-huit mencaudées vendues par Évrard de Saint-Venant (3).

En avril 1231, Simon de Bruile, chevalier, fit don à l'abbaye de Saint-Amand de tout ce qui lui appartenait à Iwuy, Hordain et Lieu-Saint-Amand, ce qui accrut les domaines déjà considérables que cette abbaye possédait en ces localités (4).

Nous avons dit plus haut qu'en 1233 l'abbaye de Prémy de Cambrai possédait à Iwuy un manse dont les bâtiments étaient situés à l'angle des rues Panien et A gates (5).

En juin 1260, l'abbaye des Prés de Douai achète, toujours à Iwuy, soixante-quinze mencaudées (6); en 1266, un manage et six mencaudées, et en 1267, douze mencaudées (7).

Le béguinage de Sainte-Élisabeth, de Valenciennes, avait reçu en 1326 de demoiselle Marie de Binche huit mencaudées sises aussi à Iwuy. Madame Béatrix du Castel, béguine et, plus tard, souveraine maîtresse au même béguinage, lui donna un certain nombre de mencaudées situées sur le même territoire, ainsi que Philippe Lecomte, bourgeois de Valenciennes (8).

Le terrier de 1313 signale encore d'autres possesseurs : la cathédrale

(1) Archives des Hospices de Valenciennes. Fonds de l'Hôtel-Dieu, série A, 31.

(2) Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien, original de 1195.

(3) Id. id. id. id. 1296.

(4) Archives du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Amand ; cartulaire, p. 284.

(5) Archives du Nord. Fonds de Saint-Aubert, 1233.

(6) Archives du Nord. Fonds de l'abbaye des Prés ; original 1260.

(7) Id. id. id. id. 1266 et 1267.

(8) Archives du Nord. Inventaire des titres du Béguinage de Sainte-Élisabeth de Valenciennes, 1326.

de Cambrai, l'abbaye de Cantimpré de la même ville et l'abbaye de Genlis, hôpital devenu plus tard un couvent de Prémontrés, fondé au XIII^e siècle, non loin de Saint-Quentin, par la famille de Hangest.

Pour donner une idée de la situation des habitants d'Iwuy au moyen-âge, il était nécessaire de faire connaître combien étaient nombreuses les institutions religieuses qui possédaient des propriétés dans ce village. Les couvents et les hospices traitaient en général leurs tenanciers avec une douceur, qui avait fait naître les dictons : « Heureux comme un serf d'église !... Il fait bon vivre sous la crosse ! » Les occupants, tenant leurs terres à long bail, avec un loyer relativement modique, pouvaient se considérer comme en étant les propriétaires. A l'occasion des guerres, des maladies contagieuses, des fléaux qui désolaient une localité ou seulement une famille, les abbayes, les collégiales, les couvents et les hôpitaux accordaient facilement l'exemption des fermages qui leur étaient dûs. C'est une vérité qui a été constatée par beaucoup d'historiens, mais qu'il est utile de rappeler, parce qu'elle n'est pas encore suffisamment connue et vulgarisée.

Nous ferons en outre remarquer que les établissements religieux divisaient ordinairement certaines de leurs possessions, partie en petites cultures et partie en maisons entourées d'un champ ou d'un jardin, qui étaient confiées aux paysans ne possédant rien en propre. Les petites cultures étaient nombreuses à Iwuy, puisque nous voyons dans le terrier de 1313, qu'il y avait sept cent quatre-vingt-onze parties de terre payant la grosse dîme à Saint-Aubert. Aucun document ne nous révèle le chiffre exact des maisons à jardin et courtil ; mais diverses pièces nous indiquent qu'elles étaient aussi très nombreuses. Les courtils ne payaient que les petites dîmes. Sous ce rapport aussi, il était utile d'établir qu'une notable partie du sol d'Iwuy était possédée par des membres du clergé séculier ou régulier.

CHAPITRE V.

L'administration, la seigneurie et la commune avant 1337.

Transformation sociale du V^e au XIII^e siècle. — Iwuy fait partie d'abord du Cambrésis et ensuite du Hainaut. — La villa, les *seniores* et les seigneurs. — Les seigneurs d'Iwuy; familles de Denain, d'Haussey, d'Ecaillon et d'Aubigny. — Les d'Iwuy de 1244 à 1338. — Le *villicus* dans le Cambrésis et à Iwuy. — La seigneurie et les hommes de fief; devoirs, droits et revenus. — Les échevins et la commune à Iwuy; devoirs et droits. — La coutume dans le Cambrésis et à Iwuy.

Une évolution sociale, lente mais profonde, s'est effectuée depuis l'invasion des Barbares jusqu'au treizième siècle. Situation politique et administrative, condition des terres et des personnes, fonctions et titres, tout s'est insensiblement modifié sous l'action d'un travail latent, dont il reste peu de vestiges, mais qu'il est nécessaire de signaler pour faire comprendre l'histoire non-seulement d'une province mais aussi d'une simple commune rurale.

Durant cette période de transformation, les divisions politiques et administratives de la région où se trouve Iwuy ont porté des dénominations diverses et subi des régimes différents. Cette localité, avec Hordain et Naves, faisait partie au point de vue religieux, comme nous l'avons dit plus haut, du *Pagus Cameracensis*, devenu l'archidiaconé de Cambrai, et du décanat de Câteau-Cambrésis qui dépendait de cet archidiaconé. En vertu de la loi générale, d'après laquelle, dans toute la Gaule Belgique et dans l'ensemble de la France, les divisions provinciales ont été conformes aux anciennes divisions ecclésiastiques, la paroisse d'Iwuy, avec celles de Naves et d'Hordain, a dû appartenir à la *Civitas Cameracensis* appelée plus tard *Comté de Cambrésis* et participer au sort de Cambrai, plusieurs fois pris et repris du V^e au XII^e siècle. En 1142, Iwuy faisait encore partie du Cambrésis : à cette date, l'évêque de Cambrai, Nicolas, décide que, dans un cas donné, un tribunal, relevant de sa personne, siègera soit à Saulzoir, qui était du

Cambrésis, soit aux *Fonts de Rieux*, lieu-dit du territoire d'Iwuy (1). Cet évêque ne pouvait établir ce tribunal dans une localité qui n'aurait point dépendu de sa juridiction temporelle. Un autre fait indique qu'Iwuy a appartenu anciennement au Cambrésis : la population a été régie jusqu'en 1790 par la coutume de Cambrai « suivant laquelle, » disent les actes, on se reigle en laditte seigneurie d'Iwuy, comme » estant enclavée dans le Cambrésis (2), » et toujours on y a conservé le droit *d'aller à loi* à Cambrai, pourvu qu'on demandât l'autorisation. »

Un document établit que, dès l'année 1182, Iwuy faisait partie du Hainaut (3). Quelle est exactement l'époque à laquelle cette paroisse et celles de Naves et Hordain ont changé de domination ? Il est difficile de le préciser ; mais c'est probablement en 1164. A cette date, Godefroi de Bouchain et sa sœur Berthe, enfants d'Yolande de Wasseinbergh et de Godefroi de Bouchain, châtelain d'Ostrevant, vendirent à Baudouin, comte de Hainaut, leur frère utérin, la châtellenie de Valenciennes et tous les biens que leur père possédait dans l'Ostrevant et dans le Cambrésis (4). Parmi ces biens se trouvait le

(1) Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien* ; charte de 1142 : vente de l'alleu de Nofluz par l'évêque Nicolas au comte Baudouin IV, p. 560 : « ... *apud Salsoit vel ad locum qui Fontes Rivie vocatur*... ». Duvivier ignore où se trouvent les *Fontes Rivie*. Ces *Fontaines de Rieux* ou *Fonts de Rieux* sont mentionnées comme lieu-dit d'Iwuy dès 1240 : « *Fontem de Rive* », dans une charte de Béatrix, dame d'Iwuy, et « *Fontanas de Riewe* », dans une charte de Gui, évêque de Cambrai. De nos jours le plan cadastral orthographe *Fonds de Rieux*. Ce lieu-dit est situé près de l'Erclin et confine à la limite du territoire de Rieux.

(2) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal du 4 mars 1676.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. — Acte de 1182, par lequel Baudouin, agissant en qualité de comte de Hainaut, confirme une renonciation à des dîmes faite en faveur de l'église d'Iwuy. Cette confirmation prouve qu'Iwuy, à cette date, faisait partie du Hainaut ; au XIII^e siècle, il y a de nombreux documents qui l'établissent.

(4) Gislebert. Chronique du Hainaut : « A quibus Godefrido et Berta, frater eorum » Balduinus, comes Hanoniensis, castellaniam Valencenensem et totam hæreditatem » eorum, tam in Ostrevanno quam in Cameracesio, acquisivit coemptione congrua. » Historiens des Gaules et de France, T. XIII, p. 554. — *Balduinus de Avesnis. Genealogiæ ex chronicis Hainoniensibus recollectæ*. « Balduinus acquisivit a fratre » suo ex parte matris Godefrido castellaniam Valencenensem, ac terram de Ostrevanno cum aliis quæ in Cameracesio possederat. Soror autem ejus Berta maritata » est domino Egidio de Sancto-Auberto ; Egidius vero ædificavit Busengni ac turrim » quam in feudum recepit a comite Hainoniensi Balduino ». *Dachery, Spicilege*, t. VII, p. 596.

château de Busigny, qui forma dès lors une enclave dans le Cambrésis. Comme le comte de Hainaut ne possédait alors dans cette dernière région, en dehors de l'enclave de Busigny, que les paroisses d'Hordain, Iwuy et Naves, et qu'Iwuy était déjà sous sa juridiction en l'année 1182, on peut conclure avec assez de probabilité que ces dernières localités furent comprises dans la vente de 1164 (1).

Ce changement eut des conséquences importantes pour Iwuy. Cette paroisse fit dès lors partie du comté de Hainaut et de la châtellenie de Bouchain ; elle allait suivre la fortune et la politique, souvent inconstantes, de ses nouveaux maîtres. Tandis qu'à Cambrai et dans le Cambrésis il y avait un évêque, qui, à ses fonctions spirituelles, joignait l'administration temporelle, le Hainaut était régi par des comtes laïques. D'abord simples gouverneurs au nom du roi et amovibles, ces comtes, après avoir défendu la contrée contre les Normands, formèrent une grande famille aristocratique qui posséda héréditairement la province, avec des droits régaliens au point de vue de la guerre, de la justice et de impôts, et ne laissa au souverain qu'une autorité nominale. Dépendant du roi de France pour une partie de leurs états, dans laquelle se trouvaient l'Ostrevant et Iwuy, et de l'empereur d'Allemagne pour une autre partie, souvent en lutte avec le comte de Flandre et parfois avec l'évêque de Cambrai, les comtes de Hainaut devinrent de plus en plus puissants et agrandirent çà et là les limites de leur domination. Les pays qu'ils adjoignirent à leurs possessions et qui se trouvaient sur les frontières de leur comté, comme Iwuy, eurent souvent à souffrir à cause de guerres.

Des modifications s'étaient aussi opérées dans la situation des terres et des personnes, en ce qui concerne les propriétés rurales et les villages du Cambrésis et du Hainaut. Dans presque toutes les localités il y

(1) Sans doute le Hainaut posséda aussi Bousies et Escaudœuvres dans le Cambrésis ; mais il n'obtint Bousies qu'en 1288 et Escaudœuvres qu'à dater du 18 mars 1323. (Le Glay, *Glossaire topographique du Cambrésis*, p. XIV et XX, préface). Les limites du Hainaut et du Cambrésis semblent n'avoir été définitivement déterminées de ce côté qu'en 1323. A cette date, Gui, évêque de Cambrai, et Guillaume d'Avesnes, comte de Hainaut, conviennent que ces limites passeront « entre Rieu et Nave, item » entre Escaudœuvre et Cambray tant par yauwe com par tiere, item entre Escaudœuvre et Estruen, encontre le seneschal de Hordaing, item entre Sausoy et » Villers le Cauchei. » Voir pour cet accord, *Le Glay, Glossaire topographique*, préface, p. XIV ; et *Saint-Genois, Monuments anciens*, p. 290. Le Hainaut s'étendait jusqu'au delà de l'agglomération d'Escaudœuvres, et par conséquent presque jusqu'aux portes de Cambrai.

avait une villa, vaste exploitation agricole qui devait son origine, soit aux *latifundia* ou grands domaines gallo-romains, soit aux biens du fisc impérial donnés en bénéfice aux leudes et aux guerriers par les Mérovingiens et les Carolingiens, soit aux anciennes terres allodiales ou libres que leurs possesseurs avaient placées sous la protection et la suzeraineté de puissants voisins, au moment des guerres et des invasions. Une villa n'était pas seulement formée du *manse* ou habitation du propriétaire, avec des granges, des étables, des ateliers, un moulin, un four, une brasserie et les bâtiments nécessaires à la culture et à l'exploitation des champs, des prés, des marais et des bois ; il y avait ordinairement autour d'elle un certain nombre de manses moins importants ou de *curtes*, petites fermes auxquelles était attachée l'étendue de terres nécessaires pour substantier et élever une famille ; et près de la villa et de chacun des manses se groupaient un certain nombre de *casæ*, habitations des ouvriers, des hommes de métier (1) et aussi des serfs, qui, étaient comme on le disait, attachés à la glèbe, c'est-à-dire à la culture de telle propriété en particulier. Une villa formait souvent à elle seule ce que nous appelons aujourd'hui un village.

A cette situation de la propriété correspondait la condition des personnes, maîtres, employés, travailleurs. Le propriétaire d'une villa, que les Romains appelaient *paterfamilias*, fut plus tard désigné sous le nom de *senior*, mot que déjà Grégoire de Tours emploie dans le sens que nous attachons aujourd'hui au mot français seigneur (2). Charlemagne, dans ses capitulaires de 805 et de 811, règle la situation des *seniores*, qui tous dépendaient de lui (3). Mais plus tard, à l'occasion des guerres et des invasions, les *seniores*, imitant les comtes, se rendirent plus indépendants vis-à-vis du pouvoir central, et ils devinrent ce que le moyen-âge a désigné sous le nom de *seigneurs*, c'est-à-dire de grands propriétaires domaniaux, ayant le droit de justice et des revenus et prérogatives dans une localité et sur diverses terres soumises à leur juridiction.

(1) Dans un capitulaire de l'an 800, Charlemagne ordonne qu'il y ait en chaque villa des maréchaux-ferrants, des tailleurs, des brasseurs, des boulangers, des orfèvres, des tourneurs, des charpentiers, des oiseleurs, des chasseurs, etc.

(2) Grégoire de Tours, cité par Ducange, lib. XII, cap. 30 ; lib. X, cap. 2.

(3) Charlemagne. Capitulaires de l'an 805 et de l'an 813. *Historiens des Gaules et de France*, t. V, p. 675, 687, 692.

Négligeant pour le moment les *villici*, les prévôts et les échevins qui exerçaient des fonctions dans les grandes villas, nous parlerons d'abord des seigneurs. C'étaient, dans toutes les localités rurales, les personnages investis de l'autorité. Et c'est sur eux que nous trouvons les renseignements les plus nombreux et les plus importants.

Les villas gallo-romaines dont nous avons constaté l'existence à Iwuy, ont dû être occupées à l'époque mérovingienne et carolingienne par des leudes riches et puissants. Un détail révélé par les fouilles pratiquées sur le territoire donne à cette conjecture une certaine confirmation. Nous avons constaté que presque toutes les terres, dans lesquelles ont été mis à jour des débris ou des fondations de villas gallo-romaines, ont appartenu aux seigneurs d'Iwuy, depuis la date la plus reculée à laquelle les documents nous permettent de remonter. Ne peut-on pas conclure de ce fait, avec assez de probabilité, qu'un guerrier franc a occupé ces propriétés sous les Mérovingiens et qu'elles sont constamment restées entre les mains de ceux qui, dans la suite des âges, sont devenus soit par le sang, soit de toute autre manière, ses successeurs? Les fouilles auraient ainsi le résultat inattendu de révéler l'existence, à Iwuy, de guerriers, de leudes et de seigneurs se succédant, dans les mêmes domaines, depuis l'époque de l'invasion des Barbares. Le nom déjà mentionné de Reniercourt pourrait indiquer que, comme nous l'avons conjecturé plus haut, sous les Mérovingiens, un *senior*, du nom de *Ranierus* (Renier, Régnier), a établi ou possédé une villa dans le quartier qui portait ce nom. Le chevalier Othou (1), qui, d'après un acte de 1076, avait donné à la collégiale Saint-Géry des biens-fonds énumérés dans le chapitre précédent, à une date antérieure qui n'est point indiquée, pourrait, lui aussi, appartenir à une antique famille seigneuriale. Ce ne sont là que des hypothèses; il faut arriver à la fin du douzième siècle pour trouver des documents.

En voyant, en 1182, un membre de la puissante maison d'Honnecourt posséder à Iwuy des dîmes dont ses ancêtres jouissaient

(1) Est-ce le même personnage qu'un obituaire de la cathédrale de Cambrai, XIII^e siècle (Biblioth. de Cambrai, M^{ss} 165, fol. 1), donne comme décédé le 1^{er} janvier d'une année que nous ne connaissons pas, « O. Osto miles », et qu'un autre obituaire de la même église, attribué au XV^e siècle par M. Le Glay (Biblioth. de Cambrai, M^{ss} 1039, fol. 1), cite à la même date avec cette mention : « Osto miles de » quo habemus *alodium* in villa mignau ? ». La cathédrale de Cambrai ne possédait rien à Mignau en 1181. Elle a bien alors l'autel de Miaunes, lieu inconnu, et un *alleu* à Iwuy.

depuis longtemps, en voyant figurer, parmi les témoins qui sont ses *hommes*, Enguerrand et Jean d'Iwuy (1), nous nous sommes demandé si cette seigneurie n'a pas précédemment appartenu à la famille d'Honnecourt. C'est une conjecture à l'appui de laquelle nous n'avons trouvé aucun autre acte que ceux cités plus haut au sujet des dîmes.

Entre 1179 et 1182, quand Iwuy faisait déjà partie du Hainaut, une puissante famille de cette province, dont on trouve souvent le nom dans les documents relatifs aux abbayes de Saint-Amand, de Cysoing et de Marchiennes, celle de Denain, a probablement possédé la seigneurie. Une charte, conservée dans le fonds d'archives de l'abbaye de Cysoing, fait connaître que MATTHIEU DE DENAIN a engagé, entre les mains du comte de Hainaut, sa terre d'Iwuy, expression qui semble signifier qu'il était seigneur de cette localité (2). Plusieurs personnages de la famille de Denain sont mentionnés au sujet d'Iwuy et de villages voisins. En 1142, le père de Matthieu, Amand, est témoin, peut-être déjà comme seigneur, à un acte dans lequel il est question des Fonds de Rieux, lieu-dit du territoire d'Iwuy (3). En 1157, le même Amand, ses quatre fils, Matthieu, Jean, Amand et Gautier de Denain, avec Gautier de Denain, son frère, et Gérard de Denain, sont cités dans une lettre relative à une propriété de l'abbaye de Marchiennes, sise à Mastaing (4). Dans l'acte passé entre 1179 et 1182, où il est question de Matthieu et de sa terre d'Iwuy, nous voyons la promesse de ce dernier confirmée par sa femme, par ses frères, Amand, Gautier et Jean, par sa fille aînée, par Gautier de Denain, mari de la plus jeune de ses filles, par Herman de Denain, et, de plus, par deux frères, Gautier et Simon d'Écaillon, par Jean Creton, nom qu'on retrouve encore sur d'autres

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert : acte original de 1182.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Cysoing ; acte sans date, reproduit par M. J. de Coussemaker dans son cartulaire de cette abbaye. Matthieu engage sa terre d'Iwuy entre les mains du comte de Hainaut : « Comes » Hanoniensis hujus rei fidejussor est et testis, in cujus manu idem Matheus terram » suam de Iwir tali conditione posuit, ut si forte de predicta terra, sive per seipsum » sive per alium diminutio aliqua vel sinistrum aliquid ecclesie contigerit, de terra » sua de Iwir damnum ecclesie comes ex integro reconsignet. »

(3) Acte de 1142, cité plus haut, d'après Duvivier. On trouve aussi à cet acte la signature d'Alolfi de Halci, Alulfe d'Haussey.

(4) Archives départementales du Nord. — Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, fol. 44.

actes de cette époque relatifs à Iwuy. Enfin, en 1219, on voit un Gossuin de Denain, seigneur d'Escaudœuvres, remettre, à l'église de cette localité voisine d'Iwuy, tout ce qu'il y possédait encore des biens que l'archidiacre Dodon lui avait donnés durant sa maladie (1).

Il est assez probable que la maison de Denain, qui possédait des terres à Iwuy et aux environs, a occupé la seigneurie. La similitude presque complète des armes de cette maison qui portait *d'or à la croix endenchée de gueules brisé d'un lambel à six pendants* avec celles de la famille seigneuriale d'Iwuy (2) et l'adoption, par cette dernière famille, du mot *Denain* comme cri pour ses hommes d'armes (3), peuvent être invoquées à l'appui de cette probabilité.

Parmi les maisons les plus anciennes du Hainaut auxquelles était alliée, selon Le Carpentier, celle de Denain, se trouvait la famille d'Haussey. Un acte de 1195, relatif à la vente, en faveur de l'hôpital Saint-Julien de Cambrai, d'une terre sise à Iwuy et tenue du chapitre Saint-Géry, présente, au nombre des témoins, NICOLAS D'HAUSSEY, alors seigneur d'Iwuy : « Tunc dominus ejusdem ville (de Ivuir) (4). » Ici le texte est formel : Nicolas d'Haussey était, en 1195, seigneur d'Iwuy. Il avait pour frères Adam et Alulfe d'Haussey, et sa

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; acte original de 1219.

(2) En juin 1229, Brognart de Denain avait pour sceau : « écu portant une croix endenchée au lambel de six pendants ». (*Demay, Inventaire des Sceaux de Flandre*, t. I, p. 103). — On verra plus loin que les sceaux des seigneurs d'Iwuy présentaient aussi un écu portant une croix endenchée avec lambel. — Quant aux couleurs, elles n'étaient point encore bien fixées alors dans la grande majorité des familles, et d'ailleurs aucun signe ne les distingue sur les sceaux de cette époque et des siècles suivants. C'est Le Carpentier (II, 532) qui assigne aux familles d'Iwuy et d'Écaillon : « d'argent à la croix engrêlée de sable au lambel de 5 ou 9 pendants », qu'on a dit depuis être de gueules. Le lambel servant à différencier une famille noble qui sortait d'une autre et faisait souche, et les armes étant les mêmes, à l'exception des couleurs, on peut, de ce chef, être porté à croire que les familles de Denain, d'Iwuy, d'Écaillon, d'Aubigny et même peut-être d'Estourmel ont une souche commune. La famille Creton d'Estourmel (*Père Ménestrier; Méthode du blason. Lyon, 1696, p. 148*), portait « d'azur à la croix denchée d'argent ».

(3) D'aucuns veulent que le cri ait été *Beaumetz*.

(4) Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien. N° 351, original.

sœur, Aëlis, avait épousé Gautier, seigneur de Viesly (1); son père paraît avoir été Guillaume d'Haussey (2). La maison d'Haussey portait *d'or au lion de gueules*.

Cette mention, qui est isolée, ne nous autorise point à rattacher ce premier nom à la famille seigneuriale du commencement du XIII^e siècle et du XIV^e. Nous ne pouvons non plus rien affirmer au sujet d'Étienne d'Iwuy, qui, d'après un passage du terrier de 1313, paraît avoir possédé la seigneurie (3). Il en est tout autrement de la mention qui se trouve dans un acte de 1211; à partir de cette date commence la série non interrompue des seigneurs d'Iwuy que de longues et difficiles recherches nous ont permis de reconstituer tout entière jusqu'en 1790 (4).

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. — Charte octroyant une loi aux habitants de Viesly, en janvier 1200.

(2) Archives départementales du Nord. — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand, t. II, p. 256. — Vente faite en 1209 par Alulfe d'Haussey, fils de Guillaume. — On voit en 1190 la signature de Guillaume d'Haussey, apposée à une donation du seigneur de Villers-Outréaux (Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Cantimpré). — On trouve en 1215 un Nicolas d'Haussey qui doit être différent du seigneur d'Iwuy. — Si Matthieu de Denain était réellement seigneur d'Iwuy, comme nous sommes portés à le penser, Nicolas d'Haussey ne lui aurait-il pas succédé en épousant sa fille aînée ?

(3) Comme nous l'avons vu en parlant des chapellenies, Étienne d'Iwuy et sa femme ont fondé dans l'église paroissiale une chapellenie qui fut autorisée en mars 1233 par l'évêque de Cambrai, en même temps que la chapelle castrale, et qui, d'après le terrier de 1313, avait droit comme cette chapelle à une gerbe sur huit de la grande dime. Étienne, l'auteur de cette fondation, paraît, d'après ces détails, être de la famille des seigneurs d'Iwuy : sa chapellenie jouit des mêmes revenus que celle du seigneur Gérard d'Écaillon et elle est approuvée en même temps par l'évêque ; elle est plus tard l'objet d'une faveur accordée par Jean, seigneur d'Iwuy. — A quelle époque vivait Étienne ? Ce ne peut être après Gérard et Béatrix. A-t-il été seigneur d'Iwuy entre Nicolas et Gérard ? Rien ne nous offre la possibilité de résoudre cette question.

(4) Dans les pages qu'il a consacrées aux familles seigneuriales d'Iwuy, Jean Le Carpentier a accumulé, comme il l'a fait pour l'ensemble des familles du Cambrésis, les erreurs volontaires et les inventions les plus fausses, pour donner une antiquité plus haute et de plus anciennes alliances à ces maisons. Nous n'avons point tenu compte de ses assertions, auxquelles sont mêlés quelques faits exacts, quand nous n'en avons point trouvé la confirmation dans les documents. V. Jean Le Carpentier, ouv. cit. t. II, p. 152, etc.

Dans la charte de 1211, GÉRARD D'ÉCAILLON (1), du consentement de sa femme BÉATRIX, restituée, comme nous l'avons dit plus haut (ch. IV, p. 50), la moitié de la dîme d'Iwuy à l'abbaye de Saint-Aubert; on y voit qu'il a fait construire une chapelle dans l'enceinte de son habitation, de son château d'Iwuy, et qu'il y a établi un chapelain libéralement doté: à l'acte est apposé le sceau de Gérard offrant les armes d'Écaillon, *l'écu à la croix endenchée brisé d'un lambel à neuf pendants*. Ce sont bien les armoiries de cette famille. Et comme ni dans cet acte ni dans les autres, Gérard, qui est qualifié chevalier dans une charte de mars 1233, ne prend et ne porte nulle part le titre de seigneur d'Iwuy, et qu'au contraire, sa femme Béatrix est souvent désignée sous le titre de *Domina de Ivorio*, dame d'Iwuy, ou de *Beatrix de Yvuir* (2), on peut se demander si Gérard d'Écaillon n'agissait point du chef de sa femme, et si ce n'est pas cette dernière qui, étant l'héritière de la seigneurie, la lui avait apportée par mariage (3). D'un autre côté, comme la maison d'Haussey possédait la

(1) Plusieurs fois Le Carpentier le nomme Gilles (II, 533); mais c'est le résultat d'une erreur de copie. Il n'en est pas de même pour Gilles d'Iwuy, personnage imaginaire de son tournoi d'Anchin (II, Preuves, p. 14), qu'il confond d'ailleurs avec Gilles d'Écaillon (II, 532), qu'il a oublié de mentionner dans sa pièce de 1196, et auquel il attribue, en citant Géléc, un fils du même nom qui aurait été seigneur d'Iwuy. La chronique d'*Adam Gelicq* (*Biblioth. de Cambrai*, ms. 884) ne contient aucune mention de seigneurs d'Iwuy. — Une autre charte de 1211, qui se lit dans Le Carpentier (II, Preuves, p. 25, 26), n'a pas été retrouvée et n'est mentionnée nulle part ailleurs.

(2) On ne trouve nulle part le nom de Cartignies, qui a été assigné à Béatrix par Le Carpentier (II, 533).

(3) En étudiant les actes en détail on est porté à adopter cette conclusion. Non seulement Gérard ne prend pas le titre de seigneur d'Iwuy, mais Béatrix elle-même ne le lui donne pas, tandis qu'elle le prend pour elle et l'attribue à ses enfants (actes de 1213 et de 1240). Jean et Gui, évêques de Cambrai, reproduisant des chartes qu'ils devaient avoir sous les yeux, ne donnent pas non plus à Gérard d'Écaillon le titre de seigneur d'Iwuy, tandis qu'ils l'attribuent à Béatrix et à Jean, son second fils. — *La Statistique archéologique du département du Nord* dit que les seigneurs d'Écaillon étaient en même temps seigneurs d'Iwuy. On trouve, en effet, dans le compte de la seigneurie d'Iwuy de 1674, que Maximilien II de Sainte-Aldegonde, seigneur d'Iwuy, était aussi seigneur d'Écaillon; mais ce ne fut que pendant une partie du XVII^e siècle que ces deux seigneuries appartenirent à cette famille. Il n'en était certainement pas ainsi aux siècles précédents depuis les premières années du XIII^e; d'ailleurs, rien ne prouve que Gérard était seigneur d'Écaillon, en même temps qu'il possédait avec sa femme la seigneurie d'Iwuy. Gérard pouvait n'être qu'un cadet de la famille d'Écaillon. — Le Carpentier s'est aussi trompé en

seigneurie d'Écaillon (1), il se pourrait que Gérard ait succédé à Nicolas d'Haussy.

Quoiqu'il en soit, Béatrix était veuve au mois d'août 1213, lorsqu'elle approuva une cession de dîmes faite par Amand de Pons ; elle prend dans cet acte le titre de dame d'Iwuy et y appose le sceau de son mari, parce qu'elle n'en avait point alors qui lui fût propre (2).

De Gérard d'Écaillon et de Béatrix d'Iwuy étaient nés quatre enfants : Gautier, Jean, Gérard et Marie (3).

GAUTIER, seigneur d'Iwuy, fils aîné et héritier de Béatrix, apparaît avec sa mère dans un acte de 1220, relatif à la dîme d'Amand de Pons ; en février 1228, dans un acte d'Anselme d'Aigremont, il agit seul et en prenant son titre de seigneur (4). C'est sans doute à lui (5) que

faisant les seigneurs d'Écaillon seigneurs d'Iwuy au XIII^e et au XIV^e siècle. La charte de 1324, exhibée en ses preuves (II. Preuves, p. 45), est évidemment fautive : le seigneur d'Iwuy ne s'appelait pas alors Gérard d'Écaillon.

(1) Ce renseignement se trouve dans la *Statistique archéologique du département du Nord*, Lille 1867, t. II, p. 614.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert ; original de 1213. — Plus tard Béatrix a adopté un sceau qui paraît être tout personnel, comme les dames s'en faisaient faire parfois après la mort de leur mari ; il porte *une fleur de lis fleuronée*, et est apposé à une charte de 1240.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert ; dernier carton. — Charte de Béatrix de février 1239 (V. st.).

(4) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert ; actes originaux de 1220 et de février 1227 (V. st.).

(5) Le Carpentier, II, 400. — Nous avons déjà dit qu'une importante partie du terroir d'Iwuy portait autrefois le nom de Glacy, et que la tradition en fait même un centre entièrement indépendant d'Iwuy. — Nous n'avons trouvé nulle part ailleurs les traces d'une alliance entre la famille d'Iwuy et la famille de Glacy, qui, d'après Le Carpentier, serait originaire de Laonnois, et, comme la première, bienfaitrice des abbayes de Saint-Aubert et de Prémy. En parlant de Gobert de Glacy, en 1210, cet auteur lui donne pour épouse Marie d'Honnecourt, dont la famille avait autrefois possédé des biens à Iwuy, et pour cousin Jean d'Aubigny, issu d'une maison à laquelle s'allia bientôt la maison d'Iwuy par Marie d'Iwuy. — Le terrier de 1313 et le rôle des terres relevant de Saint-Julien vers 1338 mentionnent un personnage indifféremment nommé Othon de *Contrecuer* ou Othon de *Claci*, qui possédait alors de nombreuses propriétés à Iwuy. De plus, ce dernier rôle fait mention d'un sixième de droit de terrage que Roland Turck, acquéreur de la seigneurie d'Iwuy, devait acquitter à l'hôpital de Saint-Julien, à cause du terrage d'Othon de Contrecœur. — En présence de ces différentes indications, les unes exactes, les autres douteuses, n'y aurait-il pas lieu de se demander si la famille de Contrecœur ou de Glacy ne tirait pas cette dernière dénomination, non d'un village du Laonnois, mais

Le Carpentier attribue pour épouse Marie de Clacy. Il mourut antérieurement à février 1240. Un acte de cette dernière date nous fait, en effet, connaître un autre seigneur, le second fils de Béatrix, Jean, qui, lui-même, était alors décédé (1).

Tout ce que nous savons sur JEAN, seigneur d'Iwuy, se trouve dans cet acte : il avait probablement épousé Oda d'Écaillon, à qui, par testament, il laissa, sa vie durant, un muid de blé de revenu annuel sur treize mencaudées acquises de Hélekin d'Inchy par Béatrix; il reven-

d'un centre depuis des siècles fondu avec Iwuy ; si elle n'aurait pas possédé la seigneurie de ce centre antérieurement au XIII^e et même à la fin du XII^e siècle, époques auxquelles Glacy semble avoir perdu déjà l'autonomie qu'il aurait eue ; si enfin les biens et les droits de cette famille n'auraient pas passé presque tous, par mariage ou autrement, dans la maison seigneuriale d'Iwuy, sauf ce qui se serait transmis jusqu'au XIV^e siècle dans un dernier rameau de la famille de Clacy, bientôt disparu lui-même, à en juger par l'absence complète de mentions postérieures au rôle indiqué ? — Un détail peut donner plus de consistance à ce qui précède. On trouve en 1313, parmi les terres d'Othon de Clacy 13 mencaudées situées « à la couturielle » (f^o XXIX) ; or, on voit que les dîmes que Gérard d'Écaillon dut restituer à l'abbaye de Saint-Aubert étaient justement prélevées sur les terres qu'on appelait « le couturielle d'Ywir. » (Archives du Nord. Fonds de Saint-Aubert ; carton 18, rouleau en parchemin, inventaire de lettres sur Iwuy). — L'existence de deux *villici* à Iwuy, en 1195, peut faire soupçonner que la fusion des deux localités n'était pas encore absolument complète à ce moment au point de vue administratif.

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. — Charte de Gui, évêque de Cambrai, de février 1229 (v. s.). — Il ne faut pas confondre ce seigneur d'Iwuy avec quatre autres personnages du même nom. Le premier est Jean d'Iwuy, chevalier, « *Johannis de Ywrio, militis* », qui signe en 1212 (même fonds) un partage de terres entre Amand, chevalier, précédemment tenant la mairie d'Avesnes-le-Sec, et l'abbaye de Saint-Aubert ; ce personnage est probablement le même que Jean, maire d'Iwuy, chevalier. — Le second est Jean d'Iwuy « *Johannes de Yvodio* », que l'officialité de Cambrai cite à sa barre, en 1235 (Fonds de Saint-Géry), au sujet d'une réclamation de sept mencaudées sises près de la croix de « Oeng », territoire de Cambrai, réclamation faite par Jacques, chapelain de l'autel de Saint-Laurent, à Saint-Géry ; ce Jean d'Iwuy était fils de Pierre Burge, ou bien il avait épousé Hersende, fille du dit Pierre. — Le troisième est Jean d'Iwuy, chanoine de Cambrai et prêtre, « *Johannes de Yvodio, can. camer. et pbr.* », qui donna au chapitre de Saint-Géry un capital de vingt livres tournois, représentant au XIII^e siècle un revenu de six deniers parisis, et mourut un troisième jour de décembre (Bibliothèque communale de Cambrai. Ms. 189, fol. 50. — Ms. 190, fol. 49. — Ms. 191, fol. 86. Calendriers et Obituaires. Cette note est le résultat des diverses indications de ces manuscrits). — Le quatrième est Jean d'Iwuy, sous-diacre, « *Johannes de Ywir, subd.* », qui fit pour le chapitre cathédral une fondation également relatée dans un calendrier du XIII^e siècle (même bibliothèque. Ms. 165, fol. 22), et mourut un vingt-deuxième jour de novembre. Il était sans doute chanoine sous-diacre du chapitre cathédral. — La date de ces deux dernières fondations est inconnue.

diqua ses droits sur dix mencaudées situées au lieu dit « Bernard-val », qu'un sieur Nicolas d'Iwuy, bourgeois de Cambrai, détenait injustement (1) ; il donna à l'abbaye des Prés, de Douai, quatre razières de terre qu'il possédait sur le territoire de cette ville ; il octroya à la fabrique, pour les besoins de l'église paroissiale, deux mencaudées qui se trouvaient aux Fontaines ou Fonts de Rieux ; il déclara qu'une redevance de cinq sous, monnaie de Flandre, due annuellement par la chapellenie d'Étienne d'Iwuy, serait convertie en une redevance de cinq sous, monnaie de Cambrai : enfin à Matthieu d'Aubigny, son neveu, il légua une partie de ses biens, dont l'usufruit, sans doute, était laissé à sa mère, puisque la première des deux chartes de Gui, évêque de Cambrai, nous apprend que Matthieu ne les possédait pas effectivement (2). On le voit par cette longue énumération, Jean d'Iwuy, n'était pas moins pieux, moins dévoué à l'Église que sa mère Béatrix et d'autres membres de sa famille qui avaient fondé des chapellenies, comme nous l'avons dit précédemment.

Gérard, troisième fils de Béatrix, était mort avant Jean, son frère. C'est de lui qu'il est question dans un acte du 6 mars 1223. par lequel Hellin de Wavrin confirme la vente de deux muids de terre sis à Douai, faite à l'abbaye des Prés par « Gerard de Ivuir », du consentement de sa mère et de ses frères, vente qui fut confirmée en 1229 par Fernand, comte de Flandre (3). Ce que nous savons de certain à son sujet, c'est qu'il fut chevalier et qu'il posséda avant son frère Jean, les treize mencaudées acquises de Hélekin d'Inchy, dont nous avons parlé plus haut (4).

(1) « Nicolao de Ywir, civi Cameracensi. » Il y avait donc à Cambrai, comme l'indique déjà une note précédente, une famille portant comme nom patronymique *d'Iwuy* ; et l'on voit que la maison de Gilles d'Iwuy située « devant l'église de Saint- » Vaast à Cambrai ou à proximité » est grevée d'une rente annuelle que Jean Buridan vend en 1295 aux chapelains de l'église Notre-Dame (Bibliothèque communale de Cambrai. Ms. 1025, fol. 101). — On trouve en 1302 une sentence portée par le chapitre de Cambrai contre un charpentier nommé Pierre d'Iwuy ou de Saint-Aubert (Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai).

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. — Quatre pièces originales de 1239 (V. st.) et 1241.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye des Prés. — Deux pièces originales de 1224 à 1229.

(4) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert ; actes déjà cités de 1239 (v. st.) et de 1241. Faut-il confondre ce Gérard avec un autre Gérard d'Iwuy, qui, vers la même époque, était chanoine sous-diaque du chapitre de Saint-Géry, à

Gérard d'Écaillon et Béatrix d'Iwuy avaient encore eu une fille, Marie, qui épousa un membre de la puissante famille des seigneurs d'Aubigny-au-Bac (1). Elle fut mère de Matthieu d'Aubigny, seigneur d'Iwuy, et probablement de deux autres fils. L'acte déjà plusieurs fois cité de 1240 nous fait connaître qu'elle était morte à cette date.

Béatrix, la dame d'Iwuy, veuve depuis longtemps de Gérard d'Écaillon, avait perdu ses quatre enfants (2). Nous avons parlé plus haut de la chapellenie qu'elle fonda en 1240, afin d'assurer la célébration du saint sacrifice de la messe et la récitation de prières pour le repos de

Cambrai, et légua à ce chapitre environ deux mencaudées de terre sises à Cagnoncles, produisant un revenu de douze deniers tournois ? Sans vouloir trancher la question, nous pouvons dire que la chose n'est pas impossible, car Gérard, fils de Béatrix, était mort avant 1240, et le chanoine Gérard d'Iwuy mourut en plein treizième siècle, un onze août, en la fête de Saint-Géry. Trois calendriers du XIII^e siècle, provenant du chapitre de Saint-Géry et appartenant à la Bibliothèque communale de Cambrai, font mention de ce personnage. Dans l'un (Ms. 191, fol. 56, v^o), la note concernant Gérard a été ajoutée après coup, quoique pendant le même siècle ; l'encre n'est pas la même et l'écriture paraît être de main différente. Dans les deux autres, au contraire (Ms. 189, fol. 33, — Ms. 192, fol. 32), la note a été écrite en même temps que les manuscrits. Nous en pouvons conclure que la fondation fut faite au XIII^e siècle, assez tôt pour que deux calendriers du même siècle écrits postérieurement à la fondation puissent la mentionner. Gérard d'Iwuy, fils de Gérard d'Écaillon, que nous croyons rencontrer en 1224, ne put guère mourir avant 1225 ; il était troisième fils ; il fut fait chevalier, ce qui exige un certain âge, et en 1220, son frère aîné, Gautier, ne paraît pas avoir atteint sa majorité. Il mourut certainement avant 1240, puisque Jean, son second frère, mort après lui, était décédé en février de cette année. Or, un décès survenu avant cette date donnait tout le loisir voulu pour obtenir une mention dans deux recueils du même siècle au moment même où ils furent écrits. — Gérard fut chevalier : sa mère lui donne ce titre après son décès. C'est là une forte objection contre l'identité des deux personnages. On pourrait cependant y répondre que cette appellation ne viserait Gérard qu'à une époque de sa vie, celle où il entra en possession des terres achetées à Hélekin d'Inchy, et que rien n'empêche qu'il ait quitté « l'ordene de la chevalerie » pour l'ordre sacré du sous-diaconat dans les rangs d'un chapitre, ancien et puissant, où il pouvait coudoyer bien des chaneines de lignées non moins nobles que la sienne.

(1). En 1212, nous trouvons un Pierre d'Aubigny, chevalier, témoin à un acte relatif à un arbitrage au sujet de terres sises à Avesnes-le-Sec, village voisin d'Iwuy, et dépendant du même décimateur. (Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert).

(2) On rencontre, en octobre 1227, la signature de Guillaume d'Iwuy, homme de Gilles Branche, de Denain, sur l'acte par lequel ce dernier fait don à l'abbaye de Saint-Aubert d'un hommage qu'il possédait à Avesnes-le-Sec. Ce n'est évidemment pas un fils de Béatrix. (Archives départementales. Fonds de Saint-Aubert).

leurs âmes et de celles de son mari, de ses ancêtres et de ses successeurs dans la seigneurie d'Iwuy ; elle était évidemment animée des sentiments de la piété chrétienne, comme les autres membres de sa famille et tant de seigneurs du moyen-âge, qui ont fondé des anniversaires et des chapellenies. En 1241, elle abandonna deux propriétés que l'évêque de Cambrai avait déclaré appartenir à la chapellenie par elle établie ; et en décembre 1244 elle assista, comme nous l'avons dit plus haut, à la cession d'une dîme en faveur de l'abbaye de Saint-Aubert avec Matthieu d'Aubigny, son petit-fils et héritier, et avec quelques-uns de leurs hommes. Ce sont les derniers actes dans lesquels apparaît son nom.

La dame d'Iwuy avait associé son petit-fils, son héritier, MATTHIEU D'AUBIGNY, à ses fondations pieuses. Les lettres de Gui de Laon, évêque de Cambrai, révèlent, en effet, que Matthieu octroya « libéralement et de bon cœur, » à la chapellenie fondée par son aïeule, dix mencaudées situées à l'*Épine du Renard*, et un manse, deux courtils et quinze autres mencaudées ; il autorisa l'achat, dans le domaine seigneurial d'Iwuy, des terres nécessaires pour compléter le revenu annuel de quinze livres parisis dont Béatrix voulait doter la chapellenie et confirma l'aliénation de deux mencaudées en faveur de la fabrique de l'église paroissiale. Il donna un autre témoignage de son respect pour les ministres du Seigneur en exemptant, à perpétuité, le curé d'Iwuy et les chapelains, dès lors au nombre de trois, de toutes les corvées qui auraient pu leur être imposées au sujet des terres de son domaine désignées dans les accords de 1240 et 1241. Les sentiments de pieuse générosité dont s'inspira, en s'associant aux fondations de son aïeule, le petit-fils de Béatrix, ne pourraient-ils point nous permettre d'établir un rapprochement entre la dame d'Iwuy et la régente de France, Blanche de Castille, qui avait, à la même époque, formé à la piété, à la vertu et à la charité, l'âme de celui qui devait être saint Louis ?

Les autres actes qui concernent Matthieu d'Aubigny, ne sont pas nombreux. Dans l'un, daté du 30 juillet 1255 (1), Matthieu reconnaît devoir annuellement deux muids de blé et un muid et demi d'avoine à l'hôpital Saint-Julien, de Cambrai, qui lui avait donné à cense un

(1) Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien, n° 408, original. — Approbation de cet acte par l'official de Cambrai, n° 410. — Deux doubles de ces pièces, n° 411 et 409. — Ils sont transcrits dans le cartulaire n° 328, pièces 60 et 61.

terrage sis à Iwuy ; dans un autre, daté de juin 1260 (1), il confirme un important achat de plus de soixante-quinze mencaudées fait à Iwuy par les religieuses de l'abbaye des Prés. Ces deux pièces présentent le sceau de Matthieu, aux armes seigneuriales d'Iwuy : *Écu à la croix endenchée brisé d'un lambel à cinq pendants* (2). Lorsqu'en date du 18 juin 1263 (3), Baudouin II, empereur de Constantinople, se déshérita à Waziers, près Douai, entre les mains de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, du comté de Namur et de ses dépendances, qu'il avait vendus à Gui, comte de Flandre, pour une somme de 20,000 livres parisis, au nombre des personnages de distinction qui furent présents à cet acte se trouvèrent Matthieu d'Iwuy et Baudouin, son frère, ainsi que Nicolas de Lallaing. Cette mention, la dernière qui concerne Matthieu d'Aubigny, porte à croire que ce seigneur était un personnage jouissant d'une haute considération à la cour de la comtesse Marguerite.

Il en était de même de Baudouin, son frère, qui paraît dans l'acte en question et que nous retrouvons probablement, sous le nom de Baudouin d'Aubigny, chevalier, s'engageant, en mai 1286, à faire ratifier par son héritier un accord qu'il a conclu avec la collégiale de Saint-Géry, de Cambrai, au sujet des marais de Fressies ; son sceau offre un écu à la croix endenchée brisée d'un lambel à cinq pendants (4).

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye des Prés, original. — Pièce reproduite dans le cartulaire de cette abbaye conservé au British Museum, B, f° 19.

(2) Ces armes sont certainement celles de la maison seigneuriale d'Iwuy, telles que nous les trouvons dans un grand nombre de sceaux. Elles diffèrent par le nombre des pendants du lambel, de celles de la maison de Denain, où se voient ordinairement six pendants, et de la maison d'Écaillon où il y a neuf pendants. Ceux qui les ont décrites emploient presque indifféremment les mots *endenchée*, *engrêlée* ou *losangée*, pour indiquer les petites dents qui bordent la croix sur tout son pourtour. Quant aux couleurs, nous ne les trouvons que dans Le Carpentier (t. II, p. 532) : *champ d'argent à la croix de sable*. Dans une publication faite récemment par le libraire Renaut, de Cambrai, on a fait un lambel de *gueules* ; nous ne savons si l'on s'est appuyé sur un document pour donner cette couleur au lambel et à ses pendants.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes, n° 1345 et 1346 de l'inventaire Godefroi. — Cartulaire de Flandre, pièce 23. — Cartulaire de Namur, pièce 54, sous la date fautive de 1260.

(4) Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale de Saint-Géry ; original. — Il semble, d'après cet acte, que ce Baudouin a possédé la seigneurie d'Aubigny-au-Bac, située près des marais de Fressies. En ce cas, il serait sans doute l'aîné des fils de Marie d'Iwuy, et aurait succédé à ce titre au seigneur d'Aubigny, son père.

Le nom de Gautier, autre frère de Matthieu d'Aubigny, figure dans un acte de vente de mars 1261 (1) sous les mots : « Wattier, frères li signor d'Iwir ; » et peut-être dans une pièce de mai 1263 (2), relative, elle aussi, à une vente de terres sises à Iwuy, où il est question d'un Gautier d'Aubigny.

Après Matthieu, nous trouvons, comme seigneur, GÉRARD D'IWUY, que nous supposons être son fils. Il agit en qualité de seigneur le 4 avril 1273 ; en ce jour, l'un de ses hommes, Jean du Brulle, fut autorisé à vendre son fief, et, le 23 juin suivant, « Gerars, chevaliers, sires d'Iwirs, » céda l'hommage de ce fief à l'abbaye de Saint-Aubert, sans retenir aucun de ses droits (3). En janvier 1281 (4), il appose son sceau, qui est le même que celui de son prédécesseur, à un double achat fait sur le territoire d'Iwuy par l'abbaye des Prés, et il déclare renoncer à l'« obole » et au « plait général » qui lui sont dûs sur ces terres, ainsi qu'à tous les autres droits dont il peut jouir à l'occasion de ce plaid général, sauf, toutefois, ses droits de justice et de seigneurie.

Comme Matthieu d'Aubigny, son prédécesseur, Gérard d'Iwuy jouissait d'une grande considération dans le Hainaut. Le 27 janvier 1285 (5) eut lieu, au presbytère de Raimbeaucourt, terre d'empire, une réunion dans laquelle Hugues de Châtillon, fils du comte de Saint-Pol, s'engagea à réparer les torts dont il était coupable envers le comte de Hainaut. Gérard d'Iwuy y assista comme témoin avec le sénéchal d'Ostrevant, Nicolas de Lallaing, seigneur d'Hordain, avec Gérard d'Écaillon, sans doute son parent, et plusieurs autres seigneurs. Il avait

(1) Archives départementales du Nord. — Fonds de Saint-Aubert ; trois pièces originales.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert.

(3) Archives départementales du Nord. — Fonds de Saint-Aubert ; quatre pièces originales. — Le Carpentier (II, Preuves, 34) produit à ce sujet une pièce fausse. — Il mentionne (II, 570) Alix d'Iwuy, décédée en mars 1376 ; nous ne croyons guère à l'existence de cette personne. Nous ne croyons pas davantage à celle de « Margotine d'Écaillon », qu'il donne (II, 1019) pour sœur à Gérard d'Iwuy.

(4) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye des Prés ; original.

(5) Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes, n° 2617 de l'inventaire des Godefroi. — Nous n'avons pas trouvé trace d'une prétendue charte de 1284, citée par Le Carpentier (II, Preuves, 35, 36). « Watier, Sire d'Iwy », en 1281 (II, 624), est encore une de ses inventions, qui est d'autant plus grossière que (II, 712) il mentionne Gérard en 1281 et 1285.

épousé Isabelle (4), nièce d'Évrard de Saint-Venant, qui appartenait, non à l'illustre maison des Saint-Venant, sénéchaux de Flandre, mais à une famille ancienne, riche et pieuse de la bourgeoisie douaisienne (2). De cette union naquirent Matthieu, Morel et Évrard (3).

MATTHIEU, deuxième du nom, succéda à son père en qualité de seigneur. Il apparaît à plusieurs reprises (4), en 1296 et 1297, dans une série d'actes relatifs à des ventes de terres faites à Iwuy. Le 25 novembre 1296, Évrard de Saint-Venant, s'inspirant peut-être tout à la fois de l'esprit de piété et de ses besoins personnels, aliéna quatre-vingts mencaudées, en faveur de l'abbaye de Saint-Aubert, en deux marchés qui eurent lieu au « manoir de Iwir », en présence et avec l'approbation d'Isabelle, dame d'Iwuy, et de son fils Matthieu, seigneur (5). A la même date et dans les mêmes conditions eut lieu la vente

(1) L'épouse de Gérard ne s'appelle pas Béatrix, comme l'avance Le Carpentier (II, 1051), qui oublie d'ailleurs qu'il a précédemment (II, 1019) marié Gérard à une certaine Alice Sohier.

(2) On lit, à ce sujet, dans le savant ouvrage de M. Brassart, qui a pour titre : *Une vieille Généalogie de la Maison de Wavrin* : « Au XIII^e siècle existait à Douai, » dans la bourgeoisie échevinale, une famille de Saint-Venant, qui n'avait aucun » rapport d'origine avec la maison des sénéchaux de Flandre. Jean de Saint-Venant » était échevin en 1217, Monnart (Simon), en 1230, Évrart en 1273. ... Vers 1250, Évrart » de Saint-Venant donnait aux Trinitaires le lieu où ces religieux s'établirent définiti- » vement, et, en 1267, il se faisait le bienfaiteur des Frères mineurs. En mai 1268, » « aires Évrars de Saint-Venant, bourgeois de Douai, et Ysabiaus, se feme », font » une donation à l'abbaye de Vaucelles.... En 1271, testait M^e Engherran de Saint- » Venant, en présence de ses frères Évrard et Lanyin de Saint-Venant, bourgeois de » Douai. » (*Souvenirs de la Flandre Wallonne*, t. XVI, p. 88). — Le Carpentier (II, 148) mentionne Isabelle d'Iwuy, épouse d'Évrard de Saint-Venant. Il fait confusion, ou bien il se permet d'inventer un nom patronymique pour l'épouse d'Évrard.

(3) Le Carpentier (II, 712) donne encore à Gérard une fille, Mathilde, à qui il fait épouser postérieurement à 1303, un Guillaume de Lallaing. — Cette alliance devait sans doute, dans sa pensée, justifier les nombreuses possessions de la famille de Lallaing à Iwuy dès 1313.

(4) Nous n'avons pas trouvé de traces d'une prétendue charte de 1292 (Le Carpentier, II, Preuves c. 36-38), mentionnant Matthieu d'Iwuy et Évrard de Saint-Venant. Le Carpentier (II, 387) signale aussi, sans meilleures preuves, Matthieu d'Iwuy et Baudouin de Walincourt, cousins d'Adam de Caudry, en 1293.

(5) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert; neuf pièces originales de 1296 et 1297. Une copie de ces pièces se trouve dans un cartulaire de Saint-Aubert, ms. 1022 de Cambrai, II^e vol. f^o LXXVII et suiv. — Une dame, Marguerite Pilawe, intervient dans cette vente. Un seigneur du Cambrésis, Guillaume d'Estourmel, dit Creton, écuyer, éleva des prétentions sur les terres vendues par Évrard de Saint-Venant à Marguerite Pilawe d'abord et ensuite à l'abbaye de Saint-Aubert. C'était

de trente-deux mencaudées, faite aussi par Évrard à l'hôpital Saint-Julien, en vertu de lettres spéciales auxquelles sont apposés le sceau de Matthieu, qui est le même que celui de ses prédécesseurs, et deux sceaux de sa mère offrant, l'un un trilobe dans lequel se voit une croix endenchée avec une bande brochant sur le tout, et l'autre la même croix endenchée au lambel timbré d'un oiseau (1).

Nous avons vu plus haut Gérard se désister, en faveur de l'abbaye des Prés, de quelques-uns des droits seigneuriaux que cette abbaye eut été obligée de lui acquitter pour les terres achetées par elle à Iwuy. Matthieu imite son père; c'est l'hôpital Saint-Julien qui bénéficie de ses faveurs. Les terres acquises par cet établissement sont, par lui, déclarées exemptes « de taille; de corowées, d'ost, de chevauchie, de » toutes exactions et de toutes choses, sauf un denier blanc valenchie-nois de cens » par chaque mencaudée, les six deniers cambrésiens de rachat et les droits de justice (2).

Le 8 mars 1306, à un acte de vente de quatre mencaudées sises à Iwuy, en faveur de la chapellenie de Sainte-Maxellonde, fondée dans la cathédrale de Cambrai pour l'âme de l'archidiacre Jean d'Antoing, Matthieu, écuyer, seigneur d'Iwuy, agissant seul, cette fois, appose son sceau, qui offre, comme l'un des deux sceaux de sa mère, un trilobe avec croix endenchée et une bande brochant sur le tout (3). Dans les actes de 1296 et 1297, Matthieu a agi le plus souvent avec sa mère, ce qui porte à croire qu'il était encore jeune; cette fois, il agit seul, ce qui peut faire supposer qu'il était déjà émancipé. Il épousa Agnès de Walincourt, d'une ancienne et noble famille du Cambrésis, possédant, au commencement du XIV^e siècle,

sans doute parce qu'au nombre des terres cédées par Évrard il s'en trouvait qui étaient situées dans le *Val Mombaut*, nom substitué dans le langage populaire à celui de *Val Creton*. Creton était, on le sait, le surnom, ou peut être le nom patronymique de la famille d'Estourmel, et nous trouvons entre 1179 et 1183 ainsi qu'en 1227 (v. st.) le nom de Jean Creton, chevalier, au bas d'actes émanant des seigneurs d'Iwuy. Guillaume ne put faire prévaloir ses prétentions, et, en 1304, il déclara qu'il n'avait aucun droit sur ces terres et que l'abbaye les possédait en toute propriété (Fonds de Saint-Aubert; original, reproduit dans le manuscrit 1022 de la Bibliothèque de Cambrai, II^e vol. f^o LXXXV, v^o).

(1) Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien. N^o 511, original.

(2) Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien, 512; original.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai; original.

la seigneurie de Cysoing avec celle de Walincourt. Le terrier de 1313 renferme un passage qui nous apprend qu'Agnès, à cette époque, était veuve de Matthieu (1).

Dans le même terrier, il est souvent question de plusieurs personnes de la famille seigneuriale d'Iwuy. De l'étude sérieuse de ce document et d'autres actes, nous croyons pouvoir conclure, avec assez de probabilité, que par les mots *dame d'Iwuy*, fréquemment employés dans le terrier, il faut entendre Isabelle, veuve de Gérard et mère de Matthieu, morte vers 1332, plutôt qu'Agnès de Walincourt, veuve de Matthieu; et qu'Évrard, fils de la dame d'Iwuy, et Morel, frère dudit Évrard, aussi plusieurs fois mentionnés dans le terrier en question, sont les enfants de Gérard et d'Isabelle (2). Évrard vécut

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert; cartulaires, n° 42, f° III: « Domicella Agnes de Wallaincourt, uxor quondam Matthei de Yvodio. » — La charte de 1307, dans Le Carpentier (II, Preuves, 40), est apocryphe: Gérard d'Iwuy est encore un personnage inventé par cet historien faussaire.

(2) Un compte de l'hôpital Saint Julien, de Cambrai, de 1332 (Archives du Nord. Fonds de Saint-Julien), parle du testament de « Dame Ysabel d'Iwir, » comme si cette dernière était récemment décédée. Il n'est pas impossible qu'Isabelle qui devait avoir environ quarante ans en 1296, époque où son fils Matthieu paraît avoir été émancipé, vécut encore vers 1332; elle aurait eu à cette dernière date environ quatre-vingts ans. Si Isabelle vivait encore en 1313, c'est bien à elle qu'on doit appliquer le mot « dame d'Iwuy », puisqu'elle était douairière; le mot « domicella » dont on se sert en parlant d'Agnès de Walincourt, veuve de Matthieu, indique la différence qui existe entre les deux veuves de seigneurs d'Iwuy, au point de vue de la situation et de l'âge.

Le personnage qui est souvent désigné sous le nom d'Évrard, fils de la dame d'Iwuy, « Evrardus, filius Domine de Yvodio » (f° m), et quelquefois sous le nom patronymique d'Évrard d'Iwuy, « Evrardus de Yvodio », (f° III, v° etc.), serait par conséquent le fils d'Isabelle et de Gérard, ainsi que Morel son frère défunt, « Morelli condan fratris sui » (f° m, etc.); ils seraient donc les oncles de Baudouin, alors seigneur d'Iwuy. « Balduinus Dominus de Yvodio » (f° XI, v°, etc.), Celui-ci est en effet le neveu d'Évrard, comme le prouve ce passage (f° m): « Évrard, fils de la » dame d'Iwuy possède neuf mencaudées contiguës à quatorze mencaudées de Baudouin son neveu. « Evrardus filius Domine de Yvodio.....ix mc. contiguas xiiii » mc. Balduini ejus nepotis... »

Si Baudouin est fils et successeur de Matthieu, comme nous sommes autorisés à le supposer, puisqu'il ne s'écoule qu'un intervalle de six années franches entre la dernière mention de Matthieu, comme seigneur d'Iwuy, 1306, et la première de Baudouin avec le même titre, 1313, il s'ensuit que Évrard d'Iwuy, son oncle, ne peut être issu que d'Isabelle, nièce d'Évrard de Saint-Venant, et que, par conséquent, c'est bien celle-ci que le rédacteur du terrier a voulu désigner sous le nom de dame d'Iwuy. Divers passages l'indiquent: lorsque dans l'énumération des terres de la dame d'Iwuy il s'en trouve qui tiennent à celles d'Évrard, le terrier dit: « aux terres

plus longtemps que Matthieu, son frère ; il dut mourir vers 1320, et fonda, par testament, la chapellenie de Notre-Dame (1), ainsi que nous l'avons dit au chapitre précédent ; quant à Morel, on sait seulement, par des mentions de 1313 et de 1320, qu'il posséda des biens à Iwuy et qu'il était déjà décédé en 1313.

Gérard et Isabelle avaient peut-être eu, ainsi que Matthieu et Agnès, leurs successeurs, d'autres enfants que ceux dont les noms sont mentionnés dans les actes. On lit, dans le terrier de 1313, les indications suivantes qui se rapportent à diverses propriétés, sans doute alors encore indivises : « Heredes de Yvodio » les héritiers d'Iwuy ; « Heredum Domine de Yvodio » ; les héritiers de la dame d'Iwuy ; et plusieurs fois « Infantium Domine de Yvodio » (2), les jeunes enfants de la dame d'Iwuy. Si les deux premières mentions peuvent s'appliquer à Isabelle, veuve de Gérard, les autres ne peuvent concerner qu'Agnès de Walincourt, veuve de Matthieu. Ce sont peut-être

d'Évrard, son fils » (f^o II, v^o, etc.), tandis que pour celles d'Agnès de Walincourt, lorsqu'elles tiennent à celles d'Évrard, on trouve : « aux terres d'Évrard d'Iwuy », (f^o III, v^o, etc.). Mais lorsqu'il s'agit de personnages dont les terres tiennent à celles de l'une ou de l'autre dame, le rédacteur ne semble plus faire de différence, puisqu'aucune terre n'est donnée comme tenant à celles d'Agnès, qui pourtant en possédait une certaine quantité, mais toujours comme tenant à telle ou telle terre de la dame d'Iwuy : il n'importait plus alors au point de vue des redevances à percevoir de désigner explicitement de laquelle des deux dames on voulait parler.

De même pour Baudouin : sauf dans le cas cité plus haut, il n'est jamais désigné pour des terres tenant aux siennes que sous le nom de « seigneur d'Iwuy », tandis que pour les articles qui le regardent personnellement, à part trois ou quatre mentions isolées, on a toujours soin de mettre : « Baudouin, seigneur d'Iwuy ». Ainsi, quoique rien ne nous indique positivement le nom du père et de la mère de Baudouin, nous sommes autorisés à le faire descendre immédiatement de Matthieu d'Iwuy et d'Agnès de Walincourt.

(1) L'évêque de Cambrai, Pierre III, dans la lettre qu'il écrivit au sujet de la fondation de cette chapellenie, en mars 1321, donne à Évrard le titre de seigneur d'Iwuy : « Evrardus, dominus de Yvodio ». Évrard, qui n'est jamais désigné, en 1313, que sous le nom de « fils de la dame d'Iwuy » ou « d'Évrard d'Iwuy » ou même une fois (f^o III, v^o) sous le nom de « Domini Evrardi de Yvodio », ne peut avoir été seigneur d'Iwuy, puisqu'au moment de sa mort c'était Baudouin, son neveu, qui était seigneur. L'aurait-il été entre 1306 et 1313, et aurait-il ensuite abandonné ce titre à son neveu ? Ce n'est pas probable. On aura écrit dans la charte épiscopale « Évrard, seigneur d'Iwuy », parce qu'il était de la famille seigneuriale, et peut-être aussi, par confusion, parce qu'on l'appelait pendant sa vie, comme nous venons de le dire, « seigneur Évrard d'Iwuy ».

(2) Terrier de 1313, f^os I, XIII, XIX.

cés expressions qui ont fait dire à l'historien Jean Le Carpentier que Matthieu d'Iwuy eut une nombreuse postérité. Les documents ne nous font connaître que Baudouin, son successeur (1).

BAUDOUIN, fils de Matthieu et d'Agnès de Walincourt, était seigneur d'Iwuy en 1313, comme nous l'apprend le terrier de cette année, où nous lisons au folio II, verso : « Balduinus, dominus de Yvodio. » Sa femme se nommait Marguerite, ainsi que le dit un acte du 27 septembre 1321, où on lit : « Bauduins, escuiers, sires de Ywir, et Margarite, se feme » (2). Dans cet acte, Baudouin et Marguerite déclarent avoir reçu du chapitre de Sainte-Croix, de Cambrai, une somme de cinq cents livres parisis qu'ils lui avaient confiée et qu'ils retirent du consentement de Jean, seigneur de Walincourt et de Cysoing, qu'ils appellent leur seigneur (3).

Nous retrouvons encore, à diverses reprises, le nom de Baudouin et celui de sa femme « medemiselle d'Iwir », dans les comptes de l'hôpital Saint-Julien, de 1323, 1332, 1337 et 1338 (4), à l'occasion d'une redevance d'un moyé de blé et de douze mencauds d'avoine, que le seigneur d'Iwuy, comme nous l'avons déjà vu, devait annuellement à cet hôpital. Baudouin et Marguerite, qui avaient retiré, nous venons de le voir, l'argent mis par eux en dépôt chez les chanoines de Sainte-Croix, semblent n'avoir payé qu'avec peine et sans exactitude la redevance annuelle qu'ils devaient à l'hôpital Saint-Julien. Tous les comptes de cet hôpital, qui ont été conservés, le témoignent : dans le

(1) On trouve en 1313 (f° IX) : « Domicella Eva, de Yvodio », qu'à cause de la ponctuation on ne peut traduire « Eve d'Iwuy », mais bien Eve, du village d'Iwuy. — On trouve aussi, vers 1338 (Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien, terrier déjà cité), plusieurs mentions de « Jehan d'Iwir ».

(2) Archives départementales du Nord. Fonds du chapitre de Sainte-Croix, original. Le sceau de Marguerite est fruste. On ne peut distinguer qu'un quartier : écu écartelé plain, le premier quartier chargé d'un écusson burelé parti d'une croix endenchée au lambel dans un trilobe. S.... GHERIT.

(3) Il ne faut point s'étonner de voir Baudouin et Marguerite, quoique possédant une seigneurie importante, reconnaître Jean de Walincourt pour leur seigneur. On voit par exemple à la date du 5 janvier 1314, Gui de Châtillon et Walerand de Luxembourg, l'un gendre et l'autre neveu du comte de Flandre, désignés sous le nom d'*hommes* du même Jean de Walincourt, à cause de leurs seigneuries d'Élincourt et de Serain. (Renier Chalon. *Recherches sur les monnaies de Wallincourt en Cambrésis*); Revue numismatique belge, 1847.

(4) Archives départementales du Nord. Comptes de l'hôpital Saint-Julien de Cambrai.

premier, celui de 1323, le receveur note que le seigneur d'Iwuy et sa femme ont payé en deniers les arrérages des années précédentes ; dans le second, qui est de 1332, il écrit en tête du même article, à deux reprises différentes : « mauvais arrérages en deniers » : dans le compte de 1337-1338, qui était clos à Pâques, à l'endroit où devaient se trouver le nom de Baudouin, seigneur d'Iwuy, et celui de sa femme, on lit : « Le Lombart, le fieu Roland Turk Lombart », et il en est de même dans tous les comptes suivants (1).

La seigneurie d'Iwuy, engagée sans doute par Baudouin à l'un de ces usuriers qui, sous le nom de lombards, prêtaient de l'argent aux nobles, était tombée dans les mains de cet usurier et de son fils ; elle devait y rester pendant plus de trente ans. C'était entre le 14 février 1338, date où un acte porte encore la mention « par devant les mayeur et échevins de Bauduin d'Iwir » (2) et le 12 avril de la même année, jour de la fête de Pâques, qu'avait eu lieu la saisie.

Baudouin avait gardé quelques privilèges, quelques biens. On voit dans le rôle de Saint-Julien de cette époque, que quarante-deux mencaudées et demie continuaient de lui appartenir et qu'il avait conservé à perpétuité pour lui, pour ses hoirs et pour ses censiers, le droit de faire moudre gratuitement leur grain dans le moulin vendu à Roland le lombard ; plus tard, en 1353 (3), « la demisele d'Yvir », Marguerite, femme de Baudouin, vend à Guillaume Turck, le fils de Roland, tout le droit qu'elle avait comme douaire à un moulin et à une maison dépendant du fief que le dit Guillaume tenait de la comtesse de Hainaut. C'était, sans doute, l'asile où s'était réfugiée la veuve de Baudouin, le dernier débris de la riche seigneurie d'Iwuy qui tombait, comme tous les autres domaines et tous les autres droits, entre les mains d'un vulgaire usurier.

Cette triste catastrophe, moins rare qu'on ne le croit dans les annales du moyen-âge (4), pouvait avoir été produite par diverses causes.

(1) Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien.

(2) Archives départementales du Nord. — Inventaire des titres du Béguinage Sainte-Élisabeth de Valenciennes, 6. Un lombard, « Jehan Lyonin », obtint le 7 novembre 1305 l'autorisation de frapper la monnaie de Jean de Walincourt.

(3) Archives départementales du Nord. — Compte de Nicole, seigneur de Lalaing, des exploits de la Baillie de Haynnau du 21 nov. 1353, etc., f° 1.

(4) A Saint-Aubert, la maison de Boomont, qui avait été famille seigneuriale, s'était vue obligée, comme le dit Le Carpentier, « de se mesler parmy les marchands » et les roturiers. — A Saint-Martin-en-Cambrésis, un lombard de la même famille que celui d'Iwuy avait aussi occupé la seigneurie au milieu du XIV^e siècle.

Alors, comme aujourd'hui, les biens du père et de la mère se divisaient entre les enfants. Si le droit d'aînesse donnait à l'un des fils le domaine seigneurial et une partie de la fortune, le reste était partagé entre les autres enfants, comme en fait foi le terrier de 1313, où nous voyons tant de membres de la famille seigneuriale d'Iwuy posséder des domaines. De génération en génération, la fortune du seigneur tendait à décroître. A Iwuy, les deux douaires simultanés de la mère et de la grand'mère de Baudouin avaient dû peser lourdement sur la fortune seigneuriale. D'un autre côté, les comtes de Hainaut, imitant les rois de France, se laissaient aller, à cette époque, au goût des fêtes et du luxe; les seigneurs suivaient leurs traces, et peut-être ceux d'Iwuy avaient-ils été entraînés, lorsqu'ils étaient à la cour du comte, à des dépenses excessives. Il avait fallu, pour soutenir l'honneur du nom, emprunter aux usuriers, et la ruine était venue.

La première famille seigneuriale d'Iwuy disparaissait; mais elle avait rendu bien des services, mais les fondations qu'elle avait établies restaient, et les chapellenies, largement dotées par Étienne d'Iwuy, Gérard d'Écaillon, Béatrix et Jean d'Iwuy, Matthieu d'Aubigny et Évrard d'Iwuy, devaient subsister jusqu'à la Révolution. Alliée peut-être aux familles de Denain et d'Haussy, unie à la famille d'Écaillon, elle avait formé une branche détachée de la maison d'Aubigny. Ces différentes maisons purent durer quelque temps encore, nous n'avons pas cherché à nous en rendre compte. Mais à partir de la date à laquelle nous sommes arrivés, il n'est plus question, dans aucun acte, dans aucun document, de la première famille seigneuriale d'Iwuy. C'était à elle qu'était due la formation de la commune; sujet qu'il nous reste à étudier.

En parlant des villas romaines, nous avons rappelé que dans une grande villa il y avait, outre le *senior* ou seigneur, divers officiers subalternes. Nous devons dire quelques mots de ces officiers, avant d'exposer ce qu'ils sont devenus au treizième siècle à Iwuy et dans d'autres villages du Cambrésis. Ils étaient désignés parfois sous le nom général de *ministeriales* ou chargés de fonctions diverses, parfois sous le nom de *villici* ou *majores*, mayeurs, maires, parfois sous celui de *præpositi*, prévôts. Le *villicus* ou *major* veillait dans la villa à tout ce qui concernait la culture; l'officier nommé *præpositus*, prévôt, s'occupait plutôt de la justice et de la police intérieures. Ce dernier s'appelait aussi *judeu*, et on lui adjoignait des assesseurs appelés

scabini, échevins, du mot tudesque *skepen*, juger. Ces humbles fonctionnaires grandirent peu à peu, comme nous le dirons bientôt.

Il n'est point jusqu'aux colons, jusqu'aux hommes de métier, jusqu'aux serfs, qui n'aient profité de l'évolution sociale dont nous avons parlé. La substitution du servage à l'esclavage avait amené un immense changement. Le serf, qui avait une patrie, une famille, une *casa* ou maison, le cultivateur des champs et l'homme de métier qui travaillaient dans la villa se créèrent quelques ressources, et quand le grand mouvement des croisades et le développement du commerce et de l'industrie leur eurent procuré un peu de fortune, ils voulurent sauvegarder ce qu'ils étaient parvenus à posséder et ils demandèrent et obtinrent une coutume, une loi.

De nombreux documents révèlent l'existence des officiers publics dont nous venons de parler, dans la région qui environne Iwuy, au XII^e et au XIII^e siècle. Nous trouvons, en 1123, des échevins au Câteau (1); en 1129, un maire à Mastaing (2); en 1141, un *ministerialis*, un *major communionis*, un prévôt et des échevins à Cambrai (3); en 1160, un maire à Sailly et à Abscon (4); en 1161, un *villicus* à Hem-Lenglet et un autre à Fressies, qui sont tous deux chevaliers (5); en 1163, un *villicus* à Crèvecœur, qui reparaît trois ans plus tard sous le nom de *major* ou maire (6); en 1106, un *villicus* à Boussières (7); en 1175, un maire et des échevins à Haspres (8); en 1177, des échevins sur le domaine de l'abbaye de Cantimpré (9); en 1180, des échevins à Forest-en-Cambrésis (10); en 1200, un maire à Viesly (11); en 1202, un prévôt,

(1) Archives départementales du Nord- Fonds de Saint-André du Câteau, n° 6.

(2) Id. Fonds de l'abbaye de Marchiennes, original, n° 15.

(3) Id. Fonds de l'abbaye d'Anchin, original.

(4) Id. Fonds de l'abbaye de Marchiennes, cartulaire n° 44.

(5) Id. Fonds de la Cathédrale de Cambrai, original.

(6) Id. Fonds de la Cathédrale de Cambrai, et Fonds de l'abbaye de Vaucelles, originaux.

(7) Archives départementales du Nord. Fonds de la collégiale de Sainte-Croix, de Cambrai; original.

(8) Charte de la ville franche et prévôté d'Haspres, citée par MM. Louyse et Auger. *Douai*, 1872, et par Rapsaet, *Œuvres complètes*, IV, 272.

(9) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Cantimpré; original.

(10) Id. Chambre des comptes. — Cartulaire de Hainaut, pièce 95.

(11) Id. Fonds de la cathédrale de Cambrai.

des avoués et des échevins à Solesmes (1). Durant les vingt-cinq à trente premières années du treizième siècle les mentions sont plus nombreuses encore : nous en rencontrons surtout dans les actes relatifs à Saint-Aubert, à Avesnes-le-Sec et à Iwuy.

Dans cette dernière localité, les documents font connaître, en 1195, des hommes libres, parmi lesquels se trouvent, outre le seigneur, Gautier Mauchion, prévôt, Régnier et Jean, *villici*, Gilles, chevalier, et Amaury, son fils, et plusieurs échevins, Gautier d'Hordain, Michel d'Emmilleville et Fulbert du Moulin (3); en 1211, Jean, maire, et Amaury d'Iwuy, hommes du seigneur Gérard d'Écaillon; en 1212, Jean, chevalier; en 1213, Jean, *villicus*, et les échevins Baudouin d'Emmilleville, Jourdain, Hugues, fils d'Aubert, Nicolas Le Meunier, Gérard le Saunier, Hugues Poilent, Étienne de Lattre (3); en 1220, Jean, *villicus*, et Isaac, son fils, chevalier, avec les échevins Nicolas Le Meunier, Jean Grebine, Hugues Miroaus, Thomas Maceliers, et Hugues Dolnes, et les hommes du seigneur Amaury de Wambaix, Étienne Le Meunier, Alard d'Haspres, Gérard Mauchon; en 1222, Jean, *villicus*, chevalier, et les échevins Étienne Le Meunier, Wilard du Moulin et Jean Canabet; en 1244, des hommes du seigneur d'Iwuy (4); en 1260, un acte passé en présence des échevins et du maire du seigneur d'Iwuy (5).

La question des attributions de ces officiers est assez obscure, surtout en ce qui concerne le Cambrésis, pour que nous essayons de les faire connaître d'après les documents.

Simple intendant chargé de la direction des travaux dans la villa, révocable *ad nutum*, le *villicus* était toujours choisi, à l'époque des Carolingiens, en dehors des leudes et des nobles. Il avait pour attributions l'entretien de tous les édifices de la villa, l'élevage et le soin de tous les animaux domestiques de la basse-cour et du poisson des viviers, la culture des terres arables et de celles qui étaient en vergers, en bois et en jachère; il devait diriger le travail des ouvriers

(1) Id. Cité par M. Le Glay : *Glossaire topographique du Cambrésis*, page 88.

(2) Archives des hospices de Cambrai. Fonds de l'hôpital Saint-Julien; original.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert; originaux.

(4) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert; originaux.

(5) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye des Prés, de Douai; original.

ainsi que celui des femmes chargées de filer le lin et la laine. de confectionner la toile et les étoffes. L'étendue du domaine qui lui était confié ne devait pas aller au delà de ce qu'on peut visiter en un jour. Il devait être choisi parmi les hommes honnêtes, sages et expérimentés dans la direction d'une villa, dans la classe des personnes d'une condition ordinaire et non parmi les puissants (1).

Toutefois, peu à peu, le *villicus*, à l'exemple des comtes et des seigneurs, était parvenu, durant les invasions des barbares et à l'époque de l'établissement de la féodalité, à accroître son influence et à s'attribuer de nouvelles fonctions. Vers la fin du douzième siècle, il exerçait des fonctions judiciaires. A Solesmes, à Saint-Aubert et à Avesnes-le-Sec, il avait droit au tiers du produit des amendes de la haute justice avec un douzième supplémentaire pour les poursuites dont il était spécialement chargé (2). Il possédait, en toute propriété et héréditairement, son titre et ses fonctions qu'il laissait à ses enfants, même à ses filles, et avait le pouvoir de les aliéner (3). Un certain nombre au moins de ces *villici* ou maires étaient même devenus nobles ; ils étaient chevaliers, comme cela se voit dans les chartes où il est question du *villicus* d'Iwuy et de ceux d'Hem-Lenglet, de Fressies, d'Avesnes-le-Sec et de Saint-Aubert. Parfois, principalement dans les localités dont la seigneurie appartenait à des abbayes ou à des collégiales, on leur donnait le nom d'avoué, comme à Solesmes, ou de prévôt-le-comte, comme à Haspres. Les fonctions de ces derniers étaient à peu près les mêmes que celles du *villicus* (4).

Les uns et les autres avaient pour assesseurs des *échevins*, *scabini*,

(1) Dom Bouquet. *Historiens des Gaules et de France* : Capitulare Caroli Magni, V, pages 652-657, 687. — Ducange, au mot *Villicus* et *Major*. — Rapsaet a appelé tout spécialement l'attention sur les *Villici* dans la Gaule-Belgique. Voir aux *Œuvres complètes*, t. III, p. 318 ; t. IV, p. 348, 370 ; t. V, p. 102. — Dareste de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France* ; Paris, 1858. — Leuridan, *Notice historique sur Annapes*, p. 20. — M. Leuridan, archiviste de Roubaix, est le premier, qui, dans ses excellents travaux sur la châtellenie de Lille, a fait, pour notre région, une étude sur le *Villicus* et le maire. Il a jeté beaucoup de lumière sur ce point obscur de l'histoire du moyen-âge.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert, pièces de 1222 à 1226. — Charte de Solesmes de 1188.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. — Diverses pièces au sujet d'Avesnes-le-Sec et de Saint-Aubert. — Documents de 1222 à 1226.

(4) Id.

nom sous lequel on désignait, jusqu'au commencement du treizième siècle, des juges dont les attributions furent modifiées lorsque s'accomplit enfin l'évolution, qui fit de la villa une commune.

Le pouvoir dont le seigneur jouissait dans son domaine devait nécessairement être amoindri par la présence à ses côtés des divers officiers publics dont nous venons de parler. Des différends durent se produire : nous en voyons des preuves manifestes dans plusieurs pièces relatives à Saint-Aubert et à Avesnes-le-Sec. En 1222, Héliu du Maisnil, qui exerçait la *villicatio* à Avesnes-le-Sec, du chef de Gilles d'Avesnes, sa femme, fille de Marie, entra en contestation avec l'abbé de Saint-Aubert, seigneur de ce village, relativement aux droits de justice et fut même excommunié à ce sujet par l'évêque de Cambrai. En 1224, ce fut le maire Régnier de Boomont, à qui son titre venait aussi de sa femme, Yolande de Saint-Aubert, qui eut avec le même abbé des différends concernant les droits de justice et l'exécution de trois hommes pendus pour leurs méfaits. L'affaire fut soumise à l'arbitrage du doyen du chapitre de Soissons et de deux archidiaques (1).

C'est sans doute pour remédier aux difficultés suscitées par cette situation qu'en 1226 l'abbé de Saint-Aubert racheta à prix d'argent à Héliu du Maisnil et à Régnier de Boomont leurs mairies d'Avesnes-le-Sec et de Saint-Aubert, et ajouta leurs droits et privilèges à ceux qu'il possédait déjà, en qualité de seigneur, sur ces deux localités.

Devenus ainsi dépendants du seigneur, les *villici* et les avoués disparurent ; et les noms de maires, d'échevins, et, en quelques endroits, de prévôts, furent donnés à des fonctionnaires jouissant d'attributions toutes différentes de celles qu'ils possédaient autrefois.

Aucun document ne nous révèle ce qui se passa à Iwuy touchant le *villicus*, qui portait, comme nous l'avons vu, le titre de chevalier. Mais, si l'on remarque que les mentions relatives au *villicus*, au maire et aux échevins d'Iwuy, sont assez fréquentes jusqu'en 1222, date après laquelle on ne les rencontre plus, et que, d'un autre côté, en 1261, on trouve *un maire et des échevins du seigneur*, on arrive à conclure que dans cette localité, comme à Avesnes-le-Sec et à Saint-Aubert, le seigneur a dû racheter la charge de *villicus* et acquérir ainsi le droit

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. — Documents de 1222, 1223, 1224 et 1226.

de nommer lui-même ceux qui étaient chargés de régler les affaires des habitants du village, entre 1222 et 1260 et très probablement peu de temps après 1222.

A partir de cette époque la situation du seigneur et de ses hommes de fief, et celle de la commune et de ceux qui en faisaient partie peuvent se définir avec assez de netteté.

Le seigneur d'Iwuy dépendait directement du comté de Hainaut. Comme vassal de ce comte, il devait, dans les quarante jours qui suivent sa saisine ou mise en possession de la seigneurie, en faire le relief devant la cour de Mons, c'est-à-dire présenter au comte un dénombrement complet et détaillé des propriétés, droits et revenus de cette seigneurie et lui payer le cinquième de sa valeur (1). Le seigneur devait en outre au comte, en cas de guerre, le service militaire personnellement et, pour Iwuy, avec quarante hommes d'armes (2). Il était aussi tenu à lui fournir des redevances lorsque survenaient les quatre cas féodaux, c'est-à-dire, lorsque le seigneur prenait possession de son comté, armait son fils chevalier et le mariait, partait pour la croisade, ou était forcé de payer une rançon après avoir été fait prisonnier dans un combat. Il ne devait s'adresser qu'au comte pour obtenir justice. On ne pouvait l'attirer que devant la cour féodale de Mons et lui-même devait, lorsqu'il en était requis, siéger à cette cour et faire partie des conseils et des réunions que le comte formait quand se présentait une affaire importante ou difficile. En plusieurs circonstances, notamment en 1263 et en 1277, nous voyons le seigneur d'Iwuy attiré devant la cour de Mons, siégeant dans des assemblées où le comte s'entourait de ses seigneurs les plus puissants et accomplissait un acte considérable en prenant de hauts personnages pour témoins.

Comme les autres seigneurs du Hainaut et du Cambrésis, celui d'Iwuy jouissait, dans la localité dont il portait le nom, du haut domaine et du pouvoir public. Il avait la préséance dans l'église et dans toutes les assemblées. Il nommait le maire et les échevins et rendait les bans ou

(1) Archives départementales du Nord. Comptes de Jacques de Gavre, bailli du Hainaut, 1532, 1533. — Voir aussi un Mémoire touchant les fiefs tenus en Hainaut par Godefroi. Archives départementales. Bureau des finances, C. 152. — Pour les terres données en douaire, le droit à payer était le septième.

(2) Documents de notre collection. — *Liasse Iwuy*. Relief d'un fief de la seigneurie, 21 mai 1571.

ordonnances locales. Il jouissait du droit d'hostage (1) ou d'avoir le service militaire, non-seulement sur ses hommes de fief, mais aussi sur les simples tenanciers qu'il pouvait convoquer pour la défense du territoire du village. C'était à lui qu'appartenaient la haute, la moyenne et la basse justice. Son bailli avait un lieutenant et deux sergents : il était chargé de convoquer et de présider les hommes de fief, à qui était confiée la moyenne et la haute justice même en matière criminelle, et de réunir le maire et les échevins, auxquels le seigneur avait délégué la basse justice, en percevant un droit de cinq sous sur les amendes prononcées par l'échevinage. Au sujet des successions et des aliénations ou ventes de biens, le seigneur jouissait aussi du droit de cinq sous sur chaque acte. Chaque fermier devait lui payer à la Noël quinze sous trois deniers pour les chevaux formant l'attelage d'une charrue, chaque brasseur le droit d'afforage montant à deux lots de bière par tonneau, plus un chaudron de bière pour le droit de cambage, souvent appelé gambage, à chaque brassin, et les marchands de vin deux lots à la pièce. Il percevait aussi des droits sur les entrées du mobilier, des marchandises et des denrées, ce qui s'appelait droit d'issue et de tonlieu. La police des marchés et des poids et mesures (2) lui appartenait. Il avait en outre le droit d'exiger des corvées, travaux dans ses domaines privés, sur les chemins, dans les marais et les bois, imposés à tous les propriétaires, à tous les contribuables, à tous les habitants, qui étaient un reste des droits dont jouissait le seigneur à l'époque où le servage existait encore et qui n'emportaient nullement au treizième et au quatorzième siècle l'idée qu'on y a attachée plus tard au dix-huitième, lorsque la plupart des propriétaires et des tenanciers en ayant obtenu l'exemption, soit par rachat, soit par faveur, la corvée ne pesa plus que sur les ouvriers et les hommes de métier. L'ensemble de ces droits était perçu, non-seulement sur les simples tenanciers, mais aussi sur les propriétaires résidant au-dehors et sur les congrégations religieuses possédant des biens (3).

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. — Pièces de 1340.

(2) Iwuy avait des mesures de capacité et de superficie qui lui étaient spéciales, comme on peut le constater dans un grand nombre d'actes. « Trois mencauds de » bled... et un mencaud d'avoine... tout mesure de Ywir. » (Archives communales d'Iwuy. Bail de 1385). — « Quatre moyés et une boistelée et III verges de terre » ahannavle, de XVI mencaudées pour le moyé à la mesure d'Iwir. » (Actes déjà cités à propos de la vente faite par Evrard de Saint-Venant en 1296).

(3) Archives de l'État à Mons. Compte de 1674. — Archives communales d'Iwuy, *passim*.

La seigneurie d'Iwuy comprenait d'abord le château, avec l'enclos, les bois et les marais qui l'entouraient, le moulin banal établi dans le voisinage sur le grand ruisseau, un certain nombre de parties de terre situées sur différents points du territoire et même quelques-unes à Villers-en-Cauchie, Naves, Rieux, Hordain et Escaudain, et quatre grandes fermes à Iwuy, avec leurs dépendances et terres qui rapportaient chaque année 135 livres, 566 mencauds de blé et 21 razières d'avoine. C'étaient les domaines privés du seigneur. Il avait, en outre, la juridiction sur les eaux, les marais, les terres incultes, les chemins avec leurs arbres et les moulins autres que le moulin banal. Sur beaucoup d'autres terres, notamment sur les prairies, il percevait un droit de terrage ainsi que des revenus consistant surtout en petites rentes et dîmes, blé, avoine, œufs, chapons, oies et poules (1). Les parties de terre et les petites fermes formant le domaine privé avaient été subdivisées, vers l'époque où s'était établie l'organisation féodale, en soixante-dix arrière-fiefs, qui étaient tenus par des occupants portant le nom d'hommes de fief ou d'hommes du seigneur. Ces hommes de fief payaient au seigneur, chaque fois que la propriété changeait de main, un droit de relief qui était d'environ dix sous la mencaudée ; ils lui devaient le service militaire même en dehors de la localité ; ils avaient l'obligation d'assister aux plaids seigneuriaux où l'on jugeait les cas de haute et moyenne justice réservés au seigneur, et c'est là qu'eux-mêmes ils comparaissaient pour leurs affaires personnelles et même pour de simples actes de vente, avec la prérogative de n'être jugés que par leurs pairs, c'est-à-dire les autres hommes de fief, et avec le droit d'appel à la cour féodale de Mons où ne siégeaient aussi que des hommes de fief. Cette qualification d'hommes de fief ou d'hommes du seigneur n'avait rien d'humiliant. Les vassaux les plus puissants étaient parfois, pour une petite propriété qu'ils occupaient, les hommes d'un seigneur beaucoup moins riche qu'eux, à qui ils devaient l'hommage et le service en ce qui concernait cette petite propriété. Les hommes de fief étaient inamovibles dans la possession de leur fief, pourvu qu'ils remplissent les obligations auxquelles ils étaient tenus. Ils formaient ordinairement la partie la plus influente des habitants d'un village : à Iwuy, ils étaient convoqués à assister aux délibérations des échevins pour

(1) Archives de l'État à Mons. Comptes de 1674. — Archives communales d'Iwuy, passim.

les affaires d'intérêt général les plus importantes. Dans certaines localités du Hainaut, ils étaient aussi chargés d'exercer la basse justice et de faire passer les actes privés qui portent le nom d'œuvres de loi. Il n'en était pas ainsi à Iwuy où ces dernières attributions appartenaient aux échevins (1).

En dehors des fiefs dont nous venons de parler, il y avait à Iwuy un fief libre, formé de dix-sept mencaudées, qui à partir du XV^e siècle s'appela champ Gorgant, et pour lequel le relief et l'hommage étaient rendus directement au comte de Hainaut (2). Plusieurs autres seigneurs, possédaient des fiefs sur le territoire d'Iwuy, de même que le seigneur de ce village en possédait dans les localités voisines. Sa seigneurie lui rapportait, au quatorzième siècle, un revenu annuel de dix mille livres. Il devait prendre sur cette somme de quoi subvenir à l'entretien de ses propriétés et de sa maison, au traitement qu'il servait au bailli, au lieutenant du bailli, au greffier, à deux gardes ou sergents et aux gens employés pour recueillir, garder et vendre les revenus qui lui étaient donnés en nature.

Voilà le seigneur avec son domaine, ses droits, ses ressources, ses agents et ses hommes de fief. Nous allons exposer ce qu'étaient le maire, les échevins, les propriétaires, les simples tenanciers, les hommes de métier et les ouvriers qui formaient ce qu'on appelait, dès le douzième et le treizième siècle, la communauté ou l'union des intérêts de tous les habitants.

Il devait y avoir à Iwuy, comme dans la plupart des localités, une charte communale désignée sous le nom de coutume. Il en est souvent parlé dans les actes. Mais à quelle époque a-t-elle été donnée? Nous ne pouvons le préciser. D'après ce que nous avons dit plus haut, ce doit être entre 1222 et 1260. En quoi consistait-elle? Quels droits

(1) Archives de l'État à Mons. Comptes de la seigneurie. — Archives communales d'Iwuy ; actes divers. — Archives départementales du Nord. Comptes du bailliage du Hainaut.

(2) Archives départementales du Nord. Comptes du grand bailli du Hainaut. — Ce fief fut plus ordinairement appelé Camcouragean. Il était situé dans l'angle formé à l'extrémité de la rue de la Sautière par le chemin de Villers-en-Cauchie. Après avoir appartenu au XV^e siècle à Jean de Gorsan, bourgeois de Valenciennes, dont il retint le nom, il passa successivement entre les mains de plusieurs riches familles de la bourgeoisie valenciennoise, les Dechalle, les de Boulogne et finalement les Le Boucq qui le possédaient au XVII^e et s'intitulaient de ce chef seigneurs de Camcouragean.

donnait-elle ? Quelles lois imposait-elle ? Nous ne pouvons le savoir exactement. Toutefois, en étudiant la coutume de Cambrai qui était suivie à Iwuy, les faits et les indications mentionnés dans les actes des échevins et en divers documents, ainsi que les coutumes des localités voisines, il est possible de se faire une idée de l'organisation municipale dans cette commune.

Et d'abord, nous ferons remarquer, pour empêcher nos lecteurs de tomber dans une erreur commise par beaucoup de personnes qui se sont occupées d'histoire locale, que les échevins des communautés ou communes rurales étaient loin d'avoir l'autorité et l'indépendance dont jouissaient les échevins et la bourgeoisie des villes. Au lieu d'être élus par les personnes notables, le maire et les échevins de ces communautés rurales étaient choisis par le seigneur, comme l'indique l'expression maire et échevins du seigneur, qui se rencontre souvent dans les documents. A Iwuy leur renouvellement avait lieu, semble-t-il, tous les trois ans environ, à une époque paraissant avoir dépendu de la volonté du seigneur ou du bailli, qui agissait en son nom pour tout ce qui concernait l'administration : ordinairement en mai, juin ou juillet. Les membres de l'échevinage étaient habituellement les tenanciers les plus influents de la commune. En étudiant les listes des maires et échevins que nous avons en partie retrouvées au treizième, au quatorzième et au quinzième siècles et que nous avons pu rétablir presque sans interruption depuis 1494 jusqu'en 1790, on trouve que les échevins sortant de charge étaient rééligibles. Ce n'est qu'en 1260, nous l'avons déjà dit, que nous rencontrons, pour la première fois, un maire et des échevins dépendant directement du seigneur. Mais auparavant, en décembre 1244, on trouve, comme hommes du seigneur, sans autre désignation : Jean d'Iwuy, Jean Leclercq, Gilles Després, Gilles de Rieux, dit de Wambaix, Gilles Delcroix, Akair de Fournes, « Huion » Delcroix (1). En 1260, le maire est « Hiernols » Delcroix, les échevins sont Thierry

(1) Acte cité plus haut. — Nous adoptons pour ces énumérations et celles qui suivront l'orthographe moderne. Nous mettrons entre guillemets les noms que nous donnerons avec l'ancienne orthographe. — En ce passage, et surtout dans plusieurs autres qui suivront, nous reproduisons des listes de noms assez étendues. Nous avons eu, en commençant notre travail, l'intention de rejeter ces longues nomenclatures à l'appendice. Mais comme les noms de famille intéressent beaucoup les habitants d'une localité, nous avons cru devoir les intercaler dans le texte de l'histoire. A l'appendice, ils n'auraient guère été lus. Dans le récit, ceux qui ne s'y intéressent pas pourront sauter une demi page, une page ou deux, ne contenant que des noms.

« Mirouwaus », Pierre de Lieu-Saint-Amand, « Hues » Le Comte, « Hiernols Waudins », Alexandre « Li Acars, Willars Monials ». En octobre 1296, le maire est Gilles de Wambaix ; les échevins sont Adam de Cantaing, Jacques le Grellé, Jacques de Naves, Jean Le Comte, Jean Fontaine, Jean « Brisars », Jean Descaudain. En octobre 1297, maire : Jean « Boinstamps » ; échevins : Adam de Cantaing, Jean « Brisars », Jacques de Naves, Jacques Desruelles, Jean « Matonnée ». En 1307, maire : Alard Maucloer ; échevins : Nicaise Descaudain, Jean « Mathonée », Jean Delcroix, Robert de « Nauve ».

En 1313, dans le terrier de Saint-Aubert, on voit plusieurs fois le nom de Jean, maire d'Iwuy « maior » ou « le maieur de Yvodio » qui paraît être le même personnage que Jean d'Iwuy, et Jean Le Comte, cités dans le même cartulaire. Enfin on trouve des mentions d'actes passés devant les échevins d'Iwuy en 1299, 1321, 1326 et 1329.

Au lieu d'être comme le *villicus* ou *major* de la villa, un intendant du senior ou, comme les anciens *scabini*, des juges assesseurs, le maire et les échevins étaient maintenant des officiers publics chargés d'administrer la commune et de rendre la justice à ceux qui en dépendaient. Le bailli du seigneur, qui les convoquait aux assemblées échevinales, n'avait ni voix délibérative, ni voix consultative dans les assemblées. Les hommes de fief, qu'on y appelait pour donner leur avis sur certaines questions importantes d'intérêt général, n'avaient pas davantage voix délibérative. La gestion des intérêts de la communauté appartenait exclusivement au maire et aux échevins. C'était à eux qu'était dévolu le droit de répartir les charges imposées à l'ensemble des habitants. Lorsque le comte établissait une taille à cause de l'un des cas féodaux dont nous avons parlé, ou demandait que la localité contribuât, par un envoi d'argent, de miliciens, de travailleurs, de charretiers ou de pionniers, à renforcer la garnison de la ville voisine de Bouchain (1), à venir en aide à ses armées dans le voisinage ; lorsque le seigneur imposait une taxe analogue ou une corvée ; lorsque des troupes, des armées belligérantes, passaient ou séjournaient dans la localité, c'étaient le maire et les échevins qui nommaient des commissaires à l'effet de déterminer quelle devait être la quote-part de chaque chef de famille. Les échevins étaient délégués par le seigneur pour exercer la basse justice, c'est-à-dire le pouvoir de juger toutes les causes civiles et personnelles de leurs administrés, pour lesquelles l'amende n'excédait pas

(1) Archives du Nord. Exploits de la châtellenie de Bouchain ; divers comptes. — Archives communales d'Iwuy ; divers actes.

soixante sous et un denier, toutes les affaires concernant les champs et héritages, les infractions à la loi de la commune, les coups et blessures qui n'étaient point qualifiés crimes, les affaires de jugement dans les plaids généraux qui avaient lieu primitivement deux fois par an, et en d'autres plaids qui se tenaient beaucoup plus fréquemment. Tous les chefs de famille étaient convoqués à ces plaids, à l'occasion desquels on payait un droit minime au seigneur (1). Les échevins d'Iwuy jouissaient en outre du droit d'exercer la juridiction gracieuse, c'est-à-dire de pouvoir faire passer en leur présence et en vertu de leur seule autorité tous les actes d'intérêt privé, conventions pour mariages, testaments, donations, partages, ravestissements. Les habitants, au lieu de se rendre chez un notaire afin d'obtenir de lui un acte d'un coût souvent assez élevé, n'avaient qu'à se rendre auprès de l'échevinage de leur localité, et obtenaient ainsi sur place et sans frais, pour toutes les affaires d'intérêt privé, des actes qui avaient une valeur légale. En relevant les dates d'un grand nombre de pièces nous avons constaté qu'il n'y avait point de jours déterminés pour le passément des actes : nous en avons trouvé de tous les quantième du mois et de tous les jours de la semaine. Les réunions semblent avoir eu lieu ordinairement le matin à onze heures.

Il y avait à Iwuy une halle ou maison commune, comme le disent divers actes ; mais le maire et les échevins se transportaient parfois à domicile, même pour d'autres cas que les testaments. Ils avaient le droit d'instrumenter en faveur de leurs administrés, en dehors de la localité : parmi les milliers d'actes qui se trouvent encore aujourd'hui à la mairie, il y en a plusieurs qui ont été passés à Cambrai, à Valenciennes et ailleurs (2). En ce cas, les échevins et les personnes intéressées élaient momentanément domicile dans un endroit désigné et accomplissaient les formalités nécessaires pour l'acte, comme ils l'auraient fait à Iwuy. Les notaires aujourd'hui instrumentent encore en dehors de leur domicile. C'étaient aussi les échevins qui donnaient l'autorisation de bâtir dans le village et qui se transportaient eux-mêmes sur les lieux pour faire « asseoir les pierres et charpentes par autorité » de justice ainsy qu'il se pratique en pareille cas » (3).

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye des Prés, actes de 1281.

(2) Archives communales d'Iwuy ; actes divers.

(3) Id. ; acte de 1749.

Pour toutes les affaires de haute justice et pour tous les crimes, les habitants d'Iwuy faisant partie de la communauté étaient traduits par le bailli du seigneur devant la châtellenie de Bouchain, comme le prouvent un grand nombre de mentions. Les appels étaient portés devant le grand bailli siégeant à Valenciennes. Les exécutions, quand il y avait lieu, se faisaient à la limite du territoire, sur le bord du ravin de Calvigny à l'angle formé par le chemin d'Hordain et le lit du torrent, parcelle n° 1, où se trouvait la potence ou arbre de justice.

On suivait à Iwuy, comme le prouvent un grand nombre de mentions, pour tout ce qui concernait les principes généraux du droit, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut. la coutume de Cambrai et du Cambrésis. Cette coutume réglait les affaires relatives aux fiefs, aux acquisitions de biens, aux donations, aux douaires, aux personnes, aux orphelins et pupilles, au droit de *maisneté*, aux conventions entre gens mariés, aux rentes et successions, aux testaments et héritages, aux servitudes, au louage des maisons et terres, à la juridiction, aux poursuites légales, à l'action judiciaire, aux appels et exécutions de sentences. Toutefois, on ne pouvait aller à loi à Cambrai qu'avec l'autorisation du châtelain de Bouchain, comme le prouve un acte de 1397. Divers autres actes établissent qu'à partir au moins du quatorzième siècle, les habitants d'Iwuy pouvaient suivre la coutume générale du comté de Hainaut.

Outre ces coutumes générales qui renfermaient les principes du droit coutumier, on suivait dans le village la coutume locale, comme nous l'avons déjà dit. Cette coutume locale est souvent mentionnée dans les actes : « bien et à loy le coustume dudit lieu, » en 1459 ; « en vertu de » la coustume du pays et lieu d'Iwir, » en 1533 ; « aux us et coustumes » du lieu, » en 1633 (1). Elle a presque certainement été écrite ; mais son texte n'a pas été conservé. Il nous a été impossible de le retrouver. Nous allons essayer de faire connaître quels ont dû être son esprit et l'ensemble de ses dispositions. Les lois ou coutumes des communautés ou localités rurales étant presque toutes incomplètes, il n'est possible de donner une idée de ce qu'elles étaient dans la région où se trouve Iwuy, qu'en empruntant, à des chartes diverses, différentes parties qui pourront servir à faire un ensemble.

Les coutumes ont été, pour la plupart, octroyées par le seigneur d'une localité de concert avec les habitants, ou, comme à Esnes, en 1193,

(1) Archives communales d'Iwuy. Actes échevinaux aux dates indiquées, etc.

sur leur demande (1), et parfois pour confirmer d'anciens usages déjà suivis, comme à Quiévy en 1219 (2) et à Naves en 1224 (3). Elles étaient inspirées par une pensée chrétienne, c'est « pour Dieu » que Barthélemy, abbé de Saint-Aubert, accorde une charte aux habitants d'Avesnes-le-Sec. Et c'est aussi, comme le dit le même acte, « pour paix warder et justice tenir » (4). D'autres lois sont données pour remédier aux abus, apaiser les désordres, assurer la tranquillité publique et contenir les personnes de mœurs grossières : ce sont les motifs énoncés dans les préambules des chartes d'Esnes et d'Avesnes-le-Sec, déjà mentionnées, de celle de Solesmes en 1202 (5), et de celle de Viesly, accordée en 1201 par Gautier, seigneur de ce village, et sa femme Aëlis, sœur du seigneur d'Iwuy, Nicolas d'Haussey, l'un des témoins de cet acte (6).

Comme nous le voyons dans la charte de Niergnies, octroyée en 1239, les échevins devaient jurer de sauvegarder les franchises de la communauté et les droits et biens du seigneur ; et celui-ci, de son côté, jurait de sauvegarder la vie et les biens des habitants (7) ; et, d'après la loi de Naves, « les requere et ramener de tous lieux (8) ».

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert, original. — Arnould de Landas, seigneur d'Esnes : « petitioni nostrorum hominum acquiescentes. »

(2) Archives du Nord. Fonds de Saint-Aubert, original. On lit dans cette charte : « Assisia de Keviac, sicut à me fuit ordinata et facta. »

(3) Archives du Nord. Fonds de la cathédrale, copie du XV^e siècle. La charte de Naves accordée par Régnier de Boomont en 1224 renouvelle les dispositions de la charte de Gérard de Saint-Aubert.

(4) Archives du Nord. Fonds de Saint-Aubert.

(5) Le Glay : Glossaire topographique du Cambrésis, p. 88. Loi d'Esnes : « preteritorum abusum in meliorem consuetudinem transformare pium esse consideravimus ». — Loi de Solesmes : « super querelis quæ vertebantur ».

(6) Archives départementales. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Loi de Viesly : « Cum ibi potissimum pravorum insolencia convalescat nisi certis legibus cohibetur, necessarium valde est plebibus leges poni que litigia dirimant, modestos foveant et reprimant insolentes. »

(7) Archives du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Charte de Niergnies : « li forme del sairement que eskievin ont faite cet esté : ont juré que les drois et le franchise de la ville Niereignie warderont selon de a leur pooir, le piersonne le seigneur de Niereignie, ses drois et ses biens, si comme de leur seigneur warderont loiaument et féaument. Le sire de Niereignie a juré que loiaument et soigneusement les cors et les catiels des prud'hommes de Niereignie ».

(8) Fonds de la cathédrale de Cambrai. Loi de Naves.

A chaque avènement d'un nouveau seigneur, les serments étaient renouvelés dans l'église (1).

On trouve à diverses reprises, comme première disposition des chartes, la renonciation, par le seigneur, au droit, jadis exercé sur les serfs, d'imposer des taxations et des tailles ayant un caractère arbitraire et la substitution à ce droit d'une assise d'une quotité déterminée ou consistant en contributions de quelques sous, de blé, d'avoine, de chapons, pour chaque charrue, pour les chevaux, les maisons, les champs, les jardins (2). D'après la charte de Naves, donnée le 23 décembre 1224 par Régnier de Boomont, le seigneur doit recevoir de tous ceux qui possèdent un cheval de trait, quatre sous à Pâques et autant à la Saint-Remi, de ceux qui cultivent la terre sans cheval deux sous aux mêmes termes, et dix-huit deniers, aussi aux mêmes dates, de ceux qui ne possèdent aucun héritage (3). Certaines chartes, par exemple, celles de Solesmes, d'Esnes et de Naves, énumèrent les autres droits dont jouissait le seigneur au sujet des ventes et transmissions des propriétés, des tonlieux, des poids et mesures, des moulins et des fours, des corvées, du service militaire et des quatre cas féodaux dont nous avons déjà parlé (4).

(1) Loi de Sebourg.

(2) Archives du Nord. Fonds de la cathédrale. Loi de Viesly en 1201 : « Ego » Walterus, villam meam de Viellis hominibus meis ibi manentibus primò dederam » ad talliam ; tandem ad me reversus, inspirante Domino, mutavi talliam istam in » assisiam ». — Fonds de Saint-Aubert. Loi de Bertry : « nos nostris hominibus de » Berteries omnes exactiones et tallias remisimus, mediantibus duodecim solidis » cameracensis monetæ, ex justâ assisiâ ad festum sancti Remigii solvendis ». — Même fonds. Loi de Saint-Aubert : « Est autem illa assisia talis : carruca debet » singulis annis XXIII solidos ; quicumque per Augustum et Marcium equum » tenuerit solvet VI solidos annuatim ; operarius qui terram abet et non arat IIII » solidos ; operarius verò qui nihil terræ habuerit II solidos ; unumquodque curtile » ville singulis annis unum mancaldum avenæ et duos capones ».

(3) Archives du Nord. Fonds de la cathédrale : carton de l'an 1200 ; cahier en papier où se trouve copiée la charte de Naves. — Voir aussi la charte de Viesly.

(4) Chartes de Solesmes, de Viesly, d'Haspres et d'Esnes, loc. cit. — Charte de Naves : « Encoire est assavoir que li dis homme de Nave doient au seigneur, ost, » chevauché et atourneure (équipement) pour warder son corps et se terre et trois » courouwées de leurs beste, c'est de quevaulx ; de varlès, chacun an, quand ly » sires les vaura recepvère, depuis la feste de le décollement de St-Jean-Baptiste, » jusqu'à la feste de Saint-Pierre as lyens. Et outre ce doient li dis homme pour » vere au dit seigneur, messagier à envoyer à ses besongne selon que li dict ville de » Naves est de le ville de Bohaing (Bohain, autre seigneurie du seigneur de Naves) ».

A la suite de ces premières dispositions se lit dans la charte de Bertry, dans celle de Niergnies et dans plusieurs autres, l'engagement, par le seigneur, de faire administrer la communauté par les ordonnances et les jugements des échevins (1). La nomination de ces derniers, nous l'avons dit, était faite à Iwuy, comme dans la plupart des communes rurales, par le seigneur, qui jurait de choisir pour les fonctions « des preud'hommes et de bonne opinion, manans en la vile » (2). A Niergnies, les échevins étaient renouvelés tous les ans. Dans certaines localités, comme à Iwuy, leur pouvoir durait ordinairement trois ans.

La partie la plus longue et la plus détaillée des chartes, celle qui se trouve encore aujourd'hui le plus complètement conservée dans les archives, concerne la police intérieure de la commune, ainsi que les coups et blessures, pourvu qu'il n'y ait point de crimes très graves ressortissant du bailli de la châtellenie, ou intervention de personnes d'autres localités.

Le principe germain du rachat des fautes par une compensation en argent, et de la composition ou accord personnel de l'offenseur avec l'offensé ou ses ayant-droit, est en partie la base de cette législation. Voici quelques extraits de la loi donnée par l'abbaye de Saint-Aubert à la commune d'Avesnes-le-Sec qui confine à Iwuy (3) : « cil qui playe fera d'armes esmolues (4) payera le coust de le playe et ix livres de fourfaict. D'orbe coup (5) de fust ou de pière, ou d'aultre chose qui orbe coup face ky parans (apparent) soit, se sang n'y a, il paiera XL solz, se sang y a LX solz ». Les autres crimes sont les injures à un homme, taxées dix sous, et les injures à une femme, cinq sous ; l'acte de tirer un couteau à pointe pour frapper, cent sous ; l'attaque d'un homme en sa maison, aussi cent sous ; si c'est une femme qui a commis ces délits, elle ne paie que la moitié des amendes. Le seigneur ne peut emprisonner un habitant ou porter atteinte à sa réputation

(1) Charte de Bertry déjà citée. Le seigneur s'exprime ainsi : « Debemus villam » eandem et homines ejusdem ville tractare per dictum et judicium scabinorum » ville. »

(2) Charte de Niergnies déjà citée.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original inédit.

(4) A pointe et aiguisées, par exemple les épées.

(5) *Coup orbe* formant contusion, venant d'*orbus* ou *orbatus* aveugle, caché, qui ne paraît pas.

pour les délits, si cet habitant lui offre une caution en argent ou des ôtages. Le tiers des amendes est remis à la personne lésée et les deux autres tiers au seigneur qui est chargé d'assurer le maintien de la paix entre les deux parties. Mais les habitants, comme on le voit dans la loi d'Avesnes-le-Sec, ont le droit de refuser ces transactions et ces compensations en argent, et de demander à être jugés par les échevins. En ce cas, s'ils ne peuvent prouver leur bon droit, ils sont condamnés à dix sous d'amende ; à soixante sous, celui qui réclame à tort un héritage ; à trois sous, celui qui demande une citation sans motif ; à dix sous, celui qui réclame plus que le gage mis en caution dans les mains du sergent ; au double de l'amende, celui qui prononce des injures ou cause une rixe en présence des juges ; à soixante sous, ceux qui ne viennent pas en justice quand ils en sont requis : à vingt sous, la menace de bouter le feu. Viennent ensuite des dispositions au sujet de la mise en perce des tonnes de vin et au sujet du bétail.

Le seigneur ne pouvait rien ajouter à ces coutumes, si ce n'est du consentement des notables et des prud'hommes de la commune (1).

L'ensemble des dispositions que nous venons d'indiquer sommairement se trouve dans les chartes de la plupart des villages du Cambrésis et du Hainaut qui se rapprochaient d'Iwuy. Il est probable que c'était, dans ses lignes générales, la coutume aujourd'hui perdue de cette dernière localité.

En tout cas, nous avons cru utile de tracer ici, d'après les documents, une esquisse de ce qu'était une charte communale au moyen-âge, dans la contrée située entre Bouchain, Cambrai et Le Câteau. Cette esquisse, qui n'avait pas encore été essayée pour les villages du Hainaut et du Cambrésis, complète l'histoire des seigneurs et de la commune d'Iwuy au treizième et au quatorzième siècle.

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Charte d'Avesnes-le-Sec. — Cette charte qui ne porte point de date, a été donnée par Barthélémi, abbé de Saint-Aubert de 1206 à 1221. Il n'en existe qu'une copie du XV^e siècle. L'article relatif à la caution et aux ôtages, se trouve dans la charte de Viesly donnée en janvier 1201 ; c'est une disposition empruntée au droit germanique.

CHAPITRE VI.

La guerre de Cent ans et ses suites

1337-1526.

La guerre de Cent ans. — Combats à Iwuy, à Escaudœuvres et à Thun-l'Évêque. — Des lombards possèdent la seigneurie d'Iwuy. — Crimes et rixes sanglantes à Iwuy et dans les villages voisins. — Les hommes de fief d'Iwuy. — Les propriétés agricoles des communautés religieuses. — Le corps échevinal. — Le marais communal. — Les seigneurs : familles de Jauche, Gommegnies et Mastaing ; de Ville ; de Lannoy. — Iwuy pillé et brûlé pendant les guerres. — Antoine, Jean et Charles de Lannoy.

La guerre de Cent ans et la rivalité entre le roi de France et le duc de Bourgogne, qui en fut la suite, forment l'une des périodes les plus tristes des annales du Hainaut et du Cambrésis. Les grands vassaux alliés aux Anglais contre le roi ; les villes fortes et les châteaux pris et repris ; les villes ouvertes et les villages, pillés et livrés aux flammes par une soldatesque effrénée ; les produits du sol foulés sous les pas des hommes et des chevaux ; les comtes et les seigneurs prodiguant l'argent pour les expéditions militaires et pour les fêtes, et forcés d'emprunter à des usuriers qui les ruinaient et devenaient possesseurs de leurs biens et de leurs droits ; les hommes de guerre, les voleurs et les brigands se réunissant par troupes pour commettre d'atroces cruautés ; les paysans se groupant en bandes et organisant des guerres civiles ; des rixes sanglantes entre villages voisins, entre habitants de la même localité : voilà la situation dans laquelle presque toutes les provinces du nord de la France se sont trouvées à diverses reprises au XIV^e et au XV^e siècle. Si nous avons présenté les grandes lignes de ce triste tableau, c'est que toutes peuvent être appliquées à Iwuy et aux localités voisines, comme le prouvent les chroniques et les documents où se lisent les faits de guerre et les calamités qui feront l'objet des pages suivantes.

Le Hainaut, dont les comtes s'allièrent aux Anglais contre le roi de France, avait pour limites au sud-ouest, les villages d'Escaudœuvres, de Rieux et de Naves ; Iwuy touche à ces localités et se trouve à quelques kilomètres de Cambrai et de Bouchain qui protégeaient, l'une, la frontière du Hainaut, et l'autre celle du Cambrésis et du pays

occupé par les troupes du roi de France; plus près encore s'élevaient les châteaux-forts d'Escaudœuvres, de Relenghes et de Thun-l'Évêque, qui furent plusieurs fois assiégés. Étant le village le plus peuplé de la contrée, se trouvant situé sur les bords de l'Escaut, la grande voie de transport, sur la route de Bouchain, sur la chaussée de Famars, alors route de Valenciennes, et près de la chaussée Brunehaut, offrant aux armées une forte situation derrière ses deux profonds ravins et sur son vaste plateau, Iwuy dut être, et fut, en effet, à diverses reprises, traversé par les troupes des deux partis, et choisi pour lieu de campement.

Au début de la guerre, après que Gautier de Masny eut pris, en septembre 1339, le château de Thun-l'Évêque et y eut établi une garnison (1), le roi d'Angleterre, Édouard III, arriva dans le Hainaut avec une armée de vingt mille hommes, se dirigea vers Haspres, où il resta deux jours; puis, faisant passer ses troupes par Avesnes-le-Sec, Naves et Cagnoncles, il vint s'établir à Iwuy, où campa son quartier général. (2). Le surlendemain, Guillaume, comte de Hainaut, et Jean, son oncle, vinrent l'y rejoindre avec cinq cents lances, ce qui formait environ trois mille hommes; et quatre jours plus tard, arriva à Iwuy le duc de Brabant, amenant un nouveau renfort de neuf cents lances, sans compter les armures de fer. Ces dernières troupes prirent position de l'autre côté de l'Escaut, en pays d'Ostrevant, c'est-à-dire du côté de Bouchain et d'Estrun, sans doute au Camp de César, et établirent des ponts pour rester en communication avec le gros de l'armée.

C'était pour assiéger Cambrai que le roi d'Angleterre avait réuni ces troupes, et pendant les cinq semaines que dura le siège, il y eut des escarmouches, des incursions et des combats (3). Les soldats anglais se portaient de divers côtés dans les villages et y commettaient d'épouvantables cruautés (4).

(1) Chroniques de Froissart, publiées par Siméon Luce, Paris, 1869, T. I, pag. 154.

(2) Chroniques de Froissart, id., T. I, p. 460 et 450.

(3) Chroniques de Froissart. T. I, p. 161-164.

(4) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 659; année 1339. Ce manuscrit nous donne une idée de ces cruautés, en racontant ce qui se passa quand l'approche de l'armée du roi de France décida le roi d'Angleterre à lever le siège : « Les » Anglois, dit l'auteur de cette chronique, enforchoient les femmes gisans d'enfant, » femmes mariées et bonnes filles, et aux josnes enfans copoient à l'ung ung » pied, à l'autre ung poing, à l'autre les oreilles, aux autres le nez et à aucuns » crevoient les yeux en disant : che, pour che qu'il vous souviennne que le roi » d'Angleterre et les Anglois ont esté en Cambrésis. »

Ils occupèrent Iwuy au nombre de vingt mille durant cinq semaines ; les habitants de ce village durent avoir beaucoup à souffrir : pillages, corvées, vexations de diverse nature, ils eurent nécessairement à subir tout ce qu'il y a de plus dur. Le seul renseignement que nous trouvons à ce sujet se lit dans un passage d'un compte de l'hôpital Saint-Julien, pour l'année 1339-1340, où il est dit en parlant d'une rente due à cet hôpital : « On a nient rechet pour le cause des wières (1). » Quelque temps après le départ de l'armée anglaise, durant les derniers jours de l'année 1339, la garnison française de Cambrai s'empara du château de Relenghes situé sur le territoire d'Escaudœuvres, et, après des courses dévastatrices que les armées des deux partis firent dans tous les villages de la région, entre autres à Iwuy, à Lieu-Saint-Amand et à Haspres (2), le duc de Normandie qui occupait alors Cambrai au nom du roi de France, voulut, en 1340, s'emparer du château-fort de Thun-l'Évêque. Il porta son armée « en ces biaux plains au les deviers Ostrevant, » c'est-à-dire du côté d'Estrun, de Thun-Saint-Martin et d'Iwuy.

(1) Archives du Nord. Comptes de l'hôpital de Saint-Julien de Cambrai, 1339-1340.

(2) Chroniques de Froissart ; édition citée, T. I, p. 190. La garnison qui occupait le château de Thun-l'Évêque pour le comte de Hainaut continua ses incursions dans le pays qui l'avoisinait, et autour de Cambrai, durant l'hiver de 1339 : et au printemps de 1340, d'autres partisans du même comte parcoururent, pillèrent et incendièrent le Cambrésis. De son côté, la garnison de Cambrai commandée par le duc de Normandie envahit le Hainaut. Six cents hommes d'armes arrivent au milieu de la nuit à Haspres et font un immense butin, puis ils mettent le feu au village. Pour répondre à ce pillage, Gérard de Verchain, sénéchal de Hainaut, pousse un corps de troupes jusqu'à Montay, près du Câteau, et tue ou fait prisonniers quelques chevaliers de l'armée ennemie. Furieux de cet échec, le duc de Normandie ravage ou livre aux flammes Forest, Vertain, Vertigneul à Romeries, Escarmain, Vendegies-au-Bois, Vendegies-sur-Écaillon, Bermerain et Calacimes, Salesches, Orsinval, Villers-en-Cauchie et diverses autres localités. Les Français vont ensuite camper sur le mont de Castres, à Famars, près Valenciennes, puis se rabattent soudainement du côté d'Iwuy et assiègent le château d'Escaudœuvres, depuis longtemps la terreur de Cambrai : Gérard de Sassegnies, gouverneur de ce château pour le comte de Hainaut, le livre par trahison. Maîtres alors de l'entrée du Hainaut, les soldats du duc de Normandie, mettent tout à feu et à sang dans les villages d'Aniche, Abscon, Escaudain, Denain, Auberchicourt, Bugnicourt, Monchecourt, Louches, Saulx, Rœux, Neuville, Lieu-Saint-Amand, et « tous les villages qui en ce pays estoient » parmi lesquels il faut comprendre Iwuy (Froissart, t. I, p. 190 et 484 ; t. II, p. 11, 19, 20).

Le siège fut long et difficile (1); mais les assiégés, décimés par une maladie pestilentielle, demandèrent enfin une trêve de quinze jours, avec promesse de se rendre s'ils n'étaient pas secourus avant l'expiration de cette trêve. Dès qu'il apprend cette situation, le comte de Hainaut, qui venait de rentrer en ses états, s'empresse de réunir une nombreuse armée et vient prendre position entre Naves et Iwuy « sur ces » biaux plains et ces grans prés, tout contreval le rivièrre l'Eschaut » (2). Son armée fut bientôt renforcée par les milices valenciennes, que commandait Jean de Bachy, prévôt de la ville, et, quatre jours après, par les soixante mille flamands qu'amena Jacques Van Arteveld lui-même. L'armée du duc de Normandie était de l'autre côté de l'Escaut, sur le territoire de Thun-l'Évêque et d'Estrun. Des escarmouches, des engagements partiels eurent lieu sur les bords de l'Escaut et, par conséquent, à Thun-Saint-Martin et à Iwuy. Dans l'un de ces combats, les milices valenciennes purent recueillir la garnison, qui, après avoir mis le feu au château, parvint à gagner des bateaux qu'on lui avait préparés, et fut reçue avec honneur dans le camp du comte de Hainaut (3). Ce dernier ne pouvant attaquer les Français dans la forte situation qu'ils avaient prise derrière l'Escaut et les marais, se décida à quitter le Cambrésis et à rejoindre son allié, le roi d'Angleterre, qui faisait le siège de Tournai (4). Le territoire de Naves et d'Iwuy fut enfin délivré après avoir été, à diverses reprises, occupé pendant deux années successives, par de nombreuses armées étrangères, et avoir été le théâtre de divers engagements. Vers la fin de l'année 1340, le duc de Normandie vint encore camper avec son armée, non loin de Cambrai, probablement entre Naves et Iwuy.

(1) Chroniques de Froissart; édition citée. T. II, p. 24. L'armée française avait fait amener de Cambrai et de Douai ses grandes machines de guerre; beaucoup lançaient des pierres et peut-être des boulets « qui effondroient et abatoient les combles et les bois des tours, des cambres et des salles . . . , et n'osoient li campagnon » qui gardoient le chastiel demorer en cambres ne en salle qu'il eussent, fors en » caves en celiers. Ne pouvant, malgré cela, s'emparer du château, le duc de Normandie, fit lancer en outre, à l'aide de ses engins, des chevaux morts et d'autres animaux, dans le but de faire éclater dans la forteresse des maladies pestilentielles.

(2) Chroniques de Froissart. T. II, p. 28, 28.

(3) Chroniques de Froissart. T. II, p. 24-29.

(4) Chroniques de Froissart; T. II, p. 30.

En 1340, comme en 1339, l'hôpital Saint-Julien ne reçut rien des rentes qui lui revenaient annuellement, « à cause des wières », comme le dit le receveur. La gêne amenée par le passage des troupes, par les séjours successifs qu'elles firent à Iwuy et par les combats qui s'y livrèrent, se prolongea durant un certain nombre d'années : car on lit encore dans un compte du même hôpital, pour 1345, que l'exemption du paiement des rentes d'Iwuy fut accordée « por les wières » (1).

Dès 1338, l'année qui suivit le commencement de la guerre de Cent ans, la seigneurie d'Iwuy avait subi un étrange revirement de fortune : elle était tombée entre les mains d'une famille d'usuriers. Les rois, les comtes et les seigneurs, pour subvenir aux dépenses nécessitées par les guerres, les tournois, les fêtes et le goût du luxe, faisaient des emprunts ruineux à des usuriers, à qui leur nationalité, leur origine ou parfois l'usage faisaient donner le nom de Juifs, de Lombards et de Cahorsins ; le taux de ces emprunts était de 40, de 60 ou même de 80 %. Objets de haine et de mépris, ces usuriers étaient pourtant partout tolérés : les princes et les grands, qui en avaient besoin au point de vue financier, les regardaient comme un mal nécessaire. D'ailleurs, on frappait leurs tables de prêt d'impôts et de charges très lourdes, et quelquefois, quand ils s'étaient gorgés de richesses, une émeute éclatait contre eux, et ils étaient dépouillés, traqués ou même égorgés. Les comtes de Flandre et d'Artois faisaient le plus souvent leurs emprunts, durant le quatorzième siècle, à une famille d'usuriers d'Arras, du nom de Crespin, qui était renommée pour sa richesse et sa rapacité (2) ; certains seigneurs du Cambrésis eurent recours, dans le même but, à une famille de Lombards, dont le nom patronymique était Turck. Un Aubert Turck, qualifié dans les actes *messire* et *chevalier*, fit hommage-lige, en 1336, de sa terre de Saint-Martin-lez-Bermerain ; en 1339, une enquête eut lieu au sujet de droits, qu'il prétendait exercer à Rieux, dépendance de Bouchain ; en 1363, le nom du même lombard figure, avec ceux des personnages les plus honorables, Jean de Werchin (Verchain), sénéchal de Hainaut, et Gérard, seigneur de Ville, dans un jugement rendu au sujet d'un

(1) Archives des Hospices de Cambrai. Comptes de l'hôpital Saint-Julien ; 1345.

(2) Archives départementales du Nord. — Les actes relatifs aux Crespin sont très nombreux dans ce dépôt.

différend qui était survenu entre le comte de Hainaut et le chapitre Sainte-Waudru, de Mons (1).

A Iwuy, où, comme nous l'avons dit plus haut, la famille seigneuriale avait disparu en 1338, à la suite d'une situation difficile vis-à-vis de ceux à qui elle devait des rentes annuelles, nous trouvons, au chapitre du paiement de ces rentes dans les comptes de 1337, 1338 et 1339, le nom de Baudouin, le dernier seigneur, remplacé par celui du lombard Roland Turck. Dès lors, ce lombard jouit de l'ensemble des biens et des prérogatives de l'ancienne famille seigneuriale. Il possède, sur la propriété de l'hôpital Saint-Julien, sise à Iwuy, un droit de terrage que cet hôpital avait, comme nous l'avons dit plus haut, cédé aux seigneurs d'Iwuy, moyennant une redevance annuelle. Il exerce, en outre, le droit de justice sur les terres relevant de la seigneurie, excepté sur celles de monseigneur de Lallaing, lesquelles n'avaient pas de redevance à payer de ce chef à l'hôpital Saint-Julien ; sur d'autres terres, Roland Turck n'a que le sixième du terrage que possédait antérieurement Othon de Contrecœur ou de Clacy, probablement descendant d'une autre famille seigneuriale d'Iwuy. Les droits seigneuriaux sont perçus par le même lombard sur vingt-huit chevaux de labour, qui se trouvaient alors à Iwuy et rapportaient sept livres cinq sols parisis, ainsi que les droits sur les plaids généraux où se rendait la justice, la pêche dans le grand ruisseau et les petits ruisseaux des prés, le moulin à eau, le four public, l'afforage du vin et de la bière, les ventes, les étalages et l'ouverture des boulangeries et des tavernes (2). L'occupation de la seigneurie par l'usurier Roland Turck ne semble pas avoir été pour lui une affaire avantageuse. Nous le voyons, dès 1339 et 1340, en retard pour payer les rentes qu'il devait à l'hôpital Saint-Julien. Et son fils, Guillaume Turck, qui lui avait succédé, se trouve dans la même situation en 1345. Il agit comme seigneur en décembre 1352 et juillet 1353. Il assiste, dans une audience de justice, le châtelain de Bouchain, qui, sur son conseil et celui des sergents, condamne trois habitants d'Iwuy à une amende ; et en 1359, dans une autre audience, on emploie, en

(1) Saint-Genois. *Monuments anciens* ; Lille, 1804, p. 303, 357, 378.

(2) Archives des Hospices de Cambrai. Comptes de l'hôpital Saint-Julien de 1337 à 1345. — Dénombrement des terres du même hôpital : rouleau en parchemin, N° 271.

parlant de lui, le mot *sire* et *seigneur* (1). Vers la fin de l'année 1353 ou au commencement de 1354, Guillaume Turck achète de la veuve du dernier seigneur. Marguerite, les droits qu'elle tenait par douaire sur un moulin situé à Iwuy et quelques dépendances, et il a, de ce chef, à payer au comte la somme relativement importante de cinquante-cinq écus, valant quarante-six livres et quinze sols (2).

Ce lombard semble avoir assez mal administré le village, au point de vue de la justice, ou du moins avoir mal choisi ses représentants. En 1358-1359, son sergent, Jean Lenglesch, saisit et emmène en prison, au nom du seigneur, une *baisselette* (jeune fille), dont il voulait abuser. Celle-ci résiste, se plaint et le sergent est condamné (3). Comme son père, Guillaume Turck, paraît avoir été dans une situation difficile. En 1352, il est en retard pour payer les rentes annuelles à l'hôpital Saint-Julien (4); en 1357, le châtelain de Bouchain met la main « sur les biens meubles et revenues de la terre Willame Turck, à Iwir », et les détient jusqu'à ce que ce dernier ait donné satisfaction au grand bailli de Hainaut (5). Le compte du grand bailliage nous fait connaître qu'en 1370 Guillaume Turck vendit sa terre d'Iwuy au seigneur de Mastaing (6). Les motifs de cette saisie et de cette vente ne sont pas indiqués; mais en voyant dans les comptes de l'hôpital Saint-Julien que jusqu'en 1377 Guillaume Turck solda les arrérages qu'il devait depuis 1370 et qu'il ne les avait pas encore complètement payés en 1385, nous supposons que les dettes ou obligations qu'il avait contractées le forcèrent à vendre la seigneurie que l'usure avait donnée à son père (7). Nous ne savons ce que devint Guillaume; mais le

(1) Archives départementales du Nord. Compte des Exploits de la châtellenie de Bouchain; années 1351, 1353, 1359.

(2) Archives départementales du Nord. Comptes du grand bailliage de Hainaut. 1353-1354.

(3) Archives départementales du Nord. Comptes des Exploits de la châtellenie de Bouchain. 1358-1359.

(4) Archives des Hospices de Cambrai. Comptes de Saint-Julien; 1352.

(5) Archives départementales du Nord. Comptes des Exploits de la châtellenie de Bouchain, 1357.

(6) Archives départementales du Nord. Comptes du grand bailliage de Hainaut, 1370.

(7) Archives des Hospices de Cambrai. Comptes de Saint-Julien, 1370-1385.

receveur de Saint-Julien le désigne, après 1370, sous le nom de « Wil-laume de Turck » ; dans un acte du fonds de la collégiale de Saint-Géry, datant probablement de 1377, il est question d'un héritage tenant « as terres Johan de Mastaing et as terres Payen Turck. » En se servant du mot *Payen*, le scribe agissait sans doute sous l'impression du sentiment de mépris qu'inspiraient les juifs, les lombards et les autres étrangers qui exerçaient l'usure (1).

Les habitants d'Iwuy se ressentirent, eux aussi, des désordres que les guerres et les ravages de la soldatesque produisirent dans l'état général de la société, vers le milieu du quatorzième siècle, et de l'affaiblissement que dut éprouver l'autorité seigneuriale lorsqu'elle fut tombée entre les mains d'usuriers lombards. Les comptes du Grand bailliage de Hainaut et des Exploits de la châtellenie de Bouchain présentent, pour cette période de temps, un assez grand nombre de condamnations prononcées contre des personnes d'Iwuy et des environs, où se trouve dépeinte la vie du peuple des campagnes dans une période de guerres et de troubles au moyen-âge.

Des rixes de cabaret furent, à diverses reprises, l'occasion de sinistres ou de crimes. En 1352, le clerc d'Iwuy et plusieurs de ses amis fêtaient la Saint-Nicolas dans une taverne où l'on vendait du vin. Robert de Prémy, qui avait perdu une oie, regarda par la fenêtre de la chambre où ils étaient attablés, et, s'imaginant qu'ils mangeaient son oie, il leur demanda de lui donner au moins un aileron de l'oiseau qu'on lui avait volé. Une querelle s'éleva ; des paroles injurieuses furent échangées : et Robert « lacha 1 baston fieret de fier », ce qui le fit condamner, par le châtelain de Bouchain, à une forte amende (2). En 1356, Raoul Preudhomme, d'Iwuy, bourgeois de Bouchain, se trouvait dans cette dernière ville avec un autre bourgeois du nom de Nicaise. Ils burent, dit le compte des Exploits de la châtellenie, « tan » et tan que parolles se meurent entre les dessus dit, dont débat se » meult, et en iceluy débat, li dis Raouls mist main par yre ou dit » Nicaise, pour quoy on lui infligea une amende de LXIII s. III d. » (3).

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Géry, carton de 1477, où cette pièce a été glissée par erreur.

(2) Archives du Nord. Comptes des exploits de la châtellenie de Bouchain, 1352-1353.

(3) Archives du Nord. Compte des exploits de la châtellenie de Bouchain, 1356-1358.

Jean Bailliu et plusieurs autres d'Iwuy durent payer, en 1375, vingt-trois livres de dommages et intérêts à Gautier Descaudain, cabaretier à Iwuy, parce qu'après avoir joué aux dés dans sa maison, ils avaient laissé en partant les chandelles allumées, ce qui fut cause d'un incendie (1). Une amende de quinze livres fut prononcée, en 1393, contre Jacques Placquart d'Iwuy, pour avoir enfoncé la porte du cellier de la taverne de Jean Le Censseur, parce que, en l'absence de ses maîtres, « la mesquine ne lut volut saquier dou vin (2) ».

Il y aurait à citer un grand nombre d'autres faits qui furent l'objet de condamnations : des contraventions relatives aux ordonnances concernant les rixes survenues sur les chemins et au port d'armes défendues, des actes de brutalité commis par des maîtres sur leurs valets, des fraudes dans la livraison des produits du sol, l'assistance donnée à des meurtriers en les aidant à fuir ou à se cacher. Devant nécessairement nous renfermer en des limites assez étroites, nous nous contenterons d'emprunter aux comptes le récit de quelques-uns des traits de mœurs les plus saillants.

On résistait parfois à la justice. En 1356, Jean Mahuart, d'Iwuy, étant conduit par le valet du sergent, pour une citation en justice, s'échappa de ses mains, et comme celui-ci voulait le retenir, il « esrocha plentet de le barbe ledit varlet » ; il fut condamné à une amende de onze livres huit sous, après avoir subi durant sept semaines l'emprisonnement au pain et à l'eau (3).

En 1353, Jacques de Wavrechain avait été arrêté et condamné à mort à Bouchain pour divers méfaits. Au moment de son exécution, il dénonça Nicaise Joveniel, d'Iwuy, comme ayant « migniet » (mangé) avec lui les oies, les poules, les chèvres et autres choses qu'il avait volées. Le châtelain n'ayant pu établir, par son enquête, que ledit Nicaise avait volé ou mis à mort lesdits oiseaux ou animaux, il ne fut condamné qu'à une amende de douze livres dix sous (4).

Des rixes sanglantes éclataient assez souvent entre les habitants d'Iwuy et ceux des villages voisins. En 1352, un homme d'Iwuy, du

(1) Archives du Nord. Compte des Exploits de la châtellenie de Bouchain ; 1375-1376.

(2) Archives du Nord. Compte des Exploits de la châtellenie de Bouchain ; 1394.

(3) Archives du Nord. Comptes des Exploits de la châtellenie de Bouchain.

(4)

Id.

Id.

Id.

nom de Bertaut, passait avec quelques-uns de ses compagnons à travers le village d'Escaudœuvres, dans la partie qui était Cambrésis ; ils étaient munis d'armes qu'il était défendu de porter. Le maire d'Escaudœuvres voulut les arrêter et appela plusieurs personnes à son aide. Mais « li dis Bertiaus retourna à l'encontre d'iauls et li compaignon » d'avoec luy ; si blechièrent, nauvrèrent, décopèrent et affolèrent les gens Nostre Dame (du Cambrésis) ». Sur les instances de personnes sages, et tenant compte que la rixe avait eu lieu hors du Hainaut, la condamnation ne s'éleva qu'à vingt-quatre livres seize sous, qui servirent à payer le médecin et les remèdes, ainsi qu'une indemnité aux personnes d'Escaudœuvres qui avaient été blessées (1). En 1379, une amende de dix livres quatre sous fut imposée à Nicaise Bailliu et plusieurs autres d'Iwuy qui s'étaient pris de querelle avec Jean Plique, bourgeois de Bouchain, l'avaient attaqué et frappé, bien qu'il réclamât ses droits de bourgeoisie (2). En 1374, une querelle étant survenue dans une taverne d'Iwuy, entre des gens de Rieux et d'Avesnes-les-Aubert, l'amende fut de trente-six livres dix sous (3).

Nous terminerons ces récits anecdotiques en rappelant que c'est à la *Planque à Riewe*, à l'endroit où un petit ruisseau séparait le territoire d'Iwuy de celui de Rieux, que se produisit, au commencement du XV^e siècle, un fait qui eut un grand retentissement dans le Cambrésis et le Hainaut. A la suite d'un différend avec l'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailly, pour une nomination à une cure, Anne de Robersart, dame d'Écaillon, fit frapper jusqu'au sang Jean Poichon, chanoine de Cambrai, qui passait à la « Planque à Riewe ». Elle fut condamnée par le duc de Bourgogne à une amende et à expiation : et son château d'Écaillon fut démoli juridiquement (4).

Avant de reprendre la suite du récit de l'histoire des seigneurs ainsi que des faits de guerre survenus par intervalle durant la rivalité qui

(1) Archives du Nord. Comptes des Exploits de la châtellenie de Bouchain ; 1352-1353.

(2) Archives du Nord. Comptes des Exploits de la châtellenie de Bouchain ; 1379-1380.

(3) Archives du Nord. Comptes des Exploits de la châtellenie de Bouchain ; 1374-1375.

(4) On trouve un récit de ce fait dans la *Notice sur la démolition juridique du château d'Écaillon*, publiée par M. Le Glay, et dans la revue intitulée : *Archives historiques littéraires du Nord de la France* ; 1846, nouvelle série, T. VI, p. 312.

divisa les rois de France et les ducs de Bourgogne ou leurs successeurs, nous devons exposer l'ensemble des actes et des événements d'intérêt local, relatifs à Iwuy, qui concernent le cours ordinaire de l'existence d'une population agricole.

A la mort de chaque seigneur et à l'avènement des comtes, le dénombrement de la seigneurie d'Iwuy et de tous ses fiefs et arrière-fiefs était présenté à la cour féodale de Mons. Dans les dénombrements de 1474 et 1505 que nous avons transcrits, se lisent un certain nombre de noms que nous croyons devoir consigner ici. Parmi les possesseurs de fiefs, et d'arrière-fiefs se trouvaient en 1474, Jean Guidez, Jean Canonne, mademoiselle de Beaumont, Quentin Lalotte, Jean de Caullery et Simon Guidez ; en 1505, Godefroi de Goegnies, écuyer, Michel de Caullery, Jacques Houriez, Jean Tayne, Nicolas Margerin, Pierre de Caullery, Nicolas de « Quaroube », écuyer, Philippe « de Hollay », Jean « de Montigny », Martin Hégot, d'Avesnes-le-Sec, Pierre Tayne, de Bouchain, Jean Lalotte, Pierre de Tortequesne, écuyer. Arnould « de Hollay », Adrien de Maulde, clerc, demeurant à Mons, Jean Louverval, citoyen de Cambrai, Nicolas de Cagnoncles, bourgeois de Valenciennes, Nicolle Verdiaux, veuve de Jean Desprez, écuyer, demeurant à Mons (1).

Pour le petit fief libre de dix sept mencaudées, dont nous avons parlé plus haut, il y eut au quatorzième, au quinzième et au seizième siècle, un certain nombre de reliefs, parmi lesquels celui de 1365, dans lequel on voit que Jean Clarembaut, de Cambrai, a vendu ce fief pour la somme de cent vingt francs et dix-huit sous à Jean de Gorsan, bourgeois de Valenciennes, dont il n'a cessé depuis lors de porter le nom (2).

Le comte de Hainaut possédait personnellement des cens ou revenus à Iwuy. Nous voyons dans un cartulaire de la fin du quatorzième siècle que son receveur percevait annuellement deux deniers pour cinq mencaudées de terre au *Vies molin* et le même revenu pour six mencaudées au *Vies molin* et à « Renycourt » (3). Au sujet des biens possédés à Iwuy par les diverses communautés religieuses, dont nous avons parlé,

(1) Archives dép. du Nord. Registres relatifs au Hainaut. Cartulaire des fiefs du Hainaut ; H, 24 ; H, 27, p. 435.

(2) Archives dép. du Nord. Comptes du grand bailliage du Hainaut. ; 1364-1365. fol. I v° X. — V. plus haut p. 91.

(3) Archives dép. du Nord. Cartulaires des fiefs de la fin du XIV^e siècle.

nous trouvons un certain nombre de comptes, de baux et d'actes divers. Les comptes de l'hôpital Saint-Julien, conservés dans les archives des hospices de Cambrai, présentent depuis 1363 jusqu'en 1492, une série presque ininterrompue. Le seigneur d'Iwuy devait à cet hôpital une petite rente annuelle en blé et en avoine ; c'est, en étudiant avec soin les indications, d'ailleurs souvent assez vagues, relatives au paiement de cette rente qu'il nous a été possible de nous convaincre, que la seigneurie d'Iwuy n'est pas toujours restée entre les mains des descendants de la famille seigneuriale, comme le dit l'historien Le Carpentier ; mais que des lombards Roland et Guillaume Turck l'ont possédée et ont eu pour successeurs les de Gommegnies et les de Mastaing. Outre la maison d'Iwuy, les Turck et les de Mastaing, nous avons rencontré dans ces comptes, en 1323 et 1352, le nom de Jean Aoust ; en 1338, ceux de madame de Warmes, monseigneur de Lallaing et Gilles de Miraumont ; en 1352, 1353 et 1356, celui de Nicaise « de le Fontaine ; » en 1356-1361, ceux de Jacques de Mastaing, de Gilles de Hainaut et de Jean Mirouwaut ; en 1394, celui de Gérard Mirouwaut ; en 1383, celui de Nicolas Moreau ; en 1385, celui de Gérard Moreau ; en 1407, celui de Robert de Coucy, sans doute le chanoine de Cambrai (1).

Un cartulaire conservé dans la bibliothèque communale de Cambrai nous apprend que les religieuses de l'abbaye de Prémy ont reconnu, en date du 1^{er} décembre 1375, qu'elles étaient redevables de rentes envers l'abbé de Saint-Aubert, possesseur de la dîme d'Iwuy (2). Les comptes de la même abbaye de Prémy, conservés aux archives du Nord, font connaître au sujet d'Iwuy qu'en 1464 la veuve de Nicolas de la Hamayde paya trente-deux livres aux religieuses de Prémy pour dix-neuf mencaudées et deux mesures de terre, qu'elle tenait par arrentement pour la durée de sa vie ; qu'en 1504, Jean Guidez prit à bail trois cent soixante-treize mencaudées avec la ferme et les « courtils » appartenant à la même abbaye, et qu'en 1525, le même marché fut repris pour neuf ans par trois personnes : Jean Lescuyer, Pierre Hégot et Antoine « de Hollain » (3). La collégiale Saint-Géry, de Cambrai, qui

(1) Archives des hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien. Comptes de 1363 à 1525.

(2) Bibliothèque communale de Cambrai. Cartulaire de Saint-Aubert. Mss. 1022.

(3) Archives dép. du Nord. Fonds de l'Abbaye de Prémy. Comptes de 1464 à 1525.

avait possédé des terres dans la paroisse d'Iwuy longtemps avant Saint-Aubert, fit reconnaître, en 1377, par le prévôt d'Haspres, qu'il lui devait le droit de terrage pour ses possessions en cette paroisse (1), Par un accord conclu en 1518, l'abbé de Saint-Aubert lui-même reconnut qu'il devait un droit de terrage de six mencauds de blé et de six mencauds d'avoine à « Messieurs » de Saint-Géry (2).

Nous voyons dans un acte des archives d'Iwuy, qu'en septembre 1385, les dames de l'abbaye des Prés, de Douai, donnèrent en bail à Gilles « de le Fontaine » quatre-vingt-dix-huit mencaudées et demie de terre, précédemment occupées par Jacques « Hekes », à condition de recevoir trois mencauds de blé et un mencaud d'avoine, mesure d'Iwuy. Dans un autre acte, conservé aux Archives départementales du Nord, qui fut passé le 11 avril 1391 devant Martin de Gouy demeurant à Douai et Jacques de Villers, hommes de fief du comte de Hainaut, nous lisons qu'Alexandre « de le Fontaine » d'Iwuy, frère de Gilles, prit en bail pour neuf ans les mêmes quatre-vingt-dix-huit mencaudées et demie. Les conditions de ce bail méritent d'être relatées :
« Li dis Sandrars (Alexandre) se tient pour suffisamment livrés, et sans
» ycelles terres ne aucunes d'elles desroyer ne refroissier par manière
» nulle, parmy rendant trois menchauls et demi de bled pour cascune
» mencaudée de terre, toutes fois que bled y ara u devera avoir, et
» riens au march. Et si entra le dis Sandrars censsieir et devoit
» entrer en celui censse a le Saint Jehan Baptiste, l'an mil trois cens
» quatre vins et nuef et ainsi poursuiwamment d'an en an tout le cours
» de le ditte censse le terme des IX ans dessus dis. Et livera on au dit
» censeur tout quierquiet de bleis et de marches, et les terres labou-
» rées de ghasquières bien et souffisamment pour mettre subz les bleis
» a le Saint Remy enssuiwant après, et en tel point et sainlable les
» doit li dis censeurs u ses ayans cause rendre toutes quierquiés en
» fin et issuwe de censse. Item, doit et est tenu li dis censeurs de
» payer toutes rentes, tailles, corouwées et toutes aultres debites quel-
» conquez en le maniere que li autres censsiers les tenoit et payoit par
» avant pour y ceste censse et marquiet. Et devera despouiller li dis
» censeurs al aoust l'an dessus dit pour le premier despouille de bleid
» vint chuinch menchauls et demy et V vergettes de terre à bleid. Item

(1) Archives dép. du Nord. Fonds de la collégiale Saint-Géry ; carton de 1377.

(2) Archives dép. du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Cartulaires. Mss. 29. — fol. 97.

» doit il despouiller au dite aoust trente manchaux et quarante sys
» lances de terre u environ de marchs. Item, a on livret ou dit cens-
» seur ou dit jour saint Jehan Baptiste quarante un menchaud et demy
» et XII lances de terre u environ, binottées, erchiés et gasquerées
» bien et souffisamment pour mettre sus a bleid, si que dit est, pour
» despoullier d'icelles royes al aoust mil trois cens III^m dys. Et
» si est assavoir que dys menchaux de terre u environ pris es XLI
» menchaud demy et XII lances de terre devant dis ne porteront point
» de compte ne de paye au dit censeur envers mes dittes dames tout
» le terme de le ditte cense durant, pour ce qu'elles ne sont point
» convenables en fait de cense. Et n'est li dis censeur en riens
» tenus en aucuns arrierages se Gillees ses frères, censeurs par
» avant luy, devoit aucune cose par deviers mes dittes dames. Et aussi
» est tenus li dis censeurs de rendre en fin de cense toutes terres
» labourées et cultivées et semenchiés de bonnes semences et loyaux,
» en li fourme et maniere qu'il les trouva al entren en celui cense.
» Et si doit et est tenus li dis censeur cascun an se cense durant de
» amener droit en le ditte ville d'Iwir, en certain liu et grange, toutes
» les warisons et despoules de celui cense cascun an, comme dit est,
» et tous les fourages tourner et convertir en fiens et mener cascun an
» sur les dittes terres les dis fiens la u il est et sera plus nécessaires,
» sans nuls de yceulx fourages vendre, donner ne ardoir villainnement.
» Et doit li dis censeurs et est tenus, tout le cours de se ditte cense
» durant, bailler et délivrer as varlès des dittes religieuses, touteffois
» qu'il yront quere les dis grains, estavles pour leurs chevaulx et
» vivres as dis varlès et chevaulx et aussi le procureur des dittes reli-
» gieuses touteffois qu'il yra en le ditte ville d'Iwir, c'est à entendre
» vivres raisonnables. Item est tenus li dis censeurs de labourer bien
» et souffisamment le courtil des dittes religieuses et remettre sus
» de telle advesture que li frères dou dit censeur le trouva et rendre
» en fin de cense, et retenir le closure du dit courtil bien et souffi-
» samment pour warder les biens d'icelui courtil (1). » La lecture de
cet acte montre avec quel soin les baux étaient rédigés au quatorzième
siècle, et combien l'on apportait d'attention à la bonne culture des
terres. C'est un document qui a son importance pour l'histoire d'une
commune rurale.

(1) Archives dép. du Nord. Fonds de l'Abbaye des Prés ; cartons des années 1385 et 1391.

Par un acte du 9 juin 1409, les religieuses de l'abbaye des Prés, afin de se délivrer des dettes qu'elles avaient dû contracter, engagèrent entre les mains de Gui, seigneur de Monchaux et de Beaudignies, sa vie durant et celle de Guillaume, fils né de Quinte de Molembaix, sa femme, et celle de Guillaume et Isabelle, membres de sa famille, toutes les terres qu'elles possédaient sur la paroisse d'Iwuy (1).

Au quinzième siècle, nous trouvons un assez grand nombre de documents concernant les propriétés et les droits de l'abbaye de Saint-Aubert. En 1406 et 1407, à la suite d'un clain, réclamation en justice, fait par vénérable et religieux sire Pierre de le Taverne, prieur et procureur de l'église Saint-Aubert, Martin Hecquet, Jean d'Aniches, l'abbaye des Prés et madame de Mastaing, dame d'Iwuy, reconnaissent qu'ils lui sont redevables de diverses rentes. En 1407, Gilles Lefebvre tient à cense la grande ferme de l'abbaye Saint-Aubert à Iwuy; nous y trouvons en 1416 Amaury Maughier, en 1427 et 1428 François de Caullery. Les comptes de 1407, de 1411 et des années suivantes nous font connaître qu'on remit aux fermiers à diverses reprises, soit à cause d'orages, soit à la fin de bail, une partie de ce dont ils étaient encore redevables, qu'on fournit « des estrains aux pauvres gens, » et que des travaux furent exécutés à la grande ferme et à la grange du dîmage (2). Outre la grande ferme et les terres et courtils qui en dépendaient, l'abbaye mettait en location les dîmes, les menues rentes et le terrage. Jacques de Caullery et Nicaise de Noyelles, qui, le 19 Juin 1424, obtinrent ce fermage aux mêmes conditions que le précédent locataire Amaury Maughier, s'engageaient à rendre par an « XVII » muis de bled, XII muis d'avoine outre la VIII^e gerbe que les cappe- » lains d'Iwir y prennent, et au Noel et à la Saint Jehan Baptiste » XXX frans, avec le congrue au doyen, le vin as natauls (grandes » fêtes de l'année), II muis de bled et XXVIII mencauds au curé. » Le même fermage fut repris en 1429 par François de Caullery, en 1434 par Jacques de Caullery, Nicaise de Noyelles et Matthieu Lalotte, en 1435 par Amaury Maughier, en 1445 par François de Caullery, en 1457 par Martin Fremin, et en 1460 par Matthieu Lalotte.

(1) Archives dép. du Nord. Fonds de l'Abbaye des Prés. 1409.

(2) Archives dép. du Nord. Fonds de Saint-Aubert; comptes et cartons. 1407-1428. — Bibliothèque communale de Cambrai; cartulaire de Saint-Aubert, actes de 1406 et 1407.

En 1493, intervint un accord avec l'abbaye de Saint-Aubert par lequel les chapelains d'Iwuy renonçaient à leur droit de une gerbe sur cent pour les grosses dîmes et à leur prétention sur une seconde gerbe aussi sur cent, à condition d'avoir chaque année deux muis de blé et un muid et demi d'avoine, ce qui faisait seize mencauds cambrésis (1).

Les comptes de l'abbaye nous apprennent plusieurs particularités curieuses concernant l'histoire d'Iwuy. En 1407 et 1408, le territoire d'Iwuy fut ravagé par une tempête : une partie du prix de location fut remise au fermier. L'église avait sans doute souffert de cet ouragan : un couvreur remit des tuiles sur le « canchel » ou chœur, ce qui devait se faire aux frais du décimateur. — Un passage du compte de 1411-1412 porte à croire qu'une maladie dangereuse fit à cette époque beaucoup de victimes parmi les pauvres du village. La même année, l'abbaye dépensa soixante sous tournois, lorsque le sire de Senzelles qui était déjà ou devait bientôt devenir le beau-père de Quentin de Ville, seigneur d'Iwuy, passa dans cette localité avec plusieurs autres seigneurs. — En date du 19 octobre 1495 se rencontre un bail offrant des conditions qu'il est intéressant de faire connaître. Sire Gabriel Plaindre, prêtre, curé d'Iwuy, et un fermier du village, Matthieu Ricarme, prirent à cense toutes les dîmes de l'abbaye de Saint-Aubert. L'une des conditions concerne les habitants d'Iwuy : « Livreront les dits preneurs » à leurs dépens tout le vin quy sera nécessaire d'avoir la dite ville » d'Iwuy, por accommoder les bonnes gens. » Une autre condition est relative à l'abbaye : « Toutes les fois qu'il plaira à monseigneur (l'abbé), » officiers et familiers de ladite église d'aller et venir au dit lieu » d'Iwuy, les dits preneurs seront tenus de eulx administrer foing, » avoine, lictière et estable par leurs chevaux et toez vivres por les » personnes que l'on doit trouver es maison de ce Seigneurs. Et » aussy quant il sera nécessaire d'ouvrer soit au cancelle de la dite » église d'Iwuy ou la dite grainge, iceulx seront tenus de gouverner les » ouvriers chacuns jor por XII sous le jour (1). »

A ces détails, nous pouvons ajouter quelques renseignements sur la paroisse et les chapellenies. En 1423-1424, le curé d'Iwuy était sire Jean Huache ; en 1495, Gabriel Plaindre. — La chapellenie de Sainte-

(1) Archives dép. du Nord. Fonds de Saint-Aubert : comptes et cartons de 1424-1460 ; id. 1495.

(2) Archives dép. du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Cartulaires.

Élisabeth eut comme bénéficiaire, en 1493, Guillaume Simon, diacre, chanoine de Saint-Géry; les titulaires de la chapellenie d'Évrard, ou d'« Emmileville », ou de Notre-Dame, dont nous avons retrouvé les noms pour le XIV^e, le XV^e et le XVI^e siècle, sont : en 1338, monseigneur Simon, et, en 1412, Jean des Aubiaux; le bénéficiaire de Sainte-Marie-Madeleine est, en 1435, Martin Dubois, alors à Rome.

Les actes passés devant échevins, conservés dans les archives communales d'Iwuy, sont presque tous des ventes, des échanges ou des transferts de propriétés, peu importants en eux-mêmes. Leur intérêt consiste surtout dans les noms qu'on y rencontre. Outre ceux des deux parties, on y trouve toujours ceux du maire, ou de son lieutenant, et de quatre échevins pour le moins. C'est grâce à cette collection à laquelle se sont adjointes quelques pièces de différentes provenances, que nous avons pu former une liste presque complète du maire et de la majeure partie des échevins de chaque « loi », à partir de la fin du quinzième siècle. Le plus ancien de ces actes date de 1385. Antérieurement à cet acte, il faut noter deux noms : celui de Jacques le Mayeur, entre 1338 et 1345, ce qui signifie peut-être Jacques, maire d'Iwuy, et celui de Nicaise Desruelles, maire en 1357 (1). L'acte de 1385, présente les noms de Gérard Mirewaut, maire, et de Jean de Naves, Jacques Kolars, Jean Pingnes, Jacques Hièges et Jean Plique l'ainé, échevins (2). En 1404, les échevins sont Jean Dubois et Jean Hecquet. En 1406 et 1407, le maire est Jean Brognart; le lieutenant du maire, Jean Dubois, déjà cité; les échevins, Nicaise Clément, Gilles Lefebvre, Jean Hecquet, Jean de Blaton, Henri Descaudain, Pierre « Estoquet » (3). En 1408 et 1416 (4), le maire est Jean le Willaume. En 1459 et 1460, c'est Nicolas Bidau; les échevins sont Baudri Guidez, Jean Bertin, Pierre Houriez, Jean Maughier, dit David, Jacques Malasieux. En 1475, le maire est encore Nicolas Bidau; les échevins sont Jean Leloncq, Pierre Rogier. André Guidez, Jean Wachon.

Jusqu'à cette époque nous n'avons que des mentions isolées; mais à partir de l'année 1494, il nous est possible de reconstituer entièrement chaque série de la « loy » au moins pour un certain nombre des

(1) Archives dép. du Nord. Compte des exploits de la châtellenie de Bouchain.

(2) Archives communales d'Iwuy.

(3) Biblioth. comm. de Cambrai. M^e 1022.

(4) Archives dép. du Nord. — Comptes de l'abbaye de Saint-Aubert.

échevins. On n'y trouvera qu'une seule lacune de trois années. Dans bien des localités, principalement dans les villes, la magistrature communale était renouvelée chaque année. A Iwuy, nous avons constaté, d'après l'étude des actes, que les échevins étaient ordinairement en fonctions pendant trois années consécutives. C'était le plus ordinairement durant le mois de mai, et parfois pendant les mois suivants jusqu'en septembre et octobre, que le seigneur les nommait ou les faisait nommer. Il se réservait la faculté de les maintenir en fonctions aussi longtemps qu'il le jugeait bon, et nous aurons occasion de voir parfois les mêmes maires ou certains échevins pendant de très longues années. Nous les citerons désormais par périodes triennales, sauf exceptions, sans tenir aucun compte des maires et des échevins que, par circonstance, le seigneur ou son bailli pouvait créer pour un acte en particulier. Ils étaient alors « établis pour ce devoir seulement. »

De 1493 à 1496, le maire est Thomas Mourart, et les échevins Jacques Houriez, Jacques et Nicolas Follet, Jean Mériaux, Louis de Caullery. De 1496 à 1499, maire et échevins : les mêmes, moins Nicolas Follet. De 1499 à 1502, maire : Simon Guidez ; échevins : Jacques Follet, Matthieu Ricarme, Philippe Dolay (1), Pierre Lalotte. De 1502 à 1505, maire : Simon Guidez ; lieutenant du maire : Arnould Dolay ; échevins : Jean Dagniaux, Siméon Mériaux, Herman Lethiéry, Jacques et Nicolas Follet, Pierre Lalotte, Jean de Tournai, Jean Macoul, Guillaume Carlier. De 1505 à 1508, maire : Arnould Dolay ; échevins : Pierre Lalotte ; Matthieu et André Ricarme, Michel de Caullery, Herman Lethiéry, Jean Macoul. De 1508 à 1511, maire : Arnould Dolay ; lieutenant : Pierre Lalotte ; échevins : Jacques Dubois, André et Barnabé Mériaux, Jean Follet, Jean Dagniaux, Innocent Moura, Herman Lethiéry. De 1511 à 1514, maire : Arnould Dolay ; lieutenant : Pierre Lalotte ; échevins : Herman et Jean Lethiéry, Jacques Dubois, André Mériaux, Jean Follet, Matthieu et André Ricarme, Jean Dagniaux, Innocent Moura, Jean Margerin. De 1514 à 1517, maire : Jacques Dubois ; échevins : Jean Dagniaux, Herman et Jean Lethiéry, Walle-

(1) Variations successives : de Hollay, Dehollay, Dhollay, Dollay, Dolay, et jamais Dolet, comme quelques-uns l'écrivent aujourd'hui dans certaines familles. — Le nom de Holin paraît également dérivé de de Hollay : car on trouve plusieurs fois un même personnage, d'abord au XVI^e siècle puis au XVII^e siècle, mentionné de Hollay ou de Hollain, et ce n'est que postérieurement qu'on voit apparaître le nom de Holain et enfin Holin.

rand Losigno, Martin Couvez. Jean Lalotte. De 1517 à 1520, maire : Arnould Dolay ; échevins : Jean Dagniaux, Jacques Dubois, Jean Follet, Guillaume Guidez, Jacques Lefrancq, dit Rogier, Jean Lethièry, Wallerand Losigno, André et Barnabé Mériaux, Matthieu Ricarme. De 1520 à 1523, maire : Arnould Dolay ; lieutenant : Jacques Dubois ; échevins : Jean Dagniaux, Jean Follet, Guillaume Guidez, André et Alexandre Mériaux, Innocent Moura, Jude Placquart. Enfin de 1523 à 1526, maire : Arnould Dolay ; échevins : Antoine Dolay, Jacques Dubois, Guillaume Guidez, André Mériaux.

Presque toutes les pièces ou figurent ces personnages, sont, comme nous l'avons dit, de simples actes de vente. Nous en signalerons seulement quelques-uns parmi ceux qui offrent un intérêt quelconque : un acte du 8 mai 1497, relatant que dans un « clain » tenu par Étienne Le Mosnier, bailli et receveur, comparurent plusieurs échevins de 1494 qui donnèrent une attestation au sujet d'une vente faite cette année en leur présence (1) ; un acte de 1501 passé devant les échevins d'Iwuy en la halle de Villers-en-Cauchie, par pièce de terre empruntée à Léon Pochette, alors prévôt de Villers (2) ; un accord de 1512, intervenu en présence de Jean Gossiau, bailli d'Iwuy ; une vente du 20 juillet 1520, faite en la ville de Valenciennes par pièce de terre empruntée (3).

L'acte le plus important de cette période est une transaction intervenue en 1407, au sujet d'une question qui n'a point cessé, depuis le treizième siècle jusqu'au dix-neuvième, d'intéresser vivement, la propriété du marais d'Iwuy et de Thun-Saint-Martin. Déjà en 1221 et en avril 1228, à la suite de longs débats ; l'abbaye de Saint-Aubert qui avait la dime d'Iwuy, et le chapitre de Notre-Dame, de Cambrai, qui avait la dime de Thun-Saint-Martin, avaient conclu un accord relatif aux dîmes. Quant au « pré » de la dame d'Iwuy, situé sur Thun-Saint-Martin, au sujet duquel il y avait depuis longtemps contestation entre les seigneurs des deux localités, il était dit, à la suite de cet accord, que les dîmes qui en proviendraient appartiendraient à l'abbé de Saint-Aubert, décimateur d'Iwuy, — ce qui était reconnaître que le marais d'Iwuy, bien que situé sur Thun-Saint-

(1) Plusieurs actes de ce genre existent pour le siècle suivant.

(2) Cet usage persévéra jusqu'au XVIII^e siècle : des actes sont ainsi passés à Lille, Cambrai, Valenciennes, Arras, etc.

(3) Voir pour toutes ces pièces les Archives d'Iwuy aux dates indiquées.

Martin, non-seulement appartenait à la dame, c'est-à-dire au seigneur d'Iwuy, mais encore qu'il relevait d'elle directement, et qu'il était considéré alors comme une enclave de la seigneurie d'Iwuy, titre auquel on reconnaissait au décimateur d'Iwuy le droit d'y prélever la dîme. Mais pour les animaux qui iraient paître dans le marais, l'accord décidait que chaque église, celle de l'abbaye et celle du chapitre, conservait les droits dont elle avait toujours joui (1).

Les débats recommencèrent entre les deux seigneuries et entre leurs titulaires respectifs. Au commencement du quinzième siècle, les habitants d'Iwuy, mécontents de ce que les habitants de Thun-Saint-Martin avaient planté sur les marais de leur localité où l'on pouvait, comme sur ceux d'Iwuy, mener paître les bestiaux des deux villages, une grande quantité d'arbres qui empêchaient l'herbe de croître et gênaient la circulation des animaux, détruisirent ces plantations. Voici le fait d'après leurs adversaires : « Nagaires les diz manans et habitans d'Ywir, de leurs volonteiz indues » et non raisonnables de faict et de force, a main armé et grant nombre » et multitude de gens et personnes armées de plusieurs armes invasibles, en grant évacion et assamblée illicite garnie de plusieurs bos » quillons ou ouvieriers et de plusieurs cars et carettes avecq eulx et » en leur compaignie, estoient venus..... ou marès dudit lieu de Thun » ou assez prez, copper, sarter, et mettre à destruction plusieurs et » grant quantité de hallos et plantis bien jusques au nombre de » trois cens ou environs et iceulx fait encarier du marès, qui est assis » et situé ou royaume de France et tenu du chastel d'Oisy, en ladite » ville d'Ywir qui est du pays de Haynau et hors dudit royaume, et » d'iceulx halloz et plantis fait et usé à leur volonteiz (2). » Alexandre d'Escauffour, dit Gheulart, écuyer, seigneur d'Escauffour et de Thun-Saint-Martin, porta plainte de ce fait auprès du bailli d'Oisy. De son côté, Gérard de Ville, dit Perside, seigneur d'Audregnies, bailli du Hainaut, qui était chargé des intérêts d'Iwuy comme héritier futur de Jacques de Gommegnies, seigneur de Mastaing et d'Iwuy, prit hautement la défense des habitants d'Iwuy : « Disans et maintenant

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Cartons.

(2) L'original de cet intéressant document, malheureusement détruit en partie par l'humidité, repose dans les archives du château de Thun-Saint-Martin. Le propriétaire, M. d'Herbais, nous l'a gracieusement communiqué. Nous en avons comblé les lacunes au moyen de la copie moderne d'une expédition faite en 1575 sur l'original.

» que à bonne et just cause noz dis manans et habitans avoient de par
» noltre gré, volonté et consentement, fait les dites coppes a cause et
» title de certain usage de pasturage, et autres aisemens qu'ils avoient
» de loing temps et avoient encore es marès dessus dis et dont
» yceulx nos habitans paioient et avoient payé de longtemps à.....
» Alexandre dessus dit et à ses prédécesseurs dudit lieu de Thun-
» Saint-Martin certaine rente cascun an ou jour de la Nativité de Saint-
» Jehan-Baptiste, come il pooit et puet apparoir par certaines lettres de
» chartres sur ce faites, lesquels aisement et pasturage le dessus dit
» Gheulart ne aultre seigneur dudit lieu de Thun ne pooient ne
» devoient occuper, ne empecher aulcunement par plantis, saulx,
» hallos, bos ne aultrement par quoy le dit pasturage peut estre
» amencié ni occupez aucunement, et se ce faisoient ou avaient fait en
» temps passé, noz dits d'Ywir avoient cause et povoient iceulx halloz,
» saulz et empeschemens copper, sarter, oster et emporter et nettiant
» et mondefiant leur dit pasturage, et de ce faire estoient en possession
» et saisine de tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire,
» avec plusieurs autres raisons que nous et nos habitans d'Ywir
» entendismes dire et monstrier plus à plain quant temps et lieu
» seroit ». La cause fut portée devant des arbitres. Il fut décidé :
1° qu'au sujet des arbres coupés, tout ce qui avait été enlevé resterait
aux habitants d'Iwuy et tout ce qui était resté sur le sol appartiendrait
aux habitants de Thun ; 2° que la partie du marais d'Iwuy qui se trou-
vait située en Hainaut, « en le juridiction et seigneurie » d'Iwuy, où
« les bonnes gens » de Thun avaient auparavant le droit de pacage, et
qui avait été cédée en viages sans leur avis, appartiendrait « a tou-
» siours perpetuellement aux diz d'Ywir pour eulx et a leur pourfit
» seul et pour le tout, sans que les diz de Thun-Saint-Martin..... y
» puissent demander ne avoir aulcun droit de pasturage ou autre-
» ment, » et qu'en reconnaissance de cet abandon du droit de pacage
par la partie adverse, le seigneur ou les habitants d'Iwuy seraient tenus
de paier « chascun an hiretablement ou jour de Pasques flories a
» l'église paroichiale dudit lieu de Thun-Saint-Martin trois livres de
» chire en augmentation du luminaire d'icelle église, et au dit seigneur
» de Thun quiconque le sera pour le temps au jour de Noel quatre
» chappons en recongnoissant qu'il a toute justice audit maret (1) » ;

1) Cette dette fut fidèlement acquittée. La « communauté » d'Iwuy greva quelques pièces de terre de l'acquit de cet impôt, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par

3^e que le seigneur de Thun-Saint-Martin et ses successeurs pourront « faire planter toutefois qu'il (leur) plaira une rengié de toutes manières de hallos, péupeliers, aubiaux ou aultres arbres à teste » sur les rives tant seulement et non ailleurs du dit lieu de Thun-Saint-Martin, c'est assavoir depuis le pont d'Ywir » ; 4^e que le seigneur d'Iwuy et ses successeurs (1) pourront en faire autant sur le marais d'Iwuy, c'est-à-dire « en descendant depuis ledit pont » d'Ywir en allant tout selon le prêt de la ville d'Ywir et selon le prêt de Warmes et en revenant selon les camps de Thun tout » jusques à l'escluse qui vient de Cambray à Iwir, au dextre lez. et » pareillement à ung lez et à l'autre sur les bors de la rivière qui » traverse ledit maret qu'on dit l'Erqueline. » L'accord détermine en détail les délimitations pour les plantations d'arbres à faire par chaque seigneur, délimitations qui ne sont autres que celles des deux marais. Cette convention fut conclue à Cambrai, à l'hôtel du Lion, sur le marché, en présence de « nobles hommes » messire Grignart d'Esne, chevalier, Lupart de Solesmes, écuyer, beau-frère de Gérard de Ville (2) dont il avait épousé une sœur nommée Jeanne. Les autres témoins furent Gui Rosel, Rasse d'Élincourt, maître Martin de Tournai, « advocat en la court espérituelle de Cambray, » Jean Loubry, Jacques Legay, dit Langouge, mayeur d'Aubenchoul, Louis Letellier, Othon Merchier, notaire. L'acte fut rédigé par Gérard de Boussoit, notaire, et par « Gilles le Wilame, clercq de la ville d'Iwir du diocèse de Cambray, nottaire impériaux publique. » Les parties contractantes y apposèrent leur sceau ainsi que celui de Jacques de Gommegnies, de Jean d'Escauffour, fils aîné du seigneur de Thun, qui ratifièrent bientôt la convention, et le sceau du fils aîné

un acte de vente du 29 avril 1697 passé devant les échevins, et contrôlé à Bouchain le 12 mai suivant. Par cet acte, Nicolas Locquet vend à Daniel son fils « une razierre cydevant pris dans le marais comun dudit Iwuy, tenant au dit maret, au coullent d'eau menant aux mollins et à demye mencaudée Nicolas Couvée, qui est de la mesme pièce, laquelle razierre est chargé d'une livres et demye de chire, deux chappons et quelques deniers, à la seigneurie de Thun-Saint-Martin, en descharge de la communauté du dit Iwuy ». Ce texte prouve aussi qu'au XVII^e siècle Iwuy avait déjà aliéné des parties considérables de son marais.

(1) On sait que la plantation des arbres sur les biens communaux qui la comportaient, bords de chemins, de fossés ou autres, était un droit seigneurial.

(2) Si l'on s'en rapporte aux Recueils généalogiques de De Sars (6^e vol., p. 313). Biblioth. communale de Valenciennes.

de Gérard de Ville, alors trop jeune sans doute pour être appelé à la ratifier personnellement. Elle fut de plus confirmée le 25 mai 1575, par Claude de Belleforière, seigneur de Thun-Saint-Martin, par Jean Pinte, son bailli, par Jacques Sohier, maire, Pierre Vitoux, Hugues Mériaux, Jean Sohier, Aymeri Gadeuze, échevins, et, avec eux, Claude Panier et Antoine Courbet « représentans toute la communauté du dit Thun. »

Ainsi donc, en résumé, dès les premières années du XIII^e siècle, on constate que le marais d'Iwuy, relevant du seigneur de ce village, s'étend sur Thun-Saint-Martin, et que les habitants de cette localité n'ont sur ce marais que le droit de pacage. Au XV^e siècle, les choses sont dans le même état, la convention de 1407 le prouve assez. Elle révèle que de leur côté les gens d'Iwuy avaient droit de pacage sur le marais de Thun-Saint-Martin. De plus, elle semble prouver que le marais dit d'Iwuy, situé partie sur Iwuy et partie sur Thun-Saint-Martin, n'est pas une propriété privée du seigneur d'Iwuy, que c'est un bien commun, communal, et que le seigneur ne fait qu'y exercer son droit de haut domaine : c'est à ce titre qu'il signe la convention. Celle-ci semble prouver encore que la situation du seigneur de Thun-Saint-Martin vis-à-vis du marais dit de Thun-Saint-Martin est exactement la même que celle du seigneur d'Iwuy vis-à-vis du marais d'Iwuy. Seulement le seigneur de Thun-Saint-Martin percevait, en vertu même de son titre, de menus droits seigneuriaux sur la partie du marais d'Iwuy située dans sa seigneurie ; c'est élémentaire.

La communauté d'Iwuy ne cessa de gérer elle-même son marais, même dans la partie située sur le territoire de Thun. Nous en avons la preuve dans un compte du marais d'Iwuy pour 1679 que nous avons retrouvé dans les archives d'Iwuy et qui ne mentionne pas moins de vingt-six articles ayant rapporté cette année 378 livres 13 sous et 6 deniers (1). L'impôt foncier était versé entre les mains du maire de Thun-Saint-Martin pour la partie du marais qu'Iwuy possédait sur ce territoire. Il lui fut remis de ce chef une somme de douze sous pour acquit du « dixième » de janvier 1680. Alors, comme aujourd'hui, on payait l'impôt au receveur de la localité sur laquelle était située la propriété imposée. De même, c'était le sergent de Thun-Saint-Martin qui instrumentait sur les terres de sa juridiction. Le droit de propriété

(1) Rendage du marais d'Iwuy, échu en 1679.

n'en restait pas moins intact, et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, les documents de l'intendance de Hainaut, relatifs à Iwuy, prouvent que ce village a joui de son marais en toute liberté et qu'il a même été autorisé par l'État, en 1777 (1), à en aliéner une partie. Les marais communs étaient pour les habitants d'une localité rurale une précieuse ressource : durant une grande partie de l'année, ils y envoyaient paître les uns leurs bestiaux, les autres leur vache, leur chèvre. Ils devaient tenir à cette propriété de tous.

Les seigneurs d'Iwuy administraient rarement le village par eux-mêmes ; ils déléguaient leur bailli ou leurs sergents pour tout ce qui concernait la justice et leurs droits et propriétés. Ces seigneurs à dater de la fin du quatorzième siècle furent tous de grands officiers du comte de Hainaut, chargés de hautes fonctions publiques et de grands commandements militaires.

Pour faire connaître leur histoire, il sera souvent nécessaire de les suivre soit à Valenciennes où ils résidaient, soit sur les champs de bataille de la province et même de régions lointaines où ils combattaient pour le comte de Hainaut, et plus tard pour le duc de Bourgogne et les princes de la maison d'Espagne-Autriche.

La seigneurie d'Iwuy avait été vendue en 1370, comme nous l'avons dit, par le lombard Guillaume Turck. Les droits de vente dus au comte de Hainaut et remis au grand bailli du comté s'élevèrent à la somme considérable de 2613 livres : ce devait être un cinquième de la valeur. Un riche et puissant gentilhomme avait fait cette acquisition : c'était le seigneur de Mastaing.

Le seigneur de Mastaing était à cette époque GUILLAUME DE GOMMEGNIES, issu de la maison de Jauche, et portait *de gueules à la fasce d'or chargée d'une croisette d'azur, vivré d'or au chef* ; il appartenait à l'une des plus illustres familles du Hainaut. Toutefois, il n'était pas seigneur de Gommegnies comme le dit Le Carpentier (2) : le seigneur de Gommegnies était, en 1347, Gérard, frère du dit Guillaume (3), et, en 1368, un autre Guillaume de Gommegnies, neveu de son homonyme, qualifié chevalier, époux d'une dame Cunégonde, bavaroise

(1) Archives dép. du Nord. Intendance du Hainaut. C. 535.

(2) Hist. de Cambrai. II. 703.

(3) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 1013. Histoire civile de Valenciennes, par Simon le Boucq. T. I, fol. 143.

d'origine et dame d'honneur de la comtesse de Hainaut, lequel mourut le 7 juillet 1388, sans postérité (1), et fut enterré dans l'église de Gommegnies en la chapelle Sainte-Catherine, où se lisait son épitaphe (2). Il importe de ne pas confondre ces deux personnages, l'oncle et le neveu. Guillaume, seigneur de Mastaing, avait épousé Marguerite d'Antoing ou de Brifeuil (3). Le seul fait que nous connaissions de la vie du nouveau seigneur d'Iwuy, prouve, comme la démolition du château d'Écaillon, que les seigneurs les plus puissants ne pouvaient impunément s'affranchir des lois : « L'an 1354, dit Simon le Boucq, fut » adjourné Willame de Gommegnies, sire de Mastaing : chet pour la » bature faite sur Jean le Bourgeois et autres bourgeois de Valen- » chiennes. Lequel sires vint obéir, et fut jugiez six fois contre le dit » des jurez, et de faire ung voyage en Chipre, à la scemonce de » madame la comtesse de Haynau, de monsieur de Beaumont, du pré- » vost de Valenciennes et de sept jurez de la paix (4) ». Ainsi, voilà un puissant seigneur condamné par un tribunal formé surtout de bourgeois, et obligé de faire un pèlerinage à l'île de Chypre pour avoir battu des bourgeois.

Le sire de Mastaing, Guillaume de Gommegnies, ne jouit pas longtemps de la seigneurie d'Iwuy : il mourut le 19 janvier 1374 et fut enterré dans l'église de Mastaing.

« A Mastaing. Au mitant du chœur est une lame de cuivre où est » gravé un home armé, heaume en teste, un grand escu sur lui et sa » femme lez lui — Chi gist Willame de Gommegnies, sire de Mas- » taing, chevalier, qui trespasa l'an de grâce mil III^eLXXIII, le jour » de saint Bastien, le XIX^e jour de janvier. Priez pour l'ame. Chi gist » Marguerite de Brifeul qui trespasa l'an.....

(1) Bibliothèque communale de Valenciennes. Mss. 583, pars IV, fol. 186.

(2) C. Dehaisnes. *Histoire de l'Art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e siècle* ; Lille, 1886. p. 456.

(3) Le Carpentier. T. 2, p. 709, dit que Marguerite de Brifeuil était veuve de Jean de Reckem.

(4) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 1013. Simon le Boucq. T. I, fol. 143, v^o.

» Allentour de la sépulture sont ces vers :

- » Vous ki chi passiez à traviers
- » Sour nous ki avons no traviers
- » Paiés, pensez de vivre à point.....
- » De la mort ou de que nous somes.....
- » Qone puist vos contes esconduire
- » Et veillez pour nos âmes dire
- » Pater Noster dévotement
- » Par quoy, Cils qui ne faut ne ment
- » A nous miséricorde faiche
- » Si que le voyons fache à fache (1). »

Sur cette tombe se trouvaient de plus gravés les écus de Jauche et d'Antoing. Ce dernier, qui était l'écu de Marguerite de Brifeuil, portait : *de gueules au lion d'argent avec lambel à trois pendants*.

Marguerite de Brifeuil survécut à son époux pendant trente-six ans. Ce fut par ses soins qu'on rédigea l'épithaphe pleine de sentiments chrétiens, qui fut gravée sur la tombe de son mari. Selon un usage alors reçu, elle y fit inscrire d'avance son propre nom, en laissant l'espace nécessaire pour y ajouter au temps voulu la date de son trépas. C'était choisir la sépulture de son époux pour y être elle-même ensevelie ; elle revint plus tard sur ce choix.

Après la mort de Guillaume de Gommegnies, sa veuve reçut en Jouaire les revenus de la terre d'Iwuy : en effet, les dîmes de Saint-Julien pour Iwuy se trouvent dès lors inscrites au nom de « Me Dame de Mastaing. » En juin, 1382, elle ajouta à ses revenus ceux de la terre de Somain avec ses dépendances, qui lui furent concédées « pour sa vie et celle de Jean, seigneur de Mastaing, son fils, et de » Marie de Soisny. » Guillaume de Gommegnies, avant, de son vivant, prêté à l'abbaye de Cysoing « chertaine grosse somme de deniers, » tant pour arréraiges comme en autre maniere. » L'abbaye avait donné en gage une hypothèque sur l'une de ses trois propriétés : Beaurepaire, Bruille et l'avouerie de Somain avec les dépendances. C'est pour purger cette hypothèque, que l'abbé et les religieux de Cysoing abandonnèrent momentanément les revenus de leur terre de Somain (2).

(1) Bibliothèque communale de Douai. Mss. 966, page 235.

(2) Archives dép. du Nord. Fonds de l'abbaye de Cysoing, 1382.

En 1392 et dans les années suivantes, Marguerite de Brifeuil acheta à Iwuy 102 mencaudées de terres dont elle fit don au couvent des Carmes de Valenciennes, à charge pour les religieux de célébrer la messe chaque jour pour le repos de son âme après son décès, et de chanter chaque année au jour anniversaire de sa mort un obit solennel, ce qui s'exécutait encore ponctuellement au XVII^e siècle. Marguerite habitait avec ses enfants et la bavaroise Cunégonde, veuve de Guillaume de Gommegnies, seigneur de Gommegnies, son parent par alliance, un des grands hôtels de Valenciennes. Cet hôtel qui s'appela plus tard l'hôtel de Mingoal, était situé sur la place « Persepain. » Le jardin de l'hôtel tenait d'un côté à celui du couvent des Carmes et de l'autre à une petite place alors vulgairement nommée place des Carmes. Les religieux permirent d'ouvrir une porte sur cette place, afin que les nobles dames habitant l'hôtel pussent venir plus facilement à leur église. C'est sans doute ce qui suggéra à ces dernières la pensée de choisir leur sépulture aux Carmes : Marguerite, sous le chœur ; Cunégonde, sous la chapelle de la Sainte-Trinité qu'elle fit édifier à ses frais. Pour qu'on pût aborder plus commodément à cette chapelle à quelque moment qu'on y voulut prier, on y fit deux petites portes sur lesquelles on voyait encore près de trois siècles plus tard les armes de la famille de Mastaing.

JEAN DE MASTAING, seigneur d'Iwuy, fils de Marguerite, dut contribuer pour sa part à l'érection de la chapelle, si l'on en croit le père Jean de Sainte-Barbe (1), carme, à qui nous empruntons tous ces détails : ce religieux avait lu dans les titres de certains achats de terre à Iwuy, la mention suivante : « Pour la chapelle de haut et noble Mon- » seigneur de Mastaing le fils, situé en l'église des Carmes, etc. » Quoiqu'il en soit, ajoute-t-il, il est certain que cette chapelle lui servit d'oratoire, à lui, à sa mère et à ses successeurs. De cet endroit, au moyen d'une large ouverture en plein cintre, pratiquée dans le mur du chœur, on pouvait voir le maître-autel et assister aux offices divins que les religieux accomplissaient au chœur.

La famille seigneuriale d'Iwuy suivait de cet oratoire, dit Jean de Sainte-Barbe, les offices de la nuit de Noël. Les religieux, pour que leurs nobles bienfaiteurs souffrissent moins du froid avaient soin d'y porter alors des chaufferettes allumées. Cette délicate attention

(1) Bibliothèque communale de Valenciennes. Mss. 583, pars IV, fol. 185, v^o et seq.

ne créa aucune charge onéreuse pour le couvent ; car on trouve dans un antique registre des fondations de l'église : « Item pour le feu » qui se fait la nuit de Noël, en la chapelle de la Sainte Trinité... »

Marguerite de Brifeuil, abandonnant son idée première, choisit donc l'église des Carmes pour lieu de sa sépulture. Comme elle désirait que les membres de sa famille y fussent désormais enterrés, elle fit faire sous le chœur devant le maître-autel, un caveau assez vaste pour contenir les restes d'un certain nombre de personnes. On accédait à ce caveau par une porte percée dans la muraille à la courbe la plus rapprochée du cloître voisin. Elle y fut ensevelie après sa mort qui arriva le 4 mai 1410. Pour en perpétuer le souvenir on plaça au chœur devant le grand autel « une lame de cuivre avecq une dame par dessus » et autour l'écriture qui suit :

« Chi desoulz gist noble dame Marguerite de Brifeuil, dame de » Mastaing, qui donna céans cens et deux mencaus de terre au terroir » d'Iwir, s'en doit on dire une messe tous les jours au grand autel et » ung obit chacun an, laquelle trespasa l'an M.CCCC. et X, le III^e » de may. Priez pour same. » (1)

Cunégonde, l'ancienne dame d'honneur des deux comtesses de Hainaut, princesses de Bavière, ne survécut pas longtemps à sa parente. Elle mourut le 4 novembre 1410, et fut ensevelie dans le petit caveau qu'elle avait pris soin de se faire préparer sous sa chapelle, dédiée à la Sainte Trinité. Son corps fut placé dans un cercueil de plomb. On ferma l'entrée du caveau au moyen d'une pierre sépulcrale sur laquelle sa statue était sculptée en bosse, ainsi que l'écu de Jauche, c'est-à-dire de Gommegnies, et celui de Cunégonde qui était « *party de sable et* » *argent à une fasce de gueules.* » Son épitaphe s'y lisait tout autour. Pour protéger le marbre contre les injures du temps et les pieds des passants, on l'avait placé au-dessous du niveau du pavé et recouvert d'une trappe mobile en bois. Après l'abandon forcé du couvent par les religieux, en 1567, cette tombe fut violée par les hérétiques ; ils dispersèrent les ossements de la noble dame et c'est à peine si plus tard on put en retrouver quelques débris.

De son mariage avec Marguerite de Brifeuil, Guillaume de Gommegnies avait eu au moins un fils, Jean de Mastaing, qui lui succéda.

(1) Simon le Boucq. *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne* : Valenciennes, 1844 ; chap. XL. p. 91.

Nous l'avons déjà mentionné en parlant des Turck. Jean de Mastaing, seigneur de Mastaing et d'Iwuy, devint aussi seigneur de Sassegnyes par son mariage avec Marie de Sassegnyes, dame héritière de cette seigneurie. Il devait être marié dès 1377 : car Jean du Sart lui vendit cette année « le tierch de XXI livres tournois qu'il avait en la terre » de Sassegnyes » (1). Marie de Sassegnyes nous apparaît pour la première fois, bien qu'avec un nom mal orthographié, dans l'acte de cession momentanée des revenus de la terre de Somain par l'abbaye de Cysoing en 1382.

Le 21 octobre 1389, lorsque le duc Aubert fit son entrée solennelle à Valenciennes et prêta le serment accoutumé dans le palais de la Salle-le-Comte, Jean de Mastaing se trouva au nombre des personnages de marque qui assistèrent à la cérémonie, ainsi que le « Sire de Gomegnies » qui devait être alors le chevalier Jean de Jauche, son cousin, auquel il avait acheté un fief à Baudour. « monsieur Guillaume » de Hérinnes... monsieur de Senzelles... monsieur Willame de Ville. » seigneur d'Audregnyes, grand bailli de Haynau... Monsieur Jean » d'Audregnyes » (2). Jean de Mastaing (3) mourut en 1399, laissant au moins un fils, Jean, qui épousa en cette même année 1399 (4) la dame de Hérinnes à qui il assura en douaire son fief de Baudour. Jean ne succéda à son père que dans la seigneurie de Sassegnyes. La terre d'Iwuy et celle de Mastaing, nous ne savons par suite de quels arrangements, passèrent entre les mains de Jacques de Gommeignies, son oncle (5).

(1) Archives du Nord. Comptes du grand bailliage de Hainaut ; 1377.

(2) Bibliothèque communale de Cambrai. Simon de Boucq. Mss. 1013. T. I. Fol. 132.

(3) La charte de 1397 (Le Carpentier, II, Preuves, p. 54) est fautive ; l'épouse de Jean s'appelait Marie et non pas Isabelle. Quant à Jean, son fils, il n'était pas encore seigneur de Mastaing à cette époque. On voit en effet en 1399, Jacques « sires de Mastaing, » se déshériter « de la moitiet de la terre de Mastaing » et la donner à « Jehans de Mastaing, son nepveult » pour en jouir après son décès et celui de la dame de Mastaing. Ne sachant si Jacques était marié, nous ignorons s'il s'agit de sa femme, ou de sa mère, Marguerite de Brifeuil, dame douairière de Mastaing, ou encore, mais moins probablement, de sa belle-sœur, Marie de Sassegnyes, veuve de Jean de Mastaing, son frère.

(4) Archives dép. du Nord. Comptes du grand bailliage du Hainaut ; 1399.

(5) Les données de Le Carpentier sur la famille de Jauche contiennent beaucoup d'inexactitudes et d'omissions. En ce qui concerne les personnages que nous mentionnons, il suffira de comparer notre texte au sien pour les rectifier.

JACQUES DE GOMMEGNIES posséda pendant huit à neuf ans la seigneurie d'Iwuy. C'est en son nom que fut conclue, le 19 décembre 1407, la convention relative aux marais d'Iwuy et de Thun-Saint-Martin, qui semblait terminer des contestations, chaque siècle renouvelées entre les habitants des deux localités. Il dut mourir bien peu de temps après la conclusion de cet acte important : en 1408, la dame de Mastaing fut condamnée à une amende pour avoir négligé de payer les droits de relief, à cause de « nouvel seigneur » (1), pour la terre de Mastaing et ses dépendances, dont elle avait la jouissance viagère. S'il s'agit de Marguerite de Brifeuil, c'est pour la troisième fois qu'elle se voyait forcée d'acquitter ces droits. Elle survivait donc à ses enfants et à leurs successeurs.

La mort de Jacques rendit GÉRARD DE VILLE titulaire de la seigneurie d'Iwuy, dans le gouvernement de laquelle il avait eu en ces derniers temps une part importante. Gérard était le cousin germain de Jacques de Gommegnies par sa mère, une demoiselle de Jauche, tante de ce dernier, s'il est vrai, comme l'avancent certains généalogistes qui lui donnent le nom de Jeanne, qu'elle fut sœur de Guillaume de Gommegnies, seigneur d'Iwuy. Elle avait épousé Guillaume de Ville, seigneur d'Audregnies et fut enterrée avec son époux en cette localité dans l'église des Trinitaires (2), dont il avait été l'un des bienfaiteurs.

La famille de Ville, alors honorablement connue, tirait son nom de la seigneurie de Ville-lez-Pommerœul, à deux lieues de Quevaucamps (Belgique). Nous la voyons occuper des postes importants à la cour de Hainaut. Plusieurs de ses membres remplissent les fonctions de baillis du comté, entre autres, Guillaume, père de Gérard. Celui-ci les remplit lui-même lorsqu'il devint seigneur d'Iwuy (3). Il épousa Marie de Molembaix dont l'écu portait *fascé d'argent et d'azur*. C'est du chef

(1) Archives dép. du Nord. Comptes du bailliage de Hainaut ; 1407-1408.

(2) Bibliothèque de Douai. Mss. 966, p. 83. — Gérard, seigneur de Ville, peut-être son bisaïeul paternel, avait épousé Marie de Mastaing, ainsi que le prouve une pierre tombale de l'église de Pommerœul, mentionnée au même manuscrit.

(3) Gérard de Ville déclara le 26 décembre 1412, que l'adhérentement du Quesnoy, Binche, Baudour, etc., fait précédemment en sa faveur, n'avait eu lieu que pour en laisser la jouissance au comte de Hainaut et à sa femme.

de son époux que cette dernière se trouve plusieurs fois désignée sous le nom de dame d'Iwuy (1).

Gérard de Ville, souvent nommé « Persides, seigneur d'Audregnies, » avait été créé chevalier en 1396, lorsqu'à la tête d'une bande d'hommes d'armes, seigneurs et autres, qu'il conduisait en compagnie du seigneur d'Écaillon, du frère de ce dernier et du prévôt de Valenciennes, il vint rejoindre l'armée du duc Aubert, qui se mettait en campagne pour aller chercher en Frise les restes du comte Guillaume (2).

Il augmenta les droits dont il jouissait à Rieulay, dans l'avouerie de Somain devenue depuis 1382 une dépendance de la seigneurie d'Iwuy. Le bois de Rieulay, l'une des seigneuries de Gérard, était traversé par un cours d'eau que le seigneur de Rieulay et l'abbaye de Cysoing devaient entretenir à frais communs. En 1416, un travail d'entretien étant urgent, les religieux déclarèrent ne pouvoir contribuer aux travaux, faute de fonds disponibles. Par lettre du 16 janvier (3), « Persant d'Audregnies, chevalier, seigneur Devui (4) et de Rieul, » c'est-à-dire Gérard de Ville, seigneur d'Iwuy et de Rieulay, avança aux religieux l'argent nécessaire à condition de jouir du droit de pêche dans tout le cours d'eau jusqu'à l'entier remboursement de la somme prêtée. On voit encore à ces lettres le sceau de Gérard offrant *cinq cotices en bande*. Les de Ville portent en effet : *d'or à cinq cotices de gueules en bande*.

Le 2 décembre de la même année, on trouve le seigneur d'Iwuy, Gérard de Ville, au nombre des seigneurs à qui le comte de Hainaut,

(1) Le Carpentier prétend donc à tort que la famille de Molembaix posséda la seigneurie d'Iwuy. Marie de Molembaix est la seule personne de cette famille à qui a appartenu la seigneurie d'Iwuy, et elle n'en fut dame que par suite de son mariage avec celui qui en devint le seigneur. On voit cependant un autre membre de la famille de Molembaix cité à propos d'Iwuy, le 9 juin 1409 ; il ne s'agit nullement de la seigneurie, mais de terre appartenant à l'abbaye des Prés, ainsi que nous l'avons dit plus haut. La maison de Robersart ne posséda pas davantage, quoiqu'en dise Le Carpentier, la seigneurie d'Iwuy.

(2) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 1013. Simon le Boucq. T. I. Fol. 134. — Saint-Genois. *Monuments anciens*. p. 230.

(3) Archives du Nord. Fonds de l'abbaye de Cysoing. Orig. en parchemin.

(4) Et non pas de Buy, comme le dit la *Statistique archéologique du département du Nord*. T. II. p. 642.

Guillaume promet une indemnité (1). Gérard serait mort en 1417 (2). Nous ne savons où il fut enterré. Il avait eu de Marie de Molembaix plusieurs enfants : deux fils et deux filles, si nous en croyons de Sars. L'une des filles se maria, l'autre embrassa la vie monastique, et fut religieuse, puis chanoinesse à Denain. Les fils furent Quentin, dont nous allons parler, et Jacques qui aurait été seigneur d'Aubenchoul et de Rœux et serait mort sans enfants en 1447. Il aurait épousé Marie de Bousies. C'est peut-être de ce Jacques de Ville, que l'église de Rœux tenait les terres qu'elle possédait à Iwuy avant 1791.

A Gérard de Ville succéda QUENTIN DE VILLE, son fils, celui, sans doute, dont le sceau avait été apposé à la transaction passée en 1407 entre les seigneurs d'Iwuy et de Thun-Saint-Martin. « Messire Quintins d'Audregnies » se trouva au nombre des seigneurs qui, le 16 juin 1417, assistèrent dans le palais de la Salle-le-Comte à Valenciennes, à la prestation du serment de Jacqueline de Bavière comme comtesse de Hainaut. L'année suivante, la comtesse Jacqueline épousa en secondes noces son cousin germain, Jean, duc de Brabant, et lorsque, le 2 juin, celui-ci vint à Valenciennes prêter le serment accoutumé « le sire d'Audregnies » fut de nouveau parmi les seigneurs qui assistèrent à la cérémonie (3). Quentin mourut le 21 août 1428 et fut enterré à Valenciennes.

« Aux Carmes en la nef à costé dextre est bien haut contre le mur
> une arcure où est la Trinité, et sont priants un homme armé, vestu
> de sa cotte d'arme et sa femme à l'opposite, le tout grandeur le
> naturel, avec

« Chi gist noble home Quintin de Ville, seigneur d'Audregnies et
> Iwir, qui trespasa le dernier jour du mois d'aoust en l'an mil
> III^e XXVIII. Et auprès le dit sire gist dame Jehenne de Senzelle,
> fille du sieur de Senzelle, sa chière compagne et espeuse, qui
> trespasa le premier jour de février en l'an mil III^e XXX. Priez
> pour l'âme (4). »

(1) Saint-Genois. *Monuments anciens*, I. p. 348.

(2) Bibliothèque communale de Valenciennes. *Généalogies de de Sars*. T. VII, p. 313.

(3) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 1013. Simon le Boucq. T. I. fol. 145 et 146.

(4) Bibliothèque communale de Douai. Mss. 966.

On y voyait aussi deux écus l'un de Ville, l'autre *mi-parti* de Ville et *mi-parti vairé, du chevron de gueules*, sans doute de Senzelles. Au XVII^e siècle, Simon le Boucq constate la disparition de cette épitaphe. Il ajoute un détail : les personnages étaient « coulourez (1) ».

Quentin de Ville avait donc épousé Jeanne de Senzelles. Son mariage eut lieu probablement au commencement de 1419 : car à cette époque il constitua « à la demoiselle de Senzelles » une rente de 400 livres sur sa terre d'Iwuy (2). Jeanne apporta en dot la seigneurie de Senzelles (3) dont elle était dame héritière. Elle était fille de Jean, seigneur de Senzelles, et d'Anne de Lallaing (4).

De leur mariage, Quentin et Jeanne avaient eu une fille, JEANNE DE VILLE, qui hérita de tous leurs biens et plus tard les transporta par son mariage dans la maison de Lannoy-Mingoval. Nous rencontrons Jeanne de Ville peu de temps après la mort de son père, le 22 novembre 1428. Ce jour-là, « jour de sainte Cécile », en la chapelle de Rieulay, « dame » Jeanne de Sainzelle, veuve de Quentin de Ville, en son vivant « seigneur d'Audregnies, d'Iwuy et de Rieulay, et avouée de Somaing », déclare comme tutrice de « Jeanne d'Audregnies, fille qu'elle a eue du » dit Quentin, qu'elle tient de Dieu et de l'abbé de Cysoing, conformément à une charte d'avril 1219, un fief-lige nommé le château de « Rieulay, dépendant de sa terre et seigneurie de Somain et compris » dans la justice de l'avouerie de Somain... (5).

Comme le dit l'épitaphe rapportée plus haut, Jeanne de Ville perdit son père en 1328, et sa mère en février 1331. Elle ne devait avoir, à

(1) Simon le Boucq. *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne* ; Valenciennes, 1846. p. 92, ch. XL.

(2) Archives dép. du Nord. Compte du sire d'Audregnies du 9 déc. 1418 au 31 août 1419. fol. 28.

(3) Senzelles, aujourd'hui *Senzeille*, Hainaut belge.

(4) Bibliothèque communale de Valenciennes. *Généalogies de de Sars* ; T. VI, p. 313. Son père connaissait le village d'Iwuy pour y avoir logé en 1412. Lorsque le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, convoqua à Saint-Cloud une assemblée de seigneurs de ses États, Jean de Senzelles, pour se rendre à l'appel de son prince, fut obligé de passer par Iwuy et s'y fit héberger. Il ne fut pas seul d'ailleurs à agir de la sorte, si bien que pour sa quote-part dans les frais qu'occasionnèrent ces gentilshommes et leur suite, la cense de l'abbaye de Saint-Aubert eut à payer soixante sols tournois.

(5) Archives dép. du Nord. Fonds de l'abbaye de Cysoing. — Charte publiée par M. de Coussemaker, dans un acte de mai 1219. Cartulaire de Cysoing, p. 110. Id. p. 339.

cette dernière date, qu'environ dix à onze ans. Durant sa minorité, le château des seigneurs d'Iwuy et le village furent attaqués par deux des capitaines les plus redoutables de la première moitié du quinzième siècle. La chronique du cambrésien Enguerrand de Monstrelet et les *Mémoriaux* de Jean Le Robert, abbé de Saint-Aubert, fournissent à ce sujet des détails circonstanciés, qui donnent une idée des expéditions faites à cette époque par les grandes compagnies et même par les troupes que commandaient les chefs les plus célèbres.

En septembre 1433, le capitaine Vignolles, plus connu sous le nom de La Hire, ayant avec lui plusieurs autres chefs de bandes au service du roi de France, Antoine de Chabannes, Blanchefort, Charles de Flavy et Renaud de Longueval, avait réuni une troupe de quinze cents combattants qui, arrivés à Beaumetz-en-Cambrésis, rançonnèrent la population. De là, ils se divisèrent en deux troupes pour ravager les environs de Cambrai, soumis à Philippe de Bourgogne, qui était alors en guerre avec le roi de France. Une de ces troupes, commandée par Antoine de Chabannes et Blanchefort, passa devant Cambrai et suivit la route qui mène directement à Haspres. Cette route les conduisait par Iwuy. Avertis sans doute de leur approche, les habitants de ce village s'étaient réfugiés dans une tour (1) qui était certainement celle du château, et non celle de l'église (2). Chabannes demanda aux défenseurs de cette tour une contribution de guerre. Ceux-ci l'ayant refusée, il fit mettre le feu aux maisons : la plus grande partie du village fut brûlée, ainsi que le moulin. Il partit ensuite pour

(1) *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, édition publiée par la Société de l'Histoire de France, T. V, p. 79, 80. — L'auteur qui a publié cette édition, d'ailleurs excellente, s'est trompé en lisant Beauvais-en-Cambrésis au lieu de Beaumetz-en-Cambrésis. Il ne s'agit ici ni de Beauvais, ni de Beauvois, village du Cambrésis, mais de Beaumetz, comme le disent les *Mémoriaux* de l'abbé de Saint-Aubert, et comme l'indique la marche suivie par l'ennemi. Le même auteur a fait erreur en plaçant à la Table la mention qui concerne Iwuy à l'article Iwuy, comté de Ligny-en-Barrois.

(2) L'ancien château d'Iwuy était défendu au Sud, c'est-à-dire du côté qui regardait la frontière du Hainaut, par une forte tour, ou donjon, entouré de fossés profonds et à laquelle on accédait par un pont-levis. — C'est dans ce donjon même que devait se trouver la chapelle castrale, ou de Saint-Jean l'Évangéliste : car on la trouve plusieurs fois mentionnée sous le nom de « chapelle de la tour ». Cette tour était située à l'extrémité de la rue de la Tour, dans l'enceinte actuelle du parc du château : Au commencement de ce siècle on en voyait encore des traces. C'est le comte de Gommegnies qui fit niveler ce terrain, lorsqu'il eut acquis le château d'Iwuy en 1821.

Avesnes-le-Sec, qui dut payer une forte somme, et arriva à Haspres où la foire avait eu lieu la veille, et où il y avait encore dans le village considérablement de marchandises et de personnes étrangères. Attaqués à l'improviste, la plupart des habitants et des marchands furent faits prisonniers avec tout ce qu'ils possédaient. D'autres eurent le temps de se jeter, avec les moines du prieuré, dans une tour bien fortifiée. Chabannes attaqua cette tour vigoureusement à diverses reprises; il ne put parvenir à s'en emparer. Craignant sans doute l'arrivée des troupes du duc, il ne tenta point un nouvel assaut, et après avoir fait un butin immense, ses soldats « boutèrent le feu en plusieurs maisons et aussi en l'église Saint-Akaire et en l'abbaye (la prévôté), si y firent damage irréparable ». Chabannes rejoignit ensuite l'autre bande, commandée par La Hire qui, de son côté, avait brûlé plusieurs maisons à Clary, à Ligny, à Beauvois et ailleurs, « Et firent, dit l'abbé de Saint-Aubert, moult grant playe ou pays de Cambrésis (1) ».

Jeanne de Ville trouva un puissant protecteur dans l'époux qu'elle se choisit et à qui elle apporta la seigneurie d'Iwuy, ANTOINE DE LANNOY, fils (2) de Jean de Lannoy, dit Ramaige, seigneur de Lannoy, Lys et Mingoal, et de Jeanne de Croy, sa seconde femme. — La famille de Lannoy comptait alors parmi les familles les plus puissantes de la contrée. Son écu portait *d'argent à trois lions de sinople couronnés d'or*.

Antoine de Lannoy hérita de son père la seigneurie de Mingoal, nom sous lequel il fut souvent désigné, et fut ainsi la souche de la branche de Lannoy-Mingoal qui allait jeter un si vif éclat sur la maison de Lannoy. Il devait être marié à la date du 9 juin 1441 : un document de cette époque le montre agissant en qualité d'avoué de Somain, titre qui appartenait à la famille de Ville. Jeanne de Ville n'avait alors que 21 ans. Dans ce document (3), auquel il appose son

(1) Archives dép. du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Mss 219. Mémoires de l'abbé de Saint-Aubert, fol. 189.

(2) Bibliothèque communale de Valenciennes, *Généalogies* de de Sars; T. VI, p. 313. — Jean de Lannoy, seigneur de ce lieu, le frère aîné d'Antoine, était chevalier de la Toison-d'Or, et assista en cette qualité aux solennités du renouvellement de cet ordre, que Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, présida lui-même dans l'église des Dominicains à Valenciennes pendant les quatre premiers jours de mai 1473.

(3) Archives dép. du Nord. Fonds de l'abbaye de Cysoing. Orig. sur parch. avec sceau.

sceau, Antoine de Lannoy, chevalier, seigneur de Mingoal et de Locron, reconnu que conformément à une charte d'avril 1219, l'abbaye de Cysoing doit jouir en commun avec lui de sept razières de bois situées à Hatemont, dépendance de l'avouerie de Somain.

En 1445, Jeanne de Ville, son épouse, lui donna une fille qui fut nommée Jeanne de Mingoal. Jean le Robert, abbé de Saint-Aubert, nous a transmis le souvenir de cette naissance. « En mars MCCCXLIV, » mi abbet fut requerrus de nobles home Anthoine de Lannoy, chevalier, seigneur de Mingoal, Locron, Iwyr, etc., que joie volusse » baptizier sen enfant, qu'il venait avoir de me dame d'Audregnies, » dame d'Iwyr, fille de Quentin, seigneur d'Iwyr, etc. Ce fut une fille » et si at a noms Jehanne de Mangoval; si fuet parins monseigneur » l'éveske et marine me dame de Picquegnies, me dame de Saveuses, » etc. (1). »

Nous lisons dans les *Mémoriaux* du même Jean Le Robert qui avait baptisé Jeanne de Mingoal: « Le XXII de novembre, l'an LXXII, » monseigneur de Maingoval, seigneur d'Iwir, me fit requerir par » lettres que je vaulisse estre son compere en luy levant ung fil duquel » sa femme estoit accouchié au vespre, et incontinent que je fusse » venu on me fist savoir que je fusse prest à VI heures en l'église de » Saint-Jacques de Vallengiennes avecque les parins et mariinne, et » fust parin avecque my monseigneur d'Angre et marine la feume » monsieur de Noiïelle, et eust a nom le dit fil à requeste de se mere, » Franchois. Et luy donna se mariinne une aighière d'argent pesan » VI onches et XVII esterlins au feur de XXVI patars l'onche vallant » XIII lib. X s. (2). » François de Lannoy était le troisième enfant,

(1) Bruyelle. *Notes historiques, statistiques et géologiques sur les communes de l'arrondissement de Cambrai*; Cambrai, 1849; p. 481; d'après les *Mémoriaux*, ou d'après Le Carpentier. — L'évêque de Cambrai, que Jeanne de Mingoal eut l'honneur d'avoir pour parrain, était Jean VI de Bourgogne. Des liens de parenté unissaient Jean de Bourgogne et Antoine de Lannoy. C'est peut-être la raison qui déterminait l'évêque de Cambrai à tenir Jeanne de Mingoal sur les fonts de baptême. En effet, Jean de Bourgogne était fils d'Agnès de Croy, fille de Jean de Croy, seigneur de Renty. Antoine de Lannoy, nous l'avons dit, avait pour mère Jeanne de Croy, qui portait « d'argent à trois fasces de gueules, écartelé de Renty ». Elle était la sœur aînée d'Agnès, et leur frère commun était oncle d'Atoine. L'évêque de Cambrai et le seigneur d'Iwuy étaient donc cousins germains.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. *Mémoriaux* de l'abbé Jean le Robert. Mss. 217, fol. 71, v^o. Le baptême n'eut donc pas lieu à Cambrai, comme le dit Le Carpentier, II, 720.

le second fils d'Antoine et de Jeanne. Il ne vécut pas longtemps ; on dit qu'il mourut au berceau.

Antoine de Lannoy se distingua dans la carrière des armes. La chronique d'Enguerrand de Monstrelet nous apprend que dès 1440 il guerroyait en Lorraine, en compagnie de son oncle et de son frère, afin de venger le comte de Vaudemont. Celui-ci avait demandé au duc de Bourgogne « souscours et ayde de gens de guerre. Laquelle requeste » lui fut accordée. Et y furent envoyés en chief messire Jehan de » Croy, et avec lui messire Simon de Lalain, les seigneur de Lannoy » et *Maingoval*, neveux dudit seigneur de Croy..... » Ils mirent le siège devant Bar-le-Duc, ... et commencèrent à bouter » feux au travers de la duchée de Bar (1). »

Quinze ans plus tard, le 19 mai 1455, lors de l'entrée solennelle à Valenciennes de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, « Anthoine de Lannoy, seigneur de Maingoval », fut au nombre des seigneurs qui escortèrent le duc. Le lendemain, on le désigna pour entrer dans la troisième lice au célèbre combat entre Jacquotin Plouvier et Mahuot Cocquerel. Il était alors chevalier. L'année suivante, quand les bourgeois de Valenciennes firent à Bruille et à Fresnes, le dimanche 25 avril 1456, un abattis de maison dont l'histoire et la peinture (2) nous ont conservé le souvenir, le seigneur d'Iwuy fut au nombre des chevaliers requis pour escorter la bannière des « jurez ».

Les hautes qualités d'Antoine de Lannoy ne pouvaient lui permettre de rester dans des positions secondaires. Durant les guerres de la rivalité entre le roi Louis XI et le duc Charles-le-Téméraire, qui furent l'une des suites de la guerre de Cent ans, Antoine de Lannoy envahit la Thiérache à la tête d'une bande au service du duc, et brûla Nouvion. La paroisse d'Iwuy eut à supporter les représailles des ravages commis par son seigneur. En février 1471, tandis que le duc de Bourgogne entrait en Picardie avec une armée nombreuse, les troupes du roi de France firent des incursions dans le Cambrésis et traversèrent, pillant et ravageant tout sur leur passage, Verchain, Saint-Vaast, Saint-Aubert, Haspres et Avesnes-le-Sec. De ce dernier village, ils vinrent à Iwuy, où ils

(1) Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet ; édition Douët-D'Arcq ; T. V, p. 431-433, chap. CCLII.

(2) Tableau du Musée communal de Valenciennes : XV^e ou XVI^e siècle.

avaient ordre de sévir pour se venger des destructions opérées en Thiérache par Antoine de Lannoy. Les *Mémoriaux* de l'abbé de Saint-Aubert rapportent que, dès leur arrivée, les troupes de Louis XI, « par vengeance, boutèrent les fus et ardirent toute la ville, » spécialement toutes les grandes maisons ; et aviesmes, continue l'abbé, ung censeur (censier, fermier), qui se noumait Mahieu Lalotte, lequel estoit fort riche, et avoit en la ditte ville II grandes maisons, II granges et marescauchies (étables) et avoit bien en ses granges de C. à VIII^{xx} muis de grains, lesquels furent tout ars et les dessus dittes maisons et greniers, et ne resta riens du sien ». L'annaliste ajoute que seule la grange des dîmes de l'abbaye de Saint-Aubert fut préservée, parce que, comme elle était voisine de l'église, le vent, ainsi que le firent courageusement remarquer les femmes d'Iwuy, aurait porté les flammes sur ce dernier édifice. Les envahisseurs emmenèrent beaucoup de bestiaux et beaucoup de personnes des localités qu'ils avaient occupées « et firent bien damage en pays de » Cambrésis, la somme come on estymoit de III à IIII mil escus » (1). Ces ravages et ceux qu'Iwuy eut encore à subir durant les sièges que la ville de Bouchain soutint contre l'armée de Louis XI, en 1473 et en 1477, époques auxquelles, d'après la marche de l'ennemi, Iwuy fut certainement traversé par l'armée française (2), appauvrirent le village pour longtemps. Dans un dénombrement des fiefs d'Iwuy, rédigé en 1474, on mentionne des rentes qui n'ont pas été reçues parce qu'elles étaient établies sur « certains hiretages bruslez par les Francois » (3), et, en 1476, dans un cartulaire du Hainaut, on lit la déclaration de rentes sur Iwuy qui n'ont pas été payées au comte à cause des guerres (4).

Louis XI, poursuivant ses succès, arriva devant Valenciennes en juillet 1477 ; il espérait enlever cette place aussi facilement que Cambrai et Bouchain ; mais il comptait sans le seigneur d'Iwuy, Antoine de Lannoy. Ce seigneur, chargé de la défense de la ville, la sauva par son habileté et sa valeur.

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. *Mémoriaux de l'abbé* ; Mss. 219, fol. 33, v^o.

(2) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 884. *Chronique de Gelicq.* — Père Petit, Histoire de Bouchain, édition de 1861. Douai, p. 145 et suiv.

(3) Archives départementales du Nord. Registres des fiefs. H. 24.

(4) Archives départementales du Nord. Cartulaire de Hainaut, fol. 50.

Le 1^{er} août, on le retrouve avec d'autres gentilshommes à l'attaque de Saint-Amand où les troupes de Louis XI furent de nouveau mises en déroute ; et le 8 septembre suivant, comme on apprit que les Français étaient embusqués dans la vallée d'Aulnoy, dans l'espoir de surprendre la procession de Notre-Dame du Saint-Cordon, Antoine de Mingoal monta de nouveau à cheval, et, en compagnie du seigneur de Famars, il se mit à la tête des troupes de Valenciennes et pourchassa l'ennemi.

Après tant d'actes de bravoure, on ne crut pas, à Valenciennes, pouvoir confier en de meilleures mains qu'en celles du seigneur d'Wuy, la défense de la place de Condé que Louis XI se proposait d'assiéger. Mingoal s'enferma dans cette forteresse « avecq trois cents soldats (1) » et y soutint, contre les armées françaises et finalement contre le roi de France lui-même, un siège mémorable dont M. de Barante parle en ces termes : « Cette ville, toute petite qu'elle était, renfermait une garnison vaillante composée d'Allemands et de gens de Flandre. Antoine de Lannoy, sire de Mingoal, la commandait. La dame de Condé, ses deux fils et le bâtard de Condé, s'y étaient enfermés avec lui. Sans cesse cette garnison faisait des courses jusqu'aux portes de Tournay ; elle communiquait avec Valenciennes, et encore qu'il y eut assez de haine et de jalousie entre le sire de Mingoal et le capitaine Galiot, qui commandait à Valenciennes, le siège de cette dernière ville était rendu plus difficile encore par les sorties continuelles des gens de Condé... On avait essayé pendant tout l'hiver d'avoir cette ville. »

Enfin, au mois d'avril 1478, Louis XI résolut d'en finir avec le siège de Condé. Il partit du Quesnoy, enleva plusieurs châteaux-forts sur son passage, entre autres celui de Ville, et arriva avec une forte artillerie. Ayant opéré sa jonction avec les troupes françaises qui assiégeaient la place, le roi se décida à l'enlever de vive force. L'attaque générale fut fixée au vendredi 1^{er} mai. Louis XI dirigea lui-même l'action du côté de la porte Raimbault qu'il fit battre si bien par son artillerie qu'elle s'écroula bientôt dans le fossé en le comblant.

La défense n'était plus guère possible. La dame de Condé qui, jusque-là, avait fait preuve d'une rare intrépidité, perdit son énergie

(1) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 1013. *Simon le Boucq*. T. II, fol. 7, v^o.

et traita avec le roi pour elle et sa famille. « Le sire de Mingoal, continue de Barante, eut plus de fermeté. « Je pourrais faire de vous ma volonté, lui dit le roi. » — « Vous le pouvez, cher sire, répliqua Mingoal, mais je tiendrai toujours loyalement mon parti » (1).

Devant cette fière réponse, l'astucieux roi de France abandonna les menaces pour les promesses. Elles ne firent pas plus d'impression sur le seigneur d'Iwuy. Il voulait s'ensevelir dans Condé ou en sortir à la tête de ses troupes avec les honneurs de la guerre. Louis XI dut céder : le vaillant chevalier et ses soldats sortirent de la place avec armes et bagages. Antoine de Lannoy fut bientôt après nommé gouverneur du Quesnoy que Louis XI venait d'abandonner. Ce fut, sans doute, à la suite de la brillante défense de Condé que « le Roy manda monsieur de Mingoal et le fit son grand et premier ministre d'hostel en ses pais de pardeçà » (2).

Le roi, dont il est ici question, est le roi des Romains, Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur d'Allemagne, Frédéric III. Maximilien, l'année précédente, avait épousé Marie de Bourgogne, l'unique héritière de Charles-le-Téméraire. Par suite de ce mariage, les nombreux États du duc de Bourgogne, parmi lesquels se trouvait le Hainaut, passèrent dans la maison d'Autriche.

Antoine de Lannoy se trouvait par le fait de cette distinction bien méritée au nombre des principaux officiers de la cour de Maximilien. Il fut un de ceux que ce prince affectionnait le plus particulièrement. Olivier de la Marche raconte dans ses *Mémoires* (3) que Maximilien, pendant sa captivité, fut même privé de recevoir des nouvelles de ses plus fidèles amis, parmi lesquels « le seigneur de Mingoal, son grand maistre d'hostel », et que quand on lui en parlait, c'était pour le menacer de les faire décapiter.

Le seigneur d'Iwuy fut aussi prévôt-le-comte à Valenciennes, c'est-à-dire lieutenant du comte de Hainaut pour les causes judiciaires dans la ville de Valenciennes.

(1) De Barante. *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*. T. VII, p. 368 et suiv.

(2) Petitot. *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France*. T. IX. Mémoires d'Olivier de la Marche ; p. 452, chap. XIII. — C'est Mingoal qu'il aurait fallu lire ; les lettres *n*, *u*, étant souvent écrites de la même manière dans les manuscrits de cette époque, l'erreur se comprend facilement.

(3) Id. Id. p. 473.

C'est en cette ville, dans la sépulture de famille, en l'église des Carmes, que furent enterrés Antoine de Lannoy et Jeanne de Ville. Leur épitaphe reproduite par Simon le Boucq (1), ne donne pas la date de leur mort, soit qu'elle n'eût jamais été inscrite sur la pierre tumulaire, soit que les chiffres du millésime fussent illisibles.

« Messire Anthoine de Lannoy, chevalier, seigneur de Maingoval,
» du Locron, etc., premier et grand maistre d'hostel de l'empereur
» Maximilien, bailly des Bois et Prevost le comte en Valentiennes,
» qui trespasa l'an 14... Et Madame Jenne de Ville, dame héritière
» d'Audregnies, d'Iwir, de Rieulay, de Fontaine, etc., qui trespasa
» l'an..... »

Dans un cartulaire (2) des fiefs-liges tenus du duc de Bourgogne, comme comte de Hainaut, renouvelé à Mons en 1481, Antoine de Lannoy et Jeanne de Ville sont encore donnés comme vivants.

« Iwuir. Monseigneur de Maingoval, chevalier tient en fief liege à
» cause de dame Jehenne de Ville, sa femme, la ville d'Iwir ainsy que
» elle se contient, lequel s'estent en terres ahannables, en bois, en
» près, en eauwes, en fossez, en rentes d'argent, d'avaines, et
» cappons, et oisons, en pouilles, en oefs, en dismes, en terraiges,
» en hommages, en entrées, en issues, en service et en justice
» haulte, moyenne et basse, se poelt valloir par an, comme son
» rapport appert, environ VIII^el. »

On ne saurait dire si Jeanne vécut longtemps encore après cette époque. Quant à son époux, il devait être mort avant l'été de 1487 : c'est son fils qui, vers le mois de juillet de cette année, porte le titre de seigneur de Mingoval (3).

JEAN DE LANNOY-MINGOVAL succéda à Antoine son père, tout aussi bien dans ses diverses seigneuries que dans les emplois élevés que celui-ci occupait à la cour impériale. Il fut, en effet, grand maître d'hôtel de l'empereur Maximilien I, et, de plus, premier maître d'hôtel

(1) Simon le Boucq. Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentiennes, déjà citée, p. 92.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Cartulaire des fiefs de Hainaut. Fol. 29.

(3) Il est dit cependant dans l'épitaphe d'Antoine qu'il fut « grand maistre d'hostel de l'empereur Maximilien. » Or Maximilien ne monta sur le trône qu'en 1493. Ce serait une difficulté si l'on ne considérait que l'épitaphe a pu être faite après coup,

de son fils l'archiduc d'Autriche, Philippe-le-Beau, qui épousa l'infante d'Espagne, Jeanne la Folle, fille de Ferdinand V, le Catholique, roi d'Aragon, de Grenade et de Sicile, et d'Isabelle, reine de Castille.

Jean de Lannoy fut aussi prévôt-le-comte à Valenciennes ; il mourut en 1498. On l'enterra dans l'église des Carmes, à Valenciennes, où se lisait cette épitaphe : « Item, messire Jean de Lannoy, chevalier, » seigneur de Maingoval, de Rieulay, d'Audregnies, d'Iwir, etc., » grand maistre d'hostel dudict empereur Maximilien, et premier » maistre d'hostel de Philippe, filz d'iceluy empereur, et prevost le » comte en Valentienne, lequel alla de vie à trespas l'an 1498. Et » dame Catherine de Neuf-Ville, sa première femme, laquelle tres- » passa l'an..... Et Madame Phelippe de Lalaing, sa seconde femme, » qui alla de vie à trespas, l'an..... (1). »

comme cela s'est vu souvent, et qu'on y a relaté les fonctions remplies par Antoine auprès de l'archiduc Maximilien en donnant à celui-ci le titre sous lequel il est resté connu.

Il se présente, au sujet de la date de mort d'Antoine, une autre objection que sa provenance rend beaucoup plus grave en apparence, mais qui, en réalité, n'est que le résultat d'une erreur de scribe, comme on peut facilement s'en convaincre. « Dans un cartulaire des fiefs « tenus de mon très redoubté et souverain seigneur mons' le » duc de Bourgoingne à cause de son pays comté de Haynau et chateau de Mons et » les arrières fiefs qui tenus en sont iceulx mis par écrit.... par le commandement » de Mons' le duc es mois de Mars, Avril et May ans 1473 et 1474 par Mons. » d'Aymeries, grand bailli et capitaine général du dit pay de Haynau, » on trouve cette mention : « Messire Jehan de Lannoy, seigneur de Maingoval, chevalier, tient » de mon dit seigneur le comte un fief gisant et se comprenant en sa ville, terre, » justice et seigneurie d'Iwuy ossi en maison et entrepresure, en plusieurs terres » ahannables, en bois, en prez ». (Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Cartulaires des fiefs de Hainaut; H, 24.). Il est évident que Jean de Lannoy ne peut être seigneur de Mingoval et d'Iwuyen 1474, puisque, à cette date son père est vivant, qu'on le voit s'illustrer par ses hauts faits d'armes jusqu'en 1478, et qu'un cartulaire de 1481 en fait encore mention comme seigneur d'Iwuy. De plus, il est impossible qu'en 1474 Jean ait été chevalier, car il n'avait alors que 18 ans, si l'on en croit les généalogies de de Sars. Cet auteur, il est vrai, fourmille d'inexactitudes, mais en ce cas on peut lui donner une certaine créance. Toutes les dates qu'il donne au sujet de la naissance des autres enfants d'Antoine et de la mort même de Jean sont exactes. On peut donc considérer aussi comme exacte la date de 1456 pour la naissance de Jean de Mingoval. En présence de ces faits, le doute n'est guère possible ; le cartulaire d'Aymeries a fait une erreur de prénom : il y avait alors beaucoup de personnes qui portaient le nom de Jean. Ce nom était du reste celui du père, du frère et du fils d'Antoine de Lannoy.

(1) Simon Le Boucq, *Histoire ecclésiastique, etc.*, p. 92.

Jean s'était donc marié deux fois. Il avait d'abord épousé Catherine de Neuville, qui portait « *d'or fretté de gueules*. » (1). Celle-ci se mariait pour la seconde fois : elle était veuve de Jacques de Lille, seigneur de Fresnes. Son père était Robert de Neuville, et sa mère Catherine de Fosseux.

En secondes noces, le seigneur d'Iwuy avait épousé Philippine de Lallaing, fille de Simon de Lallaing, seigneur de Montigny, prévôt-le-comte à Valenciennes, et de Jeanne de Gavre d'Escornaix. Ce Simon de Lallaing était chevalier de la toison-d'or. Il assista en cette qualité, à côté du bel-oncle de sa fille, Jean, seigneur de Lannoy, aux cérémonies du renouvellement de l'ordre, dans l'église des Dominicains de Valenciennes, en mai 1473. C'est lui que nous avons déjà vu en 1440, voler au secours du comte de Vaudemont avec Antoine de Lannoy, le futur beau-père de sa fille.

Après la mort de son époux, Philippine de Lallaing, dame douairière de Mingoval et d'Iwuy, reçut de l'archiduc Philippe la jouissance du palais de la Salle-le-Comte, à Valenciennes. Ce palais était devenu vacant par le décès de la dame de Boussu, qui l'habitait. Les héritiers de cette dernière voulurent s'opposer à la prise de possession du palais par la dame douairière d'Iwuy, sous prétexte que les meubles de la défunte s'y trouvaient encore, par suite, il faut le dire, de leur mauvais vouloir. L'archiduc mit bon ordre à cette opposition, et par lettres du 22 février 1499, il ordonna aux autorités valenciennoises de prêter main-forte à Philippine pour qu'elle pût entrer en possession de l'immeuble dont sa libéralité lui avait concédé la jouissance (2).

Jean de Lannoy se montra le digne fils de l'héroïque défenseur de Condé et mérita bien lui-même, par son audacieuse bravoure, de devenir le père d'un fils qui porta plus haut encore l'honneur de sa maison. Simon le Boucq nous rapporte le trait qu'on va lire. Pendant l'été de 1482, les Français, revenus dans les environs de Valenciennes, campaient sur le mont Houy, près de Famars, et de là ravageaient les communes voisines, pillant jusqu'aux portes même de la cité. Les

(1) Bibliothèque communale de Valenciennes. *Généalogies de de Sars*; T. VII, p. 105.

(2) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 1013. Simon le Boucq; T. II fol. 24, v°.

Valenciennois se résolurent enfin à attaquer les maraudeurs ; les troupes sortirent de la ville sous le commandement du seigneur d'Iwuy et pénétrèrent jusque dans les retranchements ennemis , enlevant aux pillards tout leur butin. Les Français , débordés et à moitié vaincus, voulurent tenter une diversion en se jetant sur Valenciennes. « Ce qu'apprenant , Messire Jean de Lannoy , S^r de Maingoval, lequel » les conduisoit , il fait sonner la retraite et se mirent en un lieu » éminent pour découvrir le tout et après avoir tout bien remarqué, » il n'eut tenu à luy qu'on eut donné dessus (1). » Mais sur ces entre-faites était arrivé en personne le gouverneur de Valenciennes, accompagné de son état-major. Celui-ci ne crut pas devoir autoriser le seigneur d'Iwuy à exécuter le plan qu'il avait hardiment conçu et qu'il eût certainement mené à bonne fin. Jean en « print un grand desdain, » et jura qu'à layde de Dieu il ne partiroit de là sans avoir veu entièrement l'armée ennemie. Et de faict il meit sa lance en l'arrest et a » l'aide de son cheval, lequel estoit un des meilleurs de ce temps, il se » jeta dans l'une des aisles qui estoit de costé de Famars et le premier » qu'il rencontra il le rua de son cheval le faisant tomber par terre, ce » qui occasionna que les aultres lui feirent place et entra bien avant » dans l'armée d'où il sortit aussi sans avoir aulcun mal. »

C'était un exploit vraiment héroïque. Il excita l'admiration de l'armée française, bon juge pourtant en pareille matière. « De quoy » l'ennemy s'en esmerveilla bien fort, que si les aultres eussent faict » pareil devoir, sans aulcuns doute ladicte armée ne fut retourné » à si bon marché qu'elle fut. »

Il se trouva cependant dans la place un officier supérieur pour jalouser le seigneur d'Iwuy et l'accuser de trahison. Il est vrai que l'accusateur s'appelait Jacques Galliot, et que déjà il avait poursuivi de son inimitié le père de Jean de Lannoy. Jean lui répliqua carrément « qu'il en avoit menty. » L'insulteur eut l'outrecuidance de lui adresser un défi ; il fallut que leurs amis s'interposassent pour empêcher une lutte qui eût été inutile et coupable. Après un tel éclat, la position n'était plus tenable pour Galliot ; il dut se faire relever de son commandement par l'archiduc, abandonner la carrière des armes et se retirer en Lombardie, son pays natal.

(1) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 1013. Simon le Boucq. T. II, fol. 13

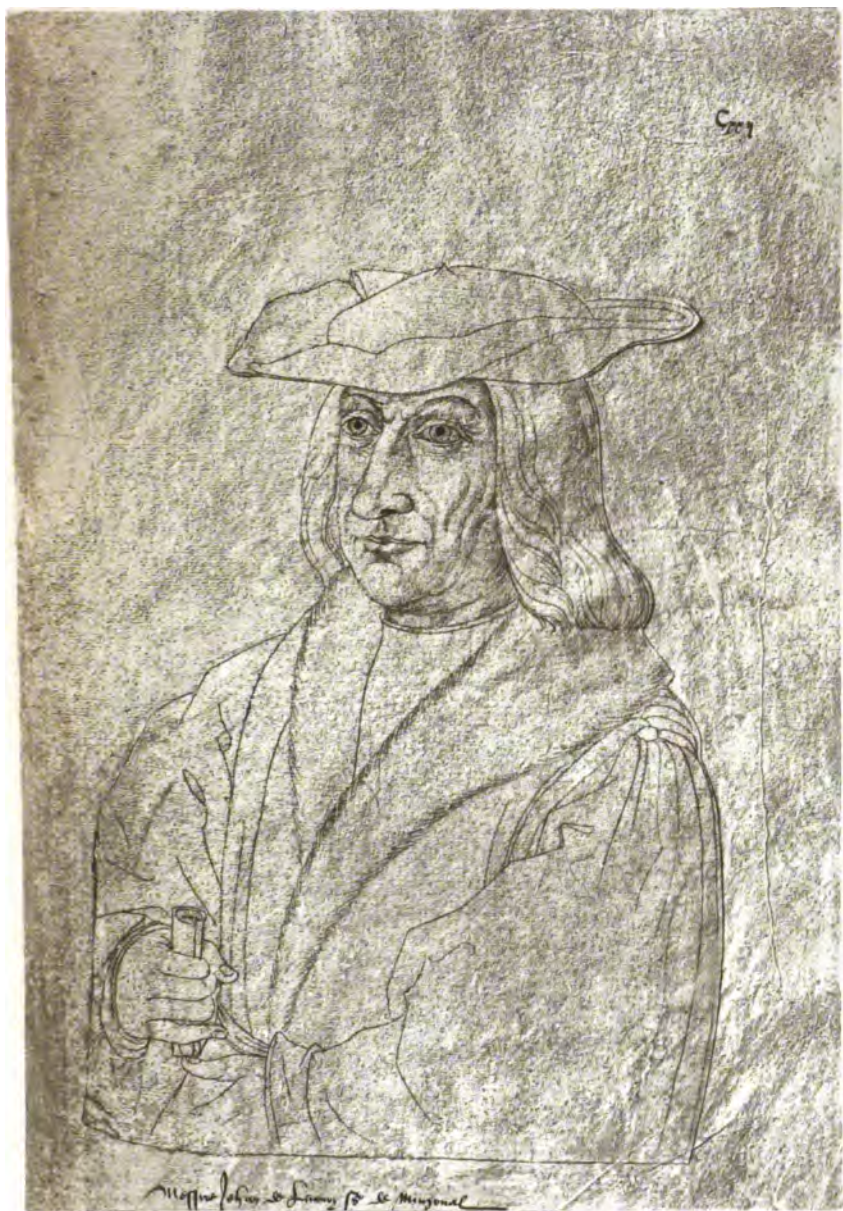
Un manuscrit de la bibliothèque d'Arras renferme le portrait de Jean de Lannoy, ainsi que celui de ses deux épouses. Les traits du vaillant capitaine se distinguent surtout par une remarquable expression de noblesse et de bonté.

De son mariage avec Catherine de Neuville, sa première femme, Jean de Lannoy, seigneur d'Iwuy, que nous appellerons Jean I de Lannoy-Mingoval pour le distinguer du suivant, eut un fils qui lui aussi porta le nom de Jean, et que, pour cette raison, nous désignerons sous le nom de JEAN II DE LANNOY-MINGOVAL. Celui-ci succéda à son père en 1498. Entre 1502 et 1505, nous le trouvons mentionné dans le dénombrement des fiefs relevant du comte de Hainaut, « Jehan de Lannoy, seigneur de Mingoval et d'Iwir, etc. (1). » En 1503, Valenciennes fut visité par trois jeunes princes de la maison de France, âgés de treize à quatorze ans : Gaston, comte de Foix, Charles de Bourbon, comte de Montpensier, et Charles de Bourbon, comte de Vendôme. Ils étaient accompagnés de leur gouverneur, messire Wallerand de Sains, et séjournèrent quelque temps dans cette ville. Toute la noblesse du pays accourut rendre ses hommages aux voyageurs princiers. Les principaux seigneurs voulurent les recevoir chez eux, et, en leur honneur, organiser dans leurs domaines, fêtes et chasses. Le seigneur d'Iwuy, Jean de Mingoval, fut au nombre de ceux qui reçurent ces illustres hôtes. En septembre 1507, lorsque Robert de la Marck et Charles d'Egmont, alliés de Louis XII, envahirent le pays de Hesbaye et la Campine, nous le retrouvons au nombre des seigneurs qui vinrent se ranger à Louvain autour de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. On marcha contre les alliés de la France qui furent repoussés (2).

Quelques années plus tard commencèrent les guerres de la rivalité entre Charles-Quint et François I^{er}. En 1521, l'armée française, après avoir pris et brûlé Bapaume, s'empara successivement d'Havrincourt, du château d'Escaudœuvres et de la ville de Bouchain et brûla les villages d'Haspres, d'Avesnes-le-Sec et d'Iwuy, ainsi que ceux de Gouzeaucourt et de Metz-en-Couture. Les souffrances des habitants

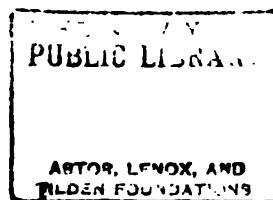
(1) Archives dép. du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Cartulaires des fiefs de Hainaut; H, 27, fol. 485.

(2) A. Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*. Bruxelles, 1850 T. 4, p. 164.



Heliog Dugardin

JEAN I DE LAUNOY-MINCOVAL.
SEIGNEUR D'IWUY



d'Iwuy furent encore accrues par le rigoureux hiver de 1522, au sujet duquel on lit dans un manuscrit de la Bibliothèque de Cambrai que le jour de la Conversion de saint Paul il neigeait depuis quinze jours, que le blé fut vendu vingt-six patars le mencaud et qu'il « faisait » si cher à vivre à Cambray que c'estoit pitié, et morroient beaucoup de » gens de disette et de povreté, et estoit le pays de Cambrésis tout » mengié d'aulcuns gens d'armes des Bourguignons (1) »

C'était un nouveau désastre éprouvé par le village d'Iwuy, après tant d'autres dont il avait eu à subir les horreurs depuis le commencement de la guerre de Cent ans. Jean II de Lannoy prit personnellement part aux événements militaires qui s'accomplirent dans la contrée : en 1522, on le trouve à la tête d'une bande de 150 chevaux dont il avait le commandement. Ce fut cette même année que, le 4 décembre, un violent incendie dévora son habitation de Valenciennes, « l'hostel de Maingoval, et cinq cens quatre-ving-treize maisons situées » en trente-deux rues (2). »

Jean épousa en premières noces « Marguerite de Flandre, dite de » Praët, qui portait *d'or au lion sable, qui est Flandre, écartelé de » gueules au chevron d'hermines accompagné de trois étoiles d'ar-* » *gent qui est Ghistelles* (3). » Il en eut une fille Louise de Lannoy qui hérita de la seigneurie d'Audregnies et épousa Louis de Revelon, seigneur de Saint-Hilaire, lequel figure en 1532 comme « maimbourg d'assenne » à la deshéréditation que fit son beau-frère Nicolas de Lannoy de sa terre d'Iwuy en faveur d'Anne de Lallaing (4).

Après la mort de Marguerite, dont nous ignorons le lieu de sépulture, Jean II de Lannoy-Mingoval, seigneur d'Iwuy, épousa Philippine de Plaines, fille de Thomas de Plaines et de Jeanne de Groos. Elle portait « *de gueules à la fasce d'argent surmontée de trois grelots de même.* » (5) Philippine fut enterrée aux Carmes de Valenciennes, auprès de son époux qui mourut en 1525.

(1) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 659, p. 156; et Mss. 884, p. 78.

(2) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 1013. Simon le Boucq, t. II, fol. 44.

(3) Bibliothèque communale de Valenciennes. Généalogies de de Sars. T. VII, f. 58.

(4) Archives dép. du Nord. Compte de Jacques de Gavre du 1^{er} octobre 1532 au 30 septembre 1533. Fol. 4.

(5) Bibliothèque communale de Valenciennes. *Recueils généalogiques*, de Sars. T. VII, f. 58.

Voici leur épitaphe qui se lisait en l'église des Carmes, « Item
» messire Jean de Lannoy, seigneur de Mingoval, de Rieulay, d'Au-
» dregnies, d'Iwir, etc., qui trespassa l'an 1525. Et Madame Phelippe
» de Plaine, sa seconde femme, laquelle trespassa l'an..... » (1).

La fin de la période dont nous venons de parler dans ce chapitre fut marquée par l'une de ces grandes batailles qui déplacent la puissance des nations, la bataille de Pavie, en 1525. Ce serait un hors-d'œuvre d'intercaler ici l'étude que nous avons cru devoir faire sur le capitaine qui gagna cette bataille. Il suffit de rappeler que cet illustre homme de guerre, entre les mains duquel François I^{er} voulut remettre son épée, est le vice-roi de Naples, Charles de Lannoy-Mingoval, né à Valenciennes « au nouvel an 1488 (2) » de Jean I^{er}, seigneur d'Iwuy, et de Philippine de Lallaing, et par conséquent frère consanguin de Jean II, qui, en qualité de fils aîné, eut en partage le domaine d'Iwuy, tandis que Charles, le fils cadet, obtint la seigneurie de Senzelles, qui appartenait depuis près d'un siècle aux seigneurs d'Iwuy.

(1) Simon le Boucq. Histoire ecclésiastique de la v. et c. de Valentienne; édition citée, p. 92.

(2) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. 1013, t. II, fol. 46.

CHAPITRE VII.

La domination espagnole.

1526 - 1678.

L'église, les curés, les chapelains, le corps échevinal et les habitants d'Iwuy au XVI^e siècle. — Les seigneurs d'Iwuy : familles de Lannoy et de Sainte-Aldegonde. — Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes ; son rôle politique. — Souffrances d'Iwuy et du Cambrésis sous la domination du baron d'Inchy et sous celle de Balagny. — L'église, les curés, les chapelains et le corps échevinal au XVII^e siècle. — Iwuy occupé par les armées belligérantes. — Retour à la domination française.

Le traité de Madrid conclu en 1526, à la suite de la bataille de Pavie, enleva la Flandre, l'Artois, le Hainaut et le Cambrésis à la couronne de France, et les soumit à la domination espagnole, sous laquelle la région où se trouve Iwuy devait rester jusqu'en 1678.

Cette période de temps peut se diviser, au point de vue des événements, en deux parties : l'une qui va de 1526 à 1596, et fut troublée par la rivalité de Charles-Quint et de François I, et surtout par les émeutes et les luttes sanglantes qu'amena le protestantisme ; l'autre qui s'étend de 1596 à 1678, et ne cessa d'être calme et prospère que vers le milieu du dix-septième siècle, au moment où la France commença à reprendre une à une ses anciennes possessions des Pays-Bas.

Les documents fournissent, pour la période de temps antérieure à 1596, un certain nombre de faits d'intérêt local qui concernent principalement l'église paroissiale d'Iwuy, les droits de l'abbaye de Saint-Aubert et les actes de l'échevinage.

En 1542 eut lieu une fondation qui témoigne de l'esprit de piété de l'une des familles les plus connues d'Iwuy et présente de curieux détails au sujet de la célébration des obits. Le 19 mars, un habitant d'Iwuy, qui avait exercé à différentes reprises les fonctions d'échevin et de maire, Ernoul Dolay, se présenta devant le maire et les échevins

avec ses enfants : Jacques Dolay et Barbette Billon, sa femme, Jean Dolay et Manette Margerin, sa femme, Jean Dolay et Martine Tacquette, sa femme, Colette Dolay et Claude Lalotte, son mari ; et constitua, du gré de ses enfants, une rente de trente sous tournois et une autre de six sous sur deux propriétés sises en la paroisse « à » condition telle, que la dicte esglise (d'Iwuy) sera tenue de faire dire » une obit tous les ans a tousjours pour priere Dieu pour l'âme du dict » Ernoul de Hollay en y accompagnant l'âme de Jeanne de Caullery, » sa femme, et de tous ses bons amis trespasés... Et se doit dire le » dict obyt en la dicte esglise du dict Ywir, le premier mardy après le » mye caresme an 1542, et ainsy d'an en an, dont le nuitte (veille) du » dict obyt, après dingner se doit dire vigille, et le lendemain jour » du serviche commandize avecq le messe solennelle comme à ung » serviche de Saint-Sébastien ; et sy la dévossion estoit aulx hoirs » dudict Ernoul de faire dire une hault messe après commandisse, le » curet qui alors sera et le clercq pareillement seront tenus de esdier » à dire la dicte messe 'comme à ung serviche ; et sera tenu le clercq » le nuitte du dict obit de sonner une heurs ou de le faire sonner, se » bon luy samble. Dont pour icelluy obit le curet doit avoir 12 sols » tournois, et le clercq 6 sols tournois et le reste des dictes renttes » demeuran au proouffit de la dicte esglise (1) ».

Nous signalerons encore, à propos de la dévotion et de l'esprit de charité des habitants d'Iwuy, entre 1561 et 1569, la fondation par Anne de Lallaing, douairière de Mingoal et dame d'Iwuy, dans la chapelle des Carmes de Valenciennes, d'un obit chaque mois, de deux obits avec un *De profundis* et l'eau bénite et de deux autres obits, pour le repos de son âme et de celles de son mari, de son fils Charles et de ses autres enfants (2) ; en 1567, le don par la même dame d'une rente de 62 livres 10 sous tournois à l'hôpital Saint-Julien de Cambrai.

La paroisse était administrée à cette époque par « sire Jacques L'honoret » vice-curé. Les curés titulaires avaient été à partir du milieu du XVI^e siècle, maître Louis, puis maître Jacques Heubour, et, à la mort de ce dernier, maître Pierre Didier, qui fut nommé le 26 janvier 1581.

(1) Archives communales d'Iwuy. Acte passé devant les échevins, le 19 mars 1541, v. s.

(2) Simon Leboucq. Histoire ecclésiastique de la ville de Valenciennes, 1840, page 92.— Compte de la seigneurie d'Iwuy pour l'année 1674, conservé dans les archives de l'État, à Mons.

Ce fut sous l'administration du vice-curé Jacques L'honnoret, qu'à l'époque où les protestants, les gueux comme ils s'appelaient eux-mêmes, détruisaient partout ou saccageaient les édifices consacrés au culte catholique, les habitants d'Iwuy reconstruisirent, de 1561 à 1566, le clocher de leur église.

Le 12 avril 1564, le vice-curé d'Iwuy, le maire Jean Pelet, les « *gliseurs* » ou marguilliers Jean Ricarmes et Simon Mériaux, les échevins Louis Bugniez, Jean Couvez et Absalon Dolay, avec plusieurs habitants notables d'Iwuy, Claude Lalotte, Jacques Sellier, Jean Dolay, l'ainé, Octavien Dolay, Jacques Mériaux, Nicolas Bracq, Pierre Loiset, Jean de Noyelles, Jean Dupont et Ogier D'hainaut passèrent, en présence de cinq hommes de fief de Hainaut, un acte par lequel ils vendaient à Josse Quintin, marchand cambier (brasseur), à Valenciennes, moyennant 1200 livres tournois, une rente de 75 livres de la même monnaie au denier seize. Cette rente était constituée sur la communauté d'Iwuy, afin de faire servir le capital à l'érection de « un berfroît et clochier », c'est-à-dire d'une tour au-dessus de laquelle se trouvait la charpente en bois destinée à supporter les cloches, qui était appelée beffroi.

On se mit à l'œuvre immédiatement : car un acte du 3 janvier 1566 constate que la dite somme de 1200 livres avait été affectée au paiement des maçons et manouvriers, du charbon et du bois, ainsi qu'il appert des comptes de Simon Mériaux et autres, rendus aux curé, bailli, maire, échevins et habitants d'Iwuy le 27 décembre 1565(1). Cet acte fut signé par le vice-curé Jacques L'honnoret, par le maire et plusieurs habitants.

Comme on peut le voir par la teneur de l'acte, les notables d'Iwuy avaient eux-mêmes engagé leur responsabilité avec le vice-curé, le maire, les marguilliers et les échevins, au sujet de la construction du clocher, fait qui n'est pas isolé et que nous aurons encore occasion de constater dans le cours de cette histoire.

Divers autres documents fournissent aussi quelques noms de chapelains. Pour la chapellenie de Sainte-Élisabeth, on trouve au milieu du seizième siècle, Payen Payen, chanoine de Sainte-Croix, et Étienne Maillart; ensuite en 1558, Philippe Grenet, qui dut se

(1) Archives de l'État à Mons. Greffe scabinal d'Iwuy. — Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Devillers, archiviste de Mons, qui a bien voulu, à notre demande, nous envoyer une analyse détaillée de ces documents.

retirer devant la revendication faite par Abdénago, neveu d'Étienne ; le 16 mai 1567, David de Givenchy ; le 16 juillet 1576, Pierre de Givenchy ; ensuite Jean Pelet. La chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine, eut pour bénéficiers : Pierre Bron ; le 10 mai 1560, Jean du Bail, chanoine de la cathédrale ; le 16 Mars 1579, Adrien de Vaucelles ; le 5 avril, François Buisseret, chanoine de la cathédrale qui n'abandonna sa chapellenie que pour monter sur le siège épiscopal de Namur, d'où il fut promu en 1614 à l'archevêché de Cambrai. Pour la chapellenie d'Emmi-la-Ville, dédiée à la Sainte-Vierge, on rencontre le nom de Jean Leduc, chanoine de la cathédrale, qui résigna le 9 juin 1574 en faveur de son frère Grégoire Leduc, et celui d'Antoine Rousseau, licencié-en-droit, chanoine de la cathédrale. (1)

Au sujet de l'abbaye de Saint-Aubert, nous avons trouvé peu de renseignements pour le seizième siècle. Le compte de 1527 nous fait connaître qu'à la date du 15 juillet de cette année, il y eut une violente tempête à Iwuy (2). Il fallut refaire une nouvelle arcade cintrée à la porte de la grange des dîmes et deux parois des murs, la moitié de cette grange ayant été abattue « par les grans vens. » En 1562, l'abbaye de Saint-Aubert fit un accord avec l'abbaye de Prémy, au sujet de la dîme à payer par la ferme de cette dernière, dont les dépendances avaient été agrandies. En 1580, Octavien Dolay qui était le fermier de l'abbaye de Saint-Aubert, remet pour le dîmage la somme de 360 livres. Il fait en outre à l'abbaye divers autres paiements : 3 livres, 3 mencauds de blé, 24 mencauds d'avoine, 20 livres, 22 livres, 6 livres, 24 mencauds de blé et 300 gerbes. Jean Couvez lui remet 16 mencauds et Jean Dolay 10. En 1592, 1593 et 1594, ce sont Philippe le Roi, Jean de Haluin, Antoine Couvez, Louis Lalotte et la veuve d'Octavien Dolay qui occupent les terres et afferment les dîmes de l'abbaye.

La série des actes passés devant échevins présente un grand nombre de chirographes pour les années comprises entre 1526 et 1598. Les listes des maires et échevins, qui s'y trouvent et que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, contiennent beaucoup de noms encore aujourd'hui portés par des familles d'Iwuy. En voici la nomenclature d'après les séries, telles que nous avons pu les reconstituer.

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert ; Livres des Bénéfices.

(2) id. id. Compte n° 5.

De 1526 à 1529, maire : Jacques Dubois ; échevins : Antoine Dolay, André Mériaux, Pierre Dagniaux, Philippe Dolay, Jean Locquenot, Matthieu Ricarmes, Guillaume Guidez. Jean Loiset. De 1529 à 1532, maire : Jacques Dubois ; échevins : Antoine Dolay, André Mériaux, Nicolas Bracq, Jean Loiset, Jean Locquenot, Pierre Dolay, Jean Rogier, Jean Pelet. De 1532 à 1535, maire : Antoine Dolay ; échevins : André Mériaux, Guillaume Guidez, Jean Margerin, Pierre Dolay. Jean Soyez, Matthieu Ricarmes, Gabriel Moreau, Jean Pelet, Jean Locquenot. De 1535 à 1538, maire : Antoine Dolay lieutenant, Jean Pelet ; échevins : André Mériaux, Jean Rogier, Mathieu Ricarmes, Gabriel Moreau, Guillaume Guidez, Jean Locquenot, Pierre Mériaux, Henri Dubois. De 1538 à 1540 (série qui n'a que deux ans de durée), maire : Antoine Dolay (de Hollay ou de Hollande ; lieutenant : Jean Pelet ; échevins : André Mériaux, Matthieu Ricarmes, Pierre Mériaux, Henri Dubois, Jean Loiset, Jean Rogier, Jean Locquenot, Gabriel Moreau. De 1540 à 1543, maire, Jean Pelet ; lieutenant : André Mériaux ; échevins : Matthieu Ricarmes, Henri Dubois, Jacques Bauduin, Pierre Boca ou Bocqua, Jean Lefranc, Jean Rogier, Pierre Boughault, Jacques Dolay, Simon Taisnier, Louis Bugniez, Jean Locquenot. De 1543 à 1546, maire, André Mériaux ; lieutenant : Jean Locquenot ; échevins : Jacques Bauduin, Pierre Boca, Jacques Dolay, Simon Taisnier, Louis Bugniez. De 1546 à 1549, maire : Jean Pelet ; lieutenants : André Mériaux et Jean Locquenot ; échevins : Jacques Bauduin, Pierre Boca, Louis Bugniez, Sébastien Bury, Jacques Dolay, Simon Taisnier, Matthieu Ricarmes, Antoine Soyez. De 1549 à 1552, maire : Pierre Boca ; échevins : Louis Bugniez, Jacques Dolay. De 1552 à 1555, maire : Pierre Boca ; échevins : Jacques Dolay, Louis Bugniez, Antoine Soyez, Bon Mériaux, Pierre Mériaux. De 1555 à 1558, maire : Jean Pelet ; échevins : Louis Bugniez, Arnould Placquart. De 1558 à 1561, maire : Pierre Boca ; échevins : Nicolas Hollandois, Jean Couvez, Simon Mériaux, Jacques Mériaux, Jacques Placquart, Claude Lalotte, Pierre Loiset. De 1561 à 1564, maire : Jean Pelet ; lieutenant : Jean Couvez ; échevins : Jacques Placquart, André Mériaux, Jean Locquenot, Pierre Boca, Simon Taisnier, Jacques Bavay, Louis Bugniez, Jacques Dolay, Jean Dolay, Jean Poilmand, Jean Ricarmes. De 1564 à 1567, maire : Jean Pelet ; lieutenants : Louis Bugnier, Jean Couvez ; échevins : Jacques Placquart, Simon Mériaux, Jean Poilmand, Jean Ricarmes, Absalon Dolay, Denis de Mons, Jean Mériaux. De 1567 à 1570, maire : Jean Couvez ; éche-

vins : Simon Mériaux , Absalon Dolay , Denis de Mons , Jean Ricarmes, Jean Mériaux, Alexandre Margerin, Jean Dolay, Jacques Bocquet, Jacques Pelet, Nicolas Hollandois, Jacques Sellier. De 1570 à 1573, maire : Jean Couvez ; lieutenant : Alexandre Margerin ; échevins : Nicolas Hollandois, Jean Placquart, Jean Dolay, Pierre Mavret, Absalon Dolay, Jacques Ricarmes. De 1573 à 1575 (série de deux années), maire : Jean Couvez ; échevins : Alexandre Margerin, Denis de Mons, Nicolas Hollandois, Jacques Boca, Absalon Dolay, Roland Pelet. De 1575 à 1578, maire : Absalon Dolay ; échevins : Nicolas Hollandois, Albert Joré ou Coré. Jacques Boca, Simon Mériaux, Jacques Bocquet, Roland Pelet, Octavien Dolay, Firmin Margerin, Géry Pelet, Jacques de Mons, Charles de Mons, Jean Couvez. De 1578 à 1581, maire : Absalon Dolay ; échevins : Nicolas Hollandois, Octavien Dolay, Firmin Margerin, Géry Pelet. De 1581 à 1584, maire : Charles de Mons ; échevins : Jacques Bocquet, Jean Dolay, Jacques Boca. De 1584 à 1587, maire : Charles de Mons ; échevins : Jacques Bocquet, Roland Pelet, Jean Dolay, Bon Carlier, Jacques Boca, Gilles Raoult. De 1587 à 1590, maire : Jacques Bocquet ; échevins : Roland Pelet, Jean Margerin, Absalon Margerin, Jean Couvez, Augustin Quarez, Rémi Margerin, Jean Pelet. De 1590 à 1594 (période de quatre années), maire : Jacques Boca ; échevins : Roland Pelet, Jean Margerin, Absalon Margerin, Joseph Ducatteau (Duchâtel) ?, Antoine Raoult, Bon Carlier, Augustin Quarez. Jean Placquart, Antoine Couvez. De 1594 à 1598 (nouvelle période de quatre années), maire : Charles de Mons ; lieutenant : Bon Carlier ; échevins : Jean Placquart, Gilles Raoult, Robert Doyen, Jean Wachon, Octavien Dolay.

Quelques-uns des nombreux actes passés devant les maires et échevins, dont nous venons de reproduire les noms, et parfois devant les hommes de fief du Hainaut, méritent une mention. Il en est plusieurs où se lit une formule qui est la consécration officielle, jusque dans les actes de l'échevinage, des changements politiques opérés en 1526 par le traité de Madrid. Le premier d'entre eux, daté du 1^{er} mai 1537, est relatif à une hypothèque prise par « Sire Jehan Avalart, prestre », desservant la paroisse de Rieulay, sur un immeuble sis à Iwuy et appartenant à un membre de la famille seigneuriale. La monnaie employée est celle « de l'empereur notre sire. » Le 4 juillet 1526, un autre prêtre, demeurant à Bouchain, Mathieu Taisne, déclare avoir vendu à un laboureur d'Hordain deux mencaudées de terre qu'il possédait à Iwuy. En date du 8 mai 1535, Jean de Pronville,

écuyer, seigneur de Pronville, Tortequenne et autres lieux, céda une terre sise à Iwuy, provenant de sa femme, Anne de Tortequenne, qui l'avait sans doute hérité de Pierre de Tortequenne, dont nous avons vu le nom en 1505 en qualité de possesseur d'un fief. L'acte est passé à Pronville sur pièce de terre empruntée (1). Un autre gentilhomme, dont la famille a possédé la seigneurie de Thun-Saint-Martin, Philippe de Belleforière, vendit le 27 juin 1536 et en 1538, par actes passés devant les hommes de fief du Hainaut, plus de 150 mencaudées qu'il possédait à Iwuy. En 1547, Jean Mahieu, écuyer, seigneur et chevalier, résidant à Valenciennes, créa une rente de 5 sols tournois sur des terres appartenant à Jean Loiset et à son fils Pierre. Un autre chevalier, Jean Dyne, seigneur de Rames, Bréaugies et Wagnonville, gouverneur de Landrecies, acheta à Valenciennes, en 1558, sur pièce de terre empruntée, les possessions de quatre sœurs Catherine, Jeanne, Antoinette et Jacqueline Desprez, d'Iwuy, mariée à des bourgeois de Valenciennes et du Quesnoy.

Dans un acte de 1569, nous trouvons le nom de Jean de Hertain, ancien seigneur d'Awoingt. Le 30 mai 1548, par suite du décès d'Etienne Maughier, prêtre, ses héritiers font vendre les nombreuses pièces de terre que cet ecclésiastique possédait à Iwuy et aux environs. Le 25 août 1566, Marie de Francqueville, fille de Michel de Francqueville et de Louise Fiévet, déclare hériter, par suite du décès d'une de ses grand'tantes, de quelques pièces de terre sises à Iwuy. En 1562, Jacqueline Margerin, josne fille, sans estre en quelque mainbournier (tutelle), » donne à Anthoine Margerin, son propre nepveu, par affection d'amour, » aussy pour le bon et agréable service, nourriture et entretenemens que » luy avoit faict longue espasse de temps..., une mencauldé de terre, » pretz et bois céant et assize es pretz condits Cauvegnye, tenant d'ung » deboult à le dicque du grand viviers, d'aultre deboult à l'escluse » entre deulx povoir. » La même Jacqueliné Margerin avait donné à Hélène Margerin, sa nièce, femme de Nicaise Lechault, une mencaudée qui fut vendue en 1573. En date du 31 mai 1592, Martin Margerin, du consentement de Jean Margerin, son père, pour son plus grand profit » et par bonne et très grande alianche du et honorable saint sacre- » ment de mariage, donne en forme de douaire à Catheringne du

(1) Archives communales d'Iwuy.— Vers la fin du XVIII^e siècle, nous verrons un seigneur d'Iwuy posséder la seigneurie de Pronville, dont il prendra le nom.

» Castiau, sa fiancée, le nombre et quantitez de tous enthièremens
» les terres, pretz et bois à luy appartenant... sans y riens en excepter,
» retenir ne mestre hors. »

En 1556, Pierre Loiset et Nicole Nollet, sa femme, donnent à Jean Loiset, leur fils, un jardin appelé le Courtil Buiron ; en 1558, Jeanne de Tournai, veuve de Gabriel de Caullery, Jean de Caullery et sa femme Louise Deffontaine vendent la moitié d'une maison, grange, champs etc., à Jean Auxin, leur gendre et beau-frère ; en 1571, Antoine Houriez achète dix pintes de terre ; en 1575, Augustin Guidez, laboureur, et Simonne Bertin, sa femme cèdent, au prix de 60 livres tournois, la moitié d'un pré situé « ès pretz à Vacques. »

Dans un acte du 14 avril 1575, nous voyons que Jacques le Franq et Catherine Lalotte, sa femme, demeurant à Iwuy, ayant repris à ferme de Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur d'Iwuy, « toute l'uisine du « moulin à eauwe du Clicqueteau et viviers estant assis en la seigneurie de Thun-Saint-Martin, pays d'Arthois, » avaient donné hypothèque sur des terres sises à Iwuy, et qu'étant en « faute de compte » envers Philippe de Ceuvière, receveur du seigneur, ils remirent entre les mains des échevins leurs terres, qui furent vendues « selon l'usage du dit lieu et pays de Cambrésis. » Plusieurs actes de 1595, 1596 et 1597, sont passés à Valenciennes où beaucoup de gens d'Iwuy semblent s'être réfugiés à cette époque à cause des guerres et du siège de Cambrai, comme nous le disons plus loin. Ces actes ont lieu en présence du maire et des échevins d'Iwuy, sur des terres empruntées, dont l'une appartenait à Jean d'Havrech, seigneur de Préels, prévot-le-Comte à Valenciennes, « bien et à loy aux us et coustumes du pays d'Iwuy, en faisant » toutes droictures au seigneur comme à la loy. » Dans ces actes, nous rencontrons les noms de Remi Moreau, Jeanne et Anne Sohier, de Naves, Jean de Hollande, d'Iwuy et madame la douairière de Noircarmes. On trouve, dans un cahier de 1576, conservé aux archives de Mons, une nomenclature qui fait connaître la situation d'Iwuy et des principaux fermiers qui s'y trouvaient à cette époque. En voici quelques extraits.

Charles de Mons, laboureur, tient à ferme de la dame de Mingoval, sa maison, grange et 450 mencaudées de terre au rendage de 320 rasières de blé, mesure de Douai ; Alexandre Margerin et Jean de Hollain tiennent leur maison et une culture, de la même dame, au rendage de 48 rasières d'avoine, 22 vassaux de pois et 9 pourceaux ; Firmin et Jean Margorin et Jean Dolay tiennent de la dite dame 350 mencaudées de terres labourables ; Jean du Pont et Jean Lavalart, le bois de

la Tour et l'enclos de la dite dame ; Antoine de Ghorre, fermier du moulin à eau d'Iwir, appartenant à la dite dame, un rendage de 170 rasières de blé, mesure de Douai ; Jean Carpentier, les Vaulx de Rieux qu'il tient à ferme de la dite dame au prix de 40 livres ; Absalon Dolay, terragier et fermier de la dite dame, rend par an 30 rasières de blé ; il tient de l'hôpital Saint-Julien 16 mencaudées ; Firmin Margerin tient à ferme de Philippe Malapert 12 mencaudées de terre, au rendage de 15 muids de blé ; il tient de Mgr d'Awaing et des hoirs Mgr Noël plat 20 mencaudées, au rendage de 51 rasières de blé ; Jean de Hollay tient à ferme de Nicolas Wicart 8 mencaudées confisquées, de Liévin Taisne, 24 mencaudées de terre labourable et de Matthieu Taisne, 13 mencaudées. Afforages et tonlieux et moulins à wede à ma dame, dont on rend par an 46 livres ; Jean Couvez tient à ferme d'Antoine Liévin 18 mencaudées, au rendage de 36 livres, de la veuve Jean Lefebvre, 11 mencaudées, au rendage de 18 livres, de l'abbaye de Saint-Aubert, 13 mencaudées au rendage de 48 livres, de la chapelle Sainte-Élisabeth, une maison et 18 mencaudées au rendage de 50 livres ; Octavien Dolay tient de Jacques Lefranc 18 mencaudées au rendage de 12 livres, avec Jean Pelet 12 mencaudées ; il tient par marché des pauvres d'Iwuy 10 mencaudées ; Albert Joret tient 60 mencaudées de terres labourables au rendage de 16 muids de blé, mesure de Valenciennes ; Jean Margerin tient à ferme de la veuve Louis Taisne 8 mencaudées, de la cure d'Iwuy, 12 mencaudées, de Jacques Tison, de Bouchain, 7 mencaudées ; Jacques Cérasme (Ricarme ?) tient de M. Leducq, chanoine de Notre-Dame de Cambrai, 14 mencaudées ; il paie, pour la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, un rendage de 72 livres tournois ; Jacques et Jean Dolay, père et fils, tiennent à ferme des Carmes de Valenciennes 50 mencaudées ; Jean Dagniaux tient de Mgr de Rametz 40 mencaudées, Étienne Boca, 6, Jacques Tison, 6, et Jacques Boca, 5 ; Albert Joreth tient à ferme de la chapelle Ravestain-lez-Quesnoy 11 mencaudées et de Philipotte de Vendegies 18 mencaudées ; Louis Guidez tient à ferme de Géry Francqueville 4 mencaudées de terre ; Géry Pelet tient des dames religieuses de Prémy-lez-Cambrai une maison, grange et 100 mencaudées de terre labourable au rendage de 200 livres ; Jean Pelet tient à ferme de l'Hôtel Dieu de Valenciennes 18 mencaudées et des hoirs Philippe Du Gardin 60 mencaudées ; Jean Pelet tient à ferme un droit de terrage dû aux hoirs Philippe Du Gardin, de 8 gerbes du cent, au rendage de 99 livres 13 sols 6 deniers ; Octavien Dolay tient à ferme des abbé et

religieux de Saint-Aubert un dîmage sur plusieurs terres labourables, au rendage de 300 livres. Voici la somme d'une contribution établie sur ces biens et sur d'autres que nous ne pouvons mentionner tous : « la répartition du 40^e denier sur le revenu des biens héritiers d'Iwir, » payé à la Noël 1575 et arrêté le 26 juin 1576, s'élève à la somme » de 91 livres 15 sols et 11 deniers tournois, et après déduction » des frais, à 88 livres 14 sols 1 denier, au profit de Sa Majesté (1). » De tout cela on peut conclure qu'il y avait à Iwuy, beaucoup d'importantes cultures à la fin du XVI^e siècle.

La plupart des principaux cultivateurs étaient hommes de fief du seigneur et jouissaient par conséquent des droits dont nous avons parlé. C'est en la présence de plusieurs d'entre eux qu'avaient lieu, devant le seigneur ou son bailli, les reliefs de fiefs de la seigneurie. Les actes en étaient dressés en bonne et due forme et les hommes de fief présents y apposaient leurs sceaux. Nous n'avons retrouvé que deux de ces sceaux et encore sont-ils incomplets. Le premier est celui de Roland Lemay sur lequel se voit un écu écartelé en sautoir dont chaque quartier est chargé d'une trompe, avec les restes de la légende : ... AND LE... ; il est apposé à un relief de fief du 20 octobre 1567 (2). Le second, apposé à un acte du 21 mai 1571 (3), est celui d'Antoine Druart : écu chargé d'un chevron ; à senestre se voit un maillet ; les pièces de dextre et de pointe sont effacées. Tous les hommes de fief pouvaient ainsi avoir un cachet armorié, et nous voyons encore sur les reliefs de fief de cette époque les bandes de parchemin auxquelles étaient appendus les sceaux des Boca, des Carlier, des Couvez, des Dolay, des Mériaux, des Ségard, etc.

Autant les événements, qui, concernent l'histoire locale de la paroisse et de la communauté d'Iwuy ont, comme nous venons de le voir, peu d'importance, autant ceux qui concernent l'histoire des seigneurs de ce village et les troubles religieux et politiques, dont le Hainaut et le Cambrésis furent le théâtre, méritent l'attention. La haute situation des familles de Lannoy, de Lallaing et de Sainte-Aldegonde, qui occupèrent la seigneurie d'Iwuy au seizième siècle,

(1) Archives de l'Etat à Mons. Série B. Greffe scabinal d'Iwuy ; documents communiqués par M. Devillers, archiviste de Mons.

(2) Archives de M. Charles Coullemont, à Iwuy.

(3) Documents conservés au presbytère d'Iwuy.

le rôle prépondérant et les commandements militaires qu'exercèrent quelques-uns d'entre eux, donnent, à l'histoire de ces seigneurs l'importance et l'intérêt d'une histoire générale de la contrée.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, Jean II de Lannoy-Mingoval, seigneur d'Iwuy, le frère du vainqueur de Pavie, était mort en 1525. Il avait eu de Philippine de Plaines, sa seconde femme, Nicolas, né vers 1507, qui lui succéda comme seigneur d'Iwuy, Clément, qui mourut avant son père, et Claudine qui épousa Charles de Fiennes, comte de Chaumont, vicomte de Bruges, baron d'Eulles, grand louvetier d'Artois, lequel portait *d'argent au lion de sable* (1). NICOLAS DE LANNOY épousa, entre le 10 octobre 1532 et le 30 septembre 1533, Anne de Lallaing, fille du seigneur d'Hordain, à laquelle il constitua un douaire de mille livres de rente annuelle à prendre sur sa seigneurie d'Iwuy. Elle n'avait pas encore atteint sa majorité au moment de son mariage, puisqu'à l'occasion de la constitution du douaire, Charles de Lallaing, chevalier (2), qui était un proche parent de l'épouse, et « noble homme » Louis de Revel, seigneur d'Audregnies, demi-frère de l'époux, lui furent donnés comme mainbourgs ou tuteurs. Anne était fille d'Arthur de Lallaing, sénéchal d'Ostrevant, seigneur d'Hordain, et de Jeanne de Habarcq, dame de Noyelles-Wyon. Elle était l'aînée des filles ; et comme son unique frère, Ponthus de Lallaing, marié à Éléonore de Montmorency, mourut peu de temps après, n'ayant eu lui-même qu'une fille morte à l'âge de 7 ans, Anne de Lallaing devint l'héritière de la sénéchaussée d'Ostrevant, de la seigneurie d'Hordain etc., titres et biens qu'elle apporta à la seigneurie d'Iwuy. Avec elle, par conséquent, la branche de Lallaing-Hordain se confondit dans la branche aînée des Lannoy-Mingoval (3).

(1) Bibliothèque communale de Valenciennes. Généalogies de de Sars.

(2) Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien. Man. 271.

(3) Ce n'est pas la première fois que nous rencontrons, à propos d'Iwuy, le noble nom de Lallaing. La seconde femme de Jean I de Lannoy-Mingoval, seigneur d'Iwuy, était aussi une de Lallaing, mais elle ne sortait pas de la même branche que Anne ; elle était issue de la tige des Lallaing-Montigny. D'après les cartulaires des dîmes perçues à Iwuy par l'hôpital Saint-Julien et par l'abbaye de Saint-Aubert, au commencement du XIV^e siècle, les de Lallaing-Hordain possèdent déjà des terres à Iwuy.

C'est en 1313, le père du précédent, « Symon de Lallaing, ou le seigneur d'Hordain », Simon I de Lallaing, sire de Lallaing et Hordain, qui épousa Mahaut d'Aspremont et mourut le 3 mai 1333. Sa veuve se retira à Valenciennes, au couvent des

Les relations devaient être fréquentes entre les seigneurs d'Iwuy et ceux d'Hordain. Non seulement les deux seigneuries se touchaient, mais encore un chemin menait directement du château d'Iwuy à celui d'Hordain, suivant une ligne droite passant par la rue de la Tour et par la route qui longe actuellement le parc du château d'Hordain, le chemin cotoyait les murailles du vieux castel d'Iwuy (1).

On voyait autrefois les portraits des deux époux dans les verrières de l'église d'Hordain, où se trouvaient aussi ceux d'Arthur de Lallaing et de sa femme (2). Nicolas de Lannoy et Anne de Lallaing furent enterrés aux Carmes de Valenciennes : « Au chœur estoit cy devant » l'épithaphe de ceulx de la maison de Lannoy ; a présent on l'at posée » au costé gauche du grand autel en dehors dudict chœur, laquelle est » ricemment élaborée de marbre, allebastre, etc., et à la face de » devant se voit ce qui suit : Cy gist messire Nicolas de Lannoy, che- » valier, seigneur de Mingoval, gentilhomme de la chambre de haulte » et glorieuse mémoire l'empereur Charles, cinquième de ce nom, » lequel trespassa à La Haye en Hollande, le sixiesme d'aoust, l'an » mil cinq cens quarante, âgé de XXXIII ans. Cy gist aussy Madame » Anne de Lalaing, sa femme, Dame de Bugnicourt, laquelle trespassa » le seizième d'octobre l'an mil cinq cens soixante et nœufz, âgée » de soixante six ans. Et Charles de Lannoy, leur filz, gentilhomme » de la bouche du roy catholique Philippe second de ce nom, trespassa » en la ville de Madrid, en Espagne, le cinquiesme d'aoust an mil » cinq cens soixante un, âgé de XXI ans, neuf mois. Pryez Dieu pour » leurs âmes (3). »

Dames de Beaumont, ou elle prit le voile (*Goethals*, Miroir nobiliaire, t. II, p. 492). Simon I était lui-même fils de Nicolas de Lallaing et d'Aldegonde de Thiennes ; nous avons déjà vu ce Nicolas en 1280 et 1281, figurer sur des actes en compagnie de Gérard d'Iwuy. C'est après 1338, « les terres de Monseigneur de Lallaing, » sans autre désignation. Ce personnage était alors Simon II de Lallaing, souche de la tige de Lallaing-Hordain. Il était chevalier, seigneur d'Hordain et de Quiévrain, bailli du Hainaut, sénéchal d'Ostrevant ; il avait épousé Jeanne de Rœux, dame d'Ecaussines (*Goethals*, Miroir nobiliaire, t. II, p. 492. Archives du Nord. Fonds de Saint-Aubert). Il mourut le 13 septembre 1386.

(1) Ce chemin n'a disparu sur le territoire d'Iwuy qu'après 1821, lors de l'agrandissement du parc du château par le comte de Gommegnies.

(2) *Goethals*. *Miroir*, II, 501.

(3) Simon le Boucq. *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne*

Ce fut donc à La Haye que mourut dans la fleur de l'âge, à 33 ans, Nicolas de Lannoy. Il laissait à sa veuve deux enfants Bonne et Charles ; ce dernier n'avait que neuf mois quand il perdit son père. CHARLES DE LANNOY hérita du titre de seigneur d'Iwuy ; mais il ne put jouir pleinement des revenus de sa seigneurie, puisque sa mère avait droit à une rente viagère de mille livres. Le 17 mai 1555, il avait alors quinze ans, le fils de Nicolas se trouvait à Valenciennes au nombre des seigneurs qui assistaient au service chanté en l'église Notre-Dame-la-Grande pour la mère de Charles-Quint, « Dona Joanna vesve du Roy Philippe des Espaignes ». Il fut envoyé à la cour de Philippe II à Madrid, où il mourut à l'âge de 31 ans.

Sa mère, qui lui survécut huit ans, avait vu s'éteindre avec lui le dernier représentant mâle de la branche aînée des Lannoy-Mingoval.

Elle s'occupa d'assurer à ses chers défunts et de s'assurer pour elle-même après son décès le secours des prières de l'Église. Elle fit la fondation suivante : « Ordonnons aux religieux des Carmes en Valenciennes et à leur église la somme de cinquante livres t. par an, à subjection de par lesdis religieux, dire et célébrer ung obit tous les mois de l'an, selon que, a nostre estat appartient, et que desjà ils ont commencé faire ; avecq tous les jours de l'année après la grande messe de la dicte église, dire ung *De Profundis* sur nostre tombe et jeter de l'eau béneite pour les âmes de nostre feu seigneur et mary, de nous et de nostre filz Charles, aussy pour furnire au vin des messes qui se disent en ladicte église ». (1). Le 24 mars 1567, Anne de Lallaing, donnait à l'hôpital Saint-Julien de Cambrai une rente perpétuelle de 62 livres 10 sous tournois sur sept coupes de terres labourables sises à Rieulay (2). A cette occasion, nous trouvons une indication utile à recueillir pour déterminer la filiation des nombreux titres seigneuriaux que nous verrons réunis sur la tête de Bonne de Lannoy et de son époux : ce sont les seigneuries que possédaient individuellement Anne de Lallaing et Nicolas de Lannoy. Celui-ci était seigneur de Mingoval, d'Iwuy, de Rieulay, de Casteau (3), d'une propriété sise à Maing, nommée château des Prés ; celle-là était dame de Bugnicourt, Fressain, Villers-au-Tertre, Monchecourt, Brebière, Marlière,

(1) *Id.*, p. 92.

(2) Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien.

(3) Localité du Hainaut (Belgique).

Hordain; elle était de plus sénéchale d'Ostrevant « lequel office et » dignité étoit affectée à la terre de Hordaing » (1).

A Charles de Lannoy succéda, dans la possession de la terre d'Iwuy, BONNE DE LANNOY, sa sœur aînée, qui le 7 septembre 1554, avait épousé PHILIPPE DE SAINTE-ALDEGONDE, seigneur de NOIRCARMES, d'une illustre famille, originaire de Saint-Omer. Ce dernier était fils de Jean de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, et de Marie de Rubempré, dame de Bourghelles; son écu était écartelé : au 1 et au 4 *d'hermines à la croix de gueules chargée de cinq roses ou quinte-feuilles d'or*, qui est de Sainte-Aldegonde, au 2 et au 3 *d'or à la bande de sable chargée de trois coquilles d'argent*, qui est de Noircarmes (2).

Du chef de sa femme, Philippe pouvait donc, dès le 5 août 1561, joindre à ses titres personnels celui de seigneur d'Iwuy. C'est de fait en son nom que, jusqu'à son décès, sera administrée cette seigneurie. Ainsi le 20 octobre 1567 (3) et le 21 mai 1571 (4), dans des actes relatifs à l'administration des domaines privés de la seigneurie d'Iwuy, l'officier public agit au nom de Philippe de Sainte-Aldegonde. L'acte du 21 mai 1571 est celui qui contient la plus longue énumération de ses titres. « Noble et très-honoré seigneur messire Philippes de » Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, Wisque, Avelin, » Genay (Genech), Bourghelles, Maingoval, Noyelles-Wyon, Casteau, » Merbe-Sainte-Marie, Main, Mancheau, Rieulay, Ywir, Bugni- » court (5), Fressain, Villers-au-Tertre, Manchecourt, Anich, Auber- » chicourt, Berbière, Marlière, Hordain, etc., sénéchal d'Ostrevant, » chevalier de l'ordre d'Alcantara, lieutenant-capitaine-général, grand » bailly de Haynnau, gouverneur de la citadelle en Cambray, de » Vallenchiennes, des villes et chasteau de Saint-Omer et Tourne- » hein, commissaire aux renouvellemens des loix de Flandres, chef » des finances de Sa Majesté, de son conseil d'Estat, et capitaine de

(1) D'Oultremant *Histoire de Valenciennes*. Douay, 1639, p. 318.

(2) Cet écu se voit sculpté sur un grès, avec la date de 1565, dans une maison de la rue Neuve, à Iwuy, à laquelle il sert de seuil.

(3) Archives de M. Charles Coullemont, à Iwuy.

(4) Documents conservés au presbytère d'Iwuy.

(5) Les écus de Philippe de Sainte-Aldegonde et de Bonne de Lannoy étaient peints sur le maître-autel de l'église de Bugnicourt. — Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Godin.

» quarante hommes d'armes de ses ordonnances à cause de sa dicte » terre, justice et seigneurie d'Ywir ».

Philippe de Sainte-Aldegonde était déjà un personnage de marque, lorsqu'en 1561 la mort de son beau-frère l'appela à faire le relief de la seigneurie d'Iwuy. Henne, dans son *Histoire de Charles-Quint en Belgique* (1) le met au nombre des seigneurs des Pays-Bas à qui cet Empereur accordait une confiance toute spéciale. Aussi, dès l'année qui suivit son mariage, en 1555, Noircarmes fut-il nommé par Charles-Quint bailli et gouverneur de Saint-Omer (2). Onze ans plus tard il était appelé par la duchesse de Parme dans le Hainaut alors troublé par les prétentions des Huguenots.

Dès le 22 mai 1566, la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite, duchesse de Parme, octroyait au seigneur d'Iwuy des lettres patentes, par lesquelles elle lui enjoignait de se rendre à Valenciennes et d'y instituer la nouvelle loi où magistrature communale. Le 31, Noircarmes présentait au conseil de la ville ses lettres de créance ; le 1^{er} juin, il instituait la loi ; les jours suivants, il composait le conseil particulier des notables (3). Le 1^{er} juillet, Marguerite signait à Bruxelles la commission qui le créait grand bailli du Hainaut, par intérim, et gouverneur de Valenciennes et de la citadelle de Cambrai.

Philippe de Sainte-Aldegonde se mit résolument à l'œuvre, non pas comme lieutenant du gouverneur absent, ainsi que semblent vouloir le faire entendre certains écrivains, mais bien comme grand bailli et comme gouverneur intérimaire. Cet intérim d'ailleurs finit au printemps suivant à la mort du marquis de Berghes. Le seul titre que Noircarmes ne possédait pas dans toute sa plénitude était celui de capitaine-général. Il était alors lieutenant-capitaine-général.

(1) Tome V, p. 117.

(2) Henne, ouvr. cit. Tome X, p. 255.

(3) Emile Carlier. *Valenciennes et le roi d'Espagne*. Valenciennes, 1879, p. 134.

Toutefois, la Commission dut être modifiée quelques jours après ; car, le 3 juillet, il est encore question de sa rédaction dans les lettres de la gouvernante et du marquis de Berghes, que Noircarmes devait remplacer dans ces importantes fonctions. Mais celui-ci y était définitivement nommé quelques jours plus tard. Le 11 juillet, il prêtait serment à Bruxelles, entre les mains de Marguerite ; le 16, il réitérait ce serment à Mons, en l'église de Sainte-Wadru, près du Grand-Autel, en présence des chanoinesses du chapitre ; puis en l'église Saint-Germain, également devant le Maître-Autel, en présence des conseillers royaux, du mayeur et des échevins de la ville ; enfin, le 6 août, il le renouvelait une dernière fois à Soignies, dans l'église de Saint-Vincent, en présence du chapitre.

C'était l'époque où le prince d'Orange envoyait des émissaires dans les provinces méridionales des Pays-Bas, pour les exciter à la révolte, et où les prédicants calvinistes venus, les uns de la Flandre, les autres de Saint-Quentin et de Laon, essayaient d'y faire des prosélytes. Malgré leur profond attachement à la religion catholique, les populations de ces provinces furent entamées sur plusieurs points par les idées nouvelles. (1).

Les calvinistes, qu'on appelait « Les Gueux », après avoir passé à travers le Brabant et la Flandre en pillant, incendiant et massacrant, envahirent les environs de Lille et la ville de Valenciennes (2).

Les principaux centres des insurrections dans nos contrées furent Valenciennes, Le Câteau-Cambrésis, Wattrelos et Lannoy, près de Roubaix. Au sujet de ces deux dernières localités, qui sont situées

(1) « L'an 1566, environ la my aoust, dit une chronique de Cambrai, regnoit un fort » mauvais temps au pays de Brabant, de Flandre, Hainaut et Artois. Les hérétiques » ou Huguenots faisaient la guerre en divers costés publiquement, et à Lille, à » Tournay, à Valenciennes, au Chastel en Cambrésis, et les environs pareillement, » preschant contre les commandemens et ordonnances de l'Eglise et des sains » Sacremens. Ils rompirent toutes les images es villes de Tournay, Valenciennes et » Chastel en Cambrésis, es monastères d'Anchin, Fontenelles, Denain et plusieurs » autres églises et abbayes, sans rien excepter, mesme fouler aux pieds les sains » Sacremens, et rompirent toutes les fourmes, les orghenes, bancqz et coffres, et » aussi les cloques, et enfin brulèrent tous les livres et ornemens, dont on cessa le » service divin. » Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. N° 659, p. 378.

(2) Un savant historien de notre époque, M. Le Glay, a parlé dans le même sens de ce qui se passa au Câteau. « Je suis parvenu, dit-il, à recueillir et à coordonner une correspondance officielle fort considérable et fort curieuse sur les troubles religieux qui agitèrent le Cambrésis en 1566 et les années suivantes. Ces troubles furent tels que la ville du Câteau tomba au pouvoir des insurgés calvinistes, qui ne manquaient point d'y commettre de grands excès. Jusqu'à présent nos historiens locaux les plus modernes s'accordaient assez à regarder l'insurrection du Câteau comme le résultat de l'intolérance ecclésiastique. La correspondance dont je parle prouve qu'il n'en est pas tout-à-fait ainsi. L'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, s'y montre patient, miséricordieux, débonnaire, peut-être jusqu'à la faiblesse. » (Le Glay. Mémoires sur les Archives des églises et des maisons religieuses de Cambrai, p. 15). Cette opinion de M. Le Glay est partagée par M. Eugène Bouly, historien de la ville de Cambrai; et c'est celle que nous avons ressentie en lisant le travail publié en 1855, par le pasteur protestant, M. Frossard, sous le titre : *La Réforme dans le Cambrésis au XVI^e siècle*. En étudiant les documents publiés dans ce travail, ceux que n'aveugle pas la partialité pour les protestants, acquièrent la conviction, comme cela est arrivé à M. Le Glay, que l'intolérance est l'un des caractères des insurrections calvinistes (Bouly. Dictionnaire. Histoire de la ville de Cambrai, p. 192).

dans la Flandre-Wallonne, nous nous contenterons de rappeler que Philippe de Sainte-Aldegonde, le 24 décembre 1566, à la tête d'une armée de quatre compagnies de gens d'armes, des arquebusiers de la garde de la Duchesse et de dix enseignes de gens de pied, acheva de détruire à Lannoy les bandes des insurgés, qui essayaient de se reformer après une première défaite, et entra victorieux, le 2 janvier 1567, dans la ville de Tournai, dont les rebelles s'étaient emparé (1).

Nous devons parler plus longuement du Hainaut et du Cambrésis, de Valenciennes et du Câteau, qui font partie de la région dans laquelle se trouve Iwuy et où Philippe de Sainte-Aldegonde fit preuve d'éminentes qualités, comme capitaine et comme politique.

Valenciennes, ainsi que nous l'avons dit, fut troublé par la faction calviniste, qui prétendait y conquérir droit de cité et y prêcher librement la Réforme. Les novateurs réclamaient pour leurs prêches et leurs exercices religieux quelques-unes des églises et chapelles de la ville. Dans cette localité, comme partout ailleurs, ils ne s'inquiétèrent pas des droits acquis. Ils arrivaient : il aurait fallu qu'on s'empressât de leur faire place ; et comme tout naturellement, on réclamait, on parlait, leur intolérance se montra dans tout son jour. Ils ameutèrent la foule, qui, sans trop savoir de quoi il s'agissait, se rangeait d'instinct du côté des turbulents. On pilla des églises et des couvents, non-seulement dans la ville, dominée par les calvinistes ; la chartreuse de Marly et les abbayes de Crespin, de Fontenelles et de Denain furent aussi saccagées. Il fallait mettre un terme aux exploits sauvages des brise-images. Marguerite voulait en finir rapidement. Le seigneur d'Iwuy, à qui cette mission fut confiée par la Princesse, temporisa le plus qu'il pût. Il chercha à réduire les rebelles par la douceur : sa correspondance en fournit les preuves les plus évidentes. Le 4 mars 1567, quelques jours avant d'ouvrir le feu sur la ville, il envoie encore au Magistrat une lettre dans laquelle son cœur se révèle tout entier, et qui montre bien l'intérêt qu'il porte à la cité, ainsi que son ardent désir de la voir rentrer dans l'ordre par des moyens pacifiques. On dirait un père s'adressant à ses enfants et s'attachant à paraître ignorer jusqu'à leurs torts, afin de ne pas les aigrir davantage.

(1) Leuridan. *Histoire religieuse de la Flandre Wallonne*. Roubaix, 1877, p. 241 et suiv. — *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas* ; Bruxelles, Blaes, 1850, t. I, p. 21, note 2.

« Je m'efforcerois (leur écrit-il de Beauvrages, où il avait son quartier-général), de faire pour le bien et repos de vous tous ce qui me seroit possible..... Partant, vous voyez comment par l'assistance de vos amis avez moyen vous mettre en repos, monstrier l'obéissance et la fidélité à Sa Majesté de laquelle avez tousiours fait profession, et vous excuser ensemble le pays d'ung dommage irréparable, qui sera l'endroit où prie le seigneur Dieu vous avoir en sa garde. » (1) Il y a loin de ce langage aux sentiments qu'on a prêtés à Philippe de Sainte-Aldegonde. Ses détracteurs n'ont-ils pas raconté qu'il fit exécuter des rebelles pour jouir de leur supplice ; qu'il confisqua les biens de plusieurs bourgeois récalcitrants dans le but de s'approprier leur fortune (2) ?

Il serait trop long de suivre Noircarmes dans ses négociations avec la ville de Valenciennes (3).

Il n'avait pas seulement en vue la situation matérielle de cette ville, et ce n'était pas uniquement pour sauvegarder la cité qu'il passa huit à neuf mois à parlementer. Il visait plus haut : sa foi de chrétien convaincu, derrière les corps, lui faisait envisager les âmes, ces âmes dévoyées dont il redoutait la perte éternelle, s'il en arrivait aux mesures de rigueur, tandis qu'il avait l'espoir de les ramener à la vraie foi par la douceur chrétienne de ses procédés. Il s'en exprime très explicitement dans une lettre, à la Gouvernante : « qui pourroit y donner ordre » avant, l'on saulveroit une infinité d'âmes » (4).

(1) Bibliothèque de Cambrai. Mss. 1013. II. folio 100. Simon Le Boucq. Histoire de Valenciennes.

(2) On a pu voir (page 155) que parmi ces biens il s'en trouva qui étaient situés à Iwuy même et qu'ils ne furent nullement inscrits dans les cahiers de 1576 comme appartenant à la famille de Sainte-Aldegonde. Il aurait cependant été d'autant plus facile à Noircarmes de s'approprier les terres que nous mentionnons, qu'elles étaient situées dans une de ses seigneuries.

(3) Il voulait à tout prix lui épargner les horreurs d'un siège, et s'il dut en arriver à cette extrémité, il faut en faire rejaillir l'odieux sur les Huguenots, ou plus exactement sur les chefs de leur parti, sur les prédicants calvinistes étrangers à la ville, qui étaient venus y semer le désordre et y fomentier la révolte. Quant au seigneur d'Iwuy, soit qu'il parle en tête à tête au magistrat dans Valenciennes même, soit qu'il leur écrive de Mons, de la citadelle de Cambrai, de Condé, de Villers-au-Tortre et de Beauvrages, soit que dans ces différentes localités il négocie avec les envoyés de Valenciennes, il fait preuve, en toute circonstance, de la plus grande patience. Plusieurs fois, l'historien Le Boucq l'affirme, la ville voulut se soumettre ; toujours les Huguenots l'en empêchèrent.

(4) Mémoires historiques de Valenciennes. Tome V, page 258. — Papiers d'État. Lettre du 7 août 1566

Un placard en date du 14 décembre 1566, ayant déclaré Valenciennes rebelle au Roi, Noircarmes dut investir la ville. Durant cet investissement qui dura trois mois, avant qu'on en vint aux mains, il ne cessa de parlementer.

Outre son artillerie, Philippe de Sainte-Aldegonde avait sous ses ordres autour de Valenciennes sept compagnies ou escadrons de cavalerie et dix-neuf compagnies d'infanterie. Le comte d'Egmont et le duc d'Aerschot vinrent trouver Noircarmes dans son quartier-général au château de Beuvrages, afin de l'aider dans ses dernières négociations. Celles-ci n'aboutirent pas plus que les autres, et les assiégés faisant de continuelles sorties, Philippe, dès le 14 mars, fit avancer son artillerie et resserrer les lignes d'investissement (1).

Le comte d'Egmont comptait sur une résistance d'une quinzaine de jours ; mais avec son coup-d'œil exercé, le général en chef en jugeait autrement, et, le 21, il écrivait à Maximilien de Melun : « Nostre artillerie jouera demain de bon matin J'espère avant que le jour soit » passé leur (2) faire parler un autre langage. » Le jour suivant, en effet, 22 mars 1567, à sept heures du matin, il fit commencer à canonner la ville et à battre en brèche les murailles de la porte Montoise. Le soir, dès six heures, les Valenciennois, voyant que la brèche était praticable et l'assaut imminent, envoyèrent des parlementaires à Noircarmes, qui, tout en les recevant, jugea bon de faire continuer le feu de la batterie de brèche. Le canon gronda encore toute la nuit.... Les Valenciennois hésitaient à se rendre à discrétion, ainsi que le voulait le seigneur d'Iwuy. Mais l'assaut allait être donné. L'infanterie

(1) Le 19 mars, deux à trois cents rebelles, précédés d'une cinquantaine de cavaliers, firent une sortie par la porte Cardon. Les soldats de Mansfeld, surpris par cette brusque attaque, plièrent et s'enfuirent en désordre. Cette panique pouvait se changer en défaite, si le seigneur d'Iwuy, accouru au bruit de la fusillade, ne s'était lui-même jeté dans la mêlée avec une partie de sa cavalerie. C'en était trop ; il fallait en finir. Le lendemain, à la nuit tombante, Noircarmes faisait occuper solidement, par l'infanterie de Hainaut, les faubourgs de la porte Montoise. Il donnait ordre à Mansfeld de s'établir en face de la porte Cambrésienne, depuis la Rhonelle jusqu'aux inondations de l'Escaut ; à Gilles de Berlaimont et au comte de Boussu, il faisait occuper les côteaux de Saint-Vaast et d'Anzin : lui-même transportait son quartier-général à Saint-Saulve, échelonnant le gros de ses forces depuis Marly jusqu'à l'Escaut. Protégée par ces troupes, l'artillerie dressait la même nuit une batterie de dix pièces sur le point culminant de la chaussée de Saint-Saulve. C'était un emplacement admirablement choisi.

(2) Il s'agit des rebelles.

Wallonne à vingt pas de la brèche n'attendait plus que le signal pour s'élancer sur la ville et y pénétrer de force. La ville prise d'assaut, c'était le pillage et ses horreurs. Les bourgeois le comprennent, ils se rendent sans condition. Noircarmes malgré les murmures de ses troupes, fait arrêter le feu et sonner la retraite : Valenciennes rentrait dans l'obéissance qu'elle devait à son prince.

C'était le 23, dimanche des Rameaux ; le peuple, des branches de feuillage à la main, se porta au devant du vainqueur, montrant par là qu'il le considérait comme le libérateur qui les délivrait du joug odieux qu'au nom de la liberté de conscience quelques ambitieux faisaient peser sur la ville depuis de longs mois. Vers midi, Philippe de Sainte-Aldegonde faisait son entrée dans Valenciennes (1). Il était suivi du duc d'Aerschot, du comte de Boussu, de son état-major et de treize compagnies d'infanterie (2). Il fit occuper militairement la salle échevinale et établit son quartier-général dans le même palais de la Salle-le-Comte, où résidait quelque soixante ans auparavant une dame douairière d'Iwuy, appartenant à cette maison de Lallaing, d'où était sortie sa propre belle-mère. La ville, grâce à Noircarmes, ne fut point livrée au pillage.

A l'époque où les calvinistes s'étaient rendus maîtres de Valenciennes, des prédicants, venus de Laon et de Saint-Quentin, avaient fait partager leurs idées par quelques personnes à Prémont, à Honnechy, à Saint-Souplet, à Inchy-Beaumont et au Câteau. Dans cette ville, ils dominaient complètement. Ce fut encore le seigneur d'Iwuy qui les en chassa. Le lendemain de la prise de Valenciennes, le 24 mars 1567, il détacha de son armée le comte de Mansfeld avec un régiment de gens de pied, qui se porta sur le Câteau, tandis que, par son ordre, le gouverneur de la citadelle de Cambrai partait avec deux cents soldats auxquels se joignirent un certain nombre de bourgeois et de paysans, qui les rencontrèrent en chemin. Attaquée à l'improviste, la ville se rendit le jour même.

Dans aucun des récits et des manuscrits qui concernent l'histoire du protestantisme dans le Hainaut et le Cambrésis, nous n'avons vu que les idées nouvelles aient été adoptées par des habitants d'Iwuy.

M. Boussemart, employé aux Archives du Nord, a dit dans le *Tableau récapitulatif des Registres de l'état-civil des communes du*

(1) Émile Carlier. *Valenciennes et le roi d'Espagne*.

(2) Bibliothèque de Cambrai, Mss. 1013.

département du Nord, « qu'il y avait eu des protestants à Iwuy, qu'ils y étaient tranquilles et y avaient un ministre ». Il ajoute « que le parlement de Flandre, loin de les molester, fermait les yeux sur leur existence et qu'il leur avait même accordé, par ses arrêts, un état-civil. » M. Bruyelle a reproduit cette note dans son *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Cambrai*. Les recherches les plus minutieuses ne nous ont rien fait découvrir à ce sujet ; aucun des nombreux documents que nous avons étudiés ne signale l'existence de protestants à Iwuy. L'affirmation que l'employé Boussemart donne sans citer aucune autorité, et où il est question du parlement de Flandre, qui n'exista qu'au dix-huitième siècle, est d'autant plus invraisemblable pour le seizième siècle qu'on voit les habitants d'Iwuy reconstruire tranquillement leur clocher en 1565 et que leur seigneur était à cette époque le chef de l'armée, qui partout combattit et chassa les protestants. Ce dernier aurait-il laissé l'hérésie s'introduire, s'implanter dans une localité, où était situé un de ses châteaux, où il exerçait les droits de justice et d'administration seigneuriale ? Ce n'est guère probable. Nous croyons que l'employé en question, qui n'était qu'un copiste, aura lu ou écrit Iwuy pour Inchy ou Incy. Dans la paroisse d'Inchy-Beaumont, il y a eu dans les siècles derniers, et il y a encore aujourd'hui, un certain nombre de protestants, qui ont eu leur état-civil. Cette erreur a pu être commise d'autant plus facilement qu'il a suffi d'une interversion d'une ligne, dans une colonne, pour reporter à Iwuy ce qui se rapportait à Inchy, ainsi que cela se voit dans le pouillé publié par M. Le Glay à la fin du *Cameracum Christianum*.

Le seul renseignement que nous ayons trouvé au sujet des protestants, c'est qu'une de leurs bandes, conduite par le seigneur de Fama, dut traverser le territoire et le village d'Iwuy en 1568, lorsqu'elle tenta, en venant de Villers-en-Cauchie, de s'emparer de Bouchain (1).

Noircarmes, qui était resté à Valenciennes pendant que son lieutenant opérait dans le Cambrésis, s'occupa de pacifier la ville en la purgeant des principaux fauteurs de désordres. Il dut partir pour Maestricht, en date du 7 avril, avec cinq compagnies d'infanterie ; il en avait laissé huit autres à Valenciennes sous le commandement de Claude de la Hamaïde, auquel il confia les fonctions de gouverneur. Nous ne le suivrons pas à Maestricht, à Bois-le-Duc, à Amsterdam, où il se

(1) Le P. Petit. *Histoire de Bouchain*. Édition de 1861, p. 152.

distingua par de brillants exploits jusqu'au 22 juillet, jour où, revenu « par cas fortuit, » à Valenciennes, il trouva la garnison espagnole mutinée et ne parlant rien moins que de brûler la ville. Monter à cheval, s'élancer au milieu des révoltés, ses anciens soldats, brûler la cervelle à l'un des plus exaltés, tout cela ce fut l'affaire d'un instant pour le seigneur d'Iwuy, qui de nouveau sauva Valenciennes du pillage (1).

La gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de Bavière, confia de nouvelles missions à Philippe de Sainte-Aldegonde, qui dut partir pour Maubeuge, Charlemont, Thionville et Luxembourg, où il rencontra le duc d'Albe ; il eut de beaucoup préféré voir arriver le roi Philippe II, dont la seule présence, disait-il, eut achevé la pacification des esprits. Le 22 août, le cortège ducal arrivait à Bruxelles. Dès son arrivée, le duc d'Albe institua le fameux Conseil des troubles, en désignant le seigneur d'Iwuy, comme un des trois personnages chargés de l'y suppléer au besoin. Que n'a-t-on pas dit de Noircarmes, à propos des sentences de ce conseil ? Or, il n'y siégea qu'une seule fois, le jour même de l'installation (2).

A la tête d'un corps de troupes nombreuses, nous le retrouvons en août 1568, près Maestricht, peu de temps après à Binche et dans le Cambrésis (3), le 20 août 1572 à Mons, ville qu'il força à capituler, le 11 décembre de la même année au siège de Harlem, qui dura jusqu'en juillet 1573, et ensuite à Alkmaar, où en présence du duc d'Albe l'armée espagnole se révolta, ce qui sauva la ville.

Philippe de Sainte-Aldegonde avait reçu, pendant ce dernier siège, une blessure grave qui mettait ses jours en danger. On le transporta à Utrecht, où il continua à s'occuper des affaires publiques, surtout en cherchant à ramener au parti de l'Espagne Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, qui fut conduit en novembre, au château de cette ville comme prisonnier de guerre (4). C'est la dernière

(1) Bibliothèque de Cambrai: Mss. 1013. Histoire civile de Valenciennes. — Pierre Le Boucq. *Histoire des troubles advenus à Valenciennes*. Édition de Robaulx de Soumoy, 1864, page 26.

(2) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*. Bruxelles, 1850, tome I, p. 44, note 2. Édition Blaës.

(3) *Mémoires de Fery Guyon*, publiés par de Robaulx de Soumoy. Bruxelles, 1850, p. 150 et 162.

(4) Il faut remarquer ici que Philippe de Sainte-Aldegonde n'était pas seigneur du village de ce nom, comme le prétend Le Carpentier.

circonstance, dans laquelle nous rencontrons le seigneur d'Iwuy, de sorte que le dernier acte de la vie de cet homme, un des plus grands au milieu de la pléiade de personnages de mérite qui se distinguèrent dans cette période d'action et de bouleversement, fut une parole de paix et de réconciliation. Nous le trouvons à cette heure suprême, tel que nous l'avons vu devant Valenciennes, ne souhaitant, ne désirant que l'ordre et l'union. — Soldat vaillant, et intrépide jusqu'à l'excès, il n'ambitionne que la paix, et, par une sorte de fatalité, il faut qu'il expose sa vie sur cinquante champs de bataille, n'arrivant pas à cimenter de son sang versé et de sa lente agonie cette paix, dont il n'eut même pas la consolation de saluer l'aurore. Ce fut le 5 mars 1574 que mourut à Utrecht, des suites de ses blessures, Philippe de Sainte-Aldegonde, grand bailli du Hainaut, seigneur de Noircarnes et d'Iwuy (1).

Peu de temps après la mort de Philippe de Sainte-Aldegonde, éclatèrent à Cambrai et dans le Cambrésis de graves événements politiques, dont Iwuy eut à subir à diverses reprises le contre-coup.

Le prince d'Orange et les protestants avaient essayé de nouveau, en 1568 et en 1572, de s'emparer du Câteau en deux attaques subites faites à main armée, avec des troupes assez nombreuses et de l'artillerie, sans pouvoir réussir. La ruse les servit mieux à Cambrai en 1577. Sur les conseils du prince d'Orange, Baudouin de Gavre, baron d'Inchy et gouverneur de Bouchain, se rendit auprès du baron de Licques, qui était gouverneur de la citadelle de Cambrai pour le roi d'Espagne Philippe II, et passa quelques jours dans la forteresse comme hôte et ami. Puis, avec l'aide d'Antoine de Gouy, ancien bailli d'Iwuy et son lieutenant à Bouchain, il s'empara à la fin d'un dîner, où l'on avait bu copieusement, du baron de Licques, qui fut conduit sous bonne garde à Bouchain (2). Quelque temps après, le baron d'Inchy parvint à dominer dans Cambrai. L'évêque et un grand nombre

(1) La ville de Valenciennes, à la pacification de laquelle il s'était particulièrement attaché, n'était pas encore complètement rendue au calme, et l'on voit, le 25 août 1575, un boulanger de cette ville, natif d'Iwuy, Hubert Clautier, condamné « de » porter un flambeau ardent, étant nud en linge et prier mercy à Dieu... puis... » bannis... pour l'espace de trois ans, » pour avoir osé dire devant témoins que Valenciennes serait bientôt pillée et brûlée. (*Histoire des troubles advenus à Valenciennes*, de Pierre-Joseph Le Boucq, publiée par de Robaulx de Saumoy. Bruxelles, 1864, p. 126).

(2) Bibliothèque communale de Cambrai. Mss. N° 881. Année 1577. — Dupont Histoire de Cambrai.

de chanoines et de religieux furent obligés de quitter cette ville. Bientôt les garnisons de Cambrai et de Bouchain furent la terreur d'une partie du Cambrésis et du Hainaut. Un manuscrit de la Bibliothèque de Cambrai présente à ce sujet quelques passages très intéressants où il est question d'Iwuy et de plusieurs autres localités de la région. « Ces garnisons de Bouchain et Cambrai ne cessoient leurs » ravagement et pilleries sur leurs pauvres voisins, tantost par em- » buscade, tantost par autre subtilité, tantost par force. Entre autres » y avoit ung faynéant, natif de Haspre, qu'il avoit nom de Bretecq- » Bonnechier, qui se fait intituler durant ces guerres Chasti-Hay- » nau ; je pense que c'étoit voirement ung Chasti-Haynault, d'autant » quandt son meschant cœur il congnoissoit les bons laboureurs et les » paysans de la autour, qui en a esté cause qu'il a fait beaucoup de mal » en ces quartiers.

» Les pauvres laboureurs estoient plusieurs fois avec leurs charues » se hazardant tousjours pour tascher de continuer quelque peu la » laboure, n'ayans seulz moyens de vivre que venant de là, mais estoient » souvente fois surprins et emmenez prisonniers et leurs bestes cheva- » lines perdues. Et estant prisonniers estoient traictez à la turquesque.

Et pour ne point parler par coeur, j'ay veu un josne fils nomez » Martin Fiesvet, le plus jonne de quatre tous à marier, demeu- » rans à la cense de Baillon entre Thiant et Moncheau, lequel fut » prins avecq leurs chevaux et fut remené à Ywir, village entre Bouchain et Cambrai. Et illecq le gehennèrent, luy baillant le sault » de sur la thour du clochier iusques en bas, avecq des cordes lyez par » les dont il ne vescu qu'environ 8 jours depuis son relaxement » d'entre lez mains de ces Turcs, à cause de la villenie qu'ils avoient » commis en sa personne. Il m'a le tout raconté avant sa mort, par » quoi je le puis escrire pour chose vray. Je m'esmerveille comment » ils eussent traicté les estrangers, veu qu'ilz estoient si bousreaux à » leurs voisins et de notre propre nation. » Vers cette époque, en juin 1580. le baron de Selles, fils de Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur d'Iwuy, fut attiré par trahison dans la ville de Bouchain par le gouverneur et fut fait prisonnier (1).

Les bandes du même baron d'Inchy, continue le manuscrit de Cambrai, incendient Villers-en-Cauchie le lendemain de la ducasse,

(1) Le P. Petit. Histoire de Bouchain. Édition 1861. Douai, page 154.

18 juillet 1580. « Ce mesme jour, le gouverneur de Bouchain fait bouter
» le feux à 17 villages là emprés tellement qu'on ne voyoit que fumée.
» Le camp se partit de Thiant le jour de Sainte-Marie-Magdelaine,
» et passant par le Lieu-Saint-Amand s'en alla camper à Iwir,
» lequel y fut environ 3 semaines ; et de là s'en vint à Avesne-les-
» Secques et Lieu-Saint-Amand qu'il ni bougea jusques après la
» rendition de Bouchain qui fut le 6^e jour de septembre 1580. » La gar-
nison de cette ville se rend alors à Cambrai après avoir préparé des
trainées de poudre destinées à incendier Bouchain, lesquelles ne
prirent feu que lorsqu'ils étaient déjà loin (1). Les récits qui pré-
cèdent donnent une idée de ce que durent souffrir Iwuy, Avesnes-le-
Sec et Lieu-Saint-Amand pendant le séjour qu'y firent les bandes du
baron d'Inchy.

Ce cruel tyran avait pu défendre Cambrai contre le prince de Parme,
qui en fit le siège en 1589. Des engagements avaient eu lieu à Escau-
dœuvres et à Naves, où des forts avaient été construits par les Espa-
gnols, et Iwuy ne fut pas sans se ressentir du voisinage des troupes.

Après le baron d'Inchy, dont le duc d'Anjou se délivra comme
il s'était lui-même délivré du baron de Licques (1), l'aventurier Balagny
fut nommé gouverneur de la citadelle de Cambrai, dont il prit pos-
session le 30 novembre 1580. Il traita la ville et la contrée voisine
avec non moins de cruauté, et commit des déprédations dont Iwuy eut
à souffrir. « Ballagny, dit un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai,
» appelé de nom et surnom Jean de Montluc, ne fut guères meilleur
» pour la pauvre patrie que son prédécesseur ains encore
» plus méchant et misérable, continuant ses gens de guerre à
» surprendre des forts et villages, tant sur l'Escault venant jusques
» à Valenciennes que sur la Sensée allant après Douay, qu'il n'y avoit
» moyen jusques aux portes des dits Douay et Vallentiennes de tenir
» résidence à personne quelconques tellement qu'il sembloit avoir des
» déserts des champs et villages. » Une trêve ayant été conclue le
28 décembre 1585, les cultivateurs s'étaient remis au travail. « Bal-
» lagny voyant qu'il avoit si bon vent, fait faire une chevauché (de ses
» soldats ou brigands) par Monsieur d'Olinnes, alors bailly de Cam-
» brésis, Monsieur Choisinin, qu'il appeloient le général, avec beau-

(1) Dupont. Histoire de Cambrai. — Bibliothèque de Cambrai, Mss., N° 881.
Troubles de Cambrai, 1579 à 1591.

» coup de gens avecq eux, pour bien jouer leurs personnages en telle
» farce ; et furent à Rieux , Iwyr , Villers-Cauchie , Briattre, Soles-
» mes, Saint-Pithon, Haussy, Haspres, Avesnes-les-Secques, Noyelles,
» Noefville-sur-l'Escault, Douchy. Lieu-Saint-Amand, Hordaing et jus-
» ques la barrière de Bouchain. Et eux venues en chacun village fai-
» soient sonner la cloche, où cloche y avoit, pour assamblar le curé,
» mayeur et eschevins, et toute la plus grande partie de la commu-
» nauté ; et eux là venus, Messieurs les Cambrésiens leur faisoient
» une harangue avec de beaux gros popos, meslangez de menaces,
» qu'ils eussent à faire déclaration de tous et quelconques biens, terres
» labourables et autres appartenant tant qu'ilz estoient résident hors
» le Cambrésis, qu'il les appeloient les Révoltez ; et d'icelles décla-
» rations en faire coyers (cahiers) et les délivrer es mains du receveur
» des confiscations.... Puis après, demandoient au pasteur du lieu
» s'il estoit admis (ami) de Monsieur de Balagny : s'il respondoit
» qu'ouy, il estoit bien caressé ; mais si non, il estoit prins prisonnier
» et emené en Cambray, puis renouvelloient la loy (l'échevinage) de
» gens qu'il leur estoient fidelles (1) ».

Dans un acte du 13 janvier 1589, il est question d'un jardin et héritage sis à Iwuy, où il y avait jadis une maison ruinée par la dernière guerre.

En 1595, le sieur de Maulde, gouverneur de Bouchain, s'avisa lui aussi de terroriser le pays et se rendit « coupable d'aulcunes foulles et » desreiglemens en la chastellenie de Bouchain. » Ce gouverneur et son lieutenant, Pierre du Chastelet, enlevaient aux paysans leurs chevaux, leurs armes et leurs meubles, ainsi que leurs moutons et agneaux, et même les vaches et les bœufs. Il alla jusqu'à faire chauffer et quasi brûler les pieds de Gilles Lecomte pour lui faire avouer l'endroit où se trouvait Antoine Lecomte, son frère (2).

Mais, heureusement pour la contrée, la puissance de ces audacieux tyrans touchait à sa fin. Balagny, qui s'était fait donner le titre de prince souverain ou duc de Cambrai, et qui, avec sa femme, l'ambitieuse Renée d'Amboise, menait le train d'un monarque, fut assiégé dans cette ville, en 1595, par le comte de Fuentes qui commandait une nombreuse armée. Parmi les points que cette armée occupait se trouvait

(1) Bibliothèque de Cambrai. Mss. N° 881.

(2) Archives de l'État à Mons. Greffe scabinal d'Iwuy. Série B.

Escaudoœuvres, où le comte fut logé. « L'autre reste (des troupes) se » meit en la vallé première au de là de la Justice tirans vers Cagnon- » cle, et là se campèrent en plaine campagne, et à l'heur mesme » coumenchèrent quelque petit fort sur le chemin de Vallengiennes » lequel se continua tout le jour entier, arrivant tousjours ung nombre » infiny de faissines quy s'amenoient du costé d'Iwy (1) ». La ville fut investie de tous côtés et Balagny se vit contraint de capituler.

Le 20 janvier, un corps de troupes parti de Cambrai, traversa encore Iwuy pour aller assiéger Bouchain (2). Le village eut donc beaucoup à souffrir pendant toute la durée de ces guerres, et un certain nombre d'habitants le quittèrent momentanément pour se réfugier à Valenciennes où ils firent venir les échevins d'Iwuy pour y passer des actes de vente dans lesquels ils mentionnent qu'ils étaient dans cette ville « ad cause des guerres » ou « ad cause des troubles » (3). Un certain nombre d'actes furent en outre passés devant les échevins de Valenciennes.

Sous l'habile et pacifique administration des archiducs Albert et Isabelle, c'est-à-dire de 1596 à 1636, Iwuy, comme toutes les autres localités du Hainaut et du Cambrésis, put se remettre des maux que lui avaient causés les troubles religieux et la domination du baron d'Inchy et de Balagny. C'est seulement dans la dernière période de la guerre de Trente ans et à l'époque où la France commença à reprendre à l'Espagne ses anciennes possessions des Pays-Bas, qu'il y eut encore de temps à autre. de 1636 à 1678, des guerres durant lesquelles le village fut, à diverses reprises, occupé, rançonné ou ravagé.

Nous avons vu que le clocher de l'église avait été reconstruit entre 1564 et 1566. Les habitants ne pouvaient en rester là. Le clocher neuf demandait une église neuve. La population le comprit et aussitôt le calme rendu à la contrée on s'occupa de la reconstruction de cet édifice. On lit en effet à la fin d'un cahier de répartition d'un impôt de quatre vingtièmes échus en 1605 que « 200 livres avaient été prises de la » communauté, pour réédifier l'église après la rendition de Cambray

(1) Collection Cambrésienne de M. Delattre. Manuscrit intitulé : *Description de la prise de Cambray par le comte de Fuentes*.

(2) Histoire de Bouchain. Le P. Petit, p. 159. Édition de Douai, 1861.

(3) Archives d'Iwuy ; actes de 1595 et 1596.

» et qu'elles avaient été remplies (remboursées) il y avoit plus de quarante ans » (1). Nous n'avons pas d'autres détails sur cette église ; mais nous savons qu'on y voyait entre autres choses, dans la muraille, sculpté sur un grès, l'écu de Bonne de Lannoy, douairière de Noircarmes et de Mingoval, dame d'Iwuy. Ce grès, conservé dans une famille d'Iwuy (2), présente un losange aux armes de Sainte-Aldegonde-Noircarmes (écartelé au 1^{er} et au 4^e de Noircarmes, au 2^e et au 3^e de Sainte-Aldegonde), parti de Lannoy.

Les habitants d'Iwuy voulurent aller jusqu'au bout ; il ne leur suffisait pas de posséder une église neuve avec sa tour surmontée d'un beffroi en charpente pour les cloches ; il leur fallait un clocher complet. On trouve en effet dans les archives paroissiales un projet d'exhaussement du clocher d'Iwuy, avec devis, sans date, mais écrit très certainement dans les premières années du XVII^e siècle. Il s'agissait simplement d'exhausser la maçonnerie, afin de renfermer la charpente du beffroi. Le projet, grossièrement exécuté à la plume, présente une tour carrée en pierres de taille ou en grès. Sur chaque face se trouvent trois baies très élancées, et cintrées comme celles qui se trouvent au clocher actuel. Chaque angle de la tour était flanqué de piliers destinés à lui donner une plus grande solidité. La tour elle-même était surmontée d'une maçonnerie en saillie, de cinq tas de pierre, rappelant le couronnement d'une forteresse, mais toutefois sans les ouvertures des créneaux dont on ne voit nulle trace ; enfin une petite toiture ou flèche minuscule prenait naissance sur le sommet même de l'assise supportée par les cintres des baies, et émergeait d'une façon assez bizarre de l'intérieur du pourtour de maçonnerie ou galerie qui couronnait la construction. Le devis s'élevait à la somme de 450 florins uniquement pour les pierres, au nombre de 5,000 ; on ne devait pas toucher à la galerie de l'étage inférieur (3).

Le curé d'Iwuy était sans doute à cette époque maître Cornage, dont on trouve le nom en 1602. Il fut remplacé, à sa mort par Jean Corneau auquel succéda le 9 juin 1637 maître Robert Favarcque, bachelier, qui eut lui-même pour successeur, en 1662, maître Gambier.

(1) Archives de l'État à Mons. Greffe Scabinal d'Iwuy. Série B.

(2) M. Célestin Ségard, cultivateur, rue de Rieux. — Dans ces armes, la position des quartiers de Sainte-Aldegonde et de Noircarmes a été intervertie.

(3) Archives paroissiales de l'église d'Iwuy. — Original sur papier.

La piété des habitants est attestée par un monument et par un compte de la seigneurie. Sur un fragment d'une pierre tumulaire, posée en avant du grand portail, on peut déchiffrer quelques mots d'une inscription mentionnant la fondation en 1637, d'un obit à chanter pendant l'octave du Rosaire. La solennité du Rosaire, qui n'a point cessé d'être célébrée pieusement à Iwuy le lendemain de la fête, y était donc déjà en honneur dès la première moitié du dix-septième siècle (1). Dans le compte de Nicolas de Bourchault, bailli du seigneur, il est question d'une autre dévotion également chère aux paroissiens d'Iwuy : celle de Notre-Dame de Grâce de Cambrai. Dame Marie-Alexandrine de Noyelles, épouse de Maximilien de Sainte-Aldegonde, seigneur d'Iwuy, fit en l'honneur de la Vierge de Cambrai, protectrice du pays, une neuvaine, pendant laquelle furent dites des messes et allumés des cierges. Le bailli a payé à ce sujet la somme de 12 livres, à la date du 7 avril 1634 (2).

Un acte d'adjudication de décembre 1669 fait mention de terres données à l'église d'Iwuy par Michelle Rénier, et Pierre et Jean-Baptiste Lefrancq (3).

Au sujet des chapellenies, nous trouvons en assez grand nombre les noms des bénéficiers qui les occupèrent pendant la présente période.

La chapellenie du château ou de Saint-Jean l'Évangéliste, pour laquelle d'après une lettre de la douairière Bonne de Lannoy, en date du 25 août 1617, le seigneur d'Iwuy avait le droit absolu de nomination, eut pour chapelains, en 1609, à la suite du décès de maître Jean-Louis Wattry, maître Louis Le Mire, prêtre du diocèse de Cambrai et bachelier formé en théologie, et en 1617, Jean le Luitre sous-diacre du diocèse de Tournai. Les bénéficiers de la chapellenie de Sainte-Élisabeth sont en 1600, le 8 février, Nicolas Buselin, chanoine de Saint-Géry à Cambrai, puis Eustache Foullon et son frère Robert, tous deux du diocèse de Cambrai ; le 28 Février 1601, à la suite du décès dudit Robert, Grégoire d'Audregnies, chanoine de Saint-Géry ; le 12 mars 1629, maître Louis Pingret ; le 3 mars 1638, Pierre Puvinage, ensuite D. Vodarico, chapelain de la milice à Bruxelles, et le 23 1660, Hougardensis Couvreur, chanoine A la chapellenie Sainte-

(1) La dévotion au Saint-Rosaire était aussi, à la même époque, très répandue Bouchain Voir l'*Histoire de Bouchain* par le P. Petit, pages 178 et suiv.

(2) Archives de l'État à Mons. Comptes de Nicolas de Bourchault. De 1628 à 1653

(3) Archives paroissiales d'Iwuy.

Marie-Madeleine . fut nommé le 15 juin 1601, Henri Coster, prêtre du diocèse de Malines, le 15 mai 1618, Ponthus Gottran, clerc de Bouillon, le 20 mars 1626, maître Antoine du Buisson, qui résigna en faveur de maître Boulart, grand-vicaire de Cambrai, puis N. Brunfaut mort le 27 septembre 1672 et remplacé par Jacques de Laderier, qui permuta avec N. Lemaire. La chapellenie d'Emmi-la-Ville ou de Notre-Dame offre, le 3 mars 1617, Pierre Guillemain, curé d'Avesnes-le-Sec, qui résigne en faveur de maître Gilles Lary, en 1619 maître Gaspard de la Tour, prévôt de Bruges, le 6 Février 1654 maître Pierre Giffen, chanoine de Saint-Jacques et professeur de philosophie à Louvain, qui cède pour la chapellenie de Sainte Agnès de Louvain, celle de Notre-Dame d'Iwuy conférée à maître Pierre Van Eynden, clerc de l'église de Malines.

Dans les comptes de l'abbaye de Saint-Aubert se rencontrent les noms d'un certain nombre de fermiers des terres où des dîmes d'Iwuy. On trouve en 1605 et 1606, les noms d'Hilaire « de Coullemont » et d'Antoine Couvez ; de 1617 à 1620, ceux d'Antoine Couvez, de Julien de Mons, de Pierre Bocquet, de Jean « Trelleca » (Tréca), de Jean Tison, de Jean Brassart, de Josse de Hollain, de Gaspard « de la Rivière » ; en 1622, celui de Gilles Mascault, qui tenait de l'abbaye de Saint-Aubert deux cent onze mencaudées; en 1623, ceux de Jean Bertin et de Georgette Masnières, sa femme ; en 1671 et dans les années qui précèdent, ceux de Gaspard « Loiet, Noël, Nicolas et Simon Dagniaux, Philippe et Charles Coulmon, Nicolas Colpart, Firmin Delabre, Vaast « D'hollain, » Jean Jacqmart, Pierre Lalotte, Jean et Jacques Margerin, Noël Bricout, Eloi Delcroix.

Voici la série des maires et échevins qui ont administré « la communauté » d'Iwuy de 1598 à 1677. De 1598 à 1601 ; maire : Jacques Boca ; échevins : Bon Carlier, Raphaël Bocquet, Gilles Raoult, Jean Couvez, Antoine Margerin. De 1601 à 1604 ; maire : Jacques Boca ; échevins, Raphaël Bocquet, Pierre Lalotte, Martin Fontaine, Absalon Guidez, Antoine Placquart, Roland Pelet et Antoine Duplat. De 1604 à 1607 ; maire : Jacques Boca ; échevins : Antoine Placquart, Martin Fontaine, Absalon Guidez, Pierre Lalotte, Hilaire Coulmon, Antoine Couvez, Martin Carlier, Jacques Dagniaux, Ghislain Pamart. De 1607 à 1610, maire : Jacques Boca ; échevins : Géry Pelet, Martin Carlier, Hilaire Coulmon, Martin Placquart, Jean Tréca, Antoine Couvez, Antoine Margerin, Julien Loiset, Jean Mériaux. De 1610 à 1613, maire : Jacques Boca ; lieutenant : Jean Tréca ; échevins : Roland Pelet, Antoine Margerin, Josse Dolay, Philippe Bavais, Jacques

Margerin, Raphaël Bocquet. De 1613 à 1616, maire : Jacques Boca ; lieutenant : Jean Tréca ; échevins : Josse Dolay, Jean Couvez, Antoine Margerin, Michel Courbet, Jean Défaut, Philippe Bavais, Pierre Lalotte, maître Michel Dancquignies, Antoine Couvez, Nicolas Défaut. De 1616 à 1619, maire, Jacques Boca ; lieutenant : Jean Tréca ; échevins : Philippe Bavais, Antoine Couvez, Michel Courbet, maître Michel Daucquignies, Nicolas Défaut, Pierre Lalotte, Jean Défaut, Josse Dolay, Jacques Margerin, Julien Loiset, Jean-Baptiste Bavay. De 1619 à 1622, maire : Raphaël Bocquet ; lieutenant : Jacques Margerin ; échevins : Antoine Margerin, Martin Placquart, Antoine Duplat, Pierre Pamart, Jean de Cagnoncles, Philippe Bavais. De 1622 à 1625, maire : Raphaël Bocquet ; lieutenant : Jacques Margerin ; échevins, Josse Dolay, Julien Loiset, Gabriel D'hainaut, Nicolas Colpart, Antoine Margerin, Jean Pelet. De 1625 à 1628, maire : Raphaël Bocquet ; lieutenant : Jacques Margerin ; échevins : Josse Dolay, Antoine Margerin, Julien Loiset, Nicolas Colpart, Jean Pelet, Gabriel D'hainaut. De 1628 à 1631, maire : Raphaël Bocquet ; lieutenant : Julien de Mons ; échevins : Martin Fontaine, Martin Placquart, Absalon Margerin, Jacques Delabre, Jean Dagniaux, Josse Dolay, Michel Courbet, Jean Margerin, Jean Raoult l'ainé, Antoine Margerin. De 1631 à 1634, maire : Jacques Margerin ; lieutenant : Julien de Mons ; échevins : Martin Fontaine, Antoine Margerin, Jean Margerin, Jean Raoult l'ainé, Josse Dolay, Martin Placquart, Gabriel D'hainaut, Absalon Margerin. De 1634 à 1637, maire : Abraham Margerin ; échevins : Gabriel D'hainaut, Jean Margerin, Géry Laurent, Antoine Doudelet, Louis Bugnier, Louis Bocquet, Paul Bavais. De 1637 à 1749, maire : Paul Bavais ; lieutenant : Jean Dagniaux ; échevins : Josse Dolay, Firmin Bocquet, Jean Margerin, Charles Leleu, Louis, Jean et Julien Bocquet, Charles Tréca. De 1640 à 1643, maire : Paul Bavais ; échevins : Charles Tréca, Firmin Bocquet, Jean Margerin, Charles Leleu, Julien Bocquet. De 1643 à 1646, (avril), maire : Charles Coulmon (1) ; lieutenant : Charles Leleu ; échevins : Julien Bocquet, Jean Margerin, Antoine Ségard, Charles Tréca, Lambert Merlin. De 1646 à 1649, maire : Charles Coulmon ; échevins : Charles Leleu, Simon Dolay, Jean Margerin, Antoine Ségard, Lambert Merlin. De

(1) Ce nom s'est orthographié Coullemont et de Coullemont. La forme *Coulmon* étant seule employée à notre époque dans la descendance de cette famille, nous l'employons nous mêmes selon la loi que nous nous sommes faite.

1649 à 1652, maire : Charles Coulmon ; lieutenant : Absalon Margerin ; échevins : Jean Margerin, Antoine Ségard, Lambert Merlin, Hercule Colpart, Jacques Dupont, Pierre Watremé, maître Martin Lemaire, Martin Dubois, Jacques Lamand, Pierre Doyen. De 1652 à 1655, maire : Charles Coulmon ; échevins : Absalon Margerin, Jacques Loiset, Jacques Lamand, Firmin Delabre. De 1655 à 1658, maire : Charles Tréca ; échevins : Julien Raoult, Jean Prévôt, Jean Marissal, Eloi Delcroix. Martin Dubois, Balthazar Couvez, Charles Coulmon, Gilles Lalotte, Vaast Dolay, Jacques Lamand. De 1658 à 1661, maire : Charles Coulmon ; lieutenant : Jacques Lamand ; échevins : Jean Jacqmart, Pierre Doyen, Jean Margerin, Firmin Delabre, Charles D'hainaut, Jean Fiévet. De 1661 à 1664, maire : Charles Coulmon ; lieutenant : Julien de Mons ; échevins : Jacques Lamand, Jean Fiévet, Martin Dubois, Hercule Colpart, Jean Margerin, Charles D'hainaut, Jean Bricout, Antoine Ségard, Julien Raoult, Martin Fontaine, Josse Dolay, Michel Courbet, Jean Jacqmart, Jean Prévôt, Jean Marissal. De 1664 à 1667, maire : Charles Coulmon ; échevins : Jacques Lamand, Jean Margerin, Jean Fiévet, Antoine Dagniaux. De 1668 à 1671, (période de quatre années), maire : Martin Dubois ; lieutenant : Jacques Lamand ; échevins : Julien Raoult, Noël Bricout, Jacques Loiset, Antoine Dagniaux, Pierre Desruelles, Jacques de Cagnoncles, Pierre Doyen, Firmin Delabre, Jean Fiévet, Antoine Ségard, Jean Margerin. De 1671 à 1674, maire : Martin Dubois ; lieutenant : Jacques Lamand ; échevins : Julien Raoult, Antoine Dagniaux, Jacques Loiset, Pierre Desruelles, Noël Bricout, Pierre Doyen, Jean Margerin, Jean Fiévet, Antoine Ségard, Firmin Delabre, Hercule Colpart, Jean Bricout, Philippe Coulmon, Jean-François Tréca. De 1674 à 1677, maire : Jean Margerin ; lieutenant, Jacques Lamand, père ; échevins : Jean D'hainaut, Jean-François Tréca, Jean Merlin, Firmin Delabre, Philippe Coulmon, Jean Fiévet.

En dehors des événements politiques et de l'administration de la seigneurie, dont nous parlerons plus tard, quelques actes, quelques faits seulement méritent d'être enregistrés dans les annales du village.

D'abord, en 1607, « l'hiver fut sy dure et la gellé sy forte qu'il y » avoit aux environs des glaces quelle avoient 2 pieds et demy » d'espesseurs, et dura la dicte gellé six sepmaines, et vous puis » assurer que mettants dans quelque vasseau des eaux devant le feu,

» la mittant se glassoit... Le vin et la bierre s'engeloit versant dedans » le verre » (1).

Le manuscrit que nous venons de citer parle des neiges et des inondations de l'hiver de 1615, et d'un accident survenu à cette occasion sur les confins de Rieux et d'Iwuy. « En l'an 1615 fut l'hiver fort » grande et très abondant en neige tellement que sembloit estre la ville » (Cambrai) entre des montaignes de neiges. Dura la gelé avecq la » dicte neige près six semaine au bout desquelles vint tout a coppe un » degeaux, tellement que jamais de ma vie je n'ai veu les eaux sy » haulte et sy grand. » L'Ercelin, le torrent d'Iwuy, qui roule des eaux abondantes et furieuses et déborde parfois au loin lors des dégels subits, inonda à cette époque les champs et les prairies voisines de ses rives et à la Planque-à-Rieux « il y eut ung marchand de Vallenciennes » noyet » (2).

Les maladies contagieuses n'épargnèrent pas la localité : en décembre 1636, les échevins d'Iwuy déclarèrent que durant six à dix semaines, à partir du 1^{er} septembre, il avait fallu fermer les maisons de Jean Labart et de Jean de Cagnoncles, brasseur à Iwuy, « qui ont été fort affligées par la contagion » (3).

Un jugement rendu en 1665 (4) nous donne une idée des attributions de l'échevinage d'Iwuy, de la procédure suivie devant ce tribunal, et aussi des mœurs de l'époque.

Le 25 février 1665, Christophe Longastre, messenger de Valenciennes à Cambrai, passant sur le territoire d'Iwuy près du sentier de Barnaval, ou chemin de Villers-Cauchie, qui traverse la chaussée de Famars, conduisit, sans doute pour éviter les fondrières du chemin, « son » grand chariot attelé de huit chevaux sur cinq mencaudées » remissés en bled, occupées à ferme par Noël Bricout, tenantes au » chemin de Barnaval, et sur plusieurs autres parties au loing du dit » sentier. » Les deux « messiers » (sergents-gardes) d'Iwuy, témoins de ce délit, voulurent arrêter le charretier ; mais « il leva sa cachoire pour les frapper. »

(1) Collection Cambrésienne de M. Victor Delattre. Manuscrit 8, pages 63 et 64.

(2) id. id. id. page 73.

(3) Archives de l'État à Mons. Greffe scabinal d'Iwuy. Série

(4) Archives communales d'Iwuy. Acte du 13 juillet.

L'affaire alla jusqu'à la cour souveraine établie à Mons pour le Hainaut ; et cette cour, en date du 7 juin 1665, décida qu'en vertu des nouvelles coutumes du Hainaut (1), elle devait être portée devant le maire et les échevins jugeant au nom du seigneur d'Iwuy.

Le sieur Florent Mairesse, licencié-en-droit, bailli du dit seigneur, alla, le 13 juillet suivant, trouver le maire, qui était alors Charles « de Coullemont, » et les échevins réunis ce jour là au nombre de cinq, par conséquent un en plus que le minimum légal, Jacques Lainand, Hercule Copart, Jean Margerin, Jean Marissal et Antoine Dagniaux. Le bailli conjura alors les échevins « de dire loy. » Ensemble, après avoir entendu le rapport et les actes établissant le fait et les dommages causés, après avoir ouï lecture du chapitre XXII^e, article 19^e des coutumes générales du Hainaut, ils condamnèrent le charretier à une amende de quinze sous tournois, en outre à la réparation du dommage apprécié par les hommes de loi, à six livres tournois pour avoir levé « la manche de sa cachoire » sur les gardes, et à tous les frais qui montaient à huit livres tournois, revenant au bailli pour son voyage, à cinquante-six sous pour le présent jugement, à quatre livres seize sous pour les lettres et rapports, à quatre livres dix sous pour libeller, grosser et mettre au ferme de la communauté le jugement qui venait d'être soyer prononcé, en tout vingt-six livres six sous. Ce jugement, l'une des trop rares pièces, en dehors des actes passés devant les échevins, qui soient conservées dans les archives communales d'Iwuy, est, on le voit, intéressant.

Il en est ainsi d'une autre pièce retrouvée dans les mêmes archives, qui malheureusement a été rongée en bonne partie par l'humidité.

C'est la déclaration faite, en date du 8 novembre 1673 (2), par le curé, le maire et les échevins d'Iwuy, des habitants, des terres et des bestiaux du village. Parmi les mentions, qui sont assez complètes pour y trouver un sens, nous signalerons les suivantes : « Gaspard Hollain, sa maison et son héritage contient deux pinttes de terre, une mencauldez de prets, une mencauldé de terre à cense et une vache, et manouvrier. — Marie Le Maire, vuve, un jardin contenant deux pinttes, ou il y at une maisonnette. Cest feme est âgez de 80 ans et très pauvre.

(1) Nouvelles coutumes générales du Hainaut portées en 1534.

(2) Archives communales d'Iwuy.

Christoffe de Hollay, brasseur et cabartier, at une maison et héritaige contenant environ deux pinttes de terre, trois mencauldés de terre tant à luy que à censsé, une vache.— Jean Marguerite Le... en, vuve de Hylaïre Lalotte, chargez de Charlies et Jean Lalotte, ses deux fils, brasseresse, débitant la bière, et une maison et l'héritaige contenant deux mencauldez tient soxante mencauldez de terres, tant que à cense qu'à elle, a toute voie, demie mencauldez de bois, cinque chevaux et deux vaches. Margueritte Guéry, feme de Gille Guidez, qu'ille est absent du vilage et militère, tient une petit maison, le gardin contient trois pinttes de terre, et rien d'autre. Lambert Mairesse, couvreur. Martin Mereau, hacheur de pail. Jean Bricou tient une petit cense, sa maison size sur demiye mencaudés, tient à ferme quarante-cinq mencauldés de terre labourable a trois chevaux. Claude Mairesse, chappateir (charpentier), sa maison size sur cinc boittelés d'héritage, et pis tout. Étienne Thery, vallet de charrue, n'at aucun bien. Jan Defaux, sergent du lieu, et Jan Defaux, son fils ; sa maison size sur deux pinte de terre, et une vace. Barbe de Hainaux, femme de Jacque Bertin, absent et militair. Guillaume Bertin, fille (du lin) ; sa maison. » Les chiffres formant le total des habitants, des maisons, des charrues, des porcs se trouvaient dans les parties de la pièce qui sont détruites ; il reste encore les chiffres du total des chevaux, qui est de 166, des poulains qui est de 42, des vaches, qui est de 133, et des veaux qui est de 42. D'après l'ensemble de cette pièce, un grand nombre de personnes possédaient à Iwuy, en 1673, leur maison avec un jardin, une petite culture ou même des terres arables assez étendues ; le nombre des chevaux et des bestiaux était très considérable, surtout vu la population d'alors, qui n'atteignait probablement pas deux mille âmes (1).

Nous ne possédons que peu de renseignements sur les impôts que payait Iwuy, sous le gouvernement espagnol. Ce gouvernement demandait de temps en temps aux provinces des Pays-Bas, et par conséquent au Hainaut, à la chatellenie de Bouchain, à Iwuy, des contributions extraordinaires pesant sur tous les habitants, ecclésiastiques, nobles, roturiers, et atteignant non seulement toutes les propriétés, terres, maisons, usines, mais même les rentes constituées. Nous voyons ces impositions, sous les noms de quarantième, vingt-cinquième,

(1) Le total des chevaux était donc en 1673 de 208 ; il était de 256 en 1886, ce qui ne fait pour 215 ans qu'une augmentation de 48, tandis que la population est doublée.

vingtième, d'après la quotité, établies à Iwuy dès 1575, c'est-à-dire à une époque plus ancienne que celle à laquelle un certain nombre d'auteurs font remonter le commencement des vingtièmes. Les Archives de Mons (1) conservent les cahiers de répartition faits par les échevins d'Iwuy, 1^o pour un quarantième denier, de la Noël 1575 au 26 juin 1576, 2^o pour un second centième arrêté 15 avril 1577, 3^o pour un vingtième denier pour un an échu le 11 novembre 1598, 4^o pour deux vingtièmes échus le 15 février et le 24 juin 1604, 5^o pour un vingt-cinquième denier suivant l'ordonnance des archiducs de 1624, 6^o pour quatre vingtièmes échus en 1665.

Nous nous sommes arrêtés dans l'histoire des seigneurs d'Iwuy à l'année 1574, époque de la mort de Philippe de Sainte-Aldegonde.

A dater de cette année, nous voyons sa femme, BONNE DE LANNOY, qui est souvent désignée sous le nom de dame de Noircarmes ou de dame de Mingoal, agir à diverses reprises comme dame d'Iwuy, et conclure encore un arrangement avec Claude de Belleforière, seigneur de Thun-Saint-Martin, au sujet des marais d'Iwuy, le 16 mai 1623, un an avant sa mort, qui arriva le 23 mai 1624. Elle avait fondé dans l'église des Carmes à Valenciennes douze obits à neuf leçons, comme l'avait déjà fait sa mère (2).

De son mariage avec Philippe de Sainte-Aldegonde, Bonne de Lannoy avait eu cinq enfants : Charles, qui mourut en bas âge et fut enterré dans l'église des Carmes à Valenciennes (3); Lamoral, décédé sans postérité en 1593, colonel d'un régiment d'infanterie; Philippe, également mort sans postérité; Maximilien, qui suit; Anne, qui, antérieurement au 18 mai 1595, avait épousé Jean de Jausse, seigneur de Mastaing.

MAXIMILIEN DE SAINTE-ALDEGONDE succéda à Bonne de Lannoy, sa mère, dans la seigneurie d'Iwuy. Il avait épousé en premières noces, le 16 janvier 1577, Marguerite de Lens, qui mourut le 5 avril 1600, lui laissant trois enfants : Gilles, qui se fit jésuite (4); Marie-Claire, qui

(1) Archives de l'Etat à Mons. Greffe scabinal d'Iwuy. — Série B. — Documents communiqués par l'archiviste de Mons, M. Devillers.

(2) Simon Le Boucq. *Histoire ecclésiastique de la ville et Comté de Valentienne*. — Valenciennes, 1846, p. 92.

(3) Id., p. 92.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série B, N° 13, folio 717. Bibliothèque de Douai. Ms. 950, Malotau de Vilerode, 16^e volume.

entra chez les clarisses à Gand ; Madeleine qui, le 14 août 1616, épousa Guillaume de Hamal, comte de Gommegnies. Cinq mois après la mort de Marguerite, le 2 septembre, Maximilien se remariait avec Marie-Alexandrine de Noyelles-sous-Lens, dame de Bours, dont il eut huit enfants (1) : François-Lamoral, Bonne-Éléonore, Florence-Françoise, Albert-André, Eugénie, Ferdinande-Marie, qui fut chanoinesse de Ste-Waudru à Mons, Anne-Catherine, qui épousa Alexandre de Belleforrière, et Anne-Claire.

Maximilien fut nommé premier maître-d'hôtel de l'infante Isabelle, qui le créa comte de Sainte-Aldegonde. A la date du 1^{er} avril 1616 (2), il était drossard et châtelain du pays de Fauquemont, en 1620, gouverneur et souverain bailli du comté de Namur, baron de Noircarmes, membre du Conseil d'État ; le 4 décembre 1626 (3), il fut nommé gouverneur et capitaine-général, souverain bailli et grand veneur des bois du pays et comté d'Artois ; il possédait de plus les titres de vicomte de Wisques, seigneur de Mingoval, Bugnicourt, Villers-au-Tertre, Fressain, Monchecourt (4), Aniche, Auberchicourt, Bourghelles, Brebières, Marlière, Hordain, Merbe-Sainte-Marie, Casseau, Iwuy, etc., sénéchal d'Ostrevant, capitaine de quarante hommes d'armes de ses ordonnances (5) levés sur sa terre d'Iwuy, qui était obligée de lui fournir ces hommes.

Ces titres prouvent assez que Maximilien de Sainte-Aldegonde était un des premiers gentilhommes des Pays-Bas. On ne rencontre que peu de détails sur sa vie ; nous savons qu'il se prépara pour les guerres qui allaient commencer dans la région. Le 18 juin 1629, l'archiduchesse Isabelle, infante d'Espagne, le créa chevalier de la Toison d'or, et lui remit elle-même le collier de cet ordre à Bruxelles (6) ; en 1634, il envoya un mandement à tous les seigneurs de l'Artois, leur

(1) Bibliothèque communale d'Arras. Mémoires du P. Ignace. Recueil, Tome VII, p. 709.

(2) Inventaire des Archives de Belgique par M. Gachard. Bruxelles, 1845, page 325.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais, Série B, N° 13, fol. 69, v°.

(4) Ses armes se voyaient dans une verrière de l'église de Monchecourt (Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Godin).

(5) Documents conservés au presbytère d'Iwuy ; relief d'un fief fait le 23 juin 1633.

(6) Bibliothèque d'Arras. Le P. Ignace. Additions aux Mémoires, t. VIII, p. 187 et 260.

enjoignant de faire tenir un état du nombre de leurs vassaux et des chevaux de leur paroisse. Il mourut en son hôtel à Arras, le 13 mars 1635 (1).

FRANÇOIS-LAMORAL DE SAINTE-ALDEGONDE, fils aîné de Maximilien, deuxième comte du nom, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, succéda à son père ; il mourut moins de trois mois après lui, le 3 juin (2). Il avait épousé Agnès de Davre, dame de Miremont, qui, dans son écu, portait *de gueules à la bande d'argent*. Agnès lui avait donné six enfants, un fils et cinq filles (3) : Isabelle-Claire-Eugénie, Hugues-Lamoral, Anne-Françoise, Catherine-Marie-Michelle, qui, en 1657, épousa Michel de Robles, comte d'Annappes, baron de Billy, maître de camp d'un tercio de cavalerie espagnole et général de bataille, et ne laissa pas de postérité, puis Marie-Ferdinand-Thérèse, qui épousa Jean-François-Benjamin, marquis de Bournonville, et baron de Capres, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, lieutenant général des armées de Sa Majesté Catholique, gouverneur d'Audenarde dont il était grand bailli (4), et enfin Agnès.

HUGUES-LAMORAL DE SAINTE-ALDEGONDE, succéda à son père sous la tutelle de sa mère. Le relief des fiefs des seigneuries d'Iwuy et d'Hordain fut fait en son nom par celle-ci, le 19 mars 1636 (5). Le 20 novembre de la même année, dans un relief de fief fait à Iwuy, purement et simplement au nom d'Agnès de Miremont, sans aucune

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais, série B, N° 13, fol. 717. Maximilien fut créé comte de Sainte-Aldegonde par lettres patentes du 4 mai 1605, si l'on en croit Goethals (Miroir II, 612) et Le Carpentier (I, 3^e partie, 69 et 70). Toutefois, ce dernier paraît inexact lorsqu'il dit que les terres de Sainte-Aldegonde, de Wisques et de Sudausques furent érigées en comté sous le nom de Sainte-Aldegonde ; car : 1^o la terre de Sainte-Aldegonde n'était pas la propriété de Philippe de Sainte-Aldegonde, et on ne voit dans aucun titre qu'elle fût celle de son fils ; 2^o la terre de Wisques n'a pu être érigée en vicomté, puisque Maximilien est vicomte de Wisques, tandis que son père n'en était que le seigneur ; il ne semble pas qu'elle ait été unie au comté de Sainte-Aldegonde, puisqu'elle forme un titre distinct ; 3^o quant à la propriété de Sudausques, nous ne l'avons rencontrée que dans les propriétés de Maximilien II, son petit-fils.

(2) Archives du Nord. Dénombrement fait par les Godefroy (19 mars 1636).

(3) Goethals, II. 613.

(4) Il se mariait pour la seconde fois.

(5) Archives de l'Etat à Mons. Registre aux reliefs de la cour féodale de Hainaut, de 1635 à 1644, fol. 39.

mention de son fils (1), nous voyons la veuve de François-Lamoral porter un titre nouveau et que peut-être elle tenait de son chef, celui de comtesse de Willerval. Hugues-Lamoral mourut en 1655, sans laisser de postérité. Sa sœur, ISABELLE-CLAIRE-EUGÉNIE DE SAINTE-ALDEGONDE, lui succéda dans les seigneuries d'Iwuy, Hordain, Bugnicourt, Fressain, Villers-au-Tertre, Monchecourt, Aniche, Auberchicourt et La Marlière. Le relief en fut fait antérieurement au 14 mars 1656 (2).

Isabelle-Claire-Eugénie était au couvent des chanoinesses de Sainte-Aldegonde à Maubeuge au moment de la mort de son frère ; peu de temps après en avoir été mise en possession, elle remit entre les mains des autorités compétentes, les différentes seigneuries dont, par testament, elle ordonnait la vente, pour le prix en être employé selon ses dispositions testamentaires. Mais ce testament se trouva annulé par le fait de son mariage avec son cousin germain Maximilien-François de Sainte-Aldegonde. Ce mariage eut lieu à Miremont, le 31 janvier 1657 (3). MAXIMILIEN-FRANÇOIS DE SAINTE-ALDEGONDE était l'aîné des fils d'Albert-André de Sainte-Aldegonde, baron de Mingoval et premier comte de Genech, qui était lui-même le deuxième fils de Maximilien, seigneur d'Iwuy et de Marie-Alexandrine de Noyelles, sa seconde femme. Albert-André avait épousé, le 22 juin 1633, Anne d'Ongnies, dame de Rosimbos et Fromelles. Il fut commandeur de l'ordre de Saint-Lazare et capitaine de cuirassiers ; il succéda à son père dans le gouvernement du comté d'Artois, et fut aussi gouverneur de Binche.

Dès 1634, Albert-André, alors désigné sous le nom de baron de Mingoval, s'était trouvé mêlé aux événements militaires. Le 20 septembre, il accompagnait le comte de Salazar qui se rendait de Liers à Harentals-en-Brabant, lorsqu'il fut rencontré par un parti hollandais qui attaqua vivement le petit groupe dont il faisait partie. Salazar fut fait prisonnier et Albert-André ne put s'échapper que grâce à la vigueur

(1) Archives de M. Charles Coullemont, à Iwuy.

(2) Archives départementales du Nord. Compte de Charles de Longueval, de 1655 à 1656. Il faut considérer comme fautif et comme ayant été fait après coup l'entête des droits seigneuriaux établi par le bailli Nicolas de Bourchault, de 1628 à 1653.

(3) Nous devons ce détail à M. le comte de Sainte-Aldegonde, qui a eu l'amabilité de nous le transmettre de son château de Villequier-Aumont (Aisne), par lettre du 13 décembre 1884.

de son cheval ; mais il perdit son carrosse avec les six chevaux qui en faisaient l'attelage, six autres chevaux de selle et 2,000 écus en argent.

Ce détail montre le train de maison des de Sainte-Aldegonde. Cette perte n'était malheureusement pour lui qu'un début.

« Les guerres, qui désolèrent l'Artois durant son gouvernement, » dit Goethals (1), le précipitèrent dans un abîme de malheurs. Ses » biens situés en France furent confisqués au profit de l'État par le » gouverneur d'Arras au nom du roi de France. Après avoir long- » temps lutté contre toutes sortes d'exigences et avoir vendu la terre » d'Avelin et de Molpas, il hypothéqua Maingoval et dut enfin se » résoudre à prendre son recours vers le roi d'Espagne, à l'effet de » pouvoir mettre le reste de sa fortune sous séquestre, et d'en confier » l'administration à Matthieu Castelain, son receveur, au bénéfice de ses » créanciers. Les créanciers souscrivirent à cette mesure par acte du » 8 juillet 1660 ». Il demeurait au château de Genech, et alla ensuite se fixer à Tournai. Il eut cinq enfants, quatre fils et une fille. Maximilien-François, son aîné, suivit la carrière des armes. Il eut, pendant plusieurs années, le commandement d'une compagnie sous les ordres du prince de Ligne. Par son mariage avec sa cousine Isabelle-Claire-Eugénie, dame d'Iwuy, quatrième comte ou plutôt comtesse de Sainte-Aldegonde, Maximilien-François, comte de Genech, put porter, du chef de celle-ci, le titre de comte de Sainte-Aldegonde, dont elle avait hérité comme sœur aînée d'Hugues-Lamoral, et celui de seigneur d'Iwuy.

Nous venons de dire dans quels embarras financiers s'était trouvé Albert-André de Sainte-Aldegonde, par suite de sa fidélité à l'Espagne; son fils ne se trouva pas dans une situation moins difficile: Les affaires n'étaient pas encore éclaircies quand son père mourut. Pour faire face à ses obligations, il dut, le 10 novembre 1664 (2), du consentement de son épouse, dame d'Iwuy, dont il avait des enfants, faire rapport, devant la Cour de Mons, de la terre d'Iwuy, en caution des traites données sur leurs biens communs, pour une valeur de 8,600 florins, par les demoiselles de Sainte-Aldegonde et de

(1) Goethals. Miroir, t. II, 614.

(2) Archives de l'Etat à Mons. Registre aux déshéritances de la cour féodale de Mons de 1659 à 1675, fol. 88.

Wiernes, et aussi par la chanoinesse Éléonore, baronne de Sainte-Aldegonde (1). Le 22 janvier suivant, Maximilien-François, toujours du consentement de son épouse, réalisait le rapport de cette terre entre les mains du bailli portatif du Hainaut, en vertu de la transaction passée, le 6 octobre 1659, entre lui et Claire-Ferdinande de Sainte-Aldegonde, chanoinesse de Nivelles (2). Isabelle-Claire Eugénie, épouse de Maximilien-François dut mourir vers 1670 : car son fils Albert-François-Ghislain-Cornil de Sainte-Aldegonde, cinquième comte du nom, prétendit plus tard avoir fait, vers 1670, le relief de fief pour la terre d'Iwuy (3), dont sans doute le trépas de sa mère l'avait rendu seigneur. Toutefois, son père vivait encore, et c'est lui qui, à la date du 8 août 1672 (4), administrait les biens de son fils en bas âge. Ce dernier portait à cette époque le titre de baron de Noircarmes, quoique de fait le trépas de sa mère l'eut rendu héritier du titre de comte de Sainte-Aldegonde.

Les ravages exercés par les armées françaises dans leurs terres d'Iwuy et autres lieux ne firent que compromettre davantage la situation financière des de Sainte-Aldegonde. De nombreuses hypothèques avaient été prises sur leurs biens ; il fallait les rembourser ou tout au moins en compter annuellement les intérêts ; ce qui ne paraît pas s'être fait très régulièrement. Ainsi, en 1672 (5), le comte de Sainte-Aldegonde n'acquitta pas des sommes portées comme devant être soldées en cette année. C'était à demoiselle « Alexandrine de Hamal, » dite de Gommegnies, chanoinesse de noble et illustre chapitre de » Sainte-Aldegonde à Maubeuge, » cousine-germaine de sa mère, et à la demoiselle de Mirémont et de Sars, un arrérage de treize années de 500 florins de rente échues depuis 1662 ; c'était à demoiselle Bonne-Charlotte de Hamal, sans doute sœur de la précédente, chanoinesse elle aussi du chapitre de Sainte-Aldegonde à Maubeuge, deux hypothèques dont la rente était payable au cours du denier vingt. Les revers

(1) Archives départementales du Nord. Dénombrements faits par les Godefroy. Maximilien-François avait une sœur nommée Anne-Éléonore, et une tante nommée Bonne-Éléonore de Sainte-Aldegonde.

(2) Archives de l'Etat à Mons. Registre aux déshéritances. — Fol. 90.

(3) Archives du Nord. Bureau des Finances de Lille. C. 152, *Etat des fiefs tenus du Roy à cause de son comté et pays de Haynnau*

(4) Archives du Nord. Série E. Article *Mairesse*.

(5) Id. — Compte des terre et seigneurie d'Iwuy et Glassy, 1672, fol. 313.

et la ruine venaient encore une fois atteindre une puissante famille en possession de la seigneurie d'Iwuy.

L'existence dans les Archives de l'État à Mons d'une série de comptes de cette seigneurie pour quelques-unes des années écoulées entre 1628 et 1674, nous permet de donner des détails assez précis sur sa situation au XVII^e siècle.

Outre le château et les bois et marais qui l'entouraient, la seigneurie d'Iwuy et Glacy — c'est le double terme qu'emploient les receveurs — possédait la grande ferme, le *grand marché*, comme on disait alors, formé de trois cent cinquante mencaudées, que Charles Coulmon, jadis maire d'Iwuy, prit à bail, en 1661, et de nouveau en 1670, et pour laquelle il payait annuellement quatre cent seize mencauds de blé, avec quatre-vingts livres pour les prés et pâtures. La seigneurie, à la même date, avait en outre affermé à la veuve de Charles Tréca, un autre marché de seize cents rasières, rapportant annuellement cent cinquante mencauds de blé; à Étienne Bécart et Sébastien Prouveur, cinquante mencaudées pour lesquelles étaient dues chaque année vingt et une razières d'avoine; et à Eloi Delcroix et Philippe Coulmon vingt-quatre mencaudées de terre dont le revenu annuel était de cinquante livres. Florent Mairesse, bailli d'Iwuy et d'Hordain, et plus tard sa veuve, prirent à cense le droit de terrage dû au seigneur, en s'engageant à lui remettre chaque année vingt-neuf rasières de blé et trente-deux mencauds de blé avec vingt-quatre d'avoine à l'hôpital Saint-Julien. Michel Watremé et plus tard François Lelou, époux en secondes noces de la veuve dudit Michel, occupèrent le moulin à eau d'Iwuy, où tous les habitants devaient faire moudre leur blé en payant le sixième, ainsi que la ferme et l'usine, le petit vivier, appelé le vivier à la horse, les quatre digues qui l'entourent, et le droit de pêche dans la petite rivière et dans l'Escaut jusqu'à la fosse Tourpiresse. Michel Watremé payait de ce chef trois cents florins; et François Lelou rendait douze cents mencauds de blé. Les prairies, qui étaient louées aux enchères, formaient trois lots. Le premier, dans lequel nous trouvons parmi les preneurs, en 1674, Nicolas Hainaut, Jacques Wafflard, Vincent et Pierre Guidez, Jean Bricout et Jean Holin, valait annuellement au seigneur cent vingt-huit livres; le second nommé les Alvaux, où nous voyons Claude Houriez, Julien Raoult, Martin et Jean Mériaux, rapportait soixante livres; et le troisième désigné sous le nom de Les Parqueaux, et loué à Martin Dubois, Jean Defaut et Jacques Loignon, vingt-deux livres et cinq sous.

Les rentes foncières et seigneuriales étaient, en 1674, d'un rapport de deux cent trente-quatre livres dix-huit sous et six deniers, avec cent soixante-quinze mencauds d'avoine, soixante-trois oisons et demi qui valaient quatre-vingt-dix livres seize sous et six deniers, cent cinquante-neuf chapons et deux tiers, en argent cent soixante-neuf livres et douze sous, et six cents œufs, en argent quatre livres. Le seigneur jouissait en outre des droits d'afforage sur la mise en perce des tonnes de bière et de vin, des droits sur les biens des étrangers et de morte-main et d'amendes; mais ces droits tombés en désuétude ou de minime valeur étaient considérés comme ne rapportant plus rien au dix-septième siècle.

Les droits seigneuriaux sur la vente des fiefs, qui étaient d'un quart du prix de la vente, et ceux établis sur le relief des fiefs, qui étaient d'environ dix sous la mencaudée, étaient de même d'un faible rapport annuel, à cause de la rareté des transactions. Voici les noms de quelques-uns des occupants de fiefs et d'arrière-fiefs que nous trouvons entre les années 1628 et 1653 : Abraham Margerin, Antoinette de Paris, Jean d'Hollande, Martin et Nicaise Placquart, Jean Courbé, le seigneur de Saint-Genois, Nicolas Lalotte, Thomas Couvez, Jean Moreau, Jacques Loisez, Maximilien de Tenremonde, seigneur de Bercus, dame Ursule-Anne-Marie de Berlo, fille du baron de Berlo, Charles Tréca au lieu de Jean son père, Jean de Francqueville, Jean Margerin, Firmin Jacqmart (1).

La seigneurie rapportait, chaque année, comme nous l'avons déjà dit, environ six mille livres. Mais il y avait à faire des frais assez considérables pour l'administration et l'entretien. Les articles des comptes relatifs aux dépenses présentent, au dix-septième siècle, un certain nombre de faits qui ne manquent pas d'intérêt. En 1634, nous voyons la dame d'Iwuy, la comtesse Marie - Alexandrine de Noyelles, celle qui avait fait au mois d'avril, comme nous l'avons dit, une neuvaine en l'honneur de Notre-Dame de Grâce, payer « douze florins pour deux tonnes de bière qu'elle a donnée aux paysans d'Iwir, y estant venu au mois de may. » Le compte de la même année mentionne le paiement d'une somme de vingt florins allouée au bailli d'Iwuy pour son office, et la dépense de quatre livres seize sous faite

(1) Archives de l'Etat à Mons. Comptes des seigneuries d'Iwuy et Glacy, 1634 et années suivantes.

par le seigneur pour un avis donné par un avocat de Mons, « sui le fait d'une fille d'Iwir ayant été suspecté d'avoir mal fait de son enfant en la ville de Bouchain. » Le compte de 1662 nous apprend que le receveur du seigneur se rendit le 4 mars à Iwuy pour « tenir siège des rentes seigneuriales, » et que personne ne se présenta pour payer, parce que ce n'était pas le moment où cette rente se payait d'ordinaire, et qu'au mois de février, un régiment espagnol comme nous le dirons plus loin, avait ravagé le village, enlevé l'avoine et volé les chapons réservés pour le paiement de la rente. Dans le même compte sont mentionnées des dépenses au sujet des messes dites aux Carmes de Valenciennes en vertu de la fondation de Bonne de Lannoy, concernant l'envoi d'une requête à la Cour de Mons pour obtenir le droit d'ériger à Iwuy un moulin-à-vent, et à l'occasion des costumes des sergents, qui portaient des « casaques » de drap rouge et de drap vert avec des boutons et les armes du seigneur brodées. En 1672 et 1674, des dépenses sont faites pour donner un cours plus facile aux eaux des fontaines d'Iwuy et à celui des rivières et des fossés du moulin. Les mêmes années, la situation difficile du seigneur d'Iwuy est accusée par les comptes. La recette des biens d'Iwuy et de leurs autres seigneuries est opérée au nom des créanciers et présentée à la Cour souveraine de Mons, qui charge des conseillers d'ouïr, clorre et arrêter les comptes. Le dévouement des seigneurs d'Iwuy à la maison d'Espagne-Autriche paraît avoir été la cause première et principale de leur désastreuse situation financière. C'était une grande famille qui déclinait en même temps que la puissance des successeurs de Charles-Quint dans les provinces méridionales des Pays-Bas.

Durant la dernière période de la guerre de Trente ans, celle qui porte dans l'histoire le nom de période française et va de 1636 à 1648, l'Artois, où se trouvaient en grande partie les biens de la famille de Sainte-Aldegonde, fut surtout le théâtre de la guerre entre les Français et les Impériaux. Iwuy dut souffrir aussi lorsqu'en juin 1647, l'armée française établie à Haspres ravagea la contrée, tandis que les Impériaux de la garnison de Cambrai battaient la campagne pour arrêter ses courses. Il dut en être de même lorsqu'en juin 1649, le régiment du baron de Berlo et un tercio irlandais cantonnés près de Bouchain, allèrent renforcer la garnison de Cambrai, assiégée par l'armée française, et, le 2 juillet suivant, lorsque les vingt-deux mille hommes de l'archiduc Léopold venus au secours de Cambrai, étaient campés sur les hauteurs de Paillencourt et d'Estrun ; c'est d'Iwuy,

certainement occupé par l'archiduc, que durent partir ces hardis cavaliers espagnols, qui s'élançant le soir par la vallée d'Haspres, Saint-Aubert, Bévillers, la ferme de Bézin, le moulin d'Esnes et le faubourg Saint-Druon, parvinrent à pénétrer le matin dans Cambrai, grâce à un brouillard épais, ce qui détermina les Français à lever le siège (1).

Six ans plus tard, en 1655, l'armée espagnole, qui prit une forte position près de Bouchain, vis-à-vis les lignes françaises, occupa nécessairement Iwuy. Il en fut de même lorsque le 15 juin 1656, Turenne, à la tête de l'armée française, eut complètement investi Valenciennes. Pour porter secours à cette ville, Don Juan d'Autriche était venu loger le 30 à Bouchain, et avait fait camper son armée partie entre l'Escaut et la Sensée, partie au-delà de l'Escaut, sur les territoires d'Hordain et d'Iwuy. Les troupes gardèrent ces positions pendant plus de quinze jours.

Le 29 mai 1657, Turenne, apprenant que Cambrai était dépourvu d'une grande partie de sa garnison, quitta soudainement les environs d'Aire, et par une marche forcée d'un jour et d'une nuit arriva devant Cambrai et l'investit. Le baron de Wuorden, diplomate, dans ses mémoires restés inédits (2), et le dominicain Philippe Petit, dans son *Histoire de Bouchain* (3), rapportent, au sujet de ce siège, des détails intéressants où il est question d'Iwuy.

Le gouverneur de Bouchain fut averti de l'arrivée de Turenne devant Cambrai par le lieutenant de M. de Fraypont, son beau-frère. Dès que le jour naissant eut laissé apercevoir aux Cambrésiens qu'ils allaient être entourés, cet officier franchit audacieusement les lignes ennemies, et après avoir traversé Iwuy à bride abattue arriva à Bouchain vers six heures du matin. Le gouverneur, qui savait le prince de Condé, alors au service de l'Espagne, entre Quiévrain et Condé, avec quatre mille chevaux, lui envoya successivement trois estafettes pour lui apprendre l'investissement de Cambrai. En même temps, il détacha un peloton de sa garnison qui s'établit en grand'garde à Iwuy. Les envoyés du gouverneur rencontrèrent Condé, lorsque, averti déjà par le canon de la présence de l'ennemi, il se mettait en route avec

(1) Dupont. Histoire de Cambrai, tome III, p. 106.

(2) Bibliothèque de Cambrai. Mss. 680. Recueil en espagnol fait par le baron de Wuorden, d'après les mémoires du comte de Fuensaldagne.

(3) P. Petit. Histoire de Bouchain, pages 125 et suiv.

son escorte particulière et deux régiments. Le prince se diligenta si bien que le jour même, à une heure de relevée, il était à Bouchain. Aussitôt arrivé, il exécuta une reconnaissance du côté d'Estrun, à travers le camp de César et le bois de la Vigne jusqu'aux *Deux-Arbres*, où il culbuta un corps de cavalerie française et put découvrir les troupes ennemies, dont les lignes occupaient Cuvillers, Escaudœuvres et Awoingt. Rentré à Bouchain, Condé tint un conseil de guerre, à la suite duquel il se décida, sur l'avis du gouverneur de la place, à tenter de traverser la nuit l'armée de Turenne et de pénétrer dans Cambrai. Pour ce faire, il préféra suivre la chaussée directe de Bouchain à Cambrai par Iwuy, parce que le gouverneur avait des avant-postes dans ce village et que ce côté étant plus découvert et par conséquent moins exposé, devait être aussi moins fortement occupé. Il se mit donc en route à une heure du matin, guidé par un prêtre du pays, du nom de Jean Guérin, grand chasseur, dit le baron de Wuorden qui l'avait connu, et habitué, dans ses courses, à battre tout le terroir. Cet ecclésiastique se faisait fort de guider la cavalerie espagnole durant la nuit et de lui faire traverser sûrement les ravines qui auraient pu entraver sa marche. On franchit sans encombre le territoire d'Hordain et la ravine de Calvigny, qui sépare ce village d'Iwuy ; mais la nuit était si obscure que, malgré sa grande expérience, le guide s'égara sur le territoire d'Iwuy : la cavalerie, rencontrant, sans s'y attendre, la grande ravine de l'Erclin, se trouva un moment débandée. Toutefois, l'abbé Guérin finit par se reconnaître à des buissons qui lui permirent de s'orienter. La cavalerie se rallia sur les territoires de Thun-Saint-Martin et de Naves, et aucun obstacle ne devant plus s'opposer à la marche, le guide se retira en affirmant à Condé qu'il était en rase campagne, et que rien ne l'arrêterait jusqu'aux lignes françaises. Les dix-huit escadrons du prince divisés en trois corps, s'avancèrent alors et traversèrent à bride abattue, à peu de distance les uns des autres, l'armée française, non encore retranchée et hors d'état, sur ce point, de s'opposer efficacement au passage de cette avalanche. De part et d'autre, on laissa des morts sur le terrain. Cette marche hardie délivra la ville. Turenne fut obligé de lever le siège. Iwuy retrouvait un moment de paix, et sa population, sans doute, ne manqua pas de se joindre à celle de Bouchain, lorsque, le 22 août suivant, cette dernière traversa le village se rendant en pèlerinage à Cambrai

pour remercier Notre-Dame-de-Grâce d'avoir délivré la contrée de l'armée ennemie (1).

Le traité des Pyrénées fut conclu deux ans après, en 1659 ; mais il fallut aux habitants d'Iwuy plusieurs années pour réparer les maux occasionnés par la guerre. Les bâtiments du moulin-à-eau, dépendances et habitation, qui avaient été détruits, n'étaient pas encore réédifiés en 1662 (2).

En 1667, la guerre du Droit de dévolution fit recommencer les hostilités dans le pays. Douai, Tournai, Lille et d'autres places furent assiégées et enlevées à l'Espagne. Les troupes espagnoles manœuvrèrent à plusieurs reprises entre Bouchain et Cambrai. Le 24 février 1667, un régiment campa à Iwuy et y fit de telles réquisitions en grains et vivres de toute nature, que, le 4 mars, les paysans, littéralement ruinés, ne purent rien payer au receveur seigneurial qui se présentait pour ses recettes. Sur ces entrefaites, une « sauvegarde » du régiment du comte de Bucquoy fut enlevée, près de Bouchain, par un parti français. La faute en retombait sans doute sur les échevins d'Iwuy, qui courent, à ce sujet, « un grand péril », mais en furent quittes pour faire payer vingt sols, par le susdit receveur (3), à la « sauvegarde » qui avait pu s'échapper.

Le traité d'Aix-la-Chapelle mit fin à cette guerre en 1668 ; mais quatre ans plus tard, la lutte recommença contre la Hollande, à laquelle s'était jointe l'Espagne, et amena de nouveau les Français dans le pays. Pendant quatre années consécutives, Iwuy fut constamment traversé ou occupé par les armées belligérantes, et l'on y vit tour à tour, en 1673 dès le mois d'octobre, en 1674, 1675, 1676 et 1677, les troupes espagnoles, impériales, hollandaises, françaises, qui « en divers temps, ont tout ravagé et ruinez (4) ». En décembre 1674, Baudouin Hainaut, sergent aux gages de la cour de Mons, opérant à Iwuy et aux alentours, fut fait prisonnier par un parti français ; -retenu à Douai

(1) Bibliothèque communale de Cambrai, Mss. 626. Mémoires de Messire Michel-Ange, baron de Wuarden, tirés de ses propres manuscrits. — Le P. Petit. Histoire de Bouchain, chap. XXXII et XXXIII.

(2) Archives de l'État à Mons. Compte de la seigneurie d'Iwuy arrêté le 21 juillet 1662.

(3) Archives de l'État à Mons. Compte de la seigneurie d'Iwuy pour 1666.

(4) Idem.

pendant dix-neuf jours, il ne put recouvrer la liberté que moyennant une forte rançon. On lui avait enlevé l'argent qu'il portait sur lui ; on l'avait même dépouillé de ses meilleurs vêtements.

Dans les premiers jours de mai 1676, le duc d'Orléans, frère du roi, mettait le siège devant Bouchain qu'il enlevait après six jours de tranchée.

Le jour même de la capitulation, seize cents dragons, quatre cents chevaux et mille hommes d'infanterie, traversaient le territoire d'Iwuy sur la chaussée de Valenciennes (1). C'étaient des troupes que le prince d'Orange, averti de la prise de Bouchain, envoyait de la ville de Valenciennes, sous les murs de laquelle il était campé, pour renforcer la garnison de Cambrai en prévision d'un siège.

A dater du 11 mai 1676, jour où les Français s'emparèrent de Bouchain, Iwuy, qui faisait partie de la châtellenie de cette ville, redevint terre française et ne cessa plus de l'être. La campagne ne continua pas moins avec ses douloureuses péripéties. La garnison de Cambrai faisait constamment des incursions sur les territoires nouvellement conquis par la France. Pour les protéger, Louis XIV détacha de son armée un gros corps de cavalerie qu'il envoya en observation aux environs de Cambrai ; il en avait confié le commandement au comte de Montbrun. Une brigade s'étant avancée sous les ordres du baron de Quincy, maréchal-de-camp, jusqu'aux portes de Cambrai, le gouverneur de cette ville en sortit, le 10 juin, avec des dragons, de l'infanterie et toute sa cavalerie, et chercha à attirer Quincy dans une embuscade. Celui-ci fut assez adroit pour éviter le piège. Il rencontra à Iwuy les troupes du gouverneur Zavala (2). Un combat s'engagea alors entre ce village et Bouchain ; après une heure de lutte sanglante et opiniâtre, la victoire restait aux Français et les Espagnols étaient obligés de rentrer en désordre à Cambrai.

Est-ce à ce moment que les habitants d'Iwuy, effrayés, abandonnèrent en masse le village ? Iwuy fut, en effet, à cette époque, laissé à la merci des soldats pendant plus de six semaines, « ainsi qu'il est assez connu de tout le monde » (3) ; ses maisons demeurèrent désertes : et durant tout ce temps on n'y compta plus un seul habitant.

(1) de Quincy, Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand, I, page 479.

(2) Zavala, et non pas de Torcy. A. Durieux, *le Siège de Cambrai* par Louis XIV ; Cambrai, 1877, page 15, note 1.

(3) Archives de l'État à Mons. Compte de la seigneurie d'Iwuy.

Bien que Quincy ne mentionne pas l'artillerie dans l'affaire que nous venons de raconter, il est à croire qu'elle eut sa part dans le combat et qu'Iwuy en éprouva les effets. Cinq ans plus tard, le 2 juillet 1681, un ordre du gouverneur de Bouchain, le commandeur de Fenis, brigadier des armées du Roi, enjoignait à tous les habitants d'Iwuy, sous peine de poursuites légales, d'avoir à ramasser et à faire ramasser tous les boulets de canon qu'ils pourront « découvrir tant dans l'enceinte dudit village que dans la campagne et ès environs, lesquels boulets ils porteront ou feront porter au logis du mayeur » (1).

L'année 1676 dût s'achever dans de perpétuelles alertes. Le 19 juin, on retrouve Quincy aux prises avec Zavala, à qui il dresse une embuscade, dans laquelle ce dernier a la maladresse de tomber ; ses troupes furent taillées en pièces.

Enfin, Louis XIV voulut en finir et il entreprit en personne le siège de Valenciennes. Le 17 mars 1677, après huit jours de tranchée ouverte, par un de ces heureux coups de fortune dont la guerre offre parfois l'exemple et qui eut dans l'Europe entière un retentissement profond, le roi de France enlevait Valenciennes.

Le 21, il quittait son camp de Famars et couchait le soir à Haspres. Le 22, de grand matin, il reprenait sa route vers Cambrai, foulant en conquérant la faible partie du territoire d'Iwuy traversée par la chaussée de Valenciennes, ancienne chaussée romaine de Famars. Il arrivait le soir devant Cambrai. La ville se défendit jusqu'au 17 avril ; mais finalement elle dut capituler. Le 19, Louis XIV y faisait son entrée, et, le 20, il se rendait à Douai « passant par Bouchain ». Il traversa donc le village d'Iwuy dans toute son étendue.

Tout le pays était redevenu français, et le 17 septembre 1678, le deuxième traité conclu à Nimègue confirmait à la France la possession définitive de la région dont Iwuy faisait partie.

(1) Archives d'Iwuy. Pièce originale de 1681.

CHAPITRE VIII.

L'administration française; les seigneurs.

1678-1790.

L'administration française. — Organisation militaire. — Travaux d'utilité publique.
— Impôts. — Justice. — Événements d'intérêt général : faits de guerre et fléaux divers. — Les seigneurs d'Iwuy : les de Sainte-Aldegonde; Florent de Mailly-Mamez; les Le Blanc; les d'Harville; Arnould Mairesse de Pronville et sa famille.
— Les baillis et les hommes de fief.

En 1679, l'année qui suivit le retour à la France du Hainaut, et par conséquent d'Iwuy, arrivèrent en cette localité diverses ordonnances et dépêches. Une lettre de Michel Le Pelletier, intendant de Flandre, mande de faire connaître, avant quinze jours, le nombre des maçons résidant dans les villes et les villages afin qu'il soit possible, dès 1680, de mettre en état les fortifications des villes fortes et des citadelles de la Flandre. La même année, sont expédiés de Valenciennes, trois envoyés : l'un, au sujet des impôts désignés sous le nom de vingtièmes, le second portant des ordres du maréchal d'Humières, qui était gouverneur général de toutes les places fortes et garnisons des provinces reconquises, et le troisième au nom des États de la province de Hainaut, siégeant à Valenciennes (1). De 1680, il existe un placard concernant l'impôt sur les feux et les cheminées, et de 1681 un ordre, déjà cité, du gouverneur de Bouchain, au sujet des boulets de canon qui pourraient se trouver sur le sol d'Iwuy (2).

Pour toute la durée de la domination espagnole, qui est de cent soixante-deux ans, il n'existe, dans les archives d'Iwuy, aucune pièce concernant des ordres émanant de l'administration : on trouve cinq mandements de l'autorité supérieure pour les trois premières années qui suivent le retour à la domination française. Ce fait et les ordonnances en elles-mêmes peuvent indiquer les modifications qui allaient

(1) Archives communales d'Iwuy. Compte du marais pour 1679.

(2) Archives communales d'Iwuy; originaux.

être introduites dans la situation politique militaire et financière de la Flandre et du Hainaut ; une administration puissante, active, habile à profiter des ressources de la contrée, peu soucieuse des libertés et des droits antiques, allait diriger ces provinces.

La première ordonnance est envoyée par l'intendant de Flandre Le Pelletier, conseiller d'Etat. La châtellenie de Bouchain, dont Iwuy continua à suivre le sort, dépendit en effet, pour l'administration en général, de l'intendance de la Flandre, de 1678 à 1730. L'expédition de courriers venant de Valenciennes s'explique par cette circonstance, que la même châtellenie ressortissait du Hainaut pour les domaines, c'est-à-dire pour les impôts perçus sous la domination espagnole et pour toutes les affaires traitées dans les États de la province. L'ordonnance relative aux fortifications appelle l'attention sur l'une des mesures les plus importantes et sur l'un des bienfaits les plus considérables du gouvernement de Louis XIV dans la Flandre, le Hainaut et le Cambrésis.

Les provinces reconquises, qui dépendirent directement du département de la guerre, eurent pour premier gouverneur général le maréchal d'Humières dont nous avons vu le nom dans les archives d'Iwuy et sous l'administration duquel d'importants travaux militaires furent opérés. Une formidable ligne de défense, établie par Louvois et Vauban au front même des nouvelles conquêtes, protégea contre l'invasion et les hasards de la guerre la région située entre la seconde et la troisième ligne de défense, où se trouvait Iwuy. Au lieu des milices communales qui défendaient jadis les villes, il y eut, dans toutes les places fortifiées, une garnison habituée au métier des armes, avec une puissante artillerie et un nombreux état-major de l'armée royale. Ces populations de la Flandre Wallonne, du Hainaut et du Cambrésis, qui avaient vu si souvent les Flamands et les Anglais, les Armagnacs et les Bourguignons, les Impériaux, les Espagnols et les Français se disputer et ensanglanter leur sol, qui presque jamais, depuis des siècles, n'étaient certaines du lendemain, faisaient non-seulement retour à l'Etat auquel les rattachaient leur origine, leur passé, leur langue et leurs intérêts, mais appartenaient à la nation la plus grande et la plus puissante de l'Europe et se voyaient à l'abri des invasions meurtrières et des vicissitudes politiques. Elles s'en applaudissaient généralement. « Plusieurs » de ces villes cédées » dit Van Loon, citant les *Annales des Provinces-Unies* de Basnage, « ne furent pas fâchées d'avoir changé de maître. » Après s'être longtemps plaintes inutilement de la mauvaise adminis-

» tration des affaires sous le faible gouvernement de l'Espagne, elles
» se voyaient avec plaisir incorporées à une monarchie florissante, et
» soumises à la domination d'un prince qui était en état de les défendre
» et de goûter les doux fruits de la paix. C'est ce qu'expriment assez
» clairement les trois médailles de la ville de Cambray, qui ont été
» frappées tant à l'occasion de la prise de cette place que de la cession
» entière qui lui en fut faite après le traité de paix (1). » De ces trois
médailles nous n'en mentionnerons qu'une sur laquelle se lisaient les
légendes suivantes : LVDOVICO VICTORE ET PACIS DATORE, — Louis
vainqueur nous assure la paix ; et DULCIVS VIVIMVS, — notre sort
est plus doux. Cette dernière légende est répétée sur les deux
autres médailles, ainsi que sur d'autres types décrits par M. A.
Durieux (2).

Le *Dulcius vivimus* n'était pas une simple flatterie à l'adresse du
conquérant ; c'était l'expression d'un sentiment vrai dont on aurait tort
de ne pas tenir compte.

Les habitants du Hainaut furent obligés de contribuer jusqu'à un cer-
tain point aux dépenses de l'organisation militaire ; un document de
1729 (3) nous apprend qu'Iwuy payait chaque année environ 21 livres
pour les fortifications de Valenciennes, 44 livres pour le logement des
officiers et de l'état-major de Bouchain et 61 livres pour le rachat de
ceux de ses habitants qui auraient dû faire partie de la milice, ce qui
exista jusqu'à la Révolution. Néanmoins le village compta toujours sous
les drapeaux quelqu'un de ses jeunes gens ; on y trouve même des pères
de famille chargés de plusieurs enfants. par exemple Maximilien Fon-
taine, cavalier en garnison à Avesnes en 1722, et Gaspard Couvez, dit
Tranche-Montagne, qui prend part à la guerre de Sept-ans, et meurt
en Allemagne, à l'hôpital de Friedberg, à la suite de la victoire rem-
portée le 30 octobre 1762, près de Johannisberg, par le prince de Condé
et le maréchal de Soubise.

(1) Van Loon. *Histoire métallique des dix-sept Provinces des Pays Bas* ; La Haye.
1752, T. III, p. 237. Cette appréciation, provenant d'écrivains hollandais et ennemis
de Louis XIV, est d'autant plus à remarquer que plusieurs écrivains français ont
exagéré les regrets que l'administration espagnole avait laissés dans les contrées
des Pays-Bas qui ont fait retour à la France.

(2) A. Durieux. *Le siège de Cambray par Louis XIV* ; Cambray 1871 ; p. 207 et suiv. ;
planche de médailles.

(3) Archives Nationales de Paris. H. 739.

C'est surtout au point de vue de l'administration provinciale que les modifications furent importantes. Les intendants à qui le Roi confia la Flandre et le Hainaut avaient été presque tous formés aux affaires dans les Conseils du Roi, où ils avaient exercé les fonctions de maîtres des requêtes, et dans le gouvernement d'autres provinces ; c'étaient le plus souvent des hommes éminents qui s'inspiraient de sentiments de justice, d'humanité, d'un véritable amour pour les populations et pour toutes les améliorations sérieuses (1). Citer les noms de Michel Le Pelletier, de Breteuil, Dugué de Bagnols et de Méliand qui furent intendants de Flandre antérieurement à 1730, et de Moreau de Séchelles, Machault, Pineau de Lucé, de Moras, de Blair, Taboureaux des Réaux et Sénac de Meilhan, qui furent intendants de Hainaut de 1730 à 1789, c'est prouver, pour ceux qui connaissent l'histoire administrative de la France, que les provinces du Nord-Ouest furent confiées à des mains fermes et habiles. Les délégués des intendants, dont l'un résidait à Bouchain, étaient aussi le plus souvent des hommes d'une grande habileté. Au lieu de laisser, comme le faisait le gouvernement espagnol, les provinces et les villes s'administrer presque complètement par leurs représentants aux États provinciaux et par leurs échevinages, le Conseil du Roi et l'intendant avec ses subdélégués s'occupaient de leurs intérêts, mais sans les consulter ; ils introduisirent dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut, cette administration puissante et habile, quoique arbitraire et pesante aux populations, qui régissait les anciennes provinces de la France.

Les ordonnances déjà citées pour les trois premières années qui suivent le traité de Nimègue, montrent que l'administration nouvelle entra dans les plus petits détails. Elle s'occupa également des affaires générales. De grands travaux d'utilité publique, aussi favorables à l'agriculture qu'à l'industrie, furent conçus et finirent par être mis à exécution. Sans doute quelques-uns des meilleurs projets furent retardés ou même empêchés par les dépenses excessives et les guerres plusieurs fois renouvelées de la dernière période du règne de Louis XIV ; mais beaucoup furent repris plus tard.

La plupart des routes de la Flandre, du Hainaut et du Cambrésis, étaient des chemins de terre, étroits, sinueux, dont le parcours ne

(1) Caffiaux. *Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut, après son incorporation à la France*; Valenciennes, 1873, p. 249.

répondait plus aux besoins de l'industrie, de l'agriculture et de la défense du pays ; les troupes avaient fait durant les guerres un grand nombre de chemins de traverse, qui continuaient à être pratiqués, ce qui causait des préjudices considérables aux propriétaires et aux cultivateurs. Les villes du Hainaut furent mises en rapport entre elles et avec les provinces voisines par un vaste réseau de voies larges et bien pavées (1).

A partir de 1726, fut livrée à la circulation la grande chaussée de Paris à Bruxelles qui, de Cambrai, passe par Escaudœuvres, traverse Iwuy dans toute sa longueur et de là se dirige sur Bouchain et Valenciennes. C'était pour Iwuy non-seulement une voie de communication meilleure et plus courte avec toutes les localités voisines, mais une source de richesse, le relai des postes occupant un certain nombre de personnes, et les *rouliers* et voyageurs logeant souvent dans les auberges de la localité et y faisant beaucoup de dépenses (2). En 1788, les États du Hainaut, au sujet d'un projet d'élargissement de la chaussée de Cambrai à Bouchain, rendu nécessaire par la fréquentation habituelle « d'un nombre infini de chariots chargés surtout d'un poids énorme de charbon de terre » louent l'activité et l'intelligence avec lesquelles l'administration de la châtellenie de Bouchain conduisait les travaux des grandes routes (3). On peut, du reste, s'en rendre compte par ce fait : le pont qui se trouve jeté sur l'Erclin, à l'endroit où la chaussée quitte Iwuy et va vers Cambrai, menaçant ruine, le subdélégué de Bouchain s'y rendit lui-même accompagné du piqueur en chef des travaux publics ; « après avoir reconnu que la voûte du pont est crevassée » à plusieurs endroits et que ses bases sont défectueuses, ce qui « pourrait, sur cette route très fréquentée, amener des accidents, il » donne immédiatement les ordres nécessaires pour faire reconstruire » le pont, *par parties, de manière à ne pas interrompre le passage* (4).

Sous le rapport des communications par eau, de grands projets avaient été conçus au commencement du XVIII^e siècle par un ingénieur

(1) Caffiaux. Ouvrage cité. Appendice, p. 416-423. — « Presque toutes nos larges routes datent du règne de Louis XIV. »

(2) Bibliothèque communale de Valenciennes. Mss. 585 (803) fol. 315. — Procès-Verbaux de l'Assemblée des États du Hainaut.

(3) Archives Nationales de Paris. Liasse H. 738.

(4) Archives départementales du Nord. C. Intendance de Hainaut ; liasse 14.

nommé d'Herman et par M. de Viq, ingénieur à Cambrai, pour les grands cours d'eau navigables du Hainaut et tout spécialement pour la canalisation de l'Escaut entre Cambrai et Valenciennes. L'exécution de ces projets fut retardée; mais on s'occupa du dernier de ces travaux vers 1750, puisqu'à cette époque le fleuve fut élargi et redressé et qu'on remit à cette occasion une partie de l'aide extraordinaire aux habitants d'Iwuy, à qui sans doute avaient été imposés des travaux de terrassement et des corvées. En 1765, un célèbre ingénieur né à Auberchicourt, Pierre-Joseph Laurent, conçut, étudia et traça, dans son ensemble et ses détails, le grand projet de réunir l'Aa, la Lys, la Deûle, la Scarpe, la Sensée, l'Escaut, la Somme, l'Oise et la Seine, à l'aide de canaux et de travaux divers, qui, plus tard, furent exécutés d'après ses plans. La partie de son projet qui comprenait la canalisation de l'Escaut entre Cambrai et Valenciennes, et par conséquent à Iwuy, fut commencée en 1768; l'ouvrage, continué après Pierre-Joseph Laurent, qui mourut en 1773, par son neveu Laurent de Lyonne, était achevé en 1780 (1).

Les mêmes ingénieurs rendirent un service non moins grand, en rédigeant, d'après les idées du roi Louis XVI, un projet général de dessèchement des marais de la Flandre, du Hainaut et du Cambrésis. C'est à ce projet qu'il faut faire remonter le dessèchement de vingt-sept mencaudées du marais d'Iwuy, dont nous voyons trace en 1785 (2).

Les grands travaux d'utilité publique et l'organisation de l'administration civile et du pouvoir militaire dont nous venons de parler, exigeaient des dépenses considérables. Ces charges furent aggravées sous Louis XIV et sous Louis XV par la triste situation financière dans laquelle se trouvait l'État. La Flandre, le Hainaut, le Cambrésis et l'Artois qui étaient riches, furent souvent mis à contribution. Les impôts que ces provinces payaient sous la domination espagnole étaient l'aide ordinaire répartie sur les biens fonds, la capitation et les droits sur les boissons, les bestiaux et quelques autres objets de consommation. En

(1) Louis Legrand. Sénac de Meilhan et l'Intendance de Hainaut; Valenciennes, 1878, p. 136 et suivantes. — Archives communales d'Iwuy.

(2) Édits et Lettres patentes enregistrées au Parlement de Flandre. Années 1777, etc. — Archives départementales du Nord et Intendance du Hainaut; liasse C, 731. II, p. 382.

prenant possession du Hainaut et du Cambrésis, le gouvernement français s'était engagé à ne pas les augmenter. Ils furent maintenus ; et, malgré l'engagement, d'autres contributions furent demandées. L'aide extraordinaire, accordée en 1703 comme subside temporaire à cause de la guerre, fut rendue permanente à partir de 1735. A cette contribution s'ajoutèrent, pour certaines périodes de temps, des impositions complémentaires, qui tiraient leur nom de leur quotité : le dixième, inauguré le 14 octobre 1710 et prorogé en 1715 jusqu'en 1717, repris de 1733 à 1737, durant l'année 1741, et supprimé en 1749, époque où il fut remplacé par les vingtièmes, que perpétuèrent des prorogations successives (1).

La communauté d'Iwuy, comme toutes les autres de la châtellenie de Bouchain, payait chaque année au roi l'aide ordinaire, l'aide extraordinaire, parfois un dixième et plus tard régulièrement le vingtième, la capitation, les quatre patars pour chaque bonnier de terre, les gages de la maréchaussée, les intérêts des héritages compris dans les fortifications de Valenciennes, le logement des officiers et de l'état-major de Bouchain, l'augmentation des gages des maîtres des postes (2). La quote-part d'Iwuy était environ le 44^e du chiffre total de la châtellenie de Bouchain. Elle fut d'environ 514 livres en 1692, 726 livres entre 1707 et 1709, 2,230 livres en 1729, 3,345 livres en 1742, elle arriva en 1789 à 4,551 livres, avec 3,576 livres pour les abonnements à trois nouveaux vingtièmes et 4 sols pour livre du premier (3). Il y eut donc pour l'impôt une progression croissante qui est considérable, même en tenant compte de la diminution graduelle de la valeur de l'argent. Outre ces contributions, qui étaient pour la plupart d'origine française, il y avait toujours à Iwuy un certain nombre de droits, presque tous existant déjà sous la domination espagnole, qui se payaient au domaine du Roi : c'était pour chaque tonne de forte bière, 1 livre 3 sous 9 deniers ; pour chaque tonne de petite bière, 4 s. 3 d. ; pour chaque pot de vin, 3 s. 9 d. ; pour chaque pot d'eau-de-vie, 10 s. 9 d. ; pour chaque bœuf tué, 2 l. 10 s. ; pour chaque mouton, 10 s. 5 d. ; pour une brebis ou agneau, pour chaque porc,

(1) Pillot. *Histoire du Parlement de Flandre*. Douai, 1849.

(2) Archives Nationales de Paris. Liasse H. 739.

(3) Archives Nationales de Paris. Liasse H. 738 et 739. — Archives communales d'Iwuy. Actes divers. — Archives départementales du Nord. États et intendance du Hainaut. C. 731. —

10 s. ; pour chaque veau, 5 s. ; pour un cheval qu'on conserve chez soi, 1 l. 17 s. 6 d. ; pour chaque bœuf ou vache, 18 l. 9 s. ; pour chaque tonne de forte bière brassée, 1 l. 1 s. 7 d. ; pour chaque tonne de petite bière brassée, 8 s. 3 d. ; chaque chef de famille payait, pour tenir lieu de l'impôt sur les feux et les cheminées, 4 livres (1). Toutes les communautés (communes) de la châtellenie de Bouchain s'étant cotisées pour la contribution sur le droit d'usage ou nouvel acquêt, la part d'Iwuy à ce sujet était d'environ 880 livres. Les droits relatifs à l'industrie et à la vente en détail qui atteignaient les marchands et les marchandises n'ont pas été indiqués dans les documents que nous avons trouvés. Il y avait enfin, par intervalle, des contributions extraordinaires établies pour des constructions nouvelles ou des créations d'offices et d'institutions : ainsi en 1729, la châtellenie de Bouchain fournit de ce chef pour la construction du pont de Rieux 936 l. 15 s., pour la chambre consulaire de Valenciennes 2,037 l. 5 s. 1 d., pour le parlement de Flandre 2,658 livres (2). Voilà une idée de l'ensemble des droits et impôts que le village d'Iwuy payait au dix-huitième siècle. Il est certain, comme M. Caffiaux l'a établi dans son *Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut* (3), que les contributions furent beaucoup plus lourdes sous la domination française que sous la domination espagnole : et nous avons cité pour Iwuy des chiffres qui témoignent d'un accroissement successif considérable des charges publiques. Mais on peut faire observer, bien que cela ne décharge pas complètement Louis XIV et ses successeurs, qu'une augmentation analogue tendait à se produire dans tous les états de l'Europe, et qu'elle se manifesta notamment, peu de temps après, dans la partie des Pays-Bas restée sous la domination espagnole. Sans doute les habitants du Hainaut se plaignirent de la situation, et les intendants et administrateurs se firent l'écho de leurs observations ; mais il est juste de rappeler qu'auparavant, sous l'administration de l'Espagne, des plaintes de même nature s'étaient aussi souvent fait entendre, même à l'époque des archiducs Albert et Isabelle.

Ce qui est surtout regrettable, dans la conduite administrative du gouvernement français à ce point de vue c'est qu'il ne réunit

(1) Archives Nationales de Paris. Liasse H. 739.

(2) Archives Nationales de Paris. Liasse H. 739.

(3) Valenciennes ; Lamaitre, éditeur ; 1873.

plus les États du Hainaut, dont l'une des attributions était le vote et la répartition des impôts. Louis XIV, en prenant possession du Hainaut, avait promis de conserver les privilèges des États et ceux des échevinages du pays ; il ne tarda pas à laisser tomber en désuétude ce qui restait des antiques libertés. Les États ne furent plus convoqués. D'ailleurs les provinces, où comme en Flandre et dans le Cambrésis, se réunissaient encore, ne se trouvaient point dans une situation meilleure au point de vue des impôts. Dans la châtellenie de Bouchain, c'était l'intendant qui dressait le rôle des impositions après l'avoir soumis au conseil du Roi, et l'expédiait ensuite à son subdélégué résidant à Bouchain. Il n'y avait donc aucun contrôle ; le gouvernement établissait lui-même l'impôt. Un autre reproche mérité par l'administration nouvelle, c'est d'avoir accordé la perception des droits et contributions à des fermiers, à des commis, dont les exactions, trop souvent, rendaient les charges beaucoup plus lourdes et plus odieuses.

Sous ce dernier rapport, il faut le reconnaître, la châtellenie de Bouchain se trouvait dans une situation qui ne soulevait point de plaintes : « L'administration de cette châtellenie, en fait de répartition » de tailles, écrivait Necker, est d'autant plus parfaite qu'étant muni- » cipale et même paroissiale, chaque contribuable aperçoit du même » coup-d'œil la masse totale des tailles imposées par le Roi sur la » province, la portion qui est répartie sur la châtellenie, celle qui » doit être supportée par sa paroisse, et enfin les bases qui ont » déterminé sa cotisation, soit réelle, soit personnelle » (1).

Le rôle des impositions de l'année 1785 pour la paroisse d'Iwuy nous apprend que l'intendant ayant envoyé un mandement à ce sujet, en date du 1^{er} janvier, le maire Nicolas-Joseph Colpart et les échevins, Jean-Jacques Bruniaux, Pierre-Joseph Couvez, Augustin Coulmon et Jean-Jacques Bertin, en nombre légal, se réunirent et déterminèrent sur quelle section des impôts devaient être prises les diverses parties de la somme ; le 28 mars suivant, ils adjugèrent la perception de cette somme à Jean-Baptiste Marlière sous la caution de Jacques-Ignace Dagniaux d'Iwuy, et le 20 mai seulement, ils dressèrent « en leur âme et conscience », après un compte général rendu en présence du bailli, l'assiette des répartitions sur les habitants de la paroisse (2).

(1) Necker, cité par M. Louis Legrand : *Sénac de Meilhan et l'Intendance de Hainaut*. p. 109.

(2) Archives départementales du Nord. États et Intendance de Hainaut. C. 731.

Ces opérations se faisaient donc à Iwuy en dehors des fermiers de l'État et des commis, et par des personnes appartenant à des familles de la localité, ce qui était pour les contribuables une sérieuse garantie. En 1744, 1746, 1747 et 1748, le « collecteur des deniers royaux » est Michel Couvez ; précédemment Pierre-Paul Larivière avait été le « collecteur des tailles de Sa Majesté le Roy de France » (1). Pour les exercices 1761, 1762 et 1766, c'est Jean Tranoy qui occupe cette charge ; 1763, 1764, 1767, 1768, 1776, 1785 et 1788, Jean-Baptiste Marlière ; 1765, Jérôme-Joseph Fassiaux ; 1771, Jean-Baptiste Larivière ; 1772, 1773, 1774, 1777, 1778, 1781 et 1782, Jean-Jacques Bertin ; 1775, Dominique Capliez ; 1779 et 1780, Raphaël Porez ; 1784, Pierre-Philippe Larivière ; 1786 et 1790, Hubert Margerin ; 1787, Pierre-Joseph Richez ; 1789, Nicolas-Joseph Darras. Ces collecteurs ne commençaient ordinairement leurs opérations qu'après la moisson et les continuaient jusqu'à la fin du mois de juillet suivant.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher, dans les comptes des collecteurs, les variations que le chiffre de l'impôt a pu subir dans une même culture. Prenons pour exemple celle de Jean-François-Joseph Panien-Chautreau, qui occupait la ferme de l'abbaye de Prémy, comprenant 316 mencaudées, et cultivait en outre 22 autres mencaudées dont il était propriétaire. Nous avons recherché et nous donnons en note le chiffre de la somme payée annuellement pour l'impôt de 1761 à 1789. On remarque, selon les années, des différences très notables. L'état de la ferme n'ayant pas changé à cette époque, ces différences doivent provenir de la situation générale du pays (2). Les chiffres très élevés de 1761 à 1763 correspondent en effet aux années où le ministre des finances Bertin se vit forcé, durant la dernière période de la guerre de Sept ans, d'établir un troisième vingtième, de doubler la capitation et d'ajouter un 5^e sol pour livre aux droits des fermes (3). La diminution qui se remarque en 1775, 1776 et 1777 coïncide avec les importantes

(1) Archives communales d'Iwuy. Registres paroissiaux. Décès du 28 septembre 1748.

(2) Voici la série des chiffres pour la plupart des années entre 1761 et 1789. — 1761 ; 631 livres. — 1762 ; 607. — 1764 ; 535. — 1765 ; 516. — 1766 ; 520. — 1767 ; 500. — 1772 ; 535. — 1773 ; 506. — 1774 ; 445. — 1775 ; 414. — 1776 ; 368. — 1777 ; 379. — 1778 ; 385. — 1779 ; 277. — 1781 ; 400. — 1782 ; 418. — 1783 ; 462. — 1784 ; 455. — 1785 ; 456. — 1786 ; 458. — 1787 ; 442. — 1788 ; 402. — 1789 ; 462

(3) Clamergean. *Histoire de l'impôt en France* ; Paris 1876, t. III, p. 361.

réformes financières de Louis XVI et de son ministre Turgot, celle de 1787 avec la suppression de moitié du troisième vingtième et la présentation par le ministre de Calonne, devenu soudainement réformateur, d'un budget qui fit dire au Roi: « c'est du Necker tout pur » (1).

Au point de vue de l'administration de la justice, les modifications ne furent pas moins importantes. Les échevins d'Iwuy, comme la plupart de ceux du Hainaut, continuèrent à exercer la basse justice foncière, qui faisait passer devant leur juridiction tous les actes de déshéritance, d'adhérence, de vente et de partage des biens; ils exercèrent en outre, avec le bailli et les hommes de fief du seigneur, la justice moyenne ou vicomtière, qui leur attribuait le droit de faire apposer les scellés et de dresser les inventaires après décès, de nommer les tuteurs des orphelins, de faire exécuter les devoirs féodaux, d'ordonner le mesurage et le bornage des chemins publics, d'inspecter les poids et mesures, de taxer le pain et les boissons, de réprimer les contraventions rurales et de police, de veiller à l'exécution des lois sur la chasse, de régler les plantations sur les voies publiques. La juridiction de première instance pour Iwuy et les 57 autres villages de la chàtellenie de Bouchain était le tribunal royal établi en cette ville par édit du mois de mars 1693, au lieu de l'ancienne prévôté. Ce tribunal était formé d'un lieutenant-général civil et criminel, de deux conseillers, d'un procureur du Roi et d'un greffier dont les charges étaient héréditaires, avec un receveur des consignations, un commissaire aux saisies réelles et autres officiers. Ses attributions étaient de connaître en première instance, comme le disent les édits de 1699 et 1703, de toutes matières réelles, personnelles, possessoires et mixtes dans les villes et villages de la chàtellenie, tant par main mise et interdiction qu'autrement (2). Il connaissait en outre, toujours en première instance et exclusivement à tout autre juge, des cas royaux (3) des causes des nobles, des ecclésiastiques et des communautés, dîmes, églises, cures, testaments et de toutes les matières primitivement

(1) Encyclopédie Méthodique. Finances, t. II, p. 151.

(2) Voir à ce sujet les lettres et édits enregistrés au Parlement de Flandre; passim.

(3) Les cas royaux étaient, d'après l'édit de 1670, le crime de lèse-majesté, le sacrilège avec effraction, la rébellion aux ordres du Roi, la police pour le port d'armes, les assemblées illicites, les séditions, la fabrication de fausse monnaie, les malversations, l'hérésie et le rapt.

attribuées à la Cour de Mons. Ces dernières affaires étaient portées en première instance devant la prévôté de Valenciennes, pour un grand nombre de localités de la châtellenie de Bouchain, parmi lesquelles n'était point compris Iwuy. Quant aux villages d'Iwuy, Escaudœuvres, Rieux, Villers-en-Cauchie, Hordain et Lieu-Saint-Amand, bien qu'ils fussent situés dans la châtellenie de Bouchain, les décisions prises par leurs échevins dans les affaires relatives aux fiefs et main-femes, jugées par le tribunal du seigneur et des hommes de fief ressortissaient en appel de l'échevinage de la ville de Cambrai (1), ce qui avait lieu sans doute parce qu'on suivait encore, sous ce rapport, dans les localités susdites, la coutume de Cambrai. Pour toutes les localités de la châtellenie de Bouchain, les matières commerciales, les affaires de finances, les délits forestiers, la garantie des monnaies et la police, qui formaient ce qu'on appelait la juridiction consulaire, étaient portées devant le tribunal spécial établi à Valenciennes. Les appellations de toutes les sentences rendues par le tribunal royal et les échevinages de la châtellenie de Bouchain avaient lieu devant le Parlement de Flandre, qui après avoir siégé à Tournai et à Cambrai, fut définitivement établi à Douai. L'administration française tendait à mettre l'ordre et l'unité sous le rapport judiciaire dans cette province du Hainaut et du Cambrésis, où s'enchevêtraient tant de juridictions différentes, où, comme disait l'intendant Feutrier, « la chicane était plus dangereuse et plus opiniâtre » que dans la Normandie et que dans le Maine, quoiqu'elle n'y fût pas « si sçavante et qu'elle y fût bien plus chère (2). »

Si, après avoir parlé des institutions, nous étudions les événements qui ont un caractère général, nous rencontrons, outre les faits militaires de 1711 et 1712, des gelées, des disettes et des incendies, fléaux qui ravagèrent à diverses reprises le village d'Iwuy.

En 1709, aux désastres produits par la guerre de la succession au trône d'Espagne, qui avait le Nord-Ouest de la France pour théâtre principal, vint s'ajouter l'un des hivers les plus terribles dont l'histoire ait conservé le souvenir, qui fut longtemps connu dans le Cambrésis sous le nom de *grand hiver* ou *chère année*. La gelée dura trois mois; près de Bouchain les chariots chargés passaient sur l'Escaut; les

(1) Pilot. *Histoire du Parlement de Flandre*, déjà citée, t. I, p. 36, 48, 70, 78.

(2) Id.

Id.

loc. cit.

ouvriers ne pouvaient travailler qu'en faisant du feu dans les caves. La neige couvrit longtemps le sol ; et quand, après le dégel, les cultivateurs examinèrent les champs, ils constatèrent que les germes étaient pourris dans la terre. Il fallut partout labourer ce qui avait été ensemené (1).

De là, une grande disette dans toute la région qui environne Cambrai, et tout particulièrement à Iwuy, comme le prouvent les actes de l'échevinage, qui présentent les détails les plus navrants. En janvier 1710, Jeanne Bertin, veuve de Jacques Sauvage, d'Iwuy, demande l'autorisation de vendre pour trente florins une demi-mencaudée de terre labourable, parce qu'elle est « chargée de cinq enfants, encore en bas-âge, » pour la nourriture et entretien desquels elle est exténuée de toutes » choses et réduite à la dernière nécessité, ne trouvant pas même de » soulagement ny charité de personne, à cause de la cherté des grains » des temps présents. » Le même mois une autre femme d'Iwuy, Jeanne Hazart, veuve de Robert Fontaine, qui semblait jouir auparavant d'une assez grande aisance, puisqu'elle avait acheté des marchandises à diverses personnes, dit qu'elle ne peut payer ces marchandises, « étant » exténuez de toutes choses généralement quelconq, se trouvant même » réduit à une telle pauvreté qu'elle meure de faims aussy bien que » ses enffans, dans la chertez des grains des temps présent. » Il en est de même, en février 1710, de Pierre-François Sauvage, veuf de Catherine Larivière, dont il a eu six enfants, et, dans le mois de mars suivant, de Catherine « Wafart » veuve de Jean « Méreau » qui déclare avoir dû « engager tout ce qu'elle avait jusqu'à ses hardes et habits, et » qu'elle est réduite à la dernière nécessité à cause de la grande » chertée des grains. » En avril, toujours à Iwuy, nous voyons Jean « Dagneau », veuf de « Noelle Marissale » demander, comme ceux dont nous venons de parler, à vendre une terre, « à cause des longues et » fascheuse maladies que ont eu ses trois enffans, et est encore au lit » le dit Jehan, et que aussi, à cause de la chertée des grains, ils se » trouvent réduit, à un telle pauvreté et nécessité qu'ils sont en » danger de mourir de la cruelle mort de faim. » Quelques suppliques analogues furent encore présentées aux échevins durant l'hiver de 1711 (2). Si les personnes d'Iwuy qui possédaient au moins quelques

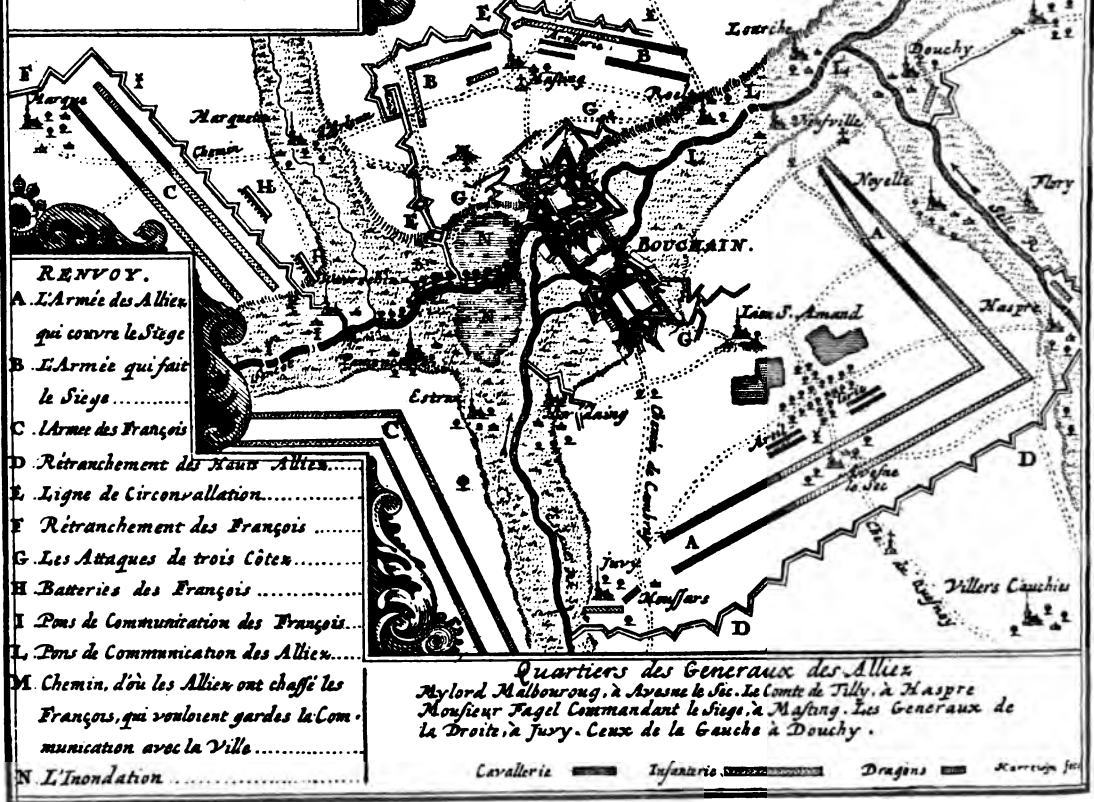
(1) Mémoires chronologiques. Manuscrit de M. V. Delattre, ayant appartenu à Eugène Bouly.

(2) Archives communales d'Iwuy. Actes passés devant Échevins.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATIONS

PLAN du Siége de BOUCHAIN,
sa Situation, ses Circonvallation & Attaques. Elle fût investie par les Hauts Alliez le 9. d'Août, & la Frenchie ouverte le 23: ditto: 1791.



PLAN DU SIÈGE DE BOUCHAIN.

terres, en étaient réduites à cet état de misère, en quelle lamentable situation ne devaient pas se trouver les pauvres, qui n'avaient pour vivre que le travail de leurs mains !

Les événements militaires des années 1711 et 1712 rendirent la situation des habitants d'Iwuy bien plus triste encore. Le siège si longtemps et si glorieusement soutenu en 1711 par la ville de Bouchain contribua à sauver la France, en arrêtant Marlborough ; mais ce fut un désastre pour les localités voisines, telles qu'Iwuy, où les troupes campèrent durant trois mois. Ne voulant point laisser derrière lui la ville de Bouchain occupée par une forte garnison française, le général Marlborough, à la tête d'une armée de 70 à 80,000 hommes, se porta le 6 août 1711 d'Oisy-le-Verger à Estrun sur l'Escaut, où s'arrêta son aile gauche, fit aussitôt jeter six ponts sur le fleuve qu'une partie de son armée traversa et vint s'établir à Iwuy le même jour vers six heures du soir. Le 7 août, il fit traverser l'Escaut par le reste de son armée, qui prit position sur la rive droite ayant son quartier-général à Avesnes-le-Sec, sa gauche à Noyelles-sur-Selle et sa droite à Iwuy. Il y avait dans cette dernière localité six bataillons qui passèrent les journées du 8 et du 9 à s'y couvrir d'un bon retranchement, muni de canon et bien palissadé tant du côté de l'Erclin que du côté d'Hordain occupé par quatre bataillons. Pendant ce temps, Villars avait transporté le quartier-général de l'armée française à Paillencourt, et maintenu ses communications avec Bouchain par un corps établi sur la Sensée. Le 10 août, les divisions de l'armée de Marlborough, qui occupaient Avesnes-le-Sec, arrivèrent à Iwuy et traversèrent l'Escaut du côté d'Estrun pour aller attaquer les troupes françaises sur la Sensée. Mais la position de ces troupes était si forte que Marlborough fit rentrer ses hommes le jour même à Iwuy et à Avesnes-le-Sec. Villars, qui avait voulu profiter de ce mouvement pour attaquer le quartier-général de l'ennemi, avait de son côté, avec presque toute son armée, traversé l'Escaut près de Thun, et franchi la ravine de Naves, d'où il s'était porté sur l'Erclin, toujours désigné dans les récits de cette campagne sous le nom de ravine d'Iwuy. Le retour de Marlborough à Avesnes-le-Sec le détermina lui-même à retourner à son quartier-général de Paillencourt. Du 11 au 16, il pensait attaquer l'ennemi du côté d'Iwuy ; mais, ainsi qu'il l'écrivit à cette dernière date à M. Voysin, conseiller du Roi, chargé du département de la guerre, « de l'autre » côté de l'Escaut, à Iwuy, commence une ravine sèche, qui ne se » passe point parce qu'elle est trop large pour qu'aucunes poutres

» puissent y faire un pont et trop escarpée pour y faire des rampes » ; et le camp de Marlborough, solidement établi depuis l'extrémité de cette ravine, c'est-à-dire depuis Iwuy, jusqu'à Haspres, n'aurait pu être attaqué qu'en faisant un long détour dans des plaines coupées par d'autres ravines (1).

Un plan de la campagne de 1711, publié dans l'*Histoire de Cambrai* du chanoine Dupont, nous montre en effet la ligne de défense établie depuis l'endroit où l'Erclin se jette dans l'Escaut à Iwuy jusqu'à Haspres, avec des retranchements particuliers pour le village même, où les généraux qui commandaient la droite avaient leurs quartiers, et où campait un corps de ces terribles cavaliers qu'on appelait les « houssards ». Cependant Marlborough avait complètement investi Bouchain, et du 22 au 23 août, la tranchée avait été ouverte. Villars, qui avait en vain simulé de fausses attaques du côté de Douai et de Valenciennes sans déterminer les ennemis à abandonner le siège, se décida à attaquer leur droite, établie à Hordain et à Iwuy. M. de Colandre aborda les troupes retranchées en cette dernière localité et M. de Chateaufaurand, avec le marquis de Fénelon, marcha sur Hordain. C'est surtout en cette position que l'attaque fut vive. Les ennemis furent culbutés et deux de leurs régiments faits prisonniers. Les maisons du village où logeaient les officiers furent pillées et le camp livré aux flammes. Marlborough arriva en toute hâte avec son armée et se mit en ordre de bataille. Mais dans la soirée les Français évacuèrent Hordain et Iwuy et l'ennemi reprit ses anciennes positions qu'il rendit plus fortes par une ligne de retranchements qui reliait les deux villages. Villars n'ayant pu parvenir à faire lever le siège de Bouchain et, le 12 septembre, les tranchées étant conduites jusqu'au pied des fortifications, les brèches formées en plusieurs endroits et la plus grande partie des soldats de la garnison tués ou malades, l'héroïque défenseur de la ville, M. de Ravignan, dut capituler après une brillante résistance, qui, en retenant l'ennemi dans le Hainaut jusqu'à l'automne, sauva de l'invasion la Picardie, le Vermandois et peut-être l'Île de France (2).

(1) Lettre de Villars à M. Voysin, en date du 16 août 1711.

(2) Mémoires militaires relatifs à la guerre de la succession à la couronne d'Espagne, publiés dans les documents inédits concernant l'Histoire de France. t. X. p. 640, etc. — De Quincy. *Histoire militaire du règne de Louis XIV.* Paris, 1726 ; t. VI, p. 522. — Dupont. *Histoire de Cambrai* ; t. III, passim.

L'année suivante, en 1712, de nouvelles opérations militaires amenèrent encore les armées belligérantes à Iwuy. Le 26 mai, le prince Eugène, qui opérait contre Villars, vint prendre position au sud de Bouchain entre Lieu-Saint-Amand, Hordain, Iwuy et Avesnes-le-Sec, et s'y fortifia à l'aide de retranchements, où l'un de ses généraux, du nom de Fagel, s'établit avec 90 bataillons (1), tandis que Villars vint camper avec toute son armée de l'autre côté de l'Escaut à Estrun et à Thun-l'Évêque, où il resta jusque vers le mois de juillet. L'agglomération d'Iwuy se trouvait juste au centre de ces deux nombreuses armées, qui ne se livrèrent point bataille en cet endroit, mais dont les grand' gardes et les détachements devaient souvent y pousser des reconnaissances et y engager des escarmouches. Après sa glorieuse victoire de Denain et la reprise de Douai et Le Quesnoy, Villars vint mettre le siège devant Bouchain ; ses troupes, dès l'investissement et pendant les neuf jours de tranchée, occupèrent le village d'Iwuy et y restèrent jusqu'après le 19 octobre, date à laquelle la place se rendit.

Durant ces opérations successives et ces combats, les grains, les bestiaux et les chevaux, les vêtements et les meubles des habitants, aussi bien des plus riches que des plus pauvres, avaient été enlevés par les gens de guerre ; des maraudeurs avaient poursuivi et tué des habitants jusque dans l'église, asile ordinairement respecté (2) ; des maisons avaient été détruites ; les personnes couchaient sur la paille ; il était impossible de cultiver les champs. Un certain nombre d'actes permettent d'apprécier l'étendue des ravages exercés dans la paroisse. Dans un acte du 9 janvier 1712, Catherine Dagniaux, veuve de Guillaume Bertin, rappelle que « les troupes de l'armée de confédéré quy » ont campé audit lieu (Iwuy) l'espace de trois mois, la campagne d'— nier, ont tellement ruinez la suppliante par l'enlèvement qu'ils ont » faits de tous ses habits, grains et autres meubles, qu'elle se trouve » avecq son enffant exténuez de toutes choses généralement quelconcq, » exposez à coucher sur un peu de paille, sans drape, couverte ny

(1) *Recueil de lettres et mémoires contenant une relation exacte et circonstanciée de l'action passée à Denain le 24 juillet 1712.* — A La Haye, chez Johnson, 1713, avec un plan.

(2) Guillaume Carlier avait été ainsi tué par eux. — Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal de juillet 1713.

» aultres hardes pendant la rigueur de l'hiver et à la veille de mourir
» de la cruelle mort de faim aussy bien que son enfant » (1).

De même Charles Fiévet, riche censier, veuf et père de trois enfants, Jean, Michel et Pierre, « est réduit à la dernier pauvreté et nécessité, ayant tout perdu ses grains, meubles, bestiaux et tout ce qu'il » avoit d'effect par les troupes ennemis pendant le siège du dit Bouchain de l'année mil sept cens onze et mesme encore en 1712, de » sorte qu'il ne luy reste qu'un mauvais cheval et n'at aucuns moyen » d'en acheter d'auttre. » Il demande donc au Parlement de Flandre alors établi à Cambrai, en faisant appuyer sa requête par le curé Jean Petit, l'autorisation d'hypothéquer une partie des biens « venant de son chef et patrimoine », ce qu'il ne pouvait faire sans cette formalité, parcequ'il était veuf chargé d'enfants mineurs, afin de se procurer « de » quoy acheter des chevaux et des grains pour cultiver et assemencer » les terres.... sans quoy il sera obligé de laisser inculte,... ce qui luy » causera et à ses enfans un intérêt notable » (2).

Heureux encore les enfants qui, en ces tristes jours où la mortalité fut grande, conservèrent soit leur père, soit leur mère. Tel ne fut pas le cas de deux pauvres filles, dont l'aînée fit preuve d'une énergie et d'un dévouement qui méritent d'être rapportés. Marie-Philippe Prouveur, plus tard épouse de Michel Couvez, demeura « orpheline à l'âge » de trois ans pendant les guerres dernières sans secours d'aucunes » personnes, sy ce n'est de Marie-Catherine, sa sœur aînée, qu'y a tra- » vaillé jour et nuit pour la nourrir, entretenir et alimenter » (3).

Nous pourrions faire un grand nombre d'autres citations relatives aux désastres occasionnés par les deux sièges de Bouchain, et même prouver que les villages voisins avaient également beaucoup souffert et qu'une habitante de Rieux notamment se plaint que « sa maison » ayant estée jettée bas par les troupes », elle se trouve réduite à la misère (4).

La situation ne fut pas moins triste lors de la gelée et de la disette, dont toute la France souffrit en l'année 1740, de sinistre mémoire. La

(1) Archives communales d'Iwuy. Actes échevinaux, 1712.

(2) Archives communales d'Iwuy, Actes échevinaux, 1713.

(3) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal du 2 octobre 1730.

(4) Archives communales d'Iwuy. Actes échevinaux 1714. Voir également sur Rieux une autre requête de 1713.

gelée commença, disent les *Mémoires chronologiques*, le 6 de janvier et dura jusqu'au « 9 de mars. Le 10 de janvier, il fit un si grand vent » de bise, qu'il était presque impossible d'y résister; plusieurs » voyageurs sont morts de froid. Cette gelée fit cesser le travail des » ouvriers et causa beaucoup de misère. Le chapitre Notre-Dame, » l'archevêque, l'abbaye de Saint-Aubert, celle de Prémy et les autres » couvens firent de grosses aumônes » (1). Dans plusieurs actes passés devant les échevins d'Iwuy sont signalées les misères causées par « la chertez des grains. »

En date du 8 mai 1740, une vente est autorisée parce que l'on se trouve « dans la grande chertée de grains et un temps si calamiteux. » Peu de temps après, c'est Martine Holin, veuve, mère d'un enfant, qui se déclare dans l'impossibilité de fournir des aliments à cet enfant, « dans les circonstances du temps misérable qui afflige actuel- » lement presque indistinctement tout le monde. (2) » La misère règne jusqu'en 1741, puisque le 27 février et le 10 mars de cette année, le curé Lermoyer et un autre habitant du village, Barthélémi Fontaine, s'expriment, en deux actes, à peu près dans les mêmes termes que ceux ci-dessus reproduits (3).

Le 3 juillet 1742, Iwuy et quelques localités voisines furent ravagées par la grêle. Voici ce que nous lisons dans une supplique adressée à M. Orry, conseiller d'État. « La gresle dont Dieu affligea les paroisses » d'Hordain, Iwuy, Lieu Saint-Amand, Rieu et en particulier la veuve » Vaive, fermière du village de Douchy, oblige les mayeurs de s'a- » dresser à Votre Grandeur. On n'a jamais vu rien de plus épouvan- » table que l'instant fatal du 3 du présent mois de juillet 1742, qui » perdit toutes les dépouilles qu'ils avoient sur terre, de façon à n'en » pouvoir seulement retirer de la paille, toute coupée et entassée » dans la terre, ou tellement chargé de limon que les eaux répandues » rouloient avec elles. » Le 7 juillet suivant, M. Pierre Darlot, le subdélégué de Bouchain, accompagné du lieutenant-maire et des échevins d'Iwuy, Hubert Raoult, Charles-François Doyen et Jean-François Delcroix, dressa le procès-verbal des pertes essuyées par la

(1) *Mémoires chronologiques* contenant ce qui s'est passé de plus remarquable à Cambrai. Manuscrit ayant appartenu à Eugène Bouly et appartenant présentement à M. Victor Delattre.

(2) Archives communales d'Iwuy. Actes de l'échevinage.

(3) Archives communales d'Iwuy. Actes échevinaux.

communauté d'Iwuy. Ils constatèrent que depuis « les hays du dit lieu » d'Iwuy nommé la Couture ou la Tour du seigneur jusqu'au territoire » d'Hordain et depuis la barrière dudit Iwuy jusqu'au territoire de Lieu » Saint-Amand et d'Avesne-le-Secq toutes les parties de terre ense- » mencées étoient totalement gastées par la grêle... » Voici le détail des pertes : Cinq cent vingt-quatre mencaudées en blé et froment d'un rapport de dix mencauds à la mencaudée, ce qui fait, au prix de quatre livres le mencaud, 20,960 livres ; soixante-sept mencaudées en orge de saison, dit *soucrion*, d'un rapport de quatorze mencauds à la mencaudée, ce qui fait, au prix de deux livres dix-sept sols le mencaud, 2,345 livres ; vingt mencaudées en seigle d'un rapport de deux mencauds à la mencaudée, ce qui fait, au prix de trois livres le mencaud, 600 livres ; trois cents mencaudées en avoine, d'un rapport de huit mencauds à la mencaudée, ce qui fait au prix de deux livres cinq sous le mencaud, 5,400 livres ; douze mencaudées en œillette, d'un rapport de six mencauds à la mencaudée, ce qui fait, au prix de six livres le mencaud, 432 livres ; cent mencaudées en différentes sortes de fourrages de saison et de mars, ce qui fait 3,600 livres. La perte totale monte à 33,337 livres. A Hordain, la perte est de 25,550 livres ; à Rieux, de 10,945 livres, à Lieu-Saint-Amand, de 4,400 livres ; à Neuville, de 14,462 livres 10 sous ; à Douchy, de 25,537 livres, en tout dans la contrée 91,232 livres (1). La paroisse d'Iwuy obtint le dégrèvement de la moitié de la capitation et de l'aide extraordinaire (2).

Deux ans plus tard, jour pour jour, 3 juillet 1744, un nouvel orage éclatait ; la foudre tombait dans la grange de la veuve Coulmon et y tuait un ouvrier, Jean-Baptiste Dessaint.

Quelques mois auparavant, en avril et en mai, la guerre dite de la Succession d'Autriche avait amené l'armée française à Iwuy. Louis XV s'étant décidé à porter les hostilités dans les Pays-Bas, le maréchal Maurice de Saxe avait massé ses troupes à proximité de la frontière et le village avait reçu, entr'autres, un fort contingent d'artillerie. Un capitaine de cette arme, Pierre Bonnat, y fut, le 10 avril, parrain d'un enfant né la veille d'un de ses haute-paye (3) que sa femme avait suivi

(1) Archives nationales de Paris. Liasse H, 739.

(2) Archives départementales du Nord. États et Intendance de Hainaut. C, 14.

(3) Soldat d'élite recevant une paye plus élevée que la solde ordinaire de campagne.

dans les cantonnements en attendant l'ouverture des hostilités. Le Roi prit part à la campagne. Nous ne savons s'il rejoignit l'armée à Iwuy, mais il est à remarquer qu'un gentilhomme de ses gardes du corps, cantonné dans la paroisse avec sa cornette (1) accepta, le 5 mai, d'être le parrain de la fille d'un ouvrier du village. Catherine-Josèphe Darras, avec une jeune ouvrière, Jeanne-Marguerite Trioux, pour marraine. C'était « messire Gabriel Robin de Deinchein, soigneur d'Inchin, » gendarme de la garde ordinaire du Roy, actuellement résident à la » cornette des gendarmes cantonné au dit Iwuy » (2).

Malgré la cordialité qui régna, on peut en juger par ce fait, entre l'armée et le village, le long séjour des troupes ne fut pas sans peser lourdement sur les habitants, qui logèrent gratuitement hommes et chevaux. Il se trouva parmi ceux-ci des bêtes atteintes de la morve qui portèrent la contagion dans les écuries de Charles-Jérôme Huart (3), fermier du moulin, et six de ses chevaux ayant contracté la maladie durent être abattus. L'année suivante, on lui compta pour ce fait une indemnité de 200 livres (4). Mais ces pertes n'étaient rien auprès de celles qu'eurent à déplorer les habitants ; les fièvres, occasionnées par la présence de l'armée, décimèrent leurs enfants et leurs jeunes gens, du 16 février au 24 juin. Ce fut une blessure qui saigna longtemps (5).

Le 19 juin 1748, Iwuy souffrait encore d'une tempête. « Sur les trois » heures après-midi, il avoit fait un orage si considérable et tombé de » la grêle avec tant d'abondance et d'une grosseur si extraordinaire » sur les territoires d'Iwuy, Hordain et Wavrechain-sous-Faulx, que » les récoltes de bleds, froment, seigle, orges et autres espèces se » trouvaient entièrement perdues » D'autres récits font connaître qu'il y eut de grands ravages depuis Fontaine-Notre-Dame jusqu'à Bavai, tout particulièrement à Thun-L'Évêque, Raillencourt et Estrun, et que certains grêlons étaient gros comme le poing. La perte à Iwuy fut de 13,256 livres, comme l'attestèrent Jean-François Delcroix,

(1) Régiment de cavalerie ou plus ordinairement l'une de ses subdivisions.

(2) Archives communales d'Iwuy. Registres paroissiaux, dates indiquées.

(3) En 1740, un de ses fils avait eu pour marraine une religieuse du béguinage de Valenciennes, sœur Augustine Henry.

(4) Archives départementales du Nord. États et Intendance du Hainaut. C, 11.

(5) Archives communales d'Iwuy. Registre aux baptêmes, mariages et décès.

maire, Antoine Bourgeois, Nicolas-Joseph Colpart, Jean-Baptiste Desruesnes, Jean Fiévet et Gaspard Marlière, échevins. La remise en entier de la capitation des années 1748 et 1749 fut accordée, conformément à la demande des habitants (1). Vers 1750, nouvelle remise à la population d'Iwuy de l'aide extraordinaire à cause des travaux qui se faisaient pour la canalisation de l'Escaut, « à cause de » cette funeste maladie épidémique qui règne avec opiniâtreté depuis » quelques années notamment à Iwuy, Hordain et Haveluy, où un » nombre prodigieux d'habitants ont été attaqués, » et à cause d'un autre fléau qui fait périr de la morve « des attelages entiers de chevaux » et de nombreux troupeaux de bêtes à laine » (2).

Les mulots et les souris, les vers et les insectes ravagèrent les récoltes, en juin 1768, sur les terres d'Iwuy. Trois mille quatre cents mencaudées avaient été tellement attaquées qu'on ne pouvait espérer qu'une moitié ou même un tiers de récolte ; la perte fut évaluée à 67,000 livres (3).

Un sinistre plus terrible se produisit le 18 mai 1779. Ce jour, vers dix heures du matin, Pierre-Paul Doyen, qui se trouvait en son jardin, vit, en se retournant vers sa maison, où il avait laissé ses deux filles et un garçon de 15 à 16 ans, que cette maison était tout en flammes. Le vent était tellement violent que l'incendie gagna les habitations voisines et qu'à quatre heures de l'après-midi, quand on put enfin se rendre maître du feu, cinquante-deux maisons, c'est-à-dire tout ce qui était dans la rue du côté du vent, étaient détruites. Parmi ces maisons se trouvaient quatre grandes fermes, des magasins de mulquinerie et des fabriques de lin. Charles-Joseph Tranoy, marchand de lin, perdit toute sa marchandise, qui montait à 400 écus, ainsi que la plus grande partie de ses meubles. La perte totale fut évaluée à 52.440 livres. Le subdélégué de Bouchain accorda immédiatement un premier secours de 600 livres. M. Mairesse de Pronville, alors seigneur d'Iwuy, qui est, disent les documents de l'époque, « on ne peut plus humain, charitable et bienfaisant » fournit du pain aux victimes de l'incendie. L'intendant du Hainaut, M. Sénac de Meilhan, accorda aux habitants d'Iwuy l'autorisation de faire une quête dans

(1) Archives départementales du Nord. États et Intendance du Hainaut. C. 11.

(2) Archives nationales de Paris. Liasse H, 738.

(3) Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. L., 519.

toute l'étendue du Hainaut et du Cambrésis ; et deux gardes de la prévôté de Valenciennes ayant voulu empêcher cette quête, M. Mairesse de Pronville fit cesser cette opposition (1).

La même année, sept autres incendies éclatèrent dans la châteltenie de Bouchain, et l'on y souffrit de maladies épidémiques, ainsi que d'un ouragan en date du 9 mars. Le roi fit remise d'une somme de 30,000 livres sur l'aide extraordinaire de la châteltenie (2). A la fin de l'année 1784, une maladie épidémique exerça des ravages dans la localité parmi les jeunes enfants. En six semaines, du 21 octobre au 6 décembre, il en mourut vingt-trois (3).

Nous venons de parler du seigneur. Il nous reste à dire ce que devint la seigneurie d'Iwuy pendant le cours du XVIII^e siècle et quels furent ses derniers titulaires.

Cette seigneurie au moment du retour de la province du Hainaut à la France, était toujours le vaste domaine de plus d'un millier de mencaudées dont nous avons parlé plus haut, avec son château entouré de bois, ses moulins et ses cours d'eau, avec ses 126 fiefs et arrières fiefs, son revenu en argent et en nature et ses droits divers de terrage, de quint et requint, de tonlieu, de cambage et d'afforage, mais en tenant compte de l'état de désuétude dans lequel étaient tombés, dès 1674, un certain nombre de ces droits.

C'était l'un des plus beaux domaines de la famille de Sainte-Aldegonde, qui possédait dans la contrée les seigneuries de Hordain, Fressain, Monchecourt, Villers-au-Tertre et Bugnicourt, unies à celle d'Iwuy, celle de Rieulay, près de Somain, et celle de Mingoval, en Artois, avec de vastes propriétés à Noircarmes, Wisques, Zudausque, Hermelinghem, Colambert, Balenghem, Alembon, etc., aussi en Artois (4). Deux hôtels ordinairement désignés sous le nom de Mingoval, situés l'un à Valenciennes (5) sur la place dite « Percepain », l'autre à Arras, rue de Baudimont, étaient le séjour ordinaire

(1) Archives départementales du Nord. Intendance de Hainaut. L., 519.

(2) Archives Nationales de Paris. Liasse H., 738.

(3) Archives communales d'Iwuy. Registres paroissiaux.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série B, art. 908, 953. 983 ; série C. art. 16, 55, 133, 222.

(5) Cette famille posséda plus tard un autre hôtel, situé rue Capron, qu'on désignait encore au commencement de ce siècle sous le nom d'hôtel de Sainte-Aldegonde. Les bureaux de la Caisse d'épargne y sont actuellement installés.

des membres de cette famille ; les seigneurs d'Iwuy, quand ils étaient à la campagne, habitaient quelquefois le château des Gosselies, près de Mons, et le plus souvent l'antique château-fort de Villers-au-Tertre, où, d'après un document de 1679, du vin et des volailles furent portés au seigneur par des envoyés d'Iwuy dont l'un était le maire (1). L'absentéisme, ce fléau qui n'est point particulier à notre époque, devait nuire considérablement aux intérêts des habitants d'Iwuy : c'était à Valenciennes, à Arras, à Gosselies et à Villers-au-Tertre, c'était en servant le souverain sur les champs de bataille, à la cour et en diverses fonctions publiques, que les de Sainte-Aldegonde dépensaient les revenus que leur produisait la seigneurie d'Iwuy. Cette dernière localité n'en profitait guère. Au reste, les difficultés pécuniaires, dont la famille de Sainte-Aldegonde souffrait, comme nous l'avons dit plus haut, depuis la dernière période de la guerre de Trente ans, ne faisaient que s'accroître. Nous allons voir, au dix-huitième siècle, cette seigneurie vendue à l'un des ministres de Louis XV, passant entre les mains de hauts seigneurs de la cour, démembrée et cédée en partie aux hommes de fief, aux fermiers de la localité, puis achetée par le représentant anobli d'une famille d'anciens marchands.

Cette situation que nous pouvons exposer avec assez de détails, est d'autant plus intéressante à étudier qu'elle s'est produite à peu près la même en diverses régions de la France (2).

Le seigneur qui possédait Iwuy et les seigneuries voisines de Bugnicourt, Villers-au-Tertre, Mouchecourt, Fressain et Hordain, à l'époque du retour du Hainaut à la France, était comme nous l'avons déjà dit, ALBERT-FRANÇOIS-GUISLAIN-CORNIL DE SAINTE-ALDEGONDE. Emancipé le 21 août 1676, il épousa, d'après le généalogiste Goethals, qui l'appelle comte de Sainte-Aldegonde dit Noircarmes, Isabelle-Jeanne-Thérèse de la Tour Saint-Quentin, auparavant chanoinesse de Nivelles (3). Il mourut en 1706 (4). Sa femme, d'après Goethals, serait

(1) Archives communales d'Iwuy. Compte du marais.

(2) De Tocqueville. *Ancien Régime et la Révolution*, 1877 ; p. 117 et 118. — *L'Ami des Hommes*, 1756 ; I, 165. — Taine. *Les origines de la France contemporaine*, p. 452.

(3) Goethals. — *Généalogies nobiliaires*, t. II, 615.

(4) Note fournie par M. le comte de Sainte-Aldegonde, actuellement chef de cette famille.

décédée à Douai le 17 juillet 1721 et y aurait été inhumée aux Petits-Carmes.

Albert-François-Guislain-Cornil eut à soutenir un procès contre le seigneur de Thun-Saint-Martin, Pierre-François d'Herbais, écuyer, au sujet « de viviers, rivières, eaux, cressonnières et fontaine des malades », à propos duquel le Conseil d'Artois ordonna une descente sur les lieux le 6 mars 1685 (1). Le comte de Sainte-Aldegonde ayant eu le malheur de perdre l'usage de la raison et étant tombé en « imbécillité », son épouse se vit obligée d'administrer la seigneurie d'Iwuy et les autres biens du malade. Ce fut pendant ce temps que l'on construisit à Bouchain un hospice, ou *Paternité*, qui était contigu au monastère de religieuses, et dirigé par les Récollets. La comtesse se fit la bienfaitrice de cet hospice et se chargea de faire voiturer les pierres et les grès nécessaires pour la construction des bâtiments. Elle-même en donna une certaine quantité ; de sorte que son époux reçut « le titre et la qualité de fondateur de la Paternité de Bouchain » (2).

Celui-ci avait deux sœurs (3) qui lui succédèrent l'une après l'autre dans la seigneurie d'Iwuy : c'était ISABELLE-CLAIRE DE SAINTE-ALDEGONDE, comtesse de Noircarmes, mentionnée comme dame d'Iwuy et des autres seigneuries le 23 janvier 1708 (4), et ANNE-MARIE-GHISLAINE-CORNILLE DE SAINTE-ALDEGONDE, chanoinesse de Nivelles, dont le nom se trouve avec les mêmes titres dans un relief du 10 avril 1714 (5). Ces deux dames d'Iwuy se trouvaient, comme les autres membres de leur famille depuis plus de trois quarts de siècle, et comme beaucoup

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Conseil provincial d'Artois, n° 259, fol. 97, v°. — Il s'agit sans doute des fontaines d'Iwuy, très abondantes en cresson, où se trouve une source très appréciée pour les malades, appelée parfois « source Saint-Benoit » et « source Mogobry ».

(2) Bibliothèque communale d'Arras. — Le P. Ignace ; dictionnaire, t. I, p. 623.

(3) Goethals ne mentionne pas l'existence de ces deux sœurs. On ne les trouve pas non plus dans le manuscrit de M. de Sars ; mais celui de M. Malotaux de Vilrode, à la Bibliothèque de Douai, 16^e volume, les indique sous les noms d'Agnès et d'Isabelle et les fait toutes deux chanoinesses de Nivelles.

(4) Document conservé chez M. Ferdinand Fiévet, maire d'Iwuy.

(5) Document conservé chez M. Ferdinand Panien, à Iwuy.

d'autres seigneurs de la Flandre et du Hainaut (1), sous le poids de lourdes charges d'intérêt à payer, ainsi que le prouve un jugement du Conseil provincial d'Artois, relatif aux biens d'Isabelle-Claire-Eugénie de Sainte-Aldegonde, tenus en régie en 1701-1702 et 1703 (2), et comme nous le verrons en parlant de leurs héritiers et successeurs. La seconde mourut vers 1720. Avec elle le nom de Sainte-Aldegonde disparut d'Iwuy ; mais le souvenir de ce nom qui n'est pas sans gloire s'est conservé dans la population, et aujourd'hui encore, quelques vieillards montrent dans le parc du château moderne d'Iwuy, près de l'emplacement de la tour dont nous avons parlé, l'endroit où s'élevait jadis le *château de Sainte-Aldegonde*.

Le successeur de la dernière des Sainte-Aldegonde, qui fut dame d'Iwuy et des cinq autres seigneuries, est son cousin-germain FLORENT-FRANÇOIS DE MAILLY-MAMETZ, comte de Cohem, fils de Joseph de Mailly-Mametz, baron d'Ebleghem, qui avait épousé Anne-Françoise de Sainte-Aldegonde, fille de François Lamoral, en son temps seigneur d'Iwuy (3). Le nouveau seigneur appartenait à une très ancienne famille de la Picardie dont plusieurs membres s'étaient établis en Artois ; il portait *d'or à trois maillets de gueules*, qui est Mailly, et *d'argent à trois maillets de sable*, qui est Mametz seigneur d'Ebleghem ; il était au nombre des plus proches parents de la famille de Sainte-Aldegonde dans la ligne maternelle, et à la tête de la branche féminine devenue branche aînée ; c'est, sans doute, ce qui lui procura l'héritage de sa cousine germaine. Il ne l'accepta, du reste, que sans bénéfice d'inventaire, ce qui était, comme nous allons le voir, une sage précaution. Par suite d'une saisie opérée, à la requête des créanciers des Sainte-Aldegonde, il vendit, en date du 30 juin 1720, Iwuy et les cinq autres seigneuries, Hordain, Fressain, Monchecourt, Villers-aux-Tertres et Bugnicourt, à CLAUDE LE BLANC, secrétaire d'État, pour

(1) L'intendant de Flandre et de Hainaut constatait en 1698, dans son *Mémoire au Roi* que « les nobles, grands et petits, sont endettés par l'effet ordinaire de la » guerre qui est la confiscation d'un côté et le ravage de l'autre. Il est si vrai, » ajoutait-il, que les dettes hypothéquées ne se paient point tant que les biens sont » en confiscation, non plus que les arrérages ; mais seulement lorsque la paix vient, » le propriétaire rentre dans un bien dégradé, de sorte que les revenus ne suffisent » plus à acquitter les dettes. »

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série B, 964.

(3) Bibliothèque communale de Douai. Manuscrits de M. Malotau de Villerode.

la somme d'un million de livres de France, payable en billets de banque, plus deux mille livres aussi en billets de banque pour pots de vin du marché et une pension viagère et annuelle de six mille livres, payable de six mois en six mois (1). Le prix d'acquisition dut être versé au syndicat de la faillite, et il ne suffit pas, tout élevé qu'il était, à éteindre les créances hypothécaires : car en date du 18 août 1723 (2), c'est à leur requête et à leur profit que sont louées, pour neuf années, plusieurs parties de terres parmi lesquelles se trouve la ferme seigneuriale avec un marché de plus de 71 mencaudées appartenant dès lors à Claude Le Blanc. Florent de Mailly ne put, sans doute, conserver que la rente annuelle de deux mille livres qui avait été ajoutée, peut-être parce qu'elle devait être insaisissable, aux conditions de l'acte de vente.

Claude Le Blanc, le nouveau seigneur d'Iwuy, est l'un des personnages les plus influents de la première période du règne de Louis XV : sa famille, originaire d'Héry et Sègnelay, près Auxerre, portait *d'or coupé d'azur à l'aigle éployée de sable*. Né le 1^{er} décembre 1689, de Louis Le Blanc, intendant de Normandie, et de Suzanne Bazin de Bezons, sœur du maréchal de Bezons, Claude Le Blanc fut successivement conseiller au Parlement de Metz en 1696, maître des requêtes en 1697, intendant d'Auvergne en 1704, intendant de Dunkerque et d'Ypres en 1706, secrétaire d'État du département de la Guerre, ou comme nous disons aujourd'hui ministre de la guerre, le 28 septembre 1718. Il était grand'croix, grand prévôt et grand maître de cérémonie de l'ordre militaire de Saint-Louis, lorsqu'il fit l'acquisition de la seigneurie d'Iwuy. Il est probable qu'il ne visita guère son nouveau domaine ; une intrigue de cour le fit jeter à la Bastille vers la fin de 1722, et il n'en sortit que pour se cacher dans une sorte d'exil jusqu'en 1726, époque où il fut rétabli dans son poste de secrétaire d'État, qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée le 19 mai 1728 au château de Versailles (3). Saint-Simon, Duclos et l'ensemble des autres auteurs le représentent comme un ministre actif, intelligent, rempli d'expérience et aimé des troupes. Son nom est cité dans un acte relatif à Iwuy passé

(1) Archives départementales du Nord. Bureau des Finances de Lille. C, 9, 4^e dossier et liasse 139.

(2) Document conservé chez M. Amand Panien, à Iwuy.

(3) Saint-Simon. *Mémoires*, passim. — Michaud. *Biographie universelle*. Didot, id., supplément ; t. LXXI, p. 25 et suiv.

à Bouchain en date du 18 août 1723, dans lequel il est qualifié seigneur de Virluun-Passy (1). Il fut le dernier seigneur d'Hordain à qui nous voyons porter le titre de « grand sénéchal d'Ostrevant » (2). Il avait épousé, le 3 juin 1699, Madeleine Petit de Passy, fille d'Antoine, doyen du parlement de Metz. De ce mariage naquit Louise-Madeleine Le Blanc, à qui devait revenir le domaine d'Iwuy (3).

LOUISE-MADELEINE LE BLANC épousa, le 24 mai 1771, CLAUDE-CONSTANT-ESPRIT JOUVENEL DE HARVILLE DES URSINS. La famille de Harville, qui tire son origine d'une terre de ce nom, située en Beauce, était connue dès le XIV^e siècle; ses armes sont *de gueules à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de sable* (4). Issu d'une maison dont plusieurs membres avaient exercé de hautes fonctions militaires, fils d'Esprit de Harville qui avait été maréchal de camp en 1704 et lieutenant-général des armées du Roi en 1710, Claude-Constant-Esprit Jovenel de Harville des Ursins, marquis de Traisnel, fut enseigne des gendarmes de la garde, puis colonel des dragons d'Orléans; il mourut le 11 juillet 1726, neuf ans après son mariage avec Louise-Madeleine Le Blanc, la future héritière d'Iwuy. Celle-ci, ordinairement désignée sous le nom de marquise de Traisnel, est citée comme dame d'Iwuy en date du 6 avril 1729 (5). Elle est encore mentionnée comme marquise et comme dame d'Iwuy et des cinq autres seigneuries, dans plusieurs actes relatifs à Iwuy, dont le dernier est du 10 février 1746 (6). Elle mourut de la petite vérole en son château de Doue-en-Brie, le 13 avril 1746, à l'âge de 47 ans. De son mariage avec Claude-Constant-

(1) Document conservé chez M. Armand Panien.

(2) Acte de relief de fief à Iwuy du 2 décembre 1723, conservé à la Bibliothèque des Facultés catholiques de Lille; liasse *Iwuy*.

(3) Il est de tradition à Iwuy que la dernière châtelaine qui habita l'ancien manoir fut madame Le Blanc.

(4) Desboys de la Chesnaye. — *Dictionnaire de la noblesse*, t. VIII. — C'est par erreur que la plupart des auteurs qui ont parlé de cette famille, et aussi les scribes qui ont rédigé les actes relatifs à Iwuy, reproduisant ce nom, ont écrit *Juvénal* au lieu de *Jouvenel*, qui est le nom patronymique de la famille des Ursins, marquis de Traisnel. — Claude de Harville, vice-amiral de France, ayant épousé, en 1577, Catherine, fille de Christophe Jouvenel-des-Ursins, marquis de Traisnel, son fils François fut substitué aux nom et armes des Ursins par le marquis de Traisnel, son aïeul, et ses descendants portèrent les noms de Jouvenel de Harville des Ursins, marquis de Traisnel.

(5) Archives communales d'Iwuy.

(6) Acte de relief de fief conservé chez M. Ferdinand Panien.

Esprit Jovenel de Harville des Ursins naquirent : 1° Simon-Marie-Tristan, mort le 9 juillet 1728; 2° Claude-Constant-Esprit, deuxième du nom, qui suit : 3° Claude-Constance, née le 12 juillet 1723, religieuse à Poissy, au mois d'août 1740; 4° Isabelle, née en 1725, mariée le 18 février 1744 à Charles-Louis de la Châtre, comte de Nancey, brigadier des armées du Roi (1).

CLAUDE-CONSTANT-ESPRIT JOVENEL DE HARVILLE DES URSINS, marquis de Traisnel, deuxième du nom, né en 1723, avait épousé le 10 février 1744, Marie-Antoinette de Goyon de Matignon. Il entra en possession de la seigneurie d'Iwuy, immédiatement après la mort de sa mère, puisqu'il est cité sous cette qualité en date du 25 juin 1746 (2). Capitaine de cavalerie en mars 1741 et colonel d'un régiment d'infanterie en septembre 1742, il devint brigadier des armées du Roi en 1748; il était, en outre, colonel du régiment de son nom en 1752 (3). En 1756, à la suite de la prise de Port-Mahon, où il s'était distingué, il fut nommé maréchal des camps et armées du Roi (4). En 1761, il est qualifié chevalier (5). Plus tard, il vint résider dans ses possessions du Nord de la France, qu'il agrandit par l'acquisition des seigneuries d'Aniches et d'Auberchicourt. Il habitait, comme le faisaient les de Sainte-Aldegonde, le château de Villers-au-Tertre, d'où il expédia, le 30 novembre 1770, un acte de relief d'un fief situé à Iwuy (6), le seul relief qui, à notre connaissance, ait été fait par un seigneur d'Iwuy lui-même : les autres sont toujours faits par le bailli en présence de quatre hommes de fief d'Iwuy, et quelquefois de deux seulement. Déjà avant cette date, il était gravement obéré : le 9 février 1769, il avait fait rapport au Roi, en son nom et en celui de sa femme, de ses terres d'Iwuy et d'Hordain en garantie d'une rente de 1400 livres au capital de 35,000 livres, créée au profit du sieur Mauroy, directeur des domaines à Valenciennes, et, le 15 décembre suivant, les mêmes terres furent hypothéquées pour la constitution d'une rente viagère

(1) Desbois de la Chesnaye. Ouvrage cité. — Les prénoms complets du deuxième fils sont Claude-Constant-Esprit, d'après les actes originaux.

(2) Acte de relief de fief, conservé chez M. Adolphe Loiset, à Iwuy.

(3) Acte de relief de fief du 21 juin 1752, conservé chez M. Charles Coullemont.

(4) Desbois de la Chesnaye. *Dictionnaire de la Noblesse*. VIII.

(5) Bibliothèque des Facultés catholiques de Lille. *Liasse Iwuy*. Acte de relief de fief du 21 janvier.

(6) Acte conservé chez M. Ferdinand Fiévet.

de 4,000 livres, au capital de 50,000 livres, en faveur de M. Lafitte et de la dame d'Hellesmes, sa femme (1).

Ces onéreuses créations de rente indiquent une très mauvaise situation de fortune. C'est peut-être ce qui le détermina à abandonner sa terre et seigneurie d'Iwuy, le 14 septembre 1774 ; il en fit don à Louis-Auguste (2) Jovenel de Harville des Ursins, comte d'Harville, « son droit et aîné hoir. »

LOUIS-AUGUSTE JOVENEL DE HARVILLE DES URSINS, comte d'Harville, était né à Paris en 1749. C'était le fils de Claude-Constant-Esprit II de Harville, marquis de Traisnel (3). Il avait épousé, le 7 mai 1766, Augustine-Renée del Pozzo, marquise de la Trousse, appartenant à l'une des familles les plus anciennes du centre de la France (4). Il résidait à Paris, rue Cassette. Entré tout jeune au service, il fut chargé de la garde du guidon dans la compagnie écossaise de la gendarmerie (5), devint major des gens d'armes, maître de camp de cavalerie, et, peu de temps avant la Révolution, maréchal de camp. Gentilhomme d'honneur du comte d'Artois, frère du Roi (6), il avait à la cour une brillante position. Comme les nobles qui occupaient alors de hautes situations à l'armée et à Versailles, il se laissait sans doute aller à d'énormes dépenses : le 9 février 1775, il créa sur sa terre d'Iwuy une rente de 1,800 livres au capital de 40,000 livres au profit de M. Mairesse de la Viéville, conseiller secrétaire de la ville de Cambrai. Vers la fin de la même année « ayant été forcé de faire différents emprunts pour offices militaires et ayant contracté d'autres dettes à cause de circonstances malheureuses, » il demanda au Roi l'autorisation de vendre en tout ou par parties sa terre d'Iwuy. Il se proposait de charger les biens qu'il vendrait ainsi de fortes rentes seigneuriales, destinées à lui créer des revenus plus considérables que

(1) Archives départementales du Nord. Bureau des Finances de Lille. C., 6. Dossier 3.

(2) Archives départementales du Nord Bureau des Finances de Lille. C. 6. Dossier 3. — Quelques auteurs ont écrit *Antoine* au lieu d'*Auguste*.

(3) Archives départementales du Nord. Registre-Journal des Archives, p. 26.

(4) D'Hozier. *Armorial*. Registre V, p. 509.

(5) Acte de relief de fief du 17 mars 1775, conservé chez M. Charles Coullamont, à Iwuy. — C'est le seul relief de fief qui paraît avoir été fait sous le comte d'Harville.

(6) Actes divers dans le dossier de la vente du comte d'Harville, aux Archives communales d'Iwuy.

ceux dont il jouissait auparavant. Sa requête, présentée au conseil d'État, fut agréée le 5 décembre 1775. Le 27 du même mois, des lettres-patentes de Louis XVI l'autorisèrent à faire « par inféodation ou à titre d'accensement », par parties ou en totalité, la vente de 671 mencaudées de terre labourable, prés et moulins, constituant les deux tiers de son domaine d'Iwuy « à la charge, continuent les Lettres » royales, de retenir dans sa main l'autre tiers des fonds composant » ladite terre, ainsi que la mouvance ou la directe des parties dont il » fera l'aliénation et de comprendre dans les aveux et dénombrements » qu'il fera de ladite terre, les cens, rentes ou redevances féodales » qu'il se sera retenus par lesdites aliénations. » Ces lettres et l'arrêt du Conseil d'État rendu en l'affaire furent enregistrés au greffe du parlement de Flandre à Douai, le 1^{er} mai 1776, et, le 4, au bureau des Finances à Lille. Le 16, par acte notarié passé à Douai, le comte d'Harville donnait à Jean-Michel-Joseph Duez, praticien demeurant à Douai, qu'il établissait son fondé de pouvoirs, mandements nécessaires pour procéder à la vente, qui commença dès ce même mois de mai. Une grande partie des terres furent acquises par des familles d'Iwuy, dont quelques-unes, les Coulmon, les Fiévet et les Jacquart achetèrent des lots considérables. Un lot de plus de 46 mencaudées fut vendu à messire Charles-Eubert du Chambge de Liessart, chevalier, seigneur de Liessart, conseiller du Roi, premier président au Bureau des Finances de Lille, domicilié en cette ville. L'antique domaine d'Iwuy était ainsi, comme tant d'autres à cette époque, démembré et vendu en partie à des cultivateurs qui avaient été longtemps les fermiers du seigneur, en partie à des familles de noblesse relativement nouvelle. D'ailleurs, les terres ainsi vendues, étaient tenues en « cotterie » du seigneur d'Iwuy, c'est-à-dire chargées d'une redevance roturière, comme ayant été séparées du domaine principal, et, en outre, de cens, rentes et contributions féodales, ainsi que le Roi l'avait décrété. Au nombre des conditions imposées dans plusieurs contrats, se trouve aussi l'obligation de faire célébrer un nombre déterminé de messes pour les trépassés, qui va quelquefois jusqu'à une messe par mencaudée (1).

Le comte d'Harville avait vendu plus de terres que le décret royal ne l'autorisait à le faire. Et malgré cela ses dettes ne furent sans doute

(1) Archives communales d'Iwuy. Dossier de la vente du comte d'Harville.

pas éteintes : car, moins de deux ans après, le 29 janvier 1778, il vendit le château et le reste de son domaine, moyennant la somme de 170,000 livres, à ARNOULD-JOSEPH MAIRESSE, écuyer, seigneur de PRONVILLE, de la Viéville, etc., avec la faculté de résilier le marché, s'il en restituait le prix avant l'expiration de trois années, ce qui n'eut pas lieu (1). L'acquéreur était l'un des plus forts créanciers du comte d'Harville, le fils de celui-là même qui, nous l'avons vu plus haut, avait pris une hypothèque de 40,000 livres sur la terre d'Iwuy. Il appartenait à l'une de ces familles bourgeoises enrichies dans le commerce, à qui la monarchie accordait facilement, moyennant finances, des lettres de noblesse, et qui étaient arrivées vers la fin du dix-huitième siècle, à posséder les domaines et à prendre les titres des vieilles maisons chevaleresques (2).

C'est peut-être à Iwuy même, où de nos jours on trouve encore des *Méresse* et des *Mairesse*, qu'il faut placer le berceau de la famille Mairesse. Dès le XIV^e siècle, dans le terrier de 1313, on rencontre une demoiselle Marie Mairesse, d'Iwuy « domicella Maria Mairesse de Yvodio », possédant des biens relatés en six articles différents (3), soit une dizaine de mencaudées. C'est la première fois que nous voyons apparaître ce nom ; à partir du XVI^e siècle, on le rencontre souvent dans les documents relatifs à Cambrai et à Iwuy, soit comme habitants d'Iwuy, et alors paraissant être de condition très modeste, soit comme habitants de Cambrai, et alors paraissant de condition beaucoup plus relevée. Nous trouvons toutefois parmi les premiers un Martin Méresse et sa femme qui, le 26 mars 1720, créent sur leurs biens une rente annuelle de 35 patars au profit de l'église d'Iwuy (4). Nous rencontrons parmi les seconds : en 1502, un Jean Mairesse, et le 12 juillet 1505 un Simon Mairesse, homme de l'abbaye de Saint-Sépulcre ;

(1) Archives départementales du Nord. Bureau des Finances de Lille, liasse 148. La somme de 37,244 livres indiquée comme prix d'achat à la vente des biens nationaux, 22 et 28 brumaire an 6, ne tombe que sur les bâtiments et l'enclos de 20 mencaudées.

(2) *L'ami des hommes*, 1756 ; t. I, p. 165. — De Tocqueville. *L'ancien régime et la Révolution*, p. 117. — Taine. *Les origines de la France contemporaine*, p. 452.

(3) Archives du Nord. Fonds de Saint-Aubert ; cartulaires, n° 41, f^{es} v, xxxi v°, xxxii v°.

(4) Archives paroissiales d'Iwuy ; fragment de l'original.

en 1617 et 1620, un Florent Mairesse, homme de fief et greffier de la collégiale Saint-Géry (1). De son mariage avec Marie « Braquigni », ce dernier, « honorable homme » eut un fils, auquel il choisit pour parrain Jacques Canonne, licencié, et pour marraine Marie Le Poivre, épouse de M. Frémicourt. On le baptisa à l'église Sainte-Madeleine de Cambrai, le 22 juin 1627 et on le nomma Florent (2). Celui-ci devint licencié ~~es~~ droit et es-lois et épousa Anne Monniez (3), qui lui donna un fils, baptisé à l'église Sainte-Croix le 13 août 1665, sous le nom de François, et dont le parrain fut François Desgruseilliers (4). Florent mourut en cette même année. Il était bailli d'Iwuy depuis 1653 (5), et l'on voit qu'en 1663, il possédait déjà des terres et un héritage dans la rue de *Sehéry* : sans doute la propriété dite du Petit-Château que nous verrons bientôt effectivement dans la main des Mairesse.

De simples hommes de fief, les Mairesse devenaient baillis et jouissaient ainsi de fonctions honorifiques et lucratives. A partir de 1663, nous trouvons pour la première fois un Mairesse parmi les échevins de Cambrai : c'est Matthieu, marchand en cette ville, qui est encore échevin en 1677, 1679, 1680 et 1682 (6), et fut l'un des vingt-quatre francs-flévets du comté de Cambrésis. En 1679, il se trouva au nombre des hommes de fief d'Iwuy qui approuvèrent un emprunt fait par la communauté d'Iwuy (7). Matthieu avait été baptisé dans l'église Sainte-Croix, de Cambrai, le 23 janvier 1628. Il était « fils Liénard Meresse

(1) Demay. *Sceaux de Flandre*, n° 2264 et suiv. Les armes de Jean Mairesse sont un écu à la croix écartelée d'un gironné au lambel sur le tout ; celles de Simon, un écu en sautoir écartelé d'un chien au lambel sur le tout ; de Florent, un écu portant trois feuilles de vigne (?) supporté par un lion. — On sait que les roturiers avaient des armes comme les nobles.

(2) Archives communales de Cambrai. État-Civil, n° 57, p. 122 ; registre de La Madeleine.

(3) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal du 10 mai 1663. On l'appelle ailleurs Anne Pronnes. Comme le corps du mot reste le même, il est probable que l'une ou l'autre orthographe est défectueuse.

(4) Archives communales de Cambrai. État-Civil, n° 1, p. 674 ; registre de Sainte-Croix.

(5) Comptes de la seigneurie. — Comptes du bailliage d'Iwuy. — Archives d'Iwuy.

(6) Bouly. *Dictionnaire historique de la ville de Cambrai* ; 1854, p. 333. — A. Durieux : *Le siège de Cambrai par Louis XIV* ; 1877, p. 128.

(7) Document en la possession de M. Ferdinand Flévet, maire d'Iwuy.

et Marthe Dinnin » (1). Il n'est donc certainement pas le frère du bailli d'Iwuy ; mais il semble appartenir cependant à la même famille honorable. Il épousa Marguerite Foulon ou Le Foulon, qui trépassa entre 1697 et 1701 (2), fille de M. Foulon de Solre-Saint-Géry.

Les armes de Matthieu qui resteront, du moins quant aux pièces, celles de sa descendance, font allusion au nom de Mairesse : elles sont *d'argent à un navire équipé d'or et girouettes de gueules, flottant sur une mer d'azur et une étoile de gueules posée au canton dextre du chef* (3).

Matthieu Mairesse acheta en 1672 un fief sis à Iwuy, rue de la Tour, et, en 1682, un fief lige de 62 mencaudées, également situé à Iwuy, pour une somme de 28,000 florins, donnée au baron de Rouvroy, à qui il avait, comme à d'autres, prêté d'assez fortes sommes (4). En 1698, Anne-Robertine Mairesse, et son mari, Jean Volant, seigneur de Werquins, riche financier de Lille et ingénieur du Roi, vendent quatre mencaudées et demie et six mesures de terre qu'ils possédaient à Iwuy (5). Anne-Robertine Mairesse, qui était entré par son mariage dans l'une des familles les plus riches de Lille et de la contrée, était fille de Matthieu (6) ; ses armes ne diffèrent de celles de son père que par quelques détails sans importance (7).

Matthieu Mairesse, mort le 31 août 1692 (8), eut encore deux autres enfants, nés à Cambrai : Louis, qui fut négociant à Lille, où il acheta

(1) Archives communales de Cambrai. État-civil ; n° 1, p. 232 ; registre de Sainte-Croix.

(2) Archives communales d'Iwuy ; acte de l'échevinage du 29 avril 1697, et Archives de Lille ; registres aux Bourgeois de la ville de Lille : n° 9, fol. 44 v°.

(3) Borel d'Hauterive. *Armorial de Flandre, de Hainaut, et du Cambrésis* ; Paris, 1850, p. 98. — L'auteur a publié dans ce volume les documents, inédits jusque là, qui avaient été préparés par les d'Hozier pour leur grand et important recueil l'*Armorial de France*. Ces documents sur lesquels les d'Hozier ne se sont pas prononcés, ne peuvent avoir l'autorité de ceux qu'ils ont publié. Ils sont néanmoins très intéressants : ils constatent la situation des familles et leurs prétentions antérieurement à 1712.

(4) Archives départementales du Nord. Série E, article *Mairesse*.

(5) Archives communales d'Iwuy ; actes de l'échevinage.

(6) Archives départementales du Nord. Tabellion des notaires de Lille : actes de l'étude de M° Delmoitié.

(7) Borel d'Hauterive. Ouvrage cité, p. 98.

(8) Archives départementales du Nord. Série E ; article *Mairesse*.

bourgeoisie en 1682 (1), et François qui acheta aussi la bourgeoisie de Lille, le 2 décembre 1701 (2). Ce dernier, qui avait épousé *demoiselle* Marie-Jeanne-Joseph Becquet, dont il eut quatre enfants : Matthieu, Philippe-François, Marguerite et Marie-Anne. Il était déjà bailli héréditaire du Roi à la Feuillie de Cambrai, le 29 novembre 1696, et c'est sous cette qualification qu'il achète des terres à Iwuy le 5 mars et le 14 décembre 1700 (3). A cette dernière date, il est qualifié « honorable homme ».

François Mairesse fut échevin de la ville de Cambrai en 1714 et en 1715. Les documents réunis pour l'armorial de d'Hozier, qui sont antérieurs à 1712, le citent sous le nom de seigneur de la Viéville, avec les mêmes armes que Matthieu, son père (4) ; un acte du 18 octobre 1713 lui donne le titre de sieur de la Viéville (5). C'est lui, on n'en peut douter, qui obtint les lettres d'anoblissement accordées au « sieur Mairesse, conseiller, secrétaire du Roy près le Parlement de Flandre, » et enregistrées au Bureau des Finances de Lille en 1716. D'autres lettres pour la même famille y furent encore enregistrées en 1741 (6).

Nous avons dit que François exerçait à Cambrai les fonctions de bailli de la Feuillie, juridiction féodale qui dépendait directement du Roi. Lorsque le Parlement de Flandre fut pour un temps établi dans

(1) Archives communales de Lille. Registres aux Bourgeois de la ville de Lille, n° 8, fol. 120 v°.

(2) Archives communales de Lille. Registres aux Bourgeois de la ville de Lille, n° 9, fol. 44, v°

(3) Archives communales d'Iwuy ; actes de l'échevinage.

(4) Borel d'Hauterive. Ouvrage cité, p. 98.

(5) Archives départementales du Nord. Tabellion des notaires de Lill ; actes de l'étude de M. Delmoitié.

(6) Les registres où avaient été enregistrées ces lettres ont été brûlés à la Révolution par ordre de l'Assemblée législative. Les tables, qui sont du siècle dernier et de l'écriture de l'un des Godefroy, peuvent faire foi au sujet de l'anoblissement. Malheureusement elles ne donnent que le nom patronymique des Mairesse, sans même indiquer leurs prénoms. Le titre de secrétaire du Roi, qui était souvent honorifique, montre que les Mairesse avaient une situation importante.—On trouve, à cette époque, un certain nombre de Mairesse à Cambrai : Jean-Baptiste Mairesse, licencié en droit, et Robert Mairesse, tous deux chanoines de Saint-Géry, qui portent l'un et l'autre les armes de la famille ; Martin Mairesse, échevin en 1671, 1677, 1678, 1679 ; Jean-Baptiste Mairesse, écuyer, seigneur de Neuilly, échevin en 1741, etc., etc.

cette ville, il fut nommé conseiller du Roi et son secrétaire près du Parlement : des fonctions de cette nature conféraient ordinairement la noblesse. François arrivait enfin à ce qui était le but de l'ambition des marchands enrichis ayant fait l'acquisition de charges dans la magistrature et les finances, l'anoblissement par le Roi et une seigneurie.

Il y avait, en Artois, une seigneurie de la Viéville, qui était possédée par une très ancienne famille encore existante ; il y en avait une autre en Vermandois, et l'on trouve, en outre, deux ou trois autres fiefs du même nom. Le nom de terre des Mairesse peut venir de l'un de ces fiefs et seigneuries. Il est possible aussi que le domaine de la Viéville, dont François Mairesse prend le titre, soit l'emplacement où s'élevait le château seigneurial primitif d'Iwuy, abandonné avant le commencement du XIII^e siècle pour le château de Glacy, devenu dès lors château d'Iwuy et que nous avons toujours désigné sous ce nom dans le cours de cet ouvrage (1). François Mairesse de la Viéville vivait encore le 7 juillet 1727. Il est probable qu'il était mort à la date du 19 août 1732, lorsque son frère, Louis Mairesse, donna à Philippe-François Mairesse de la Viéville et à son épouse « toute la juste » moittiet d'une maison, bien, pourpris et héritage, scituez au dit » Iwuy, se consistant en plusieurs demeures, deux cours, coullombier, grange et autres édifices... avecq le jardin entourée de fossés... avecq aussy tous et quelconqs les parties de terre joingnante » et tenante ausdits jardins, maisons et héritage... tenant pardevant à » la rue et chemin nometz les bois de Warmes (2)... au maret dudit

(1) La propriété connue à Iwuy sous le nom de *Petit-Château*, devenue aujourd'hui la caserne de gendarmerie, est désignée sous le nom de *Vieux-Château* dans une lettre écrite à M. Guislain, notaire à Valenciennes, par le marquis de Magny, gendre du chevalier de Pronville, le 7 septembre 1821. (Dossier des titres de propriété du château d'Iwuy, actuellement en la possession de M. Richon-Mazinghien). — A peu de distance de cette propriété prenaient naissance les sources dites « *Fontaine de la Ville*, » dans le bas de la rue de la Fontainette. Serait-ce ce domaine, encore présentement entouré de fossés, qui fut autrefois l'antique villa d'Iwuy, la *viese ville*, la *viéville* ? — Le sieur Mairesse, sans doute François, anobli en 1716, aurait peut-être pris le nom d'une terre achetée à l'un des héritiers des anciens seigneurs d'Iwuy et se serait fait appeler seigneur de la Viéville.

(2) Par corruption, ce chemin s'appelle aujourd'hui *des Bodoirs*. C'est ce même chemin qui était le chemin de Séhéries, nom qu'on lui donne pour la dernière fois dans la vente du même domaine en 1780. — On trouve, en 1313, une dame de Warmes qui possédait beaucoup de propriétés à Iwuy. Est-ce à cause de cette

> Iwuy, etc... et quatres mencaudées et six mesures de terres labou-
> rables scituez en trois pièces au terroir dudit Iwuy, le tout main-
> fermes... > C'est, en effet, Philippe François Mairesse de la Vie-
ville, second fils de François, qui posséda le domaine du Vieux-Châ-
teau ou Petit-Château ; son oncle Louis lui en donna, nous venons de
le dire, la moitié qui lui appartenait ; quant à l'autre moitié, Philippe-
François en hérita de son père conjointement avec sa sœur et avec
son beau-frère Wartelle, auxquels il dut compter 1000 florins pour en
avoir l'entière propriété.

Philippe-François Mairesse de la Viéville naquit à Cambrai, où il
fut baptisé dans l'église Saint-Nicolas le 29 novembre 1695 ; son par-
rain fut un docteur en droit de l'Université de Douai, Philippe-Fran-
çois Becquet ; Marguerite le Foulon, sa grand'mère fut sa mar-
raine (1). Il épousa, le 1^{er} juillet 1727, à Cambrai, en l'église Saint-
Martin, Marie-Anne de Francqueville, qualifiée plus tard « noble
dame, » fille de Louis-Joseph de Francqueville et d'Agnès Fiévet (2),
d'une vieille famille cambrésienne anoblie, qui portait *d'azur au
lambel d'or à trois pendants, à l'étoile d'or à six rayons, en
pointe* (3). Outre le père de l'époux, les témoins du mariage furent
Frédéric-Ignace et Marie-Madeleine de Francqueville, frère et sœur
de l'épouse. De ce mariage naquirent quatre enfants : François-
Joseph, Louis-Antoine-Joseph (4), Frédéric-Joseph et Arnould-Joseph,
nés tous quatre à la date du 7 novembre 1832, lorsque leur père
acheta la bourgeoisie à Lille (5). Celui-ci était en cette même année

personne que la rue a quitté son nom de *Schéries* pour celui de bois de Warmes,
nom d'un bois qui se trouvait dans ce quartier, et qui, lui-même, tirait son nom de
celui de ce propriétaire plutôt que des espèces d'arbres qu'on y trouvait, ainsi
qu'on pourrait le supposer, peut-être à tort, d'après ce mot « bois d'Oïrmès »
qu'on rencontre une seule fois en 17.

(1) Archives communales de Cambrai. État-civil ; n° 129, p. 9, registre de Saint-
Nicolas.

(2) Archives communales de Cambrai. État-civil ; n° 110, p. 263, registre de Saint-
Martin.

(3) A. Durieux. *Le Siège de Cambrai par Louis XIV* ; planche en chromo-litho-
graphie.

(4) Louis-Antoine-Joseph Mairesse de la Viéville, né le 19 juillet 1729, eut pour
parrain Louis Mairesse, son grand-oncle, qui fut représenté par François Mai-
resse, son aïeul, et pour marraine « demoiselle » Antoinette Fiévet.

(5) Archives communales de Lille. Registres aux bourgeois de la ville de Lille,
n° 11, fol. 156.

« eschevin à son tour de la ville de Cambray » (1) et marguillier de l'église de Saint-Nicolas, sa paroisse (2). On le trouve très souvent mentionné sans son prénom dans les actes de l'échevinage d'Iwuy ; à plusieurs reprises, il fit en cette localité des achats de terres ou de rentes, entre autres le 22 juin 1739 (3). Il mourut le 4 janvier 1776, date à laquelle il est qualifié « écuyer, seigneur de la Viefville, Bona- » quet et autres lieux, franc fiefvel du comté de Cambrésis et palais » archiépiscopal », et après son service chanté le 6, « à l'estat noble », dans l'église Saint-Aubert, qui était sa paroisse, « à cause de son franc fief, » il fut inhumé dans la paroisse Saint-Nicolas. Sa femme était alors elle-même décédée (4). Ce fut Arnould-Joseph, son plus jeune fils, qui lui succéda dans son domaine d'Iwuy.

Arnould-Joseph, qui portait les armes de sa famille, « *de gueules à la nef d'or sur une mer de sinople, une étoile d'or au premier canton* » (5), était né à Cambrai le 19 octobre 1732. Il fut baptisé le 22 dans l'église Saint-Nicolas et eut pour parrain un chanoine de Saint-Aubert, Arnould Becquet, sans doute un parent, et pour marraine « demoiselle » Marie-Madeleine de Francqueville, sa tante (6). Arnoud suivit la carrière militaire qu'il abandonna après être parvenu au grade de capitaine dans l'arme de la cavalerie (7). Devenu veuf l'une demoiselle Lemaistre d'Anstaing, dont il n'eut pas d'enfants, il avait épousé, le 6 avril 1767, Marie-Valentine Alexandre-Renée du Chambge de Liessart, née en avril 1749, d'une maison noble de Lille et de Tournai (8), qui portait *d'argent au chevron de gueules accompagné en*

(1) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal d'Iwuy passé en la ville de Lille le 19 août 1732.

(2) Archives communales de Cambrai. État-Civil. Registres de Saint-Nicolas, n° 132, p. 217

(3) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal d'Iwuy passé à Cambrai le 22 juin 1739.

(4) Archives communales de Cambrai. État-Civil. Registres de Saint-Nicolas, n° 141, p. 286. — Registres de Saint-Aubert, n° 87, p. 53.

(5) Laisné. *Archives historiques et généalogiques de la noblesse* T. VIII, 1842. — Cet auteur a emprunté cet extrait à la généalogie des du Chambge.

(6) Archives communales de Cambrai. État-Civil. N° 132, p. 217 ; registre de Saint-Nicolas.

(7) Dossier des titres de propriété du château d'Iwuy. Extrait du contrat de mariage du 17 décembre 1787.

(8) Paul du Chambge. *Notes historiques relatives aux offices et aux officiers du Bureau des Finances de Lille*. — Lille, 1855, p. 54.

chef de deux merlettes de sable et en pointe d'un trèfle de sinople, avec la devise : Pour un mieux du Chambge. Cette dernière était fille de Charles-Eubert du Chambge, déjà cité à propos de la vente des terres du comte d'Harville, et de Marie-Emmanuel-Joseph-Thérèse Turpin (1). Du chef de leurs parents respectifs, les deux nouveaux époux avaient une fortune assez considérable, qu'ils estimèrent 2,000,000 de livres en 1787 (2). Quelques papiers qui furent saisis chez eux à la Révolution, nous apprennent que le père du seigneur d'Iwuy possédait des rentes dans l'ensemble des villages des environs de Cambrai, à Honnecourt, Cantaing, Cattenières, Fontaine-Notre-Dame, Cagnoncles, Awoingt, Tilloy, Esuars, Paillencourt, Abancourt, Estrun, Iwuy, et sur les États du Cambrésis; qu'il avait prêté des sommes considérables à Nicolas-Joseph Thieffry, seigneur de Layens, et, comme nous l'avons déjà dit, au comte d'Harville, seigneur d'Iwuy. Ses possessions s'étendaient en Artois, notamment à Bourlon, à Mœuvres, à Graincourt et à Pronville (3). De son côté, du chef de ses parents, Marie du Chambge posséda elle-même des biens considérables à Éterpigny, Wahagnies, Lesquin, Hem-Lenglet, Bantigny, Cuvillers, Abancourt, Cattenières, Crèvecœur, Villers-en-Cauchie et Iwuy (4).

Pronville, dont nous venons de citer le nom, est une localité située près de Marquion; Arnould Mairesse y possédait le château et toutes ses dépendances, comme l'atteste un acte du 14 mars 1767, par lequel il passe cette propriété en bail (5).

Il y avait dans l'Artois une assez ancienne famille de Pronville, tirant son nom de cette localité; qui possédait alors la seigneurie

(1) Archives communales de Lille. Registres de Sainte-Catherine; année 1768, page 36.

(2) Dossier des titres de propriété du château d'Iwuy. Extrait du contrat de mariage du 17 décembre 1787.

(3) Archives départementales du Nord; série E, article *Mairesse*. Divers dossiers.

(4) Dossier des titres de propriété du château d'Iwuy. Acte du 27 février 1809.

(5) Archives départementales du Pas-de-Calais. *Renseignements sur les familles de l'Artois*, recueillis par M. Godin, ancien archiviste. Article *Mairesse*.

d'Haucourt et figurait sous ce titre aux États d'Artois (1). Cela n'empêcha point le nouveau propriétaire, qui exerçait d'ailleurs à Pronville tous les droits du seigneur comme le prouve un acte du 26 mars 1786 (2), d'ajouter ce nom de terre à son nom patronymique. Au lieu d'être désigné comme son père sous le nom de Mairesse de la Viéville, il fut appelé dans les actes, Mairesse, seigneur de Pronville, d'Iwuy, de la Viéville, de Bonaquet, etc., « seigneur de Pronville, » « seigneur de la baronnie de Pronville, » « Mairesse de Pronville, » et « Monsieur de Pronville. » Il signa d'abord « Mairesse de Pronville, » puis « de Pronville, (3) » il prit la qualité d'écuyer et plus tard celle de chevalier. A l'assemblée du bailliage de Cambrai, en date du 14 juillet 1789, il figura sous le nom de chevalier de Pronville (4). Ses descendants s'appelèrent « de Pronville » sans nom patronymique, sauf dans les actes officiels où, en 1822, on voit son propre fils s'appeler encore Mairesse de Pronville.

Arnould-Joseph Mairesse de Pronville, le nouveau seigneur d'Iwuy, résidait depuis longtemps à Lille, où il avait acheté la bourgeoisie, le 7 janvier 1768 (5), et où il habita d'abord dans la rue Royale et ensuite dans la rue Gros-Gérard, lorsqu'il fit, le 29 janvier 1778, l'acquisition du château et de la seigneurie d'Iwuy. Il fit valoir par lui-même une partie de son domaine privé, soit 29 mencaudées en prairies, bosquets ou pépinières, plus les 20 mencaudées sur lesquelles était construit le château et les dépendances. Il devait acquitter les impôts communs, sauf la taille extraordinaire, dont il était exempt. En 1785,

(1) Archives départementales du Nord. Généalogie des Pronville, aux *Généalogies*. — Borel d'Hauterive. *Armorial de la Flandre, de l'Artois et du Cambrésis*, p. 362 — Françoise-Albertine de Pronville, de l'ancienne maison de Pronville, avait épousé Simon de Dreux, lieutenant du Roi au gouvernement de Cambrai, et résidait dans cette ville au commencement du XVIII^e siècle. — Les armes de Pronville étaient de sinople à la croix engrelée d'argent.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. *Renseignements sur les familles de l'Artois*, déjà cités.

(3) Voir un nombre considérable d'actes originaux conservés aux Archives du Nord, série E; aux Archives d'Iwuy, dossier de la vente du comte d'Harville; etc....

(4) *Catalogue des gentilshommes d'Artois, Flandre et Hainaut qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse en 1789*, par M. Louis de la Rocque et Édouard de Barthélemy; Paris, Dentu, 1865, p. 46.

(5) Archives communales de Lille. Registres aux bourgeois de la ville de Lille. N° XII, fol. 84.

il fut imposé pour 144 livres 12 sols soit 27 livres 6 deniers pour 25 mencaudées 8 pintes de prairies, 88 livres 10 sols pour ses rentes seigneuriales, 3 livres 12 sols pour les bois, 25 livres 8 sols et six deniers pour le château et ses dépendances (1).

Dès son entrée en possession de la seigneurie d'Iwuy, Arnould Mairesse de Pronville s'occupa de faire reconstruire le château seigneurial. Déjà, si l'on en croit un témoignage digne de foi, il avait fait bâtir lui-même la maison de campagne qu'il avait à Iwuy, appelée par son gendre le *Vieux - Château*, et par nos contemporains le *Petit-Château*.

Le château seigneurial, nous l'avons dit dans une note, était antérieurement situé sur le prolongement de la rue de la Tour. Bâti dans un terrain marécageux, il devait être fort malsain et c'est ce qui put empêcher les seigneurs d'y résider. Dire s'il était de construction ancienne, nous ne le saurions ; il n'est fait mention du château comme édifice ni dans la vente de 1720, ni dans celle de 1778.

Le nouveau seigneur s'adressa pour l'entreprise qu'il méditait à l'un des meilleurs architectes de Paris (2), et jeta les yeux sur un emplacement tout à la fois plus salubre et plus abordable que celui où se trouvait le château de ses prédécesseurs. Depuis la construction de ce dernier, le chemin de Bouchain avait été reporté de la « Basse-Rue, » qui le longeait, à la « Haute-Rue, » actuellement rue d'Hordain ; finalement, en 1726, il avait été transporté plus haut encore par la création de la chaussée d'Iwuy à Bouchain. Les voies carrossables ne se trouvaient plus à proximité de l'emplacement primitif, il était nécessaire de le rapprocher de la chaussée. Arnould de Pronville choisit l'extrémité ouest du plateau traversé par la chaussée et par le chemin d'Hordain. C'était parfaitement déterminer l'emplacement : car, d'un côté, le château allait dominer presque tout le versant de l'Escaut, sur lequel on l'établissait, et, de l'autre, une avenue assez courte allait le mettre en communication immédiate avec la chaussée. De plus, de l'intérieur du château, la vue serait égayée par le mouvement considérable de cette chaussée qui, mettant en communication Anvers,

(1) Archives départementales du Nord. États et Intendance du Hainaut, Liasse C, 731.

(2) Dossier des titres de propriétés du château d'Iwuy Lettre du marquis de Magny à M. Guislain, notaire à Valenciennes, en 1821.

Bruxelles, Mons, Valenciennes avec Cambrai, Saint Quentin et Paris, était sans cesse sillonnée d'attelages de tous genres. L'emplacement choisi était compris dans une pièce de 25 mencaudées de terres laboureables, dites *la couture du Seigneur*, acquise du comte d'Harville par Pierre-François-Ghislain Coulmon, mayeur d'Iwuy, conjointement avec son épouse Marie-Joseph Laude. Ces terres tenaient à une pièce de quatre mencaudées qui appartenait déjà à Arnould de Pronville le 7 juillet 1777 (1). Il fallait, avant toute autre chose, que celui-ci commençât par les acquérir à son tour. C'est ce qu'il fit par voie d'échange dès le 3 septembre 1788 (2).

Le château dut être rapidement construit : car en 1821, la marquise de Magny, fille du chevalier de Pronville, lui donnait 45 années d'existence. Elle se trompait certainement de deux années pour le moins, si l'on n'envisage que la date où il fut possible de commencer les travaux ; mais elle indiquait ainsi, que son père en avait fait commencer la bâtisse dès qu'il était devenu seigneur d'Iwuy. Construction rectangulaire de 26^m50 sur 14^m, le château d'Iwuy, bâti à l'italienne, comme on disait alors, présente de loin l'aspect d'un carré et n'a rien de monumental. Ses cuisines sont en sous-sol. Au rez-de-chaussée un vestibule assez spacieux donne accès à gauche sur une salle à manger, à droite sur la cage d'escalier, que surplombe un lanterneau, en face sur le grand salon. Celui-ci dans lequel on voit sous le plafond une très jolie frise de plâtre communique à droite avec une salle de moindre dimension et à gauche avec un petit salon, en forme de rotonde, donnant aussi sur la salle à manger. Au-dessus, deux étages sont superposés. Une petite chapelle située au premier étage, à l'une des extrémités, englobe la section correspondante du deuxième étage. Cette chapelle était destinée à devenir la chapelle castrale, au lieu et place de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, tombée sans doute en ruine et non réédifiée : car on voit qu'en 1785 (3), les revenus en

(1) Archives communales d'Iwuy. Dossier de la vente du comte d'Harville. Acte du 7 juillet 1777, fol. 2.

(2) Archives communales d'Iwuy. Dossier de la vente du comte d'Harville. — Acte du 6 nov. 1779, avec signatures authentiques. C'est ainsi que dans l'exposé de la filiation de la propriété, dans l'acte de vente du 4 septembre 1821, la marquise de Magny pouvait dire, quoiqu'inexactement, que le château avait appartenu successivement au comte d'Harville, à M. Coulmon et à son père.

(3) Archives du département du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Registre 8; 14 janvier 1785.

étaient partagés entre les curés d'Iwuy et d'Avesnes-le-Sec, comme ceux de la chapelle de Sainte-Élisabeth.

Outre l'habitation seigneuriale, l'enclos comprenait encore comme bâtiments : 1° un pavillon situé dans le parc, différent de celui qui existe présentement, et qui avait un peu plus de 5 mètres de long, sur 4 de large et autant de haut ; 2° la ferme et les écuries telles qu'on les voit encore dans le quadrilatère formant la basse-cour ; 3° la glacière encore existante (1). Le château fut meublé avec un certain luxe, si l'on en juge par quelques meubles et objets que les délégués du district de Cambrai trouvèrent le 20 octobre 1792 dans le grenier et la maison de l'ancien bailli, et dont ils dressèrent un inventaire détaillé. On y trouve par exemple : des chaises garnies de moquette, un fauteuil de même ; cinq fauteuils au point de tapisserie ; d'autres fauteuils garnis en damas ou autres étoffes ; une chiffonnière, trois secrétaires, plusieurs commodes et autres meubles ; un tableau représentant la sainte Vierge, un autre, Fénelon ; un tableau d'histoire ; six portraits de famille et deux autres portraits ; cinq tableaux et un *cumulus* de tableaux et d'estampes (2). Le parc comptait en 1790, 1250 arbres de différentes espèces et de moyenne grandeur.

En entrant en possession de la seigneurie d'Iwuy, Arnould Mairesse de Pronville loua sa maison de campagne avec les meubles, le jardin et les dépendances, sauf la grange qu'il se réservait pour six années avec la faculté de la faire démolir ensuite, le tout érigé sur neuf mencaudées, à « honorable homme Marie Frédéricq Boulenger, avocat » au parlement de Paris, conseiller du Roy, greffier secrétaire » honoraire de Cambray et du Cambrésis, ancien eschevins de la » ville de Cambray et dame Reine-Antoinette-Joseph Lecocq-Des- » mottes, son épouse », à la date du 14 avril 1778. Il leur faisait un bail de trois ans résiliable de plein droit « si contre toute attente le » seigneur vendeur venoit à essuyer un retrait de la terre d'Iwuy » (3). Le retrait n'eut pas lieu, comme le pensait bien Arnould de Pronville, et le 24 novembre 1781, il vendit définitivement aux susdits locataires son ancienne habitation (4).

(1) Archives du département du Nord. Vente des biens nationaux. 22 et 28 brumaire an 6.

(2) Pièce du 30 octobre 1792, faisant partie de la collection réunie au presbytère d'Iwuy.

(3) Archives communales d'Iwuy. Dossier de la vente du comte d'Harville.

(4) Archives communales d'Iwuy. Dossier de la vente du comte d'Harville.

De Lille, le seigneur d'Iwuy avait, en 1775, après la naissance de son dernier enfant, transporté à Paris sa résidence d'hiver. Il demeurait dans la rue de Braque. Le livre de cuisine de son hôtel, qui est conservé aux Archives du Nord, fait connaître qu'il vivait avec luxe et dépensait largement (1). De son mariage avec Marie du Chambge, Arnould de Pronville eut trois enfants, qui naquirent tous trois à Lille : 1^o Philippe-Auguste-Joseph vint au monde rue Royale, 21, le 11 avril 1768 et fut immédiatement ondoyé, « pour cause de danger de mort ; » les cérémonies du baptême furent suppléées dans l'église Sainte-Catherine, sa paroisse, dix jours plus tard. Il eut pour parrain son aïeul paternel. Celui-ci toutefois n'assista pas à la cérémonie, mais il avait délégué comme procureur « Philippe-François-Joseph Desmaretz, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment de la Reine. » Sa marraine fut son aïeule maternelle : Marie-Emmanuel-Joseph-Thérèse Turpin (2). 2^o Charlotte-Césarine-Sophie, née le 7 avril 1772 et baptisée le même jour en l'église Sainte-Catherine ; son parrain fut son aïeul maternel, et sa marraine : Marie-Agnès-Rosalie Martelle, qui signa au registre : « Martelle d'Haffrengues » (3). 3^o Louise-Félicité, née rue Gros-Gérard, 31, le 30 octobre 1775, baptisée le lendemain à Sainte-Catherine. Elle eut pour parrain « Louis-Philippe du Chambge, chevalier seigneur de Frevilliers » et pour marraine « dame Philippine-Louise Cardon, » qui signa au registre « Cardon de Biré (4). » Louise de Pronville mourut en bas âge. Charlotte épousa un jeune écuyer de vingt-deux ans, Jean Choart de Magny, qui porta plus tard le titre de marquis de Magny (5). Le contrat fut signé le 18 décembre 1787 ;

(1) Archives du département du Nord. Série E, art. Mairesse.

(2) Archives communales de Lille. Registres de Sainte-Catherine, 1768, p. 36.

(3) Archives communales de Lille. Registres de Sainte-Catherine ; 1772, p. 44.

(4) Archives communales de Lille. Registre de la paroisse Sainte-Catherine ; 1775, p. 92.

(5) Dossier des titres de propriété du château d'Iwuy. Extrait du contrat notarié de mariage passé le 18 décembre 1787. — D'après le même dossier, le marquis et la marquise de Magny habitait, à la date du 23 septembre 1823, leur château de Magny-Saint-Loup, situé dans la commune de Boutigny, canton de Crécy, arrondissement de Meaux, Seine-et-Marne. — Le marquis de Magny était fils de Louis Choart, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des finances, et de Claude-Louise-Catherine Bronod, son épouse, qui avaient leur domicile à Paris, paroisse Saint-Gervais, rue Saint-Louis-au-Marais.

le seigneur d'Iwuy y est qualifié de chevalier. Le mariage dut avoir lieu dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, paroisse du chevalier de Pronville. Charlotte était encore bien jeune : elle n'avait pas 16 ans.

Les soins apportés par Arnould de Pronville à la reconstruction du château seigneurial d'Iwuy témoignent qu'il affectionnait cette résidence. Ce que nous avons dit plus haut de l'incendie du 18 mai 1779, de l'empressement généreux avec lequel il pourvut à la subsistance des victimes de ce désastre, de l'empressement non moins grand qu'il mit à les défendre auprès de l'intendant, tout cela prouve qu'il aimait la population groupée autour de son château. Celle-ci en retour avait pour lui une sorte de vénération ; son nom est encore connu des vieillards qui ont appris, des lèvres de leur mère, à bénir le seigneur qui s'était montré si charitable et si compatissant.

Ainsi, le descendant des marchands enrichis de Cambrai, celui qui aurait pu avoir la dureté et la morgue des parvenus, le chevalier Arnould-Joseph Mairesse de Pronville, se faisait au contraire remarquer par sa bienveillance et ses bienfaits. Au moment où la noblesse allait disparaître dans un terrible effondrement social, les habitants d'Iwuy voyaient au milieu d'eux l'un de ces seigneurs affables, généreux, bons pour les pauvres et les petits, comme il y en avait au XVIII^e siècle, bien plus qu'on ne le croit communément (1).

Le chevalier de Pronville était en outre un esprit cultivé : il avait le goût des arts, comme on a pu le voir par le grand nombre de tableaux qu'il possédait, et il aimait les livres. Dans le mobilier saisi dans son

(1) « Comment les nobles des campagnes, dit M. Taine, dans les *Origines de la France contemporaine*, en parlant de l'époque antérieure à la Révolution, vivent-ils avec les paysans ? Un point est sûr, c'est que le plus souvent ils ne sont pour lui ni durs, ni même indifférents. Séparés par le rang, ils ne le sont point par la distance ; or, le voisinage est à lui seul un bien parmi les hommes. J'ai eu beau lire ; je n'ai point trouvé en eux les tyrans ruraux que dépeignent les déclamateurs de la Révolution. Hautains avec les bourgeois, ils sont ordinairement bons avec les paysans : Qu'on parcoure dans les provinces, dit un avocat contemporain, les terres habitées par les seigneurs ; entre cent, on en trouvera peut-être une ou deux où ils tyrannisent leurs sujets ; tous les autres y partagent patiemment la misère de leurs justiciables. Ils attendent les débiteurs, leurs font des remises, leurs procurent toute facilité pour payer, ils adoucissent, ils tempèrent les poursuites parfois trop rigoureuses des fermiers, du régisseur, des gens d'affaires. Un seigneur distribue aux femmes, enfants, vieillards de son domaine de la laine et du chanvre pour filer pendant la mauvaise saison, et à la fin de l'année il donne un prix de cent livres à la meilleure pièce de toile, etc. etc (pages 42 et 43) ».

château à la Révolution se trouvait une bibliothèque de 3 à 400 volumes parmi lesquels on comptait trois éditions de Boileau, Bourdaloue, des opuscules de Bossuet, La Bruyère, Corneille, La Fontaine, des opuscules de Descartes, deux éditions de Molière, Racine, Scarron, les lettres de M^{me} de Sévigné, pour ne parler que des principales productions du grand siècle; puis deux traductions d'Homère, celles de Cicéron, de Suétone, de Théophraste, de César; les confessions de Saint-Augustin; l'Introduction à la vie dévote de Saint François de Sales; l'histoire de Ximènes, de Fléchier: les *Mémoires* d'Olivier de la Marche, de Philippe de Comines, du cardinal de Brienne, du marquis de Feuquières, du maréchal de Bassompierre; les grands dictionnaires de Moreri, Bayle, etc.; les chartes du pays de Hainaut; des relations de voyages; des traités relatifs aux Beaux-Arts; Le Tasse, Scudéry, Marmontel, Rollin, etc. etc. (1).

Les seigneurs, ceux surtout, qui comme à Iwuy, ne résidaient pas dans leur château, faisaient administrer leur domaine par le bailli. C'était évidemment ce bailli ou son lieutenant qui rendait l'administration plus pénible ou plus douce pour les hommes de fief, les tenanciers et les simples manouvriers. Voici la liste des baillis d'Iwuy. Du 12 janvier au 18 juillet 1681 nous trouvons en charge A. F. Pouillaude, qui succédait lui-même à Philippe Pouillaude. Le 25 septembre 1690, nous rencontrons Jean-Philippe Desvignes, « licencié-ès-droit », qui est encore en fonctions en 1739 et était le 8 mai 1709 échevin de la ville de Cambrai. Son sceau offrait *un écu chargé d'un caducée*. Le 9 janvier 1742, c'est Jacques-François Desvignes, « licencié-ès-loix », qu'on trouve encore le 11 février 1746. Le 12 juin 1752, on voit apparaître Jacques-François-Joseph Desvignes, « avocat en parlement », qui habitait « la paroisse de Saint-Nicolas de Vallentiennes » et fut, le 13 décembre 1757, parrain d'un fils du maire d'Iwuy. Ses armes, d'après plusieurs sceaux (2), étaient : *d'or au chevron des gueules à trois grappes de raisin*. On le rencontre pour la dernière fois le 9 juillet 1778. Enfin, en 1780, le bailli est Célestin-Amand-Hyacinthe Lussiez fils, avocat, qui resta en charge jusqu'à la Révolution, et fut, sous la Restauration, croyons-nous, procureur du Roi à Cambrai. Nous

(1) Bibliothèque communale de Cambrai. Ms. 895. *Catalogues*, etc. p. 343 et suivantes.

(2) L'un d'eux, sur cire rouge, est conservé à la Bibliothèque de l'Université Catholique de Lille. Liasse *Iwuy*; acte de relief de fief du 22 janvier 1761.

ne connaissons qu'un seul personnage ayant rempli les fonctions de lieutenant du bailli : c'est, en 1723, Charles-Louis Coulmon alors mayeur d'Iwuy. Jusqu'en 1778, le bailli d'Iwuy était en même temps bailli d'Hordain, et pendant près d'un siècle, ce fut une famille de riches cultivateurs du pays qui occupa cette charge, la famille Desvignes, qui, d'Hordain où elle se fixa d'abord, envoya des rejetons occuper de grandes fermes à Avesnes-le-Sec et à Iwuy, tandis que d'autres de ses membres exerçaient des professions libérales, baillis, avocats, etc.

Les baillis avaient sous leurs ordres les deux sergents, qui relevaient également du maire. Les sergents étaient de condition plus humble et tous de familles originaires d'Iwuy. Le 20 août 1679 on trouve, Philippe « Hollande, sergent d'office », qui avait été nommé en 1674 par le comte de Sainte-Aldegonde lui-même, en remplacement de Firmin Dhainaut. A cette date il avait pour collègue Jean Défaut, alors premier sergent, qu'on trouve déjà en fonctions en 1672 (1). Le 2 juin 1692, on rencontre Jean-Baptiste Fontaine « sergent messier » ; en 1705, 1706, 1707 Michel Houriez, « sergent » ; le 22 juin 1709, Martin Hollande ; le 23 décembre 1713, Mathias Fontaine « sergent » ; le 20 mars 1731, Martin Fontaine, sergent, qui meurt le 30 mai 1754 et auquel succède Jean-Baptiste Fontaine, son fils, ancien soldat au régiment de Lowendal, qu'on trouve encore en fonctions l'année suivante ; en 1766 et 1770, Pierre-Antoine Guidez (2) ; en 1779 et 1784, Pierre-Antoine Dubois « ancien soldat au corps royal d'infanterie de la marine, » compagnie de Mahé, division de Brest, garde de M. de Pronville, » seigneur du lieu » ; enfin en décembre 1789, Jean-François Colpart, fils de l'ancien mayeur, est également « garde du seigneur ».

Nous avons suffisamment parlé des hommes de fief et il nous semble inutile d'en faire le relevé exact. Toutes les familles de cultivateurs, même les plus modestes, comptent quelqu'un de leurs membres parmi eux ; il suffira pour en convaincre nos lecteurs de donner la liste complète des hommes de fief de la seigneurie habitant à Iwuy en 1679 (3) : Antoine Beauvois, Daniel Bisiaux, Pierre Boubay, Jean, Noël et Pierre Bricout, Arnould et Jean Brilliet, Philippe Buirette,

(1) Archives de l'État à Mons. Comptes de la seigneurie d'Iwuy et Glacy.

(2) Document du 17 mai 1770, conservé chez M. Adolphe Derieux.

(3) Document conservé chez M. Ferdinand Fiévet.

Julien Carlier, Nicolas Colpart, Augustin et Philippe Coulmon, André et G ry Couvez, Antoine et Christophe Dagniaux, Antoine D faut, Firmin et Gaspard Delabre,  loi et Jacques Delcroix, Andr  Desruelles, Charles Dhainaut, Christophe et Gaspard Dolay, Jean Doud le, Julien Doyen, Jean Fi vet, Jean-Baptiste et Mathias Fontaine, Antoine et Guillaume Guidez, Michel et Nicolas Houriez, Jean Jacqmart, deux Jacques Lamand, Jean et Paul Larivi re, Pierre Leclercq, Fran ois et *Jeanne-Marguerite* L leu, Jean Lemaire, Nicolas Leroy, Jacques et Pierre Loiset, deux Jean Margerin, Antoine et deux Jean Marissal, Jacques Marli re, Jacques Merlin, Jean Moraux, Andr  Parmentier, Adrien Prince, S bastien Prouveur, *Anne* et Jacques Raoult, Philippe Runeu, Pierre Sauvage, Jean et S bastien Tranoy.

Cette  num ration, int ressante   plus d'un titre, n'est autre que celle des hommes de fief qui prirent part   l'assemblée de 1679 ; elle nous r v le un d tail assez curieux, c'est que les femmes majeures qui n' taient pas sous puissance de mari et qui poss daient   Iwuy, en nu-propri t , un fief relevant de la seigneurie, avaient le droit de si ger dans les r unions pl ni res des hommes de fief et de prendre part aux d lib rations et aux d cisions de l'assemblée.

CHAPITRE IX.

L'administration française : la paroisse et le village. 1678-1790.

La paroisse au XVIII^e siècle. — Reconstruction de l'église et du clocher d'Iwuy. — Fondations pieuses. — Administration de la fabrique et des biens des pauvres. — Offices, dévotions et usages religieux. — Les curés, les chapelains et les vicaires. — Les écoles. — Prêtres nés à Iwuy. — Le village — La culture ; valeur comparative des terres. — Le commerce et l'industrie. — Les maires et les échevins. — Les finances et les biens de la communauté. — Actes de la juridiction gracieuse des échevins ; leurs formules et leur esprit — Les États du Hainaut de 1787 à 1789. — Convocations des États généraux. — Destruction de l'ancien régime.

Après avoir parlé des seigneurs, nous devons appeler l'attention sur l'église et sur le village. Les documents étant assez nombreux pour le dix-huitième siècle, il nous sera possible de donner une idée de ce qu'était à cette époque une paroisse rurale. Il y a intérêt à le faire : les idées les plus contradictoires ont été émises au sujet de la situation des campagnes sous l'ancien ordre de choses et la plupart de ceux qui ont publié des histoires locales rapportent des faits et des dates sans essayer d'en faire sortir des conclusions à l'aide d'un travail de comparaison, sans attacher d'importance à certains détails qui font connaître la situation au point de vue religieux et agricole.

L'église était, avant la Révolution, le centre de toute la population d'une localité rurale. C'était là, comme aujourd'hui, que s'accomplissaient les grands actes de la vie du chrétien et que chaque dimanche tous les habitants allaient entendre la parole de Dieu. Mais c'était là aussi, au XVII^e et au XVIII^e siècle, que s'annonçaient publiquement tous les événements qui intéressaient la population sous le rapport politique et administratif. Le curé lisait au prône les lettres faisant part de la naissance et de la mort des princes du sang, de la prise des villes, des victoires de l'armée, de la conclusion des traités de paix, et même les ordonnances et les mandements des gouverneurs, des intendants et

des collecteurs d'impôts, les règlements et les avis au sujet de la rédaction des terriers et des adjudications des biens et des travaux de l'État (1).

C'était à l'issue de la grand'messe que se publiaient les actes intéressant la province et la localité dans lesquels le gouvernement n'intervenait point, par exemple à Iwuy les annonces des ventes légales, comme le prouve un acte de 1694 (2). En ces occasions, avait lieu, dans l'église, une sorte d'assemblée communale, où se faisaient des annonces toutes profanes et des ventes et adjudications aux enchères, trop souvent sans assez de respect pour la sainteté du lieu où l'on se trouvait (3).

L'église était dans les guerres un asile ordinairement respecté; nous avons eu l'occasion de le rappeler plus haut. Dans un grand nombre de villages du Cambrésis et du Hainaut, à Bugnicourt, à Blécourt, à Bermerain, le cimetière était fortifié; les souterrains qui, dans beaucoup de localités du Cambrésis et de l'Artois, servaient de lieu de refuge, avaient pour la plupart leur entrée dans l'église; il devait en être ainsi à Iwuy, puisque des souterrains existent encore sous l'église actuelle. La tour, avec ses cloches, sonnait le matin la prière et le travail, à onze heures le retour des champs (4), le soir le repos; elle annonçait au loin, non seulement les actes de la vie religieuse, mais l'incendie, les fléaux et l'approche de l'ennemi. C'est dans la tour, en un coffre fermé à trois serrures, que les archives de l'échevinage étaient conservées avec celles de la fabrique. Cet état de choses qui faisait de l'église une sorte de *maison commune*, comme on disait autrefois, en même temps que la maison de Dieu, explique l'importance que les populations attachaient à la beauté de ces édifices, à l'élévation de la tour et à la sonorité des cloches. Ce sentiment se traduisit à Iwuy vers la fin du XVIII^e siècle par des travaux de reconstruction.

(1) Guyot. *Répertoire de jurisprudence*. Article *Prône*. — Édits royaux d'avril 1695 et de décembre 1698. — Lettre du Roi en date de 1775. — Pour Iwuy et les villages de la châtellenie de Bouchain, V. Archives nationales de Paris, B III, t. CXXVIII.

(2) Archives communales d'Iwuy; acte de 1694.

(3) Ce qui se produit encore parfois dans les églises à l'occasion des mariages et des adjudications de bancs et de chaises donne une idée de ce qui avait jadis lieu assez souvent.

(4) Archives communales d'Iwuy; *passim*.

L'ancienne tour de l'église menaçait ruine. Sur la demande des habitants, sa démolition avait été autorisée par l'intendant en date du 17 septembre 1773. Le 13 février 1775, le maire, les échevins et cinquante-sept chefs de famille signèrent une déclaration émettant un avis favorable à l'aliénation, pour 9 ans, de neuf mencaudées du marais communal, dont le prix devait être affecté à la construction d'un nouveau clocher.

M. Dehault de Lassus, subdélégué de Bouchain, en transmettant cette demande à l'intendant, faisait remarquer que cette mesure était nécessitée par l'état de caducité de l'ancienne tour, qui ne permettait plus de sonner les cloches, « et par les avantages qu'en retirera cette » paroisse fort étendue et nombreuse en habitants, tant pour l'heure » de l'office divin que pour les cas d'incendie et autres événements. » La dépense pour la tour en elle-même était estimée, d'après les devis de l'architecte, à 10,450 livres 6 sous, sans y comprendre la flèche, qui coûterait 2,700 livres. Les ressources affectées à couvrir cette dépense étaient : 1° les matériaux de l'ancienne tour, estimés 2,000 livres ; 2° une briqueterie déjà faite par l'échevinage, estimée 1,800 livres ; 3° la valeur des corvées faites gratuitement par les habitants pour le transport des matériaux, estimée 650 livres ; 4° le produit de 9 mencaudées du marais d'Iwuy à défricher et à affermer pour 9 ans, et six pintes de terrain à bâtir, aliénées par bail emphytéotique pour 99 ans (1), ce qui produirait 1,200 livres : en tout 5,650 livres. Au paiement des 4,800 livres 6 sous qui resteraient à acquitter, serait affecté pour huit ou neuf ans le revenu de 600 livres perçu chaque année par l'administration communale.

Le subdélégué demandait qu'à cause des sacrifices qu'elle s'imposera, la *communauté* d'Iwuy fût exempte de toute corvée extraordinaire pendant trois ans. L'intendant donna toutes les autorisations nécessaires, en date du 15 mars 1775. Le sieur Castille, architecte-juré de la ville et de la chàtellenie de Bouchain, avait dressé le plan et les devis. Le 29 du même mois eut lieu l'adjudication : c'est un maître-maçon d'Iwuy, Jacques-Ignace Hainaut, qui entreprit le travail pour une somme de 7,900 livres, Louis-Georges Panien se portant caution pour lui. D'autres maîtres-ouvriers d'Iwuy s'associèrent à Hainaut, et

(1) Le rapport dit que ces neuf mencaudées et ces six pintes sont contiguës à la chaussée. Archives du Nord.

l'ouvrage fut exécuté en d'aussi bonnes conditions que s'il n'y avait eu qu'un seul entrepreneur. C'est encore Hainaut et ses associés qui construisirent la flèche, conformément à l'autorisation accordée le 6 avril 1777 et au plan de l'architecte Castille, dont les devis montaient à la somme de 3,562 livres 5 sous, 6 deniers. Le clocher édifié alors est la belle construction en briques et pierres, haute de 25 mètres, surmontée d'une flèche couverte d'ardoises haute de 26 mètres, y compris la croix, et qui s'élève encore aujourd'hui à l'entrée de l'église d'Iwuy.

L'église actuelle, édifice gréco-romain, long de 42 mètres et large de 14, construit en pierres blanches et briques avec soubassement en grès, offre deux rangées de colonnes en pierre bleue d'un bon aspect, avec un chevet arrondi qui n'est disposé que pour un seul autel et un chœur trop petit ; elle date à peu près de la même époque que la tour. Comme l'ancienne était (1), ainsi que le dit le subdélégué, « insuffisante pour contenir le grand nombre des habitants, très » ancienne et fort caduque, » les échevins et les habitants voulurent la reconstruire en même temps que le clocher. L'architecte Castille ayant fourni le plan et les devis, les vicaires-généraux de l'Archevêque de Cambrai, qui devaient être consultés, donnèrent l'autorisation nécessaire en date du 5 avril 1775. Il fallait en outre un accord avec l'abbé et les religieux de Saint-Aubert, chargés, en qualité de gros décimateurs, de l'entretien du chœur. Peu favorables d'abord à la reconstruction complète, peut-être parce qu'ils avaient l'année précédente fait un important travail au presbytère, ils octroyèrent ensuite une somme dont le chiffre ne nous est point connu, mais dont le subdélégué se montra satisfait. Pour couvrir la dépense qui devait s'élever à 24,946 livres 18 sous, la communauté d'Iwuy disposait d'une somme de 6,590 livres, provenant de ce qu'elle avait en caisse et de la vente des matériaux de l'ancienne église ; quant aux 18,356 livres 18 sous qui restaient, elle devait les trouver facilement en affermant pour 36 ans, une portion des biens de la fabrique, et en obtenant que les transports des matériaux, bois, grès, ardoises, pierres blanches et bleues, fussent faits gratuitement par les paroissiens.

(1) Cette église avait un maître-autel en marbre orné de colonnettes dont les chapiteaux très bien sculptés étaient d'ordre composite. — Le tabernacle était en bois orné à l'extérieur de piliers canelés avec chapiteaux ioniques. Au-dessus de la porte se lisaient ces mots : *Ecce panis angelorum*.

L'autorisation fut accordée par l'intendant en mai 1778, avec l'exemption durant trois ans de toutes corvées, soit pour le service du Roi, soit pour celui de la châteltenie. C'est à la suite de cette autorisation et après une entente avec l'abbaye de Saint-Aubert qu'eut lieu la construction de l'église qui existe encore aujourd'hui (1).

Aucun document, aucune tradition ne nous apprend quand et comment elle fut livrée au culte. La ducasse ou fête du village, qui de temps immémorial a lieu le jour de la fête du saint nom de Marie, c'est-à-dire le dimanche qui suit le 8 septembre, peut rappeler le souvenir d'une dédicace d'église paroissiale ; mais on ne saurait dire si ce souvenir doit être rattaché à l'église actuelle, dont la première pierre ne fut certainement pas posée avant le mois de mai 1778 et qui par conséquent ne put être achevée et bénite ou consacrée antérieurement à 1779.

Un pouillé du XIV^e siècle, conservé dans les Archives du Nord, porte que saint Vaast était à cette époque le titulaire de l'église paroissiale (2). Il le fut encore pour l'église édifiée au commencement du XVII^e siècle (3) et il l'est également pour l'église actuelle. On voit par l'examen des registres paroissiaux, que chaque année, au moins de 1776 à 1789, au mois de février, « le six, jour de saint Vaast, » patron de la paroisse » (4), était fête chômée. Or, le patron du lieu ne différant pas ordinairement du titulaire de l'église dans les localités qui ne forment qu'une seule paroisse, nous concluons, d'accord avec la tradition, que saint Vaast, patron de la localité, était également titulaire de l'église paroissiale démolie en 1778 et qu'il l'est aussi de celle qui fut alors reconstruite.

Les habitants d'Iwuy avaient donné un témoignage public de leur foi, en prenant à leur charge la reconstruction de l'église et de la tour. Ils montrèrent les mêmes sentiments, en fondant des obits et d'autres

(1) Archives départementales du Nord. États et intendance du Hainaut ; série C, dates indiquées.

(2) *Cameracum Christianum*, page 495. — Une faute d'impression attribuée à Inchy, ce qui devait être mis à Iwuy, et réciproquement,

(3) Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Livre des Bénéfices, fol. 61. — id. Patronats. Ms. 18 fol. 112.

(4) Archives communales d'Iwuy — Actes de mariages du 13 février 1776 et du 16 février 1779. On peut voir que des bans de mariage furent également publiés le 6 février, en 1777, 1787 et 1789, bien que ce jour ne fut pas un dimanche.

offices. La liste de ces fondations serait longue. Un document de 1682 nous apprend qu'en 1680 et peu de temps auparavant, sept habitants d'Iwuy Pierre Doyen, Charles Coulmont Lambert Merlin, Jean Marissal. Barbe Lemaire, Michel Renier et Guillaume Guer avaient chacun fondé un obit de trente patars et nous voyons Jeanne Cellier créer dans le même but une rente de quarante patars, soit deux florins, le 21 mars 1675.

Des actes semblables abondent au siècle suivant. En 1703, sont mentionnés deux obits de trente patars fondés, l'un par Julien Doyen, l'autre par Charles Dhainaut. Le 21 novembre 1708, on voit vendre une propriété qui était grevée envers l'église d'une rente annuelle de trente-cinq patars dont trente devaient être affectés à la décharge d'un obit établi par Jacques Margerin. Le 10 décembre 1711, Charles-Louis Tréca fonde un obit de trente-six patars « avecq vigille, comandas et messe chantée. » Georges Daumery, curé d'Iwuy, par son testament daté de 1717, préparé par des actes antérieurs du 19 novembre 1703 et du 18 mai 1705, demande un obit annuel auquel assisteront vingt pauvres veuves, à chacune desquelles seront distribués six patars, une messe basse toutes les semaines à raison de huit patars par messe, six messes pendant l'octave du Saint-Sacrement, un salut des trépassés tous les premiers dimanches du mois et deux dans l'octave de la Commémoration des morts. Le chapelain et le vicaire d'Iwuy devaient dire chacun l'une de ces messes le jour où se chantait l'obit et remplir à ce dernier l'office de diacre et de sous-diacre. Cette fondation, très intéressante par les détails qu'elle présente, montre que le curé ne tenait pas moins que ses paroissiens aux prières qui se disent pour les défunts.

En 1714, Pierre-Paul Larivière, arpenteur, « affin que apret sa mort » l'on puisse prier Dieu pour le repos de son âme, a fondé à perpétuité en l'église d'Iwuy un obit par an, priant Dieu pour son âme, pour celle de sa femme, parens et amis, de la vailleure de trente patars l'an, pour lequel le curet et le clercq auront vingt-quatre patars et l'église six patars pour livrer les pains, vins, chire et ornement » (1).

Nous nous contenterons d'indiquer encore quelques-unes des autres fondations, en appelant l'attention sur diverses particularités qui peuvent

(1) Archives communales d'Iwuy : actes passés devant échevins.,

donner une idée des dévotions et usages religieux pratiqués à Iwuy. En 1718, obit de 30 patars demandé par la veuve Porez, « priant Dieu » pour le repos de son âme et celle de son mari » ; en 1722, l'église possédait le *jardin Stabat*, dont le nom rappelle sans doute une fondation pour le chant de cette prose, et qui fut loué par bail emphythéotique à des personnes se disposant à y ériger des constructions. En 1736, maître Jean-François Lamand, curé de Verchain, demande en son testament qu'un obit pour son âme soit fondé à Iwuy, son lieu natal. Sur les murs de l'église, se voit encore aujourd'hui l'épithaphe de Jean Petit, curé d'Iwuy, mort le 2 juillet 1722, qui avait fondé à perpétuité la messe des saints Anges Gardiens avec un salut.

Ces fondations étaient soumises par l'État à un impôt assez lourd, le droit de nouvel acquêt, qui se payait à l'entrée en jouissance. En 1682, il fut d'un dixième du capital, pour sept obits de trente patars qui avaient été récemment fondés dans la paroisse. Les « mayeur, eschevins, margliseurs, et receveur de l'église parroissiale d'Iwuy » durent payer de ce chef une somme de vingt-un florins, valant vingt-cinq livres cinq sous, pour laquelle ils avaient été taxés à ce sujet dans le Conseil du Roi le 28 juillet de la même année, et le reçu fut signé à Paris, au mois de décembre, par le surintendant des Finances lui-même : « Estienne Jehannot, sieur de Bartillat, conseiller du Roy en ses conseils, garde de son Trésor royal » (1).

Les biens provenant des fondations et les autres biens de l'église paroissiale étaient, comme ceux des pauvres, administrés par le curé, le maire et les échevins réunis en conseil spécial dont le curé avait la présidence. Toutes les décisions de quelque importance concernant le temporel de l'église n'avaient de valeur que si elles avaient été prises par ce conseil de fabrique. C'était lui qui faisait mettre en location les terres appartenant à l'église, même pour des baux de très longue durée, comme celui de quatre-vingt-dix-neuf ans par lequel ils louèrent le 10 mars 1722 le jardin *Stabat*, qui formait l'angle d'une des rues du village ; c'était lui encore qui faisait placer sur hypothèques l'argent restant sans emploi dans le « coffre » de l'église (2), qui ordonnait les grosses réparations et les dépenses extraordinaires : mais il n'en surveillait pas lui-même l'exécution, qui, à Iwuy, au XVIII^e siècle, était

(1) Archives paroissiales d'Iwuy. Acte de la Trésorerie d'État du 31 décembre 1682,

(2) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal de 1710.

confiée à un délégué portant le titre de marguillier (1) et pris habituellement en dehors du conseil de fabrique. Le marguillier peut avoir été nommé pour un an et être entré ordinairement en fonctions au mois de mai, ce qui concorde, du reste, avec l'époque du renouvellement triennal du conseil échevinal.

Dans les placements hypothécaires et les fondations pieuses, c'est le marguillier ou, à son défaut, le greffier de l'échevinage qui agit au nom « de messieurs les pasteur, mayeur et eschevins dudit lieu comme » grand mambourg et administrateurs des biens d'icelle église » (2). C'est au marguillier qu'incombe la charge de surveiller l'exécution des fondations et des engagements pris envers l'église, et le devoir parfois pénible d'en urger l'accomplissement jusque devant les tribunaux, en requérant la vente judiciaire des biens-fonds grevés de rentes non soldées après le délai légal prévu dans la constitution de la rente et variant, selon les cas, de dix-huit mois à quatre années. Le marguillier préside la distribution des aumônes qui se font, par fondation ou autrement, avant ou après certains obits, ce qui n'était pas sans lui procurer parfois à lui-même un petit revenu, comme on peut s'en rendre compte par la fondation faite par le curé Daumery, le 29 novembre 1703, créant pour cet office une rente de dix patars (3). Parmi les personnes remplissant la charge de marguillier on trouve Charles Fiévet le 1^{er} mars 1694, Pierre Cousin et Georges Margerin do mai 1704 à mai 1706, Quentin Fournier et de nouveau Pierre Cousin de mai 1706 à mai 1708, Toussaint Prouveur, homme de fief, de 1708 à 1709, Jacques Tranoy, échevin, de 1709 à 1710 ; puis le 10 mars 1722, Charles Tranoy, qui est en même temps receveur de l'église, fonction dans laquelle on rencontre Jean-Mathieu Cousin le 31 janvier 1774, etc.

Les biens des pauvres étaient régis, nous l'avons dit, par les personnages qui régissaient les biens de l'église, « messieurs les pasteur, mayeur et eschevins dudit lieu en qualité de grands mambourgs » et administrateurs du bien desdits pauvres : » on les voit par exemple

(1) L'acte de la Trésorerie d'État, de 1682, met au pluriel le mot « margliseurs. » Peut-être alors étaient-ils plusieurs, mais il est certain qu'il n'en était plus ainsi au siècle suivant.

(2) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal du 21 novembre 1708, etc.,

(3) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal.

louer pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à la date du 30 décembre 1701, un jardin et héritage qui formait l'angle d'une des rues du village (1). Un délégué portant simplement le titre de « mambourg des pauvres », remplissait vis-à-vis de ce conseil les mêmes fonctions que le marguillier vis-à-vis du conseil de fabrique; mais pour pouvoir poursuivre devant les tribunaux et requérir la déchéance des locataires en retard dans le paiement de leurs annuités après le délai fixé par le contrat, il lui fallait préalablement faire une sommation qui donnait aux retardataires un dernier délai d'un mois. Les dépenses engendrées à un titre quelconque « légalement et sans fraude » par la procédure devaient être supportées par le locataire poursuivi. Dans le bail auquel nous empruntons ces détails le « mambourg des comuns pauvres du dit » Iwuy » était Hilaire Guidez; Jean Tranoy occupait cette charge en 1773.

Les citations déjà faites, à propos des fondations pieuses, et de trop rares notes de semainier, jetées par hasard et à la hâte sur des registres paroissiaux, nous donnent quelques détails sur les cérémonies et les usages de la paroisse et sur les dévotions chères aux habitants. Voici, par exemple, les annonces qui furent faites au prône le dimanche 29 janvier 1739 (2): « Lundy, une messe à l'honneur de » l'enfant Jésus et de la Sainte Face avec exposition, procession et » bénédiction du vénérable Sacrement, suivi du *Te Deum*; mardy, la » messe ordinaire des trépassés; jeudy, jour de la Purification de la » sainte Vierge, feste à garder; vendredy, l'obit des confrères et des » consœurs du saint Rosaire ». En 1745, l'ouverture du jubilé se fit dans la paroisse le dimanche 24 octobre, afin sans doute que la clôture des exercices donnés en cette semaine pût coïncider avec la fête de la Toussaint; le mardi 26, une messe de mariage et une messe « d'octave » devaient être dites; le mercredi 27 était occupé par une messe pour Alexis Holin et par le chant du « service Saint-Sébastien » qui paraît être tout à la fois l'une des plus anciennes fondations de la paroisse et l'une des plus remarquées par la population, puisque nous avons vu au XVI^e siècle un habitant le prendre pour type

(1) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal. — Les bienfaiteurs des pauvres étaient recommandés chaque dimanche à l'église avec les défunts pour lesquels cette recommandation était demandée par les familles, ainsi qu'on le voit sur la liste qui se trouve en tête du premier registre aux mariages, année 1732.

(2) Archives communales d'Iwuy. Registre des Baptêmes, *ad calcem*.

d'une fondation qu'il voulait faire. Pour le jeudi 28, on annonça, sans avoir indiqué la veille la vigile avec jeûne et sans la donner comme devant être chômée, la fête des saints apôtres Simon et Jude avec une messe d'ange pour Philippe Dupuis ; le vendredi 29 il y eut en l'honneur de l'Ange gardien une messe avec exposition du Saint-Sacrement suivie du *Te Deum*, et le lendemain samedi, chose plus curieuse, on célébra pour Marie Couvez la messe des trépassés avec exposition, procession et bénédiction du Saint-Sacrement ; on annonça pour le même jour « jeûne et vigile à raison de la fête de tous les Saints » qui tombait le « lundy ». Pendant le cours de cette année Guillaume Hainaut demanda « une messe à l'honneur de Dieu et la Vierge ». On voit en 1748 qu'on chantait le lendemain et le surlendemain d'un service d'enterrement une « messe de service du mois » ; ce cas se présenta en la même semaine pour Jeanne-Françoise Bruniaux, veuve octogénaire, et pour Marie-Thérèse Desruelles, jeune fille de seize ans.

On peut constater, d'après ces renseignements, que le culte du Très-Saint-Sacrement, centre et âme de tout le culte catholique, était en grand honneur dans la population, que des messes et des saluts étaient fondés pour être acquittés pendant l'octave de la Fête-Dieu, que les familles demandaient pour leurs défunts des offices au cours desquels elles faisaient rendre à la sainte Eucharistie des hommages spéciaux, mais parfois extra-liturgiques. Cette dévotion avait rapidement fait comprendre à la paroisse et admettre par elle cette autre dévotion qui n'est, en réalité, qu'une des formes de la précédente, le culte du Sacré Cœur de Jésus. Dès le milieu du XVIII^e siècle, on le trouve à Iwuy dans son plein épanouissement ; il existe une confrérie des « associés au Sacré-Cœur » dans laquelle trois personnes, Jean-Philippe Lambert, Hélène et Marguerite Sauvage demandent ensemble leur admission en 1749(1) ; des saluts sont chantés en l'honneur du Sacré-Cœur (2), et une procession solennelle se fait pour le même motif le jour de sa fête, c'est-à-dire le vendredi qui suit l'octave du Saint-Sacrement (3). A cette procession on porte un Sacré-

(1) Archives communales d'Iwuy. Registre aux baptêmes de 1749, côté intérieur de la couverture

(2) Archives communales d'Iwuy. Registre aux décès de 1752, côté intérieur de la couverture.

(3) Détail que M. l'abbé Lespagnol, d'Iwuy, décédé curé d'Abscon en 1878, à l'âge de 85 ans, nous avait donné longtemps avant que nous entreprissions cette histoire.

Cœur précédé d'un guidon et d'un cierge, sans doute le cierge et le guidon de la confrérie. On voit qu'en 1752 (1) « la chandelle » fut portée par Jean-Jacques Bisiaux, « le Sacré-Cœur » par Jean-Philippe Dupuis, Julien Sauvage, Jérôme et Joseph Tranoy, et enfin quatre bannières, qui faisaient suite, par Pierre-Louis Affard, Jean-Jacques Desruelles, Casimir Leuglet et François-Pierre-Joseph Marlière.

La dévotion à la sainte Vierge spécialement invoquée sous le titre de Notre-Dame du Rosaire, déjà connue dans la paroisse dès la première moitié du siècle précédent, ainsi que nous l'avons dit, continuait à s'accroître et ne contribuait pas peu à conserver dans les âmes cet esprit de foi qui, en tant de lieux, allait chaque jour s'affaiblissant. La Confrérie du très saint Rosaire s'était implantée au sein de la population : on vient de voir qu'en 1739, le lendemain de la fête de la Purification, un obit fut chanté pour les membres défunts de cette confrérie. En 1752 on demanda un salut en l'honneur de Notre-Dame du Rosaire et il est probable qu'une chapelle quelconque fut érigée sous ce vocable ; car on trouve en 1773 et en 1778, par exemple, deux pièces de terre différentes appartenant à « Notre-Dame du Rosaire. » Enfin la petite ducasse de la commune qui a encore lieu actuellement le premier dimanche d'octobre, et est très connue dans les environs sous le nom de « Rosaire d'Iwuy », montre que cette fête était l'une des plus populaires de la paroisse (2).

Nous devons encore signaler la dévotion aux saints Anges et spécialement à saint Michel dont il existait alors une statue dans l'église paroissiale ; elle représentait l'archange terrassant Lucifer armé du trident infernal (3). Néanmoins la fête dite de la Dédicace de l'Archange saint Michel, 29 septembre, n'était pas chômée à Iwuy au XVIII^e siècle, bien qu'en vertu du décret du Pape Urbain VIII elle fut obligatoire pour toute l'Eglise. La solennité de cette fête était tombée en désuétude, et il s'en trouvait d'autres dans le même cas.

(1) Archives communales d'Iwuy. Registre aux baptêmes de 1752, dernier feuillet.

(2) Il ne serait pas impossible que primitivement la petite ducasse des premiers jours d'octobre ait été instituée à l'occasion de la fête de la Translation des reliques de saint Vaast, patron de la paroisse, qui se célébrait en beaucoup de lieux le 1^{er} octobre.

(3) Le livre de compte d'un maréchal du village portait en effet qu'une petite réparation avait été faite au « fourké du diable de saint Miché ». Parmi les autres statues il faut aussi mentionner celle de saint Sébastien.

Le catalogue officiel des fêtes chômées, sanctionné et rendu obligatoire par le décret d'Urbain VIII, mentionne les fêtes suivantes : Noël, Circoncision, Épiphanie, Pâques et les deux jours suivants, Ascension, Pentecôte et les deux jours suivants, Trinité, Saint-Sacrement, Invention de la sainte Croix, Purification, Annonciation, Assomption, Nativité de la sainte Vierge, Dédicace de l'Archange saint Michel, Nativité de saint Jean-Baptiste, avec les fêtes des saints apôtres Pierre et Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Philippe et Jacques, Barthélémy, Matthieu, Simon et Jude, Mathias, de saint Étienne, des saints Innocents, de saint Laurent, saint Sylvestre, saint Joseph, sainte Anne, de tous les Saints, de l'un des principaux patrons de chaque localité et enfin tous les dimanches de l'année. A cette liste un décret du Pape Clément XI ajouta la fête de la Conception de la sainte Vierge. Or, on voit, par une étude attentive des actes de mariage de 1774 à 1791 et par les notes de semainier de 1745 et 1748, qu'on ne chômaît plus le mardi de Pâques ni celui de Pentecôte, les fêtes de l'Invention de la sainte Croix (5 mai), de la Dédicace de saint Michel (29 septembre), de saint Jacques (25 juillet), des saints Philippe et Jacques (1^{er} mai), de saint Barthélémy (24 août), des saints Simon et Jude (28 octobre), de saint Mathias (24 février), de sainte Anne (26 juillet). On chômaît régulièrement à leur jour d'incidence les fêtes de l'Épiphanie (6 janvier), de la Purification (2 février), de saint Vaast, patron de la paroisse (6 février), de l'Annonciation (25 mars ou le lundi de Quasimodo selon les années), le lundi de Pâques, l'Ascension (jeudi), le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu (jeudi) (1), la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin), la fête des saints apôtres Pierre et Paul (29 juin), l'Assomption (15 août), la Nativité de la sainte Vierge (8 septembre), la Toussaint (1^{er} novembre), l'Immaculée-Conception (8 décembre). Pour les autres fêtes nous n'avons trouvé aucun texte qui en fasse mention; mais il est probable, d'après ces données, qu'en dehors de Noël et sans doute de la Circoncision la plupart des autres devaient être également délaissées. Évidemment, en droit, la paroisse était en faute en ne gardant plus ces fêtes; mais en pratique elle ne faisait que suivre un abus qui s'était peu à peu introduit sur divers points de la

(1) La procession qui se faisait le vendredi, fête du Sacré-Cœur, ne pouvait conférer à ce jour les prérogatives des fêtes chômées; c'est pourquoi on ne publiait pas en cette circonstance les bans de mariage.

France (1), et que l'on croyait pouvoir suivre en sûreté de conscience. Les jours de fête que l'on chôrait étaient même très scrupuleusement observés, à ce point que pour procéder en l'un de ces jours à la vente d'une terre par devant les échevins, on ne manquait pas d'en demander l'autorisation au curé et de mentionner expressément dans l'acte la permission donnée par le pasteur pour cause de dimanche ou de fête (2).

Après avoir parlé de l'église et des usages religieux de la paroisse, nous devons faire connaître les curés. Depuis 1670 le curé fut maître Georges Daumery, bachelier de Louvain, qui mourut à Cambrai le 22 décembre 1717, à l'âge de 74 ans, après avoir fait les fondations pieuses dont nous avons parlé plus haut (3). Il eut pour successeur, en 1710, maître Jean Petit que nous ferons connaître en reproduisant son épitaphe qui est encadrée dans les murailles de l'église : « Ici repose » le corps ds Jean Petit, curé de Bévillers et de Boussières pendant » six ans, et dix-sept ans de Jolimay et dix de Inchies-en-Artois, » lequel après avoir rendu les services d'un véritable pasteur pendant » douze années à Iwuy, fond à perpétuité la messe des saints Anges- » Gardiens avec un salut. Il rendit son âme à Dieu, le 2 juillet 1722, » âgé de 68 ans. Requiescat in pace. » Ce fut lui qui, le 24 mai 1719, baptisa dans l'église paroissiale le fils d'un gentilhomme des environs, François-Robert de la Pierre dont le père, Antoine-Bonaventure, était seigneur de Marcq où il habitait, et dont la mère avait nom Marie-Charlotte de Nédonchel. Il eut pour vicaire un enfant d'Iwuy, Martin Delacroix, ou Delcroix, qu'on trouve en fonctions le 2 juillet 1719. Celui-ci, après la mort de son curé, prit le titre de desserviteur et en exerça la charge jusqu'au 2 mai 1723 conjointement avec maître N. D. Soufflet, qui signe à ce titre du 27 juillet 1722 au 17 juin 1723.

A la suite du concours exigé par les statuts, qui eut lieu le 7 juin 1723 pour Iwuy et les autres cures vacantes (4), la paroisse fût confiée

(1) Les *Conférences* du Puy (année 1842, 17^e conférence) établissent qu'il existait dans ce diocèse une situation analogue à celle que nous signalons à Iwuy.

(2) Par exemple, le 8 septembre 1785, « avec permission de M. le curé à cause du jour de la sainte Vierge » ; le 29 juin 1783, « avec permission de M. le curé à cause du dimanche ». etc.

(3) L'épitaphe de M. Daumery est encadrée dans la muraille de l'église.

(4) Collection de M. Quarré-Reybourbon, à Lille. Documents historiques. Portefeuille *Cambrai*.

à maître Marie-Jérôme-Théophile Delaporte, qui fut installé en septembre 1723 et mourut, comme nous l'apprend son épitaphe (1), le 16 décembre 1725, à l'âge de 39 ans. Il eut pour vicaire, dès le 28 juin 1723, maître P. A. Cappon, qui, à partir du 25 mars 1725, prit le titre de desserviteur. Maître Arnould-Joseph Béra, d'Haspres, licencié en théologie, succéda à maître Delaporte et exerça les fonctions curiales jusqu'au 5 juin 1733. Il quitta alors la paroisse pour occuper dans l'église métropolitaine de Cambrai la stalle de chanoine dont il avait été mis en possession le 4 mai précédent (2). Il mourut en 1783, à l'âge de 87 ans, ayant conservé longtemps le souvenir de la paroisse d'Iwuy. pour l'école de laquelle il fit, comme nous le verrons, une fondation en 1766. Il eut pour vicaire Antoine-Joseph Petit, qui était déjà en charge le 21 septembre 1731 et y resta jusqu'à la fin d'avril 1741.

Maître Charles-André Lermoyez, de Lécluse, remplaça le chanoine Béra et fut installé dans sa nouvelle cure le 24 juin 1733. C'est sous son administration qu'intervint en 1738 un accord, au sujet de la maison et du jardin du vicaire, entre le village d'Iwuy et l'abbaye de Saint-Aubert. Il eut un différend avec cette abbaye au sujet des dîmes (3). Ce fut lui qui, le 20 février 1740, baptisa un fils du greffier Henri-Onulphe Lambert, qu'on nomma Charles et qui eut pour parrain Joseph-François-Antoine de Villavicentio, chevalier d'Escaudœuvres. Après avoir exercé pendant dix-huit années le ministère paroissial, un mal incurable le força à adresser une requête à l'autorité diocésaine à l'effet de pouvoir séjourner en ville et d'avoir ainsi plus de facilité pour se soigner. Dans cette requête il expose que les déplacements du

(1) Encastrée dans la muraille de l'église. — Sur les registres paroissiaux sa signature est libellée H. P. Delaporte, et les patronats de Saint-Aubert le nomment Philippe.

(2) Il fut mis en jouissance de la dix-neuvième prébende, dont il fut le vingt-troisième titulaire ; il fit ériger dans la cathédrale en mémoire de son oncle le chanoine Jean Gaisse, d'Haspres, garde des sceaux et conseiller intime de l'archevêque de Cambrai, décédé le 21 mai 1733, un monument de marbre, où fut gravé par ses soins une élégante épitaphe latine (Bibliothèque de Cambrai. Mss. 911, p. 9 et 10). En 1774, il résigna sa prébende en présence du chapitre en faveur d'un de ses neveux, chapelain de Saint-Blaise, qui permuta avec lui ; il mourut chanoine « honorarius seu veteranus » le 25 juin 1783 (Bibliothèque de Cambrai. Mémoires historiques et chronologiques sur l'église et diocèse de Cambrai, 1784-1789, p. 145).

(3) Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Lille, n° 371, pièce 20.

chirurgien, qui réside loin d'Iwuy (1), nécessitent de grands frais ; que la plaie dont il souffre à la jambe doit être pansée tous les jours ; que, ne pouvant veiller à ses affaires et s'occuper de la recette de la petite dîme, il éprouve des pertes notables ; que la localité, étant un lieu de grand passage, il a beaucoup à donner comme aumônes. Enfin il demande à obtenir un desserviteur, avec lequel il contractera un engagement (2). Ce desserviteur, ne lui fut pas immédiatement accordé, et, comme il dut quitter la paroisse avant de l'avoir obtenu, maître Dambrine, son vicaire, fut obligé en 1752 d'en remplir provisoirement les fonctions jusqu'au 6 octobre, date à laquelle on trouve un desserviteur, J. Patté, qui signa comme tel son dernier acte le 31 mai 1753. Charles-André Lermoyez revint cependant à Iwuy où il mourut le 27 mai 1753 et fut enterré dans l'église de la paroisse qu'il avait gouvernée « avec zèle et édification l'espace de vingt ans (3). » A différentes reprises le curé Lermoyez se fit aider dans son ministère d'abord par les deux frères Dagniaux, dont nous parlerons plus loin, puis par quelques prêtres séculiers au nombre desquels se trouve, en mai 1741, maître J.-B. Dreumont, vicaire au Quesnoy, et enfin par des religieux de Saint-François, des récollets, qu'on rencontre dans la paroisse en quatre années différentes : le P. Jacques Duplavinage, en 1739, 1741 et 1742, le P. Jules Piérard, en mars 1751, et le P. Romuald Colpart, d'Iwuy, en mai.

Après le départ d'Antoine-Joseph Petit, nommé curé de Ramillies en 1741, les vicaires de maître Lermoyez furent Jean-François-Joseph Gobled, qui signe du 23 novembre 1741 au 16 mars 1742 ; Laurent Boucher, d'Ors, du 6 novembre 1742 au 27 mai 1746 ; N.-J. Dufeuille, du 19 juillet 1746 au 3 décembre 1747 ; P.-L. Legrand, du 11 janvier 1748 au 18 mars 1751, et enfin J. Dambrine qui apparaît le 1^{er} avril suivant et resta à Iwuy jusqu'au 7 mai 1755.

Maître Charles Brabant, de Prisches, fut nommé curé d'Iwuy où on le trouve dès le 26 mai 1753. Il eut pour vicaire après le départ de

(1) Iwuy n'était pourtant pas sans médecin. Jacques Legros, chirurgien-juré, qu'on trouve en exercice le 23 mars 1737, pratiquait encore en 1770. Un autre chirurgien, Jacques Ségard, mort antérieurement au 17 février 1749, exerçait en 1722, et son fils, Jacques-Louis, qui lui succéda, exerçait encore en 1774.

(2) Archives communales d'Iwuy. Registre aux baptêmes de 1751, derniers feuillets.

(3) Archives communales d'Iwuy. Registre aux baptêmes, mariages et sépultures.

maître Dambrine, Jean-Baptiste Dufaucon, du 15 juin 1755 au 4 juillet 1758, Th.-Joseph Libert, du 17 septembre 1758 au 12 août 1764, C.-F. Brasseur, du 12 janvier 1765 au 9 mai 1769, Pierre-Aimable-Venant Dupont, de Sebourg, du 28 juin 1769 au 9 juillet 1771. Il rédigea en 1765 une déclaration détaillée de l'état du presbytère et des biens de la cure dont nous parlerons plus loin. L'année suivante, le 28 septembre, il eut le bonheur de recevoir l'abjuration solennelle d'une protestante originaire de la Suisse. En avril 1771, il appelle dans la paroisse un père récollet, le frère Félicien Labouré, et il meurt le 8 juillet suivant, à l'âge de 73 ans. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église.

Du 16 juillet 1771 au 18 juin 1772, la paroisse fut administrée par un desserviteur, A. Bisiau; le 23 de ce dernier mois maître Pierre-François Gaisse prenait possession de la cure à laquelle il venait d'être nommé. Né, croyons-nous, à Haspres, et probablement parent du chanoine Béra, le nouveau curé, qui allait entreprendre la reconstruction de l'église, n'était pas un inconnu pour Iwuy où depuis de longues années il comptait un filleul et où il avait lui-même à diverses reprises, en 1750, exercé des fonctions du saint ministère. Ses vicaires furent Thomas Leveque, du 25 juin 1772 au 16 octobre 1783, Charles-Henri Godin, du 10 août au 31 décembre 1784, et Jean-Baptiste Desprez, du 25 janvier 1786 au 18 décembre 1790.

Quelle était la vie, quelle fut l'action de ces prêtres, à qui était confiée, au XVIII^e siècle, la paroisse d'Iwuy ?

Non-seulement, alors comme aujourd'hui le curé priait, enseignait, administrait les sacrements et visitait les malades ; mais, il lui arrivait souvent d'être appelé à s'occuper des affaires publiques et privées de la paroisse et des paroissiens. Les intendants faisaient souvent appel aux lumières et à l'influence des curés. « Turgot, dit » Dupont de Nemours (1), les regardait comme ses subdélégués; il assurait qu'on était trop heureux d'avoir dans chaque paroisse un homme » qui eût reçu quelque éducation et dont les fonctions dussent, par » elles-mêmes, lui inspirer des idées de charité. Aussi entretenait-il » avec eux la correspondance la plus active ; il leur demandait des » éclaircissements de toute espèce ; il les chargeait de l'informer des » accidents et des maladies contagieuses, de lui transmettre les

(1) Œuvres de Turgot. Paris, 1811. T. I, p. 633 et suiv.

» requêtes des habitants, les états de perte des bestiaux; il les priait de
» concourir à la vérification des rôles de la taille, à l'aider à améliorer
» la levée des impôts; enfin il les engageait à faire connaître aux ha-
» bitants assemblés, à l'issue de la messe, les décisions et les intentions
» de l'administration. » Nous voyons à Iwuy les curés ajouter une
lettre aux suppliques des habitants qui souffraient en 1713 et 1714 de
la famine et des suites de la guerre (1). Quelques-uns rendirent des
services sous le rapport militaire; nous avons vu en 1657 un prêtre
guider l'armée de Condé la nuit entre Bouchain et Cambrai en la fai-
sant franchir les ravins d'Iwuy; et si l'on s'en rapporte au témoi-
gnage de Voltaire, ce serait un curé des environs du Câteau qui aurait
eu le premier l'idée de la marche audacieuse qui nous donna la vic-
toire de Denain et le salut de la France (2). Pour les délibérations im-
portantes, on appelait souvent le curé aux assemblées échevinales où
il siégeait le premier après le seigneur; quelques actes débutent
par ces mots: « Le pasteur, le mayeur et les échevins d'Iwuy ». Certaines des fonctions alors exercées par les prêtres le mettaient
bien plus en rapport avec tous les paroissiens: c'était à lui seul que
se faisaient les déclarations pour le baptême, le mariage et la mort; il
avait le droit de recevoir les testaments, même oraux, de ceux à qui il
administrait les derniers sacrements. Voilà, dans quelques-uns de ses
traits généraux, l'existence et l'action du curé de campagne.

Il résidait à Iwuy dans un modeste presbytère. En 1765, ce
presbytère, bâti sur trois boîtélées de terre à l'endroit où il se trouve
encore aujourd'hui, était formé de trois places, de trois cabinets
pour chambres à coucher, de deux caves et d'un bûcher. En 1774,
l'abbaye de Saint-Aubert, qui avait la collation de la cure, dépensa
la somme de 76 florins pour agrandir l'habitation et la mettre
dans l'état où elle se trouve actuellement. La maison du vicaire
était située entre le presbytère et la grande ferme Tréca ou ferme de
l'enclos dite aussi de Saint-Aubert. Les revenus de la cure étaient for-
més, comme nous l'avons déjà dit, des petites dîmes que l'on ne payait
plus guère au XVIII^e siècle, et d'un certain nombre de terres qui, pour
la plupart, étaient mauvaises (3). Aussi dès 1702, l'archevêque de

(1) Archives communales d'Iwuy.

(2) Voltaire. *Siècle de Louis XIV.*

(3) Archives départementales du Nord. Série C. Cambrésis. Porte-feuille *Iwuy*.

Cambrai, informé que les ressources des églises paroissiales et de la cure d'Iwuy et d'Avesnes-le-Sec étaient très modiques et insuffisantes pour subvenir aux charges qui pesaient sur les prêtres de ces paroisses, leur attribua tout ce qui pouvait revenir de la chapellenie de Sainte-Élisabeth fondée dans l'église d'Iwuy. Cette situation, qui réduisait le curé d'Iwuy à avoir à peine la portion congrue, était produite par les avantages dont jouissaient les bénéficiers des chapellenies et de la grosse dîme. Les trois chapellenies de Saint-Jean, de la Madeleine et de Notre-Dame qui existaient encore à Iwuy au dix-huitième siècle, étaient presque toujours données à des dignitaires ecclésiastiques résidant hors de la paroisse : ainsi nous trouvons à Iwuy au commencement du dix-huitième siècle Henri Desorgues, chanoine de Sainte-Croix, remplacé en 1713 par M. Vernay, curé de Dourges-en-Artois, qui n'habitaient pas dans la paroisse, tous deux bénéficiers de la chapellenie Saint-Jean l'Évangéliste : Pierre-François Tréca leur succède, et, étant d'Iwuy, il y fait sa résidence et rend des services au clergé paroissial. Après sa mort, en 1753, il est remplacé par François-Rosel Moreaux. Cornille Moity de Cambrai en 1729, puis Joseph Canonne, curé de Ligny, auquel succède, en 1765, Pierre-Marie Vallé, de même étranger à la paroisse, sont successivement bénéficiers de la chapellenie de la Madeleine; et, en 1773, Jean-François Boulanger, aussi de Cambrai, a la chapellenie de Notre-Dame, qui fut supprimée en date du 15 mai 1775 pour appliquer ses revenus au profit du séminaire provincial de Cambrai, fondé en l'Université de Douai (1). Les bénéficiers de la chapellenie ne résidant plus, malgré les prescriptions des statuts, dans la paroisse, et même ordinairement n'y remplissant plus les fonctions ecclésiastiques pour lesquelles les chapellenies avaient été fondées, le curé subissait toutes les charges, sans jouir des ressources.

C'était surtout l'abbaye de Saint-Aubert qui était onéreuse pour la cure et la paroisse d'Iwuy. Sans doute, comme le dit M. Le Glay, « la » piété ne cessa de fleurir dans cette abbaye, et avec la piété, la science » et le goût des beaux et bons livres avec des moines studieux pour » les explorer. » Sans doute ce couvent était renommé pour sa bienfaisance, et l'abbé fournissait de blé les marchés de Cambrai quand

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Registres des Patronats.

il y avait disette dans le pays ou quand les travaux des champs et la saison empêchaient les cultivateurs d'apporter leurs grains ; sans doute Saint-Aubert consentait facilement à réduire les prix du fermage et la dîme et même à y renoncer quand il y avait eu famine, grêle, maladie ou guerre. Mais il n'en est pas moins vrai que la grosse dîme, qui appartenait à cette abbaye, pesait lourdement sur la cure et sur toute la population, et ne leur procurait presque aucun profit, soit spirituel, soit temporel. Juste en elle-même, comme nous l'avons dit plus haut, établie en des conditions qui étaient très avantageuses pour ceux qui les payaient, moins onéreuse que les autres impôts, ainsi que le déclare Vauban dans son *Projet d'une dîme royale*, la dîme n'aurait point dû soulever les réclamations dont elle était l'objet ; mais il faut convenir qu'au dix-huitième siècle, en beaucoup de localités, comme à Iwuy, elle ne profitait plus guère au curé qui desservait la paroisse et qu'elle ne dispensait point les habitants de contribuer, excepté pour le chœur, à l'entretien ou à la réédification de l'église et à l'ensemble des frais du culte. Avec les petites dîmes, avec la portion congrue, le curé ne pouvait suffire à tout cela.

C'était encore lui et surtout les paroissiens, qui payaient les gages du clerc de l'église. Le 11 février 1745, le curé, le maire et les échevins d'Iwuy firent une convention à ce sujet avec Jean-Pierre Lefebvre, successeur de Charles-François Doyen, qui avait lui-même succédé à Jean Cousin ; le clerc s'engage à remplir toutes les fonctions du sacristain et à tenir les enfants en respect soit par lui-même, soit par une autre personne : en retour, il aura à recevoir tous les ans comme ses prédécesseurs un boisseau de blé de chaque ménage (1). Le curé lui laissait en outre quelque chose sur les honoraires reçus pour les obits et sur les casuels. Pas plus alors qu'aujourd'hui le clerc ne remplissait les fonctions de fossoyeur. Ainsi, en 1774, le fossoyeur était Jacques Sauvage ; en 1784, Hubert Locquet ; en 1786, Jacques-Ignace Guidez ; en 1790, Pierre-Antoine Mériaux. Le clerc était à cette dernière date Jean-Baptiste Lefebvre.

Le curé était tout spécialement chargé avec le concours des échevins et des marguilliers, de tout ce qui concernait les pauvres et les écoles.

(1) Archives paroissiales d'Iwuy. Expédition de l'époque faite sur l'original et signé du clerc susdit. — On trouve le 22 janvier 1745 un certain « Estienne Noire suffragant au clercq d'Iwuy ».

Les dispositions testamentaires de maître Daumery, curé de la paroisse, de 1700 à 1710, nous le montrent s'occupant de l'âme et de l'intelligence des pauvres en même temps que de leur bien-être. Outre la fondation d'écoles gratuites dont les rentes devaient être données aux pauvres si les écoles ne pouvaient continuer à cause de ceux et celles qui les tiendraient, le zélé curé ordonne la création d'une rente de 10 florins que « icelle église (d'Iwuy) fera distribuer par chacun an, à vingt » pauvres femmes vefves ou aultres qui assisteront à l'obit annuel qui » se chantera en mémoire du donateur et de sa famille, avec un double » à chacun des dits pauvres assistant audit obit, pour aller à l'of-frande (1). »

Les écoles ont, durant les trois derniers siècles, été l'objet de l'attention des évêques et des prêtres du diocèse de Cambrai. Dans les synodes qui ont eu lieu en ce diocèse, en 1550 et 1565, et dans le XVII^e siècle, il est ordonné à tous les échevins de rétablir les anciennes écoles, si elles sont fermées, et d'en établir de nouvelles, en leur donnant des maîtres catholiques, savants et honnêtes ; les filles doivent y être séparées des garçons ; les curés doivent visiter l'école et interroger les enfants chaque mois ; le doyen, le chanoine écolâtre et l'évêque lui-même y feront de temps à autre des visites. Pour les enfants qui ne peuvent assister chaque jour à l'école et pour ceux qui sont trop âgés, il y aura des écoles du dimanche et des écoles du soir. Les parents qui n'enverront point leurs enfants à l'école, devront être avertis et au besoin déferés aux échevins (2). Les trop rares documents que nous trouvons à ce sujet dans les archives d'Iwuy présentent des renseignements remplis d'intérêt. Le 24 janvier 1709, maître Georges Daumery, curé de la paroisse, constitue une rente annuelle de 25 florins et en outre une autre de 5 florins, destinées toutes deux à une fondation « pour tenir escolles aux filles de la paroisse du dit Iwuy » que ledit sieur pasteur a dessain de fonder pour la gloire de Dieu et » pour le bien de sa paroisse. » Il décide que cette rente sera versée après sa mort à « une fille de la ditte paroisse, vivante en célibat ,

(1) Archives communales d'Iwuy. Acte du 29 novembre 1703.

(2) M. le comte de Resbecq, ancien sous-directeur au ministère de l'Instruction publique, a publié en 1879 une excellente *Histoire de l'Enseignement primaire avant 1789 dans le département du Nord*, à laquelle nous empruntons tous les détails qui précèdent. Il a produit les textes originaux à l'appui de tout ce qu'il avance.

capable d'enseigner à lire et à écrire les filles de la ditte paroisse » et leur apprendre le cathécismes, tant que (la ditte fillo) capable s'en » trouvera, à charge néantmoins qu'elle se comportera bien audit » estat sans donner scandalle à la paroisse en aucune maniesre que ce » soit. Et pour récompenser Marie-Catherine Carlier de la diligence » qu'elle at eu depuis plusieurs années d'apprendre le cathécismes aux » enffans, elle jouira, après la mort dudit sieur pasteur, sa vie durant, » d'icelle rente de vingt-cinq florins, à conditions de continuer le » cathécismes, tant qu'elle pourra et de vivre et se comporter comme » dit est, et en cas qu'il ne se trouverait point de fille dudit Iwuy » capable de posséder la ditte rente, en ce cas elle sera distribuez aux » pauvres de la ditte paroisse avec les aultres biens d'iceux » (1). Le curé désigne enfin pour administrer cette rente « les administrateurs » des biens légatés par Catherine Mora. »

La demoiselle Catherine Moura était à peine nubile en 1587 (2), époque à laquelle on la rencontre en compagnie de sa sœur Laurence, qui avait épousé Guillaume Dubois. Par son testament, elle fonda pour les filles, vers le milieu du XVII^e siècle, une école dans laquelle l'instruction devait se donner gratuitement aux indigentes, et elle affecta à cette fondation sa maison avec son enclos, qui n'est autre que l'enclos de l'école communale actuelle des filles, ainsi que ses terres comprenant tout au moins, d'après les mentions que nous en avons trouvées dans les deux derniers siècles, 8 mencaudées et 1 boitelée, soit 2 hectares 69 ares 11 centiares en cinq pièces différentes situées au Cheminet, derrière l'école communale mais de l'autre côté de la rue, au chemin de Rieux, aux Grands Bois bordant l'Escaut, etc., et désignés à la fin du XVII^e siècle sous le nom de Catherine Moura, bien que celle-ci dut être décédée vers le milieu du siècle, puis sous celui de « légat Catherine Mora » (3) ou de « fondation Catherine Mora » (4), et au siècle dernier sous la dénomination de biens de

(1) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal du 24 janvier 1709.

(2) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal du 31 mai 1587. — Les deux sœurs étaient nommées ensemble au début du siècle dernier dans la liste des recommandations des défunts : « Laurence et Catherine Mora ». Cette liste se trouve en tête du registre aux mariages de 1722 à 1752.

(3) Archives communales d'Iwuy. Actes échevinaux du 20 décembre 1696, du 28 mars 1698, etc.

(4) Archives communales d'Iwuy. Actes échevinaux.

l'école dominicale. Dès le début du XVIII^e siècle, le curé Daumery enrichit l'école, nous venons de le dire, d'une fondation qui fait une mention spéciale de l'enseignement du catéchisme. Une cinquantaine d'années plus tard, un ancien curé devenu membre du chapitre métropolitain, le chanoine Béra, se plut aussi à lui accorder de pieuses largesses. Il fit réédifier la maison à ses frais, et l'anagramme suivant, gravé dans la pierre au centre de la construction, en témoigna longtemps : LIBERALITAS ARNVLPHI, BERA AEDIFICAVIT ME. Il ne semble pas y avoir eu de religieuses à la tête de cette école antérieurement à sa reconstruction ; mais on voit par la fondation du curé Daumery qu'on ne confiait le soin d'instruire les jeunes filles qu'à des femmes vivant en célibat, chastes et pieuses, comme il convient à des personnes qui veulent assumer la noble mais délicate mission de former par l'éducation le cœur d'une jeune fille chrétienne. Quoiqu'il en soit, le chanoine Béra voulut que cette maison, entièrement reconstruite à ses frais et qui a seule servi jusqu'à ce jour d'école communale des filles, fut exclusivement confiée à des religieuses, comme l'a formellement reconnu le Conseil municipal d'Iwuy, à l'unanimité des dix-neuf membres présents, dans sa séance du 19 février 1861 (1). Ce digne prêtre ne croyait pas pouvoir mieux compléter son œuvre qu'en assurant ainsi pour l'avenir aux jeunes filles d'Iwuy des maîtresses pieuses et dévouées, prudentes et habiles. On s'adressa à la congrégation des Sœurs de Saint-François de Sales, qui fournit immédiatement des religieuses à la nouvelle école. Celle-ci, d'après l'anagramme, avait été bâtie en 1766, et, le 25 janvier 1767, on y constate la présence de sœur Constance Thiébaut ; en octobre 1771 celle de sœur Rosalie Deffranne, et, en novembre 1787, de sœur Ursule Bossu que la Révolution y trouva avec sœur Marie-Thérèse Dehon (2).

Sur les écoles de garçons, nous trouvons dans l'important travail de M. de Resbecq un curieux renseignement. Il est rappelé que le sieur Lefebvre, clerc-magister, avait à Iwuy 10 pensionnaires et 15 externes, auxquels, avec le concours de sa femme, il enseignait le latin, l'écriture, un peu de calcul, le français et l'orthographe (3). Ce pen-

(1) Voir également au sujet de cette fondation les délibérations prises par le conseil municipal d'Iwuy, en 1806, 1818, 1837, 1855.

(2) Archives départementales du Nord. Procès-verbal du 12 juillet 1791. — Archives communales d'Iwuy. Actes paroissiaux aux dates indiquées.

(3) Le comte de Resbecq. *Histoire de l'Enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord*, p. 139.

sionnat devint bientôt assez connu pour attirer des élèves du dehors ; ainsi, en 1768, il possédait un pensionnaire picard, natif de Roye (1). En 1777, le nombre des pensionnaires comme celui des externes, enfants du village, était considérablement augmenté. Nous le voyons à l'occasion de l'ouverture d'une seconde école de garçons. Le sieur Jean-Baptiste Chantreau adressa cette année à l'archevêque de Cambrai une supplique dans laquelle déclarant qu'il avait fréquenté les écoles, qu'il était capable d'enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la religion, et avait dessein de conduire ses écoliers au service de Dieu, il demandait à ouvrir une seconde école à Iwuy, concurremment avec le sieur Lefebvre, clerc-magister. Il fit la même demande au maire et aux échevins. Le sieur Lefebvre fit opposition, prétendant que l'enseignement des enfants était annexé aux fonctions de clerc-magister et que seul il avait ce droit. Mais l'échevinage d'Iwuy fit observer que le nombre des enfants étant très grand, puisqu'il montait à 274, et que le clerc ayant chez lui beaucoup de pensionnaires à qui il donnait préférentiellement ses soins, la requête du sieur Chantreau pouvait être favorablement accueillie. En date du 8 octobre 1777, l'intendant du Hainaut, après avis conforme donné par M. Dehault de Lassus, subdélégué à Bouchain, et sur la demande du curé et des échevins de la paroisse, décida que le sieur Chantreau pourrait ouvrir une école, où il ne pourrait recevoir plus de six pensionnaires, tandis que leur nombre ne serait point limité chez le clerc, et que seul il serait chargé de l'enseignement des pauvres (2). Ainsi il y avait à Iwuy avant la Révolution deux écoles de garçons. D'après le registre des mariages, le nombre des conjoints et des conjointes qui ont signé à leur mariage en 1733, époque la plus reculée à laquelle nous puissions remonter, est de 31 pour 100 ; en 1789, ce chiffre est presque doublé, puisqu'il est de 60 pour 100, tandis qu'en 1860, il atteint à peine 26 pour 100. Dans l'une des écoles d'Iwuy, on enseignait le latin. Tout cela démontre qu'au point de vue de l'instruction le XVIII^e siècle ne le cédait point à la première moitié du XIX^e. On voit même d'après un document de 1679 (3) que l'instruction devait être déjà assez avancée au XVII^e siècle : sur soixante-cinq hommes d'Iwuy appelés à signer

(1) Archives communales d'Iwuy. Décès du 17 avril.

(2) Archives départementales du Nord. Fonds de l'Intendance de Hainaut.

(3) Pièce déjà citée appartenant à M. Ferdinand Fiévet.

cet acte, trente-trois purent le faire, c'est-à-dire plus de 50 pour 100.

L'existence à Iwuy de cette école où s'enseignaient les éléments de la langue latine, l'esprit de foi et de piété des habitants, le zèle de ses curés au XVIII^e siècle, expliquent comment cette paroisse a pu être une véritable pépinière de prêtres, séculiers ou réguliers, qui ont rendu de grands services.

Voici ceux d'entre eux dont nos recherches nous ont permis de retrouver les noms.

Jean-François Lamand, né en 1658, curé de Cauroir, en 1677, puis de Verchain, en 1680, où il mourut en 1738, et dont une épitaphe conservée dans l'église de cette dernière paroisse fait connaître la vie et le mérite (1).

François-Joseph Mairesse qui préside un mariage à Iwuy le 2 mars 1734.

Pierre-François Tréca, chapelain de Sainte Marie-Madeleine, qui fut, sur la présentation du seigneur d'Iwuy, nommé chapelain de Saint Jean l'Évangéliste, résida dans sa famille, rendit service au clergé paroissial, entr'autres en 1732 et 1734, et mourut en 1752.

Jean-François Loiset, fils unique de Pierre Loiset et de Marie-Jeanne Dubois, et à qui son père constitue le 1^{er} décembre 1704 un titre de prêtrise consistant en une rente viagère assise sur une importante maison de ferme tenant tout à la fois au chemin d'Hordain et à la rue de la Tour (2).

Martin Delacroix, ou Delcroix, qui, en 1719, est vicaire de sa paroisse natale et en devient desserviteur en 1722. Son titre de prêtrise, constitué en 1714, porte que « Jacques Delacroix et Catherine Lamand, sa » femme, pour satisfaire aux ordonnances de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de Cambrai, et pour seconder » les pieux desseins de Martin, leur fils, à présent étudiant à la

(1) « Ici gît Jean-François Lamand, né à Iwuy, curé de Coroir 3 ans, curé à Verchain 48 ans, âgé de 78 ans, mort le 9 de mars 1736. Homme très pacifique qui, par ses vertus et sa charité a mérité l'estime et l'amour de tous ses paroissiens. Pour leur laisser une marque sensible de sa piété a donné à cette église, sa maison située au Joncquoir, pour chanter à perpétuité la messe solennelle tous les jours de l'octave du Saint-Sacrement et le salut avec la bénédiction au soleil couchant et a aussi fondé un obit à Iwuy ».

(2) Archives communales d'Iwuy. — Le chemin d'Hordain s'appelait alors chemin de Bouchain, et la rue Panien portait souvent le nom de la rue de la Tour dont elle est le prolongement.

» Sacrée Théologie, qu'il est d'entrer dans les ordres sacrés de la
» prêtrise, » lui avaient créé sur leurs biens une rente annuelle
dont il devait obtenir jouissance le jour où il recevrait le sous-
diaconat (1).

Joseph Delacroix, ou Delcroix, qui remplit à Iwuy des fonctions
sacerdotales à la date du 28 décembre 1733. Trois ans auparavant, en
août 1730, alors que, étudiant en théologie au séminaire diocésain de
Beuvrages, il se préparait à recevoir les ordres majeurs, ses frères
Jean-Jacques et Jean-François, ce dernier plus tard mayeur d'Iwuy,
et sa sœur Anne-Catherine lui constituèrent également sur leurs biens
une rente viagère qui devait former son titre de prêtrise.

Jean-Jacques Dagniaux, fils d'Antoine Dagniaux, échevin, et de
Marie-Michelle Dolay, dont le titre de prêtrise est daté du 29 juillet
1730, et qui paraît n'avoir jamais eu de poste, mais avoir constamment
résidé dans sa famille. Il rendit de nombreux services au clergé
paroissial d'Iwuy, les registres en font foi, du 18 août 1733 au 8 juin
1743.

Jean-François Dagniaux, ou Dagneau, frère du précédent, né à Iwuy
vers 1715, comme le prouve une pierre tombale de l'église, rap-
pelant le souvenir de ses parents et de leurs six enfants (2). Il résida
lui-même quelque temps à Iwuy où il rendit de grands services à la
paroisse en 1741, 1742, 1743 et fut, en 1754, nommé curé à Saint-
Souplet, où le trouva la Révolution.

Romuald Colpart, prêtre récollet dont nous avons constaté la pré-
sence à Iwuy en 1751.

Henri-Joseph Colpart, né, le 1^{er} septembre 1759, de Nicolas-Joseph
Colpart, mayeur, et de Jeanne-Marguerite Masnier, qui prit égale-
ment en religion chez les récollets le nom de P. Romuald.

Charles-Louis Desruelles, né le 18 août 1758 de Pierre-Charles
Desruelles et de Marie-Agnès Legros, et prêtre récollet à Béthune.

(1) Archives communales d'Iwuy. Acte échevinal. — Sur les titres de prêtrise,
voir les *Statuta Synodalia Ecclesiae Cameracensis*. Cambrai, 1781. I, p. 37, 99, 273;
II, p. 104, 163, 254.

(2) Voici l'épithaphe gravée sur une pierre encastrée dans les murs de l'église
d'Iwuy : « Ici reposent les corps d'Antoine Daniaux, censier de ce lieu, décédé le 15
» avril 1748, âgé de 80 ans, et Marie-Michelle Dolay, sa femme, décédée le 19 mars
» 1743, âgée de 74 ans, avec leurs enfants : J. Catherine. M. Martine, M. Angélique,
» Philippe, successeurs, et sieur J. Jacques, sieur J. François, prestre, curé de Saint-
» Souplet à l'âge de 39 ans en 1754. »

Pierre-Joseph (dit Jean-Baptiste) Desruelles, né le 20 décembre 1766 de Jean-Baptiste Desruelles et de Quentine Lambert, récollet.

Pierre-Joseph Marlière, né le 10 novembre 1769 de Michel Marlière et de Jeanne-Marguerite Dessaint, également récollet, mais non encore prêtre quand la Révolution le chassa de son couvent.

Jacques-Michel Larivière, né le 19 avril 1759 de Paul Larivière et de Marie-Joseph Delabre, qui devint prêtre bénédictin à l'abbaye de Liessies, sous le nom de Dom Etton Larivière (1).

Jacques-Joseph Porez, ou Porée, né le 25 avril 1755 de Jacques-Joseph Porez et de Jeanne-Thérèse Bury, qui, le 6 avril 1785, remplit à Iwuy des fonctions sacerdotales.

Ghislain-Joseph Jaclin, fils de François-Joseph Jaclin et de Marie-Joseph Mairesse, qui, en mai 1788, remplit également à Iwuy des fonctions sacerdotales.

Pierre-Joseph Beauvois, né le 17 octobre 1765 d'Augustin Beauvois et de Marie-Joseph Lecocq, qui fut vicaire à Viesly.

Arnould-Joseph Doyen, né en 1730 de Charles-François Doyen, échevin et clerc-laïque, et de Marie-Joseph Lamand, qui fut prêtre capucin à Condé.

Constantin-Joseph Doyen, neveu du précédent, fils de Raphaël-Joseph Doyen et Catherine Lobry, qui remplit à Iwuy des fonctions sacerdotales le 15 mars 1791.

Philippe-Joseph Sauvage, qui était encore étudiant en théologie à la date du 20 septembre 1775.

Pendant que la tribu sacerdotale se recrutait si facilement à Iwuy parmi ces jeunes gens dont la seule ambition, ils le montrèrent bien, était de consacrer leurs talents et leurs forces au service de la sainte Église, Dieu savait se choisir aussi parmi les jeunes filles des âmes pures et généreuses qui n'hésitèrent pas à se donner entièrement à lui dans la vie religieuse. De ce nombre fut Marie-Victoire Coulmon, marraine du dernier mayeur de ce nom, née en 1730 d'Ignace Coulmon et de Catherine Locquet.

Cette longue nomenclature d'ecclésiastiques, de religieux et de religieuses dans l'espace d'un siècle, forme une page importante des annales de la paroisse. Le dévouement à l'Église que tous, au moment

(1) Consulter l'intéressante *Notice sur Dom Etton Larivière*, publiée par M. L. Quarré-Reybourbon. Lille, 1884.

de la Révolution, ils ont montré soit dans l'exil, soit en France au milieu des périls de tout genre, soit même jusque sur l'échafaud, ajoute un éclat particulier à leurs noms. Rien ne peut donner une preuve plus évidente de l'esprit religieux qui animait les familles d'Iwuy au XVIII^e siècle.

En 1789, les procès-verbaux des réunions préparatoires aux États-Généraux indiquent 400 feux à Iwuy, ce qui lui donne la seconde place parmi les 64 localités de la châtellenie de Bouchain : Haspres occupait la première avec 462 feux et Hasnon la troisième avec 370 (1). La *Statistique du Département du Nord* rédigée vers 1800 par le Préfet Dieudonné présente le chiffre de 2519 habitants avec 400 maisons et 480 ménages (2) : il y avait eu un accroissement considérable de population durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les familles étaient généralement, comme de nos jours, assez nombreuses, et il n'était pas rare d'y rencontrer cinq ou six enfants et plus. Il y en aurait même eu davantage si la mortalité n'eut pas été alors plus forte qu'actuellement parmi les enfants nouveau-nés. On trouve d'assez fréquentes naissances de jumeaux et des cas de fécondité vraiment remarquables. Ainsi par exemple en moins de vingt-deux mois un ménage d'honnêtes ouvriers se trouve accru de cinq enfants. Il s'agit de Jacques-Henri Dessaint et de Marie-Antoinette Marissal : le 14 octobre 1732 il leur naît trois fils jumeaux, et le 9 août 1734 deux nouveaux jumeaux, un fils et une fille.

D'après les renseignements officiels, la superficie du territoire était en 1785 de 3298 mencaudées (3), ce qui, à supposer ce chiffre exact, ferait croire que le territoire était alors moins étendu qu'à présent. Ce serait une erreur : car il subit au contraire une petite diminution dans l'échange qui fut fait avec plusieurs communes limitrophes en 1805. L'Annuaire-Statistique accuse aujourd'hui 1269 hectares, et la mencaudée est à Iwuy de 32 ares 62 centiares. De ces 3298 mencaudées, 3142 étaient en terres labourables, 53 en bois et 103 en prairies (4). Un état

(1) Archives Nationales de Paris. B, III, 128. *Collection générale des procès-verbaux, mémoires, etc., concernant les députations à l'Assemblée Nationale de 1789*. T. CXXVIII, bailliage du Quesnoy, p. 360, etc.

(2) T. III, p. 354, Douai, 1804.

(3) Archives départementales du Nord. Fonds des États et de l'Intendance de Hainaut. C, liasse 731.

(4) Archives dép. du Nord. G. Fonds des États et de l'Intendance de Hainaut, liasse 731.

dressé en 1773 par l'intendant du Hainaut, mais évidemment fort incomplet s'il a pour base la razière d'Iwuy qui égale une mencaudée et demie, attribuée à Iwuy 666 razières de terres labourables, 46 razières de prairies et 67 razières de bois ; de ces 666 razières, il y en a 392 qui sont des terres bonnes et fortes, 192 qui sont des terres médiocres et 82 qui sont des terres marleuses et maigres (1). Immédiatement après, dans le même état, nous lisons qu'en la même année on avaitensemencé en froment 549 razières, en seigle 34 razières, en orge 38 razières, en avoine 320, en colzas et menues graines 46 (2). Les produits des terres ensemencées étaient : en froment 4108 sacs ; en seigle, 272 sacs ; en orge, 768 sacs ; en avoine, 3840 razières ; en colza, etc., 302 razières ; en outre 5520 bottes de foin, 45.000 bottes d'hivernage, trèfle, etc., 139,860 bottes de paille, 450 bonjots de lin de fin (3). En 1772, la récolte avait produit en froment 4110 sacs pesant chacun 200 livres ; en méteil 400 sacs ; en seigle 250 sacs ; en orges d'hiver et d'été, 615 sacs ; en avoine 2010 sacs ; en foin, 3020 bottes ; en paille 102,800 bottes ; en fourrages 30,854 bottes (4).

En la même année 1773, le recensement des bestiaux fait connaître qu'il y avait à Iwuy, 196 chevaux et poulains, 250 bœufs, taureaux, génisses et veaux, environ 70 porcs et 1060 moutons, brebis et agneaux (5). Il y a maintenant moins de bestiaux, quoique la population soit notablement plus nombreuse.

En prenant connaissance de ces produits et de ces chiffres, on comprend les remarques que fait le célèbre économiste anglais Arthur Young dans ses *Voyages en France pendant les années 1787, 1788 et 1789*. « Près Bouchain, écrit-il, est tracé la ligne de séparation » entre les cultivateurs français et les flamands. La ligne de division » menée entre la bonne et la mauvaise culture répond donc assez

(1) Archives dép. du Nord. G. Fonds des États et de l'Intendance de Hainaut, liasse 375.

(2) Archives dép. du Nord. G. Fonds des États et de l'Intendance de Hainaut, liasse 375, même pièce.

La différence qui existe entre les deux chiffres des razières de terres labourables d'abord 666 et ensuite 1032 ensemencées, provient sans doute, en partie du moins, de ce que la razière n'avait point partout la même contenance.

(3) Archives dép. du Nord. G. Fonds des États et de l'Intendance de Hainaut, liasse 375, même pièce.

(4) Archives dép. du Nord. G. Fonds des États et de l'Intendance de Hainaut liasse 375, autre pièce.

(5) Archives dép. du Nord. G. Fonds des États et de l'Intendance de Hainaut liasse 375, autre pièce.

» exactement à l'ancienne limite des États de France et des Pays-Bas.
» Il est remarquable de voir le mérite agricole former une frontière
» répondant non pas aux bornes actuelles mais aux anciennes, et divi-
» sant le despotisme de la France si hostile à l'agriculture, du libre
» gouvernement des provinces bourguignonnes qui l'encourageaient.»

(1) Dans un autre voyage, le même auteur, au sujet de la question si importante de l'élevage des moutons, presque partout négligé en France, écrit en arrivant à Bouchain : « Tout fermier a son troupeau
» de moutons, donnant par tête 4 à 5 livres de laine qui, lavée, se vend
» à Lille 30 sous la livre. (2) »

Cette remarque, qui est particulièrement vraie pour Iwuy où il y avait plus de mille moutons, correspond à une autre observation du voyageur qui est d'avis en 1787 que l'infériorité de la France sous le rapport du produit des terres et de l'élevage des bestiaux vient du trop grand morcellement de la propriété. Il y avait à Iwuy, comme nous l'apprennent un état officiel de 1745 et divers autres documents, cinq fortes fermes ayant chacune un troupeau de moutons (3).

Appartenant à d'opulents propriétaires et occupées par de riches familles qui pouvaient cultiver avec soin, ces grandes fermes étaient des modèles pour les autres agriculteurs, nombreux dans Iwuy, qui possédaient ou louaient de moindres parties de terre. Car, comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, ce serait une erreur de croire que la révolution et la vente des biens nationaux qui ont commencé à former dans le nord de la France la petite propriété (4). Elle existait déjà à Iwuy, au XIV^e siècle, dans d'assez grandes proportions, ainsi que nous l'avons fait remarquer, et elle ne fit que se développer au détriment de la grande propriété. Que l'on jette un coup d'œil sur les 1,000 ou 1,200 pièces qui forment la série des actes de l'échevinage au XVIII^e siècle, et l'on se convaincra rapidement que tous ces actes, à

(1) Arthur Young. Ouvrage cité, traduit par M. J. Lesage; Paris, Guillaumin, 1882. T. II, p. 50.

(2) Arthur Young. Ouvrage et tome cités. p. 234.

(3) Archives dép. du Nord. G. Intendance et États de Hainaut, liasse 254.

(4) Les auteurs qui ont étudié le dix-huitième siècle au point de vue économique et social, sont unanimes à ce sujet. Voir Tocqueville. *L'ancien régime et la Révolution*. Paris, 1877; p. 117. — Taine. *Les origines de la France contemporaine*, p. 452. — Doniol. *Histoire des classes rurales*; p. 455. — Louandre. *Étude* publiée dans le *Moniteur* en 1875. — De Calonne. *La vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*; Paris, 1863, p. 55.

de très rares exceptions près, sont relatifs à la petite et même à la très petite propriété, et qu'à propos de la moindre parcelle, il est toujours fait mention de plusieurs autres parcelles dont on nomme également le possesseur, ce qui forme, en réalité, une mine inépuisable de renseignements à ce sujet.

La propriété en vint même à se morceller, à Iwuy, dans des proportions étonnantes, par suite de la tendance sans cesse croissante qui portait la population à supprimer, en tout ou en partie, le droit de maineté, maisneté ou *mainseté*. Ce droit, qui n'existait que dans les localités dépendant de Cambrai et de Valenciennes, ou faisant partie des châtellenies de Lille et de Cassel, de la loi d'Arras et de quelques contrées de l'Allemagne, donnait un avantage, dans les successions, au plus jeune, ou *minor natu, moins né, mains né*, des enfants. Lecadet, d'après la coutume du Cambrésis, avait, en vertu de cette disposition, le droit de choisir les trois pièces qu'il préférerait dans le mobilier, et de posséder l'immeuble héréditaire où résidaient ses parents, après la mort du premier d'entre eux; mais le père et la mère avaient le pouvoir d'annuler ce droit, d'un commun accord (1). C'était, comme on le voit, le contraire du droit d'aînesse, puisqu'il était établi en faveur du plus jeune des enfants; mais il aboutissait au même résultat en ce qui concerne la propriété. L'ouvrier, le petit ménager, le grand propriétaire, tous étaient soumis à cette loi qui sauvegardait la richesse du pays en l'empêchant de se morceler trop rapidement.

Des cas de cette nature se sont présentés à Iwuy. Le 10 mai 1700, le mayeur lui-même, Charles-Louis Tréca, se présenta devant les échevins et leur déclara que par suite du décès de ses parents, il venait d'hériter, « par droit de manestez comme *plus habille* à y succéder, » suivant la loix, toutes une maison et censses, granges, estables et » toutes édifices, avecq ses apendances et despendances, jardin et » héritage ainsi qu'il se contient, scituez au dit Iwuy, où ses dits père » et mère faisoient leur résidence, tenant au jardin des Dismes et » Warescaix de deux sens (2). Plus tard, un autre des plus riches

(1) GUYOT, *Répertoire de jurisprudence*, art. *Maisneté*.

(2) L'abbaye de Saint-Aubert avait donc vendu sa cense dès le XVII^e siècle : car, Charles Tréca, père de Charles-Louis, était déjà décédé en 1697. — Cet acte fut contrôlé à Cambrai le 24 du même mois et la propriété y fut estimée 2,500 florins, cours officiel, c'est-à-dire 2,500 livres, ce qui faisait 2,000 florins de Flandre au cours d'Iwuy.

cultivateurs, Charles Fiévet, celui-là même qui fut si éprouvé par les guerres en 1711 et 1712, substitue son fils Jean à son fils Pierre, parce qu'il est plus apte à recueillir sa succession. Cependant, peu à peu, ce droit souleva des réclamations et finit par devenir odieux aux familles, principalement aux moins fortunées qui n'en comprenaient plus la raison et sur lesquelles il pesait le plus lourdement, puisqu'il arrivait souvent que tout le bien d'un ouvrier, consistant dans sa maison et son jardin, devenait à sa mort la propriété du plus jeune des enfants, à l'exclusion des autres qui se trouvaient n'avoir presque aucune part dans la succession immobilière de leurs parents. Après la mort de son père ou de sa mère, le fils cadet se présentait devant les échevins pour être mis légalement en possession de son droit. Ainsi, par exemple, le 2 juin 1783, un ouvrier, Jean-Baptiste Fontaine, se rend auprès des échevins et leur expose que par le décès de ses parents, il lui est échu « pour son droit de maineté immobilière, comme mainé, » toute une maison, jardin et héritage, où ses feu père et mère » faisoient leurs résidence, contenant quatre pintes environ tenant à » la rue de la Sautière. »

Les habitants d'Iwuy usèrent de la disposition de la coutume du Cambrésis qui autorisait le père et la mère à déroger au droit de maineté; et dès le milieu du siècle, on les voit commencer à annuler ce droit par actes passés en présence des échevins. Tantôt, ils l'annulent purement et simplement; d'autres fois, tout en l'annulant, ils laissent au cadet quelques petits avantages. Dans le premier cas, ils déclarent, comme Liévin Grattepanche et sa femme, le 28 octobre 1784, que « usant du pouvoir à eux attribué par la coutume générale » du Cambrésis, (ils) ont dérogé et renoncé expressément au droit de » maineté immobilière qui pourroit s'engendrer à leur mort »; dans le second cas, ils disent, comme Raphaël Porez et Marie-Louise Mériaux, son épouse, le 20 novembre 1783, que « pour profiter de la » coutume du Cambrésis, (ils) ont cassé et annulé le droit de mainetée » de leur maison et héritage pour après leur deux décès appartenir à » tous leurs enfants par égal part, et pour celui à qui la maineté » devoit échoir ses frères et sœur seront chargé de lui donner cinq » florins (1) ». Ces dérogations au droit de maineté se multiplièrent tellement que, pour les dix dernières années de la période qui nous

(1) Voir les actes, aux dates indiquées, dans les Archives communales d'Iwuy.

occupe, elles forment une partie notable des actes échevinaux des Archives communales ; nous en avons noté neuf en 1784 et douze en 1788.

Le prix de la terre ne cessa de s'élever pendant cette même période et il est intéressant de comparer entre elles, à ce sujet, les cinq premières années du siècle et les cinq années qui précèdent immédiatement la Révolution.

Dans les cinq premières années, de 1700 à 1705 exclusivement, les terres labourables se vendent, selon leur situation et leur qualité, à raison de 33 florins à 286 florins la mencaudée. Les mauvaises terres qui bordent le chemin de Rieux, par exemple, peuvent s'acheter à raison de 37 florins la mencaudée ; les bonnes terres se paient couramment 200 florins environ, et la moyenne du prix de toutes les terres labourables vendues pendant cette période est de 157 florins la mencaudée (1) de 32 ares 62 centiares, mesure d'Iwuy, se divisant en 4 boitelées, subdivisées elles-mêmes en 4 pintes, ou de 188 livres 4 sols de France, le florin de Flandre en usage à Iwuy ayant alors cours pour 1 livre 5 sols de France. Pour les terres en jardinage, la moyenne est, pendant la même période, de 236 florins la mencaudée ; les ventes varient de 94 à 580 florins, et l'on voit, par exemple, le 19 mai 1704, acheter un terrain situé au centre du village, en face de l'église, à raison de 480 florins la mencaudée. Enfin, les terres boisées se vendaient, en moyenne, 148 florins la mencaudée. Pendant les cinq dernières années, de 1785 à 1789 inclusivement, la moyenne du prix de la mencaudée de terre labourable est de 721 florins de Flandre ; le prix minimum est 496 florins et le maximum atteint 1.632 florins, ce qui fait

(1) Cette moyenne et les suivantes sont rigoureusement exactes, abstraction faite de la fraction de florin qui pourrait parfois les accompagner. Nous les avons établies au moyen des contrats de l'échevinage appartenant aux Archives communales, non d'après le total des mesures de terre vendues, mais à raison du prix de la mencaudée dans chaque acte de vente, chacun de ces actes n'entrant en ligne de compte que pour une seule mencaudée, quel que soit d'ailleurs le nombre de mencaudées ou simplement la fraction de mencaudée qui en fasse l'objet. Ce système nous a paru rendre mieux la situation réelle, parce qu'il donne la moyenne à raison du nombre des ventes. Ainsi, par exemple, les cinq mencaudées vendues 700 florins, le 23 juin 1701, ne figurent dans notre calcul que pour une seule mencaudée à raison de 140 florins, et les six pintes vendues 18 patacons, le 30 octobre 1700, y figurent pour une mencaudée à raison de 112 florins. — Le patacon valait à Iwuy 2 florins et 8 patars, ou 48 patars.

2,264 livres, le florin étant alors reçu à Iwuy pour 2 livres de France (1). Les terres en jardinage se vendent, en moyenne, à raison de 2,168 florins et les deux pièces de prairie vendues pendant cette période le furent l'une à raison de 384 livres, l'autre à raison de 561 florins, soit 1122 livres. Aujourd'hui, après avoir été vendues, il y a dix ans, 3,000 à 3,400 francs la mencaudée, frais non compris, les meilleures terres labourables se vendent très difficilement 1,900 francs; les moins bonnes ne peuvent guère se vendre plus de 800 à 900 francs, et les terres de qualité ordinaire se vendent couramment dans une bonne moyenne de 1,400 à 1,500 francs, somme notablement inférieure à la moyenne des années qui précédèrent la Révolution; car 721 florins de Flandre ou 1,442 livres de France, prix moyen de la mencaudée pendant ces cinq années, ou, si l'on aime mieux, 1,440 livres de France, prix exact de la mencaudée dans la seule vente de terre labourable faite en se servant de cette monnaie et qui eut lieu le 4 novembre 1789 (10 pintes pour 900 livres), forment une somme plus considérable que 1,500 francs au cours de 1887. Quant aux bonnes terres en jardinage dans l'intérieur du village, elles valaient, il y a dix ans, environ 4,300 francs, prix déjà inférieur à la moyenne du siècle dernier, qui était, nous venons de le dire, 2,168 florins ou 4,336 livres; aujourd'hui, elles ont baissé d'un bon tiers et on ne trouve pas à vendre plus de 3,200 francs. Enfin, les prairies qui se vendaient, il y a dix ans, 2,200 francs, se vendraient très difficilement 1,100 francs.

L'ensemble de la population vivait à Iwuy, comme le dit un document de 1745, de la culture des terres. Sans doute à cette époque, les fermiers devaient aux propriétaires un rendement annuel de 4,000 mencauds de blé; mais il en restait encore, rien que pour le blé, une quantité bien suffisante, dit le document de 1745, pour la nourriture des habitants. Il y avait en outre, pour occuper les bras des ouvriers de ferme et leur fournir de quoi gagner leur vie, la culture de tous les produits dont nous avons déjà parlé, le seigle, l'orge, l'avoine, le colza avec l'œillette plusieurs fois rappelée au sujet d'Iwuy (2), le lin, les foins et, pendant longtemps, le wède, plante servant à teindre en bleu, qui

(1) Outre les indications que nous avons recueillies dans les ventes, des quittances d'impôts délivrées à des particuliers tantôt en florins tantôt en livres nous ont prouvé que le florin valait alors 2 livres.

(2) Archives départementales du Nord. C. États et Intendance de Hainaut, liasses 254, 375, 731.

était autrefois cultivée à Iwuy et dans un certain nombre d'autres localités de la région (1). Pour moudre cette dernière plante et le blé, ainsi que les colzas et l'œillette, servant à fabriquer de l'huile, il y avait dans la paroisse plusieurs moulins portant les noms de tordoirs à wède, à l'huile, au blé, dont il est souvent question dans les documents (2). Un certain nombre de personnes y étaient occupées. Il y avait aussi à Iwuy quelques brasseries, et sans doute un certain nombre de personnes fabriquaient, comme cela se pratiquait en Artois, leur provision de bière *au chaudron*. D'autres ouvriers exploitaient dans quelques parties du territoire, en creusant des puits, des carrières de pierres blanches propres à la sculpture, qui étaient, dit la *Statistique* de M. Dieudonné, les plus célèbres de l'arrondissement de Cambrai (3).

La principale occupation des habitants d'Iwuy était la culture, le rouissage et le travail du lin. Iwuy était, dès le XVII^e siècle, l'une des rares localités du Cambrésis où se faisait la culture difficile et coûteuse, mais rémunératrice quand elle réussit, du lin de fin, appelé aussi lin ramé, parce qu'à cause de sa hauteur et de sa finesse il faut le soutenir à l'aide de ramures ou branches d'arbre que l'on couche sur le champ. Après avoir été arraché à la main, séché, battu à l'aide d'un instrument en bois appelé *maillé*, et réuni en *bonjots* ou paquets pesant environ dix kilogrammes, le lin de fin devait être roui. Outre les quatre communes de Fenain, de Somain, d'Erre et de Wallers, connues dans la région pour le rouissage, il y avait Iwuy où se trouvaient plusieurs de ces sources et de ces courants d'eaux toujours claires, toujours coulant avec vitesse, qui étaient recherchés pour le rouissage du lin de fin, afin de lui donner la couleur blonde estimée dans le pays. Le long de ces courants, avaient été creusés de petits canaux de 12 pieds de largeur ; on étendait à fleur d'eau, à l'aide de piquets qui les assujettissaient, des perches sous lesquelles on avait posé à plat le lin formé en petites bottes et recouvert d'une paille à peine serrée. Après une douzaine de jours passés dans le routoir, le lin était retiré et séché sur le pré. Il devait ensuite être *épangué* ou

(1) Archives départementales du Nord. Comptes du bailliage de Bouchain aux XIV^e et XVII^e siècles, etc.

(2) Archives communales d'Iwuy. Actes de l'échevinage, *passim*.

(3) Dieudonné. *Statistique du département du Nord*; 1804. I. 197.

échangé c'est-à-dire débarrassé de sa paille puis *chérinché* ou peigné, c'est-à-dire purgé de ses étoupes.

Tout n'était point fini pour Iwuy après la culture et la préparation du lin : beaucoup de femmes du village ourdissaient et filaient à l'aide de l'ourdissoir ou de la quenouille, et l'on trouve encore aujourd'hui dans un certain nombre de maisons, le rouet qui rappelle l'esprit laborieux des fermières d'autrefois et leur principale occupation qui n'était point même interrompue durant les veillées du soir, où les femmes et même les filles au-delà de six ans filaient en chantant et en causant. Beaucoup d'hommes fabriquaient de grosses toiles de ménage avec les étoupes enlevées au peignage ; et il y avait en outre en 1789, dans les caves des maisons d'ouvriers éclairées par un large vitrage à plombs dont il reste encore aujourd'hui quelques spécimens, cinquante métiers battant, servant à fabriquer les célèbres batistes pour lesquelles Cambrai, Valenciennes et les environs n'avaient point de rivaux dans le monde entier (1). Les documents relatifs à l'incendie survenu en 1779 peuvent donner une idée de l'importance de cette industrie, à Iwuy : on y voit, comme nous l'avons déjà dit, « qu'un grand nombre de magasins de mulquinerie et de fabriques de lin » furent détruits par le feu et qu'un journalier, marchand de lin, Charles-Joseph Tranoy, avait perdu toutes ses marchandises montant à la valeur d'environ 400 écus (2).

Le commerce du lin comme celui des laines, qui était considérable à Iwuy, la fabrication des chaises, qui y existait déjà au milieu du siècle dernier, ainsi que le constatent les registres paroissiaux (3), attiraient dans la commune beaucoup de marchands. La grande circulation qui avait lieu sur la chaussée reliant Cambrai et Valenciennes, Paris et Bruxelles, et traversant Iwuy dans toute sa longueur, était aussi, avec le relai de la poste aux chevaux, l'occasion de beaucoup de dépenses qui se faisaient dans les auberges alors très nombreuses et très importantes. Nous pouvons citer l'auberge du Prince de Condé, l'auberge du Dragon du Roi, l'auberge des quatre fils Aymon, l'auberge de l'Écu de France, etc., qui, pour la plupart, sont aujourd'hui au nombre des principales maisons de ferme du village. L'exploitation des mines

(1) Voir Dieudonné. *Statistique*. I, 326 ; II, 212 et suiv., 277 et suiv.

(2) Archives départementales du Nord. C. Intendance de Flandre et de Hainaut, liasse 738.

(3) On y rencontre même des sabotiers.

d'Anzin augmenta encore considérablement cette circulation dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (1). Tout cet ensemble de choses amenait la prospérité dans le village et les habitants pouvaient y vivre à l'aise sans être obligés d'aller chercher du travail hors de la localité.

Ils avaient au dix-huitième siècle une part de plus en plus large dans l'administration du village et dans la gestion des intérêts de la communauté. L'esprit de centralisation de la monarchie française et de ses intendants tendait à diminuer, comme on le lui a reproché, l'autorité et les privilèges de la noblesse et du seigneur, des états provinciaux des grandes villes et des communes puissantes ; mais il contribuait indirectement à augmenter les attributions des échevinages dans les localités rurales, dans ce qu'on appelait les *communautés*. Jadis toutes les affaires de ces communautés passaient par l'intermédiaire de la ville chef-lieu ou du seigneur et de son bailli : les intendants et leurs subdélégués, en se transportant dans les localités, en adressant eux-mêmes leurs ordres et leurs demandes de renseignements, en chargeant le maire et les échevins de répartir les contributions et de désigner les hommes pour la milice, la garde et les corvées, donnaient plus de pouvoirs et d'influence à ces modestes magistrats et les rendaient plus libres vis-à-vis de ceux dont ils dépendaient depuis des siècles sous le rapport administratif. C'est sous l'influence de cette idée générale que nous allons voir fonctionner l'échevinage d'Iwuy à la fin du dix-septième et au dix-huitième siècle.

Le maire et les échevins, ainsi que nous l'avons déjà dit, étaient ordinairement élus, pour une période de trois ans, par le seigneur ou son bailli. Mais en fait, ils se recrutaient toujours dans quelques-unes des familles les plus notables et revenaient par roulement les mêmes ou à peu près pendant d'assez longues années. Les listes qui suivent le prouvent, et elles ont en même temps l'avantage de faire connaître les noms d'un grand nombre de familles qui existent encore aujourd'hui ou qui ont eu leur influence pendant la période qui nous occupe.

Du 8 novembre 1677 à 1679 (période de deux années), maire : Martin Dubois ; lieutenant : Jacques Lamand ; échevins : Noël Bricout, Augustin Coulmon, Christophe Dagniaux, Gaspard Delabre, Guillaume

(1) Bibliothèque communale de Valenciennes. Ms. 585, p. 305.

L'encombrement occasionnait parfois des accidents. En août 1752, Michel-François Lemaire fut écrasé par un chariot.

Guidez, Jean-François Tréca. De 1679 à 1682, maire : Jacques Lamand ; lieutenant : Jean François Tréca ; échevins : Jacques Bavay, Philippe Coulmon, Christophe Dolay, Jean Fiévet, Jean Jacqmart, François Leleu, Nicolas Leroy. De 1682 à 1685, maire :, échevins..... De 1685 à 1687 (période deux années), maire : Jean François Tréca ; échevins : Noël Bricout, Jacques Lamand, François Leleu, Jacques Raoult. De 1687 à 1690, maire : Martin Dubois ; échevins : Augustin Coulmon, Christophe Dagniaux, Thomas Darras, Firmin Delabre, Gaspard Dolay, Charles-Louis Tréca. De 1690 à 1693, maire : Augustin Coulmon ; lieutenant : Charles-Louis Tréca ; échevins : Jacques Delcroix, Martin Lamand, Jacques Ledieu, François Leleu, Jean Merlin, Jacques Raoult. De 1693 à 1696, maire : Augustin Coulmon, remplacé en 1695 sans doute pour cause de décès par Charles-Louis Tréca, son lieutenant, auquel succède à la lieutenance Jacques Raoult ; échevins : Pierre Bricout, Thomas Darras, Philippe Delcroix, Jean-François Jacqmart, Martin Lamand, Georges et Philippe Margerin. De 1696 à 1699, maire : Noël Bricout ; lieutenant : François Leleu ; échevins : Philippe Bruniaux, Antoine Dagniaux, Thomas Darras, Jean Doyen, Michel Hainaut, Paul Larivière. De 1699 à 1702, maire : Charles-Louis Tréca ; lieutenant : Jacques Raoult, remplacé en 1700, sans doute pour cause de décès, par François Leleu ; échevins : Philippe Bruniaux, Antoine Dagniaux, Philippe Delcroix, Jean Dolay, Jean Doyen, Michel Hainaut, Martin Lamand, Paul Larivière, Pierre Loiset, Martin Mériaux, Charles Tréca. De 1702 à 1705, maire : Charles-Louis Tréca ; lieutenant : François Leleu ; échevins : Antoine Desruelles, Gaspard Dolay, Jean-François Jacqmart, Jean-Jacques Leclercq, Georges Margerin. De 1705 à 1707 (deux années), maire : Charles-Louis Tréca ; lieutenant : François-Leleu ; échevins : Charles Coulmon, Pierre Cousin, Antoine Desruelles, Gaspard Dolay, Michel Hainaut, Jean-François Jacqmart, Georges Margerin. De 1707 à 1709 (deux années), maire : François Leleu ; lieutenant : Michel Hainaut ; échevins : Charles Coulmon, Pierre Cousin, Jean-François Dolay, Nicolas Lalotte, Martin Lamand, Claude Marlière. De 1709 à 1712, maire : Michel Hainaut ; lieutenant : Jacques Raoult ; échevins : Georges Bricout, Philippe Delcroix, Jean Dolay, Philippe Margerin, Claude Marlière, Jacques Tranoy. De 1712 à 1715, les mêmes. De 1715, dès le mois d'avril, à 1719 (quatre années), maire : Michel Hainaut ; lieutenant : Philippe Margerin ; échevins : Pierre Capliez, Antoine Dagniaux, Philippe Delcroix, Pierre Desruelles, Louis Lambert, Charles-Louis Tréca.

A cette époque viennent se placer cinq périodes successives d'une année, qu'il faut peut-être considérer comme un essai tenté en 1720 par le nouveau seigneur Claude le Blanc. De 1719 à 1720, maire : Michel Hainaut ; lieutenant : Philippe Margerin ; échevins : Charles-Louis Coulmon, Pierre Cousin, Jean-François Jacqmart, Louis Lambert, Claude Marlière. De 1720 à 1721, maire : Charles-Louis Coulmon ; lieutenant : Jacques Raoult ; échevins : Jacques Colpart, Antoine Dagniaux, Philippe Delcroix, Jean-François Jacqmart, Jean-François Tréca. De 1721 à 1722, maire : Michel Hainaut ; lieutenant : Jacques Raoult ; échevins : Pierre Cousin, Antoine Dagniaux, Pierre Houriez, Martin Lamand, Claude Marlière, Jean-François Tréca. De 1722 à 1723, maire : Charles-Louis Coulmon ; lieutenant : Jean-François Tréca ; échevins : Jacques Colpart, Augustin Delabre, Philippe Delcroix, Gaspard Dieulot, Jean-François Jacqmart. De 1723 à 1724, maire : Charles-Louis Coulmon ; lieutenant : Philippe Margerin ; échevins : Jacques Colpart, Pierre Cousin, Philippe Delcroix, Gaspard Dieulot, Jacques Lamand, Paul Loiset, Jean-François Tréca.

Après ces cinq années qui virent chacune renouveler la *loy*, survient une période de deux années, après laquelle on voit reparaître les périodes triennales. De 1724 à 1726, maire : Charles-Louis Coulmon ; lieutenant : Philippe Margerin ; échevins : Antoine Dagniaux, Pierre Desruelles, Pierre Houriez, Martin Lamand, Claude Marlière, Julien Raoult. De 1726 à 1729, maire : Jean-François Tréca ; lieutenant : Gaspard Dieulot ; échevins : Pierre Cousin, Pierre Desruelles, Jean Fiévet, Pierre Houriez, Claude Marlière, Julien Raoult. De 1729 à 1733 (quatre années), maire : Charles-Louis Coulmon ; lieutenant : Gaspard Dieulot ; échevins : Jean Fiévet, Pierre Houriez, Jean-François Jacqmart, Jacques Lamand, Pierre-Paul Porez, Julien Raoult. De 1733 à 1736, maire : Charles Coulmon ; lieutenant : Gaspard Dieulot ; échevins : Pierre Capliez, Jacques Colpart, Pierre Cousin, Philippe Delcroix, Pierre Desruelles, Pierre Houriez, Jacques Lamand. De 1736 à 1738 (deux années), maire : Charles Coulmon ; échevins : Jacques Colpart, Pierre Cousin, Philippe Delcroix, Pierre Desruelles, Pierre Houriez, Jacques Lamand, Hubert Raoult. De 1738 à 1741, maire : Charles Coulmon ; lieutenants : Philippe Delcroix et Pierre Houriez ; échevins : Jacques Colpart, Pierre Cousin, Jean-François Delcroix, Pierre Desruelles, Charles-François Doyen, Jacques Lamand, Paul Loiset, Hubert Raoult, Vaast Sauvage, Joseph Tranoy. De mars 1741 à 1744, maire : Charles Tréca ; lieutenant : Hubert Raoult ; échevins : Antoine Bourgeois,

Ignace Coulmon, Jean-François Delcroix, Pierre Desruelles, Charles-François Doyen, remplacé en 1743 par Joseph Doyen, Paul Loiset, Philippe-Joseph Tranoy. De 1744 à 1746 (deux années), maire : Charles Tréca ; lieutenant : Antoine Bourgeois ; échevins : Ignace Coulmon, dont l'épouse, Catherine Locquet, fut enterrée le 14 janvier 1774 dans l'intérieur de l'église paroissiale, Mathias Delabre, Jean-François Delcroix, Philippe-Joseph Tranoy. De 1746 à octobre 1747 (une année), maire, Charles Tréca, qui cessa dès lors de faire partie du corps échevinal, mourut le 22 septembre 1772 à l'âge de 85 ans, et fut inhumé dans le chœur de l'église paroissiale (1) ; lieutenant : Antoine Bourgeois ; échevins : Jean-François Delcroix, Jean-Baptiste Desruennes, Joseph Doyen, Paul Loiset, Gaspard-Joseph Porez. D'octobre 1747 à mai 1748, maire, Hubert Raoult, qui mourut le 26 février 1748 ; lieutenant : Antoine Bourgeois ; échevins : Nicolas-Joseph Colpart, Jean-François Delcroix ; Jean-Baptiste Desruennes, Joseph Doyen, Gaspard Marlière, Joseph Porez. De 1748 à 1751, maire : Jean-François Delcroix ; lieutenant : Antoine Bourgeois ; échevins : Nicolas-Joseph Colpart, Jean-Baptiste Desruennes, Joseph Doyen, Jean Fiévet, Gaspard Marlière, Jean-François Panien, Hubert Raoult. De 1751 à 1754, maire : Nicolas-Joseph Colpart ; lieutenant : Antoine Bourgeois ; échevins : Joseph Doyen, Hubert Dupuis, Jean Fiévet, Jean-Jacques Leclercq, Gaspard Marlière, Jean-François Panien. De 1754 à 1757, maire : Nicolas-Joseph Colpart ; échevins : Antoine Bourgeois, Joseph Doyen, Hubert Dupuis, Jean Fiévet, Jean-Jacques Leclercq, Gaspard Leclercq, Jean-François Panien. De 1757 à 1760, maire : Nicolas-Joseph Colpart ; échevins : Antoine Bourgeois, Jean Fiévet, Jean-Jacques Leclercq, Jacques Marlière, Jean-François Panien. De 1760 à 1763, maire : Nicolas-Joseph Colpart ; lieutenant : Jean-Jacques Marlière ; échevins : Jean-Jacques Bruniaux, Pierre-François-Ghislain Coulmon, Charles-Joseph Fiévet, Jean-Baptiste Moraux, Jacques Raoult, Jérôme Tranoy. De 1763 à 1766, maire : Nicolas-Joseph Colpart ; lieutenant : Jean-Jacques Leclercq ; échevins : Jean-Jacques Bruniaux, Augustin Coulmon, Pierre-François-Ghislain Coulmon, Charles-Joseph Fiévet, Jean-Baptiste Moraux, Jacques Raoult, Jérôme

(1) On trouve en feuilletant les registres aux inhumations un certain nombre de personnes qui eurent l'honneur d'une sépulture dans l'intérieur de l'église : Norbert Cousin, père de Jean-Mathieu Cousin, receveur de l'église, 31 janvier 1774 ; la veuve de Pierre Montigny, 91 ans, 19 juillet 1775, etc.

Tranoy. De 1766 à 1769, maire : Nicolas-Joseph Colpart ; lieutenant : Jean-Jacques Leclercq ; échevins : Jean-Jacques Bruniaux, Augustin Coulmon, Charles-Joseph Fiévet, Jean-Baptiste Moraux, Jacques Raoult et Pierre-François Ghislain Coulmon, qui le 3 octobre 1768 a l'honneur de voir un chanoine régulier de Saint-Aubert, Pierre-Joseph Beauvilain, baptiser à Iwuy un de ses fils et en être lui-même le parrain. De 1769 à 1772, les mêmes. De 1772 à 1776 (quatre années), maire : Nicolas-Joseph Colpart ; lieutenant : Charles-Joseph Fiévet ; échevins : Jean-Jacques Bertin, Jean-Jacques Bruniaux, Augustin Coulmon, Pierre-François-Ghislain Coulmon, Jean-Jacques Leclercq, Jean-François Loiset, Jean-Baptiste Moraux, Jacques Raoult, Jean-François Richez, Pierre-Joseph Tréca. De 1776 à 1780 (quatre années), maire, Pierre-François-Ghislain Coulmon ; lieutenant Charles-Joseph Fiévet ; échevins Jean-Jacques Bertin, Jean-Jacques Bruniaux, Augustin Coulmon, Jean-François Loiset, Jean-Baptiste Moraux, Jean-François Richez. De 1780 à 1783, maire : Nicolas-Joseph Colpart ; lieutenant : Jérôme Tranoy ; échevins : Jean-Jacques Bertin, Jean-Jacques Bruniaux, Augustin Coulmon, Pierre-Joseph Couvez, Charles Jacqmart, Pierre-Joseph Locquet. De 1783 à 1786, les mêmes. De 1786 à 1789, maire : Nicolas-Joseph Colpart ; échevins : Jean-Jacques Bertin, Jean Brachet, Jean-Jacques Bruniaux, Augustin Coulmon, Pierre-Joseph Couvez, Emmanuel Moraux, Pierre-Joseph Panien, Jérôme Tranoy. Enfin la dernière *magistrature* ou *loy* échevinale, que nous trouvons en fonctions le 5 novembre 1789, fut ainsi composée : maire ou mayor, Charles-Joseph Fiévet ; lieutenant, Pierre-Joseph Panien ; échevins : Jacques Colpart, François Jaclin, Jean-Baptiste Marlière, Pierre-Joseph Richez, Ignace Sauvage. A la date du 4 mai 1790 cette administration était déjà remplacée par une magistrature municipale. Toutefois, le 26 septembre, sous le couvert de la nouvelle administration une *requête* est encore adressée, sans doute par habitude, et peut-être aussi par suite de l'énergique résistance que les États du Cambrésis opposaient alors au nouvel état de choses, au « bailli de la terre et seigneurie d'Iwuy (1). » Cette requête fut appuyée par le chevalier de Pronville qui y ajouta quelques mots de sa main, ne se donnant plus toutefois comme seigneur et signant purement et simplement de son nom patronymique *Mairesse*, conformément au décret de l'Assemblée du 19 juin précédent.

(1) Archives communales d'Iwuy.

Il y avait à Iwuy pour la réunion des échevins un local auquel on donnait, comme presque partout ailleurs, le nom de *Maison de Ville*. Mais ce local était bien modeste. Il était recouvert en chaume comme l'indique un passage d'un compte où il est dit qu'on a payé dix livres dix sous « pour septant cinq jarbes pour recouvrir la » maison de ville et livré les ploion et harcelles (gaules en osier), et la » *faison* » ou main-d'œuvre du couvreur. Les réunions s'y faisaient sans doute, comme dans la plupart des communes, le dimanche après la messe ou les vêpres ; mais de plus le mayeur et quatre échevins pour le moins s'y réunissaient en semaine à certains jours. La destruction de tous les registres aux délibérations et de tous les comptes de l'échevinage d'Iwuy empêche de faire connaître complètement l'administration de la commune. Toutefois à l'aide de quelques pièces, épaves échappées au naufrage, retrouvées deci delà, il n'est pas impossible de donner une idée de l'action de l'échevinage. Avant 1679, sans doute à l'occasion des événements militaires qui avaient précédé et amené la réunion du Hainaut à la France, le village d'Iwuy avait emprunté à trois personnes de Valenciennes et de Bouchain une somme de 2,550 florins, un peu plus de 3,000 livres, pour laquelle il payait chaque année un intérêt montant au denier seize, c'est-à-dire à 6 fl. 25 pour cent. C'était une lourde charge. Le maire, les échevins et les hommes de fief, réunis en assemblée, décidèrent qu'ils s'adresseraient à Matthieu Desvignes, licencié ès lois demeurant à Cambrai, et lui demanderaient de leur fournir la somme de 2,550 florins au denier 25, c'est-à-dire à 4 pour cent, avec hypothèque sur trois boitelées de terre appartenant à la communauté. Matthieu Desvignes y consentit, et les anciens créanciers furent remboursés. Pour donner plus de garantie à leur promesse, le maire et les échevins avaient engagé, non seulement les biens de la communauté, mais aussi leurs propriétés (1). C'était une opération financière qui prouvait le dévouement du maire et des échevins en même temps que leur intelligence des affaires. Les excédents de fonds étaient placés en rentes hypothécaires, et l'on voit par exemple à la date du 8 mai 1709 constituer une rente de 50 patars au capital de 60 florins sur les biens d'un sieur Brilliet « au profit de la communauté ». Elle possédait du reste quelques biens. Le seul fragment de compte qui ait pu

(1) Document appartenant à M. Ferdinand Fiévet.

être retrouvé est un petit rôle en papier de 1679, où l'on mentionne comme recettes les revenus provenant de la location d'un certain nombre de parties du marais commun qui produisirent cette année 378 livres 13 sous 10 deniers, et de quelques mencaudées qui appartenaient à la « massarderie » ou recette de la communauté et ne rapportèrent cette année que 14 livres 13 sous. A l'encontre de ces revenus ce fragment de compte porte comme dépenses les frais de perception des contributions de rentes dues pour des emprunts, les envois de messagers au seigneur, et les gages pour le sergent chargé de la garde du marais et du bois avec les dépenses pour l'hôtel-de-ville dont nous venons de parler (1). En 1759 les revenus des octrois étaient de 250 livres, somme sur laquelle on en avait dépensé 245 (2). Les biens communaux étaient en 1764 de 60 mencaudées de marais, dont 35 en pâturage et 25 défrichées, qui produisaient un revenu de 664 livres 7 sous et 6 deniers, absorbé par les dépenses de chaque année. On fait observer, à ce sujet, que le défrichement des 25 mencaudées de marais, rendu nécessaire par les rentes et les charges qui pesaient sur Iwuy, a eu pour effet de rendre trop peu étendus les pâturages communs (3). En 1775, afin de pouvoir réédifier le clocher, les échevins et les habitants d'Iwuy diminuèrent encore leurs biens ; ils affermèrent pour neuf ans 8 mencaudées et demie de marais et aliénèrent six pieds du même marais par bail emphytéotique pour 99 ans (4). En 1778, au moment de la reconstruction de l'église, l'administration avait en caisse 6,591 livres, et on afferma pour trente-six ans une portion des biens de la fabrique (5). Les biens communaux avaient encore été diminués en 1785, puisqu'ils ne consistaient plus qu'en 48 mencaudées dont 27 défrichées et 21 à usage de pâturage commun pour les bestiaux (6). On avait suivi à Iwuy les tendances alors partout en usage d'aliéner soit complètement, soit pour 99 ans, soit pour quelques années, les terrains communaux et surtout les marais. Ces mesures, encouragées et parfois ordonnées par le gouvernement de Louis XVI

(1) Archives communales d'Iwuy. Compte du marais, 1679.

(2) Archives du Nord. C. Intendance de Hainaut, liasse 254.

(3) id. id. id.

(4) id. id. liasse 535.

(5) id. id. id.

(6) Archives départementales du Nord. C. États et Intendance de Hainaut, liasse 731.

qui fit défricher les marais de la Flandre, du Hainaut et du Cambrésis furent très utiles et contribuèrent à livrer à la culture des terres jusque là improductives ; mais les intendants furent moins bien inspirés, lorsqu'ils laissèrent les villages défricher, aliéner et vendre leurs pâturages communaux. A Iwuy et en beaucoup d'autres localités, ces défrichements et ces aliénations appauvrirent la communauté et rendirent plus difficile l'élevage du bétail.

Chargés de la gestion des intérêts financiers, le maire et les échevins exerçaient en outre la police rurale et protégeaient les champs, les jardins et les prairies. Nous pouvons signaler à ce sujet un jugement rendu en 1692. Jean-Baptiste Fontaine, sergent d'Iwuy, ayant trouvé deux chevaux de Jacques Tétart pâturant dans le jardin et le champ d'orge de François Marlière, dans un pré de Georges Margerin et dans l'enclos de la tour, affermé par le seigneur à Augustin Coulmon, fit son rapport à Jean-Philippe Desvignes, bailli de la seigneurie d'Iwuy. Celui-ci semonça les échevins de faire bonne justice, et Jacques Tétart fut condamné à une amende de 40 sous tournois, conformément aux coutumes générales du Hainaut, chapitre XXII, article 6 (1). Le maire et deux échevins étaient chargés de faire les enquêtes relatives à la constatation des morts subites ou violentes qui survenaient dans la localité ; ils adressaient leur rapport au bailli qui donnait ou différait l'autorisation de procéder à l'inhumation du cadavre. Ces cas furent plus fréquents pendant les vingt dernières années qui précédèrent la Révolution et n'étaient peut être pas sans corrélation avec l'état des esprits qui commençaient à s'agiter sans que les plus clairvoyants eux-mêmes s'en rendissent compte (2).

Sous le rapport de la juridiction gracieuse ou gratuite des échevins, les actes sont, comme nous l'avons dit, très nombreux. Les Archives communales d'Iwuy en renferment des milliers.

Les formules suivant lesquelles ils sont rédigés, sont intéressantes à parcourir ; nous reproduirons les principales dispositions de celles qui concernent les actes les plus importants de l'existence d'un habitant de la campagne. Dans plusieurs pièces relatives aux mariages se trouvent des lignes de ce genre : 1702, Vaast Sauvage et Marie-Françoise Bavay, « lesquels de leurs libérables et

(1) Archives communales d'Iwuy ; acte du 22 septembre 1692.

(2) Le dernier est du 13 janvier 1789. Une jeune veuve avait été trouvée morte la nuit, dans sa maison, « la gorge presque coupée ».

» bonnes volontées, sans contrainte, dirent et cogneurent que, pour
» la bonne amitié qu'ils ont les un pour les autres et pour satisfaire
» à la promesse qu'ils ont fait traitant leur mariage de se ravestir
» l'un l'autre, ils ont mis, etc., le survivant devant jouir sa vie durant
» des biens du prémorant, et ce, aussi bien sans hoirs qu'avec hoirs,
» aux charges des dites obsecq et funérailles du prémorant; » 1708,
« à l'honneur de Dieu et de notre mère la sainte Eglise catholique,
» apostolique et romaine, le trété, accord alliences de mariage a été
» fait, conclu et arrêté toutes les devises suivantes. » (1). Dans un
acte de 1716, il s'agit de la dot qu'une mère donne à sa fille : « Sçacent
» tous présents et advenir, que pardevant les mayeurs et échevins de
» la terre et seigneurie d'Iwuy, comparute personnellement Angé-
» lique Tasnière, vesse de feu Hilaire Guidet, laquelle de sa libérale
» et bonne vollontée dite et congneute, que, pour satisfaire à la pro-
» messe par elle faite traitant de mariage de Marie-Jeanne Guidez, sa
» fille, avecq Pierre Sauvage et pour l'amour et amittiez qu'elle luy
» porte, elle at donnée et donne en pure don à la dite Marie six pintes
» de terre en jardinage, deux pintes de terres en bois avecq une
» génisse de la valeur de cinq patacons (2), pour laquelle donation
» sortir son effect, la dite Angélique a mit, werpit et rapportet toutes
» les dites huit pintes cy dessus en la main de Michel Haynault,
» mayeur dudit Iwuy, présent les eschevins, et s'en devestit, dessaisit
» et deshérit bien et a loy, par rame et par baston (3), une fois,
» seconde et tiers y renonçant à tous jours (4). »

En 1776, Jean-Michel Bauduin et Marie-Françoise Tétart, sa femme, vendent leur maison, sise sur une demi-mencaudée, tenant de deux sens au pavé, à Jean-Jacques Sauvage et Marie-Françoise Bauduin, sa femme, pour la somme de 1,200 florins, qu'ils devront verser entre les mains de Pierre-Joseph Bauduin, leurs fils, quand il les réclamera à charge de loger, nourrir et entretenir les vendeurs « comme eux et à leur table pendant leurs vies. » Les acquéreurs s'obligent à leur remettre « un écu par mois pour leurs menus plaisirs et de donner le

(1) Archives communales d'Iwuy. Actes passés devant échevins.

(2) C'est-à-dire 12 florins de Flandre, ou environ 15 livres de France. Trente-sept ans auparavant, en 1679, on payait une poule 12 sols de France.

(3) Emprunté à la formule du moyen-âge, *per ramum et cespitem*, qui indiquait les symboles du don de terres, prairies et arbres, *ramus*, *cespes*.

(4) Archives communales d'Iwuy. Actes passés devant échevins, 1708.

» logement gradué en ladite maison au dit Pierre-Joseph Bauduin
» jusqu'à sa prise d'état honorable (1). » Voici d'après un acte de
1694, le préambule de la formule plus ordinairement adoptée pour les
testaments, quand les échevins se transportaient au lit d'une personne
malade. « Par devant les mayeur et échevins d'Iwuy, comparut en sa
» personne Jeanne de Mons alliée en seconde nocces à Jacques de
» Vimy, d'Avesnes-le-Sec, icelle Jenne étant en son lit, malade, néan-
» moins en son vray sens, mémoire et entendement, de son auctoritez,
» pour obvier à plusieurs querelles et difficultés, qui en temps advenir
» se poldroient engendrer entre ses enfans et affin de paix et amour
» garder entre eulx, a voulu disposer du peu de biens que Dieu luy
» at prestez en ce monde (2). »

Les pouvoirs publics veillaient, comme de nos jours, à ce que les
intérêts des enfants mineurs ne pussent être lésés. Aussi ne pouvait-on
disposer des biens sur lesquels ils avaient quelques droits sans passer
par une suite de formalités que nous ferons connaître en résumant
une procédure, prise entre cent. Catherine Dagniaux était restée
veuve avec un enfant, Jacques Bertin, qui avait atteint en 1709, sa
neuvième année. L'excessive cherté des vivres eut bientôt épuisé ses
épargnes, et en juin elle se trouvait sans ressources. Pour se procurer
l'argent qui lui était nécessaire, elle forma le projet de vendre une
demi-mancaudée de terre labourable et six pintes de terre en bois.
Joseph Brilliet, qui devait être le tuteur de l'enfant, refusait « sans
droix, ny raisons », de consentir à cette vente, et on ne pouvait la faire
légalement sans l'autorisation du tuteur. Catherine s'adressa au bailli
et à la cour des hommes de fief de la seigneurie, et, dans une requête,
leur exposa la situation, les priant de vouloir bien, vu l'opposition non
justifiée de Brilliet, établir pour tuteurs de son fils, Antoine Dagniaux,
son frère, et Arnould Darras, son beau-frère.

La cour des hommes de fief composée de quatre hommes et du bailli,
ordonna le 22 juin 1709 de communiquer la requête à Brilliet pour
qu'il puisse « alléguer ses raisons, dépositions au gref du dit lieu en
» dedans trois jours », faute de quoi, ou faute de raisons suffisantes, il
sera passé outre, « sy la Cour y est disposée. » Cette décision fut
signifiée le même jour à Brilliet par les soins du sergent Martin

(1) Archives communales d'Iwuy. Actes passés devant échevins, 1776.

(2) Archives communales d'Iwuy. Actes de l'échevinage, 1694.

Hollande. Brilliet se présenta, mais ne donna aucune raison pour justifier son refus, et le 8 juillet la cour établit tuteurs de l'enfant les deux parents proposés. Séance tenante, les tuteurs appuient la requête de la mère, en certifiant véritables les raisons qu'elle allègue et en ajoutant qu'elle est malade depuis quelque temps ; aussi, sans plus tarder, « à la scemonce et conjurement de monsieur le bailly » les hommes de fief, qui étaient ce jour-là Philippe Delcroix, Michel Hainaut, Martin Lamand et François Leleu, autorisent la vente. Il fut publié « par affiche de billiet » que le lendemain cette vente « se feroit » en la maison de ville.... sur les douze heures à midy après le son » de la cloche comme de coutume. » En effet, le 9 juillet, Jacques Colpart se rendit acquéreur des deux pièces de terre moyennant la somme de 96 florins comptant « argent francq, » dont 50 pour la demimancaudée en labour et 46 pour les six pintes en bois. Les échevins le mirent juridiquement en possession de ces terres et acte en fut dressé sur papier. Puis le notaire Lauga, de Bouchain, homme de fief de Hainaut, dressa sur parchemin un deuxième acte, qui peut être considéré comme l'acte de vente lui-même, et qui fut signé, comme la loi l'exigeait, par un autre homme de fief de Hainaut, Charles Lambert, greffier d'Iwuy (1). Enfin l'acte fut contre-signé à Bouchain par le scribe commis par le notaire au tabellionage et on y apposa le sceau en cire verte de Sa Majesté. L'acquéreur s'était obligé à acquitter les frais de la « cryée » dont voici le détail : « Frais » du passement : pour affiche, 7 patars, 12 d. ; criée, 28 patars ; nottaire, » compris la grosse, 7 florins ; hommes de fief d'Haynault, 14 patars ; » son de cloche, 5 patars », soit une somme de 9 florins, 14 patars, 12 d. ; plus pour frais de tabellionage 25 patars. Mais de son côté, Catherine Dagniaux avait à sa charge les frais de la procédure qui se montèrent à 7 florins, 8 patars, se détaillant comme suit : « Frais » du décret Catherine Dagneaux. Premier, pour requeste 14 patars ; » apostille qu'elle sera communiqué à Joseph Brilliet, 6 patars ; copie » signifiez, 7 patars ; au sergent, 5 patars, M. le bailly pour établis-

(1) Les actes de vente pouvaient se passer par devant notaire au chef-lieu de la châtellenie, en présence de deux hommes de fief de Hainaut. Toutefois, si le notaire était lui-même homme de fief de Hainaut, il comptait pour l'un des deux et cumulait fonctions et honoraires.

» sement de tuteurs et décret, 42 patars ; à 4 hommes de fief, 56
» patars (1) ; greffier, 14 patars ; sergent (2), 5 patars. »

Le tuteur légal d'un mineur était donc nommé par le bailli et les hommes de fief ; mais les hommes de fief seuls autorisaient les tuteurs naturels et les tuteurs légaux à disposer d'un bien de leur pupille. Le bailli ne remplissait alors que l'office de procureur ; il requérait et les hommes de fief prononçaient. Il n'en était pas de même lorsqu'il s'agissait des dispositions relatives au mariage d'un mineur. Celui-ci ne pouvait abandonner le viage de ses biens à son futur conjoint, en cas de décès, qu'après en avoir fait la demande de concert avec ses tuteurs au bailli et aux hommes de fief ; et l'autorisation était donnée non plus seulement par ces derniers à la requête du premier, mais par le bailli et les hommes de fief prononçant en commun.

Des faits isolés que nous venons de rappeler, nous sommes portés à conclure qu'il y avait à Iwuy une population profondément chrétienne, assez instruite, laborieuse, trouvant de quoi se suffire dans le travail des champs et dans l'industrie locale, ignorante du luxe et du confort, mais ayant peu de besoins, satisfaite de régir par ses échevins les affaires de la communauté. Elle appartenait à cette race forte et énergique de paysans qui supportaient le travail et la souffrance avec non moins de virilité que de foi, et qui, déjà soldats en assez grand nombre sous la monarchie, devinrent des héros sous la direction de Hoche et de Napoléon. Les appréciations portées sur cette époque sont bien contradictoires. Nous pourrions citer des écrivains qui représentent, avec la Bruyère, le « paysan de l'ancien régime comme une sorte de fauve grondant sourdement dans sa tanière et n'attendant que le moment de se jeter sur ses oppresseurs » ; à les entendre, la misère était la règle générale et l'aisance l'exception. D'autres, au contraire, affirment avec Voltaire que dans la seconde moitié du dix-huitième siècle il n'y avait guère, même « dans les villages où la terre était ingrate, où les

(1) On voit, par ce fait, que les fonctions échevinales étaient gratuites, mais non celles que remplissaient les hommes de fief en vertu de leurs privilèges ; les hommes de fief de Hainaut percevaient un droit de 7 patars par délibération et il en était de même pour les hommes de fief de la seigneurie.

(2) On remarquera que le sergent est porté deux fois, sans doute une fois à titre ordinaire et une fois pour la signification qu'il dut faire à Brilliet.

» impôts étaient lourds, de colon qui n'eût un bon habit de drap et qui ne fût bien chaussé et bien nourri » (1).

Tout en nous mettant en garde contre ce qu'il y a d'exagération dans chacune de ces deux opinions, nous croyons que le sort du paysan était, au moins dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut, durant le dix-huitième siècle, moins triste qu'on ne le croit généralement, mais que les campagnes souffraient des abus qu'amenaient les vices de l'ancien régime : absence de toute représentation nationale depuis un à deux siècles ; droits surannés de la noblesse et des institutions privilégiées ; inégalités sociales choquantes ; entraves au commerce et à la circulation des céréales de province à province ; mauvaise organisation pour la collection des impôts et l'administration de la justice. Les écrits et les pamphlets dans lesquels les publicistes et les avocats, les bourgeois et les nobles eux mêmes attaquaient ces abus et sapaient les bases sur lesquelles reposait la société, avaient pénétré dans les chaumières et avaient contribué à y répandre des désirs de réforme et des germes de mécontentement. Ce sont les conclusions que nous avons tirées de l'étude de divers documents concernant les assemblées qui eurent lieu dans le Hainaut en 1787, 1788 et 1789 pour le rétablissement des États de cette province, pour l'enquête relative à l'organisation judiciaire et pour les élections aux États-généraux.

La partie de l'ancien Hainaut rendue à la France, n'ayant plus d'États depuis 1678, Louis XVI décida leur rétablissement le 17 juillet 1787. Dans les assemblées provisoires de 1787 et dans celles qui suivirent en 1788, il y eut d'abord 24 membres nommés par le Roi appartenant aux trois ordres auxquels on ajouta douze autres membres parmi lesquels se trouvaient huit propriétaires ruraux. Iwuy fut représenté dans ces réunions dans l'ordre du clergé par le doyen de chrétienté d'Ostrevant, et dans l'ordre du tiers-état par M. Desprez, lieutenant-maire de Bouchain ; parmi les nobles se trouvaient le marquis de Traisnel, de Villers-au-Tertre, et le comte de Sainte-Aldegonde, de Rieulay, appartenant l'un et l'autre aux anciennes familles

(1) Dans Tocqueville et Taine, le paysan est représenté comme très malheureux. De Ribbe, dans la *Famille et la Société en France* (t II, p. 160), en fait un tout autre portrait. La contradiction n'est pas moindre entre l'anglais Arthur Young, d'un côté, et lady Montagne, et Horace Walpole, aussi anglais, de l'autre, dans leur appréciation sur la situation des populations de la campagne en France.

seigneuriales d'Iwuy (1); au nombre des propriétaires ruraux, on trouve le nom de Tréca, fermier à Douchy, allié à la famille Tréca qui avait longtemps possédé la plus grande ferme d'Iwuy.

Dans les diverses réunions que tinrent ces assemblées et les États, il est, à plusieurs reprises, question de la châtellenie de Bouchain. On y loue « l'activité, l'intelligence avec lesquelles l'administration de cette » châtellenie régit les fonds et conduit les travaux de ses grandes » routes (2); » on y constate que le Roi « était dans l'usage de remettre l'aide extraordinaire à la châtellenie de Bouchain, ainsi qu'à la » ville de Valenciennes pour être employée par ces administrateurs à » des destinations particulières (3); » on y trouve beaucoup de questions relatives aux divers impôts et contributions dont nous avons parlé plus haut (4).

En 1788, le Roi ayant voulu connaître le sentiment des intéressés sur la nouvelle organisation judiciaire qu'il venait de décréter, une enquête fut ouverte, pour le Hainaut et le Cambrésis, du 26 mai au 16 juillet 1788. Bouchain, qui dans la nouvelle organisation avait été privé de son siège royal, réclama avec vivacité : « La ville, disaient ses » représentants, serait au terme de la consternation. Si toutefois le » ressort de soixante-cinq bourgs et villages ne paraissait pas suffisant » pour former une juridiction présidiale, qu'il soit permis sans cupidité » de jeter les yeux sur le Cambrésis, petite province voisine, où il n'y » a jamais eu d'établissement de juges royaux. »

La convocation aux États-généraux et les opérations qui précédèrent leur réunion fournirent l'occasion de manifester les idées dont s'inspirait la population. En vertu de l'article 3 du règlement royal donné

(1) Bibliothèque communale de Valenciennes. Manuscrit N° 586, rédigé en octobre 1788 et avril 1789, offrant le compte-rendu des séances des États. V. p. 15, 44, 78, etc. — Voir aussi l'ouvrage de M. L. Legrand, de Valenciennes, qui a pour titre : *Senac de Meilhan et l'Intendance du Hainaut et du Cambrésis, sous Louis XVI*. Paris, 1868, p. 186, 187, 279 et passim. Nous avons étudié avec soin les documents que M. Legrand avait consultés aux Archives nationales de Paris (B. III, 128) et nous y avons trouvé un certain nombre de renseignements relatifs à Bouchain et à Iwuy, que M. Legrand avait négligés, sans doute parce qu'ils ne rentraient point dans le cadre de son ouvrage. Ce sont ces renseignements inédits qui remplissent la plus grande partie des lignes qui suivent.

(2) Bibliothèque de Valenciennes, Ms. 585, p. 315.

(3) Bibliothèque de Valenciennes, Ms. 585, p. 51.

(4) Bibliothèque de Valenciennes, Ms. 585, p. 223, 231, 238, 312-315.

pour le Hainaut le 19 février 1789, la châtellenie de Bouchain fut, ainsi que Condé, Saint-Amand, Mortagne et la prévôté de Valenciennes, convoquée au bailliage du Quesnoy pour la rédaction des doléances et la nomination des députés. Les États du Hainaut, étant opposés aux réunions par bailliages qui avaient été demandées par le Roi, la première assemblée préparatoire, qui eut lieu à Bouchain, se prononça très nettement. Elle commence par faire l'éloge du Roi qu'elle appelle « magnanime et bienfaisant », puis elle fait de longues observations sur les États du Hainaut, « où le tiers-état n'est pas réellement représenté, » où les huit propriétaires de la campagne ne représentent pas réellement la campagne » (1).

Pour les assemblées préliminaires des paroisses rurales de la châtellenie de Bouchain, et par conséquent à Iwuy, les lettres de convocation furent lues au prône par le curé en date du 22 mars 1789 et l'affichage en fut fait à l'issue de la messe au portail de l'église. L'assemblée se tint à Iwuy le 31 mars ; les députés chargés de présenter les cahiers des doléances de la population furent Charles-Joseph Fiévet, Pierre-Philippe Larivière, Jean-Baptiste Nielloes ?, Jacques Tranoy et Jeanne Baptiste Tranoy (2). Un quart seulement des députés devant aller siéger au Quesnoy, le choix se fit sans difficulté : Larivière fut au nombre de ceux qui s'occupèrent dans cette ville de l'examen des cahiers de plaintes et remontrances et les réduisirent en un seul (3).

Sans entrer dans le détail de ce qui se passa aux réunions des trois ordres tenus au Quesnoy du 15 au 21 avril 1789, nous nous contenterons de rappeler, avec M. Legrand, que les cahiers de doléances de la noblesse « embrassent toutes les parties de l'administration et font » preuve de libéralisme loyal dans les intentions et de lumières dans » l'esprit (4). Quant aux cahiers des réclamations du clergé et du tiers-état, ils n'ont pu être retrouvés. (5).

(1) Archives nationales de Paris. B. III ; tome CXXVIII, p. 293 et suiv.

(2) Id. Id. p. 339. M. Legrand n'a point fait connaître les noms des députés des villages de la châtellenie de Bouchain, que nous publierons aux pièces justificatives.

(3) Id. Id. p. 348.

(4) Louis Legrand. Senac de Meilhan, etc, p. 392.

(5) Nous avons vainement cherché ces cahiers, surtout ceux du Tiers-État qui nous auraient fourni de précieux renseignements, dans les Archives nationales de Paris, dans les Archives du Nord, et dans celles du Quesnoy, de Bouchain et d'Iwuy.

Les États-généraux, réunis à Versailles le 4 mai 1789, avaient été convoqués par le Roi ; les trois ordres devaient délibérer et voter séparément : c'était la représentation du pays telle qu'elle avait comprise l'ancienne monarchie. Lorsque le 17 juin le Tiers-État et quelques membres du clergé et de la noblesse eurent déclaré qu'ils formaient une assemblée nationale et qu'ils étaient chargés de donner une constitution à la France, lorsque, le 27 du même mois, le Roi eut ordonné aux autres membres du clergé et de la noblesse de se réunir au Tiers-État, l'ancien régime fut détruit en principe.

L'Assemblée nationale édicta des lois. Nous n'indiquerons que celles dont la mise à exécution modifia la situation d'Iwuy. Le 15 janvier 1790 fut rendu un décret qui divisait la France en 83 départements, chaque département en districts, et chaque district en cantons ; parmi les huit districts du département du Nord se trouvait celui du Cambrai, dont Iwuy fit partie, comme le demandaient sa situation, ses intérêts et les antiques délimitations territoriales. On fut moins bien inspiré en plaçant Iwuy parmi les communes dépendantes du canton d'Abancourt ; il fallait traverser l'Escaut et se rendre à ce village, où aucune affaire n'appelait les habitants des environs, pour tout ce qui concernait la juridiction alors appelée tribunal de paix ; c'est à Cambrai qu'était le tribunal civil. La loi du 14 décembre 1789 avait pourvu à l'administration communale : chaque commune devait être régie par un conseil général formé du conseil municipal et d'un certain nombre de notabilités. Le premier acte que nous connaissons de la nouvelle administration municipale d'Iwuy est du 4 mai 1790 (1) ; l'administration départementale, n'a commencé à fonctionner que le 2 août de la même année.

Dans la nuit du 4 août 1789, les nobles, le clergé, les magistrats, les villes, les institutions avaient abandonné leurs privilèges ; le 24 février 1790, tous les droits féodaux furent abolis, et un décret du 19 juin supprima tous les titres de noblesse, les ordres militaires, les armoiries et les distinctions honorifiques. La noblesse d'Arnould Mairesse de Pronville était récente ; il avait acquis la seigneurie d'Iwuy depuis quelques années seulement ; il avait paru dans une réunion électorale des gentilshommes du bailliage de Cambrai en date du

(1) Archives communales d'Iwuy. Registres paroissiaux.

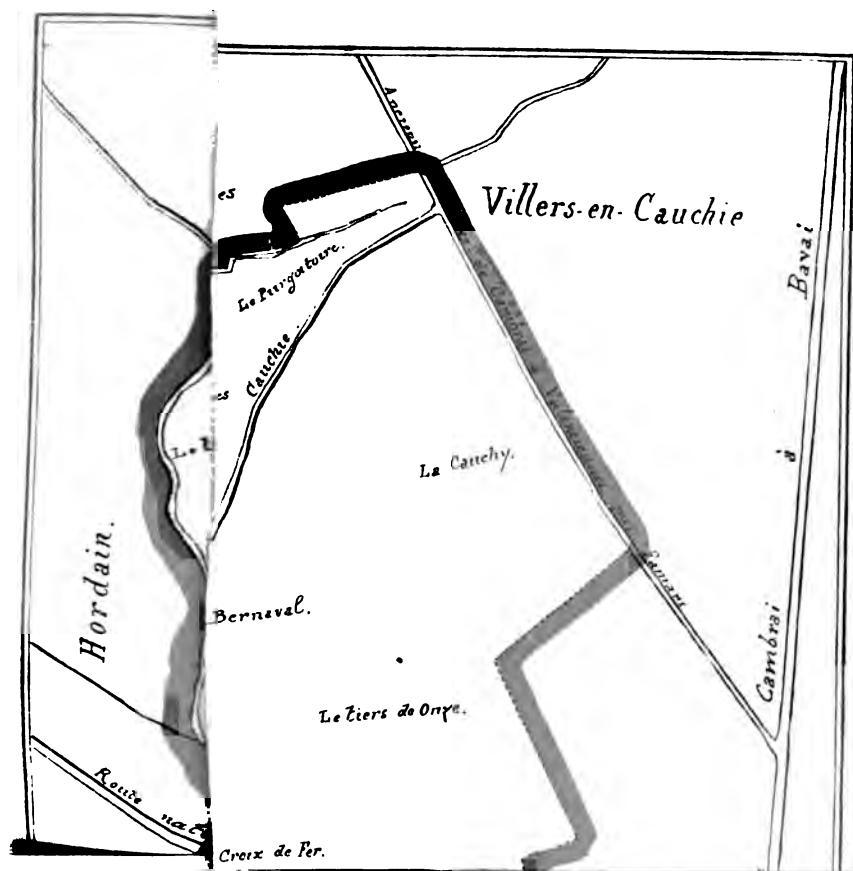
14 juillet 1789 sous la dénomination de chevalier de Pronville (1). Il fut privé des droits, des revenus et des titres dont il jouissait en qualité de seigneur d'Iwuy ; comme beaucoup de nobles, il allait émigrer et ses biens allaient être confisqués.

Les modifications ne furent pas moins profondes au point de vue ecclésiastique et religieux. En octobre 1789, les biens du clergé furent déclarés propriété nationale, avec promesse d'une subvention aux prêtres des paroisses comme indemnité ; le 13 février suivant, un décret abolit les vœux monastiques et les ordres religieux ; le 12 juillet fut votée la constitution civile du clergé, par laquelle l'Assemblée, prenant les mesures les plus graves sans consulter le Saint-Siège établissait un véritable schisme. Les abbayes, les collégiales, les hôpitaux qui avaient des propriétés à Iwuy, étaient dépossédés, et leurs biens allaient être vendus. Le curé d'Iwuy, Pierre-François Gaisse, allait refuser le serment à la constitution civile du clergé et, en 1791, partir pour l'émigration.

Tandis que l'Assemblée nationale donnait à la France une constitution nouvelle, dans les provinces, dans le Hainaut, dans le Cambrésis éclataient, comme à Paris, des troubles et des émeutes ; la misère, la disette, le brigandage, les passions politiques agitaient et désolaient les campagnes non moins que les villes (2). En vain, la noblesse, réunie au Quesnoy sous la présidence de M. de Bavai, et à Cambrai, sous celle de M. d'Herbais, seigneur de Thun-Saint-Martin, avait essayé de prendre quelques mesures ; en vain, la commission intermédiaire du Hainaut et les États de Cambrai, qui avaient qualité pour agir, s'étaient efforcés de mettre fin à ces agitations. Ils n'avaient point tardé à déclarer leur impuissance. Leurs efforts furent stériles jusqu'au 2 août 1790, jour où le Directoire départemental, constitué par l'Assemblée, fut établi à Douai, devenu chef-lieu du département, et prit en main l'administration. A dater de ce jour, l'ancien régime cessa d'exister dans les anciennes provinces de la Flandre et du Hainaut qui formaient le département du Nord.

(1) *Catalogue des gentilshommes d'Artois, Flandre et Hainaut qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux États-Généraux* publiés d'après les procès-verbaux officiels par MM. Louis Reyne et Edouard Barthélemy ; Paris, Dentu, 1865, p. 46.

(2) Voir dans les Mémoires de la *Société d'Émulation de Cambrai* t. XXX, p. 46, un travail de M. A. Durieux sur la *Disette à Cambrai en 1789*.



THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX, AND
TILDEN FOUNDATION

Administration provinciale et communale, institutions religieuses, féodales et judiciaires, tout avait été détruit ou profondément modifié.

Dix ans après, la hiérarchie ecclésiastique allait être réorganisée et le culte rétabli; l'ensemble et les rouages de l'administration des intendants allaient reparaître, dans la constitution de l'an VIII, sous le nom d'administration préfectorale; le fonctionnement des nouvelles municipalités reproduisait en partie celui des anciennes communautés rurales. Il y avait une institution qui était anéantie à jamais : c'était le pouvoir seigneurial. En voyant disparaître pour toujours la seigneurie d'Iwuy, n'est-il pas de notre devoir de jeter un coup d'œil sur son passé, sur la suite de nobles familles, de généreux maîtres et de personnages illustres qui l'ont occupée? Il y a eu, dans le Hainaut, des maisons plus anciennes ou plus puissantes, les de Croy, les d'Arenberg, les de Nédonchel, les d'Esclaibes, les de Mérode et d'autres. Mais ce ne sont pas des noms à dédaigner, ceux des de Denain, d'Haussey, d'Iwuy, d'Écaillon, d'Aubigny, de Gommegnies, de Mastaing, de Ville, de Lannoy, de Sainte-Aldegonde, de Mailly, Le Blanc, d'Harville-Traisnel. Y a-t-il, dans l'histoire générale des Pays-Bas, beaucoup de figures plus nobles que celles du vainqueur de Pavie, Charles de Lannoy, et de Philippe de Noircarmes, le vainqueur des gueux? Elles avaient rendu des services aux habitants d'Iwuy, ces familles de Sainte-Aldegonde et de Le Blanc, dont les noms, après un siècle et demi, sont encore connus dans le village. Et, par une singulière coïncidence, le dernier des seigneurs d'Iwuy est le fils de bourgeois, de marchands de Cambrai, un homme dont la simplicité, l'esprit aimable, les sentiments de bienveillance et la générosité avaient gagné l'affection de tous et étaient de nature à faire regretter le seigneur au moment où la seigneurie allait disparaître. La société, à certaines heures, ne tient compte ni des hommes, ni des institutions : l'histoire ne peut les oublier.

DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE D'IWUY (1).

871, 13 avril. — *Charles-le-Chaue confirme à l'abbaye de Saint-Amand, la possession de biens situés dans le pays de Pevéle, dans le pagus d'Artois et dans le pagus de Hainaut, entr'autres un manse en toute propriété avec treize autres manses dans la « villa Calviniana », peut-être Calvigny à Iwuy.* — Data 1 idus Aprilis, indictione IIII, anno XXXII regnante Karolo gloriosissimo rege, et in successione Hlutarii regis anno III (2).

Archives départementales du Nord. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand, t. I, f. 83. — Bibliothèque nationale de Paris. Collection Moreau, t. II, f. 115. — Imprimé dans Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 195; dans Bouquet, *Historiens des Gaules et de France*, t. VIII, p. 634; dans Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 316.

878, 27 septembre. — *Le pape Jean VIII, à la demande du comte Bozon et du chapitre Saint-Géry de Cambrai, confirme à ce chapitre les biens qu'il possède dans le Cambrésis, le Hainaut et ailleurs, entr'autres une propriété à titre précaire sise « inter Provillam, Wivario (peut-être Iwario) et Raminconture » qui pourrait être le Ramecourt d'Iwuy.* — Scriptum in mense septembris, indictione XII, quarto kal. octobris, anno pontificatus domini Johannis summi pontificis sexto, indictione duodecima.

Bibliothèque de Cambrai. Manuscrit n° 885, recueil formé et écrit au XVIII^e siècle par l'abbé Tranchant. — Imprimé dans Duvivier, op. cit., p. 318.

(1) Tous les documents dont nous publions le texte sont inédits. Nous donnons en outre l'analyse de quelques pièces importantes, qui ont déjà été imprimées.

(2) L'an III du règne de Charles-le-Chaue en Lotharingie correspond à 872; les années de ce règne commencent parfois au mois d'août 869 et parfois en septembre 870. Dans cette chartre l'indiction et l'année du règne de Charles-le-Chaue en France correspondent à 871.

898, 17 mars. — *Charles-le-Simple confirme la possession des biens de l'abbaye de Saint-Amand, entr'autres de ceux situés à Haussey, Noyelles, Bouchain, Escaudain ainsi qu'à « Calviniacus », qui est peut-être le Calvigny d'Iwuy.* — Data XVI k. aprilis, indictione XI, anno VII regnante Karolo, serenissimo rege.

Archives du Nord. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand, t. I, f. 85. — Imprimé dans le *De libertate et immunitate monasterii Sancti-Amandi*, preuves n° 2; dans Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 247; et dans Miroeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. III, p. 292.

1076 (Antérieur au 28 septembre). — *L'évêque de Cambrai, Liebert, énumère les possessions du chapitre Saint-Géry, entr'autres un manse avec une terre arable à Iwuy, « in Iuorio mansum unum cum terra arabili », et un courtîl avec trois autres courtîls entre Schérras et Iwuy, « unum curtillum et tres curtillos inter Scherras et Iuorium cum terra arabili (1) ».*

Bibliothèque de feu M. Jules Le Gay. Manuscrit ayant pour titre : *Compositio actorum primarie ecclesie collegiate Sancti Gaugerici Cameracensis* (2). Imprimé dans Duvivier, Op. cit., p. 424.

1095. — *Gaucher, évêque de Cambrai, accorde aux chanoines réguliers de Saint-Aubert tous les droits dont il jouit sur les autels de Saulzoir et de Saint-Vaast en Cambrésis et de Barastre en Artois, avec la moitié de ceux de Rieux et d'Iwuy, « dimidium altare de Rivia, dimidium de Iuoriaco ».* — Anno dominicæ incarnationis millesimo nonagesimo V°, indictione tertia, predicti quidem pontificis anno primo.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert; original en parchemin avec sceau plaqué. — Imprimé dans Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 23, et dans Duvivier, Op. cit., p. 465.

1103, 1^{er} avril. — *Le pape Paschal II confirme à l'abbaye de Saint-Aubert la possession de plusieurs autels, parmi lesquels se trouve celui d'Iwuy pour la moitié.* — Paschalis, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Ade, ecclesie Sancti Auberti abbati, et eius fratribus in eadem ecclesia canonicam vitam professis eorumque successoribus in eadem obseruantia permansuris in perpetuum. Saluatoris nostri promissa sunt : « Qui reliquerit fratres aut sorores aut agros, » aut domos propter me, centuplum accipiet et vitam eternam possidebit. »

(1) Cet acte ne porte point de date. Il est antérieur au 28 septembre 1076, époque de la mort de Liebert.

(2) Nous n'avons pu retrouver ce manuscrit dans l'ancienne bibliothèque de M. Jules Le Gay.

Et si ergo propter Deum agros aut domos coacti persecutionibus reliquistis, non minus que sunt ecclesie possidetis, quia meliorem et manentem substantiam requiritis. Ipsam igitur Cameracensem Sancti Autberti ecclesiam cum omnibus bonis, dilectioni vestre, presentis privilegii pagina, confirmamus et petitioni vestre benignitate debita impertimur assensum. Vite namque canonicæ ordinem quem illic professi estis, decreti huius auctoritate, corroboramus et ne cui post professionem exhibitam proprium quid habere, neue sine abbatis uel congregationis licentia de claustro discedere liceat interdiciamus, et tam uos quam uestra omnia sedis apostolice protectione munimus. Vobis itaque uestrisque successoribus in eadem religione permansuris, ea omnia perpetuo possidenda sancimus, que ad prefatum beati Autberti cenobium uel Cameracensium episcoporum uel aliorum fidelium legitimis donationibus pertinere videntur: ecclesiam uidelicet Sancti Uedasti in prefata Cameracensi ciuitate sitam cum LXV mansis, et tres cambas et duos furnos et unum molendinum et terram et transfluuium Scauth nuncupatum a porta usque ad uiam Sancti Remigii; villam quoque totam Thiletum dictam et quicquid ad eam pertinet; altare de Uinciaco cum omnibus menbris suis; altare de Uilers Remaldi et terram quam tres fratres Hugo, Utiboldus et Elbertus in eadem uilla de Haistaldi prato et quicquid iuris possidebant in uilla que dicitur Berilgias et apud Dehereias predictæ ecclesie contulerunt sine omni exactione, liberrime; altare de Goegio; altare de Ottilers; ecclesiam Sancti Autberti in uilla que Andra dicitur et LIII mansos et terram arabilem; altare de uilla que dicitur Sanctus Uedastus et quartam partem alodii de Alberciis; alodium quod dedit Robertus de Pulchro Manso apud Fontanas; ecclesiam de Siccis Avesnis cum LIII mansis terramque arabilem et siluam; altaria quoque de Thiens et de Matem et de Sausoio et dimidium altaris de Ruia, dimidium etiam de Iuurio; altare de uilla que Strada nuncupatur; altare de Chaun; altare de Gualhuncourt; altare de Maalvilla; altaria de Barastra atque de Siluiaco; apud Scaldurium duos mansos et terram cum tota decima eiusdem terre; apud Nauiam decem mansos quos Goiffridus tradidit; altaria sane ipsa sine personali redemptione perpetuo eidem ecclesie possidenda censemus, saluis episcoporum iusticiis que apud nos obsonia nuncupantur. Oleum uero infirmorum ab episcopali sede, remotis contradictionibus, accipietur, ad ungendos fratres ceterosque fideles qui ad nos confugerint. Obeunte uero eiusdem loci abbate, uel suorum quolibet successorum nullus ibi qualibet subreptionis astucia seu uiolentia preponatur, nisi quem fratres communi consensu uel fratrum pars consilii senioris, de suo uel de alieno, si oportuerit, collegio, secundum Dei timorem, sibi preesse previderint. Si qua sane ecclesiastica singularisue persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere uenire temptauerit, secundo tercioue commonita, si non satisfactione congrua emendauerit, potestatis honorisque sui dignitate careat atque in extremo examine districtæ ultioni subiaceat, reamque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat

et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat. Cunctis autem eidem loco iusta servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eterne pacis invenient. Amen. Scriptum per manum Johannis, scrinarii regionarii et notarii sacri palatii. Datum Laterani per manum Johannis, sancte Romane ecclesie dyaconi cardinalis, KL aprilis, indictione XI, incarnationis dominice anno MCIII, pontificatus domini Paschalis II pape III (1). Ego Paschalis catholice ecclesie episcopus.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert; original en parchemin. — Imprimé dans Le Glay, *Glossaire Topographique*, p. 23, d'après une copie du XIII^e siècle, et dans Migne *Paschalis II, etc., epistola*, col. 110.

1136, 31 mai. — *Le pape Innocent II confirme à l'abbaye de Saint-Aubert la possession de ses biens, parmi lesquels se trouve l'autel d'Ivoy avec son anneau de Ramocurth, « allare de Iuorio cum appenditio Ramocurth » (peut-être Ranocurth)* — Data Pisis per manum Aimerici, dyaconi cardinalis et cancellarii, II^o Kalendas Junii, indictione XIII, anno dominice incarnationis M^o C^o XXX^o VII^o, pontificatus vero domini Innocentii pape II anno VII^o (2).

Archives du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert; copie de la fin du XIII^e siècle dans un rotulus en parchemin. — Imprimé dans Le Glay, *Glossaire Topographique*, p. 639, et dans Duvivier. Op. cit., p. 544.

1179.-1182. — *Frumaud, évêque d'Arras, confirme la donation que Matthieu de Denaing a faite à l'abbaye de Cysoing de la terre qu'il possédait à Hornaing, en prenant pour garant le comte de Hainaut et en donnant pour caution sa terre*

(1) L'indiction XI étant l'année 1103, et d'un autre côté Paschal II ayant été élu et sacré en août 1099 et la quatrième année de son pontificat ayant commencé en août 1102, cette charte doit être d'avril 1303 et non de 1304, comme le dit la formule de datation et comme l'ont reproduit M. Le Glay et Migne. Le pape Paschal II a employé, dans cette charte, comme il l'a fait dans un grand nombre d'autres actes, l'année pisane, d'après le calcul de Pise, qui consistait à faire dater l'ère chrétienne de la Conception de N.-S. le 25 mars, en reculant le millésime d'un an et en faisant commencer par exemple l'an 1000 le 25 mars 999; dans ce calcul on était à l'avance d'une année. — Nous avons reproduit le texte original de cette charte, parce que le texte de M. Le Glay et de Migne est inexact en beaucoup d'endroits.

(2) L'indiction XIV étant l'année 1136, la septième année du pontificat d'Innocent II commençant le 23 février 1136, le millésime doit être 1136 et non comme l'ont cru M. Le Glay et M. Duvivier, 1137. Le chancelier a suivi le calcul pisan et par conséquent a eu 1137 pour l'année 1136; l'adoption de l'année pisane se retrouve dans d'autres chartes d'Innocent II; dans le cas présent, on remarquera que la charte est datée de Pise.

d'Iwuy ; « comes Hanoniensis cujus rei fidejussor est et testis, in cujus manu idem Mattheus terram suam de Iwir tali condicione posuit, ut si forte de predicta terra sive per se ipsum sive per alium diminuto aliqua vel sinistram aliquid ecclesie contigerit, de terra sua de Iwir dampnum ecclesie comes ex integro reconsignet.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Cysoing ; copie sur papier. — Publié par M. I. de Coussemaker dans le *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, p. 48.

1181, 31 décembre. — *Le pape Lucius confirme au chapitre Notre-Dame de Cambrai la possession de ses biens, parmi lesquels se trouvent un alleu d'Avesnes, sans avoué, l'église de Rieux en partage avec Saint-Aubert, l'alleu d'Escandauvres et celui de Thun avec un alleu, l'alleu d'Hordaing et l'alleu d'Iwuy, « allodium de Iwir ».* — Datum Laterani per manum Alberti, sancte romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, II Kalendas Januarii, indictione XIII, incarnationis dominice anno M^o LXXXI, pontificatus vero domini Lucii pape II anno I.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai. Original sur parchemin, bulle en plomb. — Publié par Duvivier, op. cit., p. 636.

1181. — *Amaury, abbé de St-Aubert, déclare que Gautier d'Honnecourt a résigné la dîme d'Iwuy, qu'il détenait injustement.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Amolricus, ecclesie Sancti Auberti Cameracensis celesti miseratione abbas humilis, et universum ejusdem ecclesie mecum fratrum collegium, presentibus et futuris in perpetuum. Quum ea que bona fide et legitime gesta noscuntur presumptionibus saepe malignantium subvertuntur, dictat iuris equitas legitime acta in scriptis redigere et testimonio scripture omnem in posterum malignandi occasionem submovere. Inde est quod, presentis pagine attestatione quibuslibet innotescamus dominum Walterum Hunecurtencem decimas quasdam ad ecclesiam nostram pertinentes, quas ipse et se et predecessores suos pluribus retro temporibus, contra censuram canonum, in Iwir percepisse, debita ductus penitentia, professus est, ecclesie nostre resignasse et absolute dereliquisse. Verum nimirum ad tam pium eius propositum condigne respicientes, fructus dictarum decimationum nomine elemosine quoad vixerit, concurrente omnium consensu, indulsimus ei percipiendos. Missam quoque nomine sancti Spiritus, sancte Marie semper virginis alternatim omni die vite eius celebrandam, ad impetrandam ei ejusdem Paracliti gratiam et beate Virginis intercessionem, specialiter prefato Waltero et suis amicis decrevimus. Eo uero rebus humanis exempto, conductum est ut decime predictae cum omni iure suo illibate ad ecclesiam nostram reuertantur. Est quoque communi nostre universitatis assensu comprobatum ut specialiter, ob veniam peccatorum suorum necnon et parentum suorum, missa pro fidelibus singulis diebus in perpetuum in ecclesia nostra celebretur. Preterea, ob anniversarium sue depositionis

viem sollempniter quotannis agendum, ad refectionem fratrum XI solidos providebimus. Ut hec igitur rata et inconcussa permaneant, Aelide sepe dicti Walteri uxore consentiente et filia eius presente, appensione sigilli nostri et testium inscriptione corroborauimus. S. Amolrici abbatis. S. Mathei prioris, Rainaldi, Gerardi, Herberti, sacerdotum. S. Gerardi abbatis Hunecurtensis. S. Johannis prioris, Balduini cellerarii, Theoderici Calui, Hugonis, Lamberti, sacerdotum. S. ipsius Walteri de Hunecurt, Aelidis uxoris eius. S. Thome de Fossa, Hursonis. Ade, de Goi, Symonis de Goiglin, Werrici Cordelle, Herberti maioris de Bantues, laicorum. Actum anno dominice incarnationis M^o C^o LXXX^o I^o.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert; original en parchemin.

1181. — *Roger, évêque de Cambrai, approuve la restitution de la dîme d'Ivoy faite à l'abbaye de St-Aubert, par Gautier d'Honnecourt.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Ego Rogerus, Domini patientia sanctae Cameracensis ecclesiae humilis minister, tam presentibus quam futuris beate uiuere. Quia circularis et inconstans temporum uarietas facilem rerum habitatum mutabilitatem frequentissime perniciose oblivione perturbat, sacris apicibus nobis commendare placuit, quod, nobis presentibus, inter Amulricum, venerabilem ecclesiae beati Auberti abbatem, et Walterum de Hunecurt, auctoritate nostra, sub testimonio curiae nostrae actum fuit. Prefatus siquidem Walterus partem decimae pertinentis ad altare de Iuor, quam usque in presentem diem iure successionis sub periculo animae suae possederat, pro anima sua et antecessorum suorum, consentientibus uxore sua Aelide et filia sua Lucia, caritatis intuitu, penitencia ductus, in manu nostra resignavit. Nos quoque eandem decimam ecclesiae beati Auberti Cameracensis libere et absolute concessimus in perpetuum possidendam. Quod quum ratum et inconuulsum haberi uolumus in perpetuum sub anathematis interdicto, auctoritate Dei et nostra, precipimus ne quis aduersus prefatam ecclesiam pro hac decima de cetero malignari presumat idemque sigilli nostri appositione et testium subscriptorum annotatione roborauimus, S. mei ipsius Rogeri, episcopi, qui hoc scriptum fieri precepi. — S. Walteri archidiaconi. — S. Anseli, Walcheri, Egidii, Herberti, Elrici, Nicholai, clericorum nostrorum. S. Gerardi, abbatis Hunocurtensis. S. Johannis prioris, Balduini cellerarii, Theoderici Calui, Hugonis, Lamberti, sacerdotum. S. Walteri de Hunecurt. S. Aelidis uxoris eius. S. Thome de Fossa, Werrici Cordelle, Herberti maioris de Bantues, laicorum. Actum anno incarnati uerbi M^o, C^o, LXXX^o primo.

Fonds de St-Aubert. Original en parchemin; restent les attaches en cuir du sceau.

1182 — *Baudouin, comte de Hainaut, approuve la réintégration de la dîme à Ivuy, faite à l'abbaye de Saint-Aubert par Gautier d'Honnecourt.*

In nomine sancte et individue Trinitatis. Balduinus Hainoensis comes, quintus ab illo Balduino qui Flandriam et Hainoiam possedit et in Hasnoniensi monasterio sepultus quescit, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Divine tantum gratie non hominum meritis abscribimus, si pio conmercio pro temporalibus beneficiis eterna lucrari valeamus. Deus enim in nobis non nostra bona, sed sua coronat dona. Nos igitur approbande liberalitatis munificentiam prorogantes et exemplum benefaciendi nostre posteritati relinquentes, in omnium noticiam fidelium scripto presente transfundimus, quod Walterus de Hunecurt, per nostram manum et nostra approbatione, per dominum Rogerum, Cameracensem episcopum, sicut in traditione decimarum fieri decet, coram hominibus nostris, suis et paribus, suam decimam apud Iuuir, quam ad proprios usus habebat et a nobis tenebat, elemosine intuitu, pro sua suorumque parentum animabus, ecclesie Sancti Auberti Cameracensis legitime donavit et eadem donatione sic in ecclesiam decime transtulit dominium, quod eam coram nostris hominibus sibi prorsus abjudicans, in ea sese nihil juris habiturum iudicio nostrorum hominum publice recognovit. Et quia quod sacris et venerabilibus locis pie confertur firmum et inviolabile debet permanere, prefatam donationem scripto annotatam nostri karactere sigilli munivimus, et sufficiente ac legitimo testium subscriptorum numero corroboraavimus. S. domini Rogeri, Cameracensis episcopi, S. Franchonis, decani, ejudem episcopi officialis, S. Willemi, fratris nostri de sancto Salvio advocati, S. Almanni de Provi, S. Johannis de Maecicort, S. Ade, Buscenensis senescalci, S. Hugonis de Crois, S. Roberti baiuli; subscriptiones hominum predicti Walteri de Hunecurt, S. Simonis de Navia, S. Goberti da Vendulia, S. Gervasii de Peronia, S. Enghelranni de Iuuir, S. Hugonis de Wathnes, S. Johannis de Iuuir. Actum Bulceni per manum Gileberti secundi notarii nostri, Dominice incarnationis anno M^o C^o LXXXII, presulatus vero domini Rogeri Cameracensis episcopi anno III^o, principatus quoque nostri anno XI^o (1).

(1) Ab annis antea transactis circiter XV effecerat dominus comes (Hainoensis) apud ecclesiam Sancti Auberti Cameracensis ex elemosina decime de Ivuis, quod ipsa ecclesia, caritatis intuitu firmavit ipsi comiti, dum viveret ipse comes, quaque septimana ter missa de Sancto Spiritu seu de gloriosa Virgine Maria in ecclesia illa celebretur; post ejus vero decessum missa quam ecclesiasticus ordo pro fidelibus defunctis celebrari instituit quaque septimana ter in perpetuum pro anima ipsius comitis et ejus antecessorum et successorum celebrabitur. Que quidem scripto circographizato et sigillo domini comitis sigilloque ipsius ecclesie confirmata sunt.

Chronique du Hainaut par Gislebert, publiée par Pertz, *Monumenta Germanie historica*, t. XXI, p. 595; à l'année 1185.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Original en parchemin, avec sceau.

1195. — *Le chapitre de Saint-Géry confirme la vente, en faveur de l'hôpital Saint-Julien, d'un terrage situé à Iwuy, faite en présence de Nicolas d'Hauszy, seigneur d'Iwuy.*

Johannes, prepositus, Hebertus, decanus, et capitulum Sancti Gaugerici Cameracensis, omnibus ad quos littere presentes peruenerint, salutem in Domino. Nouerit universitas uestra quod Godefridus li Waisdiers, Hugo de Tum, Walterus de Nauie, quoddam terragium, quod apud Iuuir ab ecclesia nostra libere et quiete tenebant ad censum X denariorum et oboli, sub testimonio liberorum hominum d'Iuuir, uidelicet Nicholai de Hausi, tunc domini eiusdem ville, Walteri Mauchion, prepositi, Raineri et Johannis uillicorum, Egidii, militis, et Amalrici, filii sui, Johannis de Furno, Walteri de Wasnes et scabinorum scilicet Walteri de Hordain, Michaelis Demileuile, et Fulberti de Molendino, Amalrici Au dent, Walteri Butor, Johannis d'Obrecicort et Balduini Le lonc, Henrico, cantori Cameracensis ecclesie, procuratori hospitalis Sancti Juliani a Cameracensi ecclesia constituto, nostre (1) predicti hospitalis, legitime uendiderunt, ita quod predictum hospitale sub censu XI denariorum, quorum denariorum duos ipsi uenditores de censu curtium suorum debent, idem terragium a nobis tenebit. Nos igitur uenditionem istam ratam habentes, ipsam præsentis scripti patrocínio et sigilli nostri impressione duximus roborandam. Signum Heberti, decani. S. Johannis Melb, S. Briclii, S. Renelmi, S. Drogonis, S. Rogeri, S. Hugonis, S. Jacobi, presbiterorum. S. Gaudentii, S. Radulfi Bosch, S. Johannis, diaconorum. S. Radulfi Leblont, S. Johannis de Sancto Martino, S. Hugonis de Calcea, subdiaconorum. Datum anno uerbi incarnati Mº Cº XCº Vº.

Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien, nº 351, original; fragments de lemnisques en cuir, ayant porté le sceau qui a disparu.

1202. — *Judicium Domini Papæ de quitatione ecclesie Montis S. Quintini nobis facta super quadam parte decime apud Iuuir anno 1202.*

Archives du Nord. Extrait du registre nº 29 p. 96 du fonds de l'abbaye de Saint-Aubert, où se trouvent analysées des pièces relatives à Saint-Aubert (2).

1207. *Lettres de Gautier, abbé de Mont-Saint-Quentin, renonçant à ses prétentions et reconnaissant les droits de l'abbaye de Saint-Aubert, sur les dîmes de Barastre et d'Iwuy, comme l'avait décidé la sentence arbitrale.*

(1) Le mot *nostre* qui se trouve dans le texte est sans doute une erreur du copiste pour *nomine*.

(2) Cette pièce n'existe plus.

Walterus, de Monte Sancti Quintini dictus abbas, totusque conventus universis hanc paginam inspecturis, salutem in omnium salvatore. Universitati vestre volumus notum esse quod cum ecclesia Sancti Auberti Cameracensis super quadam decima quam infra parochiam de Barastro percipere solebamus adversum nos questionem mouisset coram iudicibus a sede apostolica delegatis, nosque ipsam ecclesiam reconuenissemus super decima de Yuurio coram iudicibus antedictis, et postmodum ad alios iudices videlicet P. cantorem Peronensem et coniudices eius supra ipsa decima de Yuurio traxissemus in causam, mediantibus tandem viris prudentibus qui pacem at commodum utriusque ecclesie deligebant, inter nos et dictam ecclesiam sic convenitur quod coram utrisque iudicibus utrique obrenuntiaimus omnino querele, firmiter promittentes quod neutram decimarum illarum videlicet de Yuurio et de Barastro, de cetero repetemus, sed ecclesiam Sancti Auberti pacifice permittemus utramque in perpetuum possidere, et ut nulla in posterum de predictis questio reuiviscat, ego abbas sigillo meo paginam hanc signavi, nos uero quia sigillum proprium minime habebamus, sigillo capituli Beati Fursei ipsam fecimus paginam vice nostra signari. Actum anno Domini M^o CC^o septimo.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Original avec deux sceaux en cire verte, tenant à des lacs de soie, l'un de l'abbé de Mont-Saint-Quentin, et l'autre du chapitre Saint Fursy, de Péronne.

1207. — *Sentence arbitrale par laquelle P. chantre, St. chancelier et G. de Carlu, chanoines de Péronne, déclarent que l'abbaye de Mont-Saint-Quentin a renoncé à ses prétentions sur les dîmes de Barastre et d'Iwuy et a reconnu le droit de l'abbaye de St-Aubert sur ces mêmes dîmes.*

P. cantor et magister, St. cancellarius et G. de Querlu, canonici Peronenses, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in domino. Nouerit universitas uestra quod cum uir uenerabilis W. abbas et conventus de Monte Sancti Quintini ecclesiam Sancti Auberti Cameracensis super decima de Yuurio coram nobis auctoritate apostolica traxissent in causam, mediantibus tandem uiris prudentibus qui pacem et commodum utriusque ecclesie diligebant, ita inter ecclesias easdem convenit, quod abbas predictus et conventus de Monte Sancti Quintini predictae penitus coram nobis abrenuntiauerunt querele, firmiter promittentes quod ecclesiam Sancti Auberti super decima prenotata ulterius non uexarent. Ne autem super hoc altercationes repullerent in futurum, presentes litteras ueram rei seriem continentes, nostrorum munimus testimonio sigillorum. Actum anno domini millesimo ducentesimo septimo.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Orig. sur parch. avec trois sceaux en cire blanche tenant à des lemnisques de cuir.

1207. — *Sentence arbitrale de M. abbé de Cantimpré et de A., doyen du*

chapitre N.-D. de Cambrai et de R., doyen de Saint-Géry de Cambrai, reconnaissant les mêmes droits sur les dîmes de Barastre et Ivuy.

M. de Cantimprato dictus abbas, A. Beate Marie, R. sancti Gaugerici Cameracensis decani, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in domino. Ad universitatis vestre noticiam volumus peruenire, quod cum ecclesia Sancti Auberti Cameracensis aduersus ecclesiam de Monte Sancti Quintini coram nobis qui auctoritate apostolica iudices inter ipsos eramus, super quadam decima infra parochiam de Barastro consistente questionem mouisset, eadem ecclesia de Monte Sancti Quintini in ipsam super decima de Yuurio in nostro iudicio recouenit, verum cum aliquandiu super hiis in nostra presentia litigassent, mediantibus tandem uiris prudentibus, qui pacem et commodum utriusque ecclesie diligebant, inter ipsas conuenit quod ecclesia de Monte Sancti Quintini utrique penitus coram nobis renuntiaret querele, firmiterque tam abbas quam capituli procurator in nostra presentia promiserunt, quod nec dictam decimam de Barastro quam prius perceperant nec deciman de Yuurio quam sibi dicebant competere ulterius reclamarent, sed ecclesiam Sancti Auberti utramque permitterent pacifice in perpetuum possidere. Ut autem litigia, sic sint sopita, nec permittat in posterum suscitari testimonium ueritatis, praesentem cartulam que veram rei seriem comprehendit nostrorum impressione muniuimus sigillorum, auctoritate apostolica nobis in hac parte commissa, districtim inhibentes ne quis de cetero ecclesiam Sancti Auberti de predictis decimis molestari presumat Actum anno domini M^o CC^o VII^o.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Deux sceaux en cire verte, l'un de N.-D. de Cambrai et l'autre de Saint-Géry ; manque le troisième.

1211, avril. — *Gérard d'Écaillon, époux de Béatrix, rend à l'abbaye de Saint-Aubert la moitié de sa dîme d'Ivuy, après avoir assigné l'autre moitié à la chapellenie qu'il avait fondée dans son manoir du dit Ivuy.*

Ego Gerardus de Escaillon notum facio presentibus et futuris, quod, cum infra ambitum domus mee apud Yuuir construxissem capellam et ad usus capellani qui ibidem seruire debebat medietatem decime quam habebam apud Yuuir, per assensum et manum domini mei Baldewini, Flandrie et Hanonie comitis, per assensum etiam et manum domini Johannis, Cameracensis episcopi, cum sex mencaldatis terre et manso libero assignassem, intelligens postea, de consilio bonorum uirorum, quod residuam medietatem predictae decime in anime mee periculum detinebam, eandem medietatem decime, de assensu et uoluntate uxoris mee Beatrix, ecclesie Sancti Auberti Cameracensis, ad quam iure parrochiali spectabat, libere resignaui; et cum in hoc domini mei Philippi, comitis Namucensis, qui tunc erat Flandrie et Hanonie procurator, obtinuisset consensum et idem comes super hoc Amandum, prepositum de Haspra, militem et hominem suum, constituisset, per patentes litteras loco

suo, ego et predicta B. uxor mea eandem decimam coram hominibus domini comitis libere resignauimus in manum prefati Amandi, qui eam ex parte domini comitis in manum uiri uenerabilis Hugonis, abbatis Sancti Sepulchri Cameracensis, qui loco domini Cameracensis episcopi presens erat, liberam et exemptam ab omni terrena iusticia reportauit, quam prefate ecclesie Sancti Auberti ex parte domini episcopi reddidit idem abbas libere et pacifice in perpetuum possidendam. Ut ergo stabilis perseueret huius pie deuotionis effectus et a nullo ualeat in posterum per malitiam retractari, sigillo meo feci paginam hanc signari, nomina etiam illorum subscribi qui mecum interfuerunt predictis. Signum Hugonis abbatis Sancti Sepulchri, Magistri Roberti de Bekerel canonici Cameracensis. S. Amandi, prepositi de Haspra, Arnulfi de Escaillon, Theoderici de Douci, Johannis Creton, Walcheri de Bruile, militum et hominum domini comitis. S. Alardi de Crosilles, Johannis de Perrona, Guifridi de Cartegni, Jacobi de Reillencurt, Arnulfi de Lesdaing, Bartholomei de Guigneliu, Roberti de Weliu, militum. S. Johannis maioris de Yuuir, Alardi maioris de Haspra, Amulrici de Yuuir, Hugonis de Hamel, Stephani Le Monnier, hominum meorum. Actum anno domini M^o CC^o XI^o, mense aprili.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original en parch. Sceau rond en cire verte, appendu à des fils de soie de deux couleurs, avec les mots : † Sigillum Gerardi De Escaillon. — Ecu à la croix d'or enchevêtrée au lambel à neuf pendans.

1211, avril. — *Jean de Tournai, official de l'évêque de Tournai, approuve l'acte de Gérard d'Escaillon, qui précède.*

Johannes de Tornaco, clericus et officialis domini Cameracensis, uniuersis fidelibus paginam hanc uisuris, salutem in omnium saluatore. Attestatione presentium notum facio uniuersis, quod cum Gerardus de Escaillon, miles, bonorum uirorum consiliis acquiescens, medietatem decime quam habebat apud Yuuir, cum iam medietatem aliam cuiusdam capellanie usibus assignasset, ecclesie Sancti Auberti, ad quam iure parrochiali spectabat, libere intenderet resignare, Ego, qui uices domini mei in plena spiritali amministrazione gerebam, bonum eius propositum approbens et amplectens, uirum uenerabilem Hugonem, abbatem Sancti Sepulchri Cameracensis, in hoc constitui loco meo, ut scilicet eandem decimam sibi libere resignatam, ex parte domini mei, redderet prefate ecclesie, qui me postmodum suo testimonio certum fecit, quod facta fuerat coram ipso predicta resignatio in hunc modum. Prefatus siquidam Gerardus et Beatrix eius uxor eandem decimam in manum Amandi, prepositi de Haspra, militis, quem dominus Philippus, comes Namucensis, Flandrie et Hanonie procurator, per patentes litteras quas inspexit, ad hoc constituerat loco suo, sub testimonio hominum comitis liberam resignauerunt et idem A. eam in manum prefati abbatis Sancti Sepulchri qui in hoc vicem domini mei et meam gerebat, liberam et exemptam ab omni servicio et terrena iusticia

reportauit, quam predictae ecclesie Sancti Authbertis ex parte domini mei reddidit idem abbas, sub prescripta in perpetuum libertate tenendam. Ego autem hec omnia ex parte domini mei approbens et firmans, ad maiorem in posterum firmitatem sigillo curie Cameracensis feci paginam hanc signari, nomina etiam illorum subscribi qui interfuerunt predictis. Signum Hugonis, abbatis Sancti Sepulchri, magistri Roberti de Bekerel, canonici Cameracensis. S. Amandi, prepositi de Haspra, Arnulfi de Escaillon, Theoderici de Douci, Johannis Creton, Walcheri de Bruille, militum et hominum domini comitis. S. Alardi de Croisilles, Johannis de Perrona, Goifredi de Carteigni, Jacobi de Reillencurt, Arnulfi de Lesdaing, Bartholomei Guigneliu, Roberti de Welu, militum. S. Johannis, maioris de Yuuir, Alardi, maioris de Haspra, Amulrici de Yuuir, Hugonis de Hamel, Stephani Le Monnier, hominum prefati Gerardi de Escaillon. Actum anno Domini M^o CC^o XI^o, mense aprili.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original; manque le sceau.

1211, avril. — *Philippe, marquis de Namur, approuve l'acte de Gérard d'Escaillon, qui précède.*

Ego Philippus, marchio Namucensis, notum facio presentibus et futuris, quod dilectus ac fidelis noster Gerardus de Escaillon, miles, anime sue uolens providere saluti, medietatem decime quam habebat apud Yuuir ad quandam capellaniam de assensu domini et fratris mei Baldewini, Flandrie et Hanonie comitis, per manum domini Johannis, Cameracensis episcopi, assignauit, aliam uero medietatem predictae decime, de assensu meo qui Flandrie et Hanonie comitatum in plena potestate procurabam, ecclesie Sancti Authberti Cameracensis, que apud Yuuir ius parrochiale habebat, resignauit, ita quod ipse et uxor eius Beatrix eam in manum Amandi, prepositi de Haspra, hominis mei quem in hoc constitueram loco meo, sub testimonio hominum meorum libere reportarent, qui eandem decimam ex parte mea in manum uiri uenerabilis Hugonis, abbatis Sancti Sepulchri Cameracensis, qui loco domini Cameracensis episcopi presens erat, liberam et exemptam ab omni seruitio reportauit, quam prefate ecclesie Sancti Authberti reddidit idem abbas sub prescripta in perpetuum libertate tenendam. Ut igitur id quod factum est de decima prenotata nulla possit in posterum malicia retractari, sed firmum ac stabile iugiter perseueret, sigilli mei karactere feci paginam hanc signari subscriptis etiam hominum meorum nominibus et etiam aliorum qui interfuerunt predictis. Signum Hugonis, abbatis Sancti Sepulchri, magistri Roberti de Bekerel, canonici Cameracensis. S. Amandi, prepositi de Haspra, Arnulfi de Escaillon, Theoderici de Douci, Johannis Creton, Walcheri de Bruille, militum et hominum meorum. Sigillum Alardi de Croisilles, Johannis de Perrona, Goifredi de Carteigni, Jacobi de Reillencurt, Arnulfi de Lesdaing, Bartholomei de Guigneliu, Roberti de Velu, militum. S. Johannis de Yuuir, Alardi, maiores de Haspra,

Amulrici de Yuuir, Hugonis de Hamel, Stephani Le Monnier, hominum prefati Gerardi de Escaillon. Actum anno Domini M° CC° XI°, mense aprili.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Sceau de Philippe, marquis de Namur.

1213, août. — *Beatrice, dame d'Iwuy, approuve l'engagement, par Amand de Pons, d'une dime en faveur de l'abbaye de St-Aubert.*

Ego Beatrix, domina de Yuurio, notum facio uniuersis, quod cum Amandus de Pons, miles, super decima sua de Yuurio, quam de me in feodum tenere solebat et postmodum de consensu meo et etiam domini ac mariti mei Gerardi de Escaillon, dum uiueret, fecerit censualem, quandam conuentionem fecisset cum preposito et scabinis de Haspra, idem uero prepositus et scabini coram me et hominibus meis ac scabinis de Yuuir legitime et omnino renuntiassent conuentioni predictae, neonon et ipsam decimam michi libere reddidissent, ego eam prefato A. redidi coram hominibus meis et scabinis de Yuuir ab ipso et herede suo obtinendam sub censu annuo quinque solidorum Valencenensis monete, michi et heredi meo infra festum sancti Remigii soluendorum. Postquam autem dictus A. decimam prenotatam de me, sicut dictum est, sub censu dicto receperit, eam integre, sicut in tota parrochia et territorio de Yuur pertinebat ad eum, ecclesie Sancti Auberti Cameracensis ad quam spectat ecclesia dicti loci, de consensu meo obligauit pro ducentis et uiginti libris Valencenensis monete, ita quod ipse et Berta uxor sua et filius eorundem Walterus, ipsam michi decimam, saluo censu prescripto, coram hominibus meis et scabinis de Yuuir, liberam reddiderunt, et ego eandem in manum viri uenerabilis Reneri, presbiteri de Auesnis, quondam decani de Haspra, qui ad hoc, loco domini episcopi, presens erat, liberam reportauit, qui eam reddidit ex parte domni episcopi prefate ecclesie tenendam ab ea, ita scilicet quod quandiu obligatio premissa durabit ecclesia decimam sine aliquo seruitio uel exactione tenebit. Si tamen sepe dictus A. uel heres ipsius qui debebant soluere michi censum in eius solutione deficerent termino constituto, ecclesia eum soluere teneretur et quicquid michi solueret computaretur in precium obligationis prescripte. Sciendum est autem quod redimi decima predicta non poterit a proximo uenturo festo sancti Remigii in kalendis octobris usque ad duodecim annos; sed termino eodem expleto eam redimere poterit dictus A. uel heres ipsius de anno in annum infra festum sancti Remigii, ita quod si terminum constitutum transierit usque ad alium terminum anni sequentis eam ipsi redimere non licebit. Hec autem omnia que coram me et hominibus meis ac scabinis de Yuuir et scabinis de Haspra legitime sunt peracta, sepe dictus A. et uxor ipsius ac filius eorundem fide interposita promiserunt fideliter ac firmiter observare, nichilominus promittentes quod decimam garandibunt ecclesie bona fide contra eos qui eam uoluerint super hoc molestare; si quod etiam dampnum ecclesie de decima proueniret occasione ipsorum, eam super

hoc liberarent. Ego quoque, ad petitionem eorum, ecclesie teneor dictam decimam tanquam domina garandire, si quis eam inquietaret de ipsa, et ad idem tenebitur heres meus, si me forsitan antequam decima redimatur obire contingat. Ut autem continentia permissorum plenam habeat in futurum et debitam firmitatem, eam scripto presente notatam sigillo karissim domini ac mariti mei Gerardi, quod adhuc penes me conseruabam, quia proprium non habebam, signaui, illorumque qui interfuerunt predictis tam scabinorum quam hominum meorum et etiam aliorum feci nomina subnotari. Signum Clementis, presbiteri parochialis, Nicholai, Ysenbardi, capellanorum de Yuuir. S. Johannis, villici, Alardi de Haspra, Hunonis De Cruce, Stephani Molendinari, Hugonis de Hamel, Stephani de Paluel, hominum meorum, S. Balduini De Mediuville, Jordani, Hugonis filii Auberti, Nicholai Molendinari, Gerardi Salnari, Hugonis Poilart, Stephani de Attrio, scabinorum de Yuuir, Petri militis, Goberti, Ade Leplat, scabinorum de Haspra. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tertio decimo, mense Augusto.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de St-Aubert ; original en parchemin avec sceau de Gérard d'Escaillon.

1214. — *Lettres de Jean, évêque de Cambrai, approuvant l'acte de Béatrix, dame d'Iwuy, qui précède.*

I (Iohannes) Cameracensis episcopus, universis fidelibus qui uidebunt scriptum presens, salutem in Christo. Nouerit universitas uestra, quod dilecta nostra Beatrix, domina de Yuuir, nobis humiliter supplicauit, ut quandam assignationem quam legitime fecerat ecclesie Sancti Auberti Cameracensis, de consensu domini sui F (ernandi), Flandrie et Hanonie comitis, pro trecentis libris alborum, quam, fidei et fideiussorum interposita cautione, firmauerat, auctoritate nostra uellemus facere firmiorem, secundum quod in litteris prefati comitis et eiusdem B. plenius continetur. Suam insuper ac terre sue christianitatem nobis totaliter obligauit, quod ecclesiasticam feramus sententiam in ipsam et terram ipsius, si ecclesia super hoc defectum aut dampnum incurrarit circa continentiam terre sue, et hoc nobis per conquestionem eiusdem ecclesie innotescat. Similiter postulauit a nobis ut obligationem cuiusdam decime apud Yuuir, quam Amandus de Pons, miles, per ipsam et de consensu ipsius, legitime fecerat ecclesie memorate sub testimonio scabinorum de Yuuir hominumque surorum, iuxta quod in eisdem litteris testimonialibus est expressa, nostro roboraremus consensu. Nos igitur postulationem ipsius benignius admittentes, omnia que de assignatione prescripta uel obligatione decime manifestius in prescriptis testimonialibus litteris sunt descripta, favore quo conuenit duximus approbanda, eadem presentis pagine nostrique sigilli testimonio confirmantes. Actum anno Domini M° CC° quarto decimo.

Fonds de Saint-Aubert. Sceau en cire jaune. Original.

1220. — *Lettres de Béatrix, dame d'Iwuy, et de Gautier, son fils aîné, approuvant la cession d'une dîme sise à Iwuy, faite à l'abbaye de Saint-Aubert, par Amand de Pons.*

Ego Beatrix, domina de Yuuir, et karissimus primogenitus meus Walterus, notum facimus per hoc scriptum presentibus et futuris quod Amandus de Pons, miles, homo noster, de nostro consensu legitime uendidit et werpiuit ecclesie Sancti Auberti Cameracensis, quicquid decime habebat in tota parrochia et territorio de Yuuir, sicut ei uel heredi suo poterat ullatenus peruenire, quam in feodum tenebat de nobis, ita scilicet quod cum eam tam ipse quam uxor sua Berta coram hominibus nostris et scabinis de Yuuir, aliis quoque multis integre et libere reddidissent, publice confitentes quod nulla uolentia, sine metu, sed tantummodo spontanea ac libera uoluntate hoc fecerant, necnon tercio requisiti tercio cognouissent, quod non sibi nec suis heredibus ius ullum ulterius in eadem decima competeat, homines nostri qui aderant, more debito requisiti a nobis, concorditer iudicarunt, quod nec ipsi nec heredes eorum ius aliquod de cetero habebant in ea nec poterant reclamare, et quod eam legitime poteramus iam dicte ecclesie in possessionem perpetuam assignare. Nos uero eandem a servicio feodali et iusticia seculari penitus eximentes, esse deinceps concessimus censualem, sic uedilicet ut eam ecclesia teneat sub censu quinque solidorum Valencensis monete, nobis et heredibus nostris in festo sancti Remigii annuatim reddendo. Cumque ipsam liberam prout dictum est et exemptam, saluo tamen nobis et heredibus nostris dicto censu, coram hominibus nostris et pluribus aliis ac specialiter sub testimonio scabinorum nostrorum de Yuuir, ad quos proprie pertinet de rebus censualibus iudicare, sollenpniter reportassemus in manum uiri venerabilis Godescalici, cantoris Cameracensis, quem dictus Cameracensis episcopus per suas litteras patentes quas uidimus in hoc constituerat loco suo, et idem cantor ex parte domini episcopi eam dicte ecclesie liberam et integram reddidisset perpetuo possidendam, scabini nostri de Yuuir qui erant presentes, submoniti ut decebat a nobis, iudicando dixerunt, quod predicta ecclesia bene et legitime decimam memoratam tenebat, saluo eo quod prefatus Amandus miles eam contra omnes qui ad ius uellent uenire per annum et diem ipsi ecclesie garandire debebat, et extunc eidem ecclesie tanquam legitima et uera possessio remaneret. Sciendum preterea quod Hellinus de Sain, miles, nepos dicti Amandi, et heredes ipsius, sub testimonio hominum et scabinosum nostrorum de Yuuir ac plurium aliorum, tam libere quam benigne laudauit et concessit modis omnibus firmum esse, quicquid idem A. auunculus eius faceret de decima sepedicta; nos qui eandem decimam ecclesie garandire debemus et defendere bona fide, si quis in posterum super hoc inquietare temptaret et ad hanc garandiam faciendam heredos nostros qui domini de Yuuirio post nos erunt esse uolumus et decernimus deinceps obligatos. Ne igitur de premissis que legitime facta sunt ulla possit ealumpnia futuris temporibus suscitari, ego B. tam pro me quam

pro filio meo de ipsius consensu, cum sigillum proprium non haberet, meo feci sigillo paginam hanc muniri, illorum quoque tam hominum nostrorum quam scabinorum et aliorum qui ad hec presentes fuerunt nomina subnotari. Iohannes, villicus, Ysaac filius eius, milites, Amalricus de Wambais, Stephanus Molendinarius, Alardus de Haspra, Gerardus Manchions, Huno, homines nostri, Nicholaus Molendinarius, Iohannes Grebine, Hugo Miroauz, Thericus Maceliers, Hugo Dosneri, scabini (1) de Yuuir; Clemens, Guido, Ysembardus, presbyteri. Arnulfus de Escaillon, Iohannes de Croisilles, Iohannes de Taviaumes, milites. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original; manque le sceau, déchirure dans le parchemin.

1220, juillet. — *Lettres de Godefroi, évêque de Cambrai approuvant l'acte qui précède.*

IN NOMINE DOMINI. Godefridus, Dei gratia, Cameracensis episcopus, universis fidelibus tam presentibus quam futuris in perpetuum. Humane defectum memorie competenti redimit supplemento noticia scripture sollempnis, que dum certam rerum bene gestarum continet in se fidem, calumpnias malignari uolentium uiua semper et noua testificatione confundit, Scripto igitur presenti transmittimus ad noticiam futurorum quod Amandus de Pons, miles, et Berta uxor eius, consentiente Hellino milite, nepote prefati A. qui ei debebat succedere tanquam heres, libere, integre et legitime werpiuerunt ecclesie Sancti Auberti Cameracensis quicquid decime pertinebat ad eos in tota parrochia et territorio de Yuuir, presentibus et consensum prebentibus nobili muliere Beatrice, domina de Yuuir, et Waltero, primogenito ac herede ipsius, ad quorum feodum decima prefata spectabat, hominibusque ipsorum ac scabinis de Yuuir, presente similiter et ex parte nostra more debito approbante viro venerabili, Godescalco, cantore Cameracensis ecclesie, cui commiseramus in isto negocio uices nostras; que omnia facta sunt iuxta modum et formam que in scripto dictorum B. et W. filii eius, quod uidimus sigillatum, plenius continetur, cuius talis est tenor.... (2) Nos itaque tam ex scripti premissi tenore quam etiam ex fideli relatione iam dicti cantor, quem, ut dictum est, constituimus loco nostro, super omnibus prenotatis sufficienter instructi, necnon precibus prefatorum B. et W. filii eius, qui hec eadem sicut facta coram eis fuerant et ab eis, confirmari a nobis humiliter petierunt, benigne inducti, totam continentiam premissorum libenter ac libere duximus approbandam, prefatam decimam

(1) Un mot manque à cause d'une déchirure du parchemin; c'était sans doute *domine*.

(2) Nous omettons le texte de cette lettre, qui a été publié dans l'acte précédent.

ecclesie supra dicte in ius perpetuum confirmantes, et eidem ad evidens nostre confirmationis indicium cartam istam sigilli nostri caractere consignatam. Actum anno Domini, M° CC°, vicesimo, mense julio.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert ; original avec sceau en cire verte.

1222, août. — *Acte par lequel des arbitres déclarent que Jean, villicus d'Iwuy, et d'autres ont reconnu les droits de l'abbaye de Saint-Aubert sur des terres et des dîmes.*

Uniuersis fidelibus presens scriptum uisuris, G. decanus, J. de Lauduno et R. de Cosdum, archidiaconi Suessionensis ecclesie, salutem in Christo. Nouerat universitas nostra quod cum ecclesia Sancti Authberti Cameracensis aduersus Johannem, uillicum de Yuuir, militem, super una mencaldata terre site ad Montanam de Yuuir, et aduersus Stephanum Molendinarium, Wilardum Molendinarium et Johannem Canabet, super decimis curtillum trium consistentium in loco qui dicitur *Retro les mures* querelam haberet, auctoritate apostolica coram nobis et tam dictus J. quam alii supradicti minime comparentes ad diem prefixam, pro contumacia iussi essent excommunicari a nobis, nisi infra certum terminum a nobis prefixum, nobis et dicte ecclesie de expensis satisfacerent competenter aut amicablem componerent eum ecclesia memorata, dilectus in Christo C., decanus de Yuuir, quem executorem super hiis feceramus, per fidelem relationem suam nos postmodum certos fecit, quod prefatus Johannes miles et uxor ipsius publice recognouerant coram eo et aliis bonis uiris, quod de una mencaldata terre quam tenebant de dicta ecclesia ad Montanam de Yuuir reddere tenebantur eidem ecclesie tam ipsi quam eorum heredes terciam partem agriculture cum decima et terragio. Similiter dicti Stephanus, Wilardus et Johannes confessi sunt coram ipso decano et pluribus aliis quod decimam de tribus curtilibus consistentibus apud Yuuir in loco qui vocatur *Retro les mures* debebant ecclesie sepedicte ; et omnes prenominati firmiter promiserunt quod ea que recognouerant eidem ecclesie sine contradictione redderent in futurum. Nos igitur relationi iamdicti decani executoris nostri, fidem debitam adhibentes, auctoritate apostolica in hac parte suscepta, confirmamus continentiam premissorum. Actum anno Domini M° CC° vicesimo secundo, mense Augusto.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert ; original ; manquent les sceaux.

1222. — *Accord entre l'abbaye de Saint-Aubert et Hellin de Maisnil au sujet de la haute justice et des droits du villicus à Avesnes-le-Sec.*

Ego Hellinus de Maisnil et Gilla uxor mea, notum facimus per hoc scriptum presentibus et futuris, quod cum inter nos et ecclesiam Sancti Authberti Cameracensis, exorta fuisset contentio diuque durasset super alta iusticia de Avenais,

cujus ville villicatio ad prefatam uxorem meam hereditarie pertinebat, ac ego Hellinus, pro dampnis et injuriis eidem ecclesie et hominibus ipsius apud villam predictam illatis, auctoritate domini et patris Johannis, Cameracensis episcopi, excommunicatus fuissem, tandem mediantibus bonis viris venimus ad pacem et amorem ecclesie predictae hoc modo. Concessit siquidem prefata ecclesia tam nobis quam heredibus nostris qui post nos villicationem tenebunt, pro bono concordie et pacis amore, terciam partem in omnibus proventibus alte justicie de Avesnis, quam justiciam totam cum dominio dicte ville plenarie cognovimus ad eandem ecclesiam pertinere. Cum autem aliqua forisfacta evenerint que ad altam justiciam pertinebunt et de hiis justicia fuerit coram abbate sepedicte ecclesie sicut domino vel ministro ipsius more debito pertractata, in omnibus proventibus qui inde exibunt retinebit ecclesia duas partes et nobis vel heredi nostro villico tercia remanebit, nec debet ecclesia relaxationem aliquam facere de hujusmodi forisfacto vel pena unde nos vel heres noster villicus in parte quam habere debemus in proventibus antedictis aliquatenus minoremur. Similiter nobis vel heredi nostro villico nichil inde relaxare licebit vel quicquam aliud per malum ingenium facere unde ecclesia in dominio vel jure suo et parte quam sibi retinuit habeat ullatenus detrimentum. Siqui vero illorum qui hujusmodi fecerint forisfactum rebelles extiterint in forisfacto ut debuerint emendando vel pena forisfacti reddenda, nos vel heres noster villicus ecclesiam si necesse habuerit, cum eidem ligio teneamur homagio, bona fide juvabimus ad rebellis audaciam coercendam, nec tamen poterimus occasione concessionis premisse dominium aliud super homines dicte ville, cum ad ecclesiam pertineant, exercere vel eos contra ipsam ecclesiam defendere ullo modo aut manutenere, quinpotius juxta fidem quam per ligium homagium eidem debemus ad ipsos vel etiam alios qui se eidem opposuerint, sicut opus fuerit, comprimendos pro posse nostro fideliter insistemus, nec etiam debent homines antedicti pro debito vel forisfacto nostro vel heredis nostri villici tamquam si homines nostri essent, ab aliquo arrestari, et si fuerint arrestati, ecclesia de liberatione ipsorum se tamquam de suis hominibus intromittet, et nos vel heres noster villicus in hoc ei consilium et auxilium bona fide, sicut opus fuerit, impendemus. Preterea ego et uxor mea, ad quam sicut dictum est villicatio de Avesnis hereditarie pertinebat, memorate ecclesie concessimus in perpetuum, concordie et pacis obtentu, medietatem in omnibus legibus que poterunt evenire, retentis tantummodo duodenis que villico pro clamoribus solvi solent, que nobis et heredi nostro villico integre remanebunt. Terciam vero partem in proventibus alte justicie ab ecclesia nobis datam recepimus ab eadem in augmentum feodi quod de ipsa tenemus et tenebimus in homagium tam nos quam heredes nostri villici, cum aliis que antea tenebamus de ipsa; pacifice insuper tenebit ecclesia quicquid in terris, terragiis, redemptionibus, relevationibus vel quocumque alio jure suo possederat ante litem inceptam, hiis dumtaxat exceptis, que sicut dictum est, pro bono concordie sunt in participationem deducta. Omnes quoque

querele super premissis vel aliis inter nos et ecclesiam hactenus excitare per istam concordiam penitus sunt sopite. Hanc autem que prescripta est formam pacis firmiter ac fideliter in omnibus observare legitime promissimus tam pro nobis quam pro nostris heredibus, fide prestita et addito juramento, christianitatem nostram et heredum nostrorum venerabili patri Godefrido, Cameracensi episcopo, coram quo recognovimus omnia prenotata successoribusque ipsius taliter obligantes quod si nos vel heredes nostri venerimus ullo modo contra formam prescriptam et ex parte ipsius episcopi vel successorum suorum commoniti hoc noluerimus emendare, personas nostras excommunicationi et terras si quas habuerimus subiciet interdicto donec satisfecerimus competenter. Conductum etiam fuit de nostro consensu quod quicquid de nostris heredibus nobis in villicatione successerit, quando faciet abbati homagium, spetialiter et expresse jurabit se compositionem premissam firmiter et fideliter ac sine ullo malo ingenio in omnibus servaturum. Porro in presentia illustris domine Johanne, Flandrie et Hanonie comitisse, hominumque ipsius fecimus recognitionem premissam ipsi et successoribus suis pro nobis et heredibus nostris, obligantes omnia que habemus infra terram et potestatem ipsius, ita quod ipsa et successores sui nos et nostros heredes possint distringere per obligationem premissam, siquid forte fecerimus contra continentiam premissorum et premoniti noluerimus ad debitam emendationem venire. Promissimus insuper, sub fide et juramento quod fecimus, quod, coram domino comite Flandrie et Hanonie quam cito poterimus copiam ipsius habere, recognitionem predictam et obligationem secundum quod prescriptum est, libere faciemus et ad idem, si forte, quod absit, antea decesserimus, nostrum esse volumus heredem astrictum. Ut ergo premissa firmitus in perpetuum observentur nec alicui liceat super hiis dubitare, ego H. sigillo proprio, pro me et pro prefata uxore mea que sigillum aliud non habebat de benigno et libero consensu ipsius, feci paginam hanc muniri. Dicta quoque ecclesia compositionem premissam bona fide se promisit firmiter servaturam et suo nobis tradidit roboratam sigillo. Datum anno Domini, millesimo ducentesima vicesimo secundo.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert ; parchemin.

1223, 6 mars. — *Hellin de Waarin, confirme la vente d'une terre, faite par Gérard d'Ivoy à l'abbaye des Prés.*

In nomini patris et filii et spiritus sancte. Ego, Hellinus de Vuaurin, dominus de Heudincourt, notum facio per hoc scriptum presentibus et futuris, quod nobilis mulier Sibilla de Vuaurin, domina de Lilers, et Ysabella senescalca Faudrensis, que fuit uxor Hellini, filii eius senesculci Flaudrie, constituerint me loco suo, ut pro eis, sicut dominus, interesset illi vendagio quod Gerardus de Yuuyr fecit ecclesie beate Marie de Pratis juxta Duacum, per assensum matris sue et fratrum suorum, de duabus modiatibus terre ad

mensuram Duacensem, que site sunt in territorio sancti Albini, que descendunt de feodo de Vuaurin, et similiter totum redditum quem habebant dictus G. mater sua et fratres sui apud Sanctum Albinum, qui ad istud feodum pertinebat. Cum igitur ex parte predictarum dominarum mearum istud negotium, secundum quod dictum est, assumpsissem, dictus Gerardus in presentia mea venit coram me et multis aliis, prefate ecclesie terram dictam cum prefato redditu, de assensu matris sue et fratrum suorum, bene et legitime vendidit et ad opus ipsius ecclesie reddidit in manu mea et se bene pagatum ab ecclesia recognouit, et tam ipse quam mater sua et fratres sui fidem dederunt in manu mea quod nunquam de cetero super vendagio isto molestarant ipsam ecclesiam et quod neque ipsi neque per eos alii ad damagium essent ei. Post que omnia, ego sicut dominus, loco sepedictarum duarum mearum dominarum constitutus, reddid ecclesie ipsi et terram et redditum sepedictum pro Deo in elemosina et pro anima senescalci in liberam et perpetuam possessionem, absque omni servicio feudali et consuetudine seculari. Quod ut ratum sit et quibuscumque calumpniis in posterum non sit locus, in munimen. et testimonium huius rei cartam presentem meo feci roborari sigillo. Actum anno Dominice incarnationis millesimo ducesimo vicesimo secundo, mense marcio, sexta die ipsius mensis.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye des Prés; sceau en cire verte.

1224, 17 août. — *Gui, doyen, Raoul de Cosdun et Jean de Laon, archidiaques de Soissons, déclarent, contre Regnier de Boomont et Yolande sa femme, que l'abbaye de Saint-Aubert possède le domaine et la justice au village de Saint-Aubert, et que, parmi les enquêteurs chargés de fournir des renseignements, se sont trouvés le doyen d'Iwuy (decanus de Iwyr), M. prêtre de Saulsoir et H. prêtre de Saint-Aubert.* — Actum anno Domini M CC XXIV, in octavis B. Laurentii.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Imprimé par M. Le Glay dans le *Glossaire topographique du Cambrésis*, p. 111.

1226, avril. — *Acte par lequel Hallin de Maisnil abandonne à l'abbaye de Saint-Aubert les droits dont il jouissait à Avesnes-le-Sec, en qualité de villicus.*

Ego Hellinus de Maisnil, miles, et ego Gilla de Avesnis conjunx ejus, notum facimus per hoc scriptum presentibus et futuris, quod ecclesie Sancti Auberti Cameracensis, de qua in feodum et ligium tenemus homagium omnia que habemus et habere debemus apud Avesnas Siccas, vendidimus et legitime werpivimus ac imperpetuum ex toto quitavimus, coram domino nostro Bartholomeo, abbate ejusdem ecclesie, et hominibus ejus, villicationem ejusdem ville de Avesnis, sicut ad me Gillam jure hereditario pertinebat, in

justiciis, in legibus, in clamoribus, in corveis, in foragiis, aliisque proven-
tibus, terciam quoque partem proventuum in alta justicia dicte ville, quos
ecclesia nobis concesserat pro concordia que dudum inter nos facta fuit, in
quibus omnibus preterquam in legibus et corveis, medietatem habebamus
ad presens et karissima mater nostra Maria aliam adhuc tenet pro dote, que ad
ipsam ecclesiam libere et integre veniet post decessum ipsius. Sciendum vero
quod in legibus et corveis ecclesia ante hanc werpitionem medietatem habebat
et aliam amodo participabit communiter cum prefata Maria; sed postquam ipsa
Maria decesserit, ecclesia, sicut dictum est, totum libere manabit et integre
possidebit. Addidimus etiam, in werpitione et quitatione premissa, furnum
ejusdem ville, quem prefata Maria quamdiu vixerit totum debet tenere; sed
quamcito decesserit ecclesia furnum ipsum cum omnibus proventibus libere et
tranquille habebit, salvo eo, quod nos vel heres noster qui feodum de Avesnis
tenebit vel etiam ille quem in domo nostra que est de feodo ejusdem ecclesie
posuerimus ad manendum, coquet sine furnagio ad furnum predictum. Cum
autem hec omnia que werpivimus et quitavimus sepedicte ecclesie, sicut est
prenotatum, ego Hellinus et ego Gilla cum advocato meo Rogero del Mais,
quem de consensu domini mei Bartholomei et sub testimonio hominum ipsius
ad hoc acceperam advocatum, in manum ipsius domini nostri libere reportasse-
mus et tercio requisiti tercio confessi essemus quod nec nos nec heredes nostri
jus aliquod in hiis ulterius habebamus, ego etiam Gilla publice cagnovissem
quod nulla violentia vel timore sed libera et spontanea voluntate ad hoc eram
inducta, homines jamdicti abbatis et ecclesie, pares nostri, qui aderant, ab eodem
abbate, prout decuit, adjurati, concorditer judicarunt quod werpitionem et
quitationem premissam bene et libere facere poteramus et bene ac legitime
facta erat et debebat de cetero esse firma. Abbas vero in manum viri venera-
bilis magistri Johannis de Herines, canonici Cameracensis, quem dominus
Godefridus, Cameracensis episcopus, in cujus diocesi villa de Avesnis consistit,
ad hoc per litteras patentes constituerat loco suo, ea omnia reportavit petens ut
auctoritate ipsius episcopi res predictae que prius fuerant feudales, sue ecclesie
redderentur deinceps in liberum alodium et perpetuam libertatem tenende;
quas ipsi abbati et aliis qui ex parte ecclesie aderant reddidit prefatus magister
secundum quod fuerat petitum ab eo. Retinuimus autem nobis vel heredi
nostro totam terram arabilem, quam habemus et habere debemus post decessum
predictae Marie, cum domo et pomerio apud villam predictam, et omnia alia que
nobis ex parte sepedicte Marie per escaantiam poterunt provenire, preter illa
que werpivimus et quitavimus, sicut est supradictum; que omnia de dicto abbate
et ecclesia, preter ista que diximus libera, in feodum et ligium tenere debemus
homagium et tenebit similiter heres noster. Preterea recognovimus eidem
ecclesie, sub testimonio prefati domini nostri pariumque nostrorum, quod cum
in terris nostris que terragium ei debent segetes colliguntur, terragiarium

ipsius vocare debebimus, qui si venire ad nostram vel servientis nostri vocationem recusaverit et hoc per juramentum ipsius servientis vel per bonum testimonium potuerit demonstrari, sine forisfacto poterimus abducere garbas nostras, et terragium bona fide divisum ibidem relinquere, ita tamen quod in hoc nec ex parte ecclesie nec ex nostra ullus dolus appareat nec aliqua malafides, que si forsitan appareret, ex parte delinquentis quamtocius emendari deberet. Si autem oves vel alia quelibet animalia in terris nostris fuerint ad dampnum inventa, serviens noster vel etiam serviens ecclesie ad hoc deputatus qui ea in dampno nostro invenerit ad domum ecclesie in parcum deducet nec ab ecclesia liberabitur idem parcus, donec nobis de dampno fuerit satisfactum, secundum quod serviens noster per bonum testimonium vel per suum juramentum probabit. Hec omnia et in omnibus firmiter et fideliter observare sepedicta ecclesia bona fide promisit; nos etiam tam pro nobis quam pro nostris heredibus, fide prestita et addito juramento, promissimus christianitatem nostram et heredum nostrorum venerabilibus patribus, Godefrido Cameracensi et Waltero Tornacensi episcopis et successoribus eorundem, in presentia prefati magistri Johannis, cui dicti episcopi super hoc per litteras commiserant vices suas, libere obligantes, ita quod si nos vel heredes nostri venerimus contra ista et premoniti ab eisdem noluerimus emendare, ecclesiasticam ferant sententiam in nos vel nostros heredes et faciant observari usque ad satisfactionem condignam. Promissimus etiam sub obligatione premissa, quod ad hoc laborabimus bona fide, sine nullo dolo, quod domina nostra Johanna Flandrie et Hanonie comitissa et etiam dominus comes, cum ad patriam liber redierit, per suas litteras hec confirmet et nos vel heredes nostros per potenciam suam cogant quotiens opus erit ad hec firmiter observanda et ad hoc nostrum esse volumus heredem astrictum, si forsitan nos obire contingeret antequam eadem fecissemus. Ut autem premissa firmitus tam a nobis quam a nostris heredibus in futurum servantur, presentibus litteris nostra fecimus appendi sigilla. Actum anno Domini, millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense aprili.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert, pièce en parchemin.

1228, février. — *Anselme d'Aigremont déclare que son homme, Simon de Naves, a engagé à l'abbaye de Saint-Aubert un fief qu'il tient de lui sur le territoire de la paroisse d'Iwuy.*

Ego, Ansellus de Aigremont, notum facio uniuersis, quod Symon de Navia, homo meus, obligauit ecclesie Sancti Auberti Cameracensis, de consensu meo et sub testimonio hominum meorum parium suorum, quicquid decime habebat et de me tenebat in feodum in parrochia de Iwir, pro centum uiginti libris Parisiensis monete, per sex augustos, sine redemptione tenendum, ita quod interim redimi non poterit ab ipso S. uel herede ipsius, et completis eisdem sex augustis poterit eam redimere sepedictus S. uel heres ipsius de

anno in annum, in Purificatione beate Marie, prefatam summam pecunie integro persolvendo. Et si ad eundem terminum redempta non fuerit redimi non poterit usque ad alium terminum in anno sequente, et sic fiet de anno in annum. Hec autem obligatio taliter facta fuit quod cum Rogerus Tounoiles, cui medietas dicte decime ex parte uxoris sue, sororis prefati S. fuerat obligata, quicquid ad se et prefatam uxorem suam Sarem in eadem decima pertinebat, michi coram hominibus meis libere reddidisset, prefatus quoque S. ad quem hereditas decime pertinebat ipsam michi similiter libere resignasset, homines mei qui aderant, sicut decuit requisiti, concorditer judicarunt quod prefata obligatio legitime fieri poterat et debebat, et ecclesia bene poterat ad eandem obligationem admitti. Ego vero postmodum in manu uiri uenerabilis magistri Johannis de Herines, canonici Cameracensis, qui ad hec loco domini Cameracensis episcopi presens erat, dictam decimam reportavi liberam et ab omni servicio feudali exemptam, qui eam reddidit prefate ecclesie libere, ut dictum est, quamdiu obligatio durabit, tenendam. Preterea Mathildis, uxor prefati S. que in partu decumbens coram me non poterat personaliter comparere, coram Amando de Navia, patruo karissime coniugis mee, quem sub testimonio hominum meorum ad hec miseram loco meo, et coram hominibus meis obligationem eandem laudavit, eo modo quo facta fuerat a marito ipsius. Ego autem debeo et promisi eidem ecclesie dictam decimam, tanquam dominus qui diu eam tenuerit, legitime garandire, si quis eam uoluerit super hoc molestare. Et qui proprium sigillum non habebam, petii a prefato magistro Johanne de Herines ut sigillum suum huic carte apponeret loco meo, et eam nomine meo ipsius sigilli sui testimonio confirmaret. Nomina autem eorum qui ad hoc presentes fuerunt tam hominum meorum quam etiam aliorum feci ad maiorem firmitatem subscribi. Walterus, dominus de Iwir, dominus meus, de cuius feodo prefata decima descendit, Johannes Cretons, miles, Hugo de Wasnes, Johannes, filius Gertrudis de Iwir, Johannes, filius Nicholai de Bruile, Adam de Puteo de Cagnoncle, Walterus de Atrio, Johannes Flamens de Serainviler, Adam Li Menuez priuignus eius, homines mei. Datum anno domini M^o CC^o XX^o septimo, mense februario.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Original, avec sceau en cire verte.

1228, avril. — *Jugement arbitral entre les églises Notre-Dame et Saint-Aubert de Cambrai, au sujet des dîmes sur certains courtîls situés aux confins des paroisses d'Ivoy et de Thun-Saint-Martin. Après de longs débats, les décisions qui suivent ont été prises :*

In curtilibus Hugonis de Wasnes consistentibus ex parte de Thun ultra cursum antiqui rivi apud Iwir decurrentis qui olim currebat per quemdam fossatum situm inter dicta curtilia et mansum prefati Hugonis, habebunt ecclesie beate Marie et presbyter de Thun decimas de hiis scilicet que terre inherent,

utpote oleribus, arboribus aut aliis seminatis aut exortis in terra. Similiter de saliceto consistente ex parte de Thun citra rivum predictum, retro domum Johannis quondam maioris de Ywir, similiter mansum quod vocatur Laillier et prefate decime in eodem manso pertinebunt ad parrochiam de Thun. Mansum vero quod vocatur Bisane prope curtilia Hugonis de Wasnes et decime ejus pertinebunt ad parrochiam de Ywir. Pratum quoque domine de Ywir consistens ex parte de Thun, de quo fuit olim contentio inter dominum de Thun et dominum de Ywir, et decime que in eo provenerint, ad ecclesiam Sancti Auberti et parrochiam de Ywir pertinebunt. Sciendum est quod si in curtilibus aut locis predictis pecorum sive quorumlibet animalium nutrimenta de quibus decime solvi solent, fuerint in futurum, liberum erit prefatis ecclesiis et presbyteris secundum jus aut consuetudinem diocesis petere jus suum in eis, quia hec pronuntiatio nullum eis prejudicium in hoc facit... Actum anno Domini M^o CC^o vicesimo octavo, mense aprili.

Fonds de Saint-Aubert. Original, avec trois sceaux.

1229, juin. — *Fernand, comte de Flandre, renonce à ses droits sur trois muids d'avoine que Gérard d'Iwuy et dame Béatrix, sa mère, ont vendus à l'abbaye des Prés.*

Ego Fernandus, Flandrie et Hainonie comes, et Johanna, uxor mea, notum facimus tam presentibus quam futuris, quod cum ecclesia beate Marie de Pratis juxta Duacum, Cysterciensis ordinis, nobis in tribus modiis avene ad mensuram Duacensem propter gavanum annis singulis teneretur de terra quam emerat a Gerardo de Iwir et a domina Beatrice, matre sua, sita in territorio Sancti Albini, Nos divino intuitu, ipsius ecclesie paupertate pensata, pro remedio tam animarum nostrarum quam antecessorum nostrorum, quam etiam successorum nostrorum, in tribus dictis modiis avene eandem ecclesiam quitauimus in perpetuum, volentes ut nihil amplius iuris in dicta terra possit reclamare. Quod ut ratum et firmum iugiter perseueret, presentem cartam tam nostro quam dicte uxoris nostre fecimus consignari sigillo. Datum apud Iusulam, anno domini millesimo ducentesimo vicesimo nono, mense Junio.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye des Prés. Original, avec deux sceaux en cire verte.

1231, avril. — *Godefroi, évêque de Cambrai, fait connaître que Simon de Bruille a donné à l'abbaye de Saint-Amand des terres sises à Hordaing, Lieu-Saint-Amand et Iwuy.*

Godefridus, Dei gratia Cameracensis episcopus, uniuersis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Nouerit uniuersitas uestra quod Simon de Bruille, miles, in nostra presentia cognouit quod ipse contulerat terras suas sitas in territoriis de Hordaing, de Loco Sandi Amandi et de Yvodio abbati et couentui Sancti Amandi in Pabula in perpetuam elemosinam possidendas. Et quod posuerat abbatem Sancti Amandi loco sui de recipiendo

singulis annis redditum in Hordaing nouem caponum et decem et octo denariorum Laudunensium. Et hoc fiet per legem patrie, fide et sacramento prestitis, quod post hanc collationem elemosine quam legitime fecit, nunquam per se uel per aliam personam aliquid reclamabit. Dicti uero abbas et couentus cognouerunt quod contulerunt dicto militi in elemosinam sexaginta libras Flandrensis monete quatuor temporibus diuidendas, uidelicet in proximo Pascha, in festo sancti Johannis Baptiste, in festo sancti Remigii et in Natali Domini quindecim libras terminis iam dictis soluendas, tantum valentes quantum nunc temporis valent. Si contingente quolibet termino, pecunia competens, scilicet quendecim libre, soluta non esset, et dictum S. interim obire contingeret, summam illam que illi termino competeret, poterit cui voluerit assignare et dicti abbas et couentus illi cui assignauerit reddere tenebuntur. Post obitum dicti militis, liberati erunt a debito iam dicto, preter quod Maisendi, uxori dicti S., si superuixerit, quandiu uixerit, singulis terminis, in centum solidis dicte monete tenebuntur. Ea uero defuncta omnino liberabuntur. Et eis dicta elemosina in perpetuum tenenda libere remanebit. Si dictus miles in propria persona uel per certum nuntium suum dictam pensionem petierit terminis statutis, et dicti abbas et couentus predictam solutionem non fecerint, ex tunc pro singulis diebus quibus dictus miles vel nuntius suus certus ius suum prosequerentur, eidem militi in expensis in quinque solidis Flandrensibus tenerentur. Ut hoc ratum permaneant in futurum presentem cartulam ad petitionem partium scribi fecimus et sigilli nostri munimue roborari. Actum anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo trigesimo primo, mense aprili.

Archives départementales du Nord. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand, t. II, p. 209, v^o.

1231, avril. — *Lettre du même, déclarant que Robert d'Arras, chevalier, a renoncé à cent livres qu'il prétendait lui avoir été assignées sur les dites terres de Hordaing, Iwuy et Lieu-Saint-Amand.*

Même cartulaire, p. 210.

1233, mai. — *Euphémie, abbesse de Prémy, reconnaît que l'abbaye de Saint Aubert se contente d'une redevance annuelle au sujet d'une dîme de fruits établie sur un manse à Iwuy.*

Omnibus hoc scriptum uisuris, Eufemia abbatissa totusque couentus sororum Primiscensis ecclesie, salutem in Christo. Noverit uniuersitas uestra quod dilecti in Christo abbas et canonici Sancti Auberti Cameracensis nobis liberaliter concesserunt, ut pro decimis nutrimentorum nostrorum, ortorum et arborum, que nobis prouenerint infra mansum nostrum quod habemus apud Ywir, sicut nunc est constructum et continet circiter unam mencaldatam terre, annuatim in Pascha decem solidos Valencenensis monete ipais et presbytero parrochiali soluamus, et per hoc sumus immunes de cetero a dictarum solutionibus decimarum de manso predicto. Ueruntamen si ultra mensuram

predictam extenderemus in posterum mansum nostrum, de eo quod excresceret decimas solueremus uel secundum earum ualentiam per amicabilem compositionem eis satisfacere teneremur. In testimonium igitur premissorum nostro fecimus presens scriptum muniri sigillo. Actum anno dominicæ incarnationis, millesimo ducentesimo tricesimo tercio, mense Maio.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original en parchemin, dont le sceau a disparu; attaches en soie rouge qui le retenaient.

1233, mars. — *Godefroi, évêque de Cambrai, confirme la fondation de chapellenies à Iwuy et en d'autres localités.*

In nomine Domini, Godefridus, Dei gratia Cameracensis episcopus, uniuersis fidelibus presens scriptum uisuris, perpetuam in Christo salutem. Ad hoc debet officii nostri uigilantia laborare, ut que a fidelibus sunt statuta pro remediis aminorum suarum firma semper consistent, uiuatque per statum perseuerantie bonum opus, quod ideo specialiter factum est ut uitam tam mortuis quam uiuis acquirat. Uolumus igitur notum esse presentibus et futuris, quod cum due capellanie dudum apud Aisne de assensu ecclesie Sancti Auberti Cameracensis ad quam pertinet parrochia dicti loci fuerunt institute, una scilicet a Gerardo, alia a Johanne, militibus et paribus Cameracensibus. Item alia apud Aubencuel a domino Balduino de Aubencuel similiter. Itemque due alie apud Iwir de assensu similiter predictæ ecclesie, que ius habet parrochiale ibidem, una uidelicet a Gerardo de Eschailoing, milite, alia a Stephano de Iwir et uxore eius. Item quoque alia apud Herines in capella beate Marie a quibusdam fidelibus sit similiter instaurata Nos easdem capellanas ad salutem fidelium qui eas instituere curauerant, firmas semper et stabiles permanere uolentes et capellanos institutos siue instituendos in eis, in earum seruitio tam honeste quam fideliter laborare, petente humiliter iam dicta ecclesia ad quam institutio capellanorum ipsorum denoscitur pertinere, ita duximus statuendum, ad exemplum uidelicet bone memorie predecessoris nostri Rogeri, quondam Cameracensis episcopi, prout in scripto ipsius de capellania de Aisne confecto uidimus contineri, quod capellani instituendi in capellaniis predictis ab abbate ecclesie memorate sub iuratoria cautione promittent quod de omnibus obuentioibus priuatis uel publicis a parrochianis predictarum ecclesiarum prouenientibus nichil omnino recipient uel retinebunt, preter conscientiam et consensum abbatis et presbiteri, et ante presbiteri parrochialis missam non celebrabunt missam suam nisi de assensu ipsius. Porro si iidem capellani aliquid commiserint de subtractione debiti seruitii, seu in commissione alterius forisfacti, utpote inhoneste uiuendo uel male seruando prestitum iuramentum, uel aliud faciendo propter quod sint merito arguendi, et ammoniti ab abbate incorrigibiles in suo delicto, libere ammoueuntur ab ipso abbate, et alii idonei ab eo substituentur eisdem, ut metu castigationis premisse magis sint in seruitio capellanie solliciti et in morum honestate maturi. Nos igitur

sane considerationis intuitu et prefate ecclesie supplicatione inducti, totam seriem premissorum, auctoritate nostra, duximus in perpetuum confirmandam, saluo iure nostro et iure prefate ecclesie et etiam illorum qui capellanas instituerunt predictas. Et in testimonium confirmationis predictae, scriptum presens ecclesie memorate tradidimus sigilli nostri caractere communitum. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo secundo, mense martio.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original en parchemin avec sceau en cire verte.

1240, février. — *Beatrix, dame d'Iwuy, fonde une chapellenie et énumère les biens qu'elle lui concède.*

Ego Beatrix, domina de Ywir, notum facio per hanc cartam presentibus et futuris, quod spiritu pietatis et consilio bonorum uirorum inducta, de consensu uiri uenerabilis et in Christo carissimi W. abbatis sancti Auberti Cameracensis et ecclesie sue ad quam pertinet personatus parrochie de Ywir capellaniam quamdam in ipsa parrochiali ecclesia pro mea et karissimi quondam mariti mei, Gerardi de Escaillong, sed et liberorum meorum, Walteri, Johannis, Gerardi et Marie, seu aliorum successorum meorum (salute), deuote et sollicite instaurari, de terris et bonis in territorio de Ywir legitime acquisitis, consentiente ad hec herede meo, Matheo de Aubegni, qui post meum decessum dominium de Ywir et hereditatem tenebit. Terre autem et bona a me, sicut dictum est, legitime acquisita in locis subscriptis consistunt, sustentationi et usibus capellani in perpetuum profutura. *A Renart-Espine*, decem mencaldatas Cameracenses terre cum sexta parte terragii. *A Tort-camp*, juxta Pirgum, sex mencaldatas cum toto terragio. In loco qui dicitur Montana, septem mencaldatas sine terragio. Citra locum qui dicitur *A Fraissnel*, octo mencaldatas sine terragio. In valle subpredicta Montana, que dicitur *Terra Poulain*, duas mencaldatas et dimidiam cum toto terragio. In loco qui dicitur *As Houdres* quatuor mencaldatas sine terragio. Item *As Houdres* dimidiam mencaldatam. Et *Al Fraissnel* mencaldatam dimidiam. Citra fontem de *Rine* II mencaldatas. Liberum quoque mansum capellanius habebit ad perpetuam mansionem, consistentem in loco qui dicitur Ortus Ade Presbyteri, uidelicet in illa parte in qua paruum cellarium sub domo antiquitus esse solet, et est certis terminis limitatus. Sciendum uero quod quamvis in carta domini episcopi de bonis assignatis capellanie confecta contineatur expresse quod mansus et curtile que fuerunt Ade presbyteri de Ywir cum omnibus edificiis sitis infra mansum et curtile predictum et etiam aliud curtile quod fuit Alardi de Haspra, perpetuo remaneant capellano. Ego tamen pro maiori capellani commodo, pro prefatis curtilibus extra mansum, ut dictum est, limitatum iscentibus, restitui capellano eidem sex mencaldatas desuperius nominatas, uidelicet III^{or} mencaldatas et dimidiam *As Houdres* et mencaldatam et dimidiam *Au Fraissnel*, ita quod capellanus hac semper erit restitutione contentus. Porro de servicio capellani

et aliis que ordinata sunt circa statum ipsius, plenam continet mentionem scriptum predicti abbatis et ecclesie Sancti Autherti Cameracensis de capellania factum et sic uolo quantum in me est ut futuris temporibus obseruetur. Actum anno Domini M^o, CC^o, tricesimo nono, mense februario.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert; original avec sceau en cire verte.

1241, décembre. — *Beatrix, dame d'Ivoy, enrichit de nouveaux dons la chapellenie qu'elle a fondée.*

Ego Beatrix, domina de Yvodio, notum facio presentibus et futuris, quod cum in carta uenerabilis patris G. Dei gratia Cameracensis episcopi de bonis assignatis capellanie confecta, contineatur expresse quod mansus et curtile que fuerunt Ade presbiteri de Yvodio cum omnibus edificiis sitis infra mansum et curtile predicta et etiam illud curtile quod fuit Alardi de Haspra, perpetuo remaneant capellano, et ego postea, pro maiori commodo capellani, pro prefatis curtilibus extra mansum, ut dictum est, limitatum iacentibus, restituerim capellano eidem sex mencaldatas terre sicut in carta mea de bonis assignatis dicte capellanie confecta plenius contineatur, volens augmentare capellaniam predictam, volo, ordino et dispono quod totum mansum et curtile que fuerunt Ade quondam presbyteri de Yvodio cum omnibus edificiis sitis infra mansum et curtile predictum et etiam aliud curtile quod fuit Alardi de Haspra cedent perpetuo ad usum capellanie predictae, cum sex mencaldatis terre quas pro restitutione dederam eorundem, quas perpetuo assignamus capellanie predictae, hoc tamen salvo quod Alardus carnifex et heredes ipsius domum quam ei vendidi ante concessionem istam perpetuo retinebunt. Redditus tamen domus predictae perpetuo solvetur capellano qui deseruit capellanie predictae, salvo tamen dominio et iustitia et venditionibus, heredibus et successoribus meis, et salvis semper hostagiis similiter. In cuius rei testimonium presentes litteras meo roboravi sigillo. Datum anno Domini M^o, CC^o, XLI, mense decembris.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert; fragments du sceau de Béatrix.

1240, février et 1241, novembre. — *Gui, évêque de Cambrai, approuve la fondation de la chapellenie faite par Béatrix et détermine avec l'abbé de Saint-Aubert, dont il cite la lettre, les devoirs et les droits du chapelain.*

G. Dei gratia Cameracensis episcopus, uniuersis presens scriptum visuris, salutem in Christo. Notum facimus per cartam presentem presentibus et futuris quod ad petitionem dilecte in Christo Beatricis, domine de Ywir, consentiente ad hoc dilecto et fideli nostro W. abbate Sancti Auberti Cameracensis ad cuius ecclesiam pertinet personatus ecclesie de Ywir, benigne approbauimus et decreuimus in posterum firmam fore ordinationem capellanie a prefata B. pro salute sua et mariti sui Gerardi et liberorum seu

heredum suorum de bonis et terris ab ipsa B. legitime acquisitis, in parrochiali ecclesia de Ywir instaurate, sicut eam de consilio bonorum uirorum intelleximus provide factam esse et in scripto authentico jam dicti abbatis et ecclesie Sancti Auberti vidimus contineri, cuius talis est forma.

Omnibus presens scriptum visuris, W. abbas, A. prior totusque Sancti Auberti Cameracensis conventus, salutem in Christo. Cum totum intentionis nostre officium dirigere debeamus ad opera pietatis, notum facimus per hoc scriptum omnibus presentibus et futuris quod deuoto karissime nostre Beatricis domine de Ywir proposito congaudentes, de quadam capellania in ecclesia nostra de Ywir perpetuo instauranda, pro sua et Gerardi de Escaillon salute quondam mæriti sui et liberorum suorum, Walteri, Johannis, Gerardi, Marie et etiam aliorum heredum suorum libere ac benigne consensimus petitioni eiusdem super hoc nobis facte, quantum ad nos spectabat. Consentientibus autem nobis et prefata B. ita est ordinatum et futuris temporibus obseruandum, quod capellanus instituendus ibidem qui per me abbatem et per meos successores capellanie donum et beneficium obtinebit, talis semper tam a me quam a meis successoribus eligetur, qui iam vel in presbyterum sit promotus vel talis meriti et etatis appareat qui infra annum quo ei fuerit capellania collata, possit et debeat in presbyterum promoueri et capellanie officium conuenienter explere.

Porro sustentationi et usibus capellani, iam dicta B. bene et legitime in perpetuum assignauit et dedit XLII mencaldates Cameracenses terræ in territorio de Ywir consistentes in locis subscriptis. (1)...

Sciendum preterea quod capellanus iam dictus qui pro illis pro quibus capellania est sicut diximus instaurata diuinum obsequium more debito celebrabit, nichil de oblationibus que venient ad manum suam sibi poterit reservare, sed eas tam nobis quam parrochiali presbytero fideliter et integre conservabit ac reddet, nec etiam a parrochianis eiusdem loci in periculo infirmitatis decumbentibus recipiet eleemosinas aut annalia aut tricenalia seu legata preter abbatis consensum. Et eam collationem a me abbate vel successoribus meis recipiet, de prescriptis omnibus observandis, michi abbati vel successori meo et parrochiali presbytero de Yvodio faciet iuramentum. Missam suam post euangelium misse parrochialis presbyteri celebrabit, preterquam in profestis diebus, si tunc causam pretenderit bona fide citius celebrandi, sed diebus dominicis et festiuis non nisi de permissione parrochialis presbyteri ante missam ipsius poterit celebrare. Si vero capellanus officium ad quod fuerit institutus negligenter expleuerit, aut uitam fortasse duxerit inhonestam, aut etiam in premissis vel aliquo premissorum suo contrahierit iuramento, et post commonitionem a me vel a successore meo factam incorrigibilis fuerit deprehensus, ego abbas et successores mei, eo per dominum episcopum monito et ad eius

Suit une énumération des biens de la chapellenie exactement la même que dans la charte de 1239.

mandatum, sine qualibet contradictione cedente, capellaniam premissam alii, ut dictum est, conferemus idoneo, et in mutatione capellani, eo modo quo dictum est, procedere totiens licitum nobis erit quotiens invenerimus capellanum secundum quod diximus delinquentem et post nostra et domini episcopi monita non correptum. Præterea tenebitur capellanus sibi luminare ad missam et ministrum clericum providere, seu propter hoc ultra sibi assignatam, ut dictum est, portionem aliquid a prefata domina vel heredibus eius exigere pro promissis. Actum anno domini, M^o CC^o tricesimo nono, mense februario. (1).

Nos igitur ordinationem premissam et statum capellanie, sicut sunt plenius comprehensa in scripto predicto fauorabiliter approbantes, omnia in eo contenta tam nostre auctoritatis consensu, quam scripti presentis nostrique sigilli testimonio curauimus in perpetuum roborare. Datum anno domini M^o. CC^o, quadragesimo primo, mense novembri.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert; original en parchemin; manque le sceau, dont on retrouve les fils de soie.

1240, février. — *Gui, évêque de Cambrai, approuve la fondation de chapellenies faite par Béatrix, dame d'Ivoy, et Matthieu, son petit-fils.*

Guido, Dei gratia Cameracensis episcopus, omnibus litteras has visuris, salutem in Christo. Noverit universitas vestra quod dilecta in Christo filia Beatrix, domina de Ivuir, et Matheus de Aubigni, dominus et heres de Ivuir, coram dilectis et fidelibus nostris W. abbate S. Auberti Cameracensis et Mag^{ro} G. de Remis, canonico et scholastico Cameracensis ecclesie, ad hoc specialiter per presentes litteras deputatis a nobis, quamdam inter se fecerunt concordiam et recognoverunt publice in hunc modum.

Præfatus Matheus liberaliter et benigne concessit quod decem mencaldatæ terræ sitæ prope locum qui dicitur Bernardi Vallis, quas bonæ memoriæ Johannes, quondam dominus de Ivuir, fecerat legitime adjudicari Nicolao de Ivuir, civi Cameracensi, per iudicium hominum suorum et ad suam proprietatem reduxerat, assignarentur et cederent in usus cujusdam capellanæ quam prædicta Domina B. pro anima præfati filii sui Johannis et filie suæ Mariæ, matris præfati Mathei, et pro aliis liberis et antecessoribus suis, apud Yvuir instaurare volebat.

Item concessit quod aliæ tresdecim mencaldatæ terræ sitæ in eodem territorio de Ivuir, quas dicta B., domina de Yvuir, acquisivit ab Helekina de Inchies, quæ fuerunt Gerardi militis filii sui, convertantur et cedant in usus perpetuos capellanæ prædictæ, hoc salvo quod de fructibus dictæ terræ

(1) L'original de cet acte se trouve dans les Archives du Nord; fonds de Saint-Aubert.

annuatim solvetur dimidium modium bladi ad mensuram Cameracensem, Odæ de Escaillon mulieri, toto tempore vitæ suæ, sicut et Johannes quondam dominus de Ivuir in ultima voluntate legavit, et post ejus obitum libera erit terra a pensione prædicta. Concessit etiam quod aliæ duæ mencaldatæ terræ sitæ in ipso territorio sub Montana de Ivuir cedant in perpetuum dictæ capellanæ augmentum. Item concessit quod totum mansum et curtile quæ fuerunt Adæ quondam presbyteri de Ivuir cum omnibus ædificiis suis, infra mansum et curtile prædictum, perpetuo remaneant capellano qui deserviet capellaniam premissam. Item aliud curtile quod fuit Alardi de Haspra, concessit quod habeat capellanus prædictus. Concessit insuper quod præfata Domina B. de Ivuir tantum possit acquirere in suo dominio ad capellaniam perpetuo instaurandam quod annuus redditus assignandus usibus capellani valeat quindecim libras Parisiensis monetæ, terris et aliis superius nominatis et acquisitione quam præfata B. faciet insimul computatis. Et donum præfatæ capellanæ ad abbatem S. Auberti Cameracensis, ad quam parochiæ de Ivuir pertinet personatus, perpetuo pertinebit. Concessit præterea præfatus M. quod duæ mencaldatæ sitæ ad fontanas de Riewe, quas præfatus Johannes dominus et heres de Ivuir, contulerat in perpetuam eleemosynam dum ageret in extremis, ad fabricam et alias necessitates ecclesiæ parochialis de Ivuir remaneant in perpetuum ad usus prædictos. Concedens similiter quod presbyter parochialis de Ivuir et capellani qui capellanas ibi factas habebunt, sint liberi et immunes de coeterno a corveis terrarum quas tenent in territorio supradicto, videlicet quantum pertinet ad partem suam quam habebat in dominio terrarum dictarum, cum præfatus Johannes de Ivuir eos, dicto modo, quitaverit in extremis. Concessit nihilominus quod capellanus qui capellaniam factam a Stephano de Ivuir et uxore ipsius tenebit et pro quadam terra quæ fuit Isenbardi capellani reddere consueverat annuatim pro censu quinque solidos Flandrensis monetæ, non solvat de cætero, nisi quinque solidos Cameracensis monetæ. cum hoc idem præfatus J., quondam dominus de Ivuir, in suo ordinaverit testamento.

Sciendum est etiam quod sæpe dictus Matheus libenter et libere approbavit concessionem factam a præfato Johanne, domino de Ivuir, ecclesiæ de Pratis Duacensi Cystersiensis Ordinis de quatuor razeriis terræ vel circiter sitæ in territorio Duacensi, quæ terra comiti Flendriæ et Hannoniæ prius fuerat censualis. Porro concessit et consensit præfatus M. quod de desservitiis et venditionibus terrarum quæ solvi solebant apud Ivuir de terris in eodem territorio constitutis tam ab hominibus manantibus apud Ivuir quam a foraneis, consilium præfatorum fidelium nostrorum W. abbatis et præfati G. scholastici per omnia prosequetur.

Omnia igitur supradicta, sicut coram præfatis fidelibus nostris, quos ad hoc constituimus, loco nostro plene recognita et approbata fuerunt, et ad hoc fidelium eorum relatione dalata, scribi fecimus diligenter et ad maiorem in posterum

firmitatem sigilli nostri testimonio roborari. Datum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo nono, mense Februario.

Pendet Sigillum Guidonis.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Dernier carton ; copie du XVIII^e siècle.

1241, février. — *Sara, dame d'Aigremont, et Hellin de Beusart, autorisent Simon de Naves à vendre sa dîme d'Ivoy à l'abbaye de Saint-Aubert.*

Ego Sara, domina de Aigremont, et karissimus filius et heres meus Hellinus de Bello Sarto, notum facimus per hanc cartam presentibus et futuris, quod cum Symon de Navia, homo noster, dudum ecclesie Sancti Auberti Cameracensis totam decimam quam de nobis tenebat in feodum apud Ywir sub testimonio hominum nostrorum legitime obligasset pro centum libris Parisiepsis monete, secundum quod in scripto domini et mariti mei Anselmi de Aigremont plenius continetur, quod idem Anselmus de Aigremont qui tunc proprium non habebat sigillum sigillo viri venerabilis magistri Johannis de Hyerines, canonici Cameracensis, qui ad hec loco domini Cameracensis episcopi presens erat, petierat et fecerat loco suo signari, dictus Symon et Matildis uxor eius sub testimonio hominum nostrorum humiliter et instanter petierunt ut libenter et libere propter dictum et liberationem ipsorum consentire vellemus, quod prefata decima iam dicte ecclesie Sancti Auberti ad quam pertinet parrochia de Yuuir in hereditatem perpetuam legitime resignaretur ab eis. Nobis autem assensum prebentibus pelicioni eorum, dictus Symon et Matildis uxor eius totam decimam antedictam sicut in tota parrochia et territorio de Ywir pertinebat ad eos, nobis coram hominibus nostris libere et integre reddiderunt, nihil sibi uel suis heredibus retinentes in ea, et tercio requisiti tercio cognouerunt quod nec ipsi nec heredes eorum ius aliquid habebant ulterius in eadem. Homines autem nostri qui aderant more debito requisiti a nobis utrum ipsi uel heredes eorum heredes ipsorum ius aliquod deinceps haberent in ipso, consilio inter habito concorditer iudicauerunt quod nec ipsis nec eorum heredibus de cetero competeat ius aliquod in decima memorata, et quod eam poteramus et debebamus ecclesie sepedicte ad petitionem ipsorum legitime assignare, et nos postmodum in manum nostri venerabilis Anselmi, decani de Castello, qui ad hec omnia loco domini Cameracensis episcopi presens erat, integre reportauimus decimam supradictam, et ipse decanus eam ex parte domini episcopi integre reddidit, canonicis et nunciis prefate ecclesie qui erant ibidem, libere ab ipsa ecclesia in perpetuum possidendam. Post hec autem prefati homines nostri more debito adiurati a nobis utrum hec omnia bene et legitime facta essent, per iudicium et pro iure dixerunt eadem in omnibus bene et legitime facta esse. Nos quoque et iam dicti Symon et Matildis uxor eius hiis omnibus rite et legitime consummatis, fide prestita corporali in manum prefati decani promisimus quod in decima sepius memorata nihil clamabimus

ultra ullo modo, immo eam ecclesia libere et absque omni iure uel seruicio feudali in perpetuum retinebit. Promisimus insuper ego S. et prefatus filius meus H. ipsam decimam prefate ecclesie legitime garandire, si quis uellet eandem super ipsa decima molestare. Ut autem hec omnia sint in posterum magis firma, ego S. sigillo proprio cartam istam signaui et iam dictus filius meus H. petiit et obtinuit a prefato decano ut sigillum suum aponeret loco eius cum proprium non haberet. Homines autem nostri qui hiis omnibus interfuerunt sunt isti : Adam de Puteo, Willelmus de Beauvoir, Walterus Dorez, Egidius de Aqua, Hugo de Puteo, Egidius Loues, Stephanus Carbons, Wicardus de Cagnoncle, Petrus de Pratis, Renerus Hourles, Adam Gaine, Willelmus de Sainton. Anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense februario.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert ; original, avec sceau de Sara, en cire verte.

1241, décembre. — *Béatrix, dame d'Iwuy, ajoute six mencaudées aux terres déjà assignées à une chapellenie d'Iwuy.*

Ego Beatrix, domina de Yvodio, notum facio presentibus et futuris, quod, cum in carta venerabilis patris G., dei gratia Cameracensis episcopi, de bonis assignatis capellanie confecta, contineatur expresse quod mansus et curtile qui fuerunt Ade, presbiteri de Yvodio, cum omnibus edificiis factis intra mansum et curtile predictos atque aliud curtile quod fuit Alardi de Haspra, in perpetuo remaneant capellano, et ego postea pro maiori comodo capellani, pro prefatis curtibus extra mansum, ut dictum est, limitatum iacentibus, restituerim capellano eidem sex mencaudatas terre sicut in carta mea de bonis assignatis dicte capellanie confecta plenius continetur, volens augmentare capellaniam predictam, uolo, ordino atque dispono quod totum mansum et curtile qui fuerunt Ade, quondam presbiteri de Yvodio, cum omnibus edificiis sitis infra mansum et curtile predictum, et etiam aliud curtile quod fuit Alardi de Haspra, cedent perpetuo ad usus capellanie predictae cum sex mencaudatis terre quas pro restitutione dederam eorundam, quas perpetuo assignamus capellanie predictae, hoc tamen saluo quod Alardus carnifex et heredes ipsius domum quam ei uendidi ante concessionem istam perpetuo retinebunt, redditus tamen domus predictae soluetur perpetuo capellano qui deseruiet capellanie predictae, saluo tamen dominio et iusticia et uenditionibus heredibus et successoribus meis, et saluis semper hostagiis similiter. In cuius rei testimonium presentes litteras meo roboravi sigillo. Datum anno Domini M^o CC^o XLI, mense decembris.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original en parchemin, avec sceau en cire jaune.

1244, décembre. — *Lettres d'Anselme d'Aigremont, chevalier, approuvant la vente, faite par Simon de Naves à l'abbaye de Saint-Aubert, des âmes qu'il*

possédait sur la paroisse d'Iwuy (apud Yuuir), vente qui eu lieu faite en présence de la femme dudit Anselme et de ses hommes, parce qu'il était absent et au-delà des mers, me absente et transvecto in partibus transmarinis (1).

Cette approbation est donnée en présence de Béatrix d'Iwuy, dame dudit Anselme, coram domina mea Beatrice de Yuuir et herede ipsius Matheo de Aubegni, domino meo, et coram hominibus, eorum Johanne de Yuuir, Johanne Leclerc, Egidio Des Pres, Egidio de Riwe, dicto de Wambais, Egidio de Crois, Acardo de Furno, Hunon De le Crois.

Archives du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Original, sceau de Béatrix. Prefata domina de Ywir ad petitionem dicti heredis sui qui proprium non habebat sigillum tam pro se quam pro dicto herede suo carte isti suum apposuit sigillum.

1255, 31 juillet. — *Matthieu, seigneur d'Iwuy, reconnaît être tenu à une rente annuelle en blé et en avoine en faveur de l'hôpital Saint-Julien de Cambrai.*

Universis presentes litteras inspecturis, ego Matheus, dominus de Yuodio, miles, salutem in Domino. Nouerint uniuersi quod ego Matheus pro me et heredibus meis recognosco me teneri magistro et fratribus hospitalis Sancti Juliani Cameracensis in duobus modiis bladi sex denariorum peioris melioris, et modio et dimidio auene bene et legitime ad mensuram Cameracensem, singulis annis in perpetuum, intra muros ciuitatis Cameracensis, ubi maluerint dicti magister et fratres, infra Natale Domini persoluendis. Et hoc pro quodam terragio quod idem hospitale habebat, ut dicitur, in territorio de Yuodio, michi et heredibus meis de uoluntate et assensu capituli Cameracensis a predictis magistro et fratribus ad censam concessio, libere et pacifice a me et heredibus meis in perpetuum possidendo. Et Ego Matheus obligo me spontanee ad hoc quod si ego uel heredes mei fuerimus in defectu solutionis dictorum duorum modiorum bladi et modii et dimidii auene, singulis annis pro quolibet defectu solutionis predictæ, ego uel heredes mei tenebimur in sexaginta solidis alborum, nomine pene, magistro et fratribus dicti hospitalis, nichilominus dicto contractu et obligatione predicta bladi et auene in suo robore duraturis. Volo eciam et consentio plenarie quod ego uel heredes mei in quocumque loco uel statu fuerimus ad solutionem dictorum bladi et auene et pene, quotiens commissa fuit, ab officiali Cameracensi per censuram ecclesiasticam compellamur. In cuius rei testimonium predictis magistro et fratribus litteras sigilli mei munimine tradidi roboratas. Actum anno Domini M^o CC^o quinquagesimo quinto, die sabbati ante festum beati Petri ad uincula.

Archives des hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien, N^o 408. Original. Sceau en cire brune :

(1) Anselme d'Aigremont étant sans doute allé en Terre-Sainte.

Le numéro 411 du même fonds est une copie de cet acte, faite sur papier à la fin du XV^e siècle ou au commencement du XVI^e.

1255, 31 juillet. — *Lettres du maître et des frères de Saint-Julien, au sujet de la rente due par le seigneur d'Iwuy.*

Uniueris presentes litteras inspecturis, officialis Cameracensis salutem in Domino. Nouerint uniuersi quod magister et fratres domus hospitalis Sancti-Juliani Cameracensis coram nobis propter hoc constituti, de voluntate et assensu capituli Cameracensis, concesserunt et rognouerunt se ad censam concessisse Matheo, domino de Yvodio, militi, et heredibus eius terragium quoddam quod idem hospitale habebat, ut dicitur, in territorio de Yvodio ab eisdem milite ac heredibus suis libere et pacifice in perpetuum possidendum. Et hoc pro duobus modiis bladi sex denariorum peioris melioris et modio et dimidio auene bene et legitime ad mensuram Cameracensem a predictis Matheo ac eius heredibus dicto hospitali singulis annis in perpetuum, intra muros ciuitatis Cameracensis ubi maluerint dicti magister et fratres, infra Natale Domini persoluendis. Et obligavit se ad hoc dictus miles quod si ipse uel heredes sui fuerint in defectu solutionis dictorum modiorum bladi et modii et dimidii auene singulis annis, pro quolibet defectu solutionis predictae tenebuntur in sexaginta solidis alborum, nomine pene, magistro et fratribus dicti hospitalis nichilominus dicto contractu et obligatione predicta bladi et auene in suo robore duraturis. Voluit etiam et consensit dictus miles quod nos ipsum et heredes suos in quocumque loco vel statu fuerint ad solutionem dictorum bladi et auene et pene, quotiens commissa fuerit, per censuram ecclesiasticam compellamus. In cuius rei testimonium litteras sigilli curie Cameracensis munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M^o CC^o L^o quinto die sabbati ante festum beati Petri ad vincula.

Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien, N^o 410. Original sur parchemin avec sceau :

Le numéro 409, du même fonds, est une expédition sur parchemin de cet acte, faite et scellée en assemblée capitulaire en 1341. Le sceau a disparu.

1260, juin. — *Matthieu, seigneur d'Iwuy, atteste, qu'une vente de terres sises à Iwuy a été faite en faveur de l'abbaye des Prés, en présence du maire et des échevins d'Iwuy.*

A tous cheaus ki ces lettres verront et orront, Mahius, chevaliers et sires d'Ywuir, salus en Dieu. Nos volons ke tout sacent ke Baudins del Castel et Maroie, se feme, Grars de Hanon, et Helins le Fevre, ont vendu bien et loialment et par loi a l'abese de l'abeie des Preis de leis Dowai, de l'ordene de Cistials, sessante et quinze mencaudeies et wuit verges et demie de terre ahanable a le mesure Cambrisiene a disme et a tierage, ke il tenoient de mi a rente dedens le tieroir d'Ywir selonc ke chi apreis est escrit, et un courtill a Seeries ki tient deus mencaudeies et demie une mesure mains, a le mesure

Cambresiene, si me doit ciels courtiels nient de tieraigne et si doit ciels courtiels chuinc capons et chuinc Cambresiens a cheaus de Saint-Obiert de Cambrai ; tot le tierre deuant dite et le courtil vendirent bien et a loi par men assentiment Baudins et se feme, Grars et se feme deuant dit, et le werpirent bien et a loi, et rapportèrent en le main de men maieur ki la estoit de par mi par deuant mes eskevins d'Ywir, ki de che doient et suent jugier, a oes l'abeie des Preis deuant dite, et rauesti mes maires ki la fu de par mi, en tesmoing de eskevins, l'abeie deuant dite de tote le tierre deuant dite et de courtil, et entra li abeie deuant dite en le tierre deuant dite et en courtil deuant dit bien et a loi et par jugement et l'enseignement de mes eskevins deuant dis, ki de che doient et suent jugier en telle maniere ke li eskevin deuant dit apres chou ke il furent coniuert par mon maieur disant par jugement ke li vendages et li wiers deuant dit estoient fait bien et a loi, et ke li abeie deuant dit restoit bien et a loi entreie en tot le tierre et le courtil deuant dis, ke il ne leur oir ni auoient nient, ne jamais demander ni reclamer ni pooient nul droit, et si se tienrent apaiet Baudins et se feme, Grars et se feme de tos les deniers del vendage deuant dit, chest a dire de chuinc chens liures de paresis, et quatre vins liures et chinquante sols de paresis et quatre sols de paresis. Et si est asauoir ke li tierre deuant dite a disme et tieraigne gist ensi ke ci apres est escrit, au camp de le Fleskiere a une mencaudeie de tierre vins et sis verges mains, et en le Montaigne siet mencaudeies et demie et un fustiel sis verges mains, au Sauchoi trois mencaudées et demie et vint et sis verges, et a le voie de Riwe trois mencaudées et demie et une mesure et onze verges, et a Robierthus trois mencaus et quatre verges, et a Panches mencaut et demi dose verges mains, et a le Ruele un mencaudée et demie trente quatre verges mains. Et tote cheste tierre est able a chest ans del incarnation Nostre Seigneur mil et deus chens et sissante ; si a el cheste roie vint et deus mencaudeis et un bustiel. Et au march en cest an misme a vint et trois mencaudeies et demie et VI verges ki gisent ensi ke chi apres est escrit : c'est asauoir a Renartespine une mencaudée XVIII verges mains, et au Marcais le Diable VI mencaus une mesure mains, deseure che misme Marcais trois mencaudées et demie XXXIII verges mains, et a Raucrois XIII mencaudeies et XXXIX verges. Et a le tierche voie, la u li gaskies est orendroit si sont XXXIX mencaudeies de tierre et un bustiel et deux verges et demie, ki gisent en tous lius ; c'est asauoir en Val de Houdres V mencaus et demi, et au Bieffe deus mencaus et deus mesures, et au Val de Riwe quatre mencaudeies et demie XIII verges moins, et au Bieffe de rekief une mencaudée et X verges mains, et a le Crois Jehen VI mencaudeies et demie VI verges mains, et a le Ruele deus mencaudées et deus mesures, et en le Montaigne chuinc mencaudeies et XXI verges, et desus le Montaigne deus mencaudeies et XXXV verges et demie. Et est asauoir ke li abeie deuant dite nos doit por cascune mencaudeie de la tierre deuant dite a disme et a tieraigne quatre denirs Cambresiens le moiet a le fieste Saint-Remi et le moiet a le

Paske et deus courouweies une a gaskier et une a march. Et se on ne paioit le rente ou jour, li abeie doit les lois par le coustume et le jugement des eskevins. Et jou et mi oir denons parmi le rente et les courouweies deuant dites garandir a l'abeie deuant dite, tote le tierre deuant dite, et le courtill sans autre frais et sans autre seruiche comme sire duske au dit de eskevin. A toutes ches coses deuant dites furent keme eskevin, Tieris Mirouwaus, Pierre, Del Liu Saint Amand, Hues Liquens, Hernols Waudins, Alexandres Li Acars, Willars Monials, et si fu keme maires Hierniols De le Crois, de par mi et en liu de mi. Et jou en perpetueil fermeté de ches coses deuant dites ai doneit a l'abeie deuant dite ches presentes lettres seeleies de mon seel; et si prie a me dame Margerite le contesse de Flandres et de Heniau ke elle totes les coses deuant dites uele greieir et confremeir, et ses lettres doneir seelées de sen seel. Ches lettres furent doneies l'an del incarnation mil et deus cens et sissante, el moys de Jun.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye des Prés. Original avec sceau.

1261, février. — *Lettres de Thierris de Douchy attestant qu'une vente de terres sises à Iwuy a été faite à Gautier, frère du seigneur d'Iwuy.*

Jo, Tierris de Douchi, chevaliers et sire de Gorgoncon, fach sauoir a tous chieus ki ces lettres verront et oront ke Thumas Rasoirs, d'Auesnes les Secces, a vendu, de me volonte et de mon otroi, a Watier, le frere le signor d'Iwir, XIII mencaudées de terre seons ou terroir d'Iwir qu'il tenoit de mi en fief, et ke j'ai mis celle terre hors de mon fief, parmi le seruiche ke j'en ai eu de Thumas deuant dit bien et loiment en deniers couteis, et se le puet tenir le deuant dit Watiers, de cui qu'il uelt et en quel maniere qu'il onkes welt, sens paier ou rendre a mi et a mon oir seruiche ne homage, si com doit faire de fief (sic), et ke je renonce a tous drois et a tous seruices ke j'ai et auoir puis et jo et mes oirs en celle terre par le raison de nief et par toutes raisons autres. Et che fu fait par l'enseignement de homme de me cort, ki la furent a men conseil. La furent con homme li sinescaus de Hordaing, Watiers de Malcicort, et Giles Espinars de Douchi, cheualier, Mahiu de Cantin, Gilles du Cerf, de Douai, et autres asseis de le cort dont cis fies monoit. Et por ke ce soit ferme cose et estable, jo, Tierris de Douchi, cheualiers et sire de Gorgoncon ai saelées ces presentes lettres de men propre saiel. Che fu fait l'an de l'incarnation Jhesucrist mil CC et LX, el mois de feurier.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Original; manque le sceau.

1261, mars. — *Lettre de Gautier, frère du seigneur d'Iwuy, attestant que les biens mentionnés dans l'acte précédent ont été cédés à l'abbaye de Saint-Aubert.*

Je, Watiers, frères li signor d'Iwir, fach sauoir a tous chias ki ces lettres verront, ke j'ai vendu bien et loiament, a l'église de Saint Obert de

Cambrai, XIII mencaudées de terre seans ou terroir d'Iwir, ke je aquis a Thumas Rasoir, d'Auesnes les Secces, et ke je tenoie de l'église deuant dite parmi XII cambresien de cens par an, et celle terre deuant dite ai jo vendu et werpie a l'église de Saint Obert deuant nomée por VI^{xx} livres de parisis ke j'ai rechiu en deniers conteis a l'église deuant dite. Et ce fu fait par deuant eskeuins d'Auesnes les Secces ki de le terre deuant dite ont a iugier, deuant les queis je l'ai werpie et quitée a oes l'église de Saint Obert deuant nomée, et renonchié à tous drois ke j'auoie en celle terre et auoir pooie et jo et mes oirs. Et promet ke je l'église deuant dite porterai loial garandise de le terre deuant dite contre tous chias ki riens i voront clameir. Et en tiesmoignage de ces choses ki deuant sont faites et dites, j'ai saelées ces presentes lettres de men propre sael. Che fu fait l'an del incarnation nostre Signor, mil CC et LX, el mois de marc.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Original en parchemin ; manque le sceau, dont les attaches sont conservées.

Confirmation par l'official de Cambrai de l'acte précédent, en date de mars 1260 (v. st.)

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint Aubert. Original en latin, avec sceau.

1263, mai. — *Lettre de l'official de Cambrai déclarant qu'Isaac de Barre et autres ont renoncé à tous droits sur une terre sise à Ivroy qu'ils tenaient de l'abbaye de Saint-Aubert.*

Uniuersis presentes litteras visuris, officialis Cameracensis, salutem in Domino. Noueritis quod in iure constituti coram nobis, Ysaac de Barra, eius uxor, Emmelota, soror dicte uxoris, Walterus de Calais, Erma soror eius, Hugo de Fonte et Walterus de Aubigni, sex mencaldatas uel circiter terre sitas in territorio de Yvodio ad locum qui dicitur Terra crucis, quam terram se tenere dicebant ab ecclesia Sancti Auberti Cameracensis sub annuo censu seu redditu, quilibet eorum pro certa portione predictae ecclesie sponte et absque ulla coactione reddiderunt et in menus procuratoris ipsius ecclesie ad opus eiusdem ecclesie reportauerunt, et quicquid iuris habebant seu habere poterant uel debebant in eadem, ecclesie predictae penitus quittauerunt, liberaliter et benigne, promittentes, fide prestita corporali et quilibet eorum sub pena viginti librarum Turonensium curie Cameracensi et dicte ecclesie mediatim reddendarum, stipulatione soblempni interueniente si ipsos contra premissa uel aliquid ipsorum venire contingat, quod contra dictas redditionem, quittance et reportationem non venient in futurum et quod dictam ecclesiam super eadem terra per se uel per alium non molestabunt ullo modo, et quod in ea nichil iuris de cetero reclamabunt, renunciantes expresse in hoc facto exceptioni doli, vis et metus, omni actioni reali et personali et omnibus ac

singulis exceptionibus que contra hoc instrumentum possent obici seu fieri. In cuius rei testimonium et munimen, sigillum sedis Cameracensis presentibus est appensum. Datum anno Domini M° CC° LX° tertio, mense maio.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint Aubert. Original avec sceau.

1263. — *Lettres de Gautier, abbé de Saint-Aubert, de W. doyen de chrétienté de Cambrai et de E., prêtre d'Iwuy, déclarant qu'ils sont nommés arbitres au sujet d'un différend survenu entre Jean, chapelain dans l'église d'Iwuy, et les procureurs des pauvres d'Iwuy, au sujet de quatre mencaudées de terre sises au lieu dit As hondres.* Datum anno Domini M° CC° LX secundo, feria sexta post Epyphaniam (12 janvier 1263).

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Original; manquent les sceaux.

1273, 4 avril. — *Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, nomme un bailli au sujet de la vente dont il est question dans l'acte qui suit.* — Le mardi après Pâques fleuries, 1272.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert; original.

1273, 23 juin. — *Lettres de Gérard, seigneur d'Iwuy, déclarant qu'il a vendu à l'abbaye de Saint-Aubert l'hommage que Jean de Bruille tenait de lui.*

Jou Gerars, cheualiers, sires d'Iuuir, faich sauoir a tous chiaus ki ces letres uerront et oront ke jou ai uendut bien et loiaument a tous jours iretalement a l'abbé et au conuent de Saint Obiert de Cambrai tel hommage tout entirement, ke Jehans de Bruille escuiers, ki maint a Auesnes les Seckes, tenoit de mi en fief et dont il estoit mes hom, le quel hommage, ensi ke cius Jehans en estoit mes hom de tout le fief kil tenoit de mi, je tenoie de le tres noble dame me dame Margerite, contesse de Flandres et de Haynau, et en estoie ses hom de celui hommage auuec men autre fief. Et tout cel hommage entirement j'ai werpi et men sui desiretés a tous jours bien et a loi, ensi com il est contenu et deuisé es letres ke li église deuant dite en a saelées de men saiel et des saiaus les hommes me dame le contesse deuant dit ki sunt mi per. Et si quite et ai quitié a l'église deuant dite a tous jours tout le droit, le propriété et l'action ke jou ai ne auoir puis ne mi hoir dore en auant en l'ommage deuant dit en quel maniere ke ce soit. Et cest vendage ai jou fait parmi juste pris et loial, dou quel je me tieng bien a sols et a paiet de l'abbé et dou conuent deuant dit en boine monnoie bien contée. Et ai en conuent et proumiech ke encontre le werp et le uendage devant dis je ne uenrai ne ferai uenir par mi ne par autrui dore en auans. Et si renonche a toutes les choses ki aidier me poroient u mi u mes hoirs a l'abbe et le conuent deuant dis nuire dendroit les choses deuant dites. Et pour cou ke ce soit ferme cose et estaule a tous jours, jou

Gerars, cheualiers, deuant dis, ai ces presentes lettres saelées de men propre saiel en tiesmougnage et en forcc de veritet. Et ce fu fait en l'an de lincarnation Jhesu Crist mil CC et sissante treze, le nuit de le Natiuitet sanct Jehan Baptiste, el mois de juin.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Original sur parchemin avec sceau.

1273, 23 juin. — *Lettre de Jean d'Avesnes, damoiseau et héritier du Hainaut, renfermant et ratifiant l'acte susdit.*

1273, 23 juin. — *Lettres de quatre pairs du Hainaut, Jean de Valenciennes chevalier, Gérard, seigneur de Sassegnyes, Gilles du Casteler, de Bouchain, et « Grehes » de Douchy, seigneur de Noyelles, déclarant que le même acte a été passé en leur présence.*

Mêmes archives, même fonds. Originaux.

1296, 25 novembre. — *Lettres par lesquelles Eorard de Saint-Venant vend diverses terres sises à Ivouy au profit de l'hôpital Saint-Julien.*

Ce sacent tout cil ki ore sont et ki a venir sont ki cest escrit verront et oront, ke Eurars de Saint-Venant, oncles a me dames Izabel, dame d'Ivuir, a vendu et reconneut, par deuant Mahiu seigneur d'Ivuir et par deuant le maieur et les eskieuins d'Ivuir, kil vent et a vendu bien loiaument a tous jours iretaument, par juste pris et par loial vendage dont il se tient et est tenus bien et plainement en boine monnoie bien contée a sols et a paiés de tout le pris de ce vendage, au maistre, as freres et as sereurs del hospital Saint Julien de Cambrai deus moiïés et II verges de tiere ahanaule de XVI mencaudées pour le moiïé a le mesure d'Ivuir, ke li deuant dis Eurars de Saint-Venant avoit, ki siene estoit, ki gist ou tieroir d'Ivuir en pluseurs pieches, li quele tiere est tiere de mainferme et se manie par les eskieuins d'Ivuir. C'est a sauoir : XIII mencaudées ou fons de Biernal, dist on, selonc le tierage Raoul, tenans au camp de le Vigne ; et IX mencaudées et une boistelée au camp kon dist a Robiert bus, tenans au camp dou Temple ; et VII mencaudées et III boistelées en le val Creton kon dist en le val Mombaut, tenans a le tiere de Premi ; et II mencaudées et II verges au camp kon dist a Martin fosset tenans a le mencaudée Saint Obiert. Et doit on de toute celi tiere sis deniers cambrisiens cascun an au tiergier de racas au seigneur. Et toute celi tiere li deuant dis Eurars de Saint Venant werpi et reporta et a werpie et reportée en le main dou maieur d'Ivuir, et par deuant les eskieuins d'Ivuir, et s'en desuiesti et desireta, et est desuiestis et desiretés a tous jours une fie et autre et tierche bien et souffissamment, pour l'ospital Saint Julien deuant dit ajereter, et dist et reconneut ke droit n'avoit ne devoit avoir ne il ne si hoir de celui jour en avant en le tiere deuant dite, et renoncha et a renonchié, et quita et a quitié a tous jours a le maison del hospital deuant dit tout le droit et toute l'action kil u si hoir avoient et pooient

avoir, u ont u pueent avoir par kel maniere ke ce soit en le tiere deuant dite. Et eut encouvent cius Eurars celi tiere a conduire et a warandir bien et loiaument al hospital deuant dit desi a le loi dou paiis. Et li deuant dis Mahius mesmes, comme sires, l'a encouvent en tel maniere a conduire et a warandir bien et loiaument al hospital deuant dit desi a le loi dou paiis. Et disent eskieuin d'Ivuir par le conjurement dou maieur kil ne sauoient ne seuent en celi tiere about ne assenement ne empeechement nul, et ke li deuant dis Eurars en estoit et est bien desirétés et a loi, et tant en avoit et a fait ke droit ni avoit ne a, ne il, ne si hoir de celui jour en avant, et ke bien en pooit li maires deuant dis ajreter l'ospital deuant dit. Et toute le tiere deuant dite li deuant dis Mahius, sires d'Ivuir, l'a amortie et l'amortist, et l'a mise et met a morte main toute entierement a tous jours dore en avant souffisamment comme sires; et a mise et met celi tiere a cens parmi I denier blanc valenchenois de cens de cascade mencaudée paians au seigneur d'Ivuir au jour de le fieste Saint Remi el kief d'octembre, cascade an a tous jours. Et vuet et a otriuet li deuant dis Mahius, comme sires, ke li maistres, li frere et li sereurs del hospital deuant dit fachent de le tiere deuant dite dore en avant a tous jours toute leur volenté et leur pourfit comme de tiere amortie souffisamment. Et quite et a quitié li dis Mahius, comme sires, le tiere deuant dite de tailles, de corowées, d'ost, de cheuaauchié, de toutes exactions et de toutes choses ke il u si hoir dore en avant poroient u pueent demander u avoir en celi tiere ne au maistre, as freres et as sereurs del hospital deuant dit pour l'okoison de celi tiere, fors ke sans plus le cens deuant dit et les VI deniers cambrisiens de racas ensi com il est deuant dit et sauve le justice ke il j retient en celi tiere comme sires, et sauf le disme et le tierage ensi ke cele tiere le doit. Et tout en ceste maniere deuant dite li maires d'Ivuir, dou gré et dou commandement le deuant dit Mahiu, seigneur d'Ivuir, et en le presence de lui et des eskieuns d'Ivuir ajreta et a ajreté de le tiere deuant dite bien et a loi a tous jours, ou non dou deuant dit hospital, mon seigneur Estieuenon, frere del hospital deuant dit comme de tiere amortie a tous jours en le maniere deuant dite. Et disent li eskieuin d'Ivuir par le conjurement dou maieur ke bien en estoit et est me sire Estieuenes deuant dis, ou non dou dit hospital, ajretés souffisamment en le maniere kil est deuisé deuant. Et cest amortissement a li deuant dis Mahius encouvent et prommis comme sires a conduire et a warandir a tous jours contre toute gent al hospital deuant dit. Et a tout cou ki dit est deuant tenir et warder a li deuant dis Mahius, comme sires, obligié et oblege lui et ses hoirs et ses successeurs seigneurs d'Ivuir et tous ses biens et les biens de ses muebles et non muebles presens et avenir. Et tout ensi com il est deuant deuisé li deuant dis Mahius, comme sires, et me dame Izabiaus, dame d'Ivuir, mere au deuant dit Mahiu ont gréet, loet et otriuet et confermet cest amortissement et toutes les choses deuant dites. Et a toutes ces choses et ces convenances ki deuant sont dites fut cele me dame Izabiaus, dame d'Ivuir. Et si j fu comme sires

Mahins deuant dis, sires d'Ivuir, ses fiex. Et si j fu comme maires d'Ivuir Gilles de Wambais. Et si j furent com eskieuin d'Ivui, par le commandement celui Mahiu, Adans de Cantaing, Jakemes Li Gielewis, Jakemes De Nave, Jehans Li Quens, Jehans De le Fontaine, Jehans Brisars et Jehans Escaudains, en leur tiesmongnage. Ce fu fait en le maison me dame d'Ivuir, en l'an del incarnation Jhesu Crist mil CC III^{xx} et XVI, le dimenche deuant le fieste saint Andriu l'apostle.

Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien, N° 511. Original avec sceau. — La même pièce se trouve aux Archives du Nord, dans le fonds de l'abbaye de Saint-Aubert.

1296, 25 novembre. — *Lettres de Matthieu, seigneur d'Ivuy, au sujet de la vente faite par Evarard de Saint-Venant.*

Jou Mahins, sires d'Ivuir, jadis fiex mon seigneur Gérard, seigneur d'Ivuir chevalier, faich sauoir a tous chiaux ki ces presentes lettres verront et oront ke Eurars de Saint Venant, oncles a me dame me mere, a vendu et a reconneut par deuant mi et par deuant men maieur et mes eskieuius d'Ivuir kil vent et a vendu bien et loiaumont et a tous jours jretaument par juste pris et par loial vendage dont il se tient et est tenus bien et plainement en boine monnoie bien contée, a sols et a paiiet de tout le pris de ce vendage, au maistre, as freres et as sereurs del hospital de Saint-Julien de Cambrai deus moiiés et deux verges de tiere ahanavle de seze mencaudées pour la moiié a le mesure d'Ivuir ke li deuant dis Eurars de Saint-Venant avoit, ki siene estoit, ki gist ou tieroir d'Ivuir en plusieurs pieches, li quele tiere est tiere de mainferme et se manie par les eskieuius d'Ivuir. C'est a sauoir : treze mencaudées ou fonds de Biernaual dist on selonc le tierage Raoul, tenans au camp de le Vingne; et neuf mencaudées et une boistelée au camp kon dist a Robiert bus, tenans au camp dou Temple; et siet mencaudées et trois boistelées en le val Creton, kon dist en le val Momeaut tenans a le tiere de Premi; et deus mencaudées et deus verges au camp kon dist a Martin fosset tenans a le mencaudée Saint - Obiert. Et doit on de toute celi tiere sis deniers cambrisians cascun an au tiergier de racas au seigneur. Et toute celi tiere li deuant dis Eurars de Saint-Venant, de se boine volenté werpi et reporta, et a werpie et reportée en le main de men maieur d'Ivuir et par deuant mes eskieuius d'Ivuir, et s'en desuiesti et desireta, et est desuiestis et désiretés a tous jours une fie et autre et tierche bien et souffisamment pour l'ospital Saint-Julien deuant dit ajreter; et dist et reconneut ke droit n'avoit ne deuoit avoir, ne il ne si hoir de celui jour en avant en li tiere deuant dite, et renoncha et a renonchié, et quita et a quitié a tous jours a l'ospital deuant dit tout le droit et toute l'action kil u si hoir avoient u pooient avoir, u ont u pueent avoir par quel maniere ke ce soit en le tiere deuant dite. Et eut encouvent cius Eurars celi tiere a conduire et a warandir bien et loiaument a l'ospital deuant dit desi a le loi dou païs. Et jou meesmes

comme sires, l'ai encouvent en tel maniere a conduire et a warandir a l'ospital deuant dit desi a le loi dou pais. Et disent mes eskieuin d'Ivoir par le conjurement de men maieur d'Ivoir kil ne sauoient ne seuent en celi tiere about ne assenement ne empeechement nul : et ke li deuant dis Eurars en estoit et est bien desiretés et a loi ; et tant en avoit et a fait ke droit ni avoit , ne a , ne il , ne si hoir de celui jour en avant, et ke bien en pooit mes maires deuant dis ajreter l'ospital deuant dit. Et jou Mahius, sires d'Ivoir, deuant nommés, ai toute le tiere deuant dite amortie et l'amortis, et l'ai mise et mech a morte main tout entirement a tous jours dore en avant souffisamment comme sires ; et ai celi tiere mise et mech a cens parmi un denier blanc valenchenois de cens de cascune mencaudée paiaens a mi et a mes hoirs segneurs d'Ivoir au jour de feste Saint Remi el kief d'octembre cascun an a tous jours ; et vuel ke li maistres et li freres et les sereurs del hospital deuant dit sachent de le tiere deuant dite dore en avant a tous jours toute leur volonte et leur pourfit comme de tiere amortie souffisamment ; et si quite et ai quitie le tiere deuant dite de tailles, de corowées, d'ost, de chevauchie, de toutes exactions et de toutes coses ke je u mi hoir dore en avant poriemes u poons demander u avoir en celi tiere ne au maistre as freres et as sereurs del hospital deuant dit pour l'okoisson de celi tiere ; fors ke sans plus le cens deuant dit et les sis deniers cambriensiens de racas ensi com il est deuant dit, et sauve me justice ke jou i retieng comme sires en celi tiere, et sauf le disme et le tierage ke cele tiere doit. Et tout en ceste maniere deuant dite mes maires d'Ivoir de men gré et de men commandement et en le presenche de mi et de mes eskieuiens d'Ivoir ajreta et a ajreté de le tiere deuant dite bien et a loi a tous jours ou non dou deuant dit hospital mon segneur Estieuenon, frere del hospital deuant dit, comme de tiere amortie a tous jours en le maniere deuant dite. Et disent me eskieuin d'Ivoir par le conjurement de mon maieur ke bien en estoit et est me sire Estieuenes deuant dis ou non dou dit hospital ajretes souffisamment en le maniere kil est deuisé deuant. Et cest amortissement jou ai encouvent et prommech comme sires a conduire et a warandir a tous jours contre toute gent à l'ospital deuant dit. Et a tout cou ki dit est deuant tenir et warder jou oblige et ai obligiés mi et mes hoirs et mes successeurs segneurs d'Ivoir et tous mes biens et les biens de mes hoirs muebles et non muebles presens et avenir. Et tout ensi com il est deuisé deuant je le vuel et grée et otrie et conferme comme sires. Et jou Izabiaus, dame d'Ivoir, mere au deuant dit Mahiu, segneur d'Ivoir (a tous jours, jou Izabiaus deuant dite dame d'Ivoir) et jou Mahius, ses fiex, sires d'Ivoir, deuant nommés avons ces présentes letres saelées de nos propres saiaus en connaissanche et en forche de veritet. Ce fut fait en l'an del incarnation Nostre Segneur mil deus cens quatre vins et seze le dimenche deuant le feste saint Andriu l'apostle.

Archives des Hospices de Cambrai. Fonds de Saint-Julien, N° 512.
Original avec deux sceaux.

1297, 21 octobre. — *Lettres par lesquelles Mattheu, seigneur d'Ivoy, déclare que Marguerite Pillauwe a vendu à l'abbaye de Saint-Aubert des terres situées à Ivoy.*

Jou Mahius, sires d'Ivoir, jadis fiex mon segneur Gerart, segneur d'Ivoir, chevalier, faich sauoir a tous chiaus ki ces présentes lettres verront et oront, ke demisieie Margerite Pillauwe a vendu et recouneut par deuant mi et par deuant men maieur et mes eskievins d'Iuir kele vent et a vendu bien et loiaument a tous jours iretalement par juste pris et par loial vendage, dont elle se tient et est tenue bien et plainement, en boine monnoie bien contée, asolse et apaiié, a l'abbe et au conuent de leglise de Saint Obiert de Cambrai, quatre moiiés et une boistelée et deus verges de tiere ahanaal de seze mencaudées pour le moiié a le mesure d'Ivoir, ke le deuaut dite demisieie Margerite avoit, ki siene estoit, ki gist ou tieroir d'Ivoir en plusieurs pieches, li quele tiere est tiere de mainferme dou tenement d'Ivoir. C'est a sauoir vint et ciunk mencaudées au camp kon dist en Biernaul, tenans le tiere Saint Julien d'une part et au camp kon dit de le Vigne d'autre part, et treize mencaudées et demie dalès le tiere Saint-Julien ou tierage Raoul tenans au camp dou Temple, et vint mencaudées au camp Bouchiel ce dist on tenans a le voie dont on va d'Ivoir a Haspre, et cuink mencaudées et trois boistelées et une verge au lieu kon dist a Martin Fosset tenans au camp de Crois. Et celi tiere cele demisieie Margerite avoit acatée a Evrart de Saint-Venant, oncle a medame me mere, et en estoit cele demisieie Margerite airtée bien et a loi comme de tiere amortie, et avoie toute cele tiere amortie et mise à morte main tout enterement a tous jours souffisamment comme sires, et l'avoie mise a cens parmi un denier blanc valenchienois de cens de cascade mencaudée par ans a mi et a mes hoirs segneur d'Ivoir, au jour de le fieste Saint Remi el kief d'octobre caseun an a tous jours. Et pooit cele demisieie Margerite faire de le tiere devant dite a tous jours toute se volenté et sen pourfit comme de tere amortie souffisamment, et le pooit donner, lascier, aumosner, vendre u alienier a se volenté toute u en partie a cui kele voloit, sans nul seruiche paier et avoie quitié le tiere devant dite a tous jours, comme sires, de tailles, de corowées, d'ost, de chevauchie, de toutes exactions et de toutes coses, ke jou u mi hoir de la en avant poiemes demander u avoir en celi tiere ne a le dite demisieie Margerite, pour l'okoison de celi tiere u au liu u a le persoune u as personnes. a cui elle l'erait lascié, donnée, aumosnée, vendue u aliénée toute u en partie fors ke sans plus le cens devant dit et douze deniers cambrisiens kon doit de toute celi tiere cascun an tiergier de racas au seigneur, et sauve le justice ke jou i retienng en celi tiere comme sires, et sauf le disme et le tierage ensi ke cele tiere le doit. Et avoie comme sires en convent et prommis cest amortissement a conduire et a warander a tous jours contre toute gent a le devant dite demisieie Margerite u au liu u a le persoune u as personnes a cui ele aroit celi tiere donnée, vendue, aumosnée u aliénet, et

aviemes jou comme sires et me tres chiere mere me dame Izabiaus, dame d'Ivuir, greet, loet et otriet et confermet cest amortissement et toutes les choses devant dites, tout ensi com il apert et com il est contenu et devisé mot a mot ens es lettres saelées de men saiel et dou saiel me dame me mere devant dite, et en un cirografe ke cele demisieie Margerite en avoit, le quele letre et le quel cirografe elle a rendu, baillié et deliuré a l'église devant dite. Et tout en ceste manière cele demisieie Margerite Pillauwe werpi et reporta et a werpie et reportée de se boine volenté toute le tiere devant dite en le main de men maieur d'Ivuir et par devant mes eskieuvins d'Ivuir, et s'en desuisti et desireta et est desuistié et desireté a tous jours une fie et autre et tierche bien souffisamment pour aireter le devant dite église, et dist et reconneut ke droit n'avoit ne devoit avoir, ne ele ne si hoir de celui jour en avant en le tiere devant dite, et renoncha et a renonchié et quita et a quitié a tous jours a l'église devant dite tout le droit et toute l'action kele u si hon avoient v puteut avoir par kel maniere que ce soit en le tiere devant dite. Et eut cele demisieie Margerite en convent celi tiere a conduire et a warandir bien et loiaument a l'église devant dite desi a le loi dou païs. Et disant mi eskievin d'Ivuir, par le conjurement de men maieur d'Ivuir kil ne sauoient ne seuent en celi tiere about ne assenement ne empeechement nul, et ke li devant dite demisieie Margerite en estoit et est bien desireté et a loi, et tant en avoit et a fait ke droit ni avoit ne ele ne si hoir de celui jour en avant, et ke bien en pooit mes maires devant dis ajreter l'église de Saint-Obiert devant dite. Et tout in ceste maniere en autel droit et en autel frankise, com il est devant deuisé et com il est contenu ens es devant dites lettres et ou dit cirografe mes maires d'Ivuir, de men gré et de men commandement et en le presenche de mi et de mes eskieuvins d'Ivuir, yreta et eta yreté de le tiere devant dite bien et a loi a tous jours mon seigneur l'abbé de Saint Obiert pour l'église devant dite et ou non de le dite eglise comme de terre amortie. Et disent mi eskievin d'Ivuir, par le conjurement de men maieur d'Ivuir, ke bien en estoit et est me sire li abbes de Saint Obiert deuant dis pour l'église deuant dite et ou non de le dite église airtés souffisamment en le maniere kil est deuisé deuant. Et toutes les choses deuant dites, je vuel et grée et otrie et conferme comme sires. Et jou, Izabiaus, dame d'Ivuir, mère au deuant dit Mathiu, seigneur d'Ivuir, grée loe et otrie toutes les choses deuant dites et mi consench de me boine volenté. Et pour chou ke toutes ces choses soient fermes et estables, jou Isabiaus, dame d'Ivuir, el jou, Mahiu, ses flex, sires d'Ivuir, avons ces presentes lettres saelées de nos propres saiaux. Ce fu fait en l'an del incarnation Jhesu Crist mil deus cens quatre vins et disiet, le lundi apres le feste saint Luc, el mois d'octobre.

Archives départementales du Nord. Fonds de l'abbaye de Saint-Aubert. Origina avec un sceau presque entier.

1307, 20 mars. — *Lettre de Matthieu, seigneur d'Iwuy, au sujet de terres vendues à la chapelle de Sainte-Maxellende fondée à Notre-Dame de Cambrai.*

Jou, Mahius, escuiers, sires d'Iuuyr, fache sauoir a tous que Jehans Li Contes et Maroie se femme ont vendut.... a mon seigneur Gillion de Fait, capellain en leglise Nostre Dame de Cambray, pour a heriter celui mon segneur Gillion ou non de le capellerie qui est fondée a l'autel Nostre Dame ou liu con dist a sainte Maselent (Maxellende) fondée pour l'arme mon signeur Jehan d'Antoin grant archediake de Cambresis jadis, quatre mencaudées de terre pau plus pau moins... ou teroit d'Iwir en plusieurs pieches, se leist a sauoir trois mencaudées a liu con dist a Fraisniel tenant a le terre mon signeur de Lalaing et d'autre part a le terre Marien Despres d'autre part, et quatre mesures tenans a le terre Brunial de Wanes et deux mesures tenans a le terre de l'abye de Genly. Et doiuent toutes ces terres devant dites dieme a Dieu et tieriaige ou signeur d'Iwir, et doiuent deniers de taille ou signeur d'Iwir,... et werpirent et raporterent en le main Alart Maucler, qui a chou faire fu com maires..... Et a ce faire furent présent et apiellet com eskewin d'Iwir, a commandement dou maieur deuant dit, se leist assauoir Nichaise Descaudaing, Jehan Mathonée, Jehan De le Crois et Robert De Nouve... a le loy dou pays et a le coustume dou liu... Jou, Mahius, sires d'Iwir ai ces présentes lettres seelées de men propre seel. Et ce fu fait en l'an de grasce mil trois cens et sis, le lundi apres Paskes Flories, a Ywir.

Archives départementales du Nord. Fonds de la cathédrale de Cambrai ; original en parchemin avec sceau.

1321, 24 mars. — *Lettres de Pierre, évêque de Cambrai, approuvant le testament d'Evrard, seigneur d'Iwuy, qui a donné des terres à la chapellenie de Notre-Dame.*

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus miseratione diuina Cameracensis episcopus, salutem in domino sempiternam. In dominici nominis gloria juxta deuotionis debitum exultamus et multiplici gaudiorum affluentia delectamur, cum subditos nostros Christi fideles nostrarum civitatis et diocesis in humilitatis et deuotionis spiritu uidemus offerre domino vota sua que nos intimis considerationibus aduertentes tanto ad eorum deuotionem salubrem intendimus quo magis credimus et speramus altissimum gloriari. Sane bone memorie Evrardus, dominus de Yuodio, dum uiuebat sana meditatione recogitans nichil certius morte nichil uero incertius hora mortis, bona sua temporalia et terrena cum spiritualibus et eternis permutare intendens, unam capellaniam in parochia de Yuodio in honore B. Mariæ Virginis deseruiendam fundare disposuit et fundauit, ad cuius capellanie fundationem ac dotationem nouem mencaudatas et viginti lanceas terre arabilis sitas in territorio de Yuodio, adherentes terre Johannis Ledent ad latus versus villam de Yuodio et terræ Domet ad latus versus molendinum. Item nouem men-

caldatas terre arabilis in loco qui dicitur Au Perreul adherentes terre que dicitur A Robertibus; et vadit via roie per medium. Item quinque mencaldates et duas mensuras terre arabilis sitas en eodem territorio ad campum Willermi. Item sex mencaldatas terre arabilis iuxta viam que vadit ad Hasprum ultra molendinum adherentes terre de Sebourch. Item quinque mencaldatas terre arabilis cum dimidia mensura minus in eodem territorio sitas Assonch le ville en leglisiere, adherentes versus villam terre Ostonis de Contreœur et terre que dicitur Au camp Lambiert et terre de Sebourch. Et in omnibus istis terris dicte terre habent tertiam partem terragii, exceptis duabus mencaldatis que sunt in duodecim mencaldatis campi Willermi, que due mencaldate debent plenum terragium. Item unam mencaldatam terre arabilis sitam a Cauuegni adherentem terre domini de Yuodo versus molendinum et ad metam de Cauuegni. Item unam mencaldatam et dimidiam terre sitas En le montagne, adherentem terre Ysabelle Leboiteline, ad latus versus Villare et ad latus versus Yuodium. Item unam mencaaldatam terre sitam ad introitum de Bernauil adherentem terre Colardi Breart. Item unam mencaldatam et dimidiam et medietatam dimidie boissellate terre sitas in Bernartval adherentes terre puerorum Ade de Cantaing. Item tres mencaldatas terre sitas A le Maladerie. Item unam mencaldatam prati que fuit nobis, adherentem prato Jacobi de Navia versus Scalidim. Item, unum managium situm apud Yuodium, quod fuit Morelli, fratris dicti Eurardi, in perpetuum assignauit et donauit. Que quidem terre in valori viginti trium et decem octo denariorum Parisiensium annuatim communi estimatione estimantur et a dominis temporalibus sub quorum dominio consistunt sufficienter admortizantur prouti in litteris sigillis dictorum dominorum sigillatis et inquesta quam inde fieri mandauimus, vidimus plenius contineri. Quapropter ex parte executorum testamenti seu ultime voluntatis dicti Eurardi fundatoris, fuit nobis humiliter supplicatum, ut ad confirmationem dicte capellanie procedi curaremus. Nos vero premissis consideratis, ad honorem Dei, beate gloriose Virginis Marie et sanctorum, predictam capellaniam una cum suis bonis et possessionibus supradictis quantum in nobis est admortizantes, premissa laudamus, approbamus, ratificamus et eandem capellaniam una cum suis bonis et possessionibus supradictis, auctoritate nostra ordinaria, ex certa scientia, confirmamus, denuntiantes eandem capellaniam ab omnibus talliis et exactionibus secularibus esse in perpetuum liberam et immunem, retento nobis et successoribus nostris episcopis Cameracensibus jure conferendi dictam capellanum ad presentationem patroni loci, instituendi et destituendi inibi capellanum quotiens et quando fuerit opportunum. Statuimus insuper quod capellanus qui in dicta cappellania pro tempore fuerit canonice institutus infra annum ab institutionis sue tempore numerandum se faciat in presbyterum ordinari et personaliter resideat in eadem ac celebrare missam saltem ter qualibet hebdomada necessario sit adstrictus, nisi canonice fuerit impedimento detentus, quo casu per alium

ydneum capellanum tenetur facere celebrare. Premissa facimus, constituimus, ordinamus et confirmamus, salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno. In quorum testimonium premissorum, presentes litteras fieri fecimus nostri magni sigilli roboratas. Datum Cameraci, die Martis post Dominicam qua cantatur Oculi. Anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert, original, manque le sceau.

1321, 27 octobre. — *Lettres de Baudouin, seigneur d'Iwuy, déclarant qu'il a reçu une somme de six cents livres du chapitre Sainte-Croix de Cambrai.*

A tous chiaus ki ches presentes lettres verront et oront, Bauduins, esquier, sires de Ywuir, et Margerite, se femme, salut. Comme nous eussies mis en depos, par deviers honorables hommes et discrès le prouost, le doien et le capitle de Cambrai, une chertainne quantité d'argent ki montoit a le somme de vi cens livres parisis pour chiertainne cause et especial, sauoir faisons a tous ke le dite somme d'argent dou consentement et assentement nobles hommes et discrès mon seigneur Jehan, seigneur de Waullaincourt et de Chizoing, mon seigneur Nicolay de Waziers, chevaliers, Adan de le Cauchie et Jakemon d'Armin(?), escuiers, nous auons recheute et eve dou dit capitle et nous tenons entièrement pour souffit et content, et en quittons et clamons quitte absolument le dit capitle. Ou tiesmoignage des ques choses nous auons ches presentes lettres fait saïeller de nos propres saiaus, faites et données l'an de grasce mil ccc et vinst et un, le mardi en le vegille sant Symon et Jude.

Archives départementales du Nord. Fonds du chapitre Sainte-Croix : original avec sceau.

1352-1353. — *Condamnations au sujet de blessures et de rixes.*

« De iii compaignons d'Iwuir, li quel meurent i debate au fil Cordant de Ywuir, et fu en le voie de Cambrai sur le kemin Me Dame, alant d'Iwuir a Cambrai, et ledit compaignon batirent le desus det, nawrerent et fissent sanc courant, pour quoi furent calengiet par le castelain, appaisiet, a luy par les conseil des sergans et de Willaums Tuck qui presens estoit, en viii escus qui valent le fuer de x lb. viii s.

De Robiert de Premy, damorant à Ywuir, au quel il avint que le nuit Saint Nicolay en yvier il perde une awe (oie). Dont celui nuit li clerck de le ville d'Iwuir faisoient le feste Saint Nicolay et avoec yauls autres pluseurs et buvoient en le taverna à Ywuir en le maison Malisiut Descohaing qui le vin vendoit. Et sur chou que li dit clerck et autres buvoient en une cambre, puis jour falant, par nuit, ledit Robiers vint a le fenestre de le dite cambre et dist as compaignons : seigneur, donneme i alleron de me awe, au mains empuige bien tant avoir dou mien. Donc avint que Robins Dou mantel que la estoit en le compaignie dist : Vilains, va te mere, que demande tu ? Avons nous le tien emblet ? Et li dis Robins le renvoia asses villainnement ensi : et la se meurent parolles injurieuses l'un contre l'autre. Pour lesquelles,

li dis Robiers avoit 1 baston fieret de fier et lancha a une feniestre de la dite cambre apres celui Robin et passa li bastons le feniestre en souslevant tant que s'il ewist autres atains dou fier il en eswist fait vilenie en le dite cambre. Dont ces choses furent suites et sen plaingt li dis Robins et fu li dis Robiers calengiet, pour quoi le castellain en fist apaise par pluseurs gens, en viii^{xx} escus qui valent ii^o xxiii l.

Bailliet et delivret a chiaus d'Escanduevre, li quel furent navret, decopet et d'otels y eut affolés, en cachaut et alant apres Bertaut d'Iwuir et pluseurs compaignons avec luy li quel avoient meffait ou paiis Me Dame et passoient tout armet parmi Escanduevre contre le deffense Me Dame. Si les suiwy li maires d'Escanduevre au kemin a pooir me Dame pour yauls prendre, et commanda a dessus dictes gens de le ville que il le suiwissent et quil leur aidassent a prendre les dessus dis ; si y alerent donc. Li dis Bertaus retourna a l'encontre d'iauls et li compaignon d'avoec luy, si blechierent nauvrent, decoperent et affolèrent les gens Me Dame ; si fu coumandet que on leur livrast argent pour vivre et pour yauls warir ; si leur a li castellain bailliet et delivret en yauls warissant, tant pour yauls que pour le mye (médecin) qui les a waris xv escus et demy et une florence, qui valent xxi lb. i s.

Archives départementales du Nord. Compte des Exploits de la châtellenie de Bouchain, de décembre 1352 à juillet 1353.

1353 - 1354. — *Vente par la dame d'Iwuy des droits qu'elle possédait encore sur le moulin seigneurial.*

Le Demiselle d'Iwir, liquelle vendi à Willaume Turch, tout le droit que elle avoit a cause de doaire a un moulin et a un manage et estre qui sont dou fief que li dis Willaumes tient de me dame le contesse a Ywir, accordet dou serviche en lx escus montant a xlvi liv. xv s.

Archives départementales du Nord. Compte des Exploits du bailliage de Hainaut, du 21 novembre 1353 à la saint Jean-Baptiste 1354 ; fol. 1.

1358 - 1359. — *Condamnation prononcée contre Jean Lenglez, sergent de Guillaume Turck.*

De Hennin Lenglesh demourant a Ywuir, li quels sergans a Willaume Turck si prist une baisselette en se maison a Ywuir, et l'emmena hors en faisant semblant de mettre li en prison, et en li menant disoit que de li aroit ou voloit avoir ses volontés, et en plusieurs lieus le mene disant que de par le seigneur estoit ; de le quele cose li baisselette se plainst, et si desavoia li sires le dit sergant. Pourquoy fut calengiet appaiser au castellain, par le conseil des sergans, pour chon que povres homes estoit et que assez li femme estoit tenrete, en IIII moutons, valent viii l. xvi s.

Archives départementales du Nord. Compte des exploits de la châtellenie de Bouchain, 1358 - 1359.

1364. — *Autre condamnation contre le même.*

De Jehan Lenglez, d'Iwir, li quels trouva environ le St-Piere aoust entrant, sur. i kemin en le castellenie, ix frans franchois ; si le sent li castellains environ le saint Achaire et les demanda a avoir pour monseigneur comme chose estraiere, dont li dis Lenglez en avoit alienet 1 franch. Et si i eut frais tant des sergans tant de celui qui l'annoncha 1 franch, en si en eut mesegneur a son pourfit vii frans franchois, valent en fuer ix l. v s. vi d.

Id. id. ; compte de 1364.

1385, septembre. — *Convention pour la location de terres sises à Ivuy, appartenant à l'abbaye des Prés.*

Sachent tout chil qui sont et qui aduenir, que Gilles De le Fontaine et Jehanne, se femme, se sont personnelment comparut pardeuant escheuins de le ville d'Iwir chi desoubz nommés ont cognut de leurs boines volentés sans contrainte aucune que pour leur pourfit éuidamment apparent eulx et cascuns d'eulx pour le tout, ont pris a ferme et a loyal cense a relegieuses dames et honnestes l'abbesse et conuent del eglise des Prés les Douay de l'ordene de Chistians ou diocese d'Arras, le somme de quatre vings xviii mencaudées et demy de terre ou enuiron, sittuées ou terroir d'Iwir et la enuiron appartenant as dictes relegieuses, aroïies a iii roïies comme elles estoient a l'entrée d'icelle cense à tenir pour le terme et espasse de ix ans continueulx sans desroïier ne refroissier, s'en doïuant rendre et paiier pour cascune mencaudé de toute le dicte terre trois mencaus de bled au bled et 1 mencaud d'auaine au march, le bled a le Saint André et l'auaine a le Candelier, tout mesure de Ywir, et liurer en ycheluy lieu tel grain, bled et auaine loyalment messonnet et manouuret, tel que les dictes terres porteront ou que disme et tierage, lequel qu'il plaira as dictes relegieuses. Si entrèrent ledit censeur en le dicte cense a le Saint Jehan Baptiste l'an mil ccc et iiii^{xx} pour despouillier xxvi mencaudées et demy et v lanches de terre auesties de bled pour le premiere despouille de le dicte cense. Item despouillierent-il audit aoust xxx mencaudées et xlvj lanches de terre ou enuiron auesties de march pour le premiere despouille d'icelle cense. Item liura on as dis censeur audit jour Saint Jehan Baptiste xli mencaudées et demye et xii lanches de terre ou enuiron binottées d'iuier et gasguerées bien et souffisanment pour mettre sus au bled et despouillier le premier bled d'icelle roye a l'aoust l'an iiii^{xx} et 1. Si doïuent ledit censier cascun pour le tout tenir et maintenir bien et souffisanment le dicte cense durant et rendre labourées, cultiüées et semenchies de boine semence et loyal en fin et issue de leur dicte cense. Et si doïuent encore ledit censeur amener cascun an tous les dits grains et warissons en certain lieu et grange en le dicte ville d'Iwir, et ycheulx fourages conuertir en fiens et mener ledit fiens cascun an sour les diotes terres plus nécessaires, sans nul des dis fourages vendre, donner ne ardoir. Et si est assauoir que ledit censeur cascun pour le tout doïuent et seront tenu de paiier et despechier cascun an toutes les dictes terres, gardin

ou manoir de toutes rentes, tailles, coroués et debictes quelconques le dicte cense durant en le maniere que Jacquemars Hekes les paiot et acquitoit du temps qu'il tenoit le dicte cense. Et auoecques che seront tenu li censsier liurer as varlés des dictes relegieuses, toutes fois qu'il yront kerre les dis grains et cense, estaule pour leurs cheuaulx et viures as valés, et aussi le procureur des dittes relegieuses, quant il ira en le ditte ville d'Iwir et viures raisonnables. Et aussi le courtil des dictes relegieuses reniettie sus en fin et issue de cense et aussi le closure de mures. Toutes les coses dessus dictes et cascunes d'icelle ont cidit censseur en convent a tenir et maintenir bien et loyalment en le fourme et maniere que dessus est dit et declairiet par le foy de leurs propres corps et sur le quint denier a donner a quelconques seigneur, bailliet ou justice qu'il plaira pour les dictes relegieuses leur procureur ou le porteur de ces lettres, le justice dou liu soniée, auoèques rendre et restituer tous coulx, frais, despens, damages et justices toutes fois et quantes fois qu'eulx et cascun d'eulx seroient en deffaute de payment ou acomplissement des conuens dessus dis fust de tout ou en partie. Et ad ce tenir et a emplir eulx et cascun d'eulx ont oblegiet et oblegent leurs propres corps, leurs biens et les biens de leurs hoirs et successeurs, et mis en droit, en loy et en abandon enuers tous seigneurs, toutes justices et ont renonchiet a toutes grascas, indulgences et répis, a le bourgeoisie de lie bourk du Kennoit ou d'ailleurs, généralement spécialement a toutes coses quelconques qu'il leur pouoient aidier ou valoir, les dictes relegieuses ou le porteur de ches presentes lettres greuer ou nuire. Ad tout che que dit est recognoistre et acorder si furent comme maire d'Iwir Grars Mirewaut, et comme escheuins d'icelle ville Jehans De Naue, Jaquemas Kolars, Jehans Pingnos, Jacquemars Hieges et Jehans Plique l'atné. Che fu fait le (1) jour du mois de septembre l'an de grasse mil ccc quatre vins et v.

Archives communales d'Iwuy. Original en parchemin.

1397-1398. — *Condamnation prononcée au sujet d'une enquête faite à Cambrai sans autorisation du comte.*

De Jaquemard Placart, demorant a Ywir pour ce que uns homs de Hordain avoit despendut en se maison par plusieurs fiés en se taverne, li quels y revint. Et quant il eut but il se volt partir sans paier ; et quant li dis Placart le vit, il le suiwy sur le warescaix et l'arresta en disant qu'il n'yroit plus avant se seroit payés, et dit a ung compaignons : « Tien cel homme, u tu me voissee querre le maieur. » Li quels lui respondi quil le tenist luy mesmez et quil yroit querre le mayeur et y ala. Et quant li maires y fu venu, il trouva qu'il avoit fait gré audit Placart. Si seut Jacquemars Chauwiaus cesti cose, et que li dis Placart avoit fait le sergant pour luy, si l'emprist et arresta. Et sur ce li dis Placart se clama et dist que par chartre faire le pooit et y alèrent vir, et

(1) En blanc dans le texte.

riens n'en disoit. Mais se déporta li dis Placart de son clain et en refourma un autre disant que sur le coustume de le cambre de Cambray u il bout a loy, faire le pooit. Et sur ce enqueste enquerquis ; et alerent a le loy sur l'esloit dou sergant, sans prendre congié d'office. Accordé de ce en xxxvi l.

Dou maisur et des eskevins d'Iwir dessus dit pour ce qu'il alerent a l'enqueste a Cambray, sans prendre congiet si que dist est, accordet en XLVIII l.

1407, 19 décembre. — *Convention conclue entre le seigneur d'Iwuy et celui de Thun-Saint-Martin au sujet du marais (1).*

A tous ceulz qui les présentes lettres verront ou orront, Alexandre d'Escauffours, dit Gheulart, escuier, seigneur d'Escauffours et de Thun-Saint-Martin, et Jacques de Gomegnies, escuier, seigneur de la ville d'Iwir et de Mastaing, et Gérard de Ville, dit Persides, chevalier, seigneur d'Audregnies et baillif de Haynau, hoir hiretier et ayant a ce tittle le gouvernement dudit lieu d'Ywir, salut en Notre Seigneur.

Come autrefois contens et procez et matere de question fussent meus entre nous Alexandre d'Escauffours, dit Gheulart, d'une part, et nous Jaque de Gomegnies et Grard de Ville dessusnommez, tant en nos noms chascun pour tant que touchier nous pooit et puet, come ou nom et pour nos manans et habitans de la ditte Ville d'Iwir, d'autre part, sur ce que je, Alexandre d'Escauffours, dit Gheulart, dessus dit, disoie et maintenoie que nagaires les diz manans et habitans d'Iwir de leurs volonteiz indues et non raisonnables, de faict et de force, a main armé, et grant nombre et multitude de gens et personnes armées de plusieurs armes invasibles en grant evasion et asssemblée illicite, garnie de plusieurs bosquillons ou ouvieriers et de plusieurs cars et carettes avecq eulx et en leur compaignie, estoient venus en ma dite terre de Thun, ou marès du dit lieu de Thun-St-Martin ou assez prez, copper, sarter et mettre a destruction plusieurs et grant quatité de hallos et plantis a my appartenant bien jusques au nombre de trois cents ou environs et iceulx fait encarier du dit marès, qui est assis et situé ou royaume de France et tenu du chastel d'Oisy, en la dite ville d'Ywir, qui est du pays de Haynau et hors du dit royaume, et d'iceulz hallos et plantis fait et usé à leur volentez sans mon gré, congié ou licence, contre droit et raison, et en m'y tourblant et empeschant en mondit hiretage et en mes possessions et saisines. Et pour de ce estre remédié par fourme et manière de justice, me fuisse trais par devers monsieur le bailli d'Oisy et le conseil Robert de Bart, monseigneur, seigneur dudit lieu d'Oisy, duquel je tieng ma dite terre pour de ce estre remedié et garandis.

(1) Ce document est copié sur ce qui reste de l'original ; les lacunes actuelles de l'original ont été comblées au moyen d'une copie faite vers 1840 sur une collation du 25 mai 1575.

Sur quoy par iceluy bailli et conseil d'Oisy eussent été faites certaines informations secrètes par vertu desquelles icellui bailli et conseil d'Oisy aient ait prendre en la dite ville de Thun et es terres de la haulte justice du dit lieu d'Oisy, plusieurs personnes qui pour ce cas ont esté accusez et calengiez en jugement en la court du chastel d'Oisy, et contre eulx contenu a plusieurs et grans amendes civiles et honnérables tant à l'encontre du dit seigneur d'Oisy, comme de my. Et ce venu à la cognissance de nous Jacques de Gommegnies, seigneur dudit lieu d'Ywir et de Mastaing, et nous Grard de Ville, dit Persides, chevalier, dessus dit, aiant le gouvernement du dit lieu d'Ywir a certain title, comme dit est, eussions propos, volentez et intentions de aider, volloir garandir et deffendre iceulx nos manans et habitans d'Iwir, comme nos sujets, disans et maintenant que a bonne et juste cause noz dis manans et habitans avoient de par nostre gré, volenté et consentement fait les dites coppes a cause et title de certain usage de pasturage et autres aitemens qu'ils avoient eulx de loing temps et avoient encore es marès dessus dit, et dont yceulx nos habitans paioient et avoient payé de longtems à my Alexandre dessus dit et à mes prédécesseurs, seigneurs dudit lieu de Thun-St-Martin, certaine rente cascun an au jour de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, come il pooit et puet apparoir par certaines lettres de chartres sur ce faites, les quels aisement et paturage le dessus dit Ghenlart ne aultre seigneur dudit lieu de Thun ne poient ne devoient occuper, ne empecher aulcunement par planter saulx, hallos, bos, ne aultrement parquoy ledit pasturage peut estre amenué ni occupez aucunement, et se faisoient ou avoient fait en temps passé noz dits d'Ywir et aians cause, et povoient iceulx halloz, saulx et empeschemens copper, sarter, oster et emporter en nettiant et mondefiant leur dit pasturage, et de ce faire estoient en possession et saisine de tel et si longtems qu'il n'est mémoire du contraire, avec plusieurs autres raisons que nous et nos habitans d'Ywir entendiemes dire et monstrier plus a plain, quant temps et lieu seroit, et que tout ce qui fait et poursuivi en estoit et avoit esté tant par nous Alexandre dessus nommé, comme par les gens et officiers dudit lieu d'Oisy, contre nos dits habitans, estoit et avoit été fait et exploité à tort contre raison et à tres mauvaise cause et en tourblant et empeschant nous seigneur et habitans dudit lieu d'Ywir en notre possession et saisine.

Chacune de nous, parties dessusdites, contendans sur ce a certaines fins et conclusions l'un allencontre de l'autre, dont plusieurs grans dommages, travaux, despens et inconveniens estoient apparens et espere de souldre et mouvoir.

Et depuis, nous parties dessus dites, pour éviter les dessus dits dommages, travaux, despens et inconveniens, pour mieulx faire que laisser, et par bonne et meure délibération du conseil, mesmement je Alexandre d'Escauffours, dessus dit, par le consentement et accort dudit bailli et conseil d'Oisy des dessus dits contens, procez et matière de question et de toutes leurs branques, ciscostances et dépendances que pour ce eussent peut naistre ou mouvoir comment

que ce fust, nous fussions soumis sommierement et de plain audit sentence et appointment de nobles escuiers et honnourer c'est assavoir Meurant d'Escauffours, Colart Louchart, prévost de Cambray, Grard de le Motte et Jacque Grégoire, comme en arbitres arbitrateurs et amiables apaisentours pour de ce déterminer en dedans certain jour sur certaine forme plus a plain contenus en certaines lettres qui sur ce furent faites.

Savoir faisons que depuis la dite submission et que par les dis arbitres a aucunement esté procédé sur les contens, procez et matière de question dessus dite, nous, parties dessus dites, de noz pures et franques volentés, sans contrainte, fraude ou déception aucune, pour bien de paix et par le conseil et moyen des arbitres dessus diz et de plusieurs autres notables personnes qui s'en sont entremises et meslées, avons : c'est assavoir. Je, Gheulart, dessus dit, tant pour my, comme my faisans fors de mes subgez et habitans de ma dite ville de Thun St-Martin pour tant qu'il leur touche et peut toucher, et my, Grard de Ville, dessus dit, tant en mon nom, comme me faisant fort du dessus nommé Jaque de Gommegnies, a présent seigneur de le dite ville d'Ywir, et desdiz subgez et habitans d'icelle ville d'Ywir pour tant qu'il leur touche et puet toucher, esté et sommes en appointment et accord ensemble en le forme et maniere que cy aprez s'ensuit.

Premiers : que tout ce qui a esté coppé par les habitans de le dite ville d'Ywir au dit marès dont nous Alexandre Descauffours, dit Gheulart, dessus dit, nous complaignons, et dont une partie est encore sur le lieu et une aultre partie fust des dont menée a Ywir, tout ce qui est encore sur le dit lieu est, sera et demoura au profit de nous Alexandre dessus dit, et de ce qui en a esté mené à Iwir, comme dit, ne nous sera faite aucune restitution, mais demoura comme il a esté mené au pourfit des diz habitants d'Ywir, et sera la dite coppe comptée pour non avenue.

Item, quant est a un certain pret ou quantité de marès assis au pays et comté de Haynau en le juridiction et seigneurie de nous seigneur d'Ywir, dessus dit, ouquel les bonnes gens de le ville de Thun Saint Martin pooient et devoient avoir le pasturage pour leurs bestes, et lequel les diz d'Iwir ont vendu ja piecha a certains viages sans appeler les diz de Thun, nous sommes d'acort que le dit pret ou quantité de marès sera et demoura a tousiours perpetuellement aux diz d'Iwir pour eulx et a leur pourfit seul et pour le tout sans ce que les diz de Thun Saint Martin ou nous Alexandre, dit Gheulart, dessus dit ou nos hoirs successeurs ou ayans cause y puissions demander ne avoir aucun droit de pasturage ou autrement. Et moyennant ce nous, seigneur d'Iwir, dessus dit, et noz successeurs, serons tenu de rendre et paier ou faire paier par nos habitans d'Iwir chascun an hiretablement au jour de Pasques flories a l'église paroichiale dudit lieu de Thun Saint Martin trois livres de chire en augmentation du luminaire d'icelle église, et sera et eschera le premier paiement au jour de Pasques flories prochain venant.

Item sommes d'acort que nous Alexandre, dessus dit, et nos successeurs, seigneurs du dit lieu de Thun Saint Martin, porrons planter en temps a venir et faire planter toutefois qu'il nous plaira une rengié de toutes manieres de hallos, peupeliers, auliaux ou aultres arbres a teste sur les rives tant seulement et non ailleurs du dit lieu de Thun Saint Martin, c'est assavoir depuis le pont d'Ywir en allant tout selon le bois de Lalaing, et en oultre vers Thun, et aussi a l'autre lez depuis les terres ahanables desquelles on descend sur le dit maret en venant de Cambray a Iwir au senestre lez tout autour, et aussy sur les rives dudit maret et non ailleurs jusques au tordoir, et aussi a deux lez sur les bords de la rivière qui meut dudit tordoir et traverse le dit maret, et en oultre le dit tordoir jusques à Thun. Et seront les dits plantis sy raisonnablement espassez que les bestes puissent passer entre deux et jouyrans d'iceulx halloz et desponibles paisiblement comme de notre hiretage, sans ce que nous seigneur et habitans de la ville d'Ywir dessusdiz, ou nos successeurs, y puissions mettre empeschement, ne demander aucun droit. Et au cas que aucuns des habitans de le dite ville d'Ywir ou aultres subjects a nous seigneur d'Iwir dessus dit, copperoit, sarteroit ou abatiroit aucuns des hallotz ou arbres dessus ditz, nous ou nos successeurs, les ferons amender telle amende qu'il appartiendra selon la coustume du lieu au seigneur de Thun Saint Martin qui pour le temps sera ou cas que nous ou noz successeurs en seront requis du seigneur de Thun Saint Martin ou de par luy.

Item, sommes d'acort que nous seigneur d'Iwir, dessus dit, et nos successeurs seigneurs d'Ywir, dessus dit, porons planter ou faire planter toutefois qu'il nous plaira une rangé de toutes manieres de halloz ou aultres arbres, comme dessus, et espassez, comme dessus, sur les rives et tout autour du maret appartenant à nous Alexandre, dessus dit, en descendant depuis le dit pont d'Iwir en alant tout selon le pret de le ville d'Ywir et selon le pret de Warmes et en revenant selon les camps de Thun, tout jusques a l'esculse qui vient de Cambray a Iwir au dextre lez. Et pareillement a ung lez et a l'autre sur les bors de la rivière qui traverse le dit maret, qu'on dit l'Erqueline, sans rien entreprendre entre les bornes des heritaiges des bonnes gens marchissant du dit maret et qui sont hommes de nous Alexandre, dessus dit, et desquels halloz et des despouilles et pourfit d'iceulx, nous, seigneur d'Ywir, dessus dit et nos successeurs seigneurs d'Iwir et habitans dicelle ville, joyrons paisiblement a toujours sans ce que nous Alexandre, dessus dit, et nos successeurs, seigneurs de la ville de Thun, y puissions metre aucuns empeschement, moyennant que sy aucuns soit de Thun, d'Iwir ou ailleurs, présume copper, sarter ou aulcuement délinguer en coppant les hallotz et arbres dessus ditz les amendes se paieront à nous, Alexandre dessus dit, et a nos successeurs, seigneurs de Thun, comme héritier et seigneur du dit lieu par la manière qu'il est déclaré cy dessus des aultres halloz et arbres estans a l'autre lez de la dite escluse; mais le domaige quy fait y sera et devra estre restitué à nous,

seigneur d'Iwir, et à nos successeurs et habitans, moiennant aussi que nous, seigneur d'Iwir dessus dit et noz successeurs seront tenus de rendre et paier, renderons et paierons, ou ferons rendre et paier par nos ditz habitans chascun an héritablement, comme dessus, audit seigneur de Thun, quiconque le sera pour le temps au jour de Noel, quatre chappons, en recongnaisant qu'il a toute justice au dit maret et en toutes les places ou les hallots dessus dits seront plantés tant à l'ung des lez comme a l'autre, et eschera le premier paiement des quatre chappons, dessus dits, au Noel quy sera l'an mil quatre centz et huit prochain venant.

Et autrement que dit est cy dessus, nous, parties dessus dites, dorénavant nous ne pourons planter es maretz dessus ditz à un lez ne a l'autre, ne empêcher le pasturage dicelluy maret.

Et sommes d'accordt que les choses dessus dites demouront ferme et estable, nous parties dessus dites et nos habitans de Thun et d'Iwir joyrons des pasturages et aiseimens des maretz dessus dits en la forme et manière accoustumée de tamps possé, et comme il est contenu en certaines lettres anchiennes, scellez en laches de soie, lesquelles nous, Alexandre, dessus dit, avons par devers nous, et desquelles nous, seigneur d'Iwir, dessus dit, avons la coppie sur soel authentique.

Lesquels appointment et accordz et toutes les aultres choses dessus dites et chascunes d'icelles, nous, parties dessus dites, et chascun de nous, en tant qu'il nous peult toucher tant pour nous comme pour nos habitans dessus dits, avons eulx en convent et promis et par ces présentes promettons et avons en convent de bonne foy et loyalement, et aussy par nos sermens comme gentilz hommes par la foy, loyauté et honneur que nous avons et devons en gentillesse, et aussi sur paine de dix marcq d'argent, a appliquer la moitié a partie non allante au contraire des choses dessus déclarez et l'autre moitié a donner par icelle partie obtemperante a quelconque seigneur ou justice qu'il luy plaira pour la partie contredisante refusant et allant contre le teneur de ces présentes contraindre ou faire contraindre par toutes voies deues et raisonnables sauf toutefois que par deffaut de payer d'icelles rentes dessus dites la dicte paine ne puiest estre commise ne encourue a entretenir, garder et accomplir de point en point en le forme et maniere que par cy dessus est escript, et non aller ou faire aller au contraire en quelconque manière par nous ou par directement ou indirectement, publiquement ou secretement soulz ombre de quelconque couleur. Et affin que tout ce que dessus est dit et exprismé soit tenu et demeure vaillable a tousiours perpétuellement sans jamais aller allencontre, nous, parties dessus dites et chascun d'icelles, tant pour nous comme pour nos successeurs quy en temps advenir seront seigneurs des villes dessus dites, avons obligez et par le teneur de ces présentes obligeons nous, nos hoirs et successeurs présens et advenir, pour tant d'iceulx prendre, lever et exécuter jusque a l'entretienement plein et entier accomplissement de tout le contenu en

ces présentes lettres que tous empeschemens, qui mis y seroient par aulcun de nous, nos successeurs et habitans de nos dites villes, soient pleinement ostez et remis en leur premier estat et deu avec plaine et entière restitution de tous dommaiges et intérêts qui a ceste occasion seroient soustenus ou fait par aucuns de nous, parties dessus dites, nos hoirs ou successeurs, en temps advenir ou par nos diz sujets et habitans, par quelconque cause moyen ou raison que ce fut ou puiet estre, et pour ce avons renonché et renonchons par ces présentes et chascun de nous a toute exception de force, de cremeur, de déception, de fraulde, et de lésion et de cavillation, a toutes graces, indulgences, libertez, franchises, lettres impétrez ou a impétrer, à l'exception de droit tant canon comme civil, et généralement a toutes aultres causes exceptions, droix et raisons desquelz, nous, parties dessus dites, nous polroient aider et lesquelles polroient valloir a l'une de nous, partie dessus dites, pour venir ou faire venir allencontre des choses dessus dites ou d'aulcune d'icelles et a l'autre grever ou nuyr et par spécial au droit disant généralle renonchiacion non valloir.

En tesmoing desquelles choses dessus dites et chascune d'icelles, nous, Alexandre, dit Gheulart, escuyer, sires d'Escauffours et de Thun Saint Martin, dessus dit, et nous, Grard de Ville, dit Persides, chevalier, seigneur d'Audregnies et baillly d'Haynnault, ayant le gouvernement à certain title et comme hoir héritier de ladite ville d'Iwir, avons a ces présentes lettres mis et appenduz nos propres sceaulz, du dit Jacques de Gomegnies et du fils aisnet de nous, a toutes les choses dessus dites, presens aussy ad ce nobles hommes messire Grignart d'Esne, chevailleiz, Lupart de Solesmes, escuier, et hounourables et discrettes personnes Guy Rosel, Rasse De Elincourt, mestre Martin De Tournay, aduocat en la court espérituelle de Cambray, Jehan De Foreville, Collart des Aubiaux, baillly d'Iwir, Jehan Lebry, Jacquemars Legay, dit Langrange, mayeur d'Aubenchoul, Loys Letellier et Oste Le Merchier, nottaire en le court de Cambray, dessus dit, et plusieurs aultres tesmoins, ad ce appelez.

Ce fust faict en la cité de Cambray a l'hostel du Lyon sur le marchié l'an mil quatre centz sept, le lundi devant Noel, qui fut le dix neufiesme jour du mois de decembre.

Et Jacques de Gomegnies, escuier, dessus nommé, seigneur dudit lieu d'Iwir et de Mastaing, en approuvant et corroborant toutes les choses dessus dites et chascune d'icelles, lesquelles j'ai promis et promet loyaument par la foy de mon corps sur les peines dessus dites entretenir, intimer et accomplir par my, mes hoirs et successeurs seigneurs dudit lieu d'Iwir sans aucunement aller allencontre, ay à ces présentes lettres, en approbation et tesmoingnage de vérité, mis et appendu mon propre seel avec les aultres dessus nommez.

Et pareillement je, Jehan d'Escauffours, fis aisnet, hoir de Alexandre, seigneur d'Escauffours et du dit lieu de Thun Saint Martin, mon père, dessus

nommez, en apprenant, louant et ratifiant tout ce que par mon dit père, comme seigneur dudit lieu de Thun, a esté fait, traicté et accordez avecq le seigneur dudit lieu d'Iwir au faict et matere des choses dessus transcriptes, lesquelles ausay avec les circonstances et deppendances dicelles, apres le decez de mon dict père je promest et ay en convent, par le foy de mon corps et sur les paines et obligations devant dites, a entretenir, intimer et accomplir de point en point sans aulcunement aller allencontre, ay a ces presentes lettres, en approbation et tesmoingnage de vérité, mis et appendu mon propre seel avecq les aultres dessus nommez l'an, mois et jour dessus ditz.

Et je, Gérard de Boussoit, clerq au diocèse de Cambray, tabellion publique, appostolique et imperialx, nottaire juré en le court de Cambray, pour ce que avec Gilles le Wilame, clerq tabellion publique cy apres escript avec les tesmoings cy denommez j'ay esté présent où les parties dessus dites, c'est assavoir Alexandre d'Escauffours, dit Gheulart, escuier, et Gérard de Ville, dit Persides, bailly de Hainnault, chevalier, es noms comme dessus, ont esté d'accord et sont obligiez en la forme et manière cy devant escript, et a leur mandement ay, avecq le apposition de leurs sceaulx et avecq le signe et subscription du dessus dit Gilles le Wilame, les présentes lettres signé de mon saing accoustumé, et moy j'ay de ma propre main subscript en témoingnage de vérité.

Et je, Gilles le Wilame, clerq de le ville d'Iwir du diocèse de Cambray, nottaire imperialx publique, pour ce que avec Gérard Boussoit, clerq, tabellion publique, appostolique et imperial, notaire juré de le court de Cambray, et avec les tesmoings cy dessus nommez, ay esté présent où les parties dessus dites, c'est assavoir : Alexandre d'Escauffours, dit Gheulart, escuier, et Gérard de Ville, dit Persides, chevalier, bailly d'Hainnault, esnoms comme dessus, ont esté d'accordt et cy sont obligiez en le forme et maniere cy devant escriptes, je, de leur comandement, avecq le apposition de leur seaulx et avecq le signe et subcription du dessus dit Gérard Boussoit, les présentes lettres escriptes de me propre main signez et subscript de mes signe et subscription accoustumé en moy ausy escripvant cy dessoulx de ma propre main en tesmoingnage de vérité.

Archives de M. d'Herbais au château de Thun-Saint-Martin. Original en parchemin et collation en papier.

1433. Septembre. — *Les Armagnacs incendient Ivry.*

Le XX^e jour de septembre l'an XIII^e XXXIII, les Armagnacs assambléz de pluiseurs garnisons d'entre Paris et Rains et Laon et de Champagne, passerent l'yaue de Somme, et venus en grant nombre à Beaumez passerent autour de Cambray et allerent a Haspre et ardirent et destruisirent toute le ville, pillierent et roberent tout ce qu'il porent trouver la et ailleurs, ardirent une partie d'Iwir, composerent le ville d'Avesnes les Secques, s'en rallèrent

par le Mont Saint Quentin au pays de Laonnois et firent moult grant playe ou pays de Cambrésis, ardirent plusieurs maisons à Clary, a Ligny et ailleurs et toute le ville de Beaurevoir et en menerent grant nombre de prisonniers.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Mns. 219 ; Mémoires de Jean Robert, abbé de Saint-Aubert, fol. 189.

1459. 28 janvier. — *Arrentement à perpétuité d'une maison et de terres fait par Renaut Baudo dit Delefosse, de Valenciennes, en faveur de Matthieu Lalotte, d'Iwuy.*

Sachant tout cil qui cest escript verront ou orront que pardeuant le mayeur et les escheuins de le ville d'Iwuy, chil de soubz nommés, se comparut personnellement Regnault Baudo dit De Lefosse, a che jour demourant en le ville de Valenciennes, et la endroit dist et recongnut que il auoit donnet et otroïet a rente bien et loyalment a Mahieu Lalotte, a che jour demourant en le dite ville d'Iwuy, et a son hoir apres luy a tous jours hiretablement, une maison et hiretaige avecq trois mencaudée de terre ahanable qui sont gissans aux jugemens desdis escheuins, tenant le ditte maison sur deux sens aux waresqués de le ville deuant l'Attire, et d'autre part a l'iretaige Brisset Bocquet, et les trois mencaudée de terre tenant a le terre qui fuss Jacque de Tortequesne et a le terre du Carme, et VII mesure de terre tenant a le terre de l'église et d'autre part a le terre du seigneur a Warmonbaut. Tous lesquel maison et hiretaige sy auant qu'ilz se comprennent de tous costet entre les bongnes, le dit Regnault a rapportet bien et a loy par rain et par baston en le main de Collart Bidau a che jour mayeur de le ditte ville et s'en est desherités et desuestis et les a verpis quite et clamet quite bien et souffisanment une fois, aultre et tierche sans y jamais riens retenir pour luy, ne pour ses hoirs, ne pour altrui fors les rentes chy apres nommées. Et tantost aprest tout ainsi fait que dit est, le dit maires, a le requeste des parties et a l'enseignemens d'escheuins, rapporta tous les dits hiretaiges en le main dudit Mahieu et l'en a hireta et aduestis bien et a loy une fois, aultre et tierche comme de son bon hiretaige pour goyr et posséder lui et ses hoirs a tous jours et a tel cens, rentes et debittes que les dits hiretaiges doiuent a quy que che soit, et le dit Mahieu les rechupt et pour tout ces dit arentement doit le dit Mahieu durans la vie du dit Regnault rendre et payer chacun an au jour Saint Jehan et au jour de Noël au deseure de toute aultre rentes que les dits hiretaiges peuuent deuoir au dit Regnault Delefosse la somme de VII livres tournois, monnoie de Haynnaut, de seur rente, a païier a deux termes et paiemens en l'an. C'est assauoir au jour Saint Jehan et le jour de Noel ensuiuant, dont le premiers paiement d'icelle nouvelle rente esquera au jour Saint Jehan Baptiste qui serra l'an mil IIII^e et LIX et l'aultre moittiet au jour de Noel ensuiuant, et ainsi de la en auant, d'an en an, ausdis jours et termes, tant et si longuement que le dit Regnault viuera, et par tel condicion que le dit Mahieu et son

remanant et hoirs sont tenus de retenir laditte maison. Item et sy est condicions que le dit Mahieu et ses hoirs doiuent et seront tenus de rendre et payer au dit Regnault, chacun an durant sa ditte vie, quant blé arras ou auoir devers, le somme de trois mencaus de blé de chacun mencaudée de terre, tel blé que de cens, liuret a Valenchiennes, ou quars ou quarettes porront tourner sans mal engiens, au jour Saint Andrieu, dont ly premiers paiement esquera a payer au jour Saint Andrieu quil serra l'an mil III^e LIX, et ainsi d'an en an durant la vie dudit Regnault et non plus ; et après le déchept et trespas du dit Regnault est quittes des ditte rente paiées et par tel maniere et condicion que s'en defalloit de VII liures, et blé de le seur rente susditte payer, quant que che fust, durant le vie dudit Regnault, ou sy deffaloit de retenir leditte maison, et des rentes fonssieres payer, le dit Regnault, ou ly porteurs de ceste chirograffe pour luy, se porroit tantost ceste deffaulte ou l'une d'elles aduenues se trerre aloy et venir par clain et par loy pour les dits deffaultes et paiemens auoir et estre paiés. A ceste arentement et a tout chou que dit est faire et passer bien et loy furent, comme escheuins dudit lieu d'Ivuir, Baudry Guidet, Jehan Bertin, Pierrart Houret et Jehan Maughier, lesquels escheuins dirent par loy et par sieute pasible a le semonse et coniurement dudit mayeur et parmy chou que ledit Regnault se deshireta desdits héritaige que sur lesdits hiretaiges il ne sauoit about, assengne, clain, saisine, arrest ne nulle empeschement, et yaux lesdits escheuins ne sauoient querque nulle, par quoy ledit enrentemens ne fust fet bien et a loy a le coustume dudit lieu pour en goyr ledit Mahieu, lui et son hoir, en paiant laditte rente en le maniere que dessus est ditte et sauf tous drois. De tout che que dit est dessus, appella ledit maires les escheuins deuant nommés par non d'escheuins et par non de tesmoings. Che fu fait en l'an de grace mil III. LVIII le XXVIII^e jour du mois de janvier.

Archives communales d'Iwuy. Original en parchemin.

1460. 17 novembre. — *Substitution de Thierry Margerin à Pierre Houriez dans l'acquisition d'une maison que Nicasse Maughier avait vendue à ce dernier.*

Sachent tout présens et aduenir que par devant le maeur et escheuins de le ville d'Ivuir chy desous nommés, vinrent et se comparurent en leur propre personne Pierart Houret et Pieronne, se femme, a ce jour demourant en le ville d'Ivuir, les ques d'une part, et d'autre part Terry Marjarin, demourant au dit lieu d'Ivuir, et la en droit dist et conneut ly dis Pierart Houret et Pieronne, se femme, qu'yl avoient vendut bien et loiallement au dit Terry Marjarin pour estre aquatiez envers le dit Nicasse Maughier le somme de C livres tournois, pour une maison que le dit Pierart Houres avoit acattet au dit Nicasse Maughier tout l'estre et hiretaige du dit gissans en le ville, tenant d'une part a l'hiretaige Jaque Le Douce et a le Ruelle et a Noefes rues, pour

lequel vendage demorez bon et vaillable pour le dit acatteur ly dis Pierart Houret et Pieronne, sa femme, dont ly manoir et hiretaige vinrent, souffissamment autorisé de sen dit marit pour ce faire che qu'y s'enssuit, eu on mis verpy et raporté souffissamment par rain et par baston en le main du maieur, comme en main del seigneur, tout entièrement le dit plain manoir, tous les estres et hiretaige a cou apertenant, tout ainsy qu'il se comprend et estent de tout lés entre les bonnes, huis, herbegies, IIII corons et mollen, se sont deshiredés et desvesty miement, sans riens retenir pour yaux ne pour leur hoirs, pour et ou non dudit Terry Marjarin goir et posséder paisiblement sans riens retenir pour yaux ne pour leurs hoirs pour et ou non dudit Terry Marjarin goir et posséder paisiblement. Et par ainsy doit ly dis Terry Marjarin paiier le somme de C livres tournois, monnoie coursable o pais et comtet de Hainaut, au dit Nicasse Maughier pour et en l'aquit de Pierart Houres. Et se doit ly dis Terry Marjarin auoir racatté le somme de L librez a III termes et a III paiemens en de dens III ans apres le marchiet fet et conneut, et paiiet C sols de rente par an jusques a III anées acomplies en non d'about. Et se doit ly dis Terry Marjarin desrenter et retenir les lieux bien et souffissamment à loial viages. Item apres che que li dis Terry Marjarin ara racatté le somme de L librez, il poet racatter les autres livres a se bonne vollenté et paiier audit Nicasse Maughier ou a ses hoirs le somme de L sols de rente par an jusques a l'acomplissement dudit paiement. Et se se doit ly dis Terry Marjarin obligier a luy et o sien. De tout chou que dit est pardessus faire et passer bien et a loy, fu a che jour Collart Bidut, comme maire de le ville d'Ivry a ce jour; et y fure comme escheuins Baudry Guidet, Jaquemart Malasieux, Jehan Bertin et Jehan Maughier dit Dauit. Et che fu fait l'an de grasse mil III^e et LX le XVII^e jour de novembre.

Archives communales d'Iwuy. Original en papier.

1471. Avril. — *L'armée française brûle Ivuy par représailles.*

Mémoire que en l'an LXX, environ l'entrée de février, Mons. le duc de Bourgoingne fut en grande armée a l'encontre du Roy de France et fust mons^r le duc et toute son armée devant Amiens environ VI sepmaines et les Franchois firent beaucoup de maulx en Cambresis et Hainnau et spécialement le IX^e d'avril anno LXXI, les dis Francois s'assemblerent grant multitude de gens d'armes et vinrent au dit jour au pais de Cambrésis à Saint Aubert, Saint Vaast, Happe, Werchin, Avesnes le Secques, et pillerent tout et de là s'en allerent à Ywir et la bouterent les fus et ardirent toute la ville, especialement toutes les grandes maisons. Et aviesmes ung censeur, se nommoit Mahieu Lallotte, lequel estoit fort riche et avoit bien en la ditte ville II grandes maisons, II granges et marescauchies, et avoit bien en ses granges de C à VIII^{xx}, muis de grains, lesquelz furent tout ars, et les dessusdittes maisons et granges, et ne resta riens du sien synon ce qui

estoit en no grange a le disme. Et ne bouterent point les dis Francois le feu en no grange pour ce que les femmes dirent que ce estoit a Mons^r de Saint-Aubert, et aussy qu'elle estoit trop pres de l'église, et se il eut bouté le feu en le dite grange il eust bouté le feu en l'église, car le vent venoit en ce point en le ditte heure. Et aussy les dis Francois ne bouterent le feus en le ditte ville d'Ywir synon par vengeance, pour ce que mons^r de Mingoval, seigneur d'Ywir, ardit prummier Nouvion en Thieraisse, qui estoit a mons^r Loïs de Luxembourg, connestable de France, seigneur de Saint Pol; mais il enmenierent beaucoup de bestail des villes dessusdites et biaucop de personnes, et firent bien damage au pais de Cambresis la somme, comme en estimoit, de III à IIII mil escus.

Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-Aubert. Mns. 219. Mémoires de Jean Robert, abbé de Saint-Aubert, fol. 33, v^o.

1497. 7 mai. — *Record d'une vente de maison faite en 1494 par Etienne Le Mosnier, bailli d'Iwuy, à sire Gabriel Flamme.*

Sachent tout chil qui cest escript veront ou oront que au clain justement fait a requeste de honorable homme Estieuenes Le Mosnier alors bailliy et receveur d'Iwuir, au conjurement d'honorable homme Thomas Mourart a che jour maieur souffisamment estably de la ville d'Iwuir, ont dit et recordet Jaquemars Houret, Jaquemars Follet, Jehan Moriau et Loys Decaullery, environ le XV^e jour du mois de novembre an mil IIII^e IIII^{xx} et XIII, aultrement du propre jour n'estoient ne sont souuenan mémoratif ne recorderz, ilz furent et chacun d'eux, présens et espécialement appellés et requis comme escheuins de la ditte ville d'Iwuir, par le de sus nommés Thomas Mourart, lors leur maieur, la ou Estieueene Le Mosnier, de sa pure et franque vollontet sans contrainte nulle, congneult d'avoir vendut a sire Gabriel Flamme une maison, gardin et hiretage seans deuant le préau tenant de deux sens au Wareschaix et d'aultre part à l'iretage qui fu le Madeleine d'Iwuir. Et ensy sire Gabriel le congneult d'auoir acatet, cest assauoir en bled et en auaine et par paiemens et IIII muis de bled et trois demi d'auaine a chacun paiement et six ans durant, parmi payant le dite somme chacun an IIII muis de bled et III muis en auaine le fruit ? le daraine année desdits six ans, sire Gabriel Flamme est quitte pour paiier III muis de bled et II muis V mencauds d'auaine, qui sont le valleur de III quars de IIII muis de bled et de III muis demi d'auaine pour furnir et acomplir le marchiet paravant fait dont le premier es paiemens en debuot esqueir a le Saint Andrieu an IIII^{xx} et XV et ensin d'an en an jusques en fin des ditz six ans comme dessus es dit. Chechi ensy fait et par le maniere dite le dit Estieuenes Le Mosnier, son prédecesseur sire Allard Goullot avecques lui, ont report et bien et a loy, par rain et par baston, en le main de Thomas Mourart, ce dessus nommés mayeur de le ditte ville d'Iwuir, la dessus ditte maison, gardin et hiretage, s'en son deshirete, desvestit miesment et l'on werpit quité

et clamet quite bien et souffissamment une fois, seconde et tierche, comme en non de grant et de seuretet et de certain et espécial asenne pour en auoir le ditte somme susdite de IIII muis de bled XXVIII mencauds auaine chacun en comme desus es dit affin et environ telle que si est de falloir de paiier le somme susdite au jour Saint Andrieu, comme desus es dit, ou si on défalloit, le ditte maison et hiretage desrenter et retenir chacun au bien et souffissamment quant, comment, ne de combien ce fut, de tout ou en partie, le desus Estieueene Le Mosnier, ses ayans cause ou le porteur de ceste chirographe par lui se pooit auant que nulz aultres deniers ? du vendage si auant quil pooit courrir, le somme de IIII muis de blé XXVIII mencauds d'auaine chacun an et XXIII mesures de bled et XXI mencauds d'auaine comme desus es dit pour les III quars de la ditte daraine année. Se poroit le dit Estieueene Le Mosnier ses ayans cause ou le porteur de ceste, sur le dite maison, gardin et hiretage, traire et venir a loy a l'usage et coustume du lieu pour en auoir le dit vendage fait se faulte des paiements par coniuement et sauf tous droits. A che record faire et passer fut Thomas Mourart, ci desus nommés, et les escheuins desus recordans. Et si furent au record requellir quelles par le dit maieur par non d'escheuins et de tesmoins Brisset Bertin, Pierre Lallote et Mahieu Ricasme. Che fut fait l'am mil III^e IIII^{xx} et XVII, le VII^e jour du mois de may.

Archives communales d'Iwuy. Original en parchemin.

1503, 22 mars, et 1504, 6 février.

Gilles Canche, sergent d'Iwuy, soupçonné d'avoir tué Pierre Maresmeau, son collègue, est attiré devant le tribunal des bourgeois de Valenciennes.

Gillart Canche, sergent d'Ywyr, pour le doute de la mort de Pierart Maresmeau, aussi sergent dudit Ywyr, et le fait y aduenu ou jour d'hier, fait présent maistre Grart le Dieu et Estienne le Blas, comme jurez de cattel, le merquedy XXII^e jour de mars.

Le VI^e jour de féburier ensuiuant, l'an XV^c et III, renoncha le dessusdit Gillart Canch a ladite franchise, présent Jacques Féon, Jacques du Martroit et Anseau Aoust, comme jurez de le paix, et pour ce tractié à...

Bibliothèque communale de Valenciennes. Registres aux Bourgeois et aux choses communes. M^{ns} 541 fol. 44.

1504. 24 avril. — *Rapport de biens fonds pour une constitution d'asenne, fait, en exécution de son contrat de mariage, par Jean Landrieu, dit Lefebvre, brasseur à Iwuy, en faveur de Clémence de Gybecque, son épouse, représentée par Syméon Mériaux, son tuteur d'asenne.*

Sachent tout present et aduenir que, pardeuant honnorable homme Symon Guidet ad che jour maieur de la ville d'Ywyr, souffissamment estably, et en le présenche des eschiéuins de icelle ville chi apres nommés, vint et se comparut:

en propre personne Jehan Landrieu, dit Feure, brasseur, demorant en le ditte ville d'Ywyr, et la endroit congault de se pure et franque libérale volenté et certaine sciencie, sans contrainte nulle, que par les deuises de son traité de mariaige a Clémence Gybecque, se femme, luy eult en conuent et luy promis de faire certain asenne a ceste ditte Clémence de Gybecque de XL liures tournois par an, telle monnoie quil couert au pais et comptet de Hannant, sur bons hiretages ad che assugetis, tellement que pour en ioir tout le cours de sa vie durant, à tiltre de bonne certaine espécial asenne a tout hoir et sans hoir. C'est assavoir sur unne mason, gardin et hiretage, grange, marescauchie, braserie et tout ly estre, tenant de trois sens au waresquais, et par deriere tenant au Grant Ruissel. Item sur huit mencaudée de terre en deulx pieches, séans es Vaus de Rieuue, tenant a quatre mencaudée de terre Jean Lalotte, et tenant au quemin qui mainne dudit Ywyr a Rieuue, séans et gisans en le iuridicions, iustiche et signourie dudit Ywyr, venant de son aquette et mariage tenant avecque leditte Clémence de Gybecque, se femme, affin et condision desquelles mason et VIII mencaudée de terre le dit Jean Landrieu, dit Le Feure, acompagniet de Clémence de Gybecque, se femme, affin et condision tel que pour en ahirter, manbours tel que ichy desoulx sera déclaré misrent werpirete et reporterete en le main dudit maiieur, comme en main de signeur, le ditte mason et VIII mencaudée de terre, et s'en dessensarete, deshirtarete. desuestirete, yssirent hors et y renoncherete unne fois, seconde et tierche, et se ne leur faisoit ferre peur, cremeur ne contrainte de signeur ne de personne nulle, fors leur bonne volenté pour aconplir les deuisses chy desus deuisées, et pour en ahirter Syméon Mairiau, manbours de icelle Clémence de Gybecque, en gardant icelle maison et VIII mencaudée de terre qui sont absugié pour le ditte asenne de XL liures tournois, telle monnoie que desus est dit. Et puis de le ditte mason, gardin, marescauchie, braserie et VIII mencaudée de terre, a le requeste dudit Jan Landrieu, dit le Feure, fut dit Syméon Mairiau, par le main dudit mayeur, comme par le main dudit signeur, et présent ledis eschiéuins, ahirtés et mis ens ledite maison et VIII mencaudée de terre bien et souffissamment et a loy, pour par lui pour et ou non de le ditte Clémence de Gybecque en ioir, user et posséder a tous iours de le dite asenne de XL liures tournois, tant qu'il plaira a le dite Clémence Gybecque, sa vie durant. Sur laquelle deshirtanche, ahirtanche, ledis eschiéuins furete et ont estet par ledit maiieur coniuérés, lesquels eschieuins se sont trais a part et sur che consillies. Oy premierement ledit Jan Landrieu, dit Le Feure, que il retint par son serment que il n'y scauoit nulz enpeschement fors che présent raport et les rentes anchiennes ; ossy que ledit maiieur s'estoit et s'es tenus pour comptet de tous droits signouraux pour che deu et appartenir ; et tout che veu en che cas faisoit et fait a veoir et considérer, les eschiéuins disrent, par iugement, par seulte pasible et tout d'un acort, que ainsy n'y scauointe il choze nulle par quoy ledit Syméon Mairiau ne fust et soit de leditte maison et VIII

mencauldée de terre bien et souffisamment ahirtés et mis ens bien et a loy as us et seloncq le coustume du lieu. Item s'est il véritet se ledit Jan Le Feuvre deffalloit de desrenter ne retenir leditt mason, gardin et girtage et les VIII mencauldée de terre, ledit Syméon Mairiau, manbours, les tenans cause de leditte Cléménche de Gibecque, ou ly porteur de ceste chirografe, ces deffaulte veue, u l'unne d'elles aduenir, se porointe traire et venir par clain et par loy a tout lesdittes chirografes sur ledit hirtage enthierement, pour prendre leuer et emporter les leuées d'icelui pour satisfaire a redeuanches a quoy lesdits hirtages serointe tenus, et sauf tous drois. A tout che faire et passer fut, comme maieur, ly desus nommés, et, comme eschiéuins de icelle ville, Jan Daniau, Jaquemar Follet, Pierre Lalotte, Symeon Mairiau, Herman Le Thiery, Collar Follet et Jean de Tornay. Che fut fait l'an mille chinq cens et quatre, le XXIII^e jour du mois d'apuril.

Sur le dos : Ceste chirographe apertient a Cléménche de Gibecque, femme de Jan Landrieu, dit Petit Feuve, a cause de XL liures tournois appartenant a luy, ou a son aians cause.

Archives communales d'Iwuy. Original en parchemin.

1512, 29 octobre. — *Pierre de Caullery se désiste d'une action engagée par lui contre son frère Louys, devant diverses juridictions, au sujet d'un partage de biens de famille qu'il avait précédemment refusé d'admettre.*

Sacent tous présens et aduenir que parduant Ernoul de Hollay, ad cheiour maieur de la vylle d'Ywyr, et parduant les escheuins chy apres dénommés sont venult et comparult personelement Loys de Caullery, d'une part, et Piere de Caullery et Bonne Carpentiere, sa femme et espeuse, d'autre part, lesques direte, congrurete et confesserete comment par chy deuant ilz auointes eult l'un contre l'autre certains prochet pardeuant la loy du lieu et ossy pardeuant Anthonne Gossiau, baylly d'Ywyr, pour certains droiebs de partages de terres ahennables, venans de la successions de leurs pere et mere, et dont ledit Piere Caullery se plaindoit et doloit; lequel prochet ledit Piere a émult contre ledit Loys de Caulery, son frere pretendant a recourer plus auant de terre que son hylllet de sa porchon ne portoit sur ledit Loys, son frere, lequel prochet ledit Loys a soutenus et deffendut par toutes iornées de Court, tant pardeuant Anthonne Gossyau, baylly d'Ywyr, comme pardeuant la loy du lieu contre ledit Piere de Caullery, son frere; et ledit proches portés en enquette au chier lyeu (1), et rendult par cerge d'enquette a la confusion et domage dudit Piere de Caullery, dont ledit Piere est encheult a grosse despense d'argent, taxés par lesdis de la loy et hommes de fief; au moien de quoy ledit Loys de Caullery n'a voulu traillier ne molester sondit frere, mais

(1) Chef-lieu.

en che faisant ledit Loys, son frere, luy quitte tous despens deult iusques a che iour, et en che faisant Piere de Caullery, son frere, luy promet de iames s'esmouuoir ne prochéder pour icelles terres contre luy ; et luy promet et a promis de renonchier a son byllet et parchon et d'en ferre desmisions et deassaisinne, luy et sa femme, et y renonchier a tousiours perpétuellement. Et par che moien le traitiet dudit Piere et Loys a esté ainsy promis et accordés de eulx deulx, pardeuant la loy, lesquelles terres et parchons dudit Loys de Caullery seloncque seloncq son byllet sont telles. Item trois mencauldées tenans au chemin du Frennyel et tenans as XI mencauldées du signeur as Ewys ; item XIII mesures tenans a XIII mencauldées de Prémy et a V mencauldées Notre-Dame de Cambray ; item VII mesures tenans a XIII mesures du Carme et as VII mencauldées de Sebourcque ; item deulx mencauldées demy et demy boistelée, tenans au près des quatre mencauldées de Resay et a II mencauldées Symon Deffontaine et au chemin du Lieu Saint-Amand. Che ainsy oy par ledit maiieur d'icelles parties, demanda audit Piere de Caullery et Bonne Carpentiere, sa femme, laquelle fut auctorisé de sondit mary, se il tenointe et congnoissointe à tenir pour ferme et agréable tout che chy desus ainsy déclariés. Lesques ont respondut libéralement et de leur franche volentés et sans contrainte nulle que oy. Et adoncques ledit Piere de Caullery et Bonne Carpentiere, son espouse, auctorisé et licensié de sondit mary, rapporterete toutes les pieches de terre, chy desus déclariés, en la main de Ernoul de Hollay, maiieur de laditte ville, et s'en sont deshirtés et desuesty nommément ; et l'ont wérpy, quittiet et clamet unne fois, seconde et tierche, sans y iasmés a nul iour riens y retenir pour yaulx, ne nul d'yaulx, ne leurs hoirs, ne pour alutry, disant par leurs sermens que forche, peur, ne cremeur, ne manache de personne ne leur faisoit ferre, synon leur bonne volentet pour acomplir les promesse, conuens et deuises par eulx promises et entretenues, considérant le damage et le grand tort qu'ilz auointes fet audit Loys, leur frere. Che ainsy oy et dit, ledit maiieur, a le requette des parties et a l'ensaingnement de loy, raporta toutes lesdittes terres en la main de Loys de Caulery, pour plus affermer et éuiter question au débat que chy apres se porointes mouuoir, et en adhirta, aduesty et mis ens bien et a loy, unne fois, seconde et tierche, comme de ses bons vrais et hirtages, sans che que iamès ledit Piere de Caullery y puist riens proclamer, ne luy, ne ses hoirs. A tout telles redeuanches que lesdittes terres peulete debuoir ny a qui que che soit. A ceste présente congnoissanche et accord, et deshirtanche, et arhirtanche et a tout che que chi desus et contenuit faire et passer bien a loy seloncq l'usage et coutume du lieu fut comme maiieur ledeuant nommet Ernoul de Hollay, et comme escheuins dudit lieu Andrieu Mairiau, Jan Mariarin, Innocent Mourar et Jan Le Thiéry. Lesques escheuins direte par loy et par sieulte paisible a le semonse et coniuement de leurdit maiieur, que parmitant que lesdittes terres tant seulement luy prier pour icelle matere de plus procéder contre luy ; et

estointes venues et succédées et escheues en parchon et par byllet audit Loys de Caullery, par le succession et trespas de ses pere et mere ; ossy que ledit Piere de Caullery et sa femme, deuant nommée, promirente et par leur foy et ad che ilz se sont obligiet et oblegete, yaulx et leurs hoirs et ramanan présens et aduenir de conduire, et porter, et faire porter paisibles lesdittes terres audit Loys de Caullery et a ses hoirs jusques au dit de loy, sans y iasmès y quéréler en quelque maniere que che puist estre, et le tout tenir pour bon, iuste et léal a tousiours et sans fraude nulle. Et de tout che que dit est n'on veult lesdis de la loy cose nulle pour coy ledit Loys de Caullery ne fust et soit d'icelles terres bien deument ahirtés et mise bonne possession et saisinne. Et sy ont estées toutes droiebtures suiuant a che propos loyamment paiiés tant au signeur comme a loy, qui furetes faictes et passées en la halle d'Ywy, le XXIX^e d'octobre, anno XV^e et XII.

Archives communales d'Ywuy. Original en parchemin.

1515, 12 août. — *Quittance d'un impôt payé par le village d'Iwuy au gouvernement de Hainaut.*

La ville de Ywuir a payé par les mains Jehan de Tournaye pour sa portion du dernier termes de l'ayde de XVI^m V^e f. mys sus en ce pays de Hainaut, esceu au premier jour de may dernier passé passé la somme de XX f. VI s. a moye Jehan Mariage, sergant a ce comys, le XII^e jour d'aoust XV^e et XV.

JEH. MARIAGE.

Archives communales d'Iwuy. Original en papier.

1531, 3 novembre. — *Lettre du grand bailli de Hainaut ordonnant aux échevins d'Iwuy de rechercher dans leur ferme, sur la requête de Louis Dolay, les documents concernant une rente dont son père avait grevé ses biens.*

Le grant bailli de Haynnaut. — Chiers et bien amez. — Nous vous ordonnons, et de par l'empereur commandons que au clain ou plainte faite ou a faire par Loys de Hollay, demorant a Ywir, ou procureur en son nom, vous faites ouverture de votre ferme, si le visitez, et de tous et quelconques escript, aywes et chirographes que y trouerez faisant mention d'une pension de VIII l. par an, cideuant vendue par feu Philippe de Hollay, pere d'icelluy Loys, aux hoirs Eurart Carbonneau, luy en administré lecture et coppie a ses despens raisonnables, le tout si auant et par la forme et maniere que par loy faire se poelt et doit, sans pour ce le mettre a despens de votre chieslieu. Ny faites faulte. Chiers et bien amez, Notre Seigneur soit garde de vous. — A Mons, ce III^e jour de novembre mil V^e et XXXI.

J. LE BRUN.

A noz chiers et bien amez les mayeur et gens de loy d'Ywir.

Archives communales d'Iwuy. Original en papier.

1533, 2 novembre. — *Dispositions dernières ou quasi testament de Jacques Dubois, en août 1532, dont record est fait par clain à la requête de sa fille.*

Sachent tous présens et aduenir, que par vertu d'ung claing faict et jecté ce jour d'huy par Barbet Dubos, fille à feu Jacques Dubos, accompagniet de Henry Dubos, son oncle, et au coniuement aussy de Anthonne de Hollay, a ce jour maieur de la ville d'Ywir, ont dist et recordé Andrieu Maireau, Guillaume Guide, Jehan Mariarin et Pierre de Hollay, que enuiron le vingt-deuxiesme jour d'aoust an XV^e XXXII, que pardeuant ledit Anthonne de Hollay, alors maieur dudict Ywir et en la présens d'heus recordans, comme esceuins, comparurent en leur personnes Jacques Dubos estant en estreme de malladie, voullans préuir des choses fultures, accompagniet de Barbe de Mancicour, sa femme et espeuze, d'une part, et Barbet Dubos, fille audict Jacque Dubos, qu'il a eust de feu Elloy Hégo, sa premier femme, d'autre part, et la endroit ledict Jacque Dubos, en sens, mémoire et discrétion de ce faire, par l'acort et consentement de ladicte Barbe de Mancicour, sa femme et espeuze, donnèrent a ladicte Barbet Dubos, fille audict Jacque Dubos, aux deuises et condition cy apres déclarés, tout le droict enthierement qu'il auoient et pooient auoir en une maison, garden et héritage, séant en ladicte ville d'Ywir tenant d'une part à l'éritage les hoirs Simon Placar, d'autre à l'éritage de Jehan Marissal, et de deux sens au warescaix. Lequel droit de ladicte maison, garden et héritage, les dessusdicts conioings, par l'acort l'ung de l'autre, rapporterent bien et a loy par rain et par baston en la main dudict Anthonne de Hollay, comme maieur dudict Ywir, et s'en dessasirent, desvestirent et deshéritèrent souffisamment et y renoncèrent pour eulx, leurs hoirs a tousiours, disant que nulle contrainte ne leur faisoit faire que leur bonne vollenté. Et sy en fut adont ladicte Barbet Dubos dudict droit de ladicte maison et héritage ahérités et aduestus bien et a loy, comme de ses bons héritages, et pour en joir, luy et ses hoirs apres luy, a tousiours, et en faire sa vollenté. Et sy promirent lors et eurent en conuent léaument ledict Jacque Dubos et Barbe de Mancicour, sa femme, à conduire et garandir paysiblement ce présent don jusques au dict des juges et a le coustume du lieu et du pays, a le charge de telz rentes anciennes que ledict droit donnet doiblt et peult debuoir tant seullement et sans nulle autre empescement. Et ainsy la rechupt adont ladicte Barbet Dubos. Et sy promirent la endroit, en la présens de nous lesdicts recordans, ledict Jacque Dubos et Barbe de Mancicour, sa femme, que de acquitter ladicte Barbet Dubos de toutes et quelconques debtes que pooit debuoir ledict Jacque Dubos tant faictes du temps de sa premiere femme Elloy Hégo, comme du temps de Barbe de Mancicour, alors sa femme et espeuze, a qui que ce fust, ne en quel lieu, sceut ou non sceut, sans le coulx ny fraix de ladicte Barbet Dubos. Or est il ainsy que, parmi ces conditions ainsy déclarés, ladicte Barbet Dubos quittit et de faict quitta la en la présens desdicts recordans ledict Jacque Dubos son perre, et Barbe de Mancicour, sa femme, de tout et quel-

conque droict qu'elle poost auoir es biens meublés dudict Jacque, son perre, tant venant de la sucession de feu Elloy Hégo, sa merre, comme dudict Jacque Dubos, son perre. De tout ce que dessus est dist lesdictz Andrieu Maireau, Guillaume Guidé, Jehan Mariarin et Pierre de Hollay, au coniurement que dessus, en ont souffisamment rendu leur recors a Jehan Plé et Jehan Locqueno a présens esceuins dudict Ywir. Et sy furent et ont esté faictes en toutes choses dessus dictes tous coniuremens et jugemens, toutes droictures païés, et toutes solempnités entretenues et accomplies bien et deuement selon le coustume du pais et dudict lieu d'Ywir. Ce recors fut faict en la ville d'Ywir le II^e jour du mois de nouembre an XV^e XXXIII.

Archives communales d'Iwuy. Original en parchemin.

1542, 17 mars. — *Arnould Dolay, accompagné de ses enfans, fonde un obit à chanter chaque année dans l'église d'Iwuy.*

Sachent tous présens et aduenir que pardeuant honorable homme Jehan Plet, a ce jour maieur de la ville d'Ywir souffisamment estably, et en la présens des esceuins de ladicte ville cy apres nommez, comparut en sa personnes Ernoul de Hollay, accompagnez de tous ses enfans, si comme Jacque de Hollay et Barbette Billon, sa feme et espeuze, Jehan de Hollay et Massette de Mariarin, sa feme et espeuze, Glaude Lallotte, comme marye et en action de Collette de Hollay, sa feme et espeuze, a ce jour demorant tous en ladicte ville d'Ywir, et la endroict ledict Ernoul de Hollay auecque luy tous ses dict enfans, accompagnez de leur dicte feme, lesquelz de leur bon grez, sans constrains nulle, disrent tous ensamble que il acordoit et consentoit que ledict Ernoul de Hollay, leur pères, donnast a l'esglise dudict Ywir XXX sols tournois de rentte que il auoit sur le maison et héritaige de Estienne Fontaine, tenant d'une part a l'éritaige Jehan Dagniau, et d'autre à l'éritaige que on dit le courtil à l'Esquiellette, et pardeuant au warescaix, auecque ce VI sols tournois de rentte que il auoit sur le maison et héritaige Jehan Noirman, tenant d'une part à l'éritaige Guille Carlier, et d'autre part à l'éritaige Guille Noirman, et de deulx sens au warescaix escéant a paier icelle rente a ladicte esglise au jour de Noel XV^e XLI et ainsy d'an en an. Pour lesquelz dons auoir lieu et sortir son plain et enthier effect selon loy et coustume, le dessus nommez Ernoul de Hollay, auecque luy tous ses enfans cy dessus nommez, auecque eulx leur dicte feme, lesquelz de leur bonne vollentez, comme dessus, ont raportez les deux parties de rentte, cy dessus déclarez, par rams et par baston en la main dudict maieur, comme en la main du seigneur et présens lesdicts esceuins cy apres nommez, puis se deshéritèrent tous ensamble et desuestirent, yssirent hors et y renoncèrent une fois, seconde et thierche pour et au nons et prouffit de ladicte esglise, a condision telle que ladicte esglise sera tenus de faire dire une obit tous les ans a tousiours pour prierre Dieu pour l'ame dudict Ernoul de Hollay, en y aconpaignant l'ame de Jenne de

Caulleury, sa femme, et de tous ses bons amis trespassés. Et se doit dire ledict obyt en ladict eglise dudict Ywir le premier mardy après le mye caresme an XV^e XLI; et ainsi d'an en an, dont le nuitte dudict obyt après dingner se doit dire vigille, et lendemain, jour du seruiche commandize avec que le masse solennelle comme a ung seruiche de Saint Sébastien, et sy la deuossion estoit aulx hoirs dudict Ernoul de faire dire une hault messe après commandisse, le curet quy a lors sera et le clerque pareillement seront tenus de esdier a dire ladict messe comme a ung seruiche et sera tenus le clerque, le nuitte dudict obit, de sonner une heurs ou de le faire sonner se bon luy sanble, dont pour icelluy obit le curet doit auoir XII sols tournois et le clerque VI sols tournois, et le rest desdictes renttes deumeuran au prouffit de ladict eglise. Et a toute ce faire et passer, comme dict est, furent comme esceuins de ladict ville d'Ywir cest assauoir Andrieu Maireau, Jehan Locqueno, Jacques Bauduin, Pierre Bocqua, Simon Tainanier, Lois Bugniez. Ce fut fait et passés en ladite ville d'Ywir le XIX^e jour du mois de mars an XV^e XLI.

Archives communales d'Iwuy. Original en parchemin.

1571, 21 mai. — *Échange contre d'autres propriétés d'un fief grevé de diverses charges dont une partie est reportée sur les propriétés susdites, et relief du fief par le nouveau propriétaire.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Anthoine de Goy, escuyer, a ce jour bailly a noble et mon tres honoré seigneur Messire Philippes de Sainte Aldegonde, seigneur de Noircarmes, Wisque Avelin, Jenay, Bourghelles, Maingoual, Noyelles, Wyon, Casteau, Merbe, Sainte Marie, Main, Moncheaux, Rieulay, Ywir, Bugnicourt, Villers au Tertre, Fressain, Manchicour, Aubercicourt, Anich, Brebieres, Marliere, Hordain, grand sénéchal d'Ostreuant, cheualier de l'ordre d'Alcantara, lieutenant-capitaine général, grand bailly de Haynnau, gouverneur de la citadelle en Cambray, de Vallenciennes, des villes et chasteau de Saint Omer et Tournehein, comissaire aux renouvellemens des loix de Flandres, chef des finances de Sa Majesté de son Conseil d'Estat, et capitaine de quarante hommes d'armes de ses ordonnances à cause de sadite terre, justice et seignourie d'Ywir, salut. Scauoir fay que, pardeuant moy comme bailly, si que dit est, aussi en la présence et ou tesmoing de plusieurs hommes de fief a mondit seigneur des hommaiges mouuans et deppendans de sadite terre, justice et seignourie d'Ywir, qui pour tout ce que cy apres en ceste présentes lettres est dit, contenu et deuisset, faire et passer bien et a loy, c'est asscauoir Philippes de Rumieres, Pierre Bocqua, Jehan Couuet, Denis de Mons, Jacques Maireau et Anthoine Druart, comparurent en leurs personnes Jacques Le Francque, mosnier, demorant au molin du Clicquoteau. empres Ywir, d'une part, et Jehan Locquegno, laboureur, demorant audit Ywir d'autre part, et la endroit ledit Jacques Le Francque dist et remonstra qu'il estoit

héritier joyssant et possessant d'un fief ample tenu de mon dit tres honoré seigneur a cause de sadite terre, justice et seignourie d'Ywir, se comprenant en huict mencauldée de terre labourable ou enuiron, gisant en une pieche ou terroir dudit Ywir, tenant à huict mencauldée du seigneur de Rametz, aux terres de l'abbaye des Pretz en Douay, et aux terres de mondit seigneur de Noircarmes. Apres et prestement laquelle remonstrance ainsi faicte que dit est, iceulx Jacques Le Francque et Jehan Locquegno, comparans, de leurs liberalles et bonnes voluntes sans contraincte, disrent et congneulrent que pour le plus grant et évident profit d'eulx et de leurs hoirs, ilz auoient fait et firent eschambgement d'héritages l'un a l'autre en la maniere et soubz les deuises et conditions cy ensuiuant déclarées ; c'est asscauoir que ledit Jacques Le Francque, par le gret, los et consentement de Catherine Lalloe, sa femme, deuement autorisée, et laquelle autorisée elle rechupt en elle pour agréable, auoit et a baillié, donnet et octroyet bien et léallement par eschambgement audit Jehan Locquegno, pour luy, Catherine Beugnet, son espeuze et les hoirs procréés d'eulx deux a tousiours héritablement, tout le dit fief enthierement, ci deuant déclaré, si auant qu'il se comprend et contient en fons et propriété, à la charge de quarante liures tournois de rente et pension chacun an, par ledit Jacques Le Francque puis certain temps obligié vers Christoffe Hutin durant certains viaiges, et pour sceureté de laquelle ledit Jacques Le Francque auoit fait rapport et ypotecque du dessusdit fief, ensemble des arriéraiges et aduenues de temps qui deuz en sont. Laquelle rente et pension de quarante liures tournois, comme aussi arriéraiges et aduenues de temps, ledit Jehan Locquegno sera tenu par les deuises de ce présent eschambgement, et ainsy le promist satisfaire et payer de ce jour en auant, durant ledit viaiges, et du dernier viuant, et du tout en acquitter deschergier et rendre indempne ledit Jacques Le Francque et tous ses biens, hoirs et remanans, tellement et si a temps qu'ilz n'y aient ou recepuoient aucun interrest, préjudice ou dommage, cassant et abolissant par lesdits Jacques Le Francque et Catherine Lalloe, tel doaire, que fait auoit esté par ledit Jacques Le Francque en traictant le mariaige d'icelle Catherine Lalloe, des quatre mencauldée dudit fief. Et ledit Jehan Locquegno et la deuant dite Catherine Bugnet, conjoings, pour récompense de ce auoient semblablement baillié, donné et accordé audit Jacques Le Francque et Catherine Lalloet pour eulx et leurs hoirs a tousiours les pièces et parties d'héritages cy apres déclarées, si comme : deux mencauldées, prises en six mencauldées, au Faul sentier, tenant a vingt quatre mencauldées de Prémy et a quatre mencauldées mademoiselle de Vendegies ; item la moictié de sept boistalées, tenant aux terres de l'église de Rieu et aux terres de l'aumosne dudit Ywir ; et une mencauldée a le Bauwette, tenant aux terres du Carme de Vallenciennes et aux terres dudit Prémy, a la charge de telles rentes que lesdites parties d'héritages doibuent, et dont lesdits Jehan Locquegno et Catherine

Bugnet, conjoings, doibuent et ont promis comparoir pardeuant les gens de loy dudit Ywir, et illecq eulx deshérer desdites parties d'héritages et de chacune d'icelles, et souffrir que lesdits Jacques Le Francque et Catherine Lalloe en fuissent adhérer pour par eulx en joyr et posséder, eulx, leurs hoirs et aians cause a tousiours héritablement. Meismement pour par ladite Catherine Lalloe en joyr et posséder en forme de rauestissement le cours de sa vie durant, de tant que icelle Catherine auoit renonchié a tel doaire que luy auoit esté fait des quatre mencauldées dudit fief en traictant son mariaige audit Jacques Le Francque. Sy me requist ledit Jacques Le Francque que, pour ledit eschambgement de son costé parfurnir et faire sortir effect, recepuoir volzusse, comme bailly de ladite terre, justice et seignourie d'Ywir, le werp, rapport et deshérítance, qu'il voloít et entendoít faire dudit fief en ma main, du gret de sadite femme, par eschambgement, pour arriere le reporter en la main dudit Jehan Locquegno, pour par luy, sadite femme et leurs hoirs procreer d'eulx deux en joyr et posséder héritablement et a tousiours. Pour laquelle requeste je semons et conjuray ledit Jehan Couuet, homme de fief deuant nommé, par de foy et serment que debuóit et doibt a Dieu et a mondit tres honoré seigneur a cause de son hommaige, qu'il me desist pour droit, pour loy et par jugement, que j'estoye bien et souffissamment estably bailly de ladite terre, justice et seignourie d'Ywir pour recepuoir faire et passer bien et a loy toutes manieres de werps, rapport, deshérítance, adhérítance, doaires et assennes de fiefz, tenus d'icelle terre, justice et seignourie d'Ywir, et se luy et ses pers les autres hommes de fief en pooient et debuóient jugier a ma semonce et conjurement et aultant faire pour moy en ce cas, comme ilz feroient et faire polroient et debueroient pour mondit tres honoré seigneur, se présent y estoit, saul ses héritages et droictures en toutes choses. Lequel Jehan Couuet, conseiliet de sesdits pers, les autres hommes de fiefz susdits, dist pour droit, pour loy et par jugement, que tant ni auoit veu exerser ledit office de bailly sans scaoir mutation ou rappel, au contraire qu'il me tenoit bien pour bailly souffissamment commis et estably de ladite terre, justice et seignourie d'Ywir. Duquel jugement l'ensuirent paisiblement ses pers, lesdits autres hommes de fiefz. Ce jugement ainsi fait et enfin je semons et conjuray de rechief ledit Jehan Couuet qu'il me desist pour droit, pour loy et par jugement comment ledit Jacques Le Francque, du gret de sadite femme, se pooit et debuóit deshérer de tout sondit fiefz enthierement pour en adhérer ledit Jehan Locquegno, pour luy, sadite femme et leurs hoirs a tousiours. Lequel Jehan Couuet, conseiliet de sesdits pers, dist pour droit, pour loy et par jugement, Jacques Le Francque du gret de sa dite femme debuóit ledit fief enthierement dessus déclarée sans quelque réservation rapporter et mettre en ma main, comme bailly dudit Ywir, si que dit est, s'en duestir et deshérer bien et a loy, et et y renonchier souffissamment une fois, seconde et tierche, a tel fin que pour par moy iceluy fief arriere reporter

et mettre en la main dudit Jehan Locquegno et l'en adhériter, aduestir et mettre ens, biens et a loy, pour luy, sa dite femme et leurs dits hoirs a tousiours. Duquel jugement ledit Jehan Couuet fut paisiblement ensuy de ses dits pers, les aultres hommes de fiefz, prestement. Lequel jugement ainsi fait, aussy en la présence et ou tesmoing desdits hommes de fiefz a ce spécialement requis, ledit Jacques Le Francque, de sa france volonté, si que dessus est dit, et par le consentement de ladite Catherine Lalloe, son espeuze, rapporta et mist en ma main, comme bailly deladite terre, justice et seignourie d'Ywir, son dessusdit fief enthierement sans riens ne aulcune chose y réservuer, retenir ne mettre hors, et s'en deuestit et deshérit bien et a loy en renonchant deurement une fois, aultre et tierche, a tel fin que pour par moy le reporter et mettre en la main dudit Jehan Locquegno, et l'en adhériter bien et a loy pour par luy, sadite femme et leurs hoirs en joyr et posséder perpétuellement et a tousiours. Eussuant laquelle deshéritance, je semons et conjuray de rechief ledit Jehan Couuet qu'il me desist, comme devant, se ledit Jacques Le Francque s'estoit de tout ledit fief enthierement deshérité bien et a loy, et se je l'auoye bien en ma main, comme bailly, se que dit est, pour le arriere reporter et mettre en la main dudit Jehan Locquegno, et l'en adhérer bien et a loy pour par luy en joyr et posséder, comme devant est dit, a tousiours héritablement. Lequel Jehan Couuet, conseillet de sesdits pers, les aultres hommes de fiefz susdits, dist pour droit, pour loy et par jugement que ouye, que je debuoye tout enthierement reporter et mettre en la main dudit Jehan Locquegno et l'en adhériter, aduestir et mettre ens pour par luy en joyr et posséder perpétuellement et a tousiours comme devant. De ce jugement l'ensuirent paisiblement sesdits pers les aultres hommes de fiefz susdits. Incontinent apres lequel jugement ainsi fait et ensuy, et en accomplissement iceluy, je reportay ledit fief enthierement, si auant qu'il se comprend et contient en fons et propriété, sans nulle réservation, en la main dudit Jehan Locquegno, et l'en adhéritay, aduesty et mis ens, bien et a loy, pour en pooir et debuoir joyr et posséder héritablement et a perpétuité par la maniere dicte. Et puis je semons et conjuray au surplus ledit Jehan Couuet qu'il me desist pour droit, pour loy et par jugement, comme devant, sy ledit Jehan Locquegno estoit de tout ledit fief enthierement bien et a loy adhérité pour en joyr héritablement comme dit est. Lequel Jehan Couuet, conseillet de sesdits pers, les aultres hommes de fiefz, dist pour droit, pour loy et par jugement que oye, aux us et coustume dudit pays et comté de Haynnau, et que d'iceluy fief je pouoye et debuoye ledit Jehan Locquegno recepuoir en fidélité et hommaige de mondit tres honoré seigneur, a cause de sadite terre, justice et seignourie d'Ywir. De ce jugement ledit Jehan Couuet fut paisiblement ensuy de sesdits pers, les aultres hommes de fiefz présens. Et sur ce, prestement, la endroit en la présence et ou tesmoing desdits hommes de fiefz et par leur jugement, je rechups ledit Jehan Locquegno dudit fief en fidélité

et homaige de mondit tres honoré seigneur, a cause de sadite terre, justice et seigneurie d'Ywir, bien et souffisanment, ainsi que la loy et coustume de cedit pays et comté de Haynnau donne en tel cas, en prenant de luy les sermens de fidélité pertinens et requis. Et pour ce adfin que toutes ces choses dessusdites et chacune d'icelles soient et demeurent fermes et estables et bien tenues, je, Anthoine de Goy, comme bailly dudit Ywir, si que dessus, en ay ces présentes lettres seellées de mon seel, en requérant aux hommes de fiefz dessus nommé aiant avecq moy che espéalement requis, et présens a toutes les choses susdites congnoistre faire et passer bien et a loy par la maniere déclarée, que ilz voeuillent aussi mettre et apprendre leurs seaulx a cesdites présentes lettres en certification de vérité. Et nous les prénomé Philippes de Rumières, Pierre Bocqua, Jehan Couuet, Denis de Mons, Jacques Maireau et Anthoine Druart, pour ce que a toutes les choses susdites et chacune d'elles ainsi faire congnoistre et passer bien et a loy par le maniere dicte, aduons esté présens comme hommes de fiefz de ladite terre, justice et seigneurie d'Ywir, en aduons a cesdites présentes lettres mis et appendus nos seaulx avecq le seel dudit bailly en coroboration de vérité. Ce fu fait le vingt et unyesme jour du mois de may l'an mil cinq cens et soixante et unze.

Bibliothèque de l'Université Catholique de Lille. Manuscrits. Liasse *Iwy*.

1592, 31 mai. — *Martin Margerin, par contrat de mariage, constitue un douaire à sa future épouse.*

Sacent tous présent et aduenir que pardeuant honnorable et saige homme Jacques Bocqua, ad ce jour maieur de et en tout la ville, terre et seigneurie d'Ywy, et en la présenches des escheuins d'icelle seigneurie cy apres nomez, vint et comparut en sa propre personne Martin Margerin, josne filz a marier, estant fianchez avecq Catheringne du Catiau, aussy josne fille, tous deulx demourans audit Ywy, lequel de son bon grez, pure, franche et liberalle voluntez, de sa certaine et vraie scienche, sans aucunes constrainctz et par le congez, pure et bonne voluntez de Jehan Margerin, son pere et ses amis, dist, recongneult et confessa que pour son plus grand proffist et par bonne et tres grande alianche du grant et honnorable saint sacrement de mariage avecq ladite Catheringne du Catiau, il auoit et a donnez en forme de douaire bien justement, léaument et sanz fraude perpétuellement, le cours de la vie durant de ladite Cateringne du Catiau, sa fianchez, le nombre et quatitez de tous enthieremens les terres, prez et bois, lesquelles at a luy appartenant, a luy venue, succédez et escheue par le trespas et succession de sa merre, ainsy qu'illes se competent et extentz en tous leurs appendanches et appartenanches quelconques sans y riens en excepter, retenir ne mettre hors. Puis lequel dhon de douaire a conduire et demeurer vaillable et estre tenu ferme et extable perpétuellement le cours de ladite vie durant de ladite Catheringne du Catiau, ledit comparant, d'honneur, de son bon grez, comme dessus, mist werpist et rapporta es mains dudit

maieur, comme es mains de seigneur et de justice, et présens lesdits eschenins cy apres nommez, bien suffisamment et a loy, lesdites partie de terre, bois et pretz cy dessus déclarée, et s'en desaisait, deuesty et deshireta, issit hors et y renoncha une fois, seconde et tierche, pour ladite Catheringne du Catiau, sa fianchez, en adhériter, saisir et mettre en bonne possession et saisine pour elle en joyr comme de ses bonnes, pures et vraye héritage, comme ausdit. Et sy promis et eult enconuent leaument ledit comparant d'honneur a conduire et garandir paisiblement cedit présent dhon de douaire envers et contre tous de tous troubles et empeschemens quelconques, comme loiaulx d'honneur sont tenu de faire, jusques au dict des juges et a le coustume du pays et comtez de Cambrésies, aux charges, seruitudes et redeuanches anchiennes que lesdites parties de terre, bois et pretz doibuent et poeulent debuoir tant seulement et sans nulles empeschement. Et puis de toutz lesdites parties de terre, bois et pretz, cy dessus déclarez, futz et at estez ladite Catherine du Catiau, sa fianchez, a sa requeste par les mains dudit maieur comme par mains de seigneur et de justice, et présens lesdits eschenins bien et souffisamment et a loy adhérité, saiziz, vestuz et mis en bonne possessions et saisinne pour par elle en joyr, user et posséder comme de ses bonnes terres, pretz et bois, sa vie durant, aussy bien sans hoirs que avecques hoirs, nonobstant stil, usaige ou coustume ad che contraindre, en tant touttefois que aultrement et par aultre magniere ils n'en feroit, ordonneroit ou disposeroit. Cy en furent les yssues et entrée païée. Ad ce faire furent présens et spécialement appelez, assauoir comme maieur le desus nommez Jacques Bocqua, et comme escheuins, saulz tous droilx, Rollant Pellé, Jehan et Absalon Margerin, Bon Carliez, Jehan Placquant et Anthoine Couuet. Ce fu fait et passez audit Ywy le dernier jour du mois de maye an mil cinq cens nonant et deulx.

Archives communales d'Iwuy. Original en parchemin.

1604, 12 février. — *Vente en exécution d'un jugement des échevins, de propriétés grevées de différentes charges à acquitter annuellement et que les occupants n'avaient pas remplies depuis sept années.*

(Manquent les premières lignes.)

..... sur lesdictz parties de pret, jardin et héritage et au deseur des vielze et anchiennes rentes et redeuanche deubt par an a cuy que ce soit, avec despens et aduenant de temps, coustz, fraix et mises de justice, pour ce fais et encoeurs, lequel jardin et héritage doit aux chanoines de l'église de Saint-Géry en Cambray quelque rente par an et XVIII sols tournois pour ung obit chacun an, attendue que personnes n'est comparut, ilz requist deffaulte premier. Apres les arrêts tenus, messeurs leur ont ordonné deffaulte premier moyennant la certification et la vérification desdictz lettres de rapportz a leur contre partie du ferme. Le second, plaix ensuiuant tenus audict Ywir pardeuant les mayeur et escheuins, en datte du premier jour du mois de juillet au dict an mil six

cens et trois, messeurs ont accordée aucditz demandeurs deffaulte deuxiesme, en vertu de leurs dict lettres de rapport et a faulte de comparans. Et le jour des plaix en suyant, en dat du noefyesme jour du mois de décembre au dlt an, ledictz Titran Mangon et Pierre Lefrancq, consors demandeurs et porteurs desdictz lettres, se seroient encoire présenté et personnes n'est venu, ne comparu, ne procureur pour et au nom desdictz occupeurs. Par quoy lesdictz demandeurs auroient requis deffaulte troixyesme. Et en vertu duquel et de leur comparance, messeurs ont, par leur sentence deffinitive, ordonnée que lesdictz lettres fussent déclarée exécutoire selon sa forme et teneur moyennant la vérification d'icelles a sa contre partie, et par meisme moyen seront tout lesdictz parties de pret, jardin et héritaige, contenu et déclaré esdictz lettres, vendue, subastées et adeniéré en maniere accoustumée pour, sur les deniers en procedans ladicte vente, y prendre et leuer les principaux deniers, sept année d'arriéraiges aduenant de temps de sa dicte rente viaigiere, ensambles avecq despens, coutz, fraiz et mises de justice, conformément contenu esdictz lettres et rapport. Et le deuant nommez Jacque Bocqua, mayeur dudict Ywyr, accompagné de Raphael Bocquet, Roland Pelet, Absalon Guidet, Pierre Lalotte et Martin Fontaine, esceuins, et eux estanz bien nampty des despens, se sont transporté au ferme dudict Ywyr, auquel, apres auoir faict visitation, ilz ont trouuée sa pareille pieche a sa contre partie et adioing les dltz lettres l'ung a l'autre et bien vérifyé. Auquel et depuis icelle sentence rendue messeurs les mayeur et esceuins ont consentie ladicte exécution et que enfin les criere s'en feroient.

Sachent tous présens et aduenir que pour l'accomplissement et intérimement dudict jugement apres la vérification desdictz lettres, la dat du noefyesme jour du mois de décembre audict an mil six cens et trois, par l'enseignement desdictz esceuins; ledict mayeur a mis a vendaige a cry et par recours tout lesdict parties de pret, jardin et héritaige, ainsy comme il se comport et extent de tous costez entre les bornes et assennes, séant et gisant audict Ywyr, et at on vendue chacune partie a part. Puis sont venu marchans et meteur apres ledict jardin et héritaige mis a cry, et a remont a cent et cinquante lires tournois, auanche pour le vin IIII livre X sols tournois, et pour le denier a Dieu V solz, pour, sur les deniers procedans ladicte vente desdictz parties de pret, jardin et héritaige, y prendre, leuer et auoir les principaux deniers de ladicte rente lesdict sept année d'arriéraige aduenant de temps d'icelle rente, ensamble avecq tous les despens, coustz, fraiz et mises de justice pour ce faict et encourus au prochès et ladicte mis a pris. Furent et ont estez lesdictz parties de pret, jardins et héritaige par trois quinzaine publié et par diuerse jours sollempnellement audict Ywyr au lieu ou l'on at ccoustume de tenir les plaix, et les billet porté aux villaiges circonvoisinis et attaché aux lieux accoustumé. Durant lesquels quinzaine et en fin d'icelles sont venus plusieurs quil ont refyer sur ladicte criere. Par quoy tout le dict jardin et héritaige dessus

déclaré seroit et est demoré par recours, comme au plus hault offrant et dernier renchérisant, à Pierre Le Duc, bourgeois et marchand demourant en la ville de Vallencienne, pour le pris et somme de deux cens quarante cinq liures tournois, monnoye de Haynaut, telle que de vingt gros par chacune livres pour une fois seulement payer, a la charge de telle rentes, servitude et redenanches anciennes que ledict jardin et héritaige poeult debuoir par an a cuy que ce soit. Dont et de icelles sommes messeurs les mayeur et escheuins dudit Ywyr se sont tenus pour comptant et bien dudict Pierre Le Duc, accepteur, et luy ont bailliez quittance pour luy et pour ceulx qu'ilz appertient. Apres toutes sollempnitée en telle cas introduictz gardées et observée selon l'usage et coutume du lieu pays et comtez de Cambrésye, ledict recours at estez fait et passez audict Ywyr au lieu ou l'on at accoustumé tenir les plaix, le mardy troixyesme jour du mois de féburier an mil six cens et quatre, en la présence de Jacque Bocqua, ad ce jour mayeur dudit Ywyr, et présens aussy comme escheuins Raphael Bocquet, Roland Pelet, Anthoine Plaquant, Pierre Lalotte, Martin Fontaine et Anthoine Dupla. Depuis ledict recours ainsy tenus fait et passez que dict est, ledict mayeur, a la requeste de partie et a l'enseignement des escheuins, considérant icelle estre raisonnable, fuist et at estez ledict Pierre Le Duc de tout ledict jardin et héritaige dessus déclarée, par les mains dudit mayeur, comme par main de seigneur et de justice, et présens lesdictz escheuins, adhérité et mis en bonne possession et saisinne pour par luy et demiselle Marye Dupuich, sa femme et espeuze, eux, leurs hoirs ou ayans causes en joyr et posséder a tousiours héritablement et pour eux deux ensambles et le dernier vivant de eux deux en pouoir uzer et disposer, l'ung et chacun d'eux, tout a leur pure, franche et libérale et bonne voluntet. Sur laquel adhéritanche et saisinne lesdictz escheuins, au conjurement dudit mayeur, et eulx tenus a part et sur ce conseilliez, ouy et veu premierement les debvoirs et sollempnité en tel cas tenus fais, gardées et obseruées par la maniere dict, chy dessus transcript, veu aussy que ledict mayeur se soit tenus pour content et bien payez de bons droix seignouriaux pour ce deubt et appertenu, et tout ce veu, que en ce cas faisoit a veoir et considérer, disrent lesdictz escheuins par jugemens par scieulte paisible et tous d'accord que il ne veoient chose au contraire par quoy ledict Pierre Le Duc ne fuist et soit bien et a loy adhérité et aduesty pour luy, sa femme, leurs hoirs ou ayans causes, en joyr, uzer et posséder comme dict est. A ceste adhéritanche et a tout ce que dessus furent présens les dessus nommez mayeur et escheuins dudit Ywyr saulz tous droix. Ce fut fait et passez audict Ywyr le douziesme jour du mois de féburier an mil six cens et quatre.

Archives communales d'wuy. Original en parchemin.

1665, 13 juillet. — *Jugement rendu par les échevins contre un charretier ayant traversé des terres ensemencées et menacé les sergents qui voulaient l'arrêter.*

Sacent tous presens et aduenir que pardeuant Charles de Coullemont, a ce

jour maieur de la ville d'Iuuir, et les escheuins dudict lieu, cy apres nomez, en nombre de loy, comparut le sieur Florent Mairesse, licencié ez droictz et loix, bailliy dudit Iuuir, et la endroit dict et déclara que le vingt et uniesme jour du mois de féburier mille six cens soixante cinq, Christophe Longatre, grand chartier de Vallenciennes a Cambray, auecq son grand chariot attellé de huict chevaux, auroit passé sur les remissus dudict Iuuir, scauoir sur cinq mencaudées remissus a bled, occupées a ferme par Noel Bricoux et tenantes a deux mencaudées occupées par Jean Pruuoost et au chemin de Bernaul, et ensut les dittes deux mencaudées dudict Pruuoost et sur plusieurs aultres parties au loing dudict sentier de Bernaul, suiuant le rapport deument fait par Lambert François et Anthoine Bauuois, messiers, le vingt-cinquesme jour du dit mois de féburier, lesquels messiers s'estant mis en debuoir de la faire arrester auecq son dit chariot en domaige, il leua sa cachoire pour les en frapper. Et résolution prinse sur ledit rapport des aduocats de la souueraine court a Mons, le septiesme jour de juin seize cens soixante cinq, de faire juger les loix pour ce encourues sur pied des chartes nouuelles de ce pays et comté de Haynnau par les mayeur et escheuins dudict Iuuir pour ensemble estre restitué des fraix pour ce encourues, le dit maieur, au nom du seigneur dudit Iuuir a qui lesdittes loix appartiennent, fit la endroit, présens lesdits escheuins, plainte au droict, débattant l'usaige du lieu a ce contraire, si on approue, offrant prouuer et monstrier sy messire est pour. Sur ce donné a cognoistre en forme de raport par ledit sieur bailliy, y auoir et atteindre au proffict dudict seigneur telles loix qu'il apartiendra en tel cas. Suiuant quoy le dict mayeur scemonca et conjurat lesdits escheuins a ce qu'il eussent a en dire loy. Lesquels escheuins apres auoir résould par ensemble dirent par loy, jugement et sciealte paisible faite l'un de l'autre a la scemonce et conjurement de leurdict mayeur que veu ledit rapport et résolution prinse sur icelluy par ou appert dudict domaige et menace, que suiuant la charte générale de ce pays et comté de Haynnau, chapitre 22°, art. 19°, ledit Christophe est escheu en l'amende de quinze sols tournois, oultre le domaige a apprécier par gens de loy, et pour auoir haulché la manche de sa cachoire en l'amende de six liures tournois par ledit chapitre, article 8°, et aux fraix pour ce engendrés. Sy doibt pour ce présent raport, scauoir au sieur bailliy pour son voiage d'estre venu a Iuuir faire juger les dittes loix, huit liures tournois; pour ce présent jugement, cinquante six solz; pour lettriages, quatre liures seize solz; pour le passement, compris signatures et mise en ferme, quatre liures dix solz; ensemble, vingt six liures dix sept solz. Auquel jugement ainssy faire furent présens comme escheuins dudict Iuuir, pour ce espécialement requis et appellés sauf tous droitz, Jacques Lamand, Hercules Colpart, Jean Margerin, Jean Marissal et Anthoine Daneaux, Cy fut aussy présens comme mayeur le dessus nommé Charles de Coullemont, qui, tout ce que dessus est dict, mit et tourna en la mémoire et entente desdits escheuins et les en appella par nom

d'escheuins et de tesmoings. Ce fut ainssy faict, cogneu et jugé bien et a loy au jugement desdits escheuins le treizieme jour du mois de juillet an de grace Notre Seigneur mille six cens soixante cinq.

J. DESANS, 1665.

Archives communales d'Iwuy. Original.

22 septembre 1692. — *Jugement rendu par les échevins contre un habitant qui avoit laissé paître ses chevaux dans les propriétés d'autrui.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oirront, nous escheuins de la terre et seigneurie d'Iwuy, scavoir faisons come de la parte du sieur Jean-Philippe Desuignes, licentiez es loix, bailly d'icelle seigneurie dudit lieu, nous at esté remonstrée que Jean-Baptiste Fontaine, sergent messier dudit Iwuy, luy at fait raport que le deuxiesme jour du mois de juin seizes cens quattrevingt et douzes, il auoit trouuée deux bestes cheualines apertenant a Jacques Thiestar, demeurant audit Iwuy, pasturant dans le jardin et héritage François Marlierre, aduestue en orge, et sur auttres héritage en herbe apertenant a George Margerin demeurants audit lieu ; sy luy auoit ledit Fontaine fait pareillement raport d'auoir trouuée encore le lendemain les deux bestes cheualines dudit Thiestar pasturant l'herbe de l'enclos de la toure dudit lieu apertenant au seigneur, tenus a ferme par Augustin Coullemon, et par ainssy fourfait les amendes portée par la coustume, et requérant' le dit sieur bailly en auoir jugement selon loy, nous, lesdis escheuins, pour satisfaire à laditte remontrance, aussy a la scemonce et conjurement d'Augustin Coullemon, ad ce jour maieur dudit Iwuy, d'en faire bon et léal jugement sans porter faveur ny préjudice a personnes, et apret que ledit Fontaine at affirmé son raport véritable, auons d'une sieulte paisible, faits l'un de l'auttres jugez et jugeons que ledit Thiestar at fourfait l'amende de dix sols tournois pour chacune beste et de chacune fois qu'illes ont esté trouuée, portant le tout **xl** sols tournois, outtres la restitution du domage, s'il y en at, le tout et conformément a la coustume général du pays et comté de Haynault, chap. vingt-deux, art. **xix**, ce acquoy nous l'auons condannée et aux despens, domages et intérese. Auquel jugement fusrent présens comme escheuins dudit Iwuy sauf tous droix, Charles Trescas, Jean Merlin, François Le Leux, Martin Lamant et Jacques De la Croix. Ainssy fait et jugez audit Iwuy, le vingt-deuxiesme jour du mois de septembre mil six cens quattrevingt et douzes.

Archives communales d'Iwuy. Original sur parchemin.

1789. — *Documents inédits relatifs aux opérations électorales pour la conuoction aux Etats-généraux dans le bailliage du Quesnoy.* (1).

(1) Nous reproduisons les documents qui n'ont pas été publiés par M. L. Legrand dans son *Sénac de Meilhan*. Ils présentent de l'intérêt au sujet de l'histoire et des familles du Hainaut et du Cambrésis en 1789.

P. 322. — Le 27 mars 1789, au son de la cloche, en la manière accoutumée, sont comparus en l'église paroissiale de Bouchain par devant nous, Pierre-Joseph Hayoit de Termicourt, les sieurs N..... N..... N....., tous nés françois ou naturalisés, agés de vingt-cinq ans, habitans de la ville et banlieue de Bouchain, composée de deus cens quatre vinct quinze feus.....

P. 329. — Les quels pour obéir aux ordres de Sa Majesté, par ses lettres données à Versailles le 19 de février 1789 et satisfaire aux dispositions et réglement y annexées, ainsi qu'à notre ordonnance du dix huit du courant, dont ils nous ont déclarés avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication ci-devant faite au prône de la messe de paroisse, par Monsieur le curé, le vingt deux du présent mois, et par les lecture et publication des affiches pareillement faite le même jour, à l'issù de la dite messe de paroisse au devant de la porte principale de l'église, nous ont déclarés qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances. Et en effet y ayant vacqué par commissaires dénommés au nombre de huit, ceux-ci ont fait rapport de leur travail à l'assemblée. Mais comme il s'agit d'en faire un second original, et que, pour sa longueur, il exigera pour sa rédaction un temps considérable, nous avons prorogé la présente assemblée à demain 28 de ce mois, trois heures de relevées, pour procéder à la continuation de notre présent procès-verbal à la signature desdits cahiers, à l'élection des députés de cette ville, aussi à la signature de notre dit présent procès-verbal. Ainsi fait les dis jour et an. Était signé Hayoit de Termicourt, J. L. Béthune. Martho du Hanno (Héaume ?).

Page 331. — 28 mars. Aujourd'hui, en l'assemblée convoquée au son de la cloche, les dites comissions ayant vacqué au dit cahier de plaintes, doléances et remontrances, ils nous l'ont représenté, et ayant été lu et approuvé par l'assemblée, il a été signé. Et de suite lesdits habitans a la pluralité des suffrages, ont fait choix de leurs députés, les sieurs Placide-Antoine-Joseph Poncin, fils, avocat au Parlement, George-Henry-Joseph Dupuis, aussi avocat au Parlement, Jacques-Laurent Béthine, conseiller procureur du Roi au siège royal de Bouchain, et Monsieur Pierre-Charles de Hault de Lassus, maire héréditaire de Bouchain.

Députés des paroisses de la châtellenie de Bouchain.

Page 336. — Procès-verbal d'assemblée du Tiers-Etat des villes, banlieues, villages et communauté de la châtellenie de Bouchain. Aujourd'hui trente un de mars 1789, en l'assemblée des villes, banlieue, village, paroisse et communauté de Bouchain et de sa châtellenie, par devant nous, Louis-Pierre Hayoit de Termicourt sont comparus les sieurs Placide-Antoine-Joseph Poncin, etc., députés de la ville et banlieue de Bouchain ; les sieurs Ambroise Queneason, fermier et Jean-Baptiste Dupuis, bailli, députés d'Aniches ; Nicaise Robert et

Pierre-Joseph Lempereur, députés d'Auberchicourt ; Pierre-Joseph La Flerex et Gaspard Dumont, députés d'Aubigny ; François Laude et Louis Dasniaux, députés d'Anchin ; Hayen et de Cuinghien, députés d'Axancourt (Azincourt) ; Ferdinand Desloup, mayor, et André Le Kief, députés de Bellain ; Albert Lucas et Louis Boubaix, députés de Bugnicourt ; Jean-Séverin Plevier et Jean-Baptiste De Champ, députés de Bruille ; Pierre-Louis Le Tenreur (?), député de Brunémont, l'autre absent ; Jacques Laine et Philippe Tassart, députés de Dechy ; Adrien Quarre, mayor, et Jean-Baptiste Faveau, de Denain.

Page 339. — Jean-Pierre Gardez et Jean-Pierre Bastet, députés d'Escaudœuvre ; Pierre-Joseph Tréca et Pierre-Joseph Jonas, députés d'Escaudain ; Fontaine et Dessain, députés d'Emerchicourt ; Ambroise Jouvenet et Antoine Joseph Devret, députés d'Erchin ; Philippe Lambert et Pierre-Philippe Pluchart, députés d'Errin ; François Chatelain et Amand Pierrart, députés d'Ecaillon ; Louis Coquelle et Emmanuel Lemaire, députés de Fechain ; Antoine Marlière, Jean-Baptiste Gernex, Louis Domise et André Sever, députés de Fenain ; Vincent Goudevillier et Nicolas Chatelain, députés de Férin ; Ambroise Jouvenet, député de Fléquièrre, le second absent ; Jean-Brice Caron et Maximilien Franqueleu, députés de Fressain ; Jean-Paul Sajeux et Philippe-Joseph Ducatillon, députés de Guesnain ; François Nain, François Abrassart, Etienne Herbomez et Antoine-Louis Haon, députés de Hasnon ; Louis-Pierre-Joseph Hayoit de Termicourt, avocat au parlement et bailli, Charles Raoust, Adrien Jolet, Pierre-George-Joseph Legrue et Pierre-François Mercier, députés d'Haspre.

Jean-Claude-Alexis-Joseph Perdrix, avocat au Parlement, ancien échevin de Valenciennes et Jean-François Olivier, mayor, députés d'Haveluy ; Richard-Josse-Joseph Bouchelet Dupianty et Augustin Monchy, députés d'Hellesmes ; Charles Desvignes et Mathieu Desvignes, députés d'Hordain ; Paul-Augustin Martinache et Grégoire Delrot, députés d'Hornain Saint-Jean et d'Hornaing Saint-Calixte ; Les sieurs Charles-Joseph Fiévet, Philippe Larivierre, Jean-Baptiste Nielloes (*sic*), Jacques Tranois et Jean-Baptiste Tranoy, députés de la paroisse et communauté d'Iwuy ; Remi-Joseph Vilain et François-Remi Dujardin, députés de Lallaing ; Jacques Péronne et Jacques Lempereur, députés du Lieu-Saint-Amand ; Jean-Baptiste Avez, député de Loffre, l'autre absent ; François Fontaine et Jacques Fiévet, députés de Lourches ; Philippe-Jacques Flament et Hubert Delécaille, députés de Marcq ; Antoine-Joseph-Constantin Rigaut, procureur fiscal, et Jean-Martin Richez, greffier, députés de Mastaing ; Isaac-Eloi Piquette et Alexandre Goube, députés de Masny ; Charles-Rolant Godau et Charles Hérogué, députés de Monchecourt ; Pierre-Joseph Cantineau et Jean-Joseph Lavechin, députés de Neuville-sur-Escaut ; Jean-Louis Horion (?) et Antoine Châtelain, députés de Noyelles-sur-Selle ; Jean-François Caron et Nicolas-Joseph Miroux, députés d'Oisy ; De Colier,

avocat et bailli, Jean-Baptiste Barbier et André Couplet, députés de Pecquen-court ; Antoine Tison et André Hubert, députés de Prouvy ; Jean-Baptiste Martho du Hémaume, avocat au Parlement, et Paul Nacfer, députés de Rœux ; Nicolas Beauvois, François Paris et Jean-Remi Massaire, députés de Rieux ; Nicolas-Joseph Dechanp et Jean-Louis Dufour, députés de Rieulay ; Siméon Rincheval et Jean-Baptiste Debève, députés de Roucourt ; Antoine-Joseph Delille et Jean-Baptiste Moreau, députés de Rouvigny ; Jean-Philippe de Buisse et Philippe Dataille, députés de Thiant ; Jean-Baptiste Durieux, François Rousselle, Pierre-Joseph Griffon et Joachim Hermant, députés de Somain ; Jean-Baptiste Hursant et Nicolas Balieul, députés de Villers-au-Bois ; Lagache et Dumortier, députés de Villers-au-Tertre ; Louis Saintvast, et Nicolas Paul, députés de Wasnes-au-Bac ; Arnoult Devalez, Benoit Bocquet, Antoine-Louis Halez et André Bertaux, députés de Wallers ; François Galez et Jacques Livier (?), députés de Wavrechain-sous-Faulx ; Augustin-François-Nicolas Crépin, mayeur, et Jean-Joseph Cheminiaux, députés de Wavrechain-lez-Denain ; Louis Rochez et Hubert Noël, députés de Wandignies ; Remi Gérard et Martin Guben, députés d'Avesnes-lez-Aubert, Hainaut ; Antoine Le Sense et Hubert Lemaire, députés de Marchiennes en Hainaut ; Jean-Charles Cambray, député de Villers-Campeau, l'autre absent ; Albert Place. Philippe Leroy et Philippe Guilbert, députés d'Avesnes-le-Sec ; Anselme Gelain, Charles Bouchart et Louis Taverne, députés de Douchy ; Jean-Joseph Dumoulin et Pierre-Joseph Bourgeois, députés de Villers-Cauchy.

Page 348. — Ainsi qu'il résulte des procès-verbaux tenus es assemblées tenues en chaque paroisse, il sera procédé à la conversion des cahiers de remontrances, plaintes et condoléances que leurs dites communes entendent faire parvenir aux Etats-Généraux, dont ils ont fait ici l'exhibition pour en faire la réduction en un seul qui sera porté en l'assemblée générale des trois Etats du bailliage du Quesnoy, par ceux d'entre eux députés qui seront choisis, composant le quart auquel ils doivent se réduire.

Page 350. — Une commission, pour la réduction de tous les cahiers en un seul, est nommée. Parmi ses membres se trouve Pierre-Philippe Larivierre, d'Iwuy. A cause de la longueur de ce travail, l'assemblée est prorogée au lundi 6 avril, 9 heures matin.

Page 351. *Lundi 6 avril.* — La réduction de tous ces cahiers en un seul a lieu. Parmi les députés formant le quart qui doivent aller au Quesnoy, se trouve Larivierre, d'Iwuy. Tous les membres signent le procès-verbal.

Page 360. — *Etat des villages de la châtellenie de Bauchain ; nombre des feux :*

Bouchain, 295 ; Aniche, 143 ; Auberchicourt, 135 ; Aubigny, 140 ; Anchin, 57 ; Azincourt, 2 ; Bellain, 55 ; Bugnicourt 100 ; Bruille, 92 ; Brunemont, 72 ; Dechy, 158 ; Denain, 150 ; Escaudœuvres, 137 ; Escadain,

140 ; Emerchicourt, 12 ; Errin, 115 ; Erchin, 62 ; Féchain, 160 ; Ecaillon, 89 ; Fenain, 320 ; Ferin, 84 ; Flequières, 2 ; Fressain, 94 ; Guesnain, 71 ; Hasnon, 379 ; Haspres, 462 ; Haveluy, 89 ; Helesmes, 80 ; Hordain, 200 ; Hornain St-Jean et Saint-Calixte, 108 ; Iwuy, 400 ; Lallain, 234 ; Lieu-Saint-Amand, 78 ; Loffre, 22 ; Lourches, 26 ; Marcq, 84 ; Mastaing, 60 ; Masny, 120 ; Monchecourt, 90 ; Neuville-sur-Escaut, 80 ; Noyelles, 125 ; Oisy, 24 ; Pecquenecourt, 280 ; Prouvy, 104 ; Rœux, 12 ; Rieux, 301 ; Rieulay, 45 ; Roucour, 50 ; Rouvigny, 20 ; Thiant, 120 ; Somain, 360 ; Villers-au-Bois, 22 ; Villers-au-Tertre, 68 ; Wasnes-au-Bac, 85 ; Wallers, 340 ; Wavrechainsous-Faulx, 65 ; Wavrechainsous-Denain, 17 ; Wandignes, 78 ; Avesnesles-Gaubert, Hainaut, 90 ; Villers-Campeau, 8 ; Avesnes-le-Sec, 234 ; Douchy, 220 ; Villers-en-Cauchy, 220.

Page 369. — Le sieur de Cuinghien, député d'Azincourt, Jean-Claude-Alexis Perdrix, député d'Haveluy, Richard-Joseph Bouchelet Duplanty, député d'Helesmes, Antoine-Joseph Rigaut, député de Mastaing, ne furent point admis parcequ'ils ne résidaient point dans ces paroisses.

Page 76. — L'an mil sept cent quatre-vingt neuf, le quinze du mois d'avril, huit heures du matin, par devant nous, Marie-Alexandre Bonaventure de Nédonchel, baron de Nédonchel, seigneur de Jolimetz, maréchal du camp, grand-bailli d'honneur ou bailliage du Quesnoy, à la requête du procureur du Roi, sont comparus en la grande salle de l'hôtel-de-ville (du Quesnoy) les membres du clergé et ceux de la noblesse, et les différents députés du Tiers-État, chacun dans les bailliages... lesquels se sont rendus en l'église paroissiale de cette ville pour y entendre la messe du Saint-Esprit, solennisée par l'abbé d'Hasnon, président du clergé. De retour, en la dite salle de l'hôtel-de-ville, les trois ordres ont pris place, celui du clergé à droite, celui de la noblesse à gauche et le tiers-état en face...

Page 83 et suiv. — Noms de tous les membres du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Parmi ces derniers, Larivière, d'Iwuy.

Page 115. — Les membres du clergé sont restés dans la salle, les nobles se sont retirés dans la salle de la Gouvernance, et les députés du tiers-état dans la salle du Chapitre des Récollets, où ils ont réduit leurs cahiers en un seul et nommé les députés aux États généraux.

Délibérations : du clergé, page 123 ; des nobles, page 131 ; du tiers-état, page 184 et suiv.

Bailliage du Quesnoy. — Nombre de feux des villages et noms des députés.

Page 56. — Quesnoy, 800 feux, 4 députés, M. Louis Marie Joseph Gossuin, Louis Auguste Flayelle, avocat, V. A. L. Dewattine, conseiller, Eustache Joseph Debavay, lieutenant général ; Landrecies, 608 feux, 4 députés, Ferdinand Marmotan, Jean-Baptiste Bonnerot, Pierre Joseph Leroy, Hubert Joseph Mairesse ; Amfroidret, 30 feux, 2 députés, Dominique Dumont, Jean

François Lallemand ; Berlaymont, 396 feux, 4 députés, Pierre Joseph Lasne, Adrien Tollez, Jean-Baptiste Boetteau, Jean-Baptiste de Saint-Aubin ; Beaudignies, 106 feux, 2 députés, Pierre Joseph Lesne, Adrien-François Battez ; Beaurin, 30 feux, 2 députés, Damien Caffiau, Jean-Baptiste Noirmain ; Bernerain, 160 feux, 2 députés, Amand Mereau, François Didelot ; Boussières, 120 feux, 1 député, est allé à Cambrai et a fait défaut, quoique de cette juridiction ; Briastre, 91 feux, 2 députés, Jean Nicolas Vallez, fermier, Dominique Dagimont ; Bry, 34 feux, 2 députés, Pierre Lernoud et Philippe Sauvage ; Busignies, 160 feux, 2 députés, Amand Druon et Jean Charles Robert ; Capelle, 50 feux, 2 députés, André Goffinet et Pierre Bernard ; Caudry, 236 feux, 3 députés, Pierre Joseph Carpentier, Laurent Ducornut, André Bracx ; Croix, 36 feux, 2 députés, Augustin Lévêque, Jean-Baptiste Boulogne ; Englefontaine, 204 feux, 3 députés, Jean-Baptiste Vaille, Robert Mercier, Augustin Lenglet ; Escarmain, 150 feux, 2 députés, Prouveur du Pont, seigneur, Carpentier de Mastaing ; Eth, 42 feux, 2 députés, Louis Charles Gravel, Charles Lernoud ; Fontaine-au-Bois, 110 feux, 2 députés, Jacques-Joseph Bracq, François-Joseph Gosse ; Forest, 110 feux, 2 députés, Adrien-François Douay et Hubert Gérard ; Frasnoy, 77 feux, 2 députés, Michel Joseph Manesse et Robert Dehores ; Ghissignies, 46 feux, 2 députés, Antoine Cattelain et Jean-Baptiste Delhaye ; Gommegnies, 449 feux, 5 députés, Joseph Place, Alexis-Joseph Desfosset, Pierre Prevot, Charles-Joseph Prevost, Jean-Baptiste Prevot ; Haussy, 296 feux, 3 députés, Pierre François Treca, Adrien-Joseph Richez, Jean Michel Busin ; Hecq, 80 feux, 2 députés, Philibert Motte et Jean-Baptiste Vinois ; Jenlain, 117 feux, 2 députés, Jean Antoine Legrue, Jean-Baptiste Gravel ; Jolimetz, 120 feux, 2 députés, Philippe Gobert, Jean-Charles Sainéchal ; Locquignol, 100 feux, 2 députés, Jean-Joseph Renart, Humbert-Joseph Dupire ; Louvignies, 130 feux, 2 députés, Pierre Joseph Pottier, Placide Pierrot ; Marbaix, 150 feux, 2 députés, Pierre Wallerand, Albert Brissy ; Maresches, 115 feux, 2 députés, Pierre-André Abraham, Jean-Baptiste Fremaut ; Maroilles, 400 feux et plus, 5 députés, Nicolas Deulin, François Bernard, Constantin Largilliere, Eugène Caudry, Joseph Leblond ; Molain, 60 feux, 1 député, Médart Hiboux ; Neuville, 80 feux, 2 députés, Charles Verchin, Jean Noel Rufin ; Noyelles, 66 feux, 2 députés, Pierre Evrard, Alexandre Joseph Belot ; Orsinval, 60 feux, 2 députés, Philippe Degorge, Jean Lambour ; Poix, 220 feux, 3 députés, Albert Deulen, Henri Museau, Delfosse ; Potelles, 30 feux, 2 députés, Joseph Robert, Antoine Wibaille ; Preux-au-Bois, 130 feux, 2 députés, Nicolas Joseph Grenier, Alexis Gosselin ; Robersart, 30 feux, 2 députés, Jacques Joseph Bracq, Jean-Baptiste Harbonnier ; Romeries, 100 feux, 2 députés, Jean François Bauduin, Jean François Briastre ; Roncourt, 30 feux, 2 députés, Louis Huin, Joseph Basuyau ; Ruesnes, 77 feux, 2 députés, Pierre Bonnier, seigneur, Jean Philippe Petit ; Salesches, 80 feux, 2 députés, Pierre François

Plichon, Robert François Cailliau ; Sassegnyes, 65 feux, 2 députés, Jean Louis Botteau, Sébastien Ducornut ; Semeries, 82 feux, 2 députés, Guillaume Gilleron, Jean-Baptiste Lefevre ; Solesmes, 624 feux, 7 députés, Nicolas Joseph Delsart, Jean-Baptiste Rappe, Pierre François Richcz, Jean-Baptiste Réal, Marc Lefevre, Augustin Joseph Gabez, François Réal ; Somnaing, 65 feux, 2 députés, M. Moreau De Bellaing, Antoine Joseph Darsin ; Saint-Martin, 96 feux, 2 députés, Blondel, conseiller pensionnaire des États, J. Joseph Druesne ; Saint-Python, 266 feux, 3 députés, Jacques Joseph Blanc, Pierre Joseph Blaes, Jean-Baptiste Dujardin ; Tasnières, 216 feux, 3 députés, Baudry Courtin, François Michaux, Alexandre Hannecart ; Vendegies-au-Bois, 150 feux, 2 députés, Albert Dorson, Charles Marie Lhuissier ; Vendegies-sur-Ecaillon, 140 feux, 2 députés, Jean Charles Lecomte, Louis Tille ; Vertain, 120 feux, 2 députés, Pierre Joseph Prevot, Pierre Joseph Bécar ; Villereau, 145 feux, 2 députés, François Compère, Jean-Baptiste Largillière ; Villerspol, 201 feux, 3 députés, Jacques Joseph Gaillard, Michel Buseau, Augustin Payen ; Wagnies-le-Grand, 101 feux, 2 députés, Emmanuël François Leroy, Célestin Fontaine ; Wagnies-le-Petit, 106 feux, 2 députés. Charles Joseph Lustremant, Ferdinand Volin.

Collection générale des Procès-verbaux, mémoires, lettres et autres pièces concernant les députations à l'Assemblée nationale de 1789. Bailliage du Quesnoy (1).

(1) Nous avons suivi l'orthographe du manuscrit qui nous semble être très souvent fautive pour les noms propres.

LA LÉGENDE DE BOISFANUM ⁽¹⁾

Le nom de Boisfanum (2) est parfois donné à toute la partie du territoire d'Iwuy, ou même de l'ancien Glacy, comprise entre le chemin d'Hordain et les Grands Bois ; en réalité, il ne doit être porté que par une section de terres, en partie défrichées, en partie boisées, comprise entre ce chemin et le bois du château.

Au sujet du Boisfanum se racontaient autrefois d'intéressantes légendes qui ne sont plus connues aujourd'hui que dans un petit nombre de familles, mais qui étaient très répandues au siècle dernier et même dans les premières années de ce siècle, non seulement à Iwuy, mais aussi dans les localités situées entre Cambrai et Bouchain. Nous avons reconstitué la légende dont nous donnons le récit à l'aide de divers renseignements qui nous ont été fournis par une nonagénaire, doyenne d'âge du village, par le maire actuel et par un ancien maire d'Iwuy, ainsi que par plusieurs autres personnes déjà âgées, tenant leur récit d'un grand nombre de vieilles gens depuis longtemps disparues et à qui elles avaient elles-mêmes entendu conter ces histoires aux jours de leur enfance. Nous avons cru bon de consigner ici cette légende que nous avons connue trop tard pour en parler au deuxième chapitre de notre ouvrage ; elle renferme en réalité l'un des plus anciens souvenirs de la localité ; notre travail eût été incomplet, si nous ne l'avions point reproduit.

Le Boisfanum servait de retraite à une sorcière célèbre, auprès de laquelle se réunissaient, la nuit, toutes les sorcières du pays, lorsqu'elles voulaient tenir leur sabbat. Dans ces circonstances, elles faisaient des rondes et chantaient sur un rythme monotone, en dansant autour de pierres, qui se trouvaient au milieu du bois et auprès desquelles, nous a dit une vieille femme, la tradition plaçait des sépultures antiques. Une sorte de musique se faisait entendre pendant les rondes, pour en marquer la cadence, et des lueurs étranges s'apercevaient dans le bois.

(1) Nous ajoutons aux *Documents* un récit légendaire, dont nous n'avons eu connaissance qu'après l'impression du texte de l'Histoire d'Iwuy.

(2) Boisfanum, Boisfanome, Bosfanome, Boisfanon, Bosfanon. Ce lieu-dit n'étant pas mentionné sur le plan cadastral actuel, nous ne l'avons pas fait figurer dans le plan d'Iwuy qui se trouve joint à cette Histoire.

La sorcière du Boisfanum, reine et maîtresse des autres sorcières, présidait à ces danses et à ces chants, assise sur une grosse pierre au milieu de ses compagnes. Parfois, quand les rondes s'interrompaient et que les chants cessaient, elle daignait se faire entendre ; et, se levant, elle entonnait quelque chant mystérieux, qu'une des vieilles femmes, dont nous tenons ces récits, a entendu chanter elle-même tout enfant par son oncle, meunier à Ramillies, village où les légendes du Boisfanum d'Iwuy étaient autrefois très répandues ; il lui est impossible de s'en rappeler aujourd'hui ni les paroles ni le sens de ce chant. Toutes les sorcières écoutaient leur maîtresse en silence, et lorsque la sorcière du Boisfanum avait fini de chanter, elle s'asseyait à nouveau sur sa pierre et les rondes recommençaient.

Il advint qu'une nuit, tandis que les sorcières dansaient leur ronde, passa un bossu, — on sait que les bossus ont facilement des relations avec les sorcières, — passa un bossu qui s'arrêta pour écouter leur chant. Lorsqu'elles s'interrompirent pour reprendre haleine, elles demandèrent à leur auditeur ce qu'il pensait de leur chanson de cette nuit, qui consistait à répéter les noms des deux premiers jours de la semaine, Dimanche, Lundi, sur un rythme de trois ou quatre notes toujours le même. Le bossu fit remarquer qu'en ajoutant à ces noms celui du dernier jour de la semaine qui commencerait le chant, on obtiendrait un air plus varié, et que la cadence de la ronde serait plus harmonieuse. Les sorcières suivirent ce conseil ; elles recommencèrent la ronde en chantant Samedi, Dimanche, Lundi, et elles furent si satisfaites du chant modifié d'après l'avis du bossu, que, pour le remercier, elles lui arrachèrent sa bosse qu'elles fixèrent dans l'un des arbres du bois, dans un saule, dit-on. Le bossu rentra au village, grand et bel homme, ayant toutes ses *droitures*, ainsi que tous purent le constater.

Un bossu d'Hordain, ayant ouï conter comment son ancien confrère s'était vu délivrer de l'appendice, objet de fréquentes plaisanteries, se mit en tête d'obtenir la même faveur. Il guetta le moment où aurait lieu un nouveau sabbat, et lorsque les lueurs et les bruits du bois lui eurent appris que les sorcières tenaient leur réunion, il s'y rendit en toute hâte. Il pénétra bruyamment dans l'assemblée, blâma hien haut le chant de son ancien confrère, que les sorcières répétaient justement, et prétendit que la cadence ne pouvait être parfaite qu'en ajoutant le mot Mardi. Les sorcières, tout d'abord courroucées, se continrent sur un signe de leur maîtresse. Les rondes recommencèrent avec le chant modifié à nouveau ; mais la cadence était absolument rompue. Décrochant alors la bosse du premier bossu, qui était resté fixée dans le saule, les sorcières l'appliquèrent sur la poitrine du malotru qui, la rage au cœur, fut obligé jusqu'à la fin de sa vie d'essuyer les quolibets de la population d'Hordain. Longtemps aussi, on en rit à Iwuy.

A l'exception des bossus, personne dans le village n'aurait été assez osé pour assister à l'une des réunions du sabbat. On tremblait d'effroi les jours où la

rumeur en annonçait la tenue, et si quelque habitant s'était attardé ce soir-là, il se hâtait de rentrer, averti par les lueurs et les bruits étranges qui sortaient du bois. C'est ce qui arriva un jour à Nicolas, le faucheur, ainsi qu'une personne de 92 ans nous a dit l'avoir entendu conter, étant encore toute jeune, par le dernier lieutenant-mayeur d'Iwuy. L'ouvrage pressait, et Nicolas avait voulu profiter d'un beau clair de lune pour faucher un pré situé contre le Boisfanum. A minuit, il rentra, pâle et glacé d'épouvante, en sa maison située dans le quartier de Glacy; le bal des sorcières avait lieu cette nuit, il en avait entendu la lugubre musique, et il avait vu à travers le feuillage des formes fantastiques qui dansaient une ronde échevelée.

Tout cela faisait qu'on ne parlait du Boisfanum et qu'on ne le regardait qu'avec une crainte respectueuse et les parents recommandaient à leurs enfants de marcher toujours très rapidement, lorsqu'ils avaient à passer à proximité de ce lieu; on leur défendait de pénétrer seuls dans ce bois, défense qui n'avait point lieu pour les autres bois du village, et surtout on leur disait bien de ne jamais s'attarder aux alentours à la tombée du jour; souvent on répétait, sous forme d'avertissement, cette parole qui était presque un dicton tant elle était usitée dans le quartier de Glacy : Méfiez-vous de la sorcière !

Dans tout cela, nous voulons noter trois choses qui auront déjà frappé ceux qui se sont occupés d'archéologie : les souvenirs superstitieux attachés au Boisfanum, comme à tous les endroits où s'est autrefois exercé l'un des cultes du paganisme, l'existence de pierres autour desquelles se faisaient les rondes et sur l'une desquelles était assise la sorcière du Boisfanum, enfin les sépultures que ces pierres auraient rappelé. Ces souvenirs semblent indiquer la présence dans le Boisfanum d'un monument mégalithique, aujourd'hui disparu, monument qui, étant donné la finale du mot, aurait bien pu être un dolmen, ainsi que nous l'avions d'abord supposé sans être appuyés par la tradition locale; le mot latin *fanum*, temple, appliqué à un de ces monuments, ne peut évidemment convenir qu'à une allée couverte, à un dolmen (1).

(1) On raconte aussi, d'une façon beaucoup plus générale, des faits de sorcellerie qui se rattachent au Jardin Darras, lieu-dit également situé sur l'ancien Glacy entre les dernières maisons et le cours des Fontaines. Ces faits sont moins mystérieux; on y sent davantage la moderne et il s'y mêle des actes de mystifications qui ont été reconnus comme tels et dont bien des témoins existent encore. Quoiqu'il en soit, il est bon de retenir que c'est encore à Glacy que se rattachent ces souvenirs parmi lesquels il faut compter aussi des bals de sorcières, avec accompagnement de musique, etc.

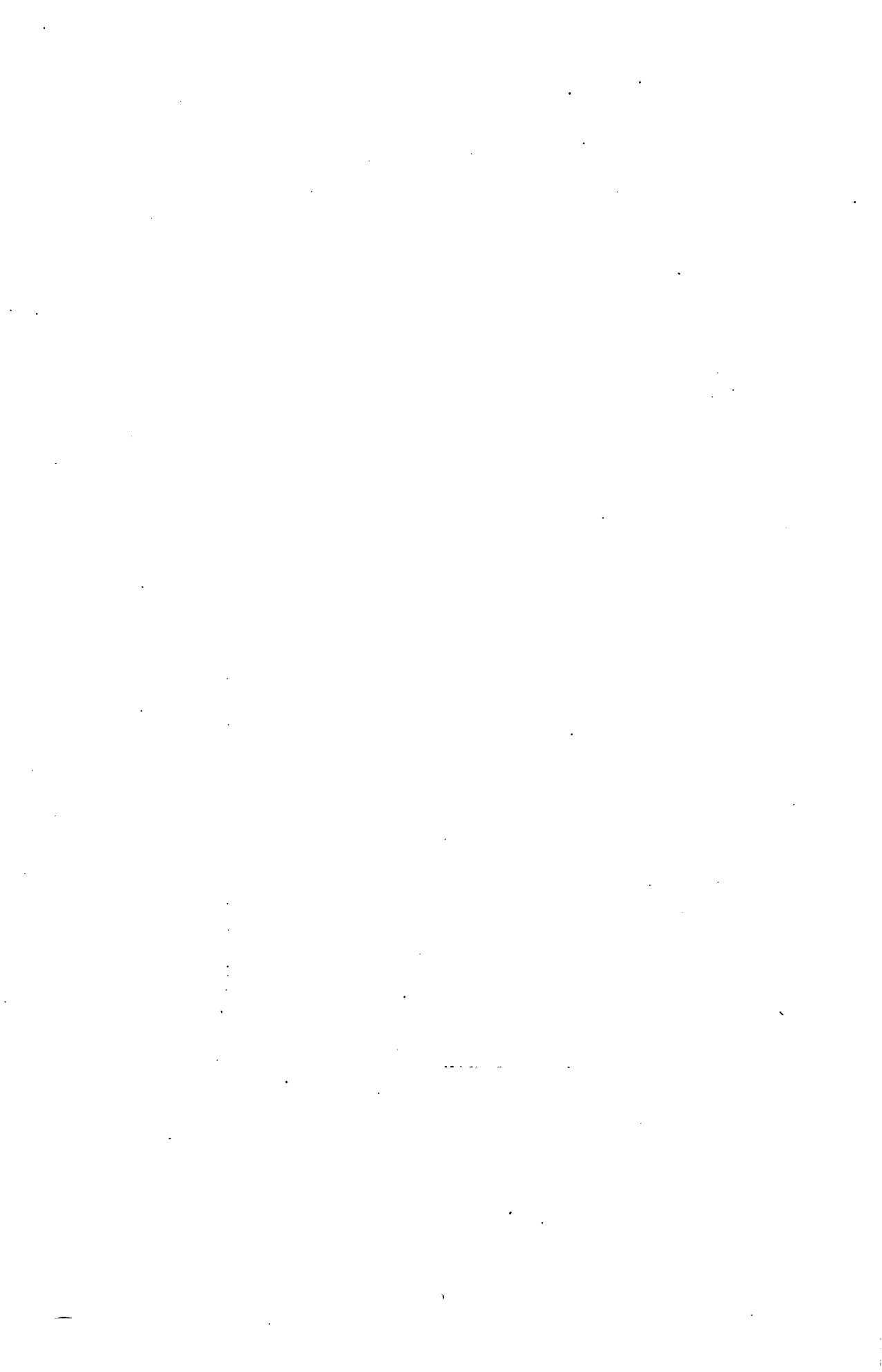


TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾

A

- A., prieur de l'abbaye de Saint-Aubert, 324.
- A., (sans doute Adam), doyen du chapitre de Notre-Dame, à Cambrai, 304, 305.
- Aa, rivière qui se jette dans la mer à Gravelines, 201.
- Abancourt, 233.
- Abattis juridique de maison à Bruille et à Fresnes, 136.
- Abbés, V. Saint-Aubert, etc.
- Abdénago, chapelain de Sainte-Élisabeth, à Iwuy, 150.
- Abscon, 84, 102.
- Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Mémoires de), 14.
- Acta Sanctorum Belgii, 39.
- Adam, abbé de Saint-Aubert, 297.
- Adam, curé d'Iwuy, 55, 57, 322, 323, 326, 328.
- Adam de Gouy, 301.
- Adam, sénéchal de Bouchain, chevalier, 49, 302.
- Adam de Cantsaing, échevin d'Iwuy, 93, 337, 342.
- Adam de Caudry, 77.
- Adam de le Cauchie, écuyer, 343.
- Adam d'Haussey, frère de Nicolas, 67.
- Adam du Puits, de Cagnoulles, homme d'Anselme d'Aigrement, 318, 323.
- Adam Gaine, homme d'Hellin de Beusart, 328.
- Adam Le Menuet, beau-fils d'un premier lit de Jean Flamens et homme d'Anselme d'Aigrement, 318.
- Adam Leplat, échevin d'Haspres, 309.
- Administration française, 196.
- Adrian, empereur, 24, 30, 35. — Monnaies.
- Aëlis, épouse de Gautier d'Honnecourt, 301.
- Aëlis, sœur de Nicolas d'Haussey, 68, 96.
- Aerschot (Duc d'), 165, 166.
- Afflard, famille d'Iwuy, 188, 203, 253.
- Afforage (Droit d'), 89, 105, 155.
- Age de la pierre, 9.
- Age des métaux, 9.
- Agnès de Walincourt, dame d'Iwuy, 78, 79, 80, 81.
- Agrafes antiques en bronze, 10.
- Aigremont (d'), V. Anselme.
- Aiguière d'argent donnée par sa marraine, à François de Lannoy, 135.
- Ailly (Pierre d'), cardinal, évêque de Cambrai, 109.
- Aimeri, Aimericus, cardinal-diacre et chancelier, 299.
- Afnesse, droit avantageant l'afné dans la succession des parents, non en usage à Iwuy en dehors de la famille seigneuriale, 83.
- Aire-sur-la-Lys, Pas-de-Calais, 191.
- Aisne. V. Esnes.
- Aix-la-Chapelle (Le traité d'), 193.
- Akair de Furnes, homme du seigneur d'Iwuy, 329.
- Alard, le bourreau, à Iwuy, 323, 323.
- Alard, maire d'Haspres, 306, 307.
- Alard de Croisilles, chevalier, 306, 307.

(1) Tous les noms de lieu, qui ne sont suivis d'aucune indication spéciale, sont du département du Nord.

- Alard d'Haspres (paraît être le même que Alard, maire d'Haspres), homme du seigneur d'Iwuy, 809, 811, 322, 323, 326, 328.
- Albe (Duc d'), gouverneur des Pays-Bas, 168.
- Albercius (Alleu d'), à Saint-Vaast-en-Cambrésis, 298.
- Albert, cardinal-prêtre, chancelier, 800.
- Albert et Isabelle (Les archiducs), 178, 208.
- Alcantara (Ordre d'), 160, 365.
- Alembon, Pas-de-Calais, 217.
- Alicie Schier, n'est pas l'épouse de Gérard d'Iwuy, 77.
- Aliénations de biens. V. Ventés.
- Alix, épouse de Gautier, seigneur d'Honnecourt, 48.
- Alix d'Iwuy, 76.
- Alkmaar, Hollande, 168.
- Allemagne, 68, 140, 152, 158, 198, 272.
- Allemands (Invasion des), au III^e siècle, 82.
- Alleu, domaine composé de terres allodiales ou libres, 62, 65.
- Allodiales (Terres), terres libres, 64.
- Alman de Prouvy, Almanus de Provi, 302.
- Alodium, alleu, 65. V. Alleu.
- Alolfi. V. Alulfe.
- Alulfe d'Haussey, 66.
- Alulfe d'Haussey, frère de Nicolas, 67, 68.
- Alvaux. V. Vaux de Rieux.
- Amand, chevalier, maire d'Avesnes-le-Sec, 71.
- Amand, chevalier, prévôt d'Haspres, 305-307.
- Amand de Denain, seigneur d'Iwuy, 66.
- Amand de Denain, fils du précédent, 66.
- Amand de Naves, oncle paternel de l'épouse d'Anselme d'Aigremont, 318.
- Amand de Pons, chevalier, maire d'Avesnes-le-Sec, homme du seigneur d'Iwuy, 51, 70, 308, 309, 310, 311.
- Amaury, abbé de Saint-Aubert de Cambrai, 48, 49, 300, 301.
- Amaury, homme libre d'Iwuy, fils de Gilles, probablement le même que Amaury d'Iwuy, 85, 303.
- Amaury Au dent, homme libre d'Iwuy, 308.
- Amaury d'Iwuy, homme de Gérard d'Écaillon, 50, 306-308.
- Amaury de Wambaix, homme de Béatrix, dame d'Iwuy, 85, 311.
- Amboise (Renée d'), épouse de Balagny, 172.
- Amendes à Iwuy; droits des échevins sur ces amendes, 89.
- Amfroipret, 278.
- Ami (L') *des Hommes*, 218, 226.
- Amiens, Somme, 356.
- Amolricus. V. Amaury.
- Amsterdam, Hollande, 167.
- Amulricus. V. Amaury.
- Anchin, localité aujourd'hui réunie à Pecquencourt, 876, 877.
- Anchin (Abbaye d'), 162.
- Anchin (Fonds d'archives de l'abbaye d'), 84.
- Anchin (Le Pseudo-Tournoi d'), 69.
- Ancien régime et la Révolution*, par de Tocqueville, 218, 271.
- Andra, nom ancien du village de Saint-Aubert, 289.
- André (La fête de saint), apôtre, 254.
- Anges Gardiens (Les saints), 249, 252, 253, 255.
- Anglais. V. Guerre de Cent-Ans.
- Angre (Monseigneur d'), parrain de François de Lennoy, 185.
- Aniche, 2, 102, 160, 188, 185, 228, 365, 375, 377.
- Aniches (Jean d').
- Anjou (Duc d'), à Cambrai, 171.
- Annales des Provinces-Unies*, par Basnage, 197.
- Annappes (Comte d'), 184.
- Annapes (Notice historique sur), 86.
- Anne (La fête de sainte), mère de la sainte Vierge, 254.
- Annonciation de la sainte Vierge (La fête de l'), 254.
- Anselme, clerc du diocèse de Cambrai, 301.
- Anselme, doyen du Câteau, 327.
- Anselme d'Aigremont, chevalier, homme de Gautier d'Iwuy, 51, 52, 70, 317, 327, 328, 329.
- Ansellus. V. Anselme.
- Anstaing, 282.

Antiquaires de la Picardie (Bulletin des).
14.

Antoing (D'). V. Jean.

Antoing (D'). V. Brifeuil.

Antonin, empereur, 27, 32, 35. — Monnaies.

Anvers, Belgique, 39, 235.

Anzin, 26. 165, 278.

Aoust : Anselme, bourgeois de Valenciennes, 357 ; Jean, possesseur de biens à Iwuy, 111.

Aquâ (De). V. Gilles Deleau.

Aragon, royaume, 141.

Arbre de justice, potence pour les exécutions à Iwuy. — Lieu-dit où avaient lieu ces exécutions, 95.

Arcadius, empereur d'Orient, 32, 35. — Monnaie.

Archéologie nationale (*Manuel d'*), par l'abbé Corblet, 12.

Archevêques de Cambrai, 150, 162, 169, 213, 237, 246, 256, 259, 266. V. Évêques

Archidiaques, 46, 50, 67, 78, 312, 341.

Architecte, 235.

Archives communales de Cambrai, 227 228, 231, 232.

Archives communales d'Iwuy, 12, 23, 26, 36, 37, 41, 62, 89-91, 93-95, 112, 116, 118, 122, 148, 153, 173, 179, 195-197, 201, 202, 205, 208, 211-213, 215, 217, 218, 222, 224, 225, 227-229, 232, 234, 236, 237, 244, 247-253, 257, 262-265, 267, 273, 274, 276, 282, 284-287, 293, 345, 355, 356, 358, 360, 362, 364, 365, 369, 370, 372, 374.

Archives communales de Lille, 228, 229, 231, 233, 234, 238.

Archives départementales du Nord, 11, 12, 15, 17, 30, 36, 42, 45, 46, 48-54, 56-59, 62, 66, 67, 70-73, 75-82, 84-89, 91, 93, 94, 96-99, 102, 104, 106-116, 119, 123, 125, 128-130, 132, 134, 135, 137, 140, 141, 144, 145, 150, 157, 158, 166, 184, 185, 187, 200-202, 204, 215-217, 221, 224, 225, 228, 233-238, 245, 247, 259, 260, 264, 265, 269-271, 275-277, 284, 296-300, 303-309, 311, 312, 314, 315, 317-323, 325, 327-329,

332-335, 337, 340, 343, 344, 346, 354, 357,

Archives départementales du Pas-de-Calais, 160, 182-184, 217, 219, 220, 233, 234.

Archives de l'État à Mons, 22, 54, 56, 90, 91, 148, 149, 154, 156, 172, 174, 175, 179, 182, 184, 186-189, 193, 194, 227, 241.

Archives des Hospices de Cambrai, 43, 59, 67, 74, 78, 82, 85, 104-106, 111, 157, 159, 303, 329, 330, 337, 338.

Archives des Hospices de Valenciennes, 37, 59.

Archives nationales de Paris, 198, 200, 202, 203, 216, 217, 269, 291, 292.

Archives paroissiales d'Iwuy, 175, 226 249, 261.

Archives de Belgique (*Inventaire des*), par M. Gachard, 183.

Archives historiques et généalogiques de la noblesse, par Laisné, 232.

Archives historiques et littéraires du Nord de la France ; revue périodique, 109.

Ardenne, Ardennes, 2, 15.

Ardoises, 1.

Argillère (L') ou l'Argillière, lieu-dit, 4, 15.

Armagnacs, 197, 358.

Armoiries de, famille : d'Antoing, ou Brifeuil, 125 ; d'Aubigny, 67, 75 ; du Chambge de Liessart, 232, 233 ; de Davre, 184 ; de Denain, 67, 75 ; d'Écaillon, 67, 69, 75 ; d'Estourmel, 67 ; de Fiennes, 157 ; de Flandre de Præst, 145 ; de Francqueville, 231 ; de Ghisnelles, 145 ; de Gommegnies-Mastaing-Jauche, 123 ; de Harville des Ursins, 222 ; d'Hausy, 68 ; d'Iwuy, 67, 75, 77 ; de Lannoy, 184 ; le Blanc, 221 ; de Mailly, 220 ; Mairesse de Pronville, 232 ; de Mametz, 220 ; de Molembaix, 129 ; de Neuville, 142 ; de Noircarmes, 160 ; de Plaines, 145 ; de Pronville, 234 ; de Sainte-Aldegonde, 160 ; de Senzelles, 132 ; de Ville, 130.

Armoiries de personnes non nobles : Desvignes, 240 ; Mairesse, 227, 228.

Armorial de Flandre, de Hainaut et de Cambrésis, par Borel d'Hauterive, 223, 229, 234.

- Armorial de France*, par d'Hozier, 224.
228, 229.
- Arnould d'Écaillon, chevalier, 306, 307, 311.
- Arnould de Landas, seigneur d'Esnes, 96.
- Arnould de Lesdain, chevalier, 306, 307.
- Art (Histoire de l') dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e siècle*, par M. le chanoine Dehaisnes, 124.
- Arteveld (Jacques Van), commandant des milices flamandes, 103.
- Artois, 124, 147, 154, 157, 162, 183, 185, 186, 199, 201, 217, 219, 220, 221, 230, 233, 234, 244, 260, 271, 290.
- Artois (Comte d'), plus tard Charles X, roi de France, 224.
- Artois (Comtes d'), 104.
- Artois (Conseil d'), 219, 220.
- Artois (Le pagus d'), 296.
- Arras, 104, 118, 183, 186, 217, 272, 344.
- Ascension de N.-S. J.-C. (La fête de l'), 254.
- Asie, 31.
- Aspremont (Mahaut d'), épouse de Simon de Lallaing, 157.
- Assomption de la sainte Vierge (La fête de l'), 254.
- Athens, peut-être Thun, 43.
- Atrébates, 20.
- Attaque (L'), lieu-dit, 8, 12, 16, 34.
- Attila, 38.
- Attre, ou cimetière, 354.
- Attrio (De). V. Étienne de Lattre.
- Aubencheul (D'). V. Baudouin.
- Aubencheul-au-Bac, 56, 121, 131, 321, 352.
- Aubencuel. V. Abencheul-au-Bac.
- Auberchicourt, 102, 160, 183, 185, 201, 223, 365, 376, 377.
- Auberges à Iwuy, 277.
- Aubert, duc de Bavière, comte de Hainaut, 128, 130.
- Aubert, père d'Hugues, échevin, 85, 309.
- Aubiaux (Des) : Jean, chapelain de Notre-Dame à Iwuy, 116 ; — Nicolas, bailli d'Iwuy, 352.
- Aubigny (D'). V. Baudouin, Gautier, Jean, Matthieu, Pierre.
- Aubigny-au-Bac, 73, 75, 376, 377.
- Audenarde, Belgique, 48, 184.
- Audencourt (Riot d'), 5.
- Audregnies (d'). V. de Ville.
- Audregnies (Grégoire d'), chapelain de Sainte-Elisabeth à Iwuy, 175.
- Audregnies, 123-132, 140, 141, 145, 146, 157, 347, 352.
- Auger, 34.
- Auguste, empereur romain, 11.
- Augustin (Confessions de saint), 240.
- Aulnoy, 138.
- Aurélien, empereur, 25.
- Autels (Les) dans le Cambrésis au XI^e siècle, 45, 46.
- Autriché (Maison d'), 139, 141.
- Auvergne, 231.
- Auxerre, Yonne, 221.
- Auxin (Jean), habitant d'Iwuy, 154.
- Avalart (Jean), prêtre, desservant la paroisse de Rieulay, 152.
- Avelin, 160, 186, 365.
- Avesnas. V. Avesnes.
- Avesnes (Allou d'), 300.
- Avesnes-le-Sec, 2, 4, 15, 21, 33, 34, 39, 45, 51-53, 58, 73, 85-87, 96, 98, 99, 101, 134, 136, 144, 171, 172, 209, 211, 214, 237, 241, 260, 287, 298, 308, 312, 315, 316, 332, 333, 353, 356, 377, 378.
- Avesnes-le-Sec (Bataille d'), 12.
- Avesnes-le-Sec (Chemin d'), 8, 9, 10, 14, 16, 30.
- Avesnes-le-Sec (Petit chemin d'), 8, 16, 28, 34.
- Avesnes-le-Sec (Commanderie de Templiers à). V. Temple.
- Avesnes-le-Sec (Rue d'), à Iwuy, 26.
- Avesnes-lez-Aubert (ou lez-Gobert), 5, 42, 109, 377, 378.
- Avesnes-sur-Helpe, 198.
- Avesnes (d'). V. Baudouin, Gilles, Guillaume, Jean.
- Avesnis (de), V. Avesnes (d').
- Avoués à Solesmes en 1202, 85.
- Awoingt, 5, 153, 155, 192, 233.
- Aymeries (Monsieur d'), grand bailli du Hainaut, 141.
- Azincourt, 2, 376, 377.

B

- Bachy (Jean de), prévôt de Valenciennes, 103.
- Bagacum. V. Bavai.
- Bail passé par l'abbaye des Prés à un habitant d'Iwuy, 112.
- Bail (Jean du), chanoine de Cambrai, chapelain de Sainte-Marie-Madeleine à Iwuy, 150.
- Bailli à Iwuy. ses fonctions, 89, 93, 95, 156, 180, 206, 241, 285, 287, 288.
- Bailli d'Iwuy, son lieutenant, 89, 241.
- Baillis d'Iwuy, 118, 149, 169, 175, 180, 185, 188, 189, 227, 240, 241, 282, 287, 352, 357, 358, 360, 365, 369, 378, 374.
- Baillis (Grand-Baillis) du Hainaut, 95, 106, 122, 123, 128, 129, 141, 158, 160, 161, 169, 185, 187, 347, 352, 365.
- Bailliage de Cambrai (Assemblée du), 234.
- Bailliu, famille d'Iwuy 108, 109.
- Baillon, ferme située entre Thiant et Monchaux, 170.
- Baiuli. V. Robert.
- Balagny : sa domination à Cambrai, 171, 174.
- Baldéric, historien, 14.
- Baldewinus. V. Baudouin.
- Balduinus. V. Baudouin.
- Balduinus de Avesnis. Genealogia ex chronicis Hainoniensibus collecta*, 62.
- Belenghem, Pas-de-Calais, 217.
- Baluze, érudit, 44.
- Bannière des jurés de la paix, à Valenciennes, 186.
- Bannières aux processions, 253.
- Banteux, 301.
- Bantigny, 43, 233.
- Bantues. V. Benteux.
- Bapaume, Pas-de-Calais, 144.
- Bar (Duché de), 136.
- Bar, Bart (de). V. Robert.
- Bar-le-Duc, Meuse, 136.
- Barante (de), historien, 138, 139.
- Barastra. V. Barastre-en-Artois.
- Barastre-en-Artois, 46, 297, 298, 303, 304, 305.
- Barbares (Invasion des) 38, 61, 65.
- Barre (de). V. Isaac.
- Barthélemi (La fête de Saint), apôtre, 254.
- Barthélemi, abbé de Saint-Aubert, 96, 99, 315, 316.
- Barthélemi de Gonnellieu, chevalier, 306, 307.
- Bartholomeus. V. Barthélémi.
- Basnage, historien, 197.
- Bassompierre (Le maréchal de) : ses *Mémoires*, 240.
- Basse-Rue, 22, 235.
- Bastille, prison d'Etat à Paris, 221.
- Baudimont (Rue de), à Arras, 217.
- Baudina. V. Baudouin.
- Baudouin IV. comte de Flandre et de Hainaut, 62.
- Baudouin V, comte de Flandre et de Hainaut, 49, 62, 302, 305, 307.
- Baudouin II, empereur de Constantinople, 75.
- Baudouin (cellerarius) économe de l'abbaye d'Honnecourt, 301.
- Baudouin d'Aubenchoul, 321.
- Baudouin d'Aubigny, seigneur d'Aubigny-au-Bac, 75.
- Baudouin del Castel, ou du Châtel, 330, 331.
- Baudouin d'Emmilleville, échevin d'Iwuy, 85, 309.
- Baudouin d'Iwuy, écuyer, seigneur d'Iwuy, 83, 105, 343.
- Baudouin Le lonc, homme libre d'Iwuy, 308.
- Baudouin de Walincourt, 77.
- Baudour, Belgique, 128, 129.
- Bauduin, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 151, 286, 287, 365.
- Bavai, 35, 36, 215.
- Bavai (de), président de l'assemblée de la noblesse du bailliage du Quesnoy, 224.
- Bavière (Princesses de) et comtesses de Hainaut, 127, 131, V. Jacqueline.
- Bauwette (La), lieu-dit à Iwuy, 366.

- Bavais, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 151, 176, 177, 279, 285.
 Bayle, auteur du dictionnaire, 240.
 Béatrix, dame d'Iwuy, 49, 51, 52, 54, 57, 62, 68, 74, 83, 305, 311, 319, 322, 326, 328, 329.
 Béatrix, n'est pas épouse de Gérard d'Iwuy, 77.
 Beauce, 222.
 Beaudignies, 114, 379.
 Beaumetz, cri d'Iwuy, 67.
 Beaumetz (de). V. Roberts.
 Beaumetz-en-Cambrésis, 133, 353.
 Beaumont, 166, 167. V. Inchy.
 Beaumont (Couvent des Dames de), à Valenciennes, 158.
 Beaumont (de), 110.
 Beaumont (Monsieur de), membre d'un tribunal de bourgeois de Valenciennes qui condamne un seigneur de Mastaing, 134.
 Beaurain, 379.
 Beurepaire, 125.
 Beurevoir. V. Beauvois.
 Beauvoir (de). V. Guillaume de Beauvois.
 Beauvois, 133, 134, 354.
 Beauvois, famille d'Iwuy, 268, 378.
 Beusart (de), V. Hellin.
 Beauvais-en-Cambrésis, par erreur pour Beaumetz, 133.
 Bécart (Étienne), habitant d'Iwuy, 188.
 Becquet, famille de Cambrai, 229, 231.
 Belgique, 41.
 Belgium, 19.
 Bellaing, 376, 377.
 Belleforière (de): Alexandre, 183;—Claude, seigneur de Thun-Saint-Martin, 122, 182; — Philippe, 153.
 Bello Sarto (de). V. Hellin de Beusart.
 Bakerel (de). V. Robert.
 Béra (Arnould-Joseph), chanoine de Cambrai, 256, 258, 264.
 Berceaux (chemin, rue des), 22, 34.
 Bercus, seigneurie, 189.
 Bérèlles, erreur pour *Bérèlges*, près Élimcourt, 298.
 Berghes (Marquis de), grand bailli du Hainaut, 161.
 Berghes (Maximilien de) archevêque de Cambrai, 162.
 Berilgias. V. Bérèlles.
 Berlaumont, 379.
 Berlaumont (Gilles de), 165.
 Berlo (Baron de), 189; — Ursule-Anne-Marie, sa fille, 189, 190.
 Bernerain, 102, 244, 379.
 Bernardi Vallis. V. Bernaval.
 Bernaval, Bernava, Barnava, Bernardi Vallis, Biernartval (lieu dit), 12, 16, 33, 72, 179, 325, 335, 337, 339, 342, 378.
 Berta, V. Berthe.
 Bertaut, habitant d'Iwuy, 109, 344.
 Berteries. V. Bertry.
 Berthe, épouse d'Amand de Pons; 51, 308, 310, 311.
 Berthe, sœur de Godefroi de Bouchain.
 Bertin, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 116, 154, 176, 181, 204, 205, 208, 211, 232, 237, 355, 356, 358.
 Bertin, ministre des finances, 205.
 Bertrand (Alexandre), conservateur du musée de Saint-Germain-en-Laye.
 Béthune, Pas-de-Calais, 267.
 Bertry, 5, 97, 98.
 Béthencourt, 5.
 Beuvrages, 164, 165, 267.
 Bévillers, 42, 191, 255.
 Bézin (La ferme de), entre Bévillers et Esnes, 191.
 Bezons (de), maréchal de France, 221.
 Bezons (Suzanne Bezin de), mère d'un seigneur d'Iwuy, 221.
 Bibliothèque communale d'Arras, 183, 219.
 Bibliothèque communale de Cambrai, 42, 45, 65, 69, 71, 73, 77, 101, 111, 114, 116, 123, 124, 128, 130, 137, 138, 142, 146, 162, 164, 166, 168, 172, 191, 193, 240, 256, 276.
 Bibliothèque communale de Douai, 126, 129, 181, 182, 219, 220.
 Bibliothèque communale de Valenciennes, 22, 121, 124, 128, 181, 134, 142, 145, 147, 200, 278, 291, 358.
 Bibliothèque de l'Université catholique de Lille, 222, 223, 240, 369.
 Bibliothèque nationale de Paris, 296.
 Bidau (Nicolas), maire d'Iwuy, 116, 354, 356.
 Bident gallo-romain, 28.
 Bidut. V. Bidau.

- Bieffe (Le), lieu-dit, à Iwuy, probablement un bras de l'Ercelin, entre Iwuy et Rieux, 331.
- Biens communaux, 284.
- Biens nationaux ; dossier de leur vente aux archives départementales du Nord, 237.
- Bière ; droits sur cette boisson à Iwuy, 89.
- Biernaval. V. Bernaval.
- Billon (Barbe), habitant d'Iwuy, 364.
- Billon (Barbette), à Iwuy, 143.
- Billy (Baron de), 184.
- Binche, Belgique, 129, 168, 185.
- Binche (Marie de), 59.
- Biographie universelle* de Michaud, 221.
- Biré (de). V. Cardon.
- Bisane, nom d'un manse situé à Iwuy, 319.
- Bisiau (A.), desserviteur de la paroisse d'Iwuy, 253.
- Bisiaux, famille d'Iwuy, 241, 253.
- Blais, éditeur, 163, 168.
- Blair (de), intendant de Hainaut, 199.
- Blanche de Castille, reine de France, 74.
- Blanchefort, chef de bande au XV^e siècle, 133.
- Blason (Méthode du)*, par le père Méne-trier, 67.
- Blaton (Jean de), échevin d'Iwuy, 116.
- Blécourt, 244.
- Blessures et coups ; répression, 98, 107, 170, 179, 180.
- Boca, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 151, 152, 155, 156, 176, 177, 365, 369-372.
- Bocqua. V. Boca.
- Bocquet, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 152, 176, 177, 354, 371, 372.
- Bodoirs (Rue des), 43, 230.
- Bohain, Aisne, 97.
- Bohaing. V. Bohain.
- Boileau, poète, 240.
- Boinstamps (Jean), maire d'Iwuy, 93.
- Bois (Les grands), lieu-dit, 7, 263, 382.
- Boisfanum, lieu-dit, 12, 14, 22, 382, 384.
- Bois-le-Duc, Hollande, 167.
- Boldewinus, V. Baudouin.
- Bonaquet, seigneurie, 232, 234.
- Boniface (L'abbé), historien, 19.
- Bonnat (Pierre), capitaine d'artillerie, 214.
- Bontemps (Adrien), vicaire d'Iwuy, 27, 31.
- Boomont (de). V. Rénier.
- Bordeaux, 24.
- Boral d'Hauterive, historien, 228, 229, 234.
- Bosch. V. Raoul.
- Bossu (Ursule), religieuse à l'école d'Iwuy, 264.
- Bossuet, évêque de Meaux, 140.
- Boubay, famille d'Iwuy, 241.
- Bouchain, 28, 41, 49, 98, 99, 100, 101, 104, 108, 137, 152, 167, 169, 173, 175, 190, 196, 198, 200, 202, 204, 209, 213, 219, 222, 245, 259, 283, 288, 290, 291, 335, 375, 376, 382.
- Bouchain (Châtelain de), 95, 105, 106.
- Bouchain (Châtellenie de), 68, 95, 181, 197, 200, 204, 206, 217, 244, 269, 291, 292, 375.
- Bouchain (Chemin, route, ruede), 28, 101, 235, 266.
- Bouchain (Exploits de la châtellenie de), 93, 106, 107, 108, 109, 116, 276, 244, 346.
- Bouchain. V. Berthe, Godefroi.
- Boucher (Laurent), vicaire d'Iwuy, 257.
- Bouchiel (Le champ), lieu-dit, à Iwuy, 339.
- Boughault (Pierre), échevin d'Iwuy, 151.
- Bouillon, Ardennes, 175.
- Boulanger (Jean-François), chapelain de Notre-Dame à Iwuy, 260.
- Boulart, chapelain de Sainte-Marie-Madeleine à Iwuy, 176.
- Boulenger (Marie-Frédéric), échevin de Cambrai, 237.
- Boulogne (de), bourgeois de Valenciennes, 91.
- Bouly (Eugène), historien, 162, 208, 227.
- Bouquet (Dom), bénédictin historien, 86.
- Bourbon. V. Charles.
- Bourchault (Nicolas de), bailli d'Iwuy, 175, 185.
- Bourdalous, jésuite et prédicateur célèbre, 240.
- Bourgeois, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 216, 280, 281.
- Bourgeois (Jean le), bourgeois de Valenciennes, 124.
- Bourghelles, 160, 182, 365.

- Bourgogne (Ducs de), 100, 109, 110, 123, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141.
 Bourguignons, 145, 197.
 Bourlon, Pas-de-Calais, 42, 233.
 Bournonville (Jean-François-Benjamin, marquis de), baron de Capres, 184.
 Bourreau (Le), à Iwuy. V. Alard.
 Bousies, 68.
 Bousies (Marie de), 131.
 Boussemart, employé aux Archives du Nord, 166, 167.
 Bousnières, 45, 84, 255, 379.
 Boussoit (Gérard de), notaire, 121, 353.
 Boussu (Comte de) 165, 166.
 Boussu (Dame de), 142.
 Boutigny, Seine-et-Marne, 238.
 Bovine (Race), à Iwuy, 181, 270.
 Bozon, comte de Flandre, 296.
 Brabant (duché), 162.
 Brabant (Le duc de), 101, 131.
 Brabant (Charles), curé d'Iwuy, 257, 258.
 Brachet, ancienne famille échevinale d'Iwuy 282.
 Bracq (Nicolas), échevin d'Iwuy, 149, 151.
 Bracque (Rue de), à Paris, 238.
 Bracquigny (Marie), de Cambrai. 227.
 Braisne, Aisne, 12.
 Branche. V. Gilles.
 Brassart, érudit, 77.
 Brassart (Jean), à Iwuy, 176.
 Brasseries; droits du seigneur d'Iwuy, 89.
 Brasseur (C.-F). vicairé d'Iwuy, 258.
 Bréart (Nicolas). propriétaire à Iwuy, 342.
 Bréaugies, lieu dit à Bellignies, 153.
 Brebière, Pas-de-Calais, 159, 160, 183, 365.
 Bretagne. 11
 Brest, 241.
 Bretecq-Bonnechler, dit Chasti-Haynau, chef de bande dans le Cambrai, pendant les troubles du XVI^e siècle, 170.
 Breteuil (de), intendant de Flandre, 199.
 Briastre, 49, 172, 379.
 Brice, chanoine-prêtre de St-Géry. 303.
 Bricout, ancienne famille échevinale d'Iwuy 176, 178, 179. 181, 188, 241, 278, 279, 373.
 Brictius. V. Brice.
 Brienne (Cardinal de), ses *Mémoires*, 240.
 Brifeuil (Marguerite d'Antoing ou de), dame d'Iwuy par mariage, 124-130.
 Brilliet, famille d'Iwuy, 241, 283, 287, 289.
 Brisars (Jean), échevin d'Iwuy, 93, 337.
 British Museum, 75.
 Brognart (Jean), maire d'Iwuy, 116.
 Brognart de Denain, 67.
 Bron (Pierre), chapelain de Sainte-Marie-Madeleine à Iwuy, 150.
 Bronod (Claude-Louise-Catherine), de Paris, 238.
 Bronze et fer en Gaule, 9.
 Bronzes antiques, 18, 28, 29, 33, 35.
 Bruay, 26.
 Bruges, Belgique, 176.
 Bruges (Charles de Fienne, vicomte de), 157.
 Bruille, (de). V. de Bruille.
 Bruille. 125, 136, 376, 377.
 Bruille (de). V. Gaucher, Jean, Nicolas, Simon.
 Brulle (du), erreur pour de Bruille. V. Jean.
 Brunchaut, (Chaussée), 37, 101.
 Brunémont, 376, 377.
 Brunfaut, chapelain de Sainte-Marie-Madeleine à Iwuy, 176.
 Brunial de Wasnes, 341.
 Bruniaux, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 204, 252, 279, 281, 282.
 Bruxelles, 144, 161. 163, 168, 169. 175, 183, 200, 236, 277.
 Bruyelle, auteur des *Notes historiques*, etc., sur l'arrondissement de Cambrai, 135, 167.
 Bry, 379.
 Bucquoy (Comte de), colonel, 193.
 Bugnicourt, 102, 158, 159, 183, 217, 218, 220, 244, 365, 376, 377.
 Bugniet, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 149, 151, 177, 365, 366.
 Buirette, famille d'Iwuy, 241.
 Buiron (Le courtill), lieu-dit, 154.
 Buisseret (François), chapelain de Sainte-Marie-Madeleine d'Iwuy, puis évêque de Namur et enfin archevêque de Cambrai, 150.
 Buisson (Antoine du), chapelain de Sainte-Marie-Madeleine à Iwuy, 176.
 Bulcenun. V. Bouchain.
 Burge (Pierre), 71.
 Buridan (Jean), de Cambrai. 72.
 Burnot (Poudingue de), 2.

Bury, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 151, 268.
 Buscenensis. V. Bouchain.
 Buselin (Nicolas), chapelain de Ste-Élisabeth, à Iwuy, 175.
 Busengni, Busigny, 62.
 Busignies, 379.

Busigny (Château de), ecclave du Hainaut dans le Cambrésis, 68.
 Busigny (Adam de), chevalier, 49 ; erreur pour Adam, sénéchal de Bouchain, chevalier. V. ce nom.
 Butor. V. Gautier.
 Buy, pour Iwuy, 180.

C

C., doyen d'Iwuy, 50, 312, 315.
 Caffiaux (Henri), érudit, 199, 200, 203.
 Cagnoncles, 5, 42, 73, 101, 173, 233, 318.
 Cagnoncles (de), ancienne famille échevinale d'Iwuy, 178, 179.
 Cagnoncles (de), V. Wicart.
 Cagnoncles (Nicolas de), bourgeois de Valenciennes et homme de fief d'Iwuy, 110
 Cahiers des États-Généraux, 292.
 Cahorsins, usuriers, 104.
 Cailloux (Trou à), lieu-dit, 8.
 Caisse d'épargne de Valenciennes, 217.
 Calacimes, hameau de Bernerain, 102.
 Calais (de). V. Gautier.
 Calcea (de). V. Hugues.
 Calderiacum. V. Caudry.
 Caligula, 32, 35. — Monnaie.
 Calonne (de), historien, 271.
 Calonne (de), ministre des finances, 206.
 Calui ou Calvi. V. Théoderic.
 Calvigny, ancienne villa et lieu-dit, 19, 41, 296, 297, 342.
 Calvigny (Meta de, ou le Bourne de, ou la Borne de), lieu-dit à Iwuy, 342.
 Calvigny (Pont de), lieu-dit, 8.
 Calvigny (Ravine de), 1, 4, 8, 27, 30, 41, 95, 192.
 Calviniaca, Calviniacus, Calviniacum. V. Calvigny, villa.
 Calvinistes. V. Gueux.
 Cambage (Droit de), 89.
 Cambrai, 14, 25, 27, 36, 38, 40, 62, 63, 72, 84, 94, 99, 100-102, 118, 121, 133, 135, 137, 145, 154, 160, 169-171, 179, 190-195, 198, 200, 201, 207, 208, 212, 224, 226-229, 231-234, 237, 239, 240, 254, 256, 259, 260, 267, 272, 277, 293, 343,

347, 349, 350, 352, 353, 373, 379, 382 ;
 V. Evêques, Archives, Bibliothèque, etc.
 Cambrai (Archidiaconé de), 39, 61.
 Cambrai (Citadelle de), 160, 161, 164, 166, 169, 171, 365.
 Cambrai (Diocèse de), 19, 39, 44, 262, etc.
 Cambrai (Pierres jumelles de), 11.
 Cambrai (*Études sur la signification des noms topographiques de l'arrondissement de*), 19.
 Cambrai (Rue de), à Iwuy, 26.
 Cambrai (Société d'Émulation de), 2, 27, 31, 294.
 Cambray (Histoire de), par Le Carpentier. V. Le Carpentier.
 Cambrésienne (Porte) à Valenciennes, (Porte de Famars), 36, 165.
 Cambrésis, 5, 14, 15, 22, 42, 44, 48, 52, 55, 61, 62, 63, 68, 88, 99-108, 109, 136, 145, 147, 156, 162, 163, 166-170, 172, 173, 197, 199, 201, 202, 204, 207, 217, 227, 228, 237, 244, 259, 276, 285, 291, 294, 296, 354, 356.
 Cambrésis (Composition du sol), 1, 2.
 Cambrésis (Comté de), 61, etc.
 Cambrisiene, Cambrésienne, 330.
 Camcourgean, ou champ Gorgant, ou de Gorzan, fief libre relevant directement du comte de Hainaut, à Iwuy, 191.
 Cameracum. V. Cambrai.
 Cameracum Christianum, par Le Glay, 167, 247.
 Cameracesium. V. Cambrésis.
 Camp à Iole, lieu dit, 16.
 Camp de César à Estrun, 7, 9, 20, 21, 23, 25, 27, 37, 101, 192.

- Campine, 144.
 Canabet. V. Jean.
 Canche (Gilles), sergent d'Iwuy, 358.
 Canonne (Jacques), licencié, 227.
 Canonne (Jean), habitant d'Iwuy, 110.
 Canonne (Joseph), chapelain de Sainte-Marie-Madeleine, à Iwuy, 260.
 Cantaing, 233.
 Cantaing (De). V. Adam.
 Cantimpré (Abbaye de) à Cambrai, 40, 53, 60, 84, 304, 315.
 Cantimpré (Abbé de), 49, 304, 305.
 Cantimpré (Fonds d'archives de l'Abbaye de), 68, 84.
 Cantin (de). V. Matthieu.
 Capelle, 379.
 Capelle (Rue de la), à Iwuy, 21, 22, 25.
 Capitulaires de Charlemagne, 40, 46, 64, 86.
 Capliez, ancienne famille échevinale d'Iwuy 205, 279, 280.
 Cappon (P.-A.), desserviteur de la paroisse d'Iwuy, 256.
 Capres (Baron de), 184.
 Capron (Rue), à Valenciennes, 217.
 Caracalla, empereur, 22, 35. — Monnaie.
 Carbonneau (Évrard), 362.
 Carbons. V. Étienne.
 Cardon (Porte), à Valenciennes (Porte du Quesnoy), 165.
 Cardon de Biré (Philippine-Louise), 228.
 Carlier, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 117, 152, 156, 176, 211, 242, 263, 364, 370.
 Carlier (Émile), auteur de *Valenciennes et le roi d'Espagne*, 161, 166.
 Carmes (Couvent des), à Valenciennes, 126-128, 131, 145, 155, 190, 354, 366.
 Carlu. V. Querlu.
 Carmes (Église du couvent des), à Valenciennes, 126-128, 131, 140, 141, 146, 148, 158, 159, 182.
 Carmes (Place des), ancienne place à Valenciennes, 126.
 Carnières, 45.
 Carnières (Riot de), 5. V. Notre-Dame.
 Carnifex. V. Bourreau.
 Carolingiens, 64, 85.
 Carpentier, historien. V. Le Carpentier.
 Carpentier (Jean), à Iwuy, 155.
 Carpentier (Ronne), épouse de Pierre de Caullery. 360, 361.
 Carte géologique du département du Nord, de Meugy, 9.
 Cartegni (de), Cartaigni. V. Cartignies.
 Cartignies (Beatrix de), d'après Le Carpentier, 69. V. Béatrix dame d'Iwuy.
 Cartignies (de). V. Geoffroi.
 Cartulaire de Hainaut, 187.
 Cassé, habitations des ouvriers autour des villas et des curtes, 64, 85.
 Cas royaux (Les) en matière de justice, 206.
 Caserne de gendarmerie à Iwuy, 230.
 Cassel (Châtellenie de), 272.
 Cassette (Rue), à Paris, 224.
 Casteau, Belgique, 159, 160, 183, 365.
 Castel (del). V. Baudouin.
 Castel (Béatrix du), souveraine maîtresse au béguinage de Sainte-Élisabeth, à Valenciennes, 59.
 Castelain (Matthieu), receveur d'Albert-André de Sainte-Aldegonde, 186.
 Castiau (Catherine du), épouse de Martin Margerin, 154.
 Castille, architecte-juré de la châtellenie de Bouchain, 245, 246.
 Castille (de), V. Blanche.
 Castille, royaume, 141.
 Castrale (Chapelle) ou de Saint-Jean l'Évangéliste, à Iwuy, 53, 68, 133, 175, 226, 260, 266, 305-307, 321.
 Castres (Mont de), à Famars, 102.
Catalogue des gentilshommes d'Artois, Flandre et Hainaut qui ont pris part... en 1789, par Louis de la Rocque et Édouard de Barthélemy, 234.
 Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Lille, 256.
 Câteau (Le)-Cambrésis, 39, 45, 84, 99, 102, 162, 163, 166, 169, 259.
 Câteau-Cambrésis (Décanat du), 39, 61.
 Câteau (Doyen du), 54.
 Catéchisme, 263, 264.
 Cathédrale de Cambrai; biens à Iwuy, 52, 59, 65, 72.
 Cathédrale de Cambrai (Fonds d'archives de la), 45, 56, 67, 72, 78, 84. 96. 97, 300.
 Catiau (Catherine du), 369, 370.

- Cattenières, 233.
Cauchie (de le), V. Adam.
Cauchy (Le), lieu dit, 36.
Caudry, 18, 379.
Caudry (de). V. Adam.
Caullery, 43.
Caullery (de), ancienne famille échevinale d'Iwuy, 110, 114, 117, 148, 154, 357, 360, 362, 365.
Cauoir, 5, 266.
Cauvegni, Cauvagny, Cavigny, etc. V. Calvigny.
Cavins, hameau de Siraut, Belgique, 41.
Cayère mordreissoire, lieu-dit, 12, 16, 22.
Cellier. V. Sellier.
Centième. V. Impôts.
Cérasme (Jacques), à Iwuy, 155.
Cerf (Corne de), 28.
Cerf (du). V. Gilles.
César, 19, 20, 39.
César (Commentaires de). 1820, 240.
Ceuvière (Philippe de), receveur de la seigneurie d'Iwuy, 154.
Chabannes (Antoine de), capitaine français, 188, 184.
Chaise-des-trois-seigneurs, 11.
Chaise-du-diable, 12.
Chalon (Renier), numismate, 81.
Chambge (Louis-Philippé du), seigneur de Frevillers, 238.
Chambge de Liessart (du) : Charles-Eubert seigneur de Liessart, 225, 233 ; — Marie - Valentine - Alexandre - Renée , épouse d'un seigneur d'Iwuy, 232, 233. 236 ; — Paul, historien.
Champagne, 353.
Champ d'honneur, lieu-dit à Iwuy, 8, 30.
Chanoines de Cambrai, 71, 109, 111, 150, 256, 304-307, 316-318, 325, 327.
Chanoines de Saint-Géry à Cambrai, 72, 73, 175, 303, 305.
Chantreau, ancienne famille d'Iwuy, 205, 265.
Chapelains d'Iwuy, 52, 53, 55-58, 74, 115, 116, 149, 150, 175, 176, 248, 266, 309, 311.
Chapellenies ; notions générales, 55, 57.
Chapellenies d'Iwuy, 50, 53, 55, 58, 115, 116, 138, 149, 150, 175, 176, 236, 237, 260, 305, 307, 331-336, 323, 331, 341-343, 357.
Charlemagne (Capitulaires de), 40, 46, 64, 86.
Charlemont, 168.
Charles-le-Chauve, 41, 296.
Charles-Quint, empereur d'Allemagne, 144, 447, 158, 159, 161.
Charles-le-Simple, roi de France, 297.
Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, 134, 136, 139.
Charles de Bourbon, comte de Montpensier, et Charles de Bourbon, comte de Vendôme, 144.
Charrues ; droits du seigneur d'Iwuy, 89.
Chartes (*Bibliothèque de l'Ecole des*), 19.
Chastalet (Pierre du), lieutenant du gouverneur de Bouchain, 172.
Chastil-Haynau. V. Breteq.
Château d'Iwuy, 23, 50, 55, 69, 77, 133, 158, 220, 232, 230, 235, 236, 237, 238, 239, 305.
Château (Petit) à Iwuy, aujourd'hui caserne de gendarmerie, 227, 231, 235.
Château-Blanc (Le), lieu-dit, 22.
Chateaurand (de), officier français, 210.
Châtillon (de). V. Hugues, Gui.
Châtre (Charles-Louis de la), comte de Nancey, brigadier des armées du Roi, 223.
Chaumont, V. Fiennes.
Chaun, sans doute Quéant, Pas-de-Calais, 298.
Chaussées romaines, 21, 25.
Chaussée romaine de Cambrai à Escapont par Iwuy et Valenciennes, 25, 27, 37.
Chaussée de Bavai, 15, 24, 28, 34, 36, 37.
Chaussée Brunehaut, 37.
Chaussure (empreinte de), époque gallo-romaine. 32.
Chauwiaux (Chauwin ?), Jacques, sergent d'Iwuy, 346.
Chemin d'Avesnes, lieu-dit, 8, 16.
Chemin de fer, 26.
Chemin d'Hordain, lieu-dit, 8.
Cheminet ou rue Neuve, 26, 238.

- Chemins à Iwuy (Noms modernes des):**
Avesnes-le-Sec, Berceaux, Bodoirs, Bouchain, Corbincieu, Culs-tout-nuds, Frénelle, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Nonnettes, Rienx, Roland, Valenciennes, Vert, Villers-en-Cauchie.
- Chevalier (Pierre),** éditeur à Lyon, 55.
- Chevaux ; droits du seigneur d'Iwuy,** 89.
- Chevaux, à Iwuy,** statistique, 181, 270.
- Chiens (Empreintes de pattes de),** époque gallo-romaine, 32.
- Chistiaus (Lordene de),** Cîteaux, 341.
- Chizoing.** V. Cysoing.
- Choart (Jean),** marquis de Magny, 230, 235, 236, 238.
- Choart (Louis),** receveur général des Finances, 238.
- Choisnin (Monsieur),** chef de bande sous Balagny, 151.
- Chrétiens,** 14, etc.
- Chronique de Gélécq.** V. Gélécq.
- Chronique du Hainaut par Gislebert,** 49.
- Chroniques de Monstr. let,** 133.
- Chrysole (Saint),** 39.
- Chypre, île de la Méditerranée,** 124.
- Cicéron, orateur romain,** 240.
- Cierge d'association ou circa,** 253.
- Cimetière gallo-romain,** 23, 24, 25.
- Circoncision de N. S. J.-C. (La fête de la),** 254.
- Cistials (Ordene de),** ordre de Cîteaux.
- Civitas Nerviorum, Civitas Cameracensis,** 39, 61.
- Claci (de).** V. Clacy.
- Clacy (de).** V. Gobert, Mari, Othon.
- Clary,** 134, 354.
- Clamergean, historien,** 205.
- Clarembaut (Jean),** de Cambrai, possesseur du fief libre de XVII mencaudées à Iwuy, (Camcouragean), 110.
- Classes agricoles en France (Histoire des),** par Darest de la Chavanne, 86.
- Claude II, empereur,** 24, 25, 85. — Monnaies.
- Clautier (Hubert),** natif d'Iwuy, 169.
- Clément, cure d'Iwuy,** 50, 54, 55, 309, 311.
- Clément XI, pape,** 254.
- Clément (Nicaise),** échevin d'Iwuy, 116.
- Clerc de la paroisse d'Iwuy,** 107, 121, 148, 261, 264, 265.
- Clicqueteau, moulin à eau de Thun-Saint-Martin,** dépendance de la seigneurie d'Iwuy, 154, 365.
- Clocher d'Iwuy,** 149, 167, 170, 173, 174, 245, 246, 247.
- Cloches ; leur destination,** 244.
- Clodion, roi des Francs,** 38, 39.
- Clovis, roi des Francs,** 38.
- Cocquerel (Mahuot),** à Valenciennes, 136.
- Cœur sacré de Jésus, son culte à Iwuy,** 252, 253, 254.
- Coffre (Le) de l'église paroissiale ; son usage,** 249.
- Cohem (Comte de),** 220.
- Colambert, Pas-de-Calais,** 217.
- Colandre (de),** officier français, 210.
- Colard, V. Nicolas.**
- Collateur d'une cure, ou patronat,** 45.
- Collecteurs des impôts à Iwuy,** 204, 205.
- Collection générale des procès-verbaux, mémoires, etc., concernant les députations à l'Assemblée Nationale de 1789,** 269.
- Colonnes gallo-romaines,** 28, 33.
- Colons romains,** 21.
- Colpart, ancienne famille échevinale d'Iwuy,** 176, 177, 178, 180, 204, 216, 241, 242, 257, 267, 280, 281, 282, 378.
- Combles d'Avesnes (Les),** lieu-dit : au XVIII^e siècle, ce lieu-dit appartenait à Iwuy ; présentement il fait partie du territoire d'Avesnes-le-Sec, sans doute depuis la rectification des limites en 1805, 4, 33.
- Comines (Philippe de),** ses *Mémoires*, 240.
- Commission historique du département du Nord,** 18, 20, 34.
- Commode, empereur,** 33, 35. — Monnaie.
- Communauté, ou union de tous les intérêts des habitants d'une localité,** 91.
- Comptes (Chambre des),** de Lille, son fonds d'archives, 17, 75, 84, 140, 141, 145, 187.
- Conception de la sainte Vierge (La fête de l'immaculée),** 254.
- Conciles,** 47, 48.
- Condé, 138, 139, 142, 164, 191, 268, 392.**

- Condé; la dame de Condé, ses deux fils et le bâtard de Condé, 138.
Condé (Louis II, prince de), ou le Grand-Condé, 191, 192, 259.
Condé (Louis-Joseph, prince de), 198.
Conférences du Puy (Les), 255.
Conseil des troubles, pendant les guerres de religion au XVI^e siècle, 168.
Conseil municipal, 264.
Constance II, empereur, 25, 35. — Monnaie.
Constant, empereur, 25, 32, 35. — Monnaie.
Constantin I, empereur, 28, 32, 35. — Monnaies.
Constantin II, empereur, 28, 35. — Monnaie.
Constructions; formalités à remplir à Iwuy, 94.
Contrecœur (de) ou de Clacy. V. Othon.
Contrecuer (de). V. Contrecœur.
Convention conclue entre les seigneurs d'Iwuy et de Thun-Saint-Martin au sujet du marais, 118-123, 347-353.
Corbineau (Chemin du), longeant la ravine de Calvigny entre le chemin d'Hordain et l'Escaut; voir le plan d'Iwuy.
Corblat (L'abbé), archéologue, 12.
Cordant (Le fils de), habitant d'Iwuy, 343.
Cordelle. V. Werric.
Coré. Voir Joré.
Cornage, curé d'Iwuy, 174.
Corneau (Jean), curé d'Iwuy, 174.
Corneille, poète, 240.
Corvées, 54, 74, 89, 201, 245.
Cosdun (de), Cosdun. V. Raoul.
Coster (Henri), chapelain de Sainte-Marie-Madeleine, à Iwuy, 176.
Costume des sergents d'Iwuy, 190.
Coucey (Robert de), biens à Iwuy, 111.
Coullemont et de Coullemont, pour Coulmon.
Coullemont, famille d'Iwuy, 17, 28, 156, 185, 223, 224, 372-374.
Coulmon, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 176-178, 180, 188, 204, 214, 225, 236, 241, 242, 248, 268, 278-282.
Coups et blessures; répression, 98, 107-110, 179, 180.
Coubet, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 177, 178, 189.
Coubet (Antoine), échevin de Thun-Saint-Martin, 122.
Court, cortis, curtis, finale d'un nom de localité; son origine, 38.
Cousin, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 250, 261, 279, 280, 281.
Coussemaker (I. de), érudit, 66, 182, 300.
Coutume, loi locale, 84; leur concession, 95.
Coutume de Cambrai et du Cambrésis, suivie à Iwuy, 62, 92, 95, 154, 272, 278.
Coutume du Hainaut, 180.
Coutume d'Iwuy, 91, 95, 154.
Coutumes des localités suivantes: Avesnes-le-Sec, Bertry, Cambrai, Renes, Haspres, Iwuy, Naves, Niernies, Quiévy, Saint-Aubert, Sebourg, Viesly, 95-100.
Couture (La), lieu dit, 214, 236.
Couture (Riot de la), 5.
Couvée. V. Couvez.
Couvez, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 118, 121, 149-152, 155, 156, 176-178, 189, 198, 204, 205, 212, 242, 282, 365, 367-370.
Couvreur (Hougardensis), chapelain de Sainte-Élisabeth, à Iwuy, 175.
Craie, 1, 2.
Crassus, 24.
Crécy, Seine-et-Marne, 238.
Crespin (Abbaye de), 163.
Crespin, famille d'usuriers d'Arras, 104.
Creton. V. Jean, Estournel.
Creton (Val), lieu-dit à Iwuy, devenu le Val Monbaut, le Warmonbaut, le Warmonteau, situé à l'un des angles formés par le Petit chemin d'Avesnes-le-Sec et le Vieux chemin de Valenciennes, 78, 335, 337.
Crève-cœur, 1. 84, 233.
Crimes, rixes sanglantes et vols à Iwuy et dans les environs pendant la guerre de Cent ans, 106-110.
Crois (de), V. Croix.
Croisade, 51, 84.
Croisilles (de). V. Alard, Jean.
Crois (Le champ de). V. Croix de fer.
Croisure, lieu-dit; ou rue de la Croisure, ou des Croisures, 32.

Croix, canton de Landrecies, 379.
 Croix (Riot de), 5.
 Croix (de). V. Hugues, Huon.
 Croix de fer (La), lieu dit, (Le Croix Jehan, Terra Crucis. Camp de Croix, ad Crucem Johannis.), 11, 16.
 Croy (de) : Jeanne, mère d'Antoine de Lannoy, seigneur de Mingoal et d'Iwuy, 134, 135 ; — Agnès, mère de Jean de Bourgogne, 135 ; — Jean, seigneur de Renty, 135 ; — Jean, seigneur de Croy, 136.
 Cruautés des Anglais dans le Cambrésis, pendant la guerre de Cent ans, 101.
 Cruautés des Gueux à Iwuy, 170, 172.
 Cruce (de), V. de Croix.
 Culs-tout-nuds, chemin, 5, 8, 11, 12, 15, 16, 22, 23, 34.
 Canégonde, dame de Gommegnies, 123, 126, 127.

Curés d'Iwuy, 51, 52, 53, 54, 55, 74, 148, 174, 212, 213, 237, 243-250, 254, 256, 261, 264-265, 309, 311, 322, 323, 326, 328.
 Curé primitif, perpétuel, habituel ; actuel. Signification, 45.
 Curé (Le) ; sa vie, son influence, ses occupations, 243, 253, 259.
 Curtes, petites exploitations agricoles se groupant autour des villas, 64.
 Cuvillers, 192, 233.
 Cysoing, 79, 81, 343.
 Cysoing (Abbaye de), 66, 125, 123, 130, 132, 135, 299.
 Cysoing (Cartulaire de l'abbaye de), publié par M. de Coussemaker, 132.
 Cysoing (Fonds d'archives de l'Abbaye de), 66, 125, 130, 132, 134, 300.
 Cystarciens, de Citeaux, 319, 326.

D

Dachery, auteur du Spicilege, 62.
 Dagneau. V. Dagniaux.
 Dagniaux, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 117, 118, 151, 155, 176, 177, 178, 180, 204, 208, 211, 242, 257, 267, 279, 280, 287, 288, 360, 364, 373.
 Dambrine (J.), vicaire d'Iwuy, 257, 258.
 Dancquignies (Michel), échevin d'Iwuy, 177.
 Daniau, Danieux, Daneau. V. Dagniaux.
 Dareste de la Chavanne, historien, 86.
 Darlot (Pierre), subdélégué de Bouchain, 213.
 Darras, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 205, 215, 279, 287.
 Darras (Le jardin), lieu-dit à Iwuy, 364.
 Daumery (Georges), curé d'Iwuy, 248, 250, 255, 262, 364.
 Davre (Agnès de), dame de Miremont, épouse d'un seigneur d'Iwuy, 134.
 David, surnom d'un Maughier, 116.
 Débris de l'époque gallo-romaine, 31, etc.
 Décadence de la famille seigneuriale d'Iwuy ; ses causes, 33.
 Dechalle, bourgeois de Valenciennes, 91.

Dechy, 18, 376, 377.
 Deffontaine. V. Fontaine.
 Défaut, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 177, 181, 188, 241, 242.
 Deffranne (Rosalie), religieuse à l'école d'Iwuy, 264.
 Défunts ; liste de ceux qu'on recommandait chaque dimanche à l'église, 263.
 Dehaisnes (Le chanoine), 20, 124.
 Dehault de Lassus, subdélégué de Bouchain, 245, 265.
 Dehereias, Dehéries (Pas-de-Calais), 298.
 Deholloy. V. Dolay.
 Dehollet, se trouve plusieurs fois pour Dolay.
 Dehon (Marie-Thérèse), religieuse à l'école d'Iwuy, 264.
 Delabre, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 176-178, 242, 263, 278-281.
 Delacroix. V. Delcroix.
 Delaporte (Marie-Jérôme-Théophile ou Philippe), curé d'Iwuy, 256.
 Dela Tour (Henri), conservateur-adjoint au Cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale, 11.

- Delattre (Victor), sa collection Cambrésienne, 173, 179, 208, 213.
- Delcroix, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 92, 93, 176, 178, 188, 213, 215, 242, 266, 267, 279, 280, 281, 288, 299, 332, 341, 374.
- Deleau. V. Gilles.
- De le Fontaine, V. Fontaine.
- De le Motte (Gérard), écuyer, 349.
- Délimitation du Cambrésis et du Hainaut en 1323, 63.
- Del Meis. V. Roger.
- Delmoitié, notaire à Lille, 228, 229.
- Demay, historien, 67, 227.
- Denain, 2, 73, 102, 162, 211, 259, 376, 377.
- Denain (Couvent de), 131, 162, 163.
- Denain, cri d'Iwuy, 67.
- Denain (de). V. Amand, Brognart, Gautier, Gossuin, Herman, Jean, Matthieu.
- Dénombrement des fiefs de la seigneurie à la mort de chaque seigneur, 110.
- Denrées, droits du seigneur d'Iwuy sur leurs entrées, ou d'issue, de tonlieu, 89.
- Députés d'Iwuy aux réunions préparatoires aux États-Généraux, 292.
- Députés des localités de la châtellenie de Bouchain et du bailliage du Quesnoy aux assemblées préparatoires aux États-Généraux en 1789 (leurs noms ne sont pas repris dans cette table), pages 375-380.
- Derieux, famille d'Iwuy, 13, 241.
- Derrière les murs. V. Retrô.
- Desars (J.), greffier d'Iwuy, 374.
- Desboys de la Chesnaye, 222, 223.
- Descaudain, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 93, 108, 116, 337, 341, 343.
- Desgru eilliers (François), de Cambrai, 227.
- Desjardins (Ernest), membre de l'Institut, 86.
- Desmaretz (Philippe-François-Joseph), chevalier de Saint-Louis, 288.
- Desorgues (Henri), chapelain de Saint-Jean l'Évangéliste, 260.
- Des Prés. V. Pierre.
- Després, Desprez, famille d'Iwuy, 92, 153, 229, 341.
- Desprez (Jean), écuyer.
- Desprez, lieutenant-maire de Bouchain, 290.
- Desprez (Jean-Baptiste) vicaire d'Iwuy, 258.
- Desruelles, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 93, 178, 242, 252, 253, 267, 268, 279-281.
- Desruennes, anciennes famille échevinale d'Iwuy, 13, 216, 281.
- Dessaint, famille d'Iwuy, 214, 268, 269.
- Dessèchement des marais, 201.
- Desserviteurs de la paroisse d'Iwuy, 255, 256, 257, 258, 266.
- Desvignes; trois baillis d'Iwuy de ce nom, 240, 285.
- Desvignes (Matthieu), licencié-ès-lois, 239.
- Deûle, affluent de la Lys, 201.
- Deux-Arbres, lieu-dit à Estrun, 192.
- Devillers, archiviste de Mons, 149, 156, 182.
- Devui, pour Iwuy, 130.
- D'hainaut, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 111, 149, 177, 178, 181, 241, 242, 243.
- Dhollay. V. Dolay.
- Diable. V. Trou, markais, table, chaise.
- Didier (Pierre), caré d'Iwuy, 148.
- Dieu, 243, etc.
- Dieudonné, préfet du département du Nord 6, 269, 276, 277.
- Dieulot (Gaspard), échevin d'Iwuy, 280.
- Dimanche, jour du repos hebdomadaire, 254, 255.
- Dîmes; leur quotité, leur partage. Dîmes ecclésiastiques, laïques, 47. — Dîmes ecclésiastiques d'Iwuy, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 69, 256, 259, 261.
- Dîmes laïques à Iwuy, 51.
- Dinnin (Marthe). à Cambrai, 228.
- Diptiacum. V. Dechy.
- Disettes, 208, 211, 212, 213, 287.
- District de Cambrai, 237.
- Division territoriale primitive dans la Gaule-Belgique et dans l'ensemble de la France, 81.
- Dix-huit (Les), lieu-dit, 16.
- Dodon, archidiacre, 67.
- Doignies, 45.
- Dolay, ancienne famille échevinale d'Iwuy 110, 117, 118, 147, 152, 154, 156, 176 178, 181, 242, 267, 279, 360, 395.
- Dolet. V. Dolay.
- Dolmen, monument mégalithique, 384.

- Dolnes. V. Hugues Dosneri.
 Dominicains (Église des) à Valenciennes, 184, 142.
 Doniol, historien, 271.
 Doras V. Gautier.
 Dosneri. V. Hugues.
 Douai, 6, 58, 72, 77, 84, 103, 137, 160, 171, 178, 198, 195, 207, 210, 211, 219, 225, 231, 260, 269, 294, 314, 319, 326, 330, 332, 344, 366.
 Douchy, 18, 26, 172, 218, 214, 291, 377, 378.
 Douchy (de), V. Thoderic, Thierry,
 Douci (de). V. Douchy.
 Doublé ou Doudelet, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 177, 242.
 Doue-en-Brie, 222.
 Doust-d'Arcq, historien, 136.
 Dourges, en-Artois, 260.
 Douze (Les), lieu-dit, 16
 Douai. V. Douai.
 Doyen, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 152, 178, 218, 216, 242, 248, 261, 268, 279-281.
 Dragons d'Orléans, régiment de ce nom, 222.
 Dreumont (Jean-Baptiste), vicaire au Quesnoy, 257.
 Dreux (Simon de), lieutenant du Roi au gouvernement de Cambrai, 234.
 Drogé. V. Druon.
 Droit germanique; emprunt que lui font les coutumes du Hainaut et du Cambrésis, 98, 99.
 Droits du curé à Iwuy, 54.
 Droits du seigneur à Iwuy. V. Seigneur d'Iwuy.
 Druart (Huart?), Antoine, homme de fief d'Iwuy, 156, 365, 369.
 Druon, chanoine-prêtre de Saint-Géry, 303.
 Duacum. V. Douai.
 Dubois, ancienne famille échevinale d'Iwuy 116, 118, 151, 178, 188, 241, 263, 266, 278, 279, 363, 364.
 Dubois (Martin), chapelain de Ste-Marie-Madeleine, à Iwuy, 116.
 Ducange, auteur du Glossaire, 38, 64, 86.
 Ducasse, 247, 258.
 Ducatteau (Joseph), échevin d'Iwuy, 152.
 Duchâtel, famille d'Iwuy, 152.
 Duclos, historien, 221.
 Duez (Jean-Michel-Joseph), fondé de pouvoirs du comte d'Harville, 225.
 Dufaucon (Jean-Baptiste), vicaire d'Iwuy, 258.
 Dufeuille (M.-J.), vicaire d'Iwuy, 257.
 Du Gardin (Philippe), de Valenciennes, 155.
 Dugué de Bagnols, intendant de Flandre, 199.
 Duiciacum. V. Douchy.
 Dunkerque, 222.
 Duplat (Antoine), échevin d'Iwuy, 176, 177, 372.
 Dupluvinage (Jacques), récollet, 257.
 Dupont, ancienne famille échevinale d'Iwuy 154, 178.
 Dupont (Le chanoine), historien de Cambrai, 169, 171, 191, 210.
 Dupont (Pierre-Aimable-Venant), vicaire d'Iwuy, 258.
 Dupont de Nemours, historien 258.
 Dupuich (Marie), épouse de Pierre Le Duc bourgeois de Valenciennes, 372.
 Dupuis, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 232, 253, 261.
 Durand, collaborateur de Martène (*Amplissima collectio*), 290, 297.
 Durieux (Adolphe), archiviste de Cambrai, 184, 198, 227, 231,
 Duvivier, érudit, 41, 66, 66, 296, 297, 299,
 Dyne (Jean), seigneur du Rames, Bréaungies et Wagnonville, gouverneur de Landrecies, 153.

E

- E., curé d'Iwuy, 55, 384.
 Ébleshooting (baron d'), 220.
 Eburus, 19.
 Écaillon (d'), V. Arnould, Gérard, Oda.

- Écaillon**, 69, 70, 109, 124, 376, 378.
Écaillon (Château d') ; sa démolition juridique, 109, 124. Notée par M. Le Glay, 109.
Écaillon (d'). V. Arnould, Gautier, Gérard, Margotine, Oda, Simon.
Écaussines, Belgique, 158.
Échevinage d'Iwuy ; son organisation, ses obligations, ses droits, ses pouvoirs, 92-94, 116, 117, 147, 179, 180, 206, 278.
Échevins, primitivement assesseurs du prévôt dans une villa, 84 ; plus tard administrateurs de la localité au point de vue civil et judiciaire, 93.
Échevins ruraux ; différence avec les échevins des villes, 92.
Échevins au XII^e siècle dans les localités suivantes : Cambrai, Le Câteau, Forest-en-Cambrésis, Haspres, Iwuy, 85, 303.
Échevins d'Iwuy, le rachat de leurs fonctions par le seigneur, était peut-être déjà opéré en 1220, si l'on s'en rapporte à la page 341.
Échevins d'Iwuy, 85, 92, 93, 98, 116-119, 147, 151, 154, 178, 176-180, 204, 213, 216, 249, 259, 261, 267, 278, 283, 285, 286, 303, 309, 311, 332, 337, 345, 354-358, 360, 361, 363-365, 370-374.
Écluse d'Iwuy, 21, 121.
Écoles, 261-263.
Écossaise (Compagnie) de gendarmerie, 224.
Édouard III, roi d'Angleterre, à Haspres, à Iwuy, 101.
Egidius de Sancto-Auberto, 62.
Église (L'), paroissiale ; les services qu'elle rendait, 243, 244.
Église d'Iwuy, 133, 147, 149, 173, 174, 222, 243, 246, 249, 255, 256, 267, 281, 284.
Egidius. V. Gilles.
Egmont (Charles d'), 144.
Egmont (Comte d'), 105.
Elbert et ses frères Hugues et Wibold, bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Aubert, 298.
Élincourt, 81.
Élincourt (Rasse d'), témoin à une convention entre les seigneurs d'Iwuy et de Thun-Saint-Martin, 121, 352.
Elric, clerc du diocèse de Cambrai, 301.
Émerchicourt, 376, 378.
Emmelotte, belle-sœur d'Isaac de Barre, 333.
Emmerville (d'). V. Michel et Baudouin.
Emmi-le-Ville (Chapelle d'). V. Notre-Dame.
Empire gallo-romain, 24.
Emprisonnement ; caution pour l'éviter, 99.
Encyclopédie méthodique, 206.
Enduits peints de l'époque gallo-romaine, 30, 32.
Enghelrannus. V. Enguerrand.
Engherrend de Saint-Venant, 77.
Englefontaine, 379.
Enguerrand d'Iwuy, homme de Gautier d'Honnecourt, 49, 66, 302.
Enterrements ; cérémonies, 252.
Entrée de Bernaval, lieu-dit, 16.
Épine du Renard, lieu-dit, 74, 322, 331.
Épinette (L'), lieu-dit et chemin, 4, 26.
Épiphanie (La fête de l'), 254.
Épitaphes, 124, 125, 127, 131, 140, 141, 146, 158.
Équélette (Rue de l'), 364.
Erchin, 376 378.
Erclin, cours d'eau dans un ravin, affluent de l'Escaut, 1, 3, 5, 22, 25, 34, 62, 121, 179, 192, 200, 209, 210, 350. — Il est appelé parfois Ravine de Naves, Ravine de Rieux. V. ces noms.
Erma, sœur de Gautier de Calais, 333.
Erqueline, V. Erclin.
Erre, 276.
Errin. V. Hérin.
Escaillon (de), Escaillong. V. d'Écaillon.
Escarmain, 102, 379.
Escaudain, 41, 102, 297, 376, 377.
Escaudains. V. Descaudain.
Escaudœuvres, 25, 45, 63, 67, 100-102, 109, 144, 171, 173, 192, 200, 207, 256, 298, 300, 344, 376, 377.
Escaudœuvres. V. Escaudœuvres.
Escauffour, Aisne, 347.
Escauffour (d'), Alexandre, dit Gheulart, seigneur de Thun-Saint-Martin, 119, 120, 347-353 ; Jean, son fils aîné, 121, 352 ; Meurant, 349.
Escaupont, 25, 26, 27, 37.

Escant, fleuve, 1, 3, 4, 6, 7, 15, 20-23, 26, 39, 101, 103, 165, 171, 188, 191, 201, 207, 209-211, 216, 235, 268, 298, 298, 342, 350.

Eschailoing (de). V. Écaillon.

Esclavage, 84.

Esnes, 56, 95, 96, 191, 321.

Esnes (Grignart d'), chevalier, 121. 352.

Espagne, 158, 168, 173, 186, 191, 198.

Espagne (Maison d'), 141.

Espagne-Autriche (Maison d'), 123, 190.

Espagnole (La domination), 147, 201, 208.

Esprit-Saint, 49, 300.

Esquiellette. V. Équétette.

Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut, par Caffiaux, 199, 200; 203.

Estievenes, Estievenon. V. Étienne.

Estoquet (Pierre), échevin d'Iwuy, 116.

Estourmel (Creton d'), son blason, 67; son nom, 78. V. Guillaume.

Estruen. V. Estrun.

Estrun, 7, 9, 20, 21, 63, 101- 103, 190, 192, 209, 211, 215, 233.

Eswars, 233.

État-Major (Carte de l'), 15.

États d'Artois (Assemblée des), 234.

États-Généraux (Assemblée des), 268, 291, 298.

États du Cambrésis (Assemblée des), 233, 282.

États du Hainaut (Assemblée des), 196, 200, 204, 290, 292.

Éterpigny, Pas-de-Calais, 233.

Eth, 379.

Étienne (La fête de saint), premier martyr, 254.

Étienne d'Iwuy, fondateur de la chapelle-nie de Sainte-Elisabeth à Iwuy, 56, 68, 73, 83, 321, 326.

Étienne, Estievenes, Estievenon, frère de l'hôpital Saint-Julien, à Cambrai, 336.

Étienne Carbons, homme d'Hellin de Beusart, 328.

Étienne de Lettre, échevin d'Iwuy, 85, 309.

Étienne de Paluel, homme de Béatrix, dame d'Iwuy, 309.

Étienne Le Monnier, homme du seigneur d'Iwuy, 306-309, 311, 312.

Étymologiques (Études), par Monnier, 18, 19.

Eugène de Savoie-Carignan, dit le prince Eugène, 211.

Eufemia. V. Euphémie.

Eulles (Charles de Fiennes, baron d'), 157.

Euphémie, abbesse de Prémy, 52, 320.

Eure (Dictionnaire topographique du département de l'), 18.

Europe, 195, 197, 203.

Évangile (Prédication de l'), 39, 40.

Evêques de Cambrai, 39, 40, 43-46, 46, 48, 49, 52, 54, 56, 57, 61-63, 68, 69, 72, 74, 80, 109, 135, 297, 301, 302, 305, 307, 309, 311, 313, 314, 316, 317, 319, 321, 323, 325, 326, 328, 341.

Évrard d'Iwuy, fondateur de la chapelle-nie de Notre-Dame à Iwuy, 77, 79, 80, 83, 341, 342.

Évrard de Saint-Venant, échevin de Douai, 77.

Évrard de Saint-Venant, oncle d'Isabelle, dame d'Iwuy, 58, 59, 77-79, 89, 325, 336-339.

Ewis, Ewys, lieu-dit à Iwuy, 361.

Exécutions à la peine de mort à Iwuy, 95.

F

Fabrique de l'église paroissiale (Conseil de), 284.

Face (La sainte) de Notre-Seigneur, 251.

Fagel, général au service de l'Autriche, 211.

Fait (de). V. Gilles.

Fama (Seigneur de), chef de bande Huguenot, 167.

Famars, 36, 102, 138, 142, 143, 195.

Famars (Chaussée de), 4, 34, 37, 38, 101, 179, 194, 195.
Fassiaux, ancienne famille d'Iwuy, 205.
Faubourg de Cambrai, à Valenciennes, 36.
Fauquemont (Pays de), 183.
Faux sentier (Le), lieu-dit à Iwuy, 366.
Favarcque (Robert), curé d'Iwuy, 174.
Féchain, 376, 378.
Feignies, 45.
Fenain, 276, 376, 378.
Fénelon (François de Salignac de Lamothe), archevêque de Cambrai, 237.
Fénelon (Marquis de), officier français, 210.
Fenis (de), gouverneur de Bouchain, 195.
Féon (Jacques), bourgeois de Valenciennes, 358.
Fer et bronze en Gaule, 9.
Ferdinand V, le Catholique, roi d'Aragon, de Grenade et de Sicile, 141.
Férin, 376, 378.
Fernand, comte de Flandre, 72, 309, 319.
Ferry Guyon, bailli du Cambrésis, 168.
Fête-Dieu, son octave, 252.
Fêtes chômées, 254, 255.
Feuille (La), à Cambrai, 229.
Feutrier, intendant, 207.
Fiefs de la seigneurie d'Iwuy (Hommes de), leurs obligations et leurs droits, 89, 90, 91, 92, 93, 156, 287.
Fief libre de XVII^e meucaudées, à Iwuy; dit Camcourgean. Ses possesseurs, 91, 110.
Fiefs dépendant de la seigneurie d'Iwuy, ou arrière-fiefs; leur nombre; les droits qu'ils devaient acquitter, 90.
Fiefs (Registres des), aux Archives du Nord, 187.
Fiennes (Charles de), comte de Chaumont, 157.
Fiesvet (Martin), son supplice à Iwuy, 170.
Fiévet, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 153, 178, 212, 216, 219, 223, 225, 227, 231, 241, 242, 250, 265, 278, 279, 282, 292, 376.
Finances (Fonds d'archives du Bureau des), de Lille, 221, 224-226, 229.
Fisc impérial romain (Biens du); leur partage entre les leudes et les guerriers francs, 64.
Flamens, V. Jean.

Flamme (Sire Gabriel), 357.
Flandre, 6, 147, 162, 196, 197, 199, 201, 204; 220, 283, 286, 290, 294.
Flandre (Comtes de), 63, 72, 75, 81, 104, 305, 307, 309, 314, 317, 319, 332, 334.
Flandre, dite de Prast (Marguerite de), épouse de Jean II, de Lannoy-Mingoval, seigneur d'Iwuy, 145.
Flandre-Wallonne, 163, 197.
Flandria, Flandre, V. les noms des comtes de Flandre, etc.
Flavy (Charles de), chef de bande au XV^e siècle, 133.
Fléchier, évêque de Nîmes, 240.
Fléquièrre. V. Flesquières.
Fleskière (Camp de le), lieu-dit à Iwuy, 381.
Flesquières, 376, 378.
Ferme de Saint-Aubert à Iwuy, 114, 132, 137, 150, 259.
Foix. V. Gaston.
Follet, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 117; 118, 357, 360.
Fondations pour les écoles de filles, 262, 265.
Fonds de Rieux. V. Fonds.
Fontaine, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 93, 111, 112, 154, 176-178, 198, 208, 213, 241, 242, 278, 285, 337, 344, 361, 364, 371, 372, 374.
Fontaine (de le ou De Le). V. Fontaine.
Fontaine (Seigneurs de), 140.
Fontaine-au-Bois, 379.
Fontaine-Notre-Dame, 45, 215, 233.
Fontaine-au-Pire, 5, 43, 298.
Fontaine (La Grande-), ou Fontaine Bocqua, ou simplement La Fontaine, 3.
Fontaines (Les) sources et cours d'eau à Iwuy, 3, 4, 11, 12, 219, 230.
Fontaines de Rieux. V. Fonds de Rieux.
Fontainette ou Fontaine de la ville, 3, 230.
Fontainette (Rue de la), 230.
Fontanas. V. Fontaine-au-Pire.
Fontenelles (Abbaye de), 162, 163.
Fonds de Rieux lieu-dit, à Iwuy (Fontes Rivie, Fontem de Riwe, Fontem de Riue, Fontanas de Riewe, Fonds de Rieux), 62, 72, 322, 326.
Foppens, continuateur de Mircus, 297.

Forenville, 5.
 Forest-en-Cambrésis, 84, 102, 379.
 Foreville (Jean de), (Forenville?), témoin à une convention, 352.
 Forge gallo-romaine, 83.
 Formules de Marculfe, 40.
 Fossa (Thomas de), d'Hirson, 301.
 Fosse à loups (La), lieu-dit, 16.
 Fossoyeurs, 261.
 Foullon (Eustache et Robert), successivement chapelains de Sainte-Élisabeth, 175.
 Foulon ou Le Foulon (Marguerite), bis-aïeule d'un seigneur d'Iwuy, 228, 231.
 Foulon de Solre-Saint-Géry, trisaïeule d'un seigneur d'Iwuy, 228.
 Fraïnel. V. Frénelle.
 Fraïnel (Rue dou). V. Frénelle.
 France, 15, 61, 100, 119, 173, 186, 195, 196, 197, 199, 207, 209, 223, 228, 255, 259, 269, 271, 283, 286, 290, 293.
 France (Maison de), 144, 147.
 Franche-Comté (Dictionnaire géographique de la), 18.
 Franchon, doyen et official de Cambrai, 302.
 François I, roi de France, 144, 146, 147.
 François d'Assise (Saint), 257.
 François de Sales (Saint); son *Introduction à la vie dévote*, 240.
 Franqueville (de), famille cambrésienne, 281, 282.

Franqueville (de): Jean, homme de fief d'Iwuy, 189; Marie, Michel, 153.
 France, 14, 85, 38, 65.
 France-fiévets du comté de Cambrésis (Les vingt-quatre), 227, 232.
 Frasnoy, 379.
 Fraypont (de), officier, 191.
 Frédéric III, empereur d'Allemagne, 139.
 Frémicourt, habitant de Cambrai, 227.
 Frénelle, chemin et lieu-dit à Iwuy, 4, 11, 16, 322, 341, 361.
 Frères mineurs (Couvent des) à Douai, 77.
 Fresnes, 136, 142.
 Fressain, 159, 160, 183, 217, 218, 220, 365, 376, 378.
 Fressies, 75, 84, 86.
 Frevilliers, seigneurie, 238.
 Friedberg, Allemagne, 198.
 Froissart (Chroniques de), 101, 102, 103.
 Fromelles, 185.
 Frossard, pasteur protestant, érudit, 162.
 Frumaud, évêque d'Arras, 299.
 Fuensaldagne (Comte de), ses Mémoires, 191.
 Fuentes (Comte de), général espagnol, 172, 173.
 Fulbert du Moulin, échevin d'Iwuy, 85, 303.
 Fulco, 42.
 Furnes (de), de Furno. V. Akaire, Jean.
 Fuscien (Saint), 39.

G

G., doyen de Soissons, 50, 312.
 G., de Reims, chanoine et écolâtre de Cambrai, 325, 326.
 G., de Querlu. V. Querlu.
 Gachard, archiviste à Bruxelles, 183.
 Gadeuze (Aymeri), échevin de Thun-St-Martin, 122.
 Gaine. V. Adam.
 Gaisse (Jean), chanoine de Cambrai, 256.
 Gaisse (Pierre-François), curé d'Iwuy, 258, 294.
 Gallien, empereur, 24, 31, 35.—Monnaies.

Galliot (Jacques), commandant militaire de Valenciennes, 138, 143.
 Gallo-Romains, 20, 21, 33, 35, 40, 64.
 Gambier, curé d'Iwuy, 174.
 Gand, Belgique, 40, 183.
 Gaston, comte de Foix, 144.
 Gates (Rue à), 23, 25, 59.
 Gattegnies (bois de) à, 5.
 Gaucher, clerc du diocèse de Cambrai, 301.
 Gaucher, évêque de Cambrai, 45, 297.
 Gaudence, chanoine-diacre de Saint-Géry, 302.
 Gaucher de Bruille, chevalier, 306, 307.

Gaule, Gaule-Belgique, 14, 18, 19, 20, 24, 25, 32-36, 39, 40, 61.
Gautier, abbé de Mont-Saint-Quentin, 303, 304.
Gautier, abbé de Saint-Aubert, 324.
Gautier, archidiacre de Cambrai, 301.
Gautier, évêque de Tournai, 317.
Gautier, fils d'Amand de Pons, 308.
Gautier, frère de Matthieu d'Aubigny, seigneur d'Iwuy, 58, 76, 322, 323.
Gautier, seigneur d'Halluin, personnage apocryphe, 48.
Gautier, seigneur d'Iwuy, 51, 57, 70, 310, 311, 318, 322, 324.
Gautier, seigneur de Viesly, 68, 96.
Gautier Butor, homme libre d'Iwuy, 303.
Gautier d'Aubigny, 58, 76, 323, peut-être frère de Matthieu d'Aubigny, seigneur d'Iwuy.
Gautier de Calais, 323.
Gautier d'Écaillon, frère de Simon, 66.
Gautier de Denain, gendre de Matthieu de Denain, 66.
Gautier de Denain, fils d'Amand, 66.
Gautier de Denain, oncle de Matthieu, 66.
Gautier de Lattre, homme d'Anselme d'Aigremont, 318.
Gautier de Monchecourt, 322.
Gautier de Naves, vend un terrage à Iwuy, 303.
Gautier de Wasnes, homme libre d'Iwuy, 303.
Gautier d'Honnecourt, seigneur de ce lieu, 48, 49, 65, 66, 300, 302.
Gautier d'Hordain, échevin d'Iwuy, 35, 303.
Gautier d'Iwuy, 58, erroné pour Gautier frère de Matthieu d'Aubigny
Gautier Doree, homme d'Heilin de Beusart, 328.
Gautier Mauchion, prévôt d'Iwuy, 35, 303.
Gavre (Baudouin de), baron d'Inchy. V. Inchy.
Gavre d'Escornaix (Jeanne de), épouse de Simon de Lellaing, 142.
Gélase, pape, 47.
Gélicq (Adam), chroniqueur, 69, 137.
Genay. V. Genech.
Gendarmerie d'Iwuy, 220.

Genealogia ex chronicis Hainoniensibus recollecta, 62.
Genech, 160, 186, 365.
Genlis; Genly, hôpital, puis abbaye, près de St-Quentin, 60, 341.
Gentilice romain, 18, 19.
Géographie historique et administrative de la Gaule romaine, par Ernest Desjardins, 36.
Geoffroi, bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Aubert, 298.
Geoffroi de Cartignies, chevalier, 306, 307.
Gérard, abbé d'Honnecourt, 301.
Gérard I, évêque de Cambrai, 44, 45.
Gérard II, évêque de Cambrai, 44, 56.
Gérard, prêtre de l'abbaye de St-Aubert, 301.
Gérard, seigneur de Sassegny, pair du Hainaut, 325.
Gérard de Denain, 66.
Gérard d'Écaillon, chevalier, seigneur d'Iwuy, fondateur de la chapellenie de Saint-Jean-l'Évangéliste, 49, 50, 51, 55, 57, 68-71, 73, 83, 85, 305-309, 321, 323, 324.
Gérard d'Écaillon, membre de l'Assemblée de Raimbeaucourt, 76.
Gérard (d'Esnes ?), chevalier et pair de Cambrai, 321.
Gérard d'Hasnon, 330, 331.
Gérard d'Iwuy, chevalier, seigneur d'Iwuy, 58, 76-80, 324, 325, 327, 329.
Gérard d'Iwuy, chevalier, fils de Béatrix, dame d'Iwuy, 57, 70, 72, 73, 314, 315, 319, 322, 324, 325.
Gérard d'Iwuy, chanoine de Saint-Géry, 72, 73.
Gérard de Saint-Aubert, personnage imaginaire, 48.
Gérard de Saint-Aubert, seigneur de Naves, 96.
Gérard Le Saunier, échevin d'Iwuy, 35, 309.
Gérard Mauchion, homme de Béatrix, dame d'Iwuy, 311.
Gertrude d'Iwuy, mère de Jean, homme d'Anselme d'Aigremont, 318.
Gervais de Péronne, homme de Gautier d'Honnecourt, 49, 302.

Ghissignies, 379.

Ghistelles (Armoiries de la famille de), 145.

Ghorre (Antoine de), meunier à Iwuy, 155.

G. lewis (Jacques Le), et non le Grêlé, échevin d'Iwuy, 93, 337.

Giffen (Pierre), chapelain de Notre-Dame, 176.

Gilebert, second notaire de Baudouin V, comte de Hainaut, 302.

Gilles. V. Egidius.

Gilles, chevalier, homme libre d'Iwuy, 85, 308.

Gilles, clerc du diocèse de Cambrai, 301.

Gilles Branche, de Denain, 73.

Gilles d'Avesnes (le-Sec), épouse d'Hellin de Maisnil, 87, 312, 315, 316.

Gilles du Casteler, de Bouchain, pair du Hainaut, 335.

Gilles du Cerf, de Douai, 332.

Gilles de Croix (Delcroix?) homme du seigneur d'Iwuy, 329.

Gilles Delean, homme d'Hellin de Beausart, 328.

Gilles Des Prés ou Després, homme du seigneur d'Iwuy, 329.

Gilles d'Écaillon, personnage imaginaire, 69.

Gilles Espinars de Douchy, chevalier.

Gilles de Fait, chapelain à l'église Notre-Dame, de Cambrai, 341.

Gilles d'Iwuy, personnage imaginaire, 69.

Gilles d'Iwuy, habitant de Cambrai, 72.

Gilles Loues, homme d'Hellin de Beausart, 328.

Gilles de Rieux, dit de Wambaix, homme du seigneur d'Iwuy, 92, 329.

Gilles de Wambaix, échevin, puis maire d'Iwuy, 92, 93.

Gilles de Wambaix, maire d'Iwuy, 337.

Gislebert, chroniqueur, 49, 62, 303.

Givenchy (de) : David et Pierre, successivement chapelains de Sainte-Élisabeth, à Iwuy, 150.

Glacy, ancienne localité à Iwuy, 19, 22-25, 34, 40, 70, 71, 187-189, 230, 241, 252, 334.

Glacy (de). V. Marie, Othon.

Glasny. V. Glacy.

Gliscurs. V. Marguilliers.

Gobert de Clacy, 70.

Glisière (Le), lieu-dit à Iwuy, 342.

Glossaire topographique du Cambrésis par Le Glay, 63, 85, 96, 299, 297, 315.

Gobert, échevin d'Haspres, 309.

Gobert de Vendulia, homme de Gautier d'Honnecourt, 302.

Gobled (Jean-François-Joseph), vicaire d'Iwuy, 257.

Godefridus V. Godefroï.

Godefroï, évêque de Cambrai, 56, 311, 314, 316, 317, 319, 321.

Godefroï (Inventaire des), aux Archives du Nord, 75, 76, 88, 184, 187, 229.

Godefroï de Bouchain, châtelain d'Ostrevant, 62.

Godefroï li Waisdiere, vend un droit de terrage à Iwuy, 303.

Godescalc, chantre de l'Église de Cambrai, 310, 311.

Godin (Charles-Henri), vicaire d'Iwuy, 258.

Godin (Collection), aux Archives départementales du Pas-de-Calais, 160, 183, 233, 234.

Goegio, sans doute Gouy en-Arrouaise, 298.

Goeignies (Godefroï de), écuyer, homme de fief d'Iwuy, 110.

Gosthals, auteur du Miroir nobilaire, 158, 184, 186, 218, 219.

Goi. V. Gouy.

Goiffridus, Goifridus. V. Geoffroi.

Goigliu (de). V. Gonnellieu.

Gommegnies, 123, 124, 379.

Gommegnies (de):—Guillaume, chevalier, seigneur de Mastaing et d'Iwuy, 123-126, Jacques, écuyer seigneur de Mastaing et d'Iwuy, 119, 121, 123, 129, 347-349, 352.

Gommegnies (Guillaume de Hamal, comte de). V. Hamal.

Gommegnies (Gustave-Adolphe-Philippe-Ghislain de Franeau, comte de), propriétaire du château et maire d'Iwuy, 133, 158.

Gonnellieu. V. Barthélemy, Simon.

Gordien III, empereur, 34, 35. — Monnaie.

Gorgencon, lieu dit à Douchy, 332. V. Thierry de Douchy.

- Gorsan (Jean de), bourgeois de Valenciennes, possesseur du fief libre de XVII mencaudées à Iwuy (Camcourgean), 91, 110.
- Gosselet, géologue, 2.
- Gossiau (Antoine, et non pas Jean), bailli d'Iwuy, 118, 360.
- Gossuin de Denain, seigneur d'Escaudœuvres, 67.
- Gosselies (Château de), près de Mons, 218.
- Gottran (Ponthus), chapelain de Sainte-Marie-Madeleine à Iwuy, 176.
- Goullot (Al. rd), bailli d'Iwuy, 357.
- Gouy, Pas-de-Calais, 301.
- Gouy (Antoine de), bailli d'Iwuy, puis lieutenant du gouverneur de Bouchain, 169, 365, 369.
- Gouy (Martin de), de Douai, 112.
- Gouzeaucourt, 144.
- Goyon de Matignon (Marie-Antoinette de), épouse d'un seigneur d'Iwuy, 223.
- Graincourt, Pas-de-Calais, 233.
- Grand-Riot, 5.
- Graphites, 24, 29, 31, 33.
- Grattepanche, famille d'Iwuy, 273.
- Grebine. V. Jean.
- Grégoire VII, saint, pape, 44, 45.
- Grégoire (Jacques), arbitre, 349.
- Grêhes de Douchy, seigneur de Noyelles, pair du Hainaut, 335.
- Grégoire de Tours, historien, 64.
- Grêle (Tempêtes de), 213, 214.
- Grenade, royaume, 141.
- Grenet (Philippe), chapelain de Sainte-Élisabeth à Iwuy, 149.
- Grès, 1.
- Grope (Jeanne de), belle-mère d'un seigneur d'Iwuy, 145.
- Gros-Gérard (Rue), à Lille, 284, 288.
- Gualhuncourt, Wancourt, Pas-de-Calais, 298.
- Guer (Guillaume) habitant d'Iwuy, 248.
- Guérin (Jean), prêtre, guide de la cavalerie du prince de Condé, 192.
- Guerre de Cent ans et ses suites, 100-147.
- Guerre du Droit de dévolution, 193.
- Guerre de Sept ans, 198, 205.
- Guerre de la succession au trône d'Espagne, 207, 210.
- Guerre de la Succession d'Autriche, 214.
- Guéry (Marguerite), épouse de Gilles Guidez, 181.
- Guesnain, 376, 377.
- Gueux (Les), 127, 149, 161, 162, 164.
- Gui, chapelain d'Iwuy, 55, 311.
- Gui, doyen du chapitre de Soissons, 50, 312, 315.
- Gui, seigneur de Monchaux et de Beaudignies, 114.
- Gui de Châtillon, seigneur d'Élincourt, 81.
- Gui de Laon, évêque de Cambrai, 63, 69, 71, 72, 74, 323, 325, 326, 328.
- Guicy. V. Glacy.
- Guides, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 110, 111, 116-118, 151, 154, 155, 176, 181, 188, 241, 242, 251, 261, 279, 286, 355, 356, 358, 363, 364, 371.
- Guido. V. Gui.
- Guigneliu (de). V. Gonnellieu.
- Guillaume (Le champ de), lieu-dit à Iwuy, 342.
- Guillaume, abbé de Saint-Aubert, 50, 57, 323-326.
- Guillaume, avoué de Saint-Saulve, frère du comte de Hainaut, Baudouin. V. 302.
- Guillaume, comte de Hainaut, 130, 131.
- Guillaume d'Avesnes, comte de Hainaut, 63, 101.
- Guillaume, fils de Gui, seigneur de Monchaux et de Beaudignies, 114.
- Guillaume de Beauvois, homme d'Hellin de Beusart, 328.
- Guillaume d'Estourmel, dit Creton, écuyer, 77.
- Guillaume d'Haussey, père de Nicolas, 68.
- Guillaume, homme de Gilles Branche, de Denain, 78.
- Guillaume de Lallaing, 77.
- Guillaume de Sainton, homme d'Hellin de Beusart, 328.
- Guillaumis, éditeur, 271.
- Guillemin (Pierre), chapelain de Notre-Dame à Iwuy, 176.
- Guislain, notaire à Valenciennes, 230, 235.
- Guyot, auteur du *Répertoire de jurisprudence*, 244, 272.
- Gybecque (Clémence de), épouse de Jean Landrieu, dit Lafabvre, 353-360.

H

- H., curé de Saint-Aubert, 55, 815.
 Habitations gallo-romaines, 27-32.
 Haffrengues (d'). V. Martelle.
- Hainaut, 6, 22, 41, 62, 63, 66-76, 88, 99-102, 109, 119, 120, 129, 133, 141, 147, 156, 163, 165, 166, 170, 173, 181, 184, 196, 197, 198, 199-204, 206, 210, 217, 220, 228, 244, 283, 285, 288-292, 294, 296, 356.
- Hainaut, (Comté de), 95, etc.
- Hainaut (Comtes de), 48, 49, 62, 63, 66, 75, 76, 82, 83, 91, 101-103, 105, 110, 123-126, 129, 130, 139, 140, 302, 305.
- Hainaut (Comptes du grand baillage de), 17, 82, 88, 91, 106, 107, 110, 123, 129.
- Hainaut (Intendance du), 22.
- Hainaut (Fonds d'archives des États et de l'Intendance du), 123, 200-202, 204, 215-217, 235, 247, 265, 269-271, 275, 277, 284.
- Hainaut Ancien (Recherches sur le)* par Duvivier, 41, 62.
- Heinaut, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 188, 193, 245, 246, 252, 279, 280, 286, 288.
- Hainaut (de). V. D'Heinaut.
- Hainoensis, Hainoniensis, Henoniensis. V. Hainaut.
- Haistald (Le pré d') à Villers-Outréaux, 298.
- Halciacum, V. Haussey.
- Halci (de), V. Haussey (d').
- Helle, ou maison commune, ou meirie, à Iwuy, 94:
- Halluin (Gautier de), personnage nommé dans une pièce apocryphe, 48.
- Halluin (Jean de), habitant d'Iwuy, 150.
- Halkuin (Prévôté d')* par Leuridan, 48.
- Ham, Somme, 11.
- Hamaïde (Claude de la), commandant militaire de Valenciennes, 167.
- Hamaïde (Nicolas de la), biens à Iwuy, 111.
- Hamal (de) : Guillaume, comte de Gommegnies, 183; — Alexandrine, dite de Gommegnies, et Bonne-Charlotte, chanoinesses de Sainte-Aldegonde, à Maubeuge, 187.
- Hamel, 11.
- Hamel, (de), V. Hugues.
- Hangest (de), 60.
- Harduin, savant, 47.
- Harentals-en-Brabant, 185.
- Harlem, Hollande 168.
- Harville, seigneurie située en Beauce, 222.
- Harville (Claude de), vice-amiral, 222.
- Harville des Ursins (Jouvenel de) : Claude-Constant-Esprit I, seigneur d'Iwuy, par mariage : 222, 223; Claude-Constant-Esprit II, seigneur d'Iwuy, 223, 224; Claude-Constance, religieuse, 223; Esprit, lieutenant-général, 222; François, marquis de Traisnel, 222; Isabelle Simon, 223; Louis-Auguste, seigneur d'Iwuy, 224-226, 223, 226.
- Hasnon, 269, 302, 376, 378.
- Hasnon (abbaye d'). 302.
- Hasnon (d'). V. Gérard.
- Haspra, Hasprensis. V. Haspres.
- Haspres, 86, 84, 86, 101, 102, 133, 134, 136, 144, 170, 172, 190, 191, 195, 210, 256, 258, 269, 305-308, 339, 342, 353, 356, 376, 378.
- Haspres (Chemin d') à Iwuy, 37, 339, 342.
- Haspres (Décanat d'), 40, 308.
- Haspres (Échevins d'), 305-307.
- Haspres (Le prévôt d'), 112, 305-307.
- Haspres (Prieuré d'), 52.
- Haspres (d'). V. Alard.
- Haveluy, 216, 376, 378.
- Havrincourt, Pas-de-Calais, 144.
- Haucourt, 234.
- Haussey, 18, 41, 172, 297, 379.
- Haussey (d'). V. Adam, Aëlis, Alulf, Guillaume, Nicolas.
- Haute-paye, soldat d'élite, 214.

Haute-Rue, 325.

Havrech (Jean d'), seigneur de Préels, prévôt-le-Comte à Valenciennes, 154.

Hazart (Jeanne), habitante d'Iwuy, 208.

Hébert, doyen du chapitre de Saint-Géry, 308.

Hecq, 379.

Hecquet, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 112, 114, 116, 345.

Hégo, Hégot, famille d'Iwuy, 111, 363, 364.

Hekes. V. Hecquet.

Hélekin d'Inchy, 71, 72, 73, 325.

Hélène Fèvre, épouse de Gérard d'Hasnon.

Hélesmes, 41, 376, 378.

Helins. V. Hélène le Fèvre, 380.

Hellesmes (La dame d'), créancière d'un seigneur d'Iwuy, 224.

Hellin de Beusart, fils de Sara, dame d'Aigremont, 51, 327, 328.

Hellin de Maisnil, chevalier, villicus d'Avennes-le-Sec, 87, 312-316.

Hellin de Sain, chevalier, neveu d'Amand de Pons, 310, 311.

Hellin de Wavrin, seigneur d'Heudicourt, 72, 314.

Hem-Lenglet, 42, 84, 86, 323.

Heniau, V. Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut.

Henne (A.), historien, 144, 161.

Henri, chantre de l'Église de Cambrai, 303.

Henry (Augustine), religieuse à Valenciennes, 215.

Hesbais (d'), ancienne famille seigneuriale de Thun-Saint-Martin, 119, 219, 353.

Herbert, clerc du diocèse de Cambrai, 301.

Herbert, maire de Banteux, 301.

Herbert, prêtre de l'abbaye de Saint-Aubert, 301.

Hérin, 376, 378.

Hérinnes, Belgique, 321.

Hérinnes, Hérines (de). V. Jean.

Hérinnes (de) : Guillaume, à Valenciennes, 128 — ; la dame de —, épouse de Jean de Mastaing, seigneur de Sassegnyes, 128.

Herman de Denain, 66.

Herman (d'), ingénieur, 301.

Hermelingshen, Pas-de-Calais, 217.

Hersende, fille de Pierre Burge, 71.

Hertain (Jean de), ancien seigneur d'Awoint, 153.

Héry, Yonne, 221.

Hesbaye, contrée de la Belgique, 144.

Heubour : Louis, curé d'Iwuy ; Jacques, curé d'Iwuy, 148.

Heudicourt (Pas-de-Calais), 314.

Hièges (Jacques), échevin d'Iwuy, 116, 345.

Hildegand, 42.

Hirson (Aisne), 301.

Histoire de Bouchain, par le P. Petit, dominicain, 136, 169, 170, 173, 175, 191, 193.

Histoire de Cambrai, par Dupont. V. Dupont.

Histoire de Charles-Quint en Belgique, par Henne, 144, 161.

Histoire des classes rurales, par Doniol, 271.

Histoire des ducs de Bourgogne, par de Barante, 139.

Histoire de l'Enseignement primaire avant 1789 dans le département du Nord, par le comte de Resbecq, 262.

Histoire de l'impôt en France, par Clamorgan, 205.

Histoire métallique des dix-sept Provinces des Pays-Bas, par Van Loon, 193.

Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand, par de Quincy, 194, 195.

Histoire du Parlement de Flandre, par Pillot, 202, 207.

Histoire religieuse de la France Wallonne, par Leuridan, 163.

Histoire des troubles advenus à Valenciennes, par Pierre Le Boucq, 168, 169.

Historiens des Gaules et de France, 47, 62, 64, 86, 296.

Hivers rigoureux, 178, 179, 207, 208, 212, 213.

Hlutarii, regis. V. Lothaire.

Hoche, général français, 289.

Holin, famille d'Iwuy, 111, 117, 154, 176, 180, 183, 213, 251.

Hollain (de). V. Hollin.

Hollande, 43, 153, 193.

Hollande, de Hollande, D'Hollande, Dhollande, Hollandoix, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 151, 152, 154, 189, 241, 288.
Hollay (de). V. Dolay.
Hollet (de), se trouve plusieurs fois pour Dolay, dans les actes originaux.
Homère, 240.
Hommes de fiefs d'Iwuy (Assemblée des), 242.
Hongrois (Invasion des), 44.
Honnecourt, 283.
Honnecourt (Abbaye d'), 301.
Honnechy, 5, 166.
Honnecourt (d'), V. Gautier, Marie.
Honorius, empereur d'Occident, 35.
Hordain, 2, 7, 21, 23, 39, 41, 43, 52, 59, 61-63, 90, 152, 157, 158, 160, 172, 183, 185, 188, 191, 192, 207, 209 211, 213, 218, 221, 222, 223, 241, 300, 319, 320, 346, 365, 376, 378, 383.
Hordain (Chemin d'), 5, 7, 8, 12, 14, 23, 58, 235, 266, 382.
Hordain (d'). V. Gautier.
Hordain (Sénéchaux d'). V. sénéchaux d'Ostrevant.
Hordaing. V. Hordain.
Hornaing, 299 ; Hornaing-Saint-Jean et Hornaing-Saint-Calixte, 376, 378.
Hospice à Bouchain, dit la Paternité, 219.
Hostage droit du seigneur relatif au service militaire, 89.
Hosto, V. Othon, chevalier.
Hôtel-Dieu de Valenciennes, propriétés à Iwuy, 59, 159.
Hôtel du Lion, à Cambrai, 121.
Houdre, Pire de Houdre, Houdres, Val de Houdres, 87, 322, 331, 334.
Houette gallo-romaine en fer, 32.
Hourles. V. Régnier.
Houriez, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 110, 116, 117, 154, 188, 241, 242, 280, 355-357.
Houy (Mont), près de Famars, 142.
Hozier (d'), auteurs de l'Armorial, 224, 228, 229.

Huache (Jean), curé d'Iwuy, 115.
Huart, famille d'Iwuy, 215.
Hugo. V. Hugues.
Huguenots. V. Gueux.
Hugues, abbé de Saint-Sépulcre, 306, 307.
Hugues et ses frères, Wibold et Elbert, bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Aubert, 298.
Hugues, chanoine-prêtre de Saint-Géry, 303.
Hugues, prêtre de l'abbaye d'Honnecourt, 301.
Hugues de Calcea, chanoine-sous-diacre de Saint-Géry, 303.
Hugues de Châtillon, fils du comte de Saint-Pol, 76.
Hugues de Croix, 302.
Hugues Dozneri, échevin d'Iwuy, 85, 311.
Hugues de Font, ou de Fontaine (*de Fonta*), 338.
Hugues de Hamel, homme de Gérard d'Écaillon, 306-309.
Hugues de Thun, 303.
Hugues de Wasnes, homme d'Anselme d'Augremont, 318, 319.
Hugues de Wasnes, homme de Gautier d'Honnecourt, 49, 302.
Hugues du Puits, homme d'Hellin de Beausart, 323.
Hugues, échevin d'Iwuy, fils d'Aubert, 85, 309.
Hugues Miroaus, Miroaux, échevin d'Iwuy, 85, 311.
Hugues Poilart, échevin d'Iwuy, 85, 309.
Humières (d'), maréchal de France, 196, 197.
Hunecurt, Hunecurtensis, Hunicurt, Hunocurtensis. V. Honnecourt.
Huon de Croix, homme de Béatrix, dame d'Iwuy, 309.
Huon, homme de Béatrix, dame d'Iwuy, 311.
Hursonis, peut-être Hurson, Ourson, 301.
Hutin (Christophe), 366.
Hypocaustes, 31, 33.
Hyerines (de). V. Jean de Hérinnes.

Ignace (Le Père), historien, 183, 219.
Ile-de-France, 210.
Impériaux (Les), 197.
Impôts à Iwuy, 156, 181, 182, 198, 201-205, 216, 362.
Incendies à Iwuy, 108, 183, 187, 216, 239.
Inchies (de). V. Hélekin d'Inchy.
Inchy, 5, 165, 167, 247, 255.
Inchy (d'). V. Hélekin.
Inchy (Baudouin de Gavre, baron d'), 169-171, 173.
Industrie (L') à Iwuy, 276, 277.
Injures à des hommes, à des femmes ; leur répression, 98, 107, 110, 179, 180.
In medio villæ (Chapelle). V. Notre-Dame.
Innocent II, pape, 299.
Innocents (La fête des saints), 254.
Inocérames, 1.
Inondations de l'Erclin, 179.
Instituteurs à Iwuy, 264, 265.
Institutrices à Iwuy, 263, 264.
Instruction à Iwuy, 262-266.
Insula, V. Lille.
Intendants de Flandre, 196, 197, 199.
Intendants de Hainaut, 199, 216.
Invention de la sainte Croix (La fête de l'), 254.
Irlandais, corps de troupe, 190.
Isaac, chevalier, homme de Béatrix, dame d'Iwuy, fils de Jean, villicus d'Iwuy, 85, 311.
Isaac de Barre, 333.
Isabelle, faussement attribuée pour épouse, à Jean de Mastaing, seigneur d'Iwuy, 128.
Isabelle, infante d'Espagne, archiduchesse d'Autriche, 183. V. Albert.
Isabelle et Albert (Archiducs). V. Albert.
Isabelle, nièce d'Évrard de Saint-Venant, dame d'Iwuy, 77, 79, 80, 335, 336, 338, 340.
Isabelle (de Montmirail), sénéchale de Flandre, c'est-à-dire veuve d'Hellin II, de Wavrin, sénéchal de Flandre, 314.
Isabelle d'Iwuy, épouse d'Évrard de Saint-Venant d'après Le Carpentier, 77.

Issue, droit du seigneur d'Iwuy, 89.
Ivora, 18.
Ivorus, Ivorius, 19, 85.
Ivry, 18.
Iwuy : formation et étymologie, de ce nom, 17, 18, 19 ; ses différentes formes dans les documents joints à cet ouvrage :
Ivodium, 323.
Ivoriacum, 297.
Ivorium, 297.
Ivuarium (problématique), 296.
Ivoir, 300, 303, 325, 326, 335, 340, 354, 355, 357.
Ivoir ou Iwir, 302, 303, 312, 334, 373.
Ivuis, 303.
Ivuorium ou Iworium, 299.
Ivur, 301.
Ivurium ou Iwrium, 297, 298.
Iwir, 300, 317, 318, 321, 332, 341, 344, 345-353, 355, 356.
Iwuir, 329, 335, 343, 344, 357.
Iwuy, 374.
Iwyr, 349, 358, 360, 371, 372.
Yvodium, 319, 323, 328-330, 333, 341, 342.
Yvuirium ou Iwirium, 310.
Yvoir, 325, 343.
Yvoir ou Ywir, 305, 312, 327, 329, 330.
Yvur, 308.
Yvurium ou Ywrium, 304, 305, 308.
Yvuyr ou Ywyr, 314, 341.
Ywir, 319-321, 323, 324, 327, 329, 331, 344, 346-350, 353, 356, 357, 362-370.
Ywuir, 343, 346, 362.
Iwy, 362, 369, 370.
On trouve de plus : Evui, Evuir, Evuy, Iuvy, Ivui, Ivuy, Iwui, Iwy, Ywuy.
Iwuy, localité dans le comté de Ligny-en-Barrois, 138.
Iwuy (d') : V. Alix, Amaury, Baudouin, Béatrix, Enguerrand, Étienne, Évrard, Gérard, Gertrude, Gilles, Guillaume, Isabelle, Jean, Marie, Marguerite, Mathilde, Morel, Nicolas, Pierre.
Isabians, Izabiel. V. Isabelle.

J

- Jaclin, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 278, 262.
- Jacqmart, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 176, 178, 225, 242, 279, 280, 282.
- Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, 181.
- Jacques-le-majeur (La fête de Saint), apôtre, 254.
- Jacques-le-mineur (La fête de saint), apôtre, 254.
- Jacques, chanoine prêtre de Saint-Géry, 808.
- Jacques, chapelain de Saint-Laurent à Saint-Géry, 71.
- Jacques d'Armin (?), écuyer, 843.
- Jacques Li Gielewis (Le Gelé), échevin d'Iwuy, 98, 387.
- Jacques de Raillencourt, chevalier, 306, 307.
- Jakemon. V. Jacques.
- Jauche (Maison de), souche des de Gomme-gnies et de Mastaing, seigneurs d'Iwuy, 128, 125, 127, 128.
- Jauche (de): Jean, seigneur de Gomme-gnies, 128; Jean, seigneur de Mastaing, 182; Jeanne, sœur de Guillaume de Gomme-gnies, seigneur d'Iwuy, 129.
- Jausse (de), V. Jauche.
- Javelots, 10, 81.
- Jean (La fête de saint), apôtre, 254.
- Jean-Baptiste (La fête de la nativité de), 254.
- Jean, bibliothécaire et notaire du sacré palais de Latran, 299.
- Jean, cardinal-diacre, 299.
- Jean, chanoine-diacre de Saint-Géry, 808.
- Jean, chapelain d'Iwuy, 55, 384.
- Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, 182.
- Jean, duc de Brabant, 181.
- Jean, évêque de Cambrai, 69, 305, 307, 309, 318.
- Jean, fils de Gertrude d'Iwuy, homme d'Anselme d'Aigremont, 318.
- Jean, fils de Nicolas de Bruille et homme d'Anselme d'Aigremont, 318.
- Jean, maire d'Iwuy. V. Jean, d'Iwuy, villicus.
- Jean, oncle du comte de Hainaut, à Iwuy, 101.
- Jean VIII, pape, 41, 296.
- Jean, prévôt du chapitre de Saint-Géry, 808.
- Jean, prieur de l'abbaye d'Honnecourt, 801.
- Jean d'Antoing, archidiacre de Cambrai, 78, 341.
- Jean d'Aubercicourt, hommelière d'Iwuy, 808.
- Jean d'Aubigny, 70.
- Jean d'Avesnes, damoiseau et héritier du Hainaut, 385.
- Jean-Bart (Le trou ou la fosse), dans le cours d'eau des Fontaines à Iwuy, 3.
- Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, 135.
- Jean de Bruille, écuyer, 58, 76, 384.
- Jean du Brulle, 58, 76, erroné pour de Bruille.
- Jean Canabet, habitant d'Iwuy, et non pas échevin, 312.
- Jean Creton, chevalier, 66, 78, 306, 307, 318.
- Jean de Croisilles, chevalier, 311.
- Jean de Densin, fils d'Armand, 16.
- Jean (d'Esnes ?), chevalier et pair de Cambrai, 321.
- Jean Flamens, de Séravillers, homme d'Anselme d'Aigremont, 318.
- Jean de Furne, homme libre d'Iwuy, 308.
- Jean Grebine, échevin d'Iwuy, 15, 311.
- Jean de Hérinnes, chanoine de Cambrai, 316-318, 327.
- Jean d'Iwuy, seigneur d'Iwuy, 54, 57, 68, 78, 322-325.
- Jean d'Iwuy, chanoine-prêtre de Cambrai, 71.
- Jean d'Iwuy, chanoine-sous-diacre de Cambrai, 71.
- Jean d'Iwuy, homme du seigneur d'Iwuy, 92, 329.
- Jean d'Iwuy, homme de Gautier d'Honnecourt, 66, 302.
- Jean d'Iwuy, fils ou gendre de Pierre Burge, 71.

Jean d'Iwuy, chevalier, maire ou villicus d'Iwuy, 50, 71, 85, 305, 306, 307, 309, 311, 312, 319.

Jean d'Iwuy, peut-être le même que Jean Le Comte et Jean, maire d'Iwuy, années 1313 et 1333, 90.

Jean de Laon, archidiacre de Soissons, 50, 312, 315.

Jean Leclerc, homme du seigneur d'Iwuy, 329.

Jean Melb, chanoine-prêtre de Saint-Géry, 303.

Jean de Monchecourt, chevalier, 49, 302.

Jean de Péronne, chevalier, 306, 307.

Jean de Saint-Martin, chanoine-sous-diacre de Saint-Géry, 303.

Jean de Saint-Venant, échevin de Douai, 77.

Jean de Taviaumes, chevalier, 31.

Jean de Tournai, official de Cambrai, 50, 55, 306.

Jean de Valenciennes, chevalier, pair du Hainaut, 335.

Jean de Walincourt, chevalier, seigneur de Walincourt et de Cysoing, 31, 343. (Un déplacement de virgule dans la Charte de 1321 nous a fait croire d'abord qu'il était donné comme seigneur de Baudouin d'Iwuy, ce qui est inexact.)

Jeanne, comtesse de Flandre, 314, 317, 319.

Jeanne-la-Folle, infante d'Espagne, 141.

Jehannot, sieur de Bartillat (Étienne), surintendant des Finances, 349.

Jehans. V. Jean.

Jenay. V. Genech.

Jenlain, 379.

Jésus (L'enfant), 251.

Joanna (Dona), veuve de Philippe-le-Beau, roi des Espagnes, 169.

Johanna. V. Jeanne.

Johannes. V. Jean.

Johannisberg (Allemagne), 198.

Jolimetz, 225, 379.

Jonoquoir (Le), lieu-dit à Verchain, 266.

Joré, Joret, Joreth, (Albert), échevin d'Iwuy, 152, 155.

Joseph (La fête de saint), époux de la sainte Vierge, 254.

Jourdain, échevin d'Iwuy, 85, 389.

Jouvenel. V. Harville et Ursins.

Joveniel (Nicaise), habitant d'Iwuy, 108.

Juan d'Autriche (Don), 191.

Jubainville (d'Arbois de), 18, 19.

Jubilé, 251.

Jude et Simon (La fête des saints), apôtres, 252, 354.

Jadex, officier d'une villa. V. Prévôt.

Jugements portés par les échevins d'Iwuy, 180, 372, 373.

Juifs, usuriers, 104.

Jurés de la paix, à Valenciennes, 124, 136.

Juridiction consulaire pour Iwuy regarde le tribunal spécial de Valenciennes, 217.

Justice à Iwuy, 89.

K

Kennoit. V. Le Quesnoy.

Keviac. V. Quiéry.

Kolars (Jacques), échevin d'Iwuy, 116, 345.

L

Labart (Jean) habitant d'Iwuy, 179.

Labouré (Félicien), récollet, 258.

La Bruyère, écrivain, 240, 289.

Laderier (Jacques de), chapelain de Sainte-Marie-Madeleine, à Iwuy, 176.

Laffitte, créancier d'un seigneur d'Iwuy, 224.

La Fontaine (Jean de), poète, 240.

La Haye (Hollande), 153, 159, 198.

La Hire, capitaine français, 133, 134.

- Laillier**, nom d'un manse situé à Thun-Saint-Martin, 319.
- Laisné**, historien, 282.
- Lalain**. V. **Lallaing**.
- Lalleing**, 58, 105, 111, 376, 378.
- Lallaing de**: Anne, 132; Anne, dame d'Iwuy par mariage, 148, 158-159, 182; Arthur, Charles, 157; Nicolas, 158; Philippine, dame d'Iwuy par mariage, 141, 142, 146; Ponthus, Simon I, 157; Simon II, 158; Simon, seigneur de Montigny, 186, 142.
- Lallaing (de)**, V. **Guillaume**.
- Lallaing-Hordain (Maison de)**, 157.
- Lallaing-Montigny (Maison de)**, 157.
- Lallain (Monseigneur de)**, 341.
- Lalloe (Catherine)**, épouse de Jacques Lefrancq, 866-869.
- Lalotte**, ancienne famille échevinale d'Iwuy 110, 114, 117, 118, 187, 148-151, 154, 176-178, 181, 189, 279, 354-356, 358-360, 364, 371.
- Lamand**, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 178, 180, 242, 249, 266, 268, 278-280, 288, 378, 374.
- Lambel**; sa signification, 67.
- Lambert**, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 252, 256, 267, 279, 280, 288, 378.
- Lambert, Lambiert (Le champ)**, lieu-dit à Iwuy, 342.
- Lambert**, prêtre de l'abbaye d'Honnecourt, 301.
- Landas**. V. **Arnould**.
- Landrecies**, 153, 378.
- Landrieu**, dit **Lefebvre (Jean)**, brasseur à Iwuy, 358-360.
- Langouge**. V. **Legay**.
- Lannoy**, 184, 186, 182, 168.
- Lannoy (Bataille de)**, 163.
- Lannoy (de)**: Jean, dit **Ramaige**, seigneur de Lannoy et de Mingoal, 184. — Jean, seigneur de Lannoy, chevalier de la Toison d'Or, 184, 186.
- Lannoy-Mingoal (de)**: Antoine, seigneur de Mingoal et d'Iwuy, 184-142; Bonne, dame héritière d'Iwuy, 159, 160, 174, 175, 182, 190; Charles, vice-roi de Naples, 146, 157; Charles, seigneur d'Iwuy, 148, 158, 160; Claudine, Clément, 157; François, Louise, 185, 145; Jean I, seigneur d'Iwuy, 140-144, 146, 157; Jean II, seigneur d'Iwuy, 144-146, 158; Nicolas, seigneur d'Iwuy, 145, 157-159.
- Lannoy-Mingoal (Maison de)**, 132, 134, 159.
- Lanvin de Saint-Venant**, bourgeois de Douai, 77.
- Laon**, Aisne, 162, 166, 119, 353.
- Laon**. V. **Gui**, **Jean**.
- Laonnois**, 70, 354.
- Lapierre (de)**. V. **Pierre**.
- Larivière**, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 176, 205, 208, 242, 248, 268, 279, 292, 376-378.
- Lary (Gilles)**, chapelain de Notre-Dame, à Iwuy, 176.
- Lateranus**, le palais de Latran, 299, 300.
- Latifundia**, grands domaines gallo-romains-64.
- Latiniacus**, **Latinius**, 19.
- Latran (Conciles de)**, 47, 48.
- Lattre (de)**. V. **Étienne**, **Gautier**.
- Laude (Marie-Joseph)**, habitante d'Iwuy, 236.
- Laudier**, lieu-dit, à Iwuy, 37.
- Lauga**, notaire à Bouchain, 288.
- Laurent (La fête de saint)**, diacre, martyr, 254.
- Laurent**, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 177.
- Laurent (Pierre-Joseph)**, ingénieur, 201.
- Laurent de Lyonne**, ingénieur, 201.
- Lavalart (Jean)**, habitant d'Iwuy, 154.
- Layens**, seigneurie à Paillencourt, 238.
- Le Blanc**: Claude, ministre de la guerre, seigneur d'Iwuy, 220, 221, 222, 280; — Louis, intendant de Normandie, 221; — Louise-Madeleine, dame héritière d'Iwuy, 222.
- Leblas (Étienne)**, bourgeois de Valenciennes, 358.
- Leblont**. V. **Raoul**.
- Lebœuf (L'abbé)**, archéologue, 14.
- Leboitelaine (Isabelle)**, propriétaire à Iwuy, 342.
- Le Bucq**, bourgeois de Valenciennes, seigneurs de Camcourgean à Iwuy, 91.

- Le Boucq : Simon , historien , 123 , 124 , 127 , 128 , 132 , 140-143 , 145 , 146 , 148 , 153 , 164 , 166 , 168 , 182 ; Pierre-Joseph , historien , 168 , 169 .
- Le Brun (J.) , greffier du grand-bailli de Hainaut .
- Lebry . V. Loubry .
- Le Carpentier , historien . Ses nombreuses erreurs historiques , 17 , 48 , 50 , 67-71 , 75-77 , 79-82 , 111 , 123 , 124 , 128 , 130 , 135 , 168 , 184 .
- Le Censeur (Jean) , cabaretier , 108 .
- Lechault (Nicaise) , à Iwuy , 153 .
- Leclercq , ancienne famille échevinale d'Iwuy , 92 , 242 , 279 , 281 , 282 , 329 .
- Lécluse , 11 , 256 .
- Lecomte , ancienne famille échevinale d'Iwuy , 93 , 172 , 332 , 337 , 341 .
- Lecomte (Philippe) , bourgeois de Valenciennes , 59 .
- Lecocq (Marie-Joseph) , habitante d'Iwuy , 268 .
- Lecocq-Desmottes (Rein-Antoinette-Joseph) , habitante d'Iwuy , 237 .
- Ledieu (Gérard) , bourgeois de Valenciennes , 358 .
- Ledieu (Jacques) , échevin d'Iwuy , 279 .
- Le Douce (Jacques) , habitant d'Iwuy , 355 .
- Leduc (Jean) , chanoine de Cambrai , chapelain de Notre-Dame , à Iwuy , 150 , 155 .
- Leduc (Pierre) , bourgeois de Valenciennes , 372 .
- Lefebvre (Jean-Pierre) , clerc d'Iwuy depuis 1745 jusqu'à l'interruption du culte à la Révolution , 261 .
- Lefebvre , ancienne famille échevinale d'Iwuy , 114 , 116 , 155 , 261 , 264 , 265 , 330 , 358-360 .
- Lefrancq (Jacques) , habitant de Thun-Saint-Martin , 154 , 155 , 365-369 .
- Legay (Jacques) , dit Langouge , maire d'Aubancheul , 121 , 352 .
- Légendes , 382-384 .
- Le Glay , archiste et historien , 14 , 42 , 63 , 65 , 85 , 96 , 109 , 162 , 167 , 247 , 260 , 297 , 299 , 315 ,
- Legrand (Louis) , historien , 201 , 204 , 291 , 292 , 374 .
- Le Foulon . V. Foulon .
- Lefranc (Jean) , échevin d'Iwuy , 151 .
- Lefrancq , dit Rogier (Jacques) , échevin d'Iwuy , 118 .
- Lefrancq , Pierre et Jean-Baptiste , bienfaiteurs de l'église d'Iwuy , 175 , 371 .
- Legrand (P.-L.) , vicaire d'Iwuy , 257 .
- Legros , famille d'Iwuy , 257 , 267 .
- Lelieu , ancienne famille échevinale d'Iwuy , 177 , 188 , 242 , 279 , 288 , 374 .
- Lemaire , ancienne famille échevinale d'Iwuy , 178 , 180 , 242 , 248 .
- Leloncq (Jean) , échevin d'Iwuy , 116 .
- Le Luitre (Jean) , chapelain de Saint-Jean-l'Évangéliste , à Iwuy , 175 .
- Lemaire , chapelain de Sainte-Marie-Madeleine , à Iwuy , 176 .
- Lemaître d'Anstaing , 332 .
- Lemaître , éditeur à Valenciennes , 203 .
- Lemay (Roland) , homme de fief d'Iwuy , 156 .
- Le Meunier . V. Le Monnier .
- Le Mire (Louis) , chapelain de Saint-Jean-l'Évangéliste , à Iwuy , 175 .
- Le Monnier , V. Étienne , Nicolas .
- Le Mosnier (Étienne) , bailli d'Iwuy , 118 , 357 , 358 .
- Lenglesch (Jean) , sergent d'Iwuy , 100 , 346 .
- Lenglet (Casimir) , habitant d'Iwuy , 258 .
- Lenglez (Jean) , habitant d'Iwuy , 346 .
- Lens (Marguerite de) , épouse d'un seigneur d'Iwuy , 182 .
- Léopold , archiduc d'Autriche , 190 , 191 .
- Le Pelletier (Michel) , intendant de Flandre , 196 , 197 , 199 .
- Leplat . V. Adam .
- Le Poivre (Marie) , de Cambrai , 227 .
- Le Prévost (Auguste) , écrivain , 18 .
- Le Puy , Haute-Loire , 255 .
- Le Quesnoy . V. Quesnoy .
- Lermoyes (Charles-André) , curé d'Iwuy , 213 , 256 , 257 .
- Le Robert (Jean) , abbé de Saint-Aubert , à Cambrai , chroniqueur , 133-135 , 137 .
- Leroy , ancienne famille échevinale d'Iwuy , 150 , 242 , 279 .
- Lesage (J.) , traducteur des *Voyages de Young* , 271 .
- Le Saunier (Gérard) , échevin d'Iwuy , 85 .

- Lescuyer (Jean), fermier de l'abbaye de Prémy, 111.
- Lesdain, 45.
- Lesdain (de), Lesdaing. V. Arnould.
- Lespagnol, famille d'Iwuy, 252.
- Lesquin, 233.
- Le Tasse, poète italien, 240.
- Letellier (Louis), témoin à une convention entre les seigneurs d'Iwuy et de Thun-Saint-Martin, 121, 352.
- Lethiery, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 117, 118, 360, 361.
- Lauridan, archiviste de Roubaix, 48, 86, 163.
- Leveque (Thomas), vicaire d'Iwuy, 258.
- L'honnoret (Jacques), vice-curé d'Iwuy, 148, 149.
- Li Acars (Alexandre), échevin d'Iwuy, 98, 332.
- Libert (Th. Joseph), vicaire d'Iwuy, 253.
- Li Contes. V. Lecomte.
- Licques (Baron de), gouverneur de la citadelle de Cambrai, 169, 171.
- Liebert, saint, évêque de Cambrai, 43, 44, 45, 297.
- Liers, Belgique, 185.
- Liessies (L'abbaye de), 268.
- Lieu-Saint-Amand, 21, 39, 41, 59, 102, 171, 207, 211, 213, 214, 319, 320, 376, 378.
- Lieu-Saint-Amand (Chemin de), 5, 8, 25, 26, 27, 361.
- Lieu-Saint-Amand (Pierre de), échevin d'Iwuy, 98, 333.
- Lieutenants du maire d'Iwuy, 151, 152, 176-178, 213, 278-282.
- Liévin (Antoine), propriétaire à Iwuy, 155.
- Ligne (Prince de), 186.
- Ligny, 134, 260, 354.
- Ligny-en-Barrois (Comté de), 133.
- Lille, 118, 124, 162, 193, 225, 228-234, 238, 268, 271, 319.
- Lille (Châtellenie de), 272.
- Lille (Registres aux Bourgeois de la ville de), 228, 229, 281, 234.
- Lille (Société des Sciences de), 2.
- Lille (Tabellion des notaires de), 228, 229.
- Lille (Jacques de), seigneur de Fresnes, 142.
- Lillers (Pas-de-Calais), 314.
- Lin, sa culture à Iwuy, 270, 276, 277.
- Lion (Hôtel du), à Cambrai, 121, 352.
- Liquens. V. Lecomte.
- Lobry (Catherine), habitante d'Iwuy, 268.
- Locquenot (Locquet ?), ancienne famille échevinale d'Iwuy, 151, 364, 365, 369.
- Locquet, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 121, 261, 268, 281, 282.
- Locquignol, 379.
- Locron, 135.
- Locus-Sancti-Amandi. V. Lieu-Saint-Amand.
- Loffre, 376, 378.
- Laignon, famille d'Iwuy, 188.
- Loiset, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 149, 151, 152, 154, 176-178, 189, 223, 242, 266.
- Lombard, Lombart. V. Turck, Lyonin.
- Lombardie, 143.
- Lombards, usuriers, 82, 83, 104, 108.
- Lombards (Des), achètent et possèdent la seigneurie d'Iwuy, 82, 104, 108.
- Longastre (Christophe), messager de Valenciennes à Cambrai, 179, 180, 378.
- Longueval (Charles de), grand bailli du Hainaut, 185.
- Longueval (Renaud de), chef de bande au XV^e siècle, 133.
- Lorraine, 186.
- Loisno (Wallerand), échevin d'Iwuy, 118.
- Lothaire, roi de la Lotharingie, 296.
- Lotharingie, 296.
- Louandre, écrivain, 271.
- Loubry (Jean), témoin à une convention entre les seigneurs d'Iwuy et de Thun-Saint-Martin, 121, 352.
- Louchart (Nicolas), prévôt de Cambrai, 349.
- Loues. V. Gilles.
- Louis IX, saint, roi de France, 74.
- Louis XI, roi de France, 186-189.
- Louis XII, roi de France, 144.
- Louis XIV, roi de France, 194, 195, 197-201, 204, 210, 259.
- Louis XV, roi de France, 201, 214, 215, 218, 221.
- Louis XVI, roi de France, 206, 225, 290, 291.
- Loups, leux. V. Fosse.

Lourches, 2, 102, 376, 378.
 Louvain, Belgique, 444, 176, 255.
 Louverval (Jean), citoyen de Cambrai, homme de fief d'Iwuy, 110.
 Louvetier d'Artois (Grand), 157.
 Louvignies, 379.
 Louvois, ministre de la guerre, 197.
 Louyse, érudit, 84.
 Lowendal (Régiment de), 241.
 Lucé (Pineau de), intendant de Hainaut, 199.
 Luce (Siméon), historien, 100.

Lucie, fille de Gautier d'Honnecourt, 48, 301.
 Lucifer, le prince des démons, 253.
 Lucius, pape, 310.
 Lussiez (Célestin-Amand-Hyacinthe), dernier bailli d'Iwuy, 240.
 Luxembourg, 168.
 Luxembourg (Louis de), connétable de France, 357.
 Lyon, 25, 55, 67.
 Lyonin (Jehan), lombard, monnayeur de Jean de Walincourt, 32.
 Lys, affluent de l'Escaut, 201.

M

M., curé de Saulzoir, 55, 315.
 M., (sans doute Matthieu), abbé de Cantimpré, 304, 305.
 Maalvilla, Mauville, seigneurie à Crèvecœur, 298.
 Macédoine, 32.
 Maceliers. V. Thierry.
 Machault, intendant de Hainaut, 199.
 Macoul (Jean), échevin d'Iwuy, 117.
 Madrid, 158, 159 ; le traité de 1526, 147, 152.
 Maecicort (de). V. de Monchecourt, 302.
 Maestricht, Hollande, 167, 168.
 Magistrat (Le) de Valenciennes, 163.
 Magnence, empereur usurpateur, 25, 31, 35. — Monnaie.
 Magny-Saint-Loup (Château de), Seine-et-Marne) 238.
 Mahé (Compagnie de) dans l'infanterie de marine, 241.
 Mahieu (Jean), chevalier, habitant de Valenciennes, 158.
 Mahuart (Jean), habitant d'Iwuy, 108.
 Maieur. V. Maire.
 Maillart (Étienne), chapelain de Sainte-Élisabeth à Iwuy, 149.
 Mailly-Mamez (de) : Florent-François, comte de Cohem, seigneur d'Iwuy, 220, 221 ; Joseph, baron d'Ébleghem, 221.
 Maine, 207.

Maing, 36, 159, 160, 298, 365.
 Maingoval. V. Mingoval.
 Maire, mayeur, major, villicus ; ses fonctions, 65, 83.
 Maires au XII^e siècle : à Abscon, 84 ; Banteux, 301 ; Cambrai, Crèvecœur, Haspres, 84 ; Iwuy, 85, 303 ; Mastaing, Sailly, 84.
 Maires d'Iwuy, 71, 85, 92, 93, 116, 147, 149-152, 154, 176-178, 180, 188, 204, 216, 236, 240, 249, 261, 267, 268, 272, 278-283, 285, 286, 303, 306, 307, 309, 311, 312, 319, 332, 337, 341, 345, 354, 358, 360, 361, 362, 364, 369, 374.
 Mairesse, famille d'Iwuy, 181, 226, 266, 268.
 Mairesse, famille de Cambrai, 226, 227, 228, 229, 230, 231.
 Mairesse (Florent), bailli d'Iwuy, 180, 188, 227, 273.
 Mairesse de la Viéville, 224, 225, 229-232, 234.
 Mairesse de Pronville : Arnould-Joseph, dernier seigneur d'Iwuy, 216, 226, 230-239, 241, 282, 293-295 ; Charlotte-Césarine-Sophie, 238, 239 ; Louise-Félicité, 238 ; Philippe-Auguste-Joseph, 238.
 Mairesse (Le dossier des) aux Archives départementales du Nord et du Pas-de-Calais, 187, 228, 233.

- Mairies. Leur rachat par les seigneurs, au XIII^e siècle, à Avesnes-le-Sec, à Iwuy, à Saint-Aubert, 87, 88, 315.
- Maisneté, droit avantageant le plus jeune des enfants dans la succession des parents, 95, 272, 273.
- Maisnil (du). V. Hellin.
- Maison commune. V. Halle.
- Maistende, épouse de Simon de Braille, 320.
- Maladerie (ou Hospice), déjà disparue en 1318, 58.
- Maladerie, Maladrerie, lieu-dit à Iwuy, situé entre le chemin d'Hordain et la route nationale, 8, 28, 342.
- Maladies épidémiques, 115, 179, 215, 217.
- Malapert (Philippe de), possesseur de terres à Iwuy, 155.
- Malasieux (Jacques), échevin d'Iwuy, 116, 356.
- Mulcicourt. V. Monchecourt.
- Malines, Belgique, 176.
- Malotau de Vilerode, généalogiste, 182, 219, 220.
- Mancheau, V. Monchaux.
- Manchecourt. V. Monchecourt.
- Manchions, V. Gérard.
- Mangon (Titran), 371.
- Mannier, érudit, 18, 19.
- Manse, sa signification, 43.
- Mansfeld (Comte de), 165, 166.
- Marais (Lea), lieu-dit, 3, 4, 22, 118-123, 129, 182, 245, 284, 318, 319.
- Marbaix, 379.
- Marbres, 1; marbres antiques, 31, 32.
- Marcais le Diable, lieu dit à Iwuy, 331.
- V. Markais, Marquaix, Trou.
- Marchandises, droits du seigneur d'Iwuy sur leurs entrées, ou d'issue et de tonlieu, 89.
- Marche (Olivier de la), historien, 189.
- Marchés, leur police au seigneur d'Iwuy, 89.
- Marchiennes, 377, 378.
- Marchiennes (Abbaye de), 66.
- Marchiennes (Cartulaire de l'Abbaye de), 66, 84.
- Marck (Robert de la), 144.
- Marcq, 255, 376, 378.
- Marculte, écrivain, 40.
- Maresches, 379.
- Maresmeau (Pierre), sergent d'Iwuy, 353.
- Margarite. V. Marguerite.
- Margerin, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 13, 110, 117, 148, 151-155, 176, 178, 180, 189, 205, 242, 248, 250, 279, 280, 355, 356, 361, 363, 364, 369, 370, 373, 374.
- Margerite. V. Marguerite.
- Margotine d'Escaillon, 76.
- Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, 75, 332, 334.
- Marguerite, épouse de Baudouin d'Iwuy, 81, 82, 186, 343.
- Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, 144.
- Marguerite de Bavière, duchesse de Parme 161, 163, 164, 168.
- Marguilliers d'Iwuy, 149, 249, 250, 261.
- Mariage (contrats réglant la situation matérielle des personnes), 285, 286.
- Mariage (Jean), sergent du fisc à Iwuy, 362.
- Marie, épouse de Baudouin du Châtel, 380.
- Marie, épouse de Jean Le comte, 341.
- Marie, mère de Gilles d'Avesnes- (le-Sec), 87, 316.
- Marie de Bourgogne, fille de Charles-le Téméraire, 139.
- Marie d'Honnecourt, 70.
- Marie d'Iwuy, 70, 73, 75, 322, 324, 325.
- Marien. V. Marie.
- Marissal, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 178, 180, 208, 242, 248, 269, 373.
- Marius, l'un des trente tyrans, 24.
- Marjarin. V. Margerin.
- Markois au diable, diable, lieu-dit à Iwuy, 16. V. Marcais, Marquaix, Trou.
- Marlborough (Churchill, duc de), général anglais, 209, 210.
- Marlière, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 201, 205, 216, 242, 253, 268, 279, 282, 374.
- Marlière (La), lieu-dit à Iwuy, situé contre le lieu-dit la Croix de fer, 16.
- Marlière (La), seigneurie, 159, 160, 183, 185, 365.
- Marly, 165.
- Marly (La Chartreuse de), 168.
- Marmontel, écrivain, 240.

Marnix (Philippe de), seigneur de Sainte-Aldegonde, 168.
 Maroie. V. Marie.
 Maroilles, 879.
 Marquaix le diable, lieu-dit à Iwuy, 16.
 V. Marcais, Markais, Trou.
 Marquion, Pas-de-Calais, 283.
 Martelle d'Haffrengues (Marie-Agnès-Rosalie), 288.
 Martène et Durand (Amplissima collectio de), 296, 297.
 Martin Fosset, lieu-dit à Iwuy, 825, 837, 839.
 Martinicus, Martinus, 19.
 Martroit (Jacques du), bourgeois de Valenciennes, 858.
 Mascault (Gilles), fermier de Saint-Aubert à Iwuy, 176.
 Mascaux, famille d'Iwuy, 81.
 Masnier (Jeanne-Marguerite), habitante d'Iwuy, 267.
 Masnières, 48.
 Masnières (Georgette), épouse de Jean Bertin, 176.
 Masny, 876, 878.
 Masny (Gautier de) s'empare du château de Thun-l'Évêque, 101.
 Mastaing, 2, 66, 84, 106, 107, 119, 123, 125, 129, 182, 847, 848, 852, 876, 878.
 Mastaing (de) : Jacques, possesseur de terres à Iwuy, 111 ; Jean, seigneur d'Iwuy et de Mastaing, 107, 125, 128 ; Marie épouse de Gérard, seigneur de Ville, 129.
 Mastaing (La dame de), dame d'Iwuy, 114 125, 129.
 Matem. V. Maing.
 Mathias (La fête de saint), 254.
 Mathilde, épouse d'Anselme d'Aigremont : erroné, pour épouse de Simon de Naves, 51, 818, 827.
 Mathilde, fille de Gérard d'Iwuy et épouse de Guillaume de Lallaing, d'après Le Carpentier, 77.
 Mathonée. V. Matonnée.
 Matildis. V. Mathilde.
 Matonnée (Jean), échevin d'Iwuy 98, 841.
 Matthieu (La fête de saint), apôtre, 254.
 Matthieu, prieur de l'Abbaye de St-Aubert, 801.

Matthieu d'Aubigny, seigneur d'Iwuy, chevalier, 52, 57, 72-76, 83, 822, 826, 826, 829, 830.
 Matthieu de Cantin, 832.
 Matthieu de Denain, seigneur d'Iwuy, 66, 68, 299, 800.
 Matthieu d'Iwuy ou d'Aubigny. V. Matthieu d'Aubigny.
 Matthieu d'Iwuy, ou Matthieu II, écuyer, seigneur d'Iwuy, 77, 81, 885, 412.
 Maubeuge, 168, 185.
 Mauchion. V. Gautier.
 Mauchon (Gérard). V. Manchions.
 Maucier (Alard), maire d'Iwuy, 98, 841
 Maughier, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 114, 116, 158, 855, 856.
 Maulde (Le sieur de), gouverneur de Bouchain, 172.
 Maulde (Adrien de), clerc à Mons, homme de fief d'Iwuy, 110.
 Maurois, 5.
 Mauroy, directeur des domaines à Valenciennes, 223.
 Mavret (Pierre), échevin d'Iwuy, 152.
 Maximilien d'Autriche, roi des Romains, 189, empereur d'Allemagne, 140, 141.
 Maysur. V. Maire.
 Maysur (Jacques le), peut-être maire d'Iwuy, 116.
 Meaux, Seine-et-Marne, 288.
 Médailles commémoratives de la prise de Cambrai par Louis XIV, 198.
 Médecins à Iwuy, 257.
 Médienville (de). V. Emmileville.
 Méliand (de), intendant de Flandre, 199.
 Melun (Maximilien de), 165.
 Mémoires d'Olivier de la Marche, 139, 240.
Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, 108, 168.
Mémoires historiques sur l'église collégiale Saint-Géry, par l'abbé Tranchant, 42.
Mémoires historiques de la Société des Lettres, sciences et arts de Valenciennes, 164.
Mémoires militaires relatifs à la guerre de la succession à la couronne d'Espagne, 210.

Mémoriaux de Jean Le Robert, abbé de Saint-Aubert, manuscrit, 183, 184, 185, 187, 854, 857.

Mencaudée, mesure de superficie, 269.

Ménestrier (Père), historien, 67.

Mense épiscopale de Cambrai, 44.

Merbe-Sainte-Marie, Belgique, 160, 183, 865.

Merchier (Othon), notaire, 121, 852.

Mereau. V. Mériaux.

Méresse, famille d'Iwuy, 226.

Mériaux, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 24, 117, 118, 149, 151, 152, 156, 176, 181, 188, 208, 261, 273, 279, 359-361, 363-365, 369.

Mériaux (Hugues), échevin de Thun-Saint-Martin, 122.

Merlin, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 177, 178, 242, 248, 279, 374.

Mérovigiens, 22, 38, 40, 64, 65.

Messes, obits et offices fondés dans l'église d'Iwuy, 147, 148, 247-249, 255, 262, 266, 364, 365.

Messes ou obits fondés par la famille seigneuriale d'Iwuy à Valenciennes, 126, 127, 148, 159, 182, 190.

Mesures de capacité à Iwuy, 89.

Mesures de superficie à Iwuy, 89.

Metz (Parlement de), 221, 222.

Metz-en-Couture, Pas-de-Calais, 144.

Meugy, géologue, 9.

Meunier (Le). V. Le Meunier.

Meurtres à Iwuy, 211, 285.

Meuse, fleuve, 31.

Miaunes, lieu inconnu, 65.

Michaud, écrivain, 221.

Michel (Saint), archange, 253, 254.

Michel Demilleville ou d'Emmilleville, échevin d'Iwuy, 85, 303.

Mignaut, localité, 65.

Migne (L'abbé), éditeur, 299.

Mineurs (Biens des enfants), 287-289.

Mingonal. V. Mingoval.

Mingoval, Pas-de-Calais, 134, 135, 136, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 146, 158, 159, 160, 183, 185, 186, 217, 865.

Mingoval (Barons de), 185.

Mingoval (de). V. de Lannoy.

Mingoval (de) : Jeanne, fille d'Antoine de Lannoy, seigneur de Mingoval et d'Iwuy, 185.

Mingoval (Hôtel de), domicile de la famille seigneuriale d'Iwuy, place Persepain à Valenciennes, 126, 145.

Ministeriales, nom général des officiers subalternes d'une villa, 83. — *Ministerials* à Cambrai, en 1141, 84.

Miraumont (Gilles de), biens à Iwuy, 111.

Miremont, 184, 185.

Miremont (La demoiselle de) et de Sars, 187.

Mirewaut. V. Mirouwaut.

Miroir nobiliaire. V. Goethals.

Miroaus, Miroaux. V. Hugues.

Mircus, historien, 41, 297.

Mirouwaus, Mirouwaut, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 93, 111, 116, 332, 345.

Mobilier, droits du seigneur d'Iwuy sur ses entrées, ou droit d'issue et de tonlieu, 89.

Mœuvres, 233.

Mogobry (Source), dans les Fontaines d'Iwuy, 219.

Moity (Cornille), chapelain de Saint-Marie-Madeleine à Iwuy, 260.

Molain, Belgique, 379.

Molembair (de) : Marie, épouse de Gérard de Ville, seigneur d'Iwuy, 129-131 ; Quinte, épouse de Gui, seigneur de Beaudignies et de Monchaux, 114, 130. Malendinaris, Le Monnier. V. Étienne, Nicolas.

Molendino (de). V. Fulbert.

Molière, poète, 240.

Molpas, 186.

Monbaut (Val). V. Val Creton.

Monchaux, 36, 114, 160, 170, 865.

Monchecourt, 102, 159, 160, 183, 185, 217, 218, 220, 365, 376, 378.

Monchecourt (de). V. Gautier, Jean.

Monchecourt (Barbe de), épouse de Jacques Dubois, 363.

Monials, probablement la même famille que Le Monnier, et de nos jours Moniez. V. Willard.

Monnaie de Cambrai, 326, 331, 333, 336, 337.

Monnaie de Flandre, 319, 326.

Monnaie gauloise, 10, 11.

Monnaie de Heinaut, 354, 372.

Monnaie de Laon, 319.
 Monnaie de Paris, 71, 317, 326, 327, 333, 342.
 Monnaie de Valenciennes, 308, 310, 320, 338.
 Monnaie de Tours, 71, etc.
 Monnaies romaines, 21, 24, 25, 28-33, 35.
 Monnaies de Wallincourt-en-Cambrésis (Recherches sur les), par Renier Chalon, 81.
 Monnaies ; leur valeur courante au XVIII^e siècle, 274, 275, 286.
 Monnard de Saint-Venant, 77.
 Monnier (Anne), épouse d'un bailli d'Iwuy, 227.
 Mons, Belgique, 88, 105, 110, 140, 141, 161, 164, 168, 180, 186, 190, 193, 207, 218, 236, 373.
 Mons (Archives de l'État, à), V. Archives.
 Mons (de), ancienne famille échevinale d'Iwuy, 151, 152, 154, 176-178, 365, 369.
 Monstrelet (Enguerrand de), chroniqueur, 133, 136.
 Montagne (La), lieu-dit à Iwuy, 4, 8, 16, 312, 322, 325, 326, 331, 342.
 Montagne (Lady), écrivain anglais, 290.
 Montaigne. V. la Montagne, lieu-dit.
 Montana de Yvoir. V. La Montagne.
 Montay, 102.
 Monthbrun (Comte de), commandant d'un corps de cavalerie, 194.
 Montigny (Pierre), habitant d'Iwuy, 281.
 Monluc (Jean de). V. Balagny.
 Montmorency (Éléonore de), épouse de Ponthus de Lallaing, 157.
 Montoise (Porte) à Valenciennes (Porte de Mons), 165.

Montpensier, V. Charles.
 Mont-Saint-Quentin, lieu-dit, près de Péronne, 354.
 Mont-Saint-Quentin (Abbaye de), près Péronne, 49.
 Monuments anciens, par Saint-Genois, 68, 105, 130, 181.
 Monumenta Germaniae historica, par Pertz, 49, 302.
 Monuments mégalithiques à Iwuy, 11, 469.
 V. Pirgum, Pire Tournerech, Table des Bergers, Cayère mordrissoire, Boisfanum.
 Moras (de), intendant de Hainaut, 199.
 Moraux (ou Moreau), ancienne famille échevinale d'Iwuy, 151, 154, 189, 242, 281, 282, 357.
 Moreaux (François-Rosel), chapelain de Saint-Jean l'Évangéliste à Iwuy, 260.
 Morel, frère d'Évrard d'Iwuy, 77, 79, 80, 342.
 Moreri, auteur du dictionnaire, 240.
 Mortagne, 292.
 Morts (Commémoration des), 248.
 Moulin-à-vent, 8.
 Moulin seigneurial vendu aux lombards, 82.
 Moulin (du). V. Fulbert.
 Moulin (Willard du), erroné, pour Monials.
 Moulins (Chemin des), 26. V. Rue d'Avannes-le-Sec.
 Moura, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 117, 118, 263, 357, 358, 361.
 Mourart. V. Moura.
 Moutier (Sous le), lieu-dit, 15.
 Moutons, 270, 271.
 Musée communal de Valenciennes, 136.
 Murs (Derrière les), V. Retro.

N

Namucensis, de Namur. V. Philippe.
 Namur. V. Philippe, Buisseret.
 Namur (Cartulaire de), aux Archives du Nord, 75.
 Namur (Comté de), 133.
 Nancy (Comte de), 223.
 Naples, vice-royauté, 146.

Napoléon I, empereur des Français, 289.
 Nativité de la Sainte Vierge (La fête de la), 254.
 Nauves (de). V. Naves.
 Naves, 5, 34, 39, 61-63, 90, 96, 97, 100, 101, 103, 171, 192, 298.
 Naves (Ravine de), 209.

Naves (de). V. Amand, Gautier, Simon.
 Naves (de), ancienne famille échevinale d'Iwuy, 98, 116, 337, 341, 342, 345.
 Navia. V. Naves.
 Necker, ministre de Louis XVI, 204, 206.
 Nédonchel (Marie-Charlotte de), épouse d'un seigneur de Marcq.
 Nemetacum, Arras, 18.
 Néron, empereur, 26, 35. — Monnaie.
 Nerviens, 19, 20, 39.
 Neuve (Rue), 26, 160.
 Neuville-sur-l'Escaut, 15, 45, 102, 172, 214, 376, 378.
 Neuville-les-Salesches, 379.
 Neuville (de) : Catherine, épouse de Jean I de Lannoy-Mingoval, seigneur d'Iwuy, 141, 142, 144; Robert, son père, 142.
 Nicaise, bourgeois de Bouchain, 107.
 Niches dans des constructions gallo-romaines, 28, 32, 38.
 Nicholas. V. Nicolas.
 Nicolas, chapelain d'Iwuy, 309.
 Nicolas, clerc du diocèse de Cambrai, 301.
 Nicolas, évêque de Cambrai, 61, 62.
 Nicolas, le faucheur, 384.
 Nicolas Bréart. V. ce nom.
 Nicolas de Bruille, père de Jean, homme d'Anselme d'Aigremont, 318.
 Nicolas d'Haussy, seigneur d'Iwuy, 67, 68, 70, 96, 308.
 Nicolas d'Iwuy, bourgeois de Cambrai, 74, 325.
 Nicolas de Lallaing, seigneur d'Hordain 75, 76.
 Nicolas Le Monnier, échevin d'Iwuy, 85, 309, 311.
 Nicolas de Waxiers, chevalier, 348.
 Nicole, seigneur de Lallaing, 32.
 Nielloes ? (Jean-Baptiste), (peut-être Nolleet), député d'Iwuy aux réunions préparatoires aux États-généraux, 292, 376.
 Niereignie. V. Niergnies.
 Niergnies, 5, 96, 98.
 Nimègue (Le traité de). 195, 199.
 Nivelles (Chapitre des chanoinesses de) 187, 218, 219.
 Noefes Rues, ou Neuve rue en 1460, distincte de la Rue Neuve ou Cheminet, 355.
 Noël, fête, 254; la famille seigneuriale

d'Iwuy aux offices de la nuit à Valenciennes, 126, 127.
 Noëlplat (Mgr), propriétaire à Iwuy, 155.
 Nofuz (Vente de l'alleu de), c'est-à-dire du Quesnoy, 62.
 Noielle. V. Noyelles.
 Noircarmes, seigneurie, 160, 169, 183, 317, 365.
 Noircarmes (Le seigneur de) ou simplement Noircarmes. V. Philippe de Sainte-Aldehonde; — le baron de Noircarmes. V. ses successeurs.
 Noircarmes (Barons de), 187.
 Noircarmes (Comtes de), 218, 219.
 Noircarmes (Douairière de). V. de Lannoy. (Bonne).
 Noiret (Estienne), suffragant du clerc d'Iwuy, 261.
 Noirman, famille d'Iwuy, 364.
 Nollet, ancienne famille d'Iwuy, 154.
 Nord (département du), 2, 294.
 Normands (Invasion des), 44, 63.
 Normandie, 207, 221.
 Normandie (Jean, duc de), plus tard Jean II, roi de France, 102, 103.
 Notre-Dame (Les gens), les habitants du Cambrésis, 109.
Notes historiques relatives aux offices et aux officiers du Bureau des finances de Lille, par Paul du Chambge, 231.
Notes historiques, statistiques et géologiques sur les communes de l'arrondissement de Cambrai, 135.
Notice sur Dom Elton Larivière, publiée par Louis Quarre-Reybourbon, 268.
Notitia provinciarum et dignitatum imperii, 39.
 Notre-Dame (Chapelains de l'église), à Cambrai, 72.
 Notre-Dame (Chapelle de) à Iwuy, 57, 58, 80, 116, 150, 176, 260, 341.
 Notre-Dame (Chapitre de), à Cambrai, 118, 213, 300, 304, 305, 318, 319, 361. V. aussi Cathédrale et Chanoines.
 Notre-Dame (Doyen de) à Cambrai, 49.
 Notre-Dame de Bonsecours, chapelle à Iwuy, 34.
 Notre-Dame de Grâce, à Cambrai, 175, 189, 193.
 Notre-Dame du Saint-Cordon, Valenciennes; sa procession, 133.

Notre-Dame-la-Grande, église à Valenciennes, 159.
 Notre-Dame (Riot de), 5. V. Carnières.
 Noyelles-sur-Sambre, 379.
 Noyelles-sur-Selles, 41, 172, 209, 297, 335, 376, 378.
 Noyelles-Wyon, Pas-de-Calais, 160, 365.
 Noyelles (L'épouse du seigneur de), marraïne de François de Lennoy, 185.

Noyelles (Jean de), habitant d'Iwuy, 149.
 Noyelles (Nicaise de), fermier de l'abbaye Saint-Aubert, à Iwuy.
 Noyelles-sous-Lens (Marie-Alexandrine de) dame de Bours, épouse d'un seigneur d'Iwuy, 175, 183, 185, 189.
 Nouvion-en-Thiérache (Le), Aisne, 186, 357.
 Numismatique belge (Revue de), 81.

O

Obits. V. messes.
 Obrecicort (d'). V. d'Auberchicourt.
 Obsonium : droit épiscopal, 46.
 Occident (Empire d'), 25.
 Octrois (Revenus des), 284.
 Oda d'Écaillon, épouse de Jean, seigneur d'Iwuy, 71, 326.
 Oeng (Croix de), territoire de Cambrai, 71.
 Officiaux de Cambrai, 50, 55, 74, 602, 806.
 Oise, affluent de la Seine, 201.
 Oisy-le-Verger, Pas-de-Calais, 119, 209, 347, 348, 376, 378.
 Olinnes (Monsieur d'), bailli du Cambrésis 171.
 Ongnies (Anne d'), dame de Rosimbos et Fromelles, 185.
 Onnaing, 45.
 Orages. V. Tempêtes.
 Orange (Prince d') : Guillaume I de Nassau 162, 169 ; — Guillaume III de Nassau, 194.

Organisation militaire après 1678, 197.
 Origiacum, 18.
Origines (Les) de la France contemporaine, par Taine, 218, 239, 271.
 Orléans (Philippe, duc d'), 194.
 Orry, conseiller d'État, 218.
 Ors, 45, 257.
 Orsinval, 102, 379.
 Oseraie (L'), lieu-dit, 4.
 Osto, miles, 65. V. Othon.
 Ostrevannus. V. Ostrevant.
 Ostrevant, 6. 62, 63, 102, 222.
 Ostrevant (Sénéchaux d'), 76, 157, 158, 160, 302, 332, 365.
 Othon, chevalier, biens à Iwuy ; donation à Saint-Géry, 43, 65.
 Othon de Clacy, 53, 70, 71, 105, 342.
 Otvilers, sans doute *Euviler*, lieu-dit à Troisville, 298.
 Oultremant (d'), historien, auteur d'une histoire de Valenciennes, 160.

P

P., chanoine, chantre et maître du chapitre de Saint-Fursy, à Péronne, 40, 304.
 Pabula, le pays de Pévèle, 319.
 Pagus d'Artois, 296.
 Pagus Cameracensis, 39, 61.
 Pagus de Hainaut, 41, 296.
 Paillencourt, 190, 209, 233.
 Pairs de Cambrai, 321.
 Paluel (de). V. Étienne.
 Pamart, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 176.

Panches, lieu-dit à Iwuy, 331.
 Panien, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 205, 219, 221, 222, 245, 281.
 Panien (Rue), 59, 266.
 Panier (Claude), échevin de Thun-Saint-Martin, 123.
 Pâques (La fête de), 254.
 Paris, 12, 14, 18, 200, 205, 224, 234, 239, 249, 258, 271, 277, 296, 331, 353.

- Paris (Antoinette de), possesseur d'un fief à Iwuy, 189.
- Parisiensis, Parisiis. V. Monnaie de Paris.
- Parlement de Flandre, 167, 201, 202, 208, 206, 207, 212, 225, 229.
- Parlement de Metz, 221, 222.
- Parlement de Paris, 237.
- Parme (Prince de), assiège Cambrai, 171.
- Parmentier, famille d'Iwuy, 242.
- Paroisse d'Iwuy; ses origines, 89, 44-46.
- Parqueaux (Les), lieu-dit, 188.
- Pascal II, pape, 46, 48, 297, 299.
- Paschalis II. V. Pascal II.
- Passy. V. Petit et Virluun.
- Paterfamilias, le propriétaire d'une villa, 64.
- Patronat, pouvoir du collateur d'une cure, 45.
- Patté (J.), desserviteur de la paroisse d'Iwuy, 257.
- Paul (La fête de saint), apôtre, 254.
- Pauvres d'Iwuy (Biens des), 58, 249, 250, 251, 261, 262, 266.
- Pauvres d'Iwuy (Administrateurs des biens des), 55.
- Pavie, bataille, 146, 147, 157.
- Payen Payen, chanoine de Sainte-Croix, chapelain de Sainte-Élisabeth d'Iwuy, 149.
- Pays-Bas, 144, 147, 161, 162, 168, 178, 181, 188, 198, 214, 271.
- Pecquencourt, 377, 378.
- Pelet, Plé, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 149, 150, 152, 155, 176, 364, 370, 371, 372.
- Pentecôte (La fête de la), 254.
- Percepain ou Persepain (Place), ancienne place à Valenciennes, 126, 217.
- Perez de Lara, canoniste, 55, 57.
- Peronia (de). V. Péronne.
- Péronne (Somme), 49.
- Péronne (de). V. Gervais, Jean.
- Perreul. V. Perwaix.
- Personat : droits du curé, 45.
- Pertz, historien, 49, 302.
- Perwaix, Perreul, Pérueux, lieu dit à Iwuy, 16, 80, 83, 342.
- Petit (Antoine-Joseph), vicaire d'Iwuy, puis curé de Ramillies, 256, 257.
- Petit (Jean), curé d'Iwuy, 212, 249, 255.
- Petit (Antoine), doyen du parlement de Metz, 222.
- Petit de Passy (Madeleine), épouse d'un seigneur d'Iwuy, 222.
- Petitot, écrivain, 189.
- Petits-Carmes, couvent à Douai, 219.
- Peutinger (Table de), 89.
- Pevèle (Pays de), 296.
- Philippe (La fête de saint), apôtre, 254.
- Philippe, marquis de Namur, 50, 56, 305-308.
- Philippe II, roi d'Espagne, 158, 165, 168.
- Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, 141, 142.
- Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, 133, 186.
- Piat, saint, 391.
- Picardie, 186, 210, 220, 271.
- Picquegnies (Me dame de), 185.
- Piérard (Jules), récollet, 257.
- Pierre (Instruments en), 7.
- Pierre-qui-pousse ou Pierre-tournante, de Ham, 11.
- Pierre-qui-tourne-à minuit, de Billy près Soissons, 11.
- Pierre-qui-vire, en Bretagne, 11.
- Pierre (La fête de saint), apôtre, 254.
- Pierre, chevalier, échevin d'Haspres, 309.
- Pierre III, évêque de Cambrai, 57, 80, 341.
- Pierre d'Aubigny, chevalier, 78.
- Pierre Des Prés, homme d'Hellin de Beusart, 328.
- Pierre d'Iwuy, ou de Saint-Aubert, charpentier, 72.
- Pierre (Antoine-Bonaventure de la), seigneur de Marcq, et François-Robert, son fils, 255.
- Pierres blanches à bâtir, 2.
- Pilawe, Pillauwe (Marguerite), 77, 339, 340.
- Pillot, historien, 202, 207.
- Pingnes, Pingnos (Jean), échevin d'Iwuy, 116, 345.
- Pingret (Louis), chapelain de Sainte-Élisabeth à Iwuy, 175.
- Pinte (Jean), bailli de Thun-Saint-Martin, 122.
- Pire; nom donné à des chemins, 11, 37.
- Pire Tournerech à Iwuy, 116.
- Pirgum, à Iwuy, 11, 322.

- Pise, Italie, 299.
 Placart. V. Placquant.
 Place d'Iwuy, 26.
 Placquant, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 108, 118, 151, 152, 176, 177, 189, 246, 247, 268, 270, 272.
 Plaids seigneuriaux, 76, 90, 94, 105.
 Plaindre (Gabriel), curé d'Iwuy, 115.
 Plaines (De) : Philippine, épouse de Jean II, de Lannoy-Mingoval, seigneur d'Iwuy, 145, 146, 157; Thomas, son père, 145.
 Plan cadastral d'Iwuy de 1829, 41.
 Planque-à-Riewe, nom donné au pont jeté sur l'Erclin à sa traversée de la chaussée Brunehaut entre Iwuy et Rieux; agression en ce lieu au XV^e siècle, 109; — accident en 1615, 179.
 Planque-à-Rieux à Neuville (Chemin de la) 15, 16, 109.
 Plique, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 109, 116, 245.
 Plouvier (Jacquotin), à Valenciennes, 136.
 Pochette (Léon), prévôt de Villers-en-Cauchie, 118.
 Poichon (Jean), chanoine de Cambrai, attaqué à la Planque-à-Riewe, 109.
 Poids et mesures, leur police au seigneur a Iwuy, 89.
 Poilart. V. Hugues.
 Poilent, fautif pour Poilart.
 Poilmand (Jean), échevin d'Iwuy, 151.
 Poissy (Couvent de), 223.
 Poix, 279.
 Pompéi, 80.
 Pons (de). V. Amand.
 Pont-à-Vacques (Riot du), 5.
 Pont de Calvigny, lieu-dit, 8.
 Pont d'Iwuy, pont jeté sur l'Erclin à quelques mètres de l'agglomération d'Iwuy, sur le territoire de Thun-Saint-Martin, 121, 200, 350.
 Pont de Rieux, sa construction, 208.
 Pont romain dans les marais, 21.
 Ponts-et-Chaussées (Administration des), 22.
 Population (Statistique de la), 269.
 Populations primitives d'Iwuy, 9.
 Porée. V. Pores.
 Pores, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 205, 249, 268, 278, 280, 281.
 Porphyres antiques, 31.
 Port-Mahon, Espagne, 223.
 Postes (Voie des), 26, 27.
 Postume, l'un des trente tyrans, 24, 31, 32, 35. — Monnaies.
 Potelles, 279.
 Pouillaude; deux baillis d'Iwuy de ce nom, 240.
 Poulain, nom d'une terre à Iwuy, 222.
 Pozzo (del). V. Trousee.
 Pratis (Ecclesia beate Marie de). V. abbaye des Prés.
 Pratis (Petrus de). V. Pierre des Prés.
 Præpositus, prévôt, officier d'une ville, 82. — V. Prévôt.
 Praët (de). V. Flandre.
 Preis (des). V. abbaye des Prés.
 Prémont, 163.
 Prémontrés à Genlis, 60.
 Prémy (Abbaye de) à Cambrai, 40, 52, 53, 59, 70, 111, 150, 155, 205, 218, 220, 235, 237, 261, 266.
 Prémy (Fonds d'archives de l'abbaye de), 111.
 Prémy (Robert de), habitant d'Iwuy, 107, 242, 244.
 Prés (Abbaye de Notre-Dame des), de Douai, 58, 59, 72, 75, 76, 112, 114, 214, 219, 226, 230, 231, 244, 266.
 Prés (Fonds d'archives de l'abbaye des), 17, 59, 72, 75, 85, 94, 118, 114, 215, 232.
 Prés (Château des), à Maing, 153.
 Presbytère, 246, 259.
 Prêtres nommés dans cette histoire, 12, 14, 19, 20, 27, 31, 42, 50, 54-56, 71, 99, 109, 115, 126, 135, 137, 148-150, 152, 153, 174-176, 182, 188, 192, 212, 213, 229, 248, 249, 252, 255-258, 260, 264, 266-268, 296, 299, 301, 308, 312, 315, 316, 318, 322-323, 324, 341.
 Prêtres originaires d'Iwuy, 152, 249, 252, 255, 257, 260, 266-268.
 Prêtrise (Titres de), 266, 267.
 Preudhomme (Raoul), habitant d'Iwuy et bourgeois de Bouchain, 107.
 Preux-au-Bois, 279.

Prévost. Prévôt, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 178, 378.

Prévôt, officier d'une villa, 88.

Prévôt à Iwuy au XII^e siècle, 85, 308 ; à Cambrai, 84 ; — à Solesmes au XIII^e siècle, 84 ; à Haspres, 305-307 ; — à Villers-en-Cauchie au XVI^e siècle, 118.

Prévôt-le-Comte, à Valenciennes ; ses fonctions, 189 ; titulaires, 139-143, 154.

Primiacensis conventus. V. abbaye de Prémy.

Prince (Adrien), homme de fief d'Iwuy, 242.

Prisches, 257.

Privilèges des prêtres à Iwuy, 74.

Projet d'une diame royale, par Vauban, 261.

Prône à la messe paroissiale, 243, 244.

Pronnès (Anne). V. Monniez, 227.

Pronville, Pas-de-Calais, 153, 233.

Pronville (de) ; seigneur de Pronville et Tortequenne, 153 ; — Françoise Albertine, épouse de Simon de Dreux, 234.

Pronville (de). V. Mairesse.

Propriétaires ; humanité des couvents pro-

priétaires à l'égard de leurs tenanciers, 60.

Propriété, sa valeur au XVIII^e siècle et au XIX^e, 274, 275.

Propriétés ; la petite culture et la petite propriété à Iwuy en 1313, 60.

Protestantisme, 147.

Protestants, 149. V. Gueux.

Prouveur, famille d'Iwuy, 188, 212, 242, 250.

Prouvy, 303, 377, 378.

Prouvy (de), V. Alman.

Provi. V. Prouvy.

Proville, Provilla, 42, 296.

Pruvost, V. Prévost.

Puits (du), V. Adam, Hugues.

Pulchro-Manso (de), V. Robert de Beaumetz.

Purification de la Sainte-Vierge (Fête de la), 251, 253, 254.

Puteo (de), V. Adam et Hugues du Puits.

Puvinage (Pierre), chapelain de Sainte-Élisabeth, à Iwuy, 175.

Pyrénées, 25.

Pyrénées (Le traité des), 193.

Q

Quarante (Les), lieu-dit, 8, 27, 31.

Quarantième, impôt, 156.

Quarez (Augustin), échevin d'Iwuy, 152.

Quarouble, (Nicolas de), écuyer, homme de fief d'Iwuy, 110.

Quarré-Reybourbon (Louis), bibliophile lillois, 255, 268.

Querlu (G. de), chanoine du chapitre de Saint-Fursy à Péronne, 49, 304.

Quesne (Le), lieu-dit, 4.

Quesnoy (Le), 129, 138, 139, 153, 211, 257, 292, 294, 345, 377, 378.

Quesnoy (Baillage du), 269, 374, 377, 380.

Queulain (Édouard), propriétaire du château et maire d'Iwuy, 23.

Quevaucamps, Belgique, 129.

Quiévrain, Belgique, 158, 191.

Quiévy, 96.

Quincy (Baron de), maréchal-de-camp, 194, 195, 210.

Quintin (Josée), brasseur à Valenciennes, 149.

R

R., doyen du chapitre de Saint-Géry, 305.

Radulfus, V. Raoul.

Racine (Jean), poète, 240.

Ragnacaire, 38, 39.

Raillencourt, 215.

Raillencourt (de), V. Jacques.

Raimbault (Porte), à Condé, 138.

Raimbeaucourt, 76.

- Rainald, prêtre de l'abbaye de Saint-Aubert, 301.
- Rainerius, 38.
- Rains. V. Reims.
- Ramecourt. V. Reniercourt.
- Rames, seigneurie, 158.
- Rametz (Mgr. de), possesseur de terres à Iwuy, 155, 366.
- Ramillies, 21, 257, 383.
- Raminconture, peut-être Ramecourt, Reniercourt, à Iwuy, 42, 296.
- Ramocourt, Ramocurth. V. Reniercourt.
- Ranierus, 38.
- Raniocourt. V. Reniercourt,
- Raoul, possesseur d'un terrage à Iwuy, 335, 337, 339.
- Raoul Bosch, chanoine-diacre de Saint-Géry, 303.
- Raoul de Cosdun, archidiacre de Soissons, 50, 312, 315.
- Raoul Leblont, chanoine-sous-diacre de Saint-Géry, 303.
- Raoult, ancienne famille échevinale d'Iwuy 152, 176-178, 188, 213, 242, 279-282.
- Rapsaet, historien, 40, 84, 86.
- Rasoirs. V. Razoïr.
- Ravages opérés dans les récoltes par les mulots, souris, vers, insectes, 216.
- Ravestain-lez-Quesnoy (Chapelle de); biens à Iwuy, 155.
- Ravignan (de), gouverneur de Bouchain, 210.
- Razière, mesure de superficie, 270.
- Razoïr (Thomas), d'Avesnes-le-Sec, 53, 332, Raucourt, 379.
- Raucrois, lieu-dit à Iwuy, 331. — Il est souvent question de la tourelle de Raucrois à Iwuy.
- Réaux (Taboureau des), intendant de Hainaut, 199.
- Reckem (Jean de), 124.
- Récollets, 219, 257, 267, 268.
- Récoltes, leur quotité, 270, 275.
- Recueil de lettres et mémoires contenant une relation exacte et circonstanciée de l'action passée à Denain le 24 juillet 1712*, 211.
- Réforme (La), hérésie protestante, calviniste, luthérienne, 163.
- Réforme (La) dans le Cambresis au XVI^e siècle*, par Frossard, 162,
- Régiment du nom d'un seigneur d'Iwuy; Harville? Traisnel? Ursins? 223.
- Régis-Ruffet, éditeur, 12.
- Registre-Journal des Archives départementales du Nord, 224.
- Régnier, curé d'Avesnes-le-Sec, ancien doyen d'Haspres, 308.
- Régnier, fondateur présumé de Reniercourt, 38, 65.
- Régnier, villicus d'Iwuy, 85, 303.
- Régnier de Boomont, seigneur de Naves et de Bohain, maire de Saint-Aubert, 32, 37, 96, 97, 315.
- Régnier Hourles, homme d'Hellin de Beausart, 328.
- Raillencourt (de). V. Raillencourt.
- Reims (Marne), 353:
- Reims (de). V. G.
- Reins (Régiment de la), cavalerie, 238.
- Reinierius, 38.
- Relenghes, château-fort situé entre Thun-Saint-Martin et Escandœuvres, 101; pris par les Français, 102.
- Relief de fief; droits à acquitter, 90.
- Reliefs de fiefs à Iwuy, 223, 365-369.
- Religieuses enseignantes à Iwuy, 264.
- Remi (Monnaie gauloise du type des), 10, 11.
- Remis (de). V. de Reims.
- Renart-Espine. V. Épine du Renard.
- Renaut, éditeur à Cambrai, 75.
- Renaut Baudo, dit Delefosse, habitant de Valenciennes, 354, 355.
- Renelme, chanoine-prêtre de Saint-Géry, 303.
- Renier. V. Régnier.
- Renier, famille d'Iwuy, 175, 248.
- Reniercourt, ancienne localité disparue (territoires d'Avesnes-le-Sec et d'Iwuy), 16, 22, 34, 40, 42, 46, 110, 296, 299.
- Renycourt. V. Reniercourt.
- Requiem (Messe de), 49.
- Réquisitions militaires, 198, 211, 212.
- Resay, famille possédant des terres à Iwuy, 361.
- Resbecq (Le comte de Fontaine de), 262, 264.
- Retrô les mures, ou Derrière les mura, lieu-dit à Iwuy, 312.

- Revel (Louis de), seigneur d'Andregnies, 157.
- Revelon, château à Crèvecœur, 1.
- Revelon (Louis de), seigneur de Saint-Hilaire, 245.
- Reumont, 5.
- Rhonelle, rivière, 165.
- Ribbe (de), économiste, 290.
- Ricarme. ancienne famille échevinale d'Iwuy, 115, 117, 118, 149, 151, 152, 258.
- Richex, ancienne famille échevinale d'Iwuy. 205, 282.
- Richon-Maxinghien. propriétaire du château d'Iwuy, 230.
- Rieul, pour Rieulay, 180.
- Rieulay, 180, 132, 140, 141, 146, 152, 159, 217, 290, 365, 377, 378.
- Rieux (Rieuve, Riewe, Riue, Rivia, Riwe, Ruia), 5. 15. 16, 34, 36, 46, 63, 90, 100, 104, 109, 172, 179, 207, 212-214, 297, 298, 300, 366, 377, 378.
- Rieux (Chemin et rue de) 2, 43, 174, 262, 274, 331, 359.
- Rieux (Fons de). V. Fons de Rieux.
- Rieux (Ravine de), 15, 22. V. Erclin.
- Rieux (Le val de ou les vaux de), lieu-dit à Iwuy, 16, 331, 359.
- Rieux (de). V. Gilles.
- Robaulx de Soumoy (de), écrivain, 168, 169.
- Robersart, 379.
- Robersart (Maison de), 130.
- Robersart (Anne de), dame d'Écaillon, 109.
- Robert, V. Le Robert.
- Robert d'Arras, chevalier, 320.
- Robert de Bar, seigneur d'Oisy, 347.
- Robert Baucly, 302.
- Robert de Beaumetz, 383.
- Robert de Bekerel, chanoine de Cambrai, 306, 307.
- Robert de Vêlu, chevalier, 306, 307.
- Robertus, bois à Iwuy, 4, 331, 335, 337, 342.
- Robiert. V. Robert.
- Robin de Deinchein (Gabriel), garde du corps de Louis XV, 215.
- Robins Dou mantel, 343, 344.
- Robles (Michel de), comte d'Annappes, baron de Billy, 184.
- Roche souterraines. 1, 2.
- Rœux, 102, 131, 377, 378.
- Rœux (Jeanne de), dame d'Écaussines, 158.
- Roger, chanoine-prêtre de Saint-Géry, 303.
- Roger, évêque de Cambrai, 48, 49, 301, 302, 321.
- Roger *del Meis*, avocat de Hellin du Maisnil, 316.
- Roger Tounoiles, époux de Sara, sœur de Simon de Naves, 318.
- Rogier, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 116, 151.
- Rogier, surnom d'un Lefrancq, 118.
- Roie (Via), chemin traversant autrefois le Perwaix, 30, 342.
- Roland (Chemin) à Iwuy, 9.
- Roland. V. Turck.
- Rollin, auteur du *Traité des Études*, 240.
- Romains, 20, 21, 64.
- Romains (Roi des), 139.
- Rome, 24, 35, 116.
- Romerles, 102, 379.
- Romulus, graphite, 33.
- Roncourt. V. Raucourt.
- Rosaire (Notre-Dame du Saint), son culte à Iwuy, 175, 251, 253.
- Rosel (Gui), témoin à une convention entre les seigneur d'Iwuy et de Thun-Saint-Martin, 121, 352.
- Rosimbos, lieu-dit à Fournes, 185.
- Roubaix, 86, 162, 163.
- Roucourt, 377, 378.
- Rousseau (Antoine), chanoine de Cambrai, chapelain de Notre-Dame, à Iwuy, 150.
- Rousset, écrivain, 18.
- Route nationale n° 29, dite de Rouen à Valenciennes et à Mons, 26, 300, 235, 277.
- Rouvigny, 377, 378.
- Rouvroy (Baron de), propriétaire à Iwuy, 238.
- Royale (Rue), à Lille, 238.
- Roye (Via). V. Roie.
- Rubempré (Marie de), dame de Bourghelles, 160.

Ruelles (Rue des), à Iwuy, 331, 355.
Ruesnes, 379.
Ruia. V. Rieux.
Ruisseau (Le Grand), Ruissel, 3, 359.

Rumières (Philippe de), homme de fief d'Iwuy, 365, 369.
Runeu (Philippe), homme de fief d'Iwuy, 242.

S

Sablonarias, 42. V. le suivant.
Sablonnière (La), lieu-dit à Iwuy, 4, 42.
Sailly, 84.
Sailly-en-Ostrevant, Pas-de-Calais, 11.
Sains (Wallerand de), gouverneurs de princes de la maison de France, 144.
Saint-Achard, Akaire ou Aycadre (Priuré de) à Haspres, 134.
Saint-Albin, paroisse de Douai, 315, 319.
Saint-Amand, 138.
Saint-Amand (Abbaye de), 41, 59, 66, 296, 297, 319.
Saint-Amand (Fonds d'archives de l'abbaye de), 59, 63, 320, 296, 297.
Saint-André (Abbaye de) au Câteau, 45.
Saint-André (Fonds d'Archives de l'abbaye de), au Câteau, 45, 84.
Saint-Aubert, village, 5, 52, 55, 82, 85-87, 97, 136, 191, 356.
Saint-Aubert (Abbaye de) à Cambrai, possesseur de la grande dîme à Iwuy, 40, 46, 45, 48, 53, 54, 56, 60, 69-71, 73, 74, 76-78, 111, 112, 114, 115, 118, 132, 147, 150, 155, 156, 176, 219, 246, 247, 256, 259-261, 273, 297-323, 331-335, 339, 340, 357.
Saint-Aubert (Abbés de) de Cambrai, 43, 49, 51, 52, 56, 57, 58, 87, 96, 99, 133, 137, 297, 300, 301, 315, 322, 325, 334.
Saint-Aubert (Fonds d'archives de l'abbaye de), 11, 30, 36, 37, 45, 46, 48-54, 56, 58, 59, 62, 66, 70-73, 76-81, 85-87, 89, 96-99, 112, 114-116, 119, 133-135, 137, 150, 157, 158, 176, 226, 236, 247, 260, 297, 299, 300, 303 318, 321-229, 332-335, 337, 340, 343, 354.
Saint-Aubert (Église de), à 298.
Saint-Aubert (de), famille de ce nom, 43.
Saint-Aubert (de), V. Gérard, Pierre d'Iwuy, Yolande.
Saint-Benin, 45.

Saint-Benoît (Source) ou Source Mogobry, l'une des sources des Fontaines d'Iwuy, 219.
Saint-Cloud, près Paris, 132.
Saint-Druon, faubourg de Cambrai, 191.
Saint-Fursy (Chapitre de), à Péronne, 304.
Saint-Genois, seigneurie, Belgique, 189.
Saint-Genois (Le seigneur de), homme de fief d'Iwuy, 189.
Saint-Genois, historien, 63, 105, 130, 131.
Saint-Germain (Église de) à Mons, 161.
Saint-Gervais, paroisse de Paris, 238.
Saint-Géry (Collégiale ou chapitre de) à Cambrai, possesseur de biens à Iwuy, 40-44, 52, 53, 65, 67, 71-73, 76, 111, 112, 227, 296, 297, 303, 370.
Saint-Géry (Doyen du chapitre de) à Cambrai, 49.
Saint-Géry (Fonds d'archives de la collégiale de) 43, 71, 75, 107, 112.
Saint-Géry (Rue de), à Iwuy, 43.
Saint-Hilaire, 5, 145.
Saint-Jacques (Chapitre de), à Louvain, 176.
Saint-Jacques (Église paroissiale de) à Valenciennes, 135.
Saint-Jacques, ordre militaire, 184.
Saint-Jean l'Évangéliste (Chapelle de) à Iwuy. V. Castrale.
Saint-Julien (Hôpital de) à Cambrai, possesseur de biens à Iwuy, 53, 59, 67, 70, 74, 78, 81, 104-107, 148, 155, 159, 188, 303, 329, 335-339.
Saint-Julien (Fonds d'archives de l'hôpital), 43, 59, 67, 74, 78, 81, 82, 85, 102, 104, 105, 106, 111, 157-159, 303, 329, 330, 337, 338.
Saint-Laurent (Autel de), à Saint-Géry, 71.

- Saint-Lazare, ordre militaire, 185.
Saint-Louis, ordre militaire, 221.
Saint-Louis-au-Marais (Rue), à Paris, 238.
Saint-Martin, église à Cambrai, 231.
Saint-Martin-lez Bermerain, 82, 104, 380.
Saint-Martin (de), V. Jean.
Saint-Nicolas (La fête de) à Iwuy en 1352, 107, 348, 344.
Saint-Nicolas, église à Cambrai, 231, 232.
Saint-Nicolas (Paroisse de), à Valenciennes, 240.
Saint-Nicolas-des-Champs (Église paroissiale de), à Paris, 239.
Saint-Obert, Saint-Obiert. V. Abbaye de Saint-Aubert.
Saint-Omer, Pas-de-Calais, 160, 161, 365.
Saint-Pithon, 172, 380.
Saint-Pol, Pas-de-Calais, 357.
Saint-Pol (Comte de), 76.
Saint-Quentin, 162, 166, 236.
Saint-Quentin (Champ de) lieu-dit à Avesnes-le-Sec, 15.
Saint-Rémy (Chemin de), de Cambrai vers La Neuville-Saint-Rémy, 298.
Saint-Sacrement, 248, 251, 252, 254, 266.
Saint-Saulve, 165.
Saint-Sébastien, 253; le service qui se chantait à Iwuy le jour de cette fête, 148, 251.
Saint-Sépulcre (Abbaye de) à Cambrai, 40, 306, 307.
Saint-Siège, 47, 48, 49.
Saint-Simon, historien, 221.
Saint-Souplet, 166, 267.
Saint-Vaast-en-Cambrésis, 5, 46, 52, 53, 131, 297, 298, 356.
Saint-Vaast (Église de), à Cambrai, 72, 298.
Saint-Vaast-là-Haut, hameau de Valenciennes, 26, 165.
Saint-Venant (Maison des), sénéchaux de Flandre, 77.
Saint-Venant (de). V. Engherran, Évrard, Évrart, Jean, Lanvin, Simon.
Saint-Vincent (Église) à Soignies, 161.
Sainte-Agnès (Chapelle de) à Louvain, 176.
Sainte-Aldegonde, Pas-de-Calais, 163, 184.
Sainte-Aldegonde (Chapitre des chanoinesses de), à Maubeuge, 185, 187.
Sainte-Aldegonde (Le comte de), 290.
Sainte-Aldegonde (de) : Albert-André, 183, 185 ; Albert-François-Ghislain Cornil, seigneur d'Iwuy, 187, 217-219 ; Agnès, 184 ; Anne, 182 ; Anne-Catherine, Anne-Claire, 183, Anne-Éléonore, 187 ; Anne-Françoise, 184, 220 ; Anne-Marie-Ghislaine-Cornille, dame héritière d'Iwuy, 219, 220 ; Bonne-Éléonore, 183, 187 ; Catherine-Marie-Michelle, 184 ; Charles, 182 ; Claire-Ferdinande-Éléonore, 187 ; Eugénie-Ferdinande-Marie-Florence-Françoise, 183 ; François-Lamoral, seigneur d'Iwuy, 183-185, 220 ; Gilles, 182 ; Hugues-Lamoral, seigneur d'Iwuy, 184-186 ; Isabelle-Claire-Eugénie, dame héritière d'Iwuy, 184-186, 220 ; Jean, 160 ; Lamoral, 182 ; Madeleine, 184 ; Marie-Claire, 182, 183 ; Marie-Ferdinande, 184 ; Maximilien, seigneur d'Iwuy, 175, 182-186 ; Maximilien-François, seigneur d'Iwuy, 69, 184-187 ; Philippe, seigneur d'Iwuy, 154, 160, 161, 163-169, 182, 184, 365 ; Philippe, 182.
Sainte-Barbe (Jean de), carme à Valenciennes, historien, 126.
Sainte-Catherine (Chapelle de) dans l'église de Gommegnies, 124.
Sainte-Catherine (Église paroissiale de) à Lille, 233, 238.
Sainte-Croix (Chapitre de) à Cambrai, 40, 45, 81, 149, 227.
Sainte-Croix (Fonds d'archives du chapitre de), Cambrai, 81, 84, 348.
Sainte-Élisabeth (Béguinage), à Valenciennes, 58, 59.
Sainte-Élisabeth de Valenciennes. (Inventaire des titres du Béguinage de), aux Archives du Nord, 59, 82.
Sainte-Élisabeth (Chapelle de), mère du Précurseur, à Iwuy, 53, 56, 72, 115, 116, 149, 150, 155, 175, 237, 260, 321, 326.

Sainte-Marie-Madeleine, (Chapelle de), à Iwuy, 56, 416, 150, 155, 175, 176, 280, 286, 357.

Sainte-Marie-Madeleine (Église de), à Cambrai, 227.

Sainte-Maselent. V. Sainte Maxellende.

Sainte-Maxellende (Chapellenie de) dans la cathédrale de Cambrai, 78, 341.

Sainte-Trinité (Chapelle de la) dans l'église des Carmes, à Valenciennes, 126, 127, 131.

Sainte-Waudru, chapitre de religieuses à Mons, 105, 161.

Sainton (de). V. Guillaume.

Salazar (Comte de), général espagnol, 185.

Sales. V. François.

Salesches, 102, 379.

Salle-le-Comte, palais des comtes de Hainaut à Valenciennes, 128, 131, 142, 166.

Salnari, Le Saulnier. V. Gérard.

Salonine, impératrice, 24, 35. — Monnaie.

Salzoit. V. Saulzoir.

Sambre, affluent de la Meuse, 20.

Sancti-Amandi in Pabula conventus. V. Abbaye de Saint-Amand.

Sancti-Amandi (De libertate et immunitate monasterii), 297.

Sancti Gaugerici Cameracensis (Compilatio actorum primarie ecclesie collegiæ), 297.

Sancto-Auberto (de). V. Egidius.

Sara, dame d'Aigremont, 51, 327, 328.

Sara, épouse de Roger Tournioles, 318.

Sarrasins (Trous de), 14.

Sars (La demoiselle de Miremont et de), 187.

Sars (de), généalogiste, 121, 131, 134, 141, 142, 145, 157, 219.

Sart, (Jean du), vend une propriété sise à Sassegny, 128.

Sassegny, 128, 335, 380.

Sassegny (de): Gérard, gouverneur du château d'Escaudœuvres, 102; — Marie, dame héritière de Sassegny, épouse de Jean de Mastaing, seigneur d'Iwuy, 128.

Sauchi, lieu-dit à Iwuy, 331.

Saulx, 102.

Saulzoir, 46, 55, 61, 63, 297, 298, 315.

Saunier (Le). V. Le Saunier.

Sausoio, Sausoy. V. Saulzoir.

Sautière (Rue de la), 12, 13, 26, 91.

Sauvage, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 28, 208, 212, 252, 253, 268, 280, 282, 285, 286.

Sauveuses (Me dame de), 185.

Saxe (Maurice de), maréchal de France, 214.

Scabini. V. Échevins.

Scalduvrium. V. Escaudœuvres.

Scalidis. V. Escout.

Scarpe, affluent de l'Escout, 201.

Scarron, poète, 240.

Scauth. V. Escout.

Sceaux de Flandre (Inventaire des), par Demay, 67, 227.

Sceaux des seigneurs d'Iwuy, 70, 75, 76, 78, 81, 121, 122, 130, 131, 306, 309, 323, 328, 329, 332, 335, 337, 338, 340, 343.

Sceaux d'hommes de fiefs d'Iwuy, 156.

Scudéry, écrivain, 240.

Sebourg, 97, 258.

Sebourg, Sebourch (Terres ou champ de), propriétés des comtes de Sebourg à Iwuy, 342, 361.

Sebourg (Comte de), 58.

Séchelles (Moreau de), intendant du Hainaut, 199.

Seéries. V. Seheries.

Ségard, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 174, 177, 178, 257.

Ségard, homme de fief de Thun-Saint-Martin, 156.

Ségnelay (Yonne), 221.

Seheries (Seherias, Seheras), lieu-dit à Iwuy, entre cette localité et Naves et Rieux, 48, 297, 330.

Seheries (Chemin de), ou Sebéry, actuellement chemin des Bodoirs, va d'Iwuy aux Fonts de Rieux, 48, 227, 230, 231.

Seigneur, son origine, 64, 65, 83.

Seigneurs d'Iwuy, 49-58, 64-86, 104-108, 109-112, 115, 118-146, 156-170, 174, 175, 182, 191, 216-226, 231-241, 280, 282-293, 295, 299, 300, 303, 305-311, 314, 315, 318, 319, 321, 326, 328-330, 332, 334, 343, 346, 353, 357, 365.

Seigneurs d'Iwuy, leurs droits, 64, 88-90, 93-95; au XIV^e siècle, 105, 121; au XV^e siècle, 140; au XVI^e siècle, 156; au XVII^e siècle, 189, 217.

Seigneurs d'Iwuy, vassaux du comte de Hainaut, 83.

- Seigneurie d'Iwuy ; étendue du domaine ; son rapport ; ses enclaves hors d'Iwuy, 90, 91.
- Seine-et-Marne (Département de), 238.
- Selles (Baron de), prisonnier à Bouchain, 170.
- Sellier, ancienne famille échevinale d'Iwuy 149, 152, 248.
- Semerles, 380.
- Séminaire de Beuvrages, 267.
- Séminaire provincial de Cambrai à l'Université de Douai, 260.
- Sénac de Meilhan, intendant de Hainaut, 199, 201, 216.
- Sénac de Meilhan et l'Intendance de Hainaut*, par Louis Legrand, 201, 204, 291 292, 374.
- Sénéchal. V. Ostrevant.
- Senior, propriétaire d'une villa après l'expulsion des Romains ; origine du seigneur, 64, 65, 83.
- Sensée, affluent de l'Escaut, 171, 191, 201, 209.
- Senzelles, aujourd'hui Senzeille, Belgique, 115, 128, 132, 146.
- Senzelles (Jean, seigneur de), 132.
- Senselles (Jeanne de), épouse de Quentin de Ville, seigneur d'Iwuy, 131, 132.
- Sept à l'huile (Les), lieu-dit, 16.
- Sépultures antiques, 8, 9, 10, 14.
- Sépultures gallo-romaines, 23, 24, 25, 28.
- Sépultures de la famille seigneuriale d'Iwuy, 124-128, 140, 141.
- Serain, Belgique, 81.
- Serainviller. V. Sérainvillers.
- Sérainvillers, 5, 318.
- Sergent de Thun-Saint-Martin, 122.
- Sergents d'Iwuy, 89, 91, 106, 179, 181, 190, 241, 285, 287-289, 346, 358, 373, 374.
- Serpe gallo-romaine en fer. 32.
- Servage, 84, 89.
- Sévigné (Marquise de), 240.
- Siccis-Avesnis. V. Avesnes-le-Sec.
- Sicile, royaume, 141.
- Siècle de Louis XIV (Le)*, par Voltaire, 259.
- Siège (Le) de Cambrai*, par A. Durieux, 194.
- Siège du Château d'Iwuy, 133.
- Sillex polis, 7, 8, 9, 14.
- Sillex taillés, 7, 8, 9, 10, 14.
- Silviaco, 298.
- Simon et Jude (Fête des saints apôtres), 252, 254.
- Simon de Bruille, chevalier, 59, 319, 320.
- Simon d'Écaillon, frère de Gautier, 66.
- Simon de Gonnellieu, 301.
- Simon de Naves, homme d'Anselme d'Aigremont, 51, 317, 318, 327, 328.
- Simon de Naves, homme de Gautier d'Honnecourt, 49, 302.
- Simon de Saint-Venant, échevin de Douai, 77.
- Simon (Monseigneur), chapelain de Notre-Dame à Iwuy, 116.
- Simon (Guillaume), chanoine, chapelain de Sainte-Élisabeth à Iwuy, 116.
- Siraut, Belgique.
- Situation politique d'Iwuy au XII^e siècle ; son passage du Cambrésis dans le Hainaut, 61-63.
- Sœurs de Saint-François de Sales (Congrégation des), à l'école d'Iwuy, 264.
- Sohier, famille de Naves, 154.
- Sohier, ancienne famille échevinale de Thun-Saint-Martin, 122.
- Sohier. V. Alicie.
- Soignies (Belgique), 31, 161.
- Soisy. V. Sassegnyes.
- Soissons (Archidiacres de), 50, 312.
- Soissons (Doyen du chapitre de), 87.
- Solesmes. 85, 86, 96, 97, 172, 380.
- Solesmes (Lupart de), écuyer, beau-frère d'un seigneur d'Iwuy, 121, 353.
- Somain, 125, 128, 130, 132, 134, 217, 273, 377, 378.
- Sommaing, 380.
- Somme, fleuve, 201.
- Sorcière (La) du Boisfanum, 382-384.
- Soubise (de), maréchal de France, 198.
- Soufflet, desserviteur de la paroisse d'Iwuy 255.
- Souterrains, 11, 12, 13, 14.
- Souvenirs de la Flandre Wallonne*, revue d'histoire, 77.
- Soyez, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 151.
- Spicilège de Dachery, 62.

St., chanoine et chancelier du chapitre de Saint-Fursy à Péronne, 49, 304.
 Stabat (Le jardin), 249.
Statistique archéologique du département du Nord, 69, 70, 130.
Statistique du département du Nord, par Dieudonné, 6.
 Statistique du village, 180.
Statuta synodalia Ecclesiæ Cameracensis, 17, 81, 267.

Strada, Estrées, 298.
 Successions, droits du seigneur sur celles d'Iwuy, 89.
 Successionensis. V. Soissons.
 Suétone, auteur latin, 240.
 Suffixes. La suffixe *iacus*, *iacum*, 18, 19.
 Suisse (La), 258.
 Sybille de Wavrin, dame de Lillers, 314.
 Sylvestre (La fête de saint), pape, 254.
 Symon. V. Simon.

T

Table de l'époque gallo-romaine en pierre sculptée, 29.
 Table-des-Bergers, lieu-dit, 12, 16, 34.
 Table-de-César, 12.
 Table-du-diable, 12.
 Table-des-fées, à Fresnicourt, 12.
 Table-des-marchands, à Locmariaker, 12.
 Tableau récapitulatif des Registres de l'état-civil des communes du département du Nord, 166, 167.
 Tacquette (Martine), à Iwuy, 148.
 Taine, historien, 218, 239, 271, 290.
 Taisne : Matthieu, prêtre à Bouchain, propriétaire à Iwuy, 152; — Liévin; Louis et Matthieu, propriétaires à Iwuy, 155.
 Taisnier (Simon), échevin d'Iwuy, 151, 265.
 Taisnières-en-Thi rache, 330.
 Tasmère (Angélique), habitante d'Iwuy, 286.
 Taverne (Pierre de le), prieur et procureur de l'abbaye de Saint-Aubert, 114.
 Taviaumes (de). V. Jean.
 Tayne, famille de Bouchain, ayant fourni des hommes de fiefs à Iwuy, 110.
Te Deum, hymne de la liturgie catholique, 251, 252.
 Tempêtes à Iwuy, 115, 150, 214, 215, 217.
 Temple (Chevaliers du), Avesnes-le-Sec, où ils avaient une commanderie, 53.
 Temple (Le champ du), terre située à Iwuy et appartenant aux chevaliers du Temple, commanderie d'Avesnes-le-Sec, 335, 337, 339.
 Temps préhistoriques, 7.
 Tenanciers, 89, 91, 92.
 Tenremonde (Maximilien de), homme de fief d'Iwuy, 189.

Termicourt (Pierre-Joseph Hayoit de), lieutenant du roi à Bouchain, 375.
 Territoire, son étendue, sa culture, 869, 370. Son morcellement, 371.
 Testaments, 287.
 Tétart, famille d'Iwuy, 285, 286, 374.
 Tétricus, l'un des trente tyrans, 24, 25, 33, 35. — Monnaies.
 Tétricus, fils du précédent, 24, 25, 35. — Monnaies.
 Théodoric Calvi ou Calvi, prêtre de l'abbaye d'Honnecourt, 301.
 Théodoric ou Théodoric de Douchy, chelier, 306, 307.
 Théodore, empereur, 35.
 Théophraste, auteur grec, 240.
 Théry (Étienne), valet de charrue, 181.
 Thiant, 170, 171, 298, 377, 378.
 Thiébaud (Constance), religieuse à l'école d'Iwuy, 264.
 Thieffry (Nicolas-Joseph), seigneur de Layens, 233.
 Thiennes (Aldegonde de), épouse de Nicolas de Lallaing, 158.
 Thiens. V. Thiant.
 Thiérache, contrée située dans l'arrondissement d'Avesnes et le département de l'Aisne, 136, 137, 357.
 Thiéry de Douchy, chevalier, seigneur de Gorgoncon, 332.
 Thierry Maceliers, échevin d'Iwuy, 85, 311.
 Thiestar, V. Tétart.
 Thiletum. V. Tilloy.
 Thionville, 168.
 Thomas (La fête de saint), apôtre, 254.

- Thomas de Fossa, d'Hirson (Hursonis), 301.
- Thumas Rasoirs. V. Razoir (Thomas).
- Thun, 42, 43, 300.
- Thun (de). V. Hugues.
- Thun-l'Evêque, 21, 54, 101-103, 211, 215.
- Thun-Saint-Martin, 5, 21, 22, 102, 118-123, 182, 192, 209, 219, 294, 318, 319, 347-353.
- Thun-Saint-Martin (Le curé de), 318.
- Tibère, empereur, 35. — Monnaie.
- Tiers-Etat (Le), 292, 293, 375.
- Tilloy, 45, 293, 298.
- Tison, famille d'Iwuy, 155, 176.
- Tison (Jacques), de Bouchain, 155.
- Tocqueville (de), historien, 218, 223, 271, 290.
- Toison d'Or ; solennités du renouvellement de cet ordre, 134, 142 ; chevaliers, 134, 142, 183.
- Tonlieu, droit du seigneur d'Iwuy, 89.
- Torcy (Baron de), ancien gouverneur de Cambrai, 19.
- Tordcamp, lieu-dit, 11, 16, 322.
- Tornay (de). V. Tournai.
- Torrent des eaux sauvages, 4, 5.
- Tort-camp. V. Tordcamp.
- Tortequenne, Pas-de-Calais, 153.
- Tortequenne (de) : Anne, dame de Tortequenne, 153 ; — Jacques, 354 ; — Pierre, écuyer, homme de fief, d'Iwuy, 110.
- Tour (Bois de la), lieu-dit, 155, 214.
- Tour (Chapelle de la). V. Castrale.
- Tour (Rue de la), 23, 24, 228, 235, 266.
- Tour (Gaspard de la), chapelain de Notre-Dame à Iwuy, 176.
- Tour-Saint-Quentin (Isabelle-Jeanne-Thérèse de la), épouse d'un seigneur d'Iwuy, 218.
- Tournai, 31, 103, 138, 162, 163, 175, 186, 193, 207, 232.
- Tournai (de), ancienne famille échevinale d'Iwuy, 117, 154, 260, 302.
- Tournai (de). V. Jean, official.
- Tournai (Maître Martin de), avocat, 121, 352.
- Tournaisis, 15.
- Turneheim, Pas-de-Calais, 160, 365.
- Tourpiresse (Fosse), partie des Fontaines appelée aussi Trou Jean-Bart, 188.
- Tours (de). V. Grégoire.
- Toussaint ou fête de tous les Saints, 251, 252, 254.
- Traisnel (Marquis de). V. Harville des Ursins et des Ursins.
- Traisnel (Le marquis de) 290.
- Trajan, empereur, 32, 35. — Monnaie.
- Tranchant (L'abbé), historien, 42, 296.
- Tranche-Montagne, surnom de Gaspard Couves, 198.
- Tranoy, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 13, 205, 216, 242, 250, 251, 253, 277, 279, 280-282, 292, 376.
- Transformation sociale du V^e au XIII^e siècle, 61.
- Travaux d'utilité publique, 196-202.
- Tréca, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 176-178, 188, 189, 243, 259, 260, 266, 272, 279-282, 291, 374.
- Treize (Les), lieu-dit, 16.
- Trelleca. V. Tréca.
- Trente-ans (Guerre de), 173, 190.
- Trente tyrans, 20.
- Trésorerie d'Etat, 249, 250.
- Tribunal royal de la châtellenie de Bouchain ; sa composition, ses attributions, 206, 207.
- Trinitaires (Couvent des) à Douai, 77.
- Trinitaires (Eglise des) à Audregnies, 129.
- Trinité (La fête de la sainte), 254.
- Trioux, famille d'Iwuy, 215.
- Trois-Fêtas (Rue des), 23, 34.
- Troisvilles, 5.
- Trou à cailloux, lieu-dit, 8.
- Trou du diable, lieu-dit, à Iwuy, 16. V. Marcais, Markais, Marquaix.
- Trousse (Augustine-Renée del Pozzo, marquise de la), épouse d'un seigneur d'Iwuy, 224.
- Tum (de). V. de Thun.
- Turck (Aubert), lombard, chevalier, seigneur de Saint-Martin-lez-Bermerain, 82, 104.
- Turck (Guillaume), lombard seigneur d'Iwuy, 83, 105-107, 111, 123, 128, 343, 346.

Turek (Roland), lombard, seigneur, d'Iwuy, 70, 82, 105, 111.
 Turenne (Le vicomte de), 191, 192.
 Turgot, ministre de Louis XVI, 258.
 Turpin (Marie-Emmanuel-Joseph-Thérèse)

belle-mère d'un seigneur d'Iwuy, 233, 238.

Tuteurs des biens des enfants mineurs, 287-289.

U

Université de Douai, 231, 260.
 Urbain VIII, pape, 253, 254.
 Ursins (Jouvenel des); Christophe, marquis de Traisnel, 222; — Catherine, fille du précédent, 222.

Ursins (Jouvenel de Harville des). V. Harville.

Utrecht Hollande, 168, 169.

V

Vaast (Saint), évêque de Cambrai et d'Arras, patron d'Iwuy, 39, 40, 247, 253.
 Vacques, nom d'un pré, 154.
 Vaive (La veuve), habitante de Douchy, 213.
 Valaï, graphite, 81.
 Valencenensis. V. Valenciennes.
 Valenchenois, Valenciennois, 338.
 Valenciennes, 6, 19, 25, 26, 36, 51, 53, 94, 95, 101, 102, 118, 123-128, 131, 134-145, 153, 154, 157, 159-169, 171, 173, 179, 194-203, 215, 217, 218, 223, 230, 236, 240, 272, 277, 283, 291, 308, 310, 320, 338, 365, 372, 373, 376.
 Valenciennes (Châtellenie de), 62, 197.
 Valenciennes (Prévôt de), 124, 130.
 Valenciennes (Prévôté de), 207.
 Valenciennes (Chemin de), 22, 26, 27, 28.
 Valenciennes (Vieux chemin de), 8.
 Valenciennes (Chemin d'intérêt commun de Valenciennes à Iwuy), 30.
 Valenciennes: *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne*, par Simon Le Boucq, 127, 132, 140, 141, 146, 148, 158, 182.
 Valenciennes (Histoire civile de), par Simon le Boucq, manuscrit de la Bibliothèque communale de Cambrai, 123, 142, 143, 145, 164, 166, 168.
 Valenciennes et le roi d'Espagne, par Émile Cartier, 161, 166.

Valenciennes (de). V. Jean.
 Valenciennois. Les milices valenciennes en Cambrésis, 103, 136, 143.
 Valens, empereur, 31, 35. — Monnaie.
 Vallé (Pierre-Marie), chapelain de Sainte-Marie-Madeleine, à Iwuy, 260.
 Valois (*Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de*), 139.
 Van Kynden (Pierre), chapelain de Notre-Dame, à Iwuy, 176.
 Van Loon, historien, 197, 198.
 Vauban, maréchal de France, 197, 261.
 Vaucelles (Abbaye de), 77.
 Vaucelles (Fonds d'archives de l'abbaye de), 84.
 Vaucelles (Adrien de), chapelain de Sainte-Marie-Madeleine, à Iwuy, 150.
 Vaudemont (Comte de), 136, 142.
 Vaux (Les), lieu-dit, 4, 155. V. Rieux (Vaux de).
 Velu (de). V. Robert.
 Vendegies (Philippotte de), possesseur de terres à Iwuy, 155, 266.
 Vendegies-au-Bois, 102, 380.
 Vendegies-sur-Écaillon, 45, 102, 380.
 Vendôme, V. Charles.
 Vendulia (de). V. Gobert.
 Vente de la seigneurie aux lombards, 82, 105; à Guillaume de Gommegnies, seigneur de Mastaing, 106, 123; à Claude Le Blanc, 220; à Arnould Mairesse de Prouville, 226.

- Ventes de biens, droits du seigneur d'Iwuy sur ces ventes, 89.
- Verchain, 45, 136, 249, 266, 356.
- Verchain (de) : Gérard, sénéchal de Hainaut, 102 ; Jean, id., 104.
- Verdiaux (Nicolle) veuve, demeurant à Mons, *homme de fief* d'Iwuy.
- Vermendois, 210, 230.
- Vernay, chapelain de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Iwuy, 260.
- Verre de l'époque gallo-romaine, 83.
- Versailles, 211, 224, 293.
- Vert-Kemin, 15, 16.
- Vertain, 102, 380.
- Vertigneul, hameau de Romeries, 102.
- Vespasien, empereur, 85. — Monnaie.
- Vicaire-Général de Cambrai, 176.
- Vicaires d'Iwuy, 55, 248, 255-258, 266.
- Victoriacum. V. Vitry.
- Victoric (Saint), 89.
- Victorin (Les deux), au nombre des trente tyrans, 24, 85. — Monnaies.
- Victrice (Saint), 89.
- Vie (La) agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*, par de Calonne, 271.
- Viellis. V. Viesly.
- Vierge (La sainte), 49, 57, 337, 247, 251-255, 800, 802, 842.
- Vies molin, lieu-dit, 110.
- Viesly, 68, 84, 96, 97, 99, 268.
- Viéville ; seigneuries de ce nom en Artois, en Vermendois, etc., 230.
- Viéville, domaine à Iwuy, 230.
- Viéville (de la). V. Mairesse.
- Vigiles des fêtes, 252.
- Vigne (Bois de la), à Estrun, 192.
- Vigne (Le champ de la), lieu-dit à Iwuy, 395, 387, 389.
- Vignolles. V. La Hire.
- Vilers Remaldi, Villers-Outréaux, 298. V. Villers-Outréaux.
- Villages, leur origine, 64.
- Villars (Duc de), maréchal de France, 209, 210, 211.
- Villas, origine de nos villages, 38, 41, 44, 46, 64, 65, 83, 87.
- Villavicentio (Joseph-François-Antoine de) chevalier d'Escaudœuvres, 256.
- Ville (de) : Gérard, seigneur de Ville, 104, 129 ; Gérard, dit Perside, seigneur d'Iwuy, bailli du Hainaut, 119, 121, 122, 229, 231, 347, 349, 352, 358 ; Guillaume, 129 ; Guillaume ou Willaume, seigneur d'Andregnies, bailli du Hainaut, 125 ; Jacques, 181 ; Jeanne, sœur de Gérard, seigneur d'Iwuy, 121 ; Jeanne, dame héritière d'Iwuy, 132, 134, 136, 140 ; Quentin, seigneur d'Iwuy, 115, 181, 182, 185.
- Villers-lez-Pommerœul (Belgique). 129, 138.
- Villequier-Aumont (Aisne), 185.
- Villereau, 880.
- Villers (Jacques de), homme de fief de Hainaut, 112.
- Villers-au-Bois, 377, 378.
- Villers-Campeau, 377, 378.
- Villers-en-Cauchie, 2, 15, 22, 30, 36, 39, 43, 52, 90, 102, 118, 167, 170, 172, 207, 238, 342, 377, 378.
- Villers-en-Cauchie (Chemin de), 8, 12, 16, 84, 91, 179.
- Villers-en-Cauchie (Combat ou affaire de), 12.
- Villers-Outréaux, 45, 68, 298.
- Villers-au-Tertre, 159, 160, 164, 183, 184, 217, 218, 220, 223, 290, 365, 377, 378.
- Villerspol, 380.
- Villicus, major, maieur, mayeur, maire, 83 ; V. maire.
- Villicus, ses fonctions, 65, 85, 86, 93.
- Villicus à Fressies, à Hem-Lenglet, en 1161 ; à Crèvecœur, en 1163 ; à Bousières en 1166 ; page 84 ; à Iwuy (deux simultanément) en 1135, pages 85, 303 ; à Avesnes-le-Sec en 1222, pages 85, 312, 315 ; à Saint-Aubert en 1226, pages 85, 87.
- Villicus à Iwuy, charge qui paraît n'avoir pas été rachetée par le seigneur avant 1222 ; voir la page 87 et les documents.
- Villicus. Les villici à Iwuy, 50, 71, 85, 86, 87, 303, 309, 311, 312.
- Vimy (Jacques de), habitant d'Avesnes-le-Sec, 287.
- Vinciaco. V. Vincy.
- Vincy, à Crèvecœur, 45, 298.
- Vingne (Le camp de la), à Iwuy. V. Vigne.

Vingtième. V. Impôts.
Vingt-cinquième. V. Impôts.
Vieq (de), ingénieur à Cambrai, 201.
Virtuun-Passy, seigneurie, 222.
Vitoux (Pierre), échevin de Thun-Saint-Martin, 122.
Vitry, Pas-de-Calais, 18.
Vivario, peut-être Ivvario, Iwuy, 42, 206.

Vodarico (D.), chapelain de Sainte-Élisabeth à Iwuy, 175.
Volant (Jean), seigneur de Werquias, 228.
Voltaire, écrivain, 259, 289.
Voyages en France pendant les années 1787, 1788 et 1789, par Arthur Young, 270.
Voysin, ministre de la guerre, 209, 210.

W

W., doyen de chrétienté de Cambrai, 334.
Wachon, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 116, 152.
Wafflard. V. Afflard.
Wagnonville, 153.
Wahagnies, 233.
Waisdars (Li). V. Godefroi.
Wallaincourt. V. Walincourt.
Walcherus. V. Gaucher.
Walerand de Luxembourg, seigneur de Serain, 81.
Wallers, 45, 276, 377, 378.
Walincourt, 79, 81, 82, 243.
Walincourt (de). V. Agnès, Baudouin, Jean.
Walpole (Horace), écrivain anglais, 290.
Wambaix, 5, 43.
Wambaix (de). V. Amaury, Gilles et Gilles de Rieux.
Wandignies, 377, 378.
Wargnies-le-Grand, 380.
Wargnies-le-Petit, 380.
Warmes (Madame de), biens à Iwuy, 111.
Warmes (Bois de et pré de), à Iwuy, 111, 121, 230, 350.
Warmonbaut. V. Monbaut.
Waresquais (Les), lieux-dits, 4.
Wartelle, oncle d'un seigneur d'Iwuy, 231.
Wasnes (de). V. Brunial, Gautier, Hugues.
Wasnes-au-Bac, 377, 378.
Wasseinbergh. V. Yolande, 62.
Wathnes (de). V. Wasnes.
Watier. V. Gautier.
Watrelocio, 42.
Watramé, ancienne famille échevinale d'Iwuy, 178, 188.

Wattier. V. Gautier.
Wattier, sire d'Iwy, personnage inventé, 76.
Watrelos, 162.
Watry (Jean-Louis), chapelain de Saint-Jean-l'Évangéliste à Iwuy, 175.
Waudins (Hiernols), échevin d'Iwuy, 93, 332.
Wauillaincourt. V. Walincourt.
Wavrechain (Jacques de), habitant d'Iwuy, 108.
Wavrechain-lez-Denain, 377, 378.
Wavrechain-sous-Faulx, 215, 377, 378.
Wavrin, 315.
Wavrin (de). V. Hellin, Isabelle, Sybille.
Waurin (Une vieille généalogie de la Maison de), par Brassart, 77.
Waxiers, 75.
Waxiers (de). V. Nicolas.
Weliu (de), Welu. V. Vêlu.
Werchin (de). V. Verchain.
Werric Cordelle, 301.
Wibold et ses frères, Hugues et Elbert, bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Aubert, 298.
Wicart de Cagnoncles, homme d'Hellin de Beusart, 328.
Wicart (Nicolas), propriétaire à Iwuy, 155.
Wiermes (Demoiselle de), 187.
Wilame (Gilles le), clerc d'Iwuy, notaire impérial, 121, 353.
Willard Le Monnier, habitant d'Iwuy, 312.
Willard Monials, échevin d'Iwuy, 93, 332.
Willaume (Jean le), maire d'Iwuy, 116.

Willemus. V. Guillaume.
Willerval (Comtes de), 115.
Wisques, Pas-de-Calais, 160, 217, 365.

Wisques (Vicomtes de), 183, 184.
Wuorden (Baron de), diplomate, 191, 192,
193.

X

Ximènes, cardinal, 340.

Y

Yolande de Saint-Aubert, épouse de Rég-
nier de Boomont, 87, 315.
Yolande de Wasseinbergh, 62.
Young (Arthur), économiste anglais, 270,
271, 290.
Ypres, Belgique, 221.

Ysaac. V. Isaac, chevalier.
Ysabiaus, femme d'Évrart de Saint-Ver-
nant, échevin de Douai, 77.
Ysabel d'Iwir. V. Isabelle, dame d'wuy.
Yeembart, chapelain d'Iwuy, 55, 809, 811.
Yvodium, Ywir, Iwuy, etc. V. Iwuy.

Z

Zavala (Don Pedro), gouverneur de Cam-
brai, 194, 195.

Zudausque, Pas-de-Calais, 184, 217.

NOTES HISTORIQUES
SUR
ARLEUX, HAMEL & LECLUSE

LUES PAR

M. BRASSART,

Membre de la Commission Historique du Département du Nord,

*Dans la séance tenue par la Commission, à Arleux,
le 3 Juillet 1877.*

MESSIEURS,

Je serai assurément l'interprète de tous en commençant par remercier notre cher Président à qui nous devons notre réunion d'aujourd'hui : l'institution d'une excursion archéologique annuelle dans notre beau département, institution due à l'initiative du savant et zélé archiviste général du Nord, donnera à notre Commission historique une nouvelle jeunesse et resserrera les liens qui unissent ses membres.

En inaugurant les excursions archéologiques par une visite dans l'arrondissement de Douai, M. le Président m'a chargé du périlleux honneur de vous parler des monuments et des localités que vous visiterez aujourd'hui. Tout à l'heure, une voix plus autorisée que la mienne vous dira quelles études approfondies ont déjà été faites sur un monument qui vient aboutir aux limites de notre arrondissement. Quant à moi, mon incompetence en ces matières difficiles m'oblige à rester dans les généralités.

D'après notre itinéraire, nous foulerons aujourd'hui le sol des communes d'Arleux, d'Hamel, ancienne annexe d'Estrées, et de Lécuse. Au point de vue étymologique, voilà certes quatre noms qui n'ont rien d'embarrassant et à cause desquels il faudra consulter les dictionnaires d'une langue oubliée ; mais c'est aussi le seul point de ressemblance qu'aient eu entre elles les trois localités que nous visiterons aujourd'hui, Arleux, Hamel et Lécuse : la nouvelle division du territoire français les a mises dans le même arrondissement, tandis qu'autrefois elles ont fait partie de diocèses et même d'Etats différents. C'est qu'en effet, Messieurs, nous sommes ici à deux pas de l'humble ruisseau la Sensée ou *le Senset* (*Sensada*) qui eut très longtemps l'honneur de marquer la limite (du moins dans cette partie-ci) entre le Royaume et l'Empire, entre la France et l'Allemagne.

I. — ARLEUX.

Je trouve pour la première fois le nom de cette localité dans un titre de la cathédrale d'Arras de l'an 1145 : *Halus in Ostrevando juxta Paluel* ; d'autres actes du XII^e siècle et du XIII^e l'appellent : *Alloes*, *Allues*, *Alleus* ; en latin : *Allodium* ; au XVI^e siècle, on la nommait : *Arleux-le-Franc-en-Cambrésis*.

Arleux dépendit, jusqu'en 1789, du diocèse d'Arras et de l'archidiaconé d'Ostrevant, comme siège de décanat, et ayant conservé comme collateur de sa cure l'évêque lui-même. D'après sa situation, sur la rive gauche de la Sensée (la rive droite appartenant au diocèse de Cambrai, contrée des Nerviens), Arleux aurait dû dépendre du Royaume ; mais le moyen âge fit de cette petite ville forte une annexe de l'Empire ; de sorte qu'on peut constater ici une antique usurpation de l'Empire sur le Royaume.

D'autres anomalies se révèlent dans l'histoire d'Arleux. Et tout d'abord, depuis le XII^e siècle au moins jusque vers 1605, cette ville forte et son château dépendirent de Crévecœur (aujourd'hui village de l'arrondissement de Cambrai), ne formant avec cette localité qu'un seul fief ; en 1177 et encore en 1244, Crévecœur et Arleux mouvaient du comté de Hainaut, tandis qu'en 1264, ils étaient tenus immédiatement du comte de Flandre et médiatement de l'évêque de Cambrai ; tandis encore qu'en 1292 ils mouvaient directement de l'évêché.

A défaut d'actes authentiques qui nous renseignent sur ces petites révolutions, peut-être l'histoire des familles qui ont possédé dans ces temps-là la seigneurie d'Arleux nous permettra-t-elle d'entrevoir les causes de ces changements.

En 1177, quand Arleux était tenu du comte de Hainaut, vassal de l'évêque de Liège et celui-ci sujet de l'Empereur, il appartenait, depuis longtemps sans doute, au puissant sire d'Oisy (1), châtelain de Cambrai, alors vassal direct du comte de Flandre et sujet de l'évêque de Cambrai.

Des titres prouvent que la situation politique d'Arleux était la même en 1233 et en 1244, mais dans l'intervalle un fait important s'était accompli, à la mort du dernier seigneur de la grande maison d'Oisy : sa veuve, au lieu de faire hommage au comte de Flandre du fief d'Oisy et de la châtelainie de Cambrai, en fit raison, l'an 1191, au roi Philippe Auguste, son oncle (2); car ce monarque venait d'acquérir, pour son fils, Arras, Lens, Saint-Omer, etc., c'est-à-dire ce qui depuis a formé le comté d'Artois. Ainsi s'évanouit, disons-le en passant, la solidité historique de ce conte, plus plaisant que véridique, d'un certain évêque de Cambrai (nos chroniqueurs wallons ne s'accordent point sur son vrai nom, ainsi qu'il arrive toujours en de semblables cas) qui aurait perdu l'hommage d'Oisy pour avoir eu « trop étroite conscience. » « Une dame d'Oisy, » sur le nom de laquelle on ne s'entend pas davantage, n'a pu, à la veille de relever son fief, s'écrier « par esbanoy ensy : *Je doy estre moult lye, quar je baisera le plus bel prélat que on sace en ces terres!* » vu, qu'à défaut d'aller au Roi, c'était du comte de Flandre et nullement d'un prélat qu'elle devait s'approcher pour accomplir les devoirs féodaux. Pas davantage « ung évesque à Cambray, qui fut moult biaux et preudhomme, » ne put déclarer « que jà ly dame ne se polroit vanter qu'elle l'eust baisié, pour ce que ce poroit estre péchés pour le délit : à quoi pœult estre, » fait observer le malicieux chroniqueur, « la dame n'entendoit mye en ce cas (3). »

(1) Gilbert, *Chronica Hanoniæ*, édit. de Godefroy-Méniglaize, Tournai, 1874, in-8, I, p. 190.

(2) Id. II, p. 58.

(3) Ancien Ms. de Saint-Aubert, cité par Le Glay, *Glossaire topogr. de l'ancien Cambrésis*, Cambrai, 1849. in-8°, p. ix. — Cf. Carpentier, *Hist. de Cambray*, Leyde, 1664, in-4°, II. p. 14.

Si en 1244 la maison de Montmirail, héritière de celle d'Oisy et qui s'éteignit à son tour en 1261, tenait encore Crévecœur et Arleux de la même manière que ses prédécesseurs ; quand en 1264 nous la trouvons remplacée à Oisy, à Crévecœur et à Arleux par la maison de Coucy, son héritière, la mouvance féodale était changée : le fief de Crévecœur et d'Arleux était alors tenu, non plus immédiatement du comte de Hainaut et médiatement de l'évêque de Liège, mais directement du comte de Flandre et indirectement de l'évêque de Cambrai, *tamquam dominus superior comitis supradicti* (archives de Saint-Aubert). Ce changement paraît remonter à l'an 1257 et être la conséquence d'un traité entre les d'Avesnes et les Dampierre, ces frères ennemis, enfants de la comtesse Marguerite.

Une vente de l'an 1272 ayant converti en une belle et bonne propriété sur « la vile et le chastel de Crievecuer, » sur « la vile et le chastel de Alloes, » le simple droit d'hommage dont jouissait le comte de Flandre Guy de Dampierre (1), celui-ci put bientôt doter un de ses fils cadets du fief de Crévecœur et d'Arleux, désormais assujetti à la suzeraineté de l'évêque de Cambrai. Nous mentionnerons pour mémoire les tentatives réitérées du comte de Hainaut, Guillaume I^{er}, auprès de la branche cadette de Flandre-Dampierre, pour acquérir le fief dont ses prédécesseurs avaient été suzerains (2), en constatant que notre roi Philippe de Valois, plus habile ou plus heureux que son beau-frère, acquit, vers 1335, Crévecœur et Arleux, au grand désappointement de la cour de Hainaut. Seulement, comme d'après d'antiques et solennels traités entre nos rois et les empereurs germanis, un roi de France ne pouvait empiéter sur l'Empire, ni un empereur sur le Royaume, et comme Crévecœur et Arleux dépendaient de l'Empire, on tourna la difficulté en donnant l'investiture de ces terres, de la châtellenie de Cambrai et des autres acquisitions au fils aîné du roi, Jean de France, duc de Normandie, bientôt roi lui-même, celui que nous appelons Jean le Bon. Malgré les murmures qui se firent entendre au-delà du Rhin, murmures qu'au début de la guerre de Cent ans, le roi d'Angleterre, vicaire éphémère de l'Empire, convertit en cris de guerre,

(1) Archives départ., Chambre des comptes. 1^{er} cartul. de Flandre, pièce 170, folio 55.

(2) Devillers, *Monum. pour servir à l'histoire*, Bruxelles, 1874, in-4°, III, p. 124. — Dinaux, *Archives historiques et littéraires*, Valenciennes, 1837, in-8°, nouvelle série, I, p. 262.

la coutume s'établit de faire entrer Arleux dans l'apanage du fils aîné du roi, du dauphin, comme on commença alors à le nommer, et elle dura pendant près d'un siècle.

Arleux appartenait, à titre de douaire seulement, à la veuve d'un dauphin, Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, quand l'assassinat du duc Jean Sans-Peur (1419) mit le comble aux malheurs de la France et servit prodigieusement la fortune de la maison de Bourgogne; le duc Philippe le Bon était en fait le maître d'Arleux, comme des États patrimoniaux de sa cousine germaine Jacqueline, quand le traité d'Arras de l'an 1435, qui mit fin à la guerre entre le roi Charles VII et le duc de Bourgogne, consolida cette possession, sauf un droit de rachat au profit de la couronne. Ce droit-là, Louis XI l'exerça en 1463; mais dans l'intervalle, le duc Philippe le Bon avait donné Arleux à l'un de ses très nombreux enfants naturels, celui qu'on appelait le Grand Bâtard de Bourgogne: libéralité qui fut confirmée, dit-on, par le roi lui-même; aussi ces actes-là furent-ils la source d'un litige interminable entre la couronne et les héritiers du Grand Bâtard, et l'accord n'était point encore fait, lorsqu'en 1578 le roi Henri III vendit à Saint-Luc, l'un de ses « mignons, » ses droits sur Crévecœur et Arleux, sur Rumilly et Saint-Souplet, et sur la châtellenie ou vicomté de Cambrai. Enfin, vers l'an 1605, l'héritier de Saint-Luc commença à démembrer son domaine cambrésien, et vendit Arleux, désormais « éclissé » ou séparé de Crévecœur, à un gentilhomme du nom de Ricamez, son vassal, qui se parait, à cette époque, du titre de vicomte d'Arleux, préféré par lui à ceux de prévôt héréditaire et de maire (*villicus*) porté par ses ancêtres. Grâce à cette vente, les qualités de seigneur et de prévôt d'Arleux ayant été réunies sur la même tête, le possesseur de la seigneurie s'intitula désormais vicomte d'Arleux, « quoique la terre d'Arleux n'eût jamais été érigée en vicomté, » ainsi que le faisait observer en 1645 la cour féodale de Cambrai; mais on n'y regardait plus de si près au XVII^e siècle et encore moins au XVIII^e, surtout avec une maison aussi illustre, nobiliairement parlant, que celle de Berghes-Saint-Winocq

Dès le XII^e siècle, avons-nous dit et plus anciennement encore sans aucun doute, Arleux était une petite ville fortifiée: en 1177, l'analiste Gilbert de Mons se sert à son égard de l'expression *castrum*, employée très fréquemment alors pour des villes telles qu'étaient Douai, Lille, Lens, etc.; maints titres anciens parlent de maisons

situées « en le fortereche de ledite ville, » « en la fremeté de la ville d'Arleux ; » en 1625, les murailles de la ville étaient encore debout ; leur ruine date du milieu de ce siècle-là, vu les maux innombrables que, pendant une longue suite d'années, la guerre entre la France et l'Espagne infligea à ces pays-ci et notamment à Arleux en 1649, après la levée du siège de Cambrai, le seigneur n'ayant pu sauver alors que sa personne, « contraint de gagner au pied, rien que son espée à la main, » son fils aîné ayant été fait prisonnier avec « beaucoup de ses subjects (1). »

L'enceinte fortifiée était d'une très petite étendue, ne renfermant que l'église, le château y joignant et un nombre fort restreint de maisons, le tout s'élevant derrière le mur crénelé et le fossé plein d'eau des places fortes du moyen âge ; ce fossé est encore facile à reconnaître aujourd'hui et le périmètre de la vieille enceinte saute aux yeux, quand on consulte les plans modernes. Tout autour se groupèrent ou s'éparpillèrent des habitations en forme de faubourgs.

Dans le donjon d'Arleux fut enfermé un détestable prince, Charles le Mauvais, roi de Navarre, qui s'en échappa le 9 novembre 1357 : témoin le passage des Chroniques de Froissart, où il est parlé du « castiel que on dist de Alues en Pailloeil, qui est uns des fors castiaux du monde (2). » D'après le docte auteur de la nouvelle intitulée : *Le Captif du Forestel*, composée à une époque où le roman historique régnait en maître, la prison de Charles le Mauvais se serait trouvée non dans le donjon de la ville d'Arleux, mais à une certaine distance de celle-ci, dans un ancien manoir dit du Forestel, situé du côté de la Sensée et d'Oisy ; mais il est de toute évidence que le roi n'aura pas donné pour prison à son captif la maison de campagne d'un simple particulier, alors qu'il pouvait disposer à cet effet « d'un des fors castiaux du monde. » Le Forestel, en effet, un clos de six hectares environ entouré d'eau, ne fut pendant très longtemps qu'une « cense » ou ferme, mouvant en fief d'Arleux. Son renom ne lui est venu qu'à la suite d'événements assez modernes : c'est de lui qu'il est question

(1) Archives du parlem. de Flandres, fonds du greffe de Malines, sacs n^{os} 51 et 1143 ; certificats du magistrat d'Arleux, de 1632, 1635, 1637 et 1654.

(2) Édit. Kervyn, Bruxelles, 1868, in-8^o, VI, p. 40. En note, à la page 459, M. Kervyn de Lettenhove se trompe en écrivant « Arleux en Pévèle ; » c'était Arleux-lez-Paluel qu'il fallait dire. La Chronique anonyme de Valenciennes, citée par le même (p. 459), porte : « L'Aleue, en Palluel dalés Douay. »

dans les *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV* (Paris, 1859, in-4°, X, *passim*), quand on y parle du « petit château situé entre Arleux et Palluel (1) » et que Villars convertit en redoute, au mois de mai 1711. Durant cette campagne, il fut le théâtre et l'objet de plusieurs affaires sanglantes (2).

Une branche de la maison de Berghes-Saint-Winoc habita le château d'Arleux jusqu'à la Révolution ; depuis fort longtemps la sombre prison de Charles le Mauvais s'était transformée en château seigneurial, lequel a entièrement disparu à son tour.

Arleux avait son blason, comme toute bonne ville ; il était : D'argent à trois tours de gueules.

L'église, dédiée à Saint-Nicolas, tenait au château, suivant l'usage féodal ; le bâtiment actuel, en grès, avec tour et transepts, date de 1494, ainsi que le constate une inscription ; le buffet d'orgues provient des récollets wallons de Douai.

On connaît cinq monnaies fabriquées à ou pour Arleux par ses seigneurs, Jean de Flandre-Dampierre, sire de Crèvecœur et Béatrix de Châtillon de Saint-Pol, sa veuve, dans le premier quart du XIV^e siècle (3).

II. — HAMEL.

A une courte distance d'Arleux, on rencontre le village d'Hamel, humble localité qui fut longtemps un simple hameau par rapport non pas à Arleux, mais à Estrées. Placé dans le ressort de la châtellenie et de la gouvernance de Douai, Hamel mouvait, en justice vicomtière, de la seigneurie d'Estrées ; il avait pour seigneur, au XIII^e siècle, un chevalier qui avait pris le nom de son fief et qui était de la maison des chatelains de Douai ; après lui survient, au siècle suivant, la famille de

(1) « Un petit château nommé Chantraine ; » Limiers, *Hist. du règne de Louis XIV*, Amsterdam, 1720, in-4°, II, p. 414. — Le Forestel appartenait alors à la famille de Quellerie de Chanteraine.

Dans la riche collection cambrésienne de notre collègue, M. Delattre, se trouve un plan du Forestel au siècle dernier.

(2) Aujourd'hui encore on trouve souvent en labourant dans le clos du Forestel des boulets ronds de fonte ou de pierre.

(3) Poey d'Avant, *Monnaies féodales*. Paris, 1862, in-4°, III, p. 440.

Tortequesne, issue de la même maison. Le défaut d'intérêt que présentent, au point de vue historique, les noms des familles qui succédèrent aux Tortequesne me dispensera d'en donner ici la nomenclature.

Hamel renfermait, à la Révolution; trois manoirs seigneuriaux, dont le plus important dépendait du fief de Lassus, tenu en justice foncière du seigneur du village; situé derrière le chœur de l'église, entouré de fossés, il renfermait, en 1486, une « grosse tour de pierre; » de la famille Vernimmen, il avait passé, après la Révolution, à la famille de Warengnien, qui l'a vendu, il y a plusieurs années.

L'église d'Hamel, comme celle d'Estrées, est dédiée à saint Saire, le patron de Lambres, confesseur des premiers siècles dans nos contrées, mais dont les actes sont perdus.

On remarque, au point de jonction des chemins d'Arleux, d'Estrées et du bois d'Hamel, une croix en grès, d'environ trois mètres de hauteur, portant la date de 1619 et les armoiries de Habarcq et de Waziers-Wavrin; la famille de Habarcq possédait alors le fief de Savye à Hamel.

Je crois pouvoir rappeler enfin une coutume singulière d'après laquelle les habitants d'Hamel étaient tenus « de se rendre au château d'Arleux, tous les ans, la veille de la Saint-Remy (30 septembre) à l'effet de payer au seigneur six patars chacun, de coucher audit Arleux, ne pouvant en sortir avant le soleil levé, et de passer en revue devant les officiers de la seigneurie d'Arleux; » cette obligation était de création relativement récente, n'ayant été imposée qu'en 1609, en échange de l'autorisation accordée par le seigneur d'Arleux « de pouvoir faucher herbe, faire tourbes jusqu'au nombre de six mille pour chaque manant et non plus, et de faire paître leurs bestiaux. (1). »

(1) Archiv. départ., liasse intitulée : Cambrésis. Arleux; dénombrement de la terre d'Arleux, 1757.

III. — LÉCLUSE.

Comme Arleux, Lécluse fut autrefois une petite ville fortifiée, avec donjon ; comme Arleux encore , ce fut un domaine que se disputèrent les rois de France et les comtes de Flandre ; mais contrairement à ce que nous avons vu pour Arleux , Lécluse , paroisse de l'antique diocèse de Cambrai et localité de la contrée des Nerviens, dépendait non point de l'Empire , mais du Royaume : voici donc une usurpation de celui-ci sur celui-là.

Au XI^e siècle, c'était une seigneurie mouvant immédiatement du comté de Lens et médiatement du comté de Flandre ; mais, vers 1070, le comte de Boulogne et de Lens ayant inféodé à son sénéchal , le sire d'Ardres , l'hommage de la terre de Lécluse , le seigneur de Lécluse devint vassal direct du sire d'Ardres ; bientôt il abjura cet hommage et reconnut pour suzerain immédiat le comte de Flandre. Enfin ce dernier ne tarda point à réunir Lécluse au domaine comtal.

Lécluse devenue petite place forte (*castrum*) fut assiégée et prise par l'empereur Henri IV, lors de l'invasion germanique de 1102.

Toujours comme Arleux, la terre de Lécluse fut détachée du domaine des comtes de Flandre , en 1259 , au profit d'une branche de la maison de Flandre-Dampierre ; elle fut également acquise par nos rois au XIV^e siècle. Comme conséquence du funeste traité de 1369 qui détacha Douai et Lille de la couronne au profit de la maison de Bourgogne , Charles V dut se défaire de Lécluse , qu'il céda au comte de La Marche , de la maison de Bourbon : ce prince en fit hommage au comte de Flandre ; mais , par une nouvelle anomalie , cette terre fut déclarée mouvoir de la Salle de Lille au lieu du château de Douai , dans le ressort duquel elle semblait devoir être placée.

Des Bourbon, Lécluse passa, par achat, vers 1485, dans la maison de Croy, puis par succession, dans celle de Hornes. Les familles lilloises Martens et Diedman de La Riandrie, ont fourni les derniers seigneurs de Lécluse.

Ce village formait, avec ses dépendances à Tortequesne, Etaing, Dury et Eterpigny, une petite juridiction, nommée *poeté* (du latin

potestas), jugée et administrée sous le ressort de la gouvernance de Douai, quoiqu'en matière féodale elle dépendit de la Salle de Lille.

La forte position de Locluse, qui commandait l'antique chaussée de Bapaume à Douai, attira de tout temps sur ce pays les malheurs de la guerre. Son donjon du moyen-âge, qui s'élevait près de l'église, avait fait place, au XVIII^e siècle, à un château seigneurial, « enfermé de murailles, de fossés et d'eau ; » seul l'emplacement est encore aujourd'hui reconnaissable.

L'église, dédiée à saint Vaast, était à la collation du chapitre de la cathédrale de Cambrai.

Sur la route d'Écourt, près des dernières maisons de Locluse, on remarque une pierre, en grès du pays, avec les armoiries de Croy-Chimay taillées en relief, vers 1530 ; elle ornait autrefois, à cinquante pas de là, la chapelle de la Maladrerie dite aussi Bonne-Maison de Bracheul, objet constant de la sollicitude des seigneurs du village.

En 1851, un membre de la société savante de Douai fit connaître à ses collègues qu'en exécutant des travaux pour la commune, il venait de découvrir, dans les marais et au-dessous du niveau de l'eau, les vestiges d'une route paraissant être une voie romaine ; elle bifurquait dans le marais et se dirigeait d'un côté vers Bapaume et de l'autre vers Arleux. Sa largeur était d'environ trois mètres. Bien qu'elle fût encore d'une notable solidité, on parvenait à la démolir à la pioche. « La route, ajoutait-on, est établie dans un composé de chaux et de cendre, les pierres qui la constituent sont en grès, irrégulières, informes, mais couchées de manière que les aspérités, les angles aigus s'enchâssent dans les angles rentrants qu'elles s'offrent l'une à l'autre. »

Cette communication faite, il y a vingt-six ans, à la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai, me ramène au but principal de notre réunion.

IV. — SOUVENIRS ET VESTIGES ROMAINS.

Monuments préhistoriques et mégalithiques.

Supprimant par la pensée la division moderne en départements du Nord et du Pas-de-Calais et rétablissant les limites des contrées des

Atrébates et des Nerviens, nous trouvons autour de nous, d'abord chez les Atrébates, le nom d'Estrées (*Strata in Ostrevensi pago*) porté par un village primitivement assis sur l'antique route de Bapaume à Douai, route secondaire d'ailleurs, puisqu'elle n'est pas indiquée sur les itinéraires romains; puis, chez les Nerviens, les noms de Sauchy-Cauchy et de Sauchy-I.estrée, villages situés sur le chemin qui met en communication le bourg d'Oisy avec la voie romaine de Cambrai à Arras. Voilà pour les souvenirs étymologiques; mais ce qui est plus précis et plus certain, c'est qu'à Sauchy-Cauchy a été découvert un cimetière mérovingien, dont l'exploration sera continuée sous l'habile direction de notre collègue, M. l'ingénieur Bréan, président de la section d'archéologie du Musée de Douai. Comme monument d'une tout autre importance, on peut citer la chaussée du marais d'Ecourt, décrite par Caylus et dont une savante monographie vous sera présentée tout à l'heure; elle reliait les contrées des Atrébates et des Nerviens, que séparait la Sensée; telle était aussi, nous semble-t-il, la destination de la chaussée du marais de Lécluse.

Remontant bien plus haut dans le passé et supprimant encore les divisions en contrées des Atrébates et des Nerviens, nous trouvons dans ce voisinage un ensemble des plus significatifs de monuments préhistoriques. C'est d'abord le *tumulus* de Sailly-en-Ostrevant, fouillé, l'année dernière, avec une science et un zèle à toute épreuve, par M. l'ingénieur Bréan, qui a bien voulu se mettre à la tête d'un comité d'explorations archéologiques, formé à Douai sous le patronage de la Société d'agriculture, des sciences et des arts, et des sections d'archéologie et d'ethnographie de notre Musée; les résultats de ces fouilles ont été communiqués à la dernière réunion des délégués des sociétés savantes en Sorbonne; ils vont trouver place dans les *Mémoires* de la Société de Douai. Aussi, n'insisterai-je pas sur la première entreprise de notre comité d'explorations archéologiques dont j'aurai, du reste, l'occasion de vous reparler dans un instant.

Puis vient le menhir de Lécluse, que nous contemplerons aujourd'hui et dont une bonne lithographie a été donnée par M. Désiré Dubois, dans son *Douai Pittoresque* (Douai, 1845, in-4°, page 8); puis le dolmen d'Hamel, lithographié dans le même ouvrage (page 2) et sur lequel je reviendrai; puis le menhir d'Oisy, dont une partie seulement émerge d'un sol tourbeux, actuellement desséché, mais qui fut, durant bien des siècles, recouvert par les eaux; vous

jugerez, sans doute, Messieurs, qu'un sondage soigneusement pratiqué serait utile, afin de découvrir le sol primitif où fut planté le menhir d'Oisy et la dimension réelle de ce monument. Peut-être devra-t-on ajouter à cette liste la Pierre de Féchain, que je ne connais que par un article publié dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne* (Douai, 1869, page 64) par un celtographe, M. Bigarne, de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, qui le qualifie de « petit menhir, » et par un dessin sur lequel vous voudrez bien jeter les yeux.

Bientôt vous jugerez par vous-même de l'importance du monument d'Hamel, de sa situation pittoresque, de l'aspect étrange et saisissant qu'il devait présenter au sommet d'un coteau autrefois boisé. Toutes ces considérations avaient frappé notre comité de recherches archéologiques, et c'était ici que nous devions, dans nos projets primitifs, tenter nos premières explorations que certaines considérations nous ont fait reporter à Sailly. Pour le dolmen d'Hamel, voici comment nous comptons procéder, d'accord avec le propriétaire qui nous a donné les autorisations nécessaires : 1° noter soigneusement la position actuelle de chacune des pierres, dont plusieurs gisent sur le sol ; 2° les déplacer et fouiller sous le monument ; 3° replacer les pierres en les relevant, afin de rendre au monument son aspect primitif (1).

Déjà, dans sa session d'août 1876, le Conseil général du Nord a bien voulu voter un subside de cent francs pour faire face aux premiers frais que nécessitera cette entreprise ; le comité de recherches, indépendamment de ses ressources personnelles, très modestes, je le confesse, sera aidé par la Société d'agriculture, des sciences et des arts, et par les deux sections du Musée qui, l'année dernière, ont pris une large part des frais nécessités par les fouilles du tumulus de Sailly : près de 800 francs, en ce non comprises les dépenses personnelles de notre honoré collègue, M. l'ingénieur Bréan. Suivant toute apparence, c'est à une somme encore plus élevée que monteront les frais des travaux projetés pour le dolmen d'Hamel ;

(1) On consulterait avec profit une notice de M. le président Tailliar, avec un dessin donnant la position normale des cinq pierres d'Hamel ; notice rédigée en 1839 et insérée dans le procès-verbal de la séance du 4 août 1840 de la Commission des sciences morales et historiques de la société académique de Douai (registre de 1839-1841, pp. 145-148, reposant dans les archives de cette société).

indépendamment de ce que pourra nous allouer le ministère, force nous sera donc de faire un nouvel appel à la générosité éclairée des membres du Conseil général et à la haute influence de M. le Préfet du Nord; mais avant de nous adresser à eux, nous avons tenu, Messieurs, à vous soumettre nos projets, dans l'espoir d'obtenir votre approbation et de mériter des suffrages auxquels nous attachons le plus grand prix.

TABLE DES MATIÈRES.

Histoire d'Iwuy jusqu'en 1789, par MM. O. Dehaisnes et A. Bontemps.	1
Notes historiques sur Arleux, Hamel et Lécuse, par M. Brassart..	441
Table des Matières.....	455
Table des Planches.....	456

TABLE DES PLANCHES.

Armoiries des Familles seigneuriales d'Iwuy.....	1
Substructions de l'Époque Gallo-Romaine, au Perwaix à Iwuy.....	28
Jean I de Lannoy-Mingoval, seigneur d'Iwuy.....	144
Plan du Siège de Bouchain.....	209
Plan de la commune d'Iwuy.....	294



MAY 21 1930